Revue champenoise et bourguignon...


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Revue Champenoise et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS
BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS
GÉOLOGIE — HISTOIRE

Revue Régionale d'Histoire et d'Érudition

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE

de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la FRANCE : Un An : **12** fr. — L'ÉTRANGER : **15** fr.

La Livraison : 1 fr 50

A. LEBOIS & SES FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

A BAR-SUR-AUBE

Juillet-Août 1904. **1re livraison.**

COLLABORATEURS

DE LA "REVUE CHAMPENOISE ET BOURGUIGNONNE"

Adresser les communications à M. EUGÈNE MAURY, Secrétaire de la rédaction, à l'Imprimerie A. LEBOIS ET SES FILS, 24, rue Nationale, à Bar-sur-Aube, siège de l'Administration.

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

(Juillet-Août 1904)

Revue Champenoise

et Bourguignonne

Revue Champenoise et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS
BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS
GÉOLOGIE — HISTOIRE

REVUE RÉGIONALE D'HISTOIRE ET D'ÉRUDITION

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE

de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la FRANCE : Un An : 12 fr. — L'ÉTRANGER : 15 fr.

LA LIVRAISON : 1 FR. 50

A. LEBOIS & SES FILS, IMPRIMEURS-EDITEURS
A BAR-SUR-AUBE

Juillet-Août 1904 1re Livraison.

UNE PAGE
D'HISTOIRE BOURGUIGNONNE

Hostilités entre les Deux Bourgognes

AU XIVe SIÈCLE

(1363-1365)

par

J.-J. VERNIER

Archiviste du département de l'Aube

Sur la fin de l'année 1363, le duché de Bourgogne fut, de la part des Francs-Comtois, l'objet de plusieurs tentatives. Le 7 novembre, en effet, le Conseil ducal écrivait à Nicolas de Constantinople, capitaine de Saint-Jean-de-Losne, et à Simon de Joy, capitaine et châtelain de Pontailler, de bien veiller sur leurs places, le bailli de Châlon lui ayant mandé que « ceulx « d'Outre Soone avoient entrepris de prendre l'un des. II. lieux « dessus diz (1) ». Peu après, le 1er décembre, Guillaume d'Aigremont et Hugue Aubriot, bailli de Dijon, annonçaient aux baillis de Châlon et de Mâcon que « messire Hugue de « Chalon, messire Jehan de Nuefchastel et leurs autres aliez « devoient passer ou royaume par devers Mascon par passai- « ges que il avoient tout prest », et leur recommandait, en conséquence, d'aviser les forteresses de leurs bailliages de se donner de garde (2). Le lendemain, de nouvelles lettres étaient adressées au duc de Touraine, alors à Villeneuve-le-Roy (3), pour l'informer de ces tentatives des Francs-Comtois contre la Bourgogne.

Quelle fut la cause de ces hostilités ? Pour la bien saisir, il faut revenir de deux années en arrière, à la mort de Phi-

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXII, p. 39.

(2) Le messager porteur de ces lettres « jura a aler toute la nuit a la « lune .. ». (*Idem*, B. 1416, fol. 37 v°).

(3) Villeneuve-le-Roy ou sur-Yonne, Yonne, ar. Joigny, ch.-l. de c.

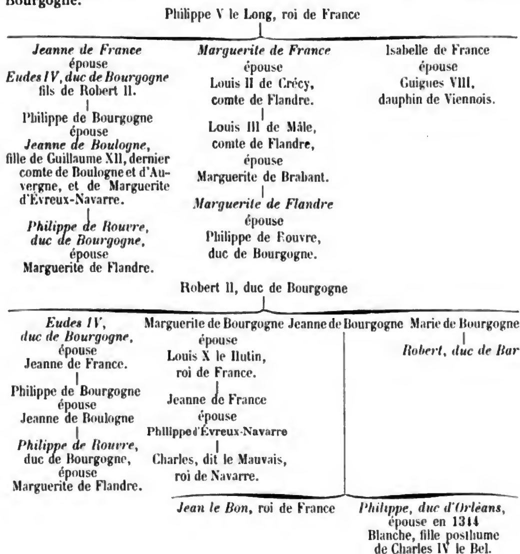
lippe de Rouvre, dernier duc de la première maison de Bourgogne.

Philippe de Rouvre laissait des biens considérables : il avait hérité de son aïeul Eudes IV le duché de Bourgogne, et de sa grand'mère, Jeanne de France, les comtés de Bourgogne et d'Artois. En outre, il tenait de Jeanne de Boulogne, sa mère, les comtés de Boulogne et d'Auvergne; et, par son mariage avec Marguerite de Flandre, il s'était agrandi encore des comtés de Flandre, de Réthel et de Nevers et de la seigneurie de Salins (1).

Un aussi riche héritage devait de toute nécessité éveiller des convoitises et soulever des prétentions. Le duc de Bourgogne ne laissant pas d'héritier direct, sa succession tout entière allait à des collatéraux (2).

(1) D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. 239.

(2) Je crois utile, pour l'intelligence de cette question de succession, de mettre sous les yeux du lecteur la généalogie des maisons de France et de Bourgogne.



Le roi Jean, Marguerite de France et Jean de Boulogne se trouvèrent en compétition. Tous les biens que Philippe de Rouvre tenait de sa mère Jeanne de Boulogue firent exclusivement retour aux héritiers de la ligne maternelle : Jean de Boulogne, seigneur de Montgascon et comte de Montfort, oncle de Jeanne de Boulogne et grand-oncle du duc, eut les comtés de Boulogne et d'Auvergne. Restaient les biens dont Philippe de Rouvre était devenu possesseur par représentation de son père, à la mort d'Eudes IV, et qui comprenaient, outre l'héritage du duc Eudes, celui de Jeanne de France, c'est-à-dire les duché et comté de Bourgogne et le comté d'Artois. Tout d'abord, Jean le Bon fit valoir, mais ne put faire prévaloir ses prétentions non seulement sur le duché de Bourgogne, mais encore sur les comtés de Bourgogne et d'Artois (1). Marguerite de France, veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre et de Nevers, et grand'tante du dernier duc, renonçant au duché. vit reconnaître ses droits sur ces comtés de Bourgogne et d'Artois (2).

Même pour le duché de Bourgogne, les droits du roi à cet héritage étaient loin d'être incontestables. Jean trouva des compétiteurs dans Philippe duc d'Orléans, son frère, et Robert duc de Bar, son cousin, qui se disaient héritiers de Philippe de Rouvre, à savoir le duc d'Orléans par sa mère Jeanne de Bourgogne, et le duc de Bar par sa mère Marie de Bourgogne, toutes deux filles de Robert II de Bourgogne, bisaïeul de Philippe de Rouvre (3). Mais le roi, sans tenir compte de ces revendications, se fit attribuer le duché avec toutes ses dépendances.

Quant aux biens meubles dont le partage n'était pas encore fait, le 16 janvier 1362 seulement intervint un accord entre le roi de France, l'évêque de Langres au nom de la comtesse de Flandre et de Bourgogne, et Jean de Boulogne (4). Il fut convenu que Jean le Bon prendrait tous les meubles sis au duché et percevrait toutes les sommes dues à Philippe de Rouvre par ses sujets de Bourgogne; à la comtesse Marguerite et à Jean de Boulogne restaient les meubles des comtés qui leur étaient échus avec tout ce qui était dû dans ces provinces à Philippe. En vertu de ce même traité, le roi devait payer les dettes que

(1) Jean le Bon épousa, le 19 février 1349, Jeanne de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne et mère de Philippe de Rouvre, qui mourut à Argilly le même jour que son fils (21 novembre 1361). Cf. Siméon Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. XXXVII, note 3.

(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 306.

(3) Bibl. nat., *Coll. Dupuy*, t. 593, fol. 83 v° et 84 r°.

(4) Arch. nat., J. 255, n° 11. — Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XX, fol. 269 v°. — Pièce justificative n° II.

Philippe de Rouvre avait contractées au duché de Bourgogne; la comtesse de Flandre prenait le même engagement pour les comtés d'Artois et de Bourgogne, et le comte de Boulogne, pour les terres de Boulogne et d'Auvergne. Enfin, les frais des obsèques du duc, qui s'élevaient à la somme de six mille florins, étaient à la charge du roi; Marguerite de Flandre et Jean de Boulogne acquitteraient une somme de neuf mille florins, montant des legs faits dans le testament (1).

Dans ce partage, il n'est point question du roi de Navarre. Petit-fils par sa mère, Jeanne de France, de Louis X et de Marguerite de Bourgogne, sœur d'Eudes IV, et par conséquent cousin issu de germain de Philippe de Rouvre, Charles le Mauvais, après avoir laissé sans protestation le roi de France revendiquer le duché de Bourgogne, s'était tout à coup déclaré héritier du dernier duc (2). D'après le témoignage de Froissart, il demandait qu'on lui laissât prendre possession de la Bourgogne ou tout au moins de la Champagne et de la Brie qu'il réclamait depuis longtemps. Il n'eut ni l'une ni l'autre : « ses pré« tentions ne li vallirent oncques nule cose, car le roi Jehan « qui le haioit durement, se dist bien que ja il ne tenroit piet « de terre en Brie ni en Champagne... (3) »; il était impossible de remettre ces provinces à un roi étranger, à un prince si odieux.

La réunion du duché de Bourgogne à la couronne par le roi Jean après la mort de Philippe de Rouvre, était venue à point pour dédommager la France démembrée par le traité de Brétigny. Malheureusement, Jean le Bon, père débonnaire autant que prince imprévoyant, allait sacrifier aux intérêts de sa famille ceux de son royaume. Paraissant ne céder qu'aux vœux des Bourguignons qui regrettaient leur nationalité éteinte avec le dernier duc et demandaient un prince résidant au milieu d'eux, Jean révoqua ses premières décisions en abandonnant à Philippe le Hardi, le 6 septembre 1363, par acte donné à Germigny-sur-Marne, le duché et tous les droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Bourgogne, « pour honorer, disait-il, sa per-

(1) Les exécuteurs testamentaires de Philippe de Rouvre, d'après Dunod de Charnage (*Hist. du second royaume de Bourgogne...*, t. II, p. 242), étaient le cardinal Gui de Boulogne, son oncle; le cardinal de Cluny, son cousin; Jean de Vienne, archevêque de Besançon; Jean de Boulogne, Henri comte de Montbéliard, Jacques et Henri de Vienne, Jean de Rye, Thomas de Voudenay, Joceran et Robert de Lugny.

(2) M. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 39 (Bibl. de l'École des Hautes-Études, fasc. 76).

(3) Froissart (édit. Luce), t. VI, p. 77.

« sonne, et lui témoigner par une récompense perpétuelle « l'amour paternel qu'il lui rendait, et en raison aussi de ce « qu'il s'exposa de plein gré à la mort avec lui, et, tout blessé « qu'il était, resta inébranlable et sans peur durant la bataille « de Poitiers (1) ». Ses successeurs ne tardèrent pas à éprouver tous les maux que devait entraîner cette concession, et, pendant longtemps, la seconde maison de Bourgogne ne fut pas moins fatale à la France que ses pires ennemis.

Les liens assez artificiels qui avaient rattaché les deux Bourgognes se trouvèrent donc, à la mort de Philippe de Rouvre, brusquement et entièrement rompus. Elles reprirent l'une vis à vis de l'autre une attitude hostile que semblait expliquer leur appartenance réciproque de pays français et de pays d'Empire, et que rendirent plus irritable les prétentions affectées par le roi de France sur quelques portions au moins du comté et particulièrement sur la seigneurie de Chaussin (2).

Et de fait, dans cette question de succession dont nous venons de parler, bien qu'on eût reconnu les droits de la comtesse Marguerite de France sur le comté de Bourgogne, bien que les principaux seigneurs et les principales villes de cette province se fussent déclarés en sa faveur et l'eussent reconnue comme leur seule souveraine, le roi Jean n'en avait pas moins maintenu ses prétentions sur ce comté dont un instant il avait revendiqué la possession au même titre que celle du duché de Bourgogne. Et s'il ne put obtenir pleine satisfaction, du moins chercha-t-il, à l'insu de sa rivale, à en assurer la jouissance à ses descendants. Dans ce but, il s'adressa à l'empereur Charles IV, lui demandant pour son fils Philippe — qui n'était encore que duc de Touraine, — l'investiture du comte de Bourgogne.

Par lettres patentes données à Nüremberg, le 15 janvier 1362 (3), l'empereur, après avoir pris l'avis de ses électeurs, et cédant au désir du roi Jean, accorda à Philippe son neveu,

(1) Arch. nat., J. 250, n° 15. — Pièce justificative n° V.

(2) T. de Loray, *Les Grandes Compagnies et l'Archiprêtre en Bourgogne, 1360-1366*, dans *Revue des questions historiques*, 1881, p. 275.

(3) Arch. nat., J. 250, n° 13. — Pièce justificative n° I. — Quelques historiens (Dunod de Charnage, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 244 et 245; — J. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et comté de Bourgogne à la fin du XIVe siècle*, p. 80; — Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 210, 211) se sont mépris en rapportant cette investiture du comté de Bourgogne à l'année 1363. Bien que cet acte soit daté du 18 des calendes de 1362, la date ramenée au style moderne est le 15 janvier 1362, le style en usage, en Allemagne, étant celui du 25 décembre et non celui de Pâques.

« autoritate imperiali et de plenitudine cesareæ potestatis », l'investiture du comté de Bourgogne, comme fief relevant de l'Empire et à défaut d'héritier mâle (1), investiture pour laquelle le duc de Touraine fit hommage à l'Empereur.

La comtesse de Flandre voyait par cette investiture fouler aux pieds d'outrageuse façon ses droits — qu'on lui avait cependant reconnus à la mort de Philippe de Rouvre — à l'héritage de Jeanne de France sa sœur; elle se vit dans la pénible obligation de recourir aux armes pour obtenir justice. Fille d'un roi de France, elle en fut réduite à faire la guerre à son propre pays. Elle s'allia à quelques hauts seigneurs, au comte de Montbéliard, à Jean de Neufchatel, au sire de Rigny, et prit l'offensive contre le duché de Bourgogne que gouvernait alors Philippe le Hardi au nom du roi (2).

De son côté, le duc Philippe, se prévalant de l'investiture qu'il avait reçue de l'Empereur, était résolu à annexer le comté à son nouveau domaine de Bourgogne avant qu'un mariage de l'héritière de Flandre ne le portât à quelque prince ennemi de la France. Mais, pour atteindre son but, le duc de Touraine n'avait à opposer que peu de troupes aux forces réunies par Jean de Neufchatel et Hugue de Châlons, les deux pires ennemis de la Bourgogne. Il lui fallait donc et de suite trouver des alliés.

Le messager que lui avaient envoyé le 2 décembre, à Villeneuve-le-Roy, Guillaume d'Aigremont et Hugue Aubriot (3), était rentré le 14 à Dijon porteur d'une lettre de lui pour Jean de Bourgogne (4). Il « l'ala querir à Fondremont et d'illec à « Amance; et laissa les lettres à son chastelain parce que led. « Jehan estoit en une chevauchie en Lorraine (5) ». En même

(1) La chose était fort contestable puisque Jeanne, comtesse de Bourgogne, avait porté ce comté à Philippe le Long, roi de France; et que c'était de Jeanne de France leur fille que le duc Eudes IV et, par suite, Philippe de Rouvre le tenaient. C'était donc après deux successions féminines qu'on venait appliquer une règle qui n'était pas même celle des fiefs, mais seulement la loi d'hérédité de la couronne de France (De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 107 et 108).

(2) Jean le Bon, par lettres patentes du 27 juin 1363, lettres qu'on doit considérer comme le point de départ de l'établissement de la maison capétienne de Bourgogne, avait établi son fils Philippe lieutenant général au duché de Bourgogne, et investi d'un pouvoir absolu sur cette province tant « en fait de justice fere et de grace eslargir comme au fait de la guerre ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXXII, fol. 108).

(3) Voir p. 1 et 2.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 37 v° et 38 r°.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38 v°. — Cf. Chérest, ouv. cité, p. 231, note 4. — Des lettres étaient également envoyées à Jean de

temps sur les sages et prudents conseils de son père et du duc de Normadie son frère (1), Philippe s'adressa à plusieurs seigneurs gascons et bretons qui fuyaient la domination anglaise, et à diverses compagnies de routiers, notamment à celle de l'Archiprêtre, de toutes probablement la plus nombreuse, et réussit à faire de ses ennemis d'hier ses alliés de demain. Séguin de Badefol, « li plus grans mestres entre yaus (2) », répondit à ses avances qu'au premier appel il se rendrait en Bourgogne pour entrer à son service. En outre, pendant que de nombreux hommes d'armes venaient offrir leur concours et se mettre à ses ordres, Hugue Aubriot envoyait le 22 décembre à Jean d'Armagnac, alors à l'Abergement près de Seurre, un message l'invitant à venir en toute hâte, lui et toute sa compagnie, rejoindre le duc de Touraine à Pontailler (3). Le 24, Philippe le Hardi recevait la réponse de Jean d'Armagnac (4). Le brave chevalier Soudic de la Trau, au service du duc depuis le 16 octobre sous le commandement du seigneur de Molinot, amena à lui seul une compagnie de quatre chevaliers, trente et un écuyers et deux archers à cheval, aux gages de

---

Vienne, seigneur de Longvy, au seigneur de Grantson et à la noblesse bourguignonne. (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XX, fol. 271 v° et 272 r°). — Fondremand : Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Rioz; — Amance : Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Rioz.

(1) Cf. pour tous ces détails l'ouvrage déjà cité de Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 230 à 238.

(2) Froissart (édit. Luce), t. IV, p. 62.

(3) « A Girart le Paiget, pour porter dou commandement du bailli de Di« jon... lettres closes à monsigneur Jehan d'Armignac qui estoit environ « l'Aubergement près de Seurre, contenans qu'il se hatat et sa gent d'aler « devers monseigneur le duc qui estoit à Pontoiller; et parti led. messalgier « à l'antrée de la nuit pour aller jour et nuit, et revint le lundi veille de « Noël à prime... ». (Arch. départ., de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38 v°. — L'abergement-les-Seurre, Côte-d'Or, ar. Beaune, cant. Seurre; — Pontailler. Côte-d'Or, ar. Dijon, ch.-l. de cant.).

(4) Jean d'Armagnac était fils de Bernard VI, comte d'Armagnac, et de Cécile de Rhodez. Il succéda en 1319 à son père. Après la paix de Brétigny, le 22 octobre 1360, le roi lui écrivit pour lui ordonner d'entrer en la foi du roi d'Angleterre : l'acte d'hommage qu'il fit au prince de Galles est du 2 avril 1363. Le 23 août 1362, le roi Jean, qui possédait alors le duché de Bourgogne, donna au comte d'Armagnac et à Béatrix de Clermont, sa femme, seigneurs de la baronnie de Charollais, la succession des bâtards de cette baronnie pour laquelle un procès avait été engagé entre le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XX, fol. 154). En 1366, Jean d'Armagnac se déclara homme lige du roi de France, et prit en 1369 une part importante à l'appel des seigneurs de Guyenne au Parlement. Il fit son testament en 1373. En 1374, son fils, Jean II d'Armagnac. fit hommage au roi de France de toutes ses terres de Guyenne et lui jura fidélité le 10 mai 1380 (Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 107 à 109).

vingt florins d'or par mois pour chacun d'eux, « combien que « a si grans gaiges on n'ait accoustumé paier, et que pluseurs « d'eulx ne soient montés sur chevaux (1) ». On voit par là de quelle estime jouissait ce chevalier auprès du duc de Touraine. Nombre de seigneurs, parmi lesquels Girard de Montaut, Guillaume Raymon de Cadillan, Guiot du Pin (2), Jean le Paon (3), Cardin Quesnel (4), Jean de Saint-Ryon (5), Arnaud de Talebardon (6); des chevaliers bretons, Jacques de Pénéodic, Yvon Lacouet, Saint-Pol, Roland de Pellenic, Henri de Pernon, Guioi Vigier lieutenant de Beneduc (7), vinrent avec « les gens « de leur compagnie », se ranger aux côtés du duc. Mais il en est un qui mérite une mention toute spéciale : Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre.

Arnaud de Cervole, par son mariage avec la dame de Châteauvillain, était devenu l'un des plus riches seigneurs du duché de Bourgogne et, par cette alliance, était entré dans les rangs de la plus haute noblesse. Philippe le Hardi avait même admis ce célèbre capitaine dans son intimité (8), et lui accordait une confiance justifiée par les services qu'il recevait de lui : il n'hésitait même point de se faire aider, à l'occasion, de ses conseils, et de recourir à lui dans ses besoins pécuniaires qui étaient fréquents (9). C'est en cette qualité d'allié du prince que Cervole signifiait le 9 décembre au capitaine de Vesvres et à sa garnison d'avoir à cesser leurs courses sur le duché de Bourgogne (10).

---

(1) Le 4 novembre 1363, Soudic de la Trau donnait au duc de Touraine, sous le sceau d'Amanieu de Pommiers, une quittance de 500 florins; le 15 novembre, une autre quittance de 260 florins. Le 20 février 1364, Philippe le Hardi lui faisait payer 2.815 florins, reste de ses gages et de ceux de ses gens d'armes. (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 357. — Pièce justificative n° IV).

(2) Arch. départ, de la Côte-d'Or, B. 11735.

(3) *Idem*, B. 11735. — Bibl. nat., n. a. fr., n° 1036.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11735.

(5) *Idem*, B. 11735 et 11840.

(6) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 371.

(7) *Idem*, B. 11735.

(8) En avril 1364, il tint un de ses enfants sur les fonts baptismaux. — Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean-sans-Peur.*

(9) T. de Loray, ouv. cité, *passim*.

(10) « A Guiot de Tourneurre, messaigier, pour pourter lettres closes de « l'Arceprestre au capitaine de Vevres contenans que il et ceus de la garni- « son d'illec cessassent de courre et faire les prises qu'il avoient acoustumé « de faire ou duchié de Bourgoingne ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38).

Il s'agit ici probablement de Vesvres-sous-Chalancey (Haute-Marne, ar. Langres, cant. Prauthoy); car une lettre de remission (arch. nat., JJ. 107, n 117) signale à cette place la présence d'une garnison qu'on disait au service de l'Archiprêtre et qui rançonnait le pays environnant (Cf. Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 433).

Toutes ces compagnies retenues au service du duc de Touraine (Philipe portait encore ce titre) qui d'ailleurs, dit M. de Loray, n'éprouvait aucun scrupule ni à les commander, ni à les accompagner, puisque c'est lui qui dirigea en personne les opérations de cette courte campagne (1), toutes ces compagnies, dis-je, furent régulièrement payées de leur solde et entretenues sur les deniers levés à cet effet. Certes, il eût été peut-être fort embarrassé sans l'argent et les subsides que lui procurèrent le roi de France et le duc de Normandie. Ayant appris qu'il y avait à Vézelay une somme d'argent considérable que les collecteurs de l'impôt destinaient au paiement de la rançon de Jean le Bon, il avait, le 6 décembre 1363, avec l'assentiment de son père, envoyé Olivier de Jussy et Philippe de Chartres son chambellan pour s'en saisir et la lui apporter à Auxerre (2). Il pouvait en outre compter, en cas de besoin, sur l'Archiprêtre, qui avait généreusément mis à sa disposition son immense fortune, et le duc n'avait pas tardé à la mettre à contribution, car, dans un compte de Dimanche de Vitel, receveur général de Bourgogne (année 1363), on voit à la date du 24 décembre que ce receveur adressait au bailli de Dijon, pour les faire sceller et signer, quatre lettres que lui-même devait transmettre aux baillis de Châlons, d'Autun, d'Auxois et de la Montagne, toutes quatre prescrivant « qu'il feissent lever hastivement tout « ce que dehu estoit encore on leur bailliaige dou subcide des « francs, et que les deniers feissent apporter audit receveur « pour en faire un paiement de. III[m]. florins que l'on devoit à « l'Arceprestre... » (3).

Après toutes ces mesures et avec toutes ces ressources, le duc de Touraine crut pouvoir prendre l'offensive.

Dans les derniers jours de décembre, il envahit la Franche-Comté et pénétra dans la vallée de la Saône (4). Mais les résultats de cette campagne ne furent point ceux qu'il pouvait espérer. Tout le profit qu'il en retira se réduisit à quelques forteresses : il conquit sur Philippe de Vienne, seigneur d'Apremont, la ville et le fort de Saint-Aubin, dont il confia la garde

---

(1) Ouv. cité, p. 277.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 5. — Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 232-233.

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 39 r°.

(4) La Saône fut franchie à Apremont (Haute-Saône, ar. et cant. de Gray), grâce à la trahison de Jeanne de Ville, femme d'Aymond d'Echevannes, qui livra le pont et la forteresse en défendant les abords, à Jean de Corgeniron et à Jean de Sauvigney. (Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 84).

à Guillaume de Martainville (1). Le château d'Orchamps ne put non plus résister à ses coups, et Jean Bonnart et 26 hommes de sa compagnie, défenseurs de ce château, furent pris dans la tour où ils s'étaient réfugiés (2) et conduits en garde au bailli de Dijon par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne (3). Le 20 février 1364 seulement, sur l'ordre de Philippe le Hardi, ils étaient remis à Talebardon, qui devait se payer sur leur rançon des gages que sa compagnie n'avait pas encore touchés du duc; étaient toutefois exceptés les prisonniers que Philippe avait abandonnés à Jean le Gris, son échanson, au Normandeau et à Duret, ses valets de chambre (4).

Ces succès, le duc de Touraine ne les avait obtenus qu'au prix d'une imprudence, car il avait groupé toutes ses forces contre les Francs-Comtois, ne laissant en Bourgogne que des garnisons insuffisantes. Les routiers, dont quelques capitaines, fatigués d'une vie de désordre et d'aventure et désireux d'en sortir sans cependant rentrer dans une complète inaction, s'étaient mis au service de Philippe, à l'exemple de Séguin de Badefol, ne devaient pas tarder à tirer parti de cette faute.

Attaqué sur plusieurs points et dans l'impossibilité de diviser ses forces, le duc de Touraine ne pouvait que difficilement faire face à tous ses ennemis. Il dut rappeler ses troupes de la Franche-Comté pour les lancer contre les compagnies et contre les Bretons et les Gascons qui continuaient leurs ravages.

Le duc Philippe, appelé sur un autre théâtre, eût volontiers laissé sommeiller la querelle qui lui avait mis les armes à la main contre sa tante, la comtesse Marguerite. Mais les barons comtois n'étaient pas gens à négliger de mettre à profit le répit que leur laissait cette diversion, et se montraient au contraire fermement résolus à tirer bon parti de tous leurs avantages. Tandis qu'ils assuraient, par la rupture du pont d'Apre-

---

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 56 v°. — Cf. D. Plancher, ouv. cité, t. III, p. 5; — Rousset, *Dictionnaire topographique du Jura*, t. I. p. 107. — Saint-Aubin: Jura, ar. Dôle, cant. Chemin.

(2) « A Guillaume le Vaulenat, d'Auxonne, pour deniers a li paiez par « ledit prevost d'Auxonne du commandement de monseigneur le duc par « ses autres lettres données le XXVIe jour de janvier CCCLXIII, lesquelz li « estoient deuz pour les despens de Jehan Bonnart et des gens de sa com- « paignie jusques a XXVI personnes, lesquelx mon dit seigneur avoit fait « pranre en la tour d'Orchamps... XXV florins ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 62 v°. — Orchamps : Jura, ar. Dôle, cant. Dampierre.

(3) *Idem*, B. 11735.

(4) *Idem*, B. 11735.

mont (1), la plus grande partie de leur province, ils menaçaient le duché d'une invasion sérieuse. Déjà même ils avaient repris sans peine les deux ou trois places conquises sur eux au delà de la Saône, notamment Saint-Aubin le 5 février, au moment même où le duc entrait dans la place de Grandchamp dont les compagnies s'étaient emparées le 20 décembre précédent. Le 7 février, en effet, Hugue Aubriot lui envoyait en toute hâte de Dijon un messager que, le même jour, il faisait suivre de deux autres « a heure de complies... tout de nuit a la lanterne » pour « nouvelles oyes de la reprinse de Sainct Aubin depuis que Han« ris de La Poure — (c'était le premier messager) — estoit parti « de Dijon pour aler devers mondit seigneur (2) ». Ces premiers succès les avaient encouragés à aller, réunis sous le commandement du duc de Montbéliard, attaquer le duc jusque dans ses états.

Le danger était imminent. Retenu dans la Beauce, le duc avait autour de lui presque toute la chevalerie bourguignonne. Le gouverneur Sombernon se trouvait sans troupes, sans argent. Pour parer aux difficultés du moment, Philippe le Hardi prit toutes les mesures nécessaires, faisant fortifier les points les plus exposés aux attaques de l'ennemi et abattre les forteresses qu'il prévoyait ne devoir lui être d'aucun secours ou ne pas pouvoir résister.

Le château de la Perrière, que les Francs-Comtois, d'après une lettre du bailli de Dijon au capitaine de Pontailler, avaient l'intention d'assiéger (4), appartenait à Henri de Vienne, seigneur de Mirebel, fils de Vauthier ou Gaucher de Vienne, qui le tenait de Philippe de Rouvre. Le duc de Touraine, qui, « pour les présentes guerres », avait « besoing et necessitey doudit Chastel » pour organiser la défense, l'acheta le 16 février, au prix de trois mille florins, au seigneur de Vienne, s'enga-

---

(1) « Vivres fournis a Bertrand Gast et a sa route le vendredi benoit, au « retour qu'il firent de rompre et despecier le pont d'Apremont, pour quoy « les ennemis n'y passérent plus... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 40 v°, d'après Finot, ouv. cité, p. 187, note 1).

(2) « CCCLXIII, 7 février, mercredi. — A Hanry de La Poure pour pourter « unes lettres closes trés hastivement, jour et nuit, dou bailli de Dijon et « de son commandement... a monseig. le duc de Touraine, contenans que « les ennemis d'Oultre Soône avoient reprins le bourc de Saint Aubin... ». (*Idem*).

(3) « CCCLXIII, 8 février, jeudi. — A Perreau de Langres... pour pourter « lettres closes du bailli de Dijon... au capitaine de Pontoillier, contenans « que, les lettres veues, il envoiast X ou XII glaives a la basse court de La « Perrière pour conforter ceux de dans et pour aldier a garder les engins « et abillemenz qui sont illec... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 41 r°).

geant à lui verser cette somme en sa maison de « Vanney » près de Verdun-sur-Saône, et au cas où elle serait occupée, en sa maison de « Paigney » (1).

Mais la situation n'en restait pas moins précaire et difficile, et elle venait de se compliquer encore de la division qui s'était mise dans les troupes du duc.

Jean d'Armagnac, en effet, dont les bandes avaient, dans les derniers mois de l'année 1363, terrorisé le Nivernais en y mettant tout à feu et à sang (2), était, nous l'avons vu, rentré en grâce auprès de Philippe et à son service, mais pour le quitter de nouveau et bientôt, sur la fin du mois de février 1364. C'est ce qui ressort d'un ordre, adressé le 26 de ce mois par le duc au bailli de Châlon, d'avoir à garder sa ville et les forteresses d'alentour « contre messire Jehan d'Armignac pour ce « qu'il s'estoit partiz par corroux de mondit seigneur le duc, « si comme on disoit, et avoit dit en aucuns lieux que il s'en « iroit par son conté de Charolois... » (3).

Après une longue année de luttes entre les deux Bourgognes, Marguerite de France, enfin obligée de céder au nombre, ne renonça point pour cela à ses prétentions sur le comté. Mais elle s'adressa à une autorité que ne pouvait récuser le duc de Bourgogne. Elle présenta ses réclamations à Charles V, qui venait de monter sur le trône, et le choisit pour arbitre entre elle et Philippe le Hardi ; de son côté, Philippe promit de s'en rapporter au jugement du roi et de s'en tenir à sa décision (4).

Charles V, qui n'avait que trop de troubles dans son royaume, et voulant prudemment ménager les deux parties, se fit donner la lettre impériale d'investiture et s'engagea par écrit envers son frère à ne la remettre ni à la comtesse de Flandre, ni à personne autre au nom de celle-ci, sans son consentement préala-

---

(1) Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LII, fol. 102, 103. — Pièce justificative n° III. — Se portèrent caution de cet accord Etienne de Musigny, Girard de Longchamp, Jacques de Châlon, Guillaume de Pailly, tous chevaliers, Hugue Aubriot, Oudot de Sauvigney, Aymoin de Saulx et Henri Lombard, d'Autun, promettant aussi par le même acte, à défaut de paiement au terme fixé, de se rendre comme otages et à leurs propres frais en la ville de Seurre, chacun avec trois chevaux.

(2) « Bailli audit monseigneur le gouverneur [de Nivernais] pour fere « payement a monseigneur Jehan d'Armignat auquel estoit du grant somme « d'argent... pour obvier au domaige du pays, car ledit mess. Jehan d'Ar- « mignat le vouloit fere corre, et desja y avoit tenu moult grant domaige « comme de fere embrasemenz, prises et multrir gens... ». (Arch. depart. de la Côte-d'Or, B. 5498, fol. 16 r°).

(3) *Idem*, B. 1416, fol. 42 r°.

(4) Arch. nat., J. 371, n° 10. — Pièce justificative n° VI.

ble (2 juin 1364) (1), et les deux frères se signèrent à ce sujet un mutuel engagement.

Cette décision ne pouvait satisfaire la comtesse Marguerite. Aussi n'hésita-t-elle point à engager une lutte même inégale contre la France. La comtesse de Flandre comptait de fidèles partisans, et, parmi ceux-ci, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard (2), Étienne de Montfaucon, sire de Cicon, son fils, Jean de Montfaucon, Hugue de Châlon, baron d'Arlay, et son frère Louis de Châlon, sire d'Arguel, Jean de Neufchâtel, sire de Vuillafans (3), Jean de Rigny, etc., tous serviteurs d'autant plus dévoués à sa cause qu'ils disaient avoir de vieux griefs à venger contre la France et la Bourgogne (4).

Dès le 15 avril 1634, le bailli de Châlon était informé « que « li comptes de Montbéliard et ses alliez chevauchoient en« contre monseigneur le duc... » (5). Mais c'est le 9 juin seulement que les hostilités furent ouvertement déclarées dans une grande assemblée tenue à Arbois (6), et à laquelle le comte de Montbéliard avait convoqué la noblesse; le lendemain de cette assemblée, le comte de Montbéliard était nommé gardien de tout le comté de Bourgogne (7).

---

(1) Arch. nat , J. 371, 2° 7. — Pièce justificative n° VII.

(2) Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, père de Louis de Montbéliard, archevêque de Besançon, mort le 25 juillet 1362, après neuf mois d'épiscopat.

(3) Jean de Neufchâtel, sire de Vuillafans, fils de Thibaud V, seigneur de Neufchatel, et de Jeanne de Châlon-Auxerre, fille de Jean de Châlon, comte d'Auxerre, et d'Alix de Bourgogne.

(4) Déjà, le 18 février 1362 (n. st.), la plupart de ces seigneurs avaient signé avec Marguerite de France, comtesse de Flandre, une alliance pour mettre fin aux ravages des grandes compagnies en réunissant dans un effort commun les forces stipulées dans le traité. Le but de cette prise d'armes était d'enlever aux compagnies le château d'Apremont qui leur servait de repaire et devait être remis à la comtesse de Bourgogne. (Arch. du Pas-de-Calais, B. 91).

(5) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3567, fol. 14 v°.

(6) Le samedi 8 juin, les gens du Conseil ducal adressent un messager à Henri de Vienne, seigneur de Mirebel. Le porteur est obligé d'aller chercher le destinataire jusqu'à Arbois, « ou il fut le dymanche 9 juin a une journée « qui fu illec de tous les nobles de la conté que le conte de Montbeliard, « gouverneur d'illec, avoit mandez... ». (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 44, d'après Chérest, ouv. cité, p. 266, note 2).

(7) Dans un compte de Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, pour l'année 1364, on lit : « Pour les gaiges de VI hommes d'armes qui a tenuz « (li diz gardiens) avec li de la volonté et licence de madame... pour le doubte « des compaignes, en visitant les pais et forteresces de madame, lesquels « VI hommes d'armes il a tenuz avec soy dois le XIIIe jour de février « CCCLXIII tant que le Xe jour de juing CCCLXIIII, que messire de Mont« beliart prist a Arbois la possession dud. office [de gardien], IIII^c^ IX frans

Henri de Montbéliard avait déjà augmenté l'effectif de ses troupes en traitant directement avec quelques capitaines de compagnies, Jean de Sauvigny, Jean de Corgeniron, et avec tous les aventuriers qui voulurent se mettre à sa solde. Peu de temps après, dans la plaine de Villers-Farlay, s'étaient réunis les hauts barons et tous les chevaliers comtois « pour faire « revange, lit-on dans une lettre du comte de Montbéliard, « contre ceux du duché pour les griefs et dommaiges qu'ils « avoient fait au comté de Bourgoigne avec l'Arceprestre et li « compaignies pour le fait du duc... » (1). Un compte de 1364, conservé aux archives départementales du Doubs, celui de Jean de Montmartin, bailli d'Amont, relate les « despens et missions » faites par lui « et X hommes estanz avec li, c'est « assavoir monseigneur Pierre de Montmartin, son fil; Othe- « nin d'Olans; Henri de Montboson; Jehan de Montboson; « Guillaume et Henri Mochet, de Besançon; Estevenins de « Voillans; Thiebaut le Bucaillet; Guillaume Mafurby, de « Montboson; et Jaiquat Belin, de Bame, a XXXVI chevalx « par tout en allant, demorant et retornant a mandement que « monseigneur de Montbeliart, governeur et gardiain du « contey de Bourgoigne, fasoit à la Loye et ailleurs anqui près « la XV[e] de la S. Jehan-Baptiste CCCLXIIII, pour contraictier « contre ceux du duchié de Bourgoigne, por les domaiges et « griefs que li dux de Bourgoigne, ses gens et li Arcepreste « [Arnaud de Cervole], a l'ombre de li et de sa compaignie, « avoient fait en la terre de madame et de ses subgez... » (2).

Soit donc qu'ils jugeassent le moment opportun pour tenter une attaque décisive, soit qu'ils y fussent poussés par les secrètes menées des rois d'Angleterre et de Navarre, les Francs-Comtois étaient disposés et prêts à envahir le duché de Bourgogne. Pour se donner les apparences du droit, ils firent valoir les pertes qu'ils avaient dû subir sur la fin de l'année 1363.

A la vue de ces préparatifs, le sire de Sombernon, établi par Philippe le Hardi gouverneur général de la Bourgogne (3),

---

« et demi ». (Arch. dép. du Doubs, B. 89, fol. 2 v°, d'après inv. som., série B, t. I, p. 45).

Dans cette dignité de gardien du comté de Bourgogne, le comte de Montbéliard remplaça Jacques de Vienne, qui était vraisemblablement suspect aux seigneurs, parce que son neveu Hugue servait alors dans le parti opposé. Jacques de Vienne devint cette même année lieutenant du roi et du duc de Bourgogne. (Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, p. 142, note 2).

(1) Rousset, *Dictionnaire du Jura*, t. VI, p. 236.

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 45. — Jean de Montagu, seigneur de Sombernon, marié à Marie de Beaujeu.

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 380. — Pièce justificative n° IX.

se mit en mesure de se défendre. De nombreux émissaires parcoururent toute la Bourgogne pour rassembler des hommes d'armes ou veiller à la sécurité des villes. Le gouverneur et le Conseil ducal cherchèrent avant tout, dans cette conjoncture, à s'assurer le concours de l'Archiprêtre : les messagers se succédèrent auprès de lui, tantôt à Châteauvillain (1), tantôt à Thil (2), tantôt encore le même est envoyé dans ces deux villes « pour ce que l'on ne savoit de certain ou il estoit, et l'on ne « voloit pas faillir... » (3). C'était pour « certaines besoingnes « touchans le fait du paiis de Bourgoingne » et « certaines nou- « velles du comte de Montbéliard... ».

Le 8 juillet 1364. le seigneur de Sombernon le fit prévenir de marcher en toute hâte au devant des envahisseurs et de venir combattre le comte de Montbéliard, qui se disposait à entrer au duché et voulait s'emparer de Beaumont-sur-Vingeanne (4); lui-même se porterait contre cet irréconciliable ennemi de la Bourgogne avec les baillis de Chaumont, de Sens, de Vitry, alors occupés au siège de « Duilley en Lorraine », mais qui ont reçu l'ordre de gagner Dijon avec leurs troupes (5), en même temps que tous les che-

---

(1) (1364, 6 juillet, samedi). « A Didier de Langres, messaigier, pour por- « ter ce jour lettres closes de monseigneur le duc, du seigneur de Som- « bernon et du bailli de Dijon à Chasteauvillain [*Haute-Marne, arr. de Chau- « mont, cant. dudit*] a monseigneur Ernaut de Cervole pour certaines besoin- « gnes touchans le fait du paiis de Bourgoigne... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 r°)

(2) (1364, 8 juillet, lundi). « A Jehan le Boursier, sergent de Dijon, pour « porter lettes closes dou seigneur de Sombernon à Thil [*Til-Chatel, Côte- « d'Or, arr. Dijon, cant. Is-sur-Tille*] au... seigneur de Chasteauvillain, pour « icelli haster de venir a tout grant folson de gens d'armes pour combatre « le comte de Montbeliard qui le mardi ensuigant devoit entrer ou duchié « de Bourgoigne... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 r°).

(3) Cf. Chérest, ouv. cité. p. 269 et 270.

(4) (1364, 8 juillet). « A dit Julssey, messaigier, pour porter ce jour lettres « ouvertes de monseigneur le duc a Beaumont sur Vingeanne [*Côte-d'Or, « arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze*] a Hugue de Courgooloin, capitaine de « la forteresse d'illec; par lesquelles lettres ledit monseigneur li mandoit « et aux autres compaignons et habitans estans en lad. forteresse, que jour « et nuit il fussent très diligens sur leurs gardes pour ce que l'on avoit « rapporté au conseil de mondit seigneur estant a Dijon que ses ennemis « estans oultre la Soone, s'estient ventez d'avoir icelle forteresse toutes foiz « qu'il leur plairoit, et n'en faisoient point de doubte... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 46 v°).

(5) (1364, 9 juillet). « A Didier de Langres, messaigier, pour porter aux « bailliz de Chaumont, de Senz et de Vitry, devant Duilley en Lorraine ou « il estoient à siége... lettres closes du seigneur de Sombernon,... contenans « lesdites lettres que pour certaines nouvelles qui estoient venues au sei- « gneur de Sombernon que le comte de Montbeliard a grosses rotes de gens « d'armes estoit sur la Soone et entendoit passer par deça pour gaster et

valiers et gens d'armes de pied, nobles ou non nobles (1).

Philippe le Hardi avait agi de son côté. Les sires de Châlon-Auxerre, Jean et Louis, dont l'aïeul avait péri à Crécy, et dont le père, prisonnier à Poitiers, avait subi quatre années de captivité en Angleterre, s'enrôlèrent avec empressement sous sa bannière. En outre, le Duc avait été assez habile pour attacher enfin et entièrement à sa cause l'Archiprêtre, déjà gagné par le gouverneur général de Bourgogne et « ses fidèles compagnons », pour les lancer sur le comté. D'ailleurs, « la haine « seule du nom anglais, dit Clerc, — et on croyait voir l'Anglais « derrière le Franc-Comtois, — lui livra Hugue de Vienne, « noble jeune homme de vingt-trois ans, inestimable trésor « dont le prix lui était encore inconnu... » (2). Charles V lui-même ne pouvait se désintéresser de la lutte parce qu'il n'en pouvait méconnaître la gravité. Toucher au duché de Bourgogne, c'était porter atteinte au royaume ; aussi avait-il ordonné à l'évêque de Troyes de mettre au service et aux ordres de son frère le nombre d'hommes d'armes fixé pour le diocèse (3).

Ainsi renforcée, l'armée bourguignonne était bien supérieure en nombre aux troupes franc-comtoises, et le comte de Montbéliard n'était rien moins que rassuré. Un moment il essaya de persuader au sire de Sombernon qu'il n'avait point l'intention de passer la Saône (4). Mais le gouverneur du duché, pénétrant ses perfides desseins, ne vit dans ces avances qu'une manœuvre qu'il fallait promptement déjouer, et, pour y arriver, il n'y avait pas de moyen plus sûr et plus efficace

« destruire de sa puissance le paiis de mondit seigneur le duc ; il a toutes « les rotes se vossissent traire par devers Dijon pour l'aidier a rebouter et « combatre... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 v°).

(1) Des messagers sont envoyés, porteurs de lettres du sire de Sombernon, aux capitaines de Nuits, de Vergy et d'Argilly « pour eulx aviser d'estre sur leur garde ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 46), et aux prévôts d'Avallon, de Montréal et de Châtel-Gérard « afin que chascun d'eux feist crier en son destroit ès lieux acostumez que toutes manières de gens de chevaul et de pié, nobles et non nobles, fussient armez et apparoillez pour aler avec led. monseigneur le gouverneur a l'ancontre des ennemis... » (*Idem*, B. 2751). Le 15 juillet, Arnaud de Cervole lui-même envoyait aux capitaines de la Vèvre et de Vésigneux l'ordre « qu'il se traïssent vers lui pour en aler en sa compaignie oultre Soone sur les ennemis de monseigneur le duc... ». (*Idem*. B. 1416, fol. 47 r°). La veille, il avait reçu du sire de Sombernon « pour distribuer aux gens d'armes de sa compaignie... deux queues de vin tenans V muis de vin... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 60 v°).

(2) Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, p. 135. — Hugue de Vienne, sire de Pagny, fils de Philippe de Vienne et de Jeanne de Chambli, marié à Henriette de Châlon, mort en 1384.

(3) Lettres de juin 1364 (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXXII, fol. 115).

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXII. p. 42.



BAR-SUR-AUBE. — La rue du Marché-au-Bled

(Actuellement rue Nationale)

Reconstituée d'après croquis et documents communiqués par M. E. Rigolot.

(Voir notice page 120)

que de prendre l'offensive. Le 17 juillet, alors que le Conseil ducal, qui le croyait encore à Auxonne, lui adressait un message en cette ville, Sombernon était déjà devant Gray avec l'Archiprêtre attendant l'ennemi (1). Informé de cette brusque attaque, le comte de Montbéliard « ensemble toutes les rotes, « .....s'en revenirent erriers pour cause des compaignes « qu'estoient venues devant Gray pour contraictier contre « eulx... » (2), mais se garda bien d'engager la bataille que lui offraient le sire de Sombernon et Arnaud de Cervole. A ce moment, d'ailleurs, on apprit que des pourparlers étaient entamés entre le roi de France et la comtesse Marguerite dans le but de concilier les intérêts de cette dernière avec les prétentions du duc de Bourgogne, et que celui-ci était sur le point de signer un arrangement : c'était pour le comte de Montbéliard un motif puissant de temporiser.

Charles V, en effet, ne voyait pas sans peine la guerre allumée entre les deux Bourgognes, et la comtesse, toujours dévouée à la maison de Valois, déplorait également ce conflit. D'autre part, le roi n'ignorait pas non plus que personne n'était plus à même que Marguerite de Flandre de le seconder dans son dessein d'empêcher un mariage projeté entre Edmond, comte de Cambridge, fils du roi d'Angleterre, et Marguerite, fille de Louis de Mâle, comte de Flandre, et veuve de Philippe de Rouvre (3). Il fallait donc se ménager son appui

(1) (1364, 17 juillet, mercredi). « A Girard le Paiget qui estoit retourné « d'Auxonne pour porter arrières au seigneur de Sombernon lettres closes « de monseigneur le duc a Auxonne, lequel il ne trouva pas la, mas le sui- « gui a Broyes [auj. *Broyes-les-Pesmes, Haute-Saône, arr. Gray, cant. Pesmes*], « a Pesmes, et jusques devant Gray ou il estoit avec l'Archiprêtre pour « atandre la bataille contre le comte de Montbeliart qui ne la volt accep- « ter... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 47 v°).

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 45.

(3) Déjà maître de Calais ainsi que de plusieurs provinces au midi de la France et sur les côtes de l'Océan, le roi d'Angleterre voulait, par ce mariage, resserrer le cercle étroit où il essayait d'enserrer sa rivale. Des pourparlers furent entamés dès l'année 1362. Deux ans plus tard, le 19 octobre 1364, un traité conclu entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre stipula les conditions du mariage entre le prince anglais et Marguerite de Flandre : Edouard III cédait à son fils le comté de Ponthieu, le château d'Hélicourt, la ville de Calais, le comté de Guines et la terre de Merk, à charge d'hommage pour le comte de Cambridge ; il s'engageait en outre à payer au comte de Flandre 100.000 livres le jour du mariage, 37.000 le jour de la S. Michel et 18.000 le même jour de l'année suivante. Louis de Mâle, de son côté, abandonnait à sa fille 14.000 livrées de terre tant en Artois et en Flandre qu'au comté de Bourgogne, et un château avec un revenu de 4.000 livres au duché de Bourgogne. (Cf. notre étude *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. XXII).

et pour cela reconquérir sa bienveillance. Aussi, et dans le but de mettre fin à cette guerre, fit-il entendre des paroles de conciliation : le 25 juillet 1364 étaient signés à Villers-Farlay les préliminaires d'une paix bientôt définitive (1).

Les réclamations de la comtesse Marguerite portaient notamment sur deux points : elle prétendait avoir la pleine et entière possession de la ville de Chaussin que le duc de Bourgogne revendiquait aussi ; de plus, elle exigeait ce qui lui revenait des acquêts faits par Eudes IV, duc de Bourgogne, du vivant de Jeanne de France, sa femme, et par Philippe de Rouvre, petit-fils d'Eudes. Charles V reconnut immédiatement et sans conteste les droits de la princesse sur la moitié de la ville de Chaussin, quant à l'autre moitié et aux acquêts, il fut convenu que les parties « reviendront ou envoieront... « par devers le roy a la quinzaine d'après la Toussaint pro- « chaine venant pour procéder au traitié et acort des choses « dessus dictes... ». Pour les dommages causés au comté de Bourgogne par les chevauchées du duc ou de ses gens, et pour lesquels la comtesse demandait une juste et légitime réparation, « le roy en pourra ordonner à sa volonté toutes fois qu'il « li plaira ». Satisfaction devait être également accordée au comte de Montbéliard, à Jean de Neufchâtel et à leurs alliés. Il fut décidé qu'on leur proposerait avec le duc de Bourgogne une trêve qui durerait « jusques au terme de trois sepmaines « après la feste de Tousssains prouche advenir ». S'ils acceptent, le roi, pendant cette suspension d'armes, « oyes les dictes « parties, les metra a acort de son povoir ». En cas de refus, le duc de Bourgogne pourra continuer la guerre, sans toutefois porter préjudice à la comtesse de Flandre, ou à charge pour lui de le réparer. Enfin il fut stipulé que Philippe éloignerait sans délai du comté toutes les compagnies à sa solde, et élargirait les prisonniers de Dôle, sujets de la comtesse (2).

Pendant qu'on traitait à la cour de France, le gouverneur de Bourgogne et le comte de Montbéliard, faisant taire leurs animosités et cessant temporairement au moins les hostilités, eurent le bon esprit d'unir leurs efforts contre un ennemi commun, Jean de Chaufourt. Ce terrible et redoutable aventurier détenait alors la place forte de Dampierre-sur-Salon (3). Toute la chevalerie marcha sur cette place et campa entre

(1) Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. LXIV, note 1.
(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11913. — Pièce justificative n° VIII.
(3) Haute-Saône, arr. Gray, chef-lieu de cant.

Gray et Ancier (1). Un compte de Jean de Montmartin, bailli d'Amont, — que j'ai eu déjà l'occasion de citer, — fournit sur les mesures prises par le comte de Montbéliard pour « aller « asigier Jehan de Chafort qui estoit dedenz Dampierre sur « Salon », de très intéressants détails. Il y est question notamment des frais payés « pour abastre et mettre a point le gros « engin de Gray, pour reffaire le chait qui estoit depeciez, et « pour faire burres et autres artillemenz pour mener a sige « devant Dampierre... »; il y est dit encore que « le venredy « [XIX juillet] a maitin, se partay lidiz bailliz de Gray... et « vindrent vers ledit monseigneur le gardiain en l'ost que « estoit a Ancies près de Gray, pour dès anqui aller a syege « devant Dampierre... » (2). Jean de Chaufourt, effrayé des dures expiations que lui avaient méritées ses crimes, s'enfuit de Dampierre et se réfugia à Auxonne. C'est dans cette ville que, le 23 juillet, il tomba au pouvoir du sire de Sombernon avec son plus jeune fils (3). Il fut décapité au mois d'août 1364 sur la place de Langres; son fils eut la vie sauve. Tous les biens qu'il possédait au duché furent confisqués (4), et le château de Dampierre donné en garde à Garnier de Blaisy (5).

En accordant sa médiation à Marguerite de France et à Henri de Montbéliard d'une part, et d'autre part à Philippe le Hardi, Charles V faisait non seulement acte de justice, mais encore et surtout acte de bonne politique; par là, il mettait la comtesse dans ses intérêts pour une affaire où se trouvait engagé l'avenir de la France : le mariage de Philippe de Bourgogne avec Marguerite de Flandre, petite-fille de la comtesse douairière, celle-là même dont le roi d'Angleterre avait sollicité la main pour son fils Edmond, comte de Cambridge.

Les clauses du traité étant acceptées, Marguerite de France envoya le 2 août Ancel de Salins, qui l'avait négocié en son nom, en faire part à son Conseil et à ses sujets. Les hauts barons francs-comtois y donnérent pleine et entière adhésion et, congédiant leurs vassaux, se retirèrent. Deux d'entre eux cependant, bien qu'ils y fussent tout spécialement intéressés, refusèrent d'y souscrire et restèrent sous les armes : Jean de

---

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1418, fol. 17 r°. — Ancier : Haute-Saône, arr. et cant. de Gray.

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; Inv. som. des archives, sér. B, t. 1, p 45.

(3) Arch départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 47 v°.

(4) Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, fol. 5 r°.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11840.

Neufchâtel, et Henri de Montfaucon qui continua la guerre comme comte souverain de Montbéliard (1).

Philippe le Hardi, qui guerroyait alors dans le pays chartrain contre les compagnies, commençait le siège de Moulineaux, quand un message du roi l'avertit de venir en toute hâte défendre la Bourgogne contre le comte de Montbéliard. Celui-ci, à la tête de 1.500 lances recrutées en Alsace et en Allemagne, avait pénétré jusqu'à Châtillon-sur-Seine. Philippe accourut, rejoignit sur la frontière de son duché les Bourguignons déjà rassemblés sous les ordres des seigneurs de Châteauvillain, de Vergy, de Rougemont, de Grancey, de Sombernon, de Jean de Bourgogne, du sire d'Epoisse, d'Hugue de Vienne et de l'évêque de Langres. Sans délai, le duc de Bourgogne se mit à la poursuite du comte de Montbéliard, le rejeta à travers le duché, de l'autre côté du Rhin; et, laissant Arnaud de Cervole ravager ses terres de Montbéliard, il se rendit sous les murs de La Charité-sur-Loire (2).

Henri de Montfaucon ne fut pas longtemps à se repentir d'avoir continué la lutte. Le 17 septembre, une trêve fut signée entre le duc de Bourgogne et lui (3); les négociations avaient été engagées dès la fin du mois d'août, car, le 18 de ce mois, le bailli de Dijon et le Conseil ducal envoyaient à Ancel de Salins un message « sur le fait des trêves... entre monseigneur « le duc et le comte de Montbéliard... ». Jean de Neufchâtel ayant suivi l'exemple de son oncle, Jean de Dôle apporta de Salins, le 17 septembre, « les trêves seellées des seels du comte « de Montbéliard et de monseigneur Jehan de Neufchastel » (4).

Ainsi se termina, après deux années, la guerre des deux Bourgognes : Marguerite de France triomphait, le comte de Montbéliard seul était vaincu.

Peu après et au mépris des trêves signées par lui, Jean de Neufchâtel reprit la lutte contre Philippe le Hardi, pénétra avec ses alliés dans l'Auxois, traversa la Bourgogne et, vers le milieu de mars 1365, arriva sous les murs de Pontailler-sur-Saône qu'il réduisit en son pouvoir. A cette nouvelle, Philippe qui était occupé au siége de Villaine-les-Prévôtés, dépêcha

(1) Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. LXIV, note 1.

(2) *Idem.*

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 51 v°, Cf. Chérest. ouv. cité, p. 279, note 1.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416. fol. 49 v°.

aussitôt à Jacques de Vienne (1), à Semur, l'ordre de se rendre de suite à Dijon avec tous ses hommes d'armes pour de là gagner Pontailler (24 mars) (2). Jean de Neufchâtel, à peine en possession de cette place, y fut vivement attaqué par les frères Guy et Guillaume de La Trémoille (3). Il leur opposa une vigoureuse résistance, mais, contraint de céder à la force, il tomba entre les mains de ses ennemis avant même l'arrivée des renforts qu'amenait Jacques de Vienne, car, le 26 mars, le duc mandait à Guillaume Morel, prévôt d'Auxonne, de payer « a plusieurs hostelainz de la ville d'Auxonne... les despens « de monseigneur Guillaume d'Aigremont, monseigneur Guy « de La Trymoille, de Guiot de Daux et des autres gens d'armes « de leur compaignie estanz a Auxonne pour le fait de la prise « de Jehan de Neufchastel et de ceux de sa compaignie, jus- « ques a ce que il les amenèrent audit lieu... » (4).

Livré par les frères de La Trémoille à Philippe le Hardi contre huit mille florins d'or, Jean de Neufchâtel fut conduit et enfermé au château de Semur (5), pendant que ses compagnons de captivité étaient dirigés sous bonne garde à Châlon (6). Jean de Neufchâtel ne sortit de sa prison que le 27 août 1369 à la suite d'un traité conclu le 23 entre les conseillers du duc et Henri sire de Rahon, et Jean de Salins sire de Poupet. Mais ce ne fut pas pour jouir longtemps de la liberté, car quelques mois seulement après qu'il était débarrassé de ses fers il était enlevé par une mort prématurée (7).

Pour s'acquitter envers les frères Guy et Guillaume de La

---

(1) Jacques de Vienne, sire de Longwy (Jura, arr. Dôle, cant. Chemin), fait prisonnier par les gens des Grandes Compagnies (S. Luce, *Froissart*, t. VI, page XXX), qualifié en 1364 de capitaine général pour le roi en Bourgogne et en Mâconnais.

(2) « A Girart le Paiget, messaigier, pour pourter lettres hastives de « mondit seigneur à Semur vers monseigneur Jacque de Vienne, contenans « qu'il s'en retournast a Dijon ensamble toutes ses gens d'armes pour le fait « de la prise de Pontoillier dont nouvelles estoient venues a mondit sei- « gneur... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 35 v°).

(3) *Idem*, B. 1417, fol. 54 r°.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 54 r°. — D'un mandement du duc, du 27 avril 1366, il résute que Challegrel de Perrigny, Oudot de La Borde et Jean Pluvot avaient reçu de lui l'ordre de « rester en armes en les « ville et château de Pontoiller pour la défense d'iceulx... ». (*Idem*, B. 11810).

(5) Cf. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, n° 50.

(6) Sur les ordres du duc de Bourgogne, le bailli de Châlon envoya « Guillaume de Marigny et plusieurs autres gens d'armes... de Seurre à « Dijon pour emmener de Dijon a Chalon certains prisons qui avoient esté « pris avec mons. Jehan de Neufchastlaul... ». (Arch. départ. de la Côte- « d'Or, B. 3567, d'après Chérest, ouv. cité, p. 298, note 1).

(7) Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*... p. 90 à 92.

Trémoille, le duc de Bourgogne se dessaisit en leur faveur et en paiement des huit mille florins qu'il leur avait promis, de ses châteaux et châtellenies de Courcelles-les-Semur, Montigny, Ruffey, Bières, Villiers, Lucenay et Pons (17 avril 1374), des vignes de Praelle, de La Comtesse, de Vetessin (1). Il ne fit aucune réserve d'une plus-value, mais posa cette condition que lui ou ses successeurs ducs de Bourgogne pourraient rentrer en possession de ces terres à charge pour eux de rembourser aux frères de La Trémoille les huit mille florins et « les loiaulz coulz et frais » de réparations. Le 8 août 1378, Guy de La Trémoille, devenu par suite d'une entente avec son frère seul possesseur de ces châtellenies, les remit au duc de Bourgogne contre dix mille florins dont deux mille pour les frais de réparations (2). Mais Philippe lui en laissa néanmoins le gouvernement avec la jouissance de tous les fruits et revenus, sous cette seule réserve de les garder et de les entretenir à ses frais (3).

La défaite de Jean de Neufchâtel par les troupes bourguignonnes fut mal accueillie du comte de Montbéliard qui résolut de venger son neveu. La forteresse de Pontailler venait à peine d'être évacuée que le comte avec ses alliés essaya de la reprendre (4) (8 avril 1365). Son intention était même d'aller jusqu'à Rouvre où se trouvait le duc de Bourgogne. Celui-ci était averti, le 4 mai, par les sires de Voudenay et d'Aigremont « qu'il fut bien avisez de son corps garder pour aucunes « nouvelles qu'il avoit eues d'oultre Soone... » (5). Philippe le Hardi pouvait compter sur des hommes dévoués : Hugue et Louis de Chalon-Arlay, Louis de Sancerre, Guillaume d'Harcourt et Guy de Baveux, les gouverneurs de Blois et d'Orléans, l'évêque de Troyes, Jean de Vienne, sire de Roulans, et Jean de La Rivière, le sire de Beaujeu, Jean de Vergy, Guillaume dit le Bâtard de Poitiers, et Jean de Bourgogne (6), tous puissants seigneurs dont les forces réunies devaient facilement avoir raison du comte de Montbéliard.

---

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 6207 et 6208. — D. Plancher, ouv. cité, t. III, preuves, n° 50.

(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1337.

(3) D. Plancher, ouv. cité, t. III, p. 54.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 36 r°. — Au mois d'avril, le bailli de Châlon prévint les châtelains de Sagy et de Cuisery « que monsei- « gneur le duc avoit mandez par ses lettres audit bailli que le comte de « Montbéliard et ses alliés chevauchoient encontre monseigneur le duc... ». (*Idem*, B. 3567, fol. 14 v°). — Cf. Chérest, ouv. cité, p. 300.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 36 v°.

(6) Chérest, ouv. cité, p. 301.

Mais il n'eut pas à recourir à leurs services. Des pourparlers commencés au mois de juillet 1365 entre Henri de Montfaucon et le capitaine général du duché donnérent lieu à une suspension d'armes suivie au mois de décembre seulement d'un traité définitif (1). Le comte réclamait la moitié de la ville de Chaussin dont l'autre moitié revenait à Marguerite, comtesse de Bourgogne, mais il s'engageait à la laisser à celle-ci à condition de recevoir d'elle des terres équivalentes. On fit droit à ses réclamations en lui abandonnant Clerval et 200 l. de rente sur les terres de Baume et d'Ornans outre 100 l. de rente sur la saunerie (2). Le duc de Bourgogne en éprouva une grande joie et s'empressa de notifier cette nouvelle au roi et à Jean Blanchet, son secrétaire (23 avril 1366) (3).

(1) (1965, jeudi, jour de Noël). Un messager, parti de Dijon, va « porter « lettres closes du gouverneur a mons. le duc a Paris sur le fait des tréves « prises et accordées entre le comte de Montbéliard, ensemble la copie des « dictes tréves... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1423, fol. 31 r°).

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 339; Inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 141.

(3) « A Jehan Guillemot, messaigier, pour porter jour et nuit a Paris au « roy nostre sire et a maistre Jehan Blanchet plusieurs lettres closes de « mons. le duc sur le fait de la délivrance de Chaucins... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1423, fol. 33 v°). — Pièce justificative n° X.

(*A suivre*).



TEMPLIERS ET HOSPITALIERS
DANS LE DIOCÈSE DE TROYES

La Commanderie de Payns
ET SES DÉPENDANCES
à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon

par

L'ABBÉ A. PÉTEL

Membre résidant de la Société Académique de l'Aube
Membre correspondant de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon
Curé de Saint-Julien

AVANT-PROPOS

Plusieurs amis, trop bienveillants peut-être, ont pensé que, familiarisé par de longues et minutieuses recherches avec le fonds du Temple des Archives de l'Aube, je ferais œuvre utile et intéressante si je consacrais à tous les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui ont existé dans le diocèse de Troyes, une notice spéciale, semblable à celle que j'ai récemment publiée sur leur maison de Sancey-Saint-Julien, ma paroisse.

Je me suis laissé persuader, sans me faire illusion d'ailleurs sur l'importance de l'œuvre et sur ses difficultés. Heureux serai-je si, confiant dans le proverbe : *labor improbus omna vincit*, j'arrive à raviver les souvenirs laissés dans l'Aube par deux Ordres illustres, qui occupent, il est vrai, une large place dans l'histoire générale, mais qui attendent encore celle à laquelle ils ont droit dans notre histoire locale.

Est-ce à dire que je considère comme nuls et sans valeur historique les travaux de mes devanciers, notamment les *Commanderies du Grand Prieuré de France*, de M. Mannier (1), *les Templiers et*

(1) Paris, 1872, 2 vol. in-8°.

leurs Etablissements dans la Champagne Méridionale, de M. Th. Boutiot, et les *Etablissements des Hospitaliers Militaires en Champagne*, de M. Edouard de Barthelemy ?

Loin de moi une telle pensée ; mais j'estime que ces travaux sont par trop sommaires et qu'ils ont besoin d'être complétés. En effet, en vertu du principe généralement admis aujourd'hui, qu'il n'y a pas de quantité négligeable en histoire, le moindre fait mérite d'être noté, et le moindre document analysé, puisque les menus détails peuvent mettre sur la voie d'une découverte importante et devenir ainsi une source précieuse d'informations.

Du reste, M. Mannier, ne s'étant occupé que du Grand Prieuré de France, ne nous apprend rien, dans son œuvre magistrale, sur les commanderies d'Avalleur (1) et de Thors (2), qui relevaient du grand prieuré de Champagne.

On ne saurait dire que M. Boutiot a comblé cette lacune. Ayant limité ses recherches aux établissements des Templiers dans la Champagne méridionale, il est muet sur ces établissements après la suppression de l'ordre du Temple, ainsi que sur ceux possédés dans le diocèse par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem au XIIe et au XIIIe siècle.

Il est vrai que les points laissés dans l'ombre par M. Boutiot avaient été traités par M. Edouard de Barthélemy. Mais, écrite à la hâte pour répondre à une question du programme d'un Congrès archéologique tenu à Reims en 1850, l'étude sur *les Hospitaliers Militaires en Champagne* laisse beaucoup à désirer. Il nous suffira, pour établir son insuffisance, de rappeler que cette plaquette compte à peine 17 pages. C'est évidemment trop peu pour la Champagne.

Puisqu'il y a lieu de le faire, nous essaierons de reprendre l'œuvre et de la compléter, et de Sancey, où nous les avons laissés, nous suivrons aujourd'hui à Payns les chevaliers du Temple d'abord, puis ceux de l'Hôpital.

Payns est un village du département de l'Aube situé sur la rive gauche de la Seine, à douze kilomètres de Troyes. Il fut le berceau du fondateur de l'ordre du Temple, et c'est là sa principale gloire. Cette gloire lui ayant été contestée, le premier devoir qui s'impose à l'historien de la Commanderie de Payns est, semble-t-il, d'examiner la valeur de ces dénégations, de les soumettre à une critique impartiale et de prendre des conclusions. Telle est surtout la raison d'être et tel sera l'objet principal de cet avant-propos.

Il y a quelques années — en 1898 — les journaux de l'Ardèche annonçaient qu'un Père Jésuite de La Louvesc (3) venait de découvrir la date précise et le lieu de naissance de Hugues de Payan. C'était à tort, disait-on, que la Champagne le revendiquait comme un de ses enfants : il avait vu le jour au château de Mahun, le

(1) Hameau de Bar-sur-Seine, Aube.

(2) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines.

(3) Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Satillieu.

9 février de l'année 1070. Notre éminent confrère, M. l'abbé Nioré, s'émut de cette prétendue découverte qui enlevait si prestement à notre pays une de ses illustrations et s'adressa, pour plus amples informations, au supérieur des Jésuites de La Louvesc. Il lui fut répondu par le R. P. Cohanier, que la nouvelle publiée par les journaux de l'Ardèche était inexacte et qu'aucune découverte récente n'avait été faite touchant la date et le lieu de naissance du fondateur de l'ordre du Temple. M. l'abbé Nioré communiqua cette réponse à la Société Académique de l'Aube, dans la séance du 19 août 1898, et le canard eut ainsi les ailes coupées.

Des journalistes, passons aux érudits.

Dans l'ouvrage que M. Léopold Niepce, Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon, a publié en 1883 sous ce titre : *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, j'ai relevé la note suivante :

« Hugues de Payen ou Payan (Pagani) se rendit à Rome avec Geoffroid de Saint-Aldemar, l'un de ses compagnons, pour demander au pape Honorius III une règle et le titre d'ordre religieux. Cette règle leur fut donnée par saint Bernard, et la nouvelle institution fut confirmée, en 1128, par le Concile de Troyes, sous le nom des *Pauvres Soldats du Temple de Salomon.* Hugues de Payen mourut en 1136. Il appartenait à la Haute-Provence ; sa famille s'établit dès le XIIe siècle dans le Forez, où elle posséda la seigneurie d'Argental, et, au siècle suivant, celles de Meys (1), Miribel, Nervieu (2) et Grezieu-le-Fromentel (3). Elle portait d'*or au lion d'azur*, alias d'*or à trois têtes de Maures de sable* » (4).

Par Geoffroid de Saint-Aldemar, M. Léopold Niepce a voulu évidemment désigner Geoffroy de Saint-Omer, et on ne peut attribuer qu'à un *lapsus calami* regrettable la substitution qu'il a faite d'Honorius III à Honorius II.

Ces réserves faites sur la première partie de la note, je me suis trouvé dans l'impossibilité de discuter la seconde relative à l'origine de Hugues de Payns, car M. Léopold Niepce n'appuie son assertion sur aucune preuve et dit simplement qu'il l'a empruntée à une étude publiée en 1874 par M. Vachez, avocat à Lyon, et intitulée : *Les Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux Croisades.*

Je cherchai en vain cet ouvrage dans plusieurs bibliothèques. Fort heureusement, un ami vint me tirer d'embarras. « M. Vachez existe encore, me dit-il, il est actuellement Secrétaire général de l'Académie de Lyon ; chez lui l'obligeance va de pair avec l'érudition, et l'historien se double du plus aimable des correspondants ; écrivez-lui et vous serez pleinement satisfait ».

Je suivis ce conseil et je demandai respectueusement à M. Vachez quelles raisons l'avaient déterminé à se séparer de la plupart des

(1) Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise.

(2) Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën.

(3) Loire, arr. et cant. de Montbrison.

(4) Léopold Niepce. *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, p. 77-78, note.

historiens qui donnent à Hugues de Payns une origine champenoise.

Voici la réponse dont il voulut bien m'honorer et pour laquelle je tiens à lui exprimer ici ma reconnaissance :

« Le travail que j'ai publié sur les *Familles chevaleresques du Lyonnais aux Croisades* remonte à une date déjà si ancienne que j'ai dû revoir mes notes pour répondre à votre demande ; de là le retard de ma réponse.

« L'opinion que j'ai adoptée au sujet de la famille du fondateur de l'ordre du Temple, Hugues de Payen, provient, d'un côté, des divergences des historiens, et, de l'autre, des nombreux auteurs qui sont d'avis que cette famille était Forézienne, au moins depuis le XIIe siècle.

« Parlons d'abord des divergences :

« *L'Art de vérifier les dates* annonce, il est vrai, que Hugues de *Paganis* tirait son nom d'un fief situé sur la rive gauche de la Seine, près de Troyes, appelé Payns ; mais le dernier éditeur de l'ouvrage de Dupuy, sur la condamnation des Templiers (Bruxelles, 1751, p. 2, 533), nous dit que quoique Hugues de Payen fût né à Troyes, il était d'origine napolitaine.

« P. della Chièsa, dans sa *Corona reale d'Italia,* dit que les Payan sont originaires de Mondovi en Piémont.

« Dans l'*Histoire de Saint-Louis* (t. II, p. 558), du marquis de Villeneuve-Trace, nous lisons : « L'ordre des Templiers fut fondé, « comme on le sait, au XIe siècle, par neuf chevaliers à la tête des- « quels était Hugues de Payens ou de *Paganis,* gentilhomme cham- « penois, dit-on, mais plutôt né dans la Haute-Provence, rapportent « les historiens de cette province, et qui s'appelait *Bagarris,* du « nom de son village ».

« Pithon-Curt, dans son *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin,* prétend, au contraire, que cette famille était d'Avignon (t. II, p. 310).

« Le *Cartulaire de Saint-Hugues,* nos 3 et 6, nous apprend que Poncius II Paganis fut évêque de Grenoble de 1076 à 1079.

« Odon de Gissey, dans son *Histoire de Notre-Dame du Puy* (livre III, chap. XX), prétend que Hugues de Payen était du Vivarais.

« Roger, dans la *Noblesse de France aux Croisades* (p. 185), l'attribue à la Picardie.

« Lambin de Lignim, cité par l'abbé Bourassé dans sa *Touraine* (p. 364), le fait naître en Touraine, en se prévalant de la présence de Hugues Payan en 1127 à une donation faite au prieuré de Gris, par Foulques V, comte d'Anjou.

« En présence de toutes ces divergences, j'ai cru devoir adopter l'opinion des historiens de nos pays, qui écrivent tous que la famille Payen, qui a possédé de nombreux fiefs en Forez : Argental, Meys, Miribel, Cuzieu, était Forézienne.

« Ces historiens sont notamment :

« 1o Auguste Bernard : *Histoire du Forez*, I, 173 ;

« 2° Sonyer du Lac : *Observations sur l'état ancien et actuel des Tribunaux de justice de la province du Forez* (1781), p. 55;

« 3° Mayol de Lupé : *Documents pour servir à l'Histoire du Forez*, savant travail archéologique paru dans la *Revue du Lyonnais* en 1866, 3e série, t. I, p. 382.

« Voilà les principales sources où j'ai puisé.

« Je n'ai certainement pas la prétention d'avoir tranché la difficulté. Mais, en présence de ces diverses opinions, j'ai dû adopter, au moins provisoirement, et en attendant des documents plus positifs, l'opinion de nos historiens locaux. J'ajouterai encore que le nom de Payen, ou Pagan, ne me paraissait pas absolument semblable à celui de Payns, situé près de Troyes. Mais si vous pouvez produire des preuves décisives je déclare que je m'y conformerai volontiers. »

Dans ces dernières lignes, M. Vachez reconnaît, avec une bonne grâce à laquelle je me plais à rendre hommage, que les preuves qu'il a apportées à l'appui de son affirmation ne sont pas décisives et que l'amour de son pays a surtout déterminé ses préférences. On ne saurait l'en blâmer d'une manière absolue; un peu de chauvinisme ne messied pas, même en histoire. On n'échappe pas facilement, du reste, à l'influence du sol natal :

Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit et immemores non sinit esse suî.

C'était vrai du temps d'Ovide, c'est encore vrai aujourd'hui.

Loin de protester contre cette influence, je suis de ceux qui en reconnaissent la légitimité, de ceux qui estiment qu'on peut aimer la petite patrie à l'instar de la grande, d'un amour chevaleresque, voire même ombrageux et jaloux; je suis de ceux qui, dans les questions controversées et véritablement douteuses, considèrent comme un devoir de combattre sous la bannière de la province, pour défendre toutes ses vieilles gloires ou lui en acquérir de nouvelles.

Mais, dans l'espèce, y a-t-il un doute réel, légitime, laissant pleine et entière liberté de prendre parti pour le Forez contre la Champagne? Je ne le crois pas.

De même que tous ceux qui s'occupent de peinture ou de philosophie ne sont pas pour cela des artistes ou des philosophes, de même, M. Vachez le reconnaîtra comme moi, tous ceux qui s'occupent d'histoire ne sont pas nécessairement, et par le fait même, des érudits remontant aux sources et soumettant leurs informations à une rigoureuse critique. Or, si tout se réduit ici à une question d'autorité et de poids, le doute n'est plus possible. En effet, aux quelques auteurs modernes et de second ordre que M. Vachez met dans un plateau de la balance, nous pourrions opposer, dans l'autre plateau, tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont affirmé l'origine champenoise du fondateur de l'ordre du Temple, et l'aiguille inclinerait du côté de la Champagne avec une telle rapidité qu'on ne soupçonnerait même pas l'existence du contre-poids.

Cela est si vrai que les revendications des auteurs foréziens sont

passées presque inaperçues; elles n'ont pas eu, semble-t-il, le moindre écho dans le monde savant, de sorte que les érudits qui, de nos jours, se sont occupés spécialement de l'ordre du Temple, comme M. Henri de Curzon, loin de prendre la peine de les réfuter, ne leur ont pas même fait l'honneur d'une simple mention.

On ne saurait s'en étonner. Quand une tradition, ou une identification, est vieille de plusieurs siècles, il ne suffit pas pour la détruire ou pour la modifier, d'une contradiction gratuite, fût-elle reproduite par cinquante écrivains; il faut une preuve positive, par exemple la découverte d'un nouveau document. Une telle découverte n'est pas impossible sans doute, et, depuis cinquante ans, bien des faits réputés historiques sont ainsi rentrés dans le domaine de la légende. Mais, pour la question qui nous occupe, nous ne voyons pas que cette découverte ait eu lieu, et par conséquent la tradition garde tous ses droits.

Si les dissidents que nous signale M. Vachez sont imposants par le nombre, ils le sont beaucoup moins par l'autorité. Aucun, du reste, n'a traité la question *ex professo;* c'est seulement en passant, et tout à fait incidemment, qu'ils l'ont tranchée, par voie d'affirmation plutôt que de démonstration.

Voici, par exemple, ce que dit Odon de Gissey (1), dans son *Histoire de Notre-Dame du Puy :*

« L'an 1118, deux gentilhommes françois servirent d'instruments à Dieu pour l'institution de l'Ordre des chevaliers et gendarmes nommés Templiers... L'un de ces deux gentilhommes estoit Hugues de Payans, natif du Vivarès, d'un château proche de Verines, prieuré dépendant de celui de Marcheville annexé à notre collège; l'autre estoit Geoffroid de Saint-Omer. Leur institut fut confirmé au concile de Troyes en Champagne par le pape Honorius II » (2).

En résumé, deux propositions : l'une relative à la naissance de Hugues de Payns dans un château du Vivarais, l'autre à la présence du pape Honorius II au Concile de Troyes de 1128. La seconde est très certainement erronée; pourquoi la première serait-elle plus vraie? En tout cas elle ne s'impose pas, puisqu'elle est sans preuve, et, en vertu des règles les plus élémentaires de la critique historique, on ne saurait l'admettre que sous bénéfice d'inventaire.

Du Père Odon de Gissey — plus ou moins complété et modernisé par les journalistes de l'Ardèche — il nous faudrait, semble-t-il, passer à chacun des autres historiens indiqués par M. Vachez et d'après lesquels Hugues de Payns serait originaire de Mondovi en Piémont, d'Avignon, de la Picardie ou de la Touraine; mais entrer en contact avec ces auteurs n'est pas chose facile, car, en Champagne, leurs ouvrages sont littéralement introuvables. Du reste à quoi bon chercher? Leurs arguments, si toutefois ils en ont produit, ne

(1) Eudes ou Odon de Gissey, jésuite, né à Autun en 1589, mort à Toulouse le 9 mars 1643.

(2) Op. cit. chap. XIX, p. 487, 1re édition de 1620. — Communication de M. le Chanoine Bonnefoy, du Puy.

sont certainement pas concluants, puisqu'ils n'ont pas convaincu M. Vachez, qui rejette leur opinion et se prononce en faveur de la Haute-Provence et du Forez. Le champ de la discussion se trouve donc ainsi limité, et nous n'avons qu'à suivre M. Vachez sur le terrain qu'il a lui-même circonscrit :

« *Quelques* historiens, dit-il, ont avancé que Hugues de Payen ou Payan était originaire de la Champagne. Mais les derniers travaux historiques ont *démontré* que la famille du fondateur de l'ordre des Templiers appartenait à la Haute-Provence. C'est de là qu'elle vint s'établir, dès le XIIe siècle, dans le Forez, où elle posséda la seigneurie d'Argental » (1).

C'est à tort, croyons-nous, que M. Vachez réduit à une infime minorité, par le mot *quelques*, les historiens qui ont affirmé l'origine champenoise de Hugues de Payns. Ils sont nombreux et la liste en serait fort longue, s'il nous plaisait de la dresser; mais à quoi bon? fussent-ils cent contre un que leur témoignagne demeurerait sans valeur, si réellement il a été *démontré* qu'ils se sont trompés. Ici est le nœud de la question.

D'après M. Vachez, la démonstration aurait été faite par les travaux historiques de MM. Auguste Bernard, Sonyer du Lac et Mayol de Lupé. Voyons ce qu'il en est :

« En 1152, dit Auguste Bernard, la seigneurie d'Argental (2) parvint, par mariage, à Artaud Pagan, frère de Hugues Pagan, un des dix gentilshommes qui s'offrirent, ayant fait le vœu de chasteté, pour tenir les chemins et passages libres aux pèlerins de la Terre-Sainte. Ils furent les fondateurs de l'ordre célèbre du Temple, qui se vit maître et roi de vastes contrées, puis condamné au bûcher »(3).

Sonyer du Lac, dont nous n'avons pu trouver l'ouvrage, affirme que « Hugues de Payen était fils de Willelme de Payen, seigneur de Miribel, Meys et Cuzieu en Forez, et frère d'Arthaud de Payen, qui épousa Béatrix d'Argental, fille unique et héritière d'Adhémar d'Argental » (4).

Quant à M. Mayol de Lupé, voici ce qu'il nous apprend dans ses *Documents pour servir à l'histoire du Forez :*

« Ecusson des Pagan :

« D'or semé de croisettes de gueules à un lion rampant de même.

« Quoique cet écusson n'existe plus depuis longtemps, il est intéressant de le relater ici, puisque nous trouvons sa description exacte, page 8 de l'*Histoire* de l'abbé Seytre : « L'on voit, dit-il (1743), « au-dessus de la porte de la ville, qui conduisait au faubourg supé-

(1) *Les Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux Croisades*, dans *Mémoires de la Société littéraire historique et archéologique de Lyon*, ann. 1874-1875, p. 26.

(2) Bourg-Argental, Loire, arr. de St-Etienne, chef-lieu de canton.

(3) *Histoire du Forez*, I, 173.

(4) *Observations sur l'état ancien et actuel des Tribunaux de justice de la province du Forez*, p. 55 (1781). Citation empruntée à M. Vachez, op. et loc. cit.

« rieur, les armes des Pagan, anciens seigneurs de Bourg-Argental ». Il dit encore que le même écusson se retrouvait au fond d'un reliquaire d'or, où est enchassée une parcelle de la sainte Eponge, donnée par les Pagan à l'église de la ville.

« Tout fait croire que Hugues Pagan (Pagani), premier grand maître et fondateur de l'ordre du Temple, était de cette maison, éteinte dans le XIVe siècle en la personne de Gui IV, qui ne laissa qu'une fille nommée Béatrix, mariée à Jacques de Jarez. Les Pagan possédaient, de leur chef, les seigneuries de Miribel, Mays, Cuzieu, Nervieu, Grézieu; ces deux dernières terres étaient dans la plaine de Forez » (1).

C'est tout; et, à vrai dire, c'est trop peu. On cherche en vain la *démonstration* annoncée; il n'y en a pas la moindre trace, pas le moindre essai. Les trois auteurs ne s'accordent même pas sur le nom du personnage qu'ils donnent comme fondateur de l'ordre du Temple. Auguste Bernard et Mayol de Lupé l'appellent *Hugues Pagan*; Sonyer du Lac croit pouvoir traduire par *Hugues de Paien* au lieu de *Hugues le Paien*, sans d'ailleurs citer aucun texte justifiant la substitution de la particule *de* à l'article *le*.

Le nom véritable du premier grand maître des Templiers nous a été donné par un de ses contemporains, Guillaume de Tyr. Ecrivant en latin, il l'appelle *Hugo de Paganis*, soit, en langue vulgaire, *Hugues de Payens* ou *des Payens*, d'après la traduction de certains auteurs (2).

Hugues Pagan n'est certainement pas le même personnage que Hugues de Payens et ne saurait lui être identifié. Dans *Pagan* ou *Payen*, il faut voir soit un surnom, soit un nom patronymique très en usage au XIIe siècle (3); au contraire, l'ablatif *Paganis* précédé de la préposition *de* est évidemment un nom de terre, de pays; il vient sous la plume de l'historien comme une note explicative, dans le but de préciser, de dissiper toute équivoque, toute confusion sur le personnage au nom duquel il est accolé et dont il indique soit l'origine, soit la seigneurie.

La première obligation pour MM. Auguste Bernard, Sonyer du Lac et Mayol de Lupé était donc d'établir qu'il y a eu, dans la Haute-Provence ou dans le Forez, un village, une terre, un fief quelconque du nom de Payens. Ils ne l'ont pas fait; partant, il n'y a pas de démonstration, mais de simples assertions dont il est plus facile de dresser la genèse que de trouver la base et qui, pour avoir été plusieurs fois répétées, n'en sont pas devenues plus conformes à la vérité.

---

(1) Op. cit., p. 382.

(2) Guillaume de Tyr, XII, 7; XIII, 26. — Rohrbacher, Fleury, hist. ecclés.

(3) Sans parler de Payen de Mondidier, qui fut l'un des fondateurs de l'ordre du Temple, nous relevons rien que dans la première partie du cartulaire de Molême, publié par M. Socard : Payen de Montigny (p. 65 et 69), Payen d'Aix (68), Payen de Sézanne (p. 76), Payen, fils d'Erlebaud d'Epagne (78), Payen, fils de Hulduard, l'un des prévôts du comte Hugues (88), Payen de Resson (106). Les cartulaires de l'abbé Lalore nous permettraient d'allonger considérablement cette liste; nous nous bornerons à renvoyer aux tables.

Les prétentions de la Haute-Provence et du Forez ainsi réduites à néant, il nous reste maintenant à établir les droits de la Champagne et la légitimité des revendications du village de Payns en particulier. L'argument traditionnel : *« possession vaut titre »* suffirait à la rigueur, mais, afin de rendre notre démonstration aussi complète que possible, nous y ajouterons quelques preuves positives empruntées à notre histoire locale.

D'abord un personnage du nom de Hugues de Payns a certainement existé en Champagne à la fin du XI[e] siècle. Nous le voyons assister, comme témoin, à deux actes importants du comte de Troyes, Hugues (1), et de Constance (2) son épouse. Il se trouve là en très noble compagnie, avec Milon, comte de Bar-sur-Seine, Rainard, comte de Joigny, André, comte de Ramerupt (3); Guy de Vignory (4), Hilduin de Villemaur (5), Gobert de Châtillon, Ponce de Pont-sur-Seine (6), etc , etc., ce qui autorise à penser qu'il n'était pas un des moindres seigneurs de la contrée et que si les liens du sang ne l'unissaient pas au comte de Champagne, comme le présume M. Bourquelot (7), il était vraisemblablement l'un des officiers de sa maison, comme nous le lisons dans Feller (8), Mannier (9) et Boutiot (10).

Dans l'un de ces actes (11), daté du 21 octobre de l'an 1100, le futur fondateur de l'ordre du Temple est désigné sous le nom de *Hugo de Péanz*, et dans l'autre (12), plutôt antérieur que postérieur, sous celui de *Hugo de Paenciis*

L'identification est facile; il suffit de parcourir les tables de nos cartulaires ou de jeter un coup d'œil sur le *Dictionnaire topographique de l'Aube*, de MM. Socard et Boutiot, pour constater que Péanz, Peens, Paence, Paenz, Paains, Paiens, Payens et Paienz, en français, comme Peancia, Peancium, Paencium, Peantium, Paganus, Pagani, en latin, sont des variantes médiévales du nom actuel de Payns. Du reste la forme *Payens*, qui prévalut dans les temps modernes,

(1) Fils de Thibaut, troisième du nom comme comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne, et d'Alix de Valois sa seconde femme.

(2) Fille du roi de France Philippe I[er], et de Berthe de Hollande.

(3) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de cant.

(4) Haute-Marne, arr. de Chaumont, chef-lieu de cant.

(5) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(6) Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.

(7) *Notice sur le cartulaire des Templiers de Provins* dans Bibl. de l'Ecole des chartes, t. IV, 1[e] série, p. 170 et suiv.

(8) Dictionnaire, au mot Hugues de Payns.

(9) Op. cit., XIII.

(10) Hist. de Troyes, I, 195.

(11) Donation à l'abbaye de Montiéramey. Lalore, Cartul. de Montiéramey, p. 24.

(12) Renonciation du comte et de la comtesse, en faveur de l'abbaye de St-Loup de Troyes, aux droits qu'ils avaient sur le village de Rouilly-St-Loup. Lalore, Cartul. de l'abbaye de Saint-Loup, p. 13.

resta usitée jusqu'à la Révolution et même jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Nous n'avons pas trouvé d'autre mention de Hugues de Payns dans nos cartulaires. Le silence qui se fait sur son nom rend au moins vraisemblable l'opinion qu'il quitta la Champagne dans les premières années du XIIe siècle, pour s'établir dans le royaume de Jérusalem, qu'il avait peut-être contribué à fonder en prenant part à la première croisade (1).

Cette hypothèse paraît amplement autorisée par ce fait qu'après l'annulation de son mariage, le comte de Champagne, Hugues, « fuyant un pays où il n'avait trouvé que la honte », comme le dit M. d'Arbois de Jubainville (2), partit lui-même, en 1104, pour la Terre-Sainte. Plusieurs chevaliers champenois, amis, vassaux ou officiers du comte, l'accompagnèrent naturellement dans ce voyage, et il ne me paraît nullement téméraire de penser que Hugues de Payns fut du nombre.

Le comte revint en Champagne l'année suivante, et de 1105 à 1114, date de son second voyage en Palestine, il fit de nombreuses donations aux abbayes de la région. Hugues de Payns, semble-t-il, ne l'accompagna pas au retour, car dans les chartes qui relatent ces libéralités nous ne trouvons pas son nom parmi les témoins, tandis que nous voyons de nouveau figurer comme tels la plupart des personnages qui assistèrent aux deux actes de l'an 1100 ci-dessus mentionnés.

La vie si agitée du comte de Champagne va nous fournir un autre argument. En 1114, dégoûté de sa seconde femme Elisabeth (3), Hugues résolut de la quitter et de partir pour la Terre-Sainte, où, renonçant définitivement au monde, il embrasserait la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (4), dont il avait pu apprécier les services dans son voyage précédent. Les protestations d'Elisabeth demeurant inefficaces, il fallut pour le faire renoncer à son projet et l'amener à reprendre la vie conjugale, l'intervention, le *non licet* d'Yves de Chartres, la grande autorité canonique de l'époque.

---

(1) D'après M. Boutiot (I, 195), Hugues de Payens aurait, en effet, combattu dans les rangs des croisés avant de fonder l'ordre du Temple.

(2) Histoire des Comtes de Champ., II, 98. Contracté depuis dix ans déjà, le mariage de Hugues et de Constance venait d'être déclaré nul en raison de la parenté qui existait entre eux, et joyeuse d'avoir recouvré sa liberté, Constance s'était empressée de donner son cœur et sa main à un illustre parvenu, Boémond, prince d'Antioche.

(3) Fille d'Etienne-le-Hardi, comte de Varais et de Mâcon, et de Béatrix de Lorraine.

(4) A l'époque mérovingienne et même depuis, dit M. d'Arbois de Jubainville, l'entrée en religion avait été un moyen souvent employé pour dissoudre les mariages. Celui des conjoints qui devenait religieux était considéré comme mort et l'autre conjoint devenait libre. Tel était l'usage, et beaucoup de membres du clergé s'en faisaient les complices, malgré les protestations de la papauté (op. cit., p. 111).

Hugues se soumit, mais dix ans plus tard il revint à son projet et le mit à exécution. A la suite d'infortunes conjugales, que nous n'avons pas à raconter, il chassa Elisabeth, céda ses états à son neveu Thibaut, comte de Blois, dit au monde un éternel adieu et entra dans la milice du Temple.

Fondé depuis six ans à peine et confiné à Jérusalem, l'ordre du Temple ne comptait alors que quelques membres, huit tout au plus (1); il n'avait pas encore de règle écrite et devait être tout à fait inconnu en Europe; aussi il paraît surprenant, étrange même, que le comte de Champagne l'ait choisi de préférence à tout autre. M. d'Arbois de Jubainville, avec sa sagacité ordinaire, a cherché le mot de l'énigme, le pourquoi mystérieux. Après avoir souligné les regrets de saint Bernard, qui aurait désiré voir Hugues embrasser la vie religieuse dans l'abbaye de Clairvaux, à la fondation de laquelle il avait contribué par ses libéralités, M. d'Arbois de Jubainville ajoute : « Digne descendant de ses aïeux, Hugues sentait un sang trop guerrier bouillir dans ses veines : il n'abandonna pas cette glorieuse épée de chevalier, que, dans l'ordre de Citeaux, il aurait fallu sacrifier; entrant dans l'ordre du Temple, il la consacrait à Dieu » (2).

Juste pour Clairvaux, ou pour toute autre abbaye cistercienne, l'explication ne l'est plus pour l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, auquel le comte de Champagne avait songé tout d'abord et qui, de purement hospitalier à l'origine, était devenu militaire dès l'an 1099. Là le comte aurait pu, tout aussi bien que dans la milice du Temple, garder son épée de chevalier et donner pleine satisfaction à l'ardeur guerrière et aux aspirations belliqueuses que lui suppose le savant historien des comtes de Champagne.

Pourquoi donc le Temple plutôt que l'Hôpital, objet de ses premiers rêves? Pourquoi la substitution de l'un à l'autre dans ses affections? sinon parce que la nouvelle milice religieuse avait pour fondateur et pour chef un compatriote, un ami, un officier de sa maison : Hugues de Payns.

Lorsque trois ans plus tard il s'agit d'examiner dans un concile la règle non encore écrite que Hugues de Payns proposait pour sa corporation naissante, et d'en arrêter la rédaction définitive, la ville de Troyes fut désignée pour la tenue de ce concile. Ce choix constitue sinon une preuve formelle, du moins une grave présomption en faveur de l'origine champenoise de Hugues de Payns. En effet, l'examen de la règle du Temple paraît avoir été une des principales raisons de la convocation du concile, réclamé sans doute par Hugues de Payns lui-même. Or, je me demande pourquoi la Champagne, pourquoi Troyes, pourquoi le comte Thibaut et André de Baudement (3), pourquoi, comme pères du concile, les évêques et les abbés

(1) Ils n'étaient encore que neuf en 1128 lorsque leurs six délégués se présentèrent au Concile de Troyes.

(2) Op. cit., p. 140.

(3) Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure.

de la région, si Hugues de Payns y était étranger? Pourquoi pas plutôt une ville de la Haute-Provence ou du Forez, avec les dignitaires ecclésiastiques et laïques de ces provinces pour apprécier son œuvre, s'il y était né, ou s'il y avait, comme on le prétend, sa famille et ses relations?

Sans doute au XII[e] siècle on connaissait déjà le proverbe : « nul n'est prophète dans son pays », mais j'ai peine à croire que Hugues de Payns l'ait pris à la lettre et qu'en fait de conseillers et de juges il ait ainsi préféré des étrangers, des inconnus, à des compatriotes et à des amis.

Hugues de Payns avait été marié, et ce fut seulement après la mort de sa femme, dont l'histoire n'a pas gardé le nom, qu'il fonda l'Ordre du Temple. Il eut au moins un fils : Thibaut de *Pahans*, qui vécut non dans la Haute-Provence ou dans le Forez, mais dans notre région. Il y embrassa la vie religieuse et devint, en 1139, abbé de Sainte-Colombe de Sens (1).

Sans doute, il n'y a pas dans cette considération une preuve rigoureuse de la vérité que je cherche à établir, mais il en résulte une forte présomption qui se trouve corroborée par les deux faits suivants :

En 1145, lorsque l'évêque de Troyes, Haton, entreprit de réformer le chapitre de sa cathédrale, il prit conseil de Thibaut de Payns et sur la charte qu'il donna à cet effet, le sceau de l'abbé de Sainte-Colombe fut apposé le troisième, immédiatement après ceux du légat du Saint-Siège, Albéric, et de l'évêque réformateur (2).

En 1147, à la suite de la prédication de saint Bernard, à Vézelay, Thibaut de Payns céda à l'enthousiasme général et partit avec son voisin Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, pour la seconde Croisade. Telle était, à ses yeux, la sainteté de cette entreprise, dit l'abbé Brullée, qu'il se crut autorisé à prendre, à l'insu de ses frères, pour parer aux frais du voyage, une couronne d'or enrichie de pierreries, don du roi Raoul à Sainte-Colombe, et une croix de même métal, chef-d'œuvre de saint Eloi. Certains auteurs prétendent que Thibaut emporta ces objets précieux en Palestine; d'autres affirment avec plus de vraisemblance qu'il les laissa en gage chez un juif de Troyes.

Les banquiers de cette espèce ne manquaient pas alors; Thibaut en aurait trouvé plus d'un sur sa route; la préférence qu'il accorda à celui de Troyes et la démarche qu'il dut faire pour traiter avec lui témoignent, semble-t-il, de la connaissance parfaite qu'il avait de la ville et des rapports qu'il y entretenait (3).

Un dernier argument en faveur de notre thèse nous est fourni par la considération qu'une commanderie du Temple porta le nom

(1) *Gallia christiana*, XII, fol. 149.

(2) Lalore, *Cartul. de St-Pierre de Troyes*, p. 15.

(3) Abbé Brullée : *Hist. de l'Abbaye royale de Sainte-Colombe-les-Sens*, p. 66. — *Gallia christ.*, ibid. — Pertz, *Monum. German. Scriptores*, t. I, p. 107. — D. Bouquet : *Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 288.

de Payns, bien que les possessions des Templiers dans ce village fussent relativement peu importantes. C'était, en effet, sur le finage du Pavillon que se trouvait la pièce de quatre à cinq cents arpents de terre constituant le principal domaine de la commanderie; on aurait donc dû dire la Commanderie du Pavillon, et si on a toujours dit la Commanderie de Payns, c'est évidemment en souvenir du fondateur de l'ordre du Temple, Hugues de Payns.

Telles sont les raisons que nous avons à opposer aux prétentions des auteurs foréziens. Nous les voudrions plus nombreuses et plus péremptoires. Elles nous paraissent cependant concluantes, et c'est avec l'espoir de le gagner à la cause de la Champagne que nous les soumettons respectueusement à l'examen de M. Vachez.



CHAPITRE I

La maison de Payns et ses dépendances sous les Templiers, de 1128 à 1307

D'après M. Henri de Curzon, la maison de Payns fut fondée en 1128 et son premier domaine consista dans les biens de famille de Hugues de Payns (1).

Quelle que soit, en pareille matière, l'autorité de M. de Curzon, nous nous permettrons d'atténuer quelque peu ce qu'il y a d'absolu dans son affirmation, et de considérer seulement comme *très probable* ce qu'il donne comme *certain*.

Venu au Concile de Troyes en 1128 pour y plaider la cause de l'Ordre qu'il avait fondé dix ans auparavant, nous avons tout lieu de croire que Hugues de Payns eut à cœur de faire une première fondation dans le pays dont il était originaire et dont il portait le nom. Nous n'avons cependant de ce fait aucune preuve positive; il n'est pas historiquement établi, rigoureusement démontré et par conséquent on ne doit pas l'admettre comme certain.

Si l'absence de documents est un obstacle à la certitude, elle ne saurait constituer un argument sérieux contre la grande probabilité de l'opinion que nous émettons, car de 1118 à 1143 cette absence est générale en ce qui concerne l'Ordre du Temple. La lacune, que nous constatons et que nous déplorons, existe pour toutes les autres maisons, même pour celle de Paris, la plus fameuse de France. Partout les titres primordiaux ont disparu, de sorte que si nous connaissons les noms de quelques chevaliers, compagnons de Hugues de Payns, nous ne savons rien de précis touchant les premières fondations et les premiers développements de l'Ordre en Occident.

Du très probable passons au certain et venons à l'histoire proprement dite.

La baillie de Payns, c'est-à-dire l'ensemble des possessions et des droits de la Commanderie, comprenait cinq villages : Payns, Savières, Saint-Mesmin, Messon et le Pavillon; de là, pour donner plus de clarté à notre travail, la division de ce premier chapitre en cinq paragraphes, dans lesquels nous exposerons tout ce que nous avons pu découvrir sur l'origine,

(1) Henri de Curzon : *La maison du Temple de Paris*, p. 14, Paris 1888, in-8°.

le développement et l'administration des biens de la Commanderie dans chacune de ces localités.

Le classement chronologique des documents que nous allons relater demanderait que Savières fût placé au premier rang, mais en vertu du proverbe : « à tout seigneur tout honneur, » nous avons jugé bon de commencer par le chef-lieu.

Payns

Comme nous venons de le dire, il ne reste pas le moindre document écrit relatif à la donation que le fondateur de l'Ordre du Temple fit à sa famille religieuse, de la totalité ou d'une partie des biens qu'il possédait à Payns, et si, plus tard, nous arrivons à en déterminer l'importance, ce sera en procédant par élimination.

La libéralité la plus ancienne consentie en faveur des Templiers à Payns et dont l'histoire ait gardé le souvenir n'est pas antérieure au 17 mars 1181. C'est celle de la comtesse Marie (1), qui, veuve du comte de Champagne Henri-le-Libéral, donna au Temple, pour le repos de l'âme de son mari, le droit de terrage (2) qu'elle avait à Payns.

Dans la suite, quelques-unes des terres soumises à ce droit se trouvèrent cultivées par des hommes de l'abbaye de Molesme (3) habitant Villeloup (4), et les moines crurent pouvoir se dispenser de payer la redevance dont elles étaient grevées, comme ils voulaient d'ailleurs se dispenser de payer la dîme pour les terres que leurs hommes cultivaient à Savières (5).

De là récriminations et discorde entre les deux établissements religieux. Ils eurent toutefois le bon esprit de s'entendre sans porter l'affaire devant les tribunaux et même sans recourir à des arbitres. En 1203, Guy de Briene, maitre du Temple en France, notifia que la paix était conclue sur les bases suivantes : chaque année, dans l'octave de la Saint-Remi, l'abbé de Moslesme paierait aux Templiers, dans leur maison de Payns, comme droit de terrage, trois muids d'avoine, mesure de Troyes. D'autre part, dans le cas où l'abbé serait inquiété à

---

(1) Marie, fille de Louis VII, mariée en 1164 à Henri le Libéral, veuve en 1181, morte en 1198.

(2) On appelait *terrage* le droit qu'avait le seigneur de prendre, chaque année, une portion déterminée de la récolte. Cette donation de la comtesse ne figure pas dans le Catalogue des actes des comtes de Champagne dressé par M. d'Arbois de Jubainville.

(3) Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Laignes.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(5) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.

propos de ce terrage, c'est-à-dire sans doute dans le cas où le droit lui serait réclamé par d'autres, le précepteur du Temple serait tenu de lui prêter aide et assistance (1).

Au mois de décembre 1213, Pierre, noble homme de *Ternantes* (2) et noble dame Emeline, sa femme, reconnurent, sous le sceau d'Hélye, abbé de Sainte-Colombe de Sens, avoir donné aux Templiers de Payns le tiers d'un petit vivier, sis entre la motte du dit Pierre et le moulin. Quant aux deux autres tiers, ils les leur cédèrent pour cent sols, monnaie de Provins. Gilles, fils de Pierre et d'Emeline, approuva et le don et la vente.

La charte n'indique pas dans quel pays était situé le vivier, ce qui nous porte à croire que c'était à Payns même; par contre, après avoir relaté que le donateur et frère Rolend ont reconnu les limites du vivier (*sicut frater Rolendus et predictus P. proculcaverunt*), elle spécifie que les Templiers auront la faculté de le curer du côté de la motte, à la condition toutefois de ne causer aucun dommage à la dite motte (3).

En 1219, le chevalier Pierre de Payns (4) donna aux Templiers deux hommes de corps, Richard et Girond, ainsi que leur sœur, Hersende, enfants de défunt Rosicard de Villepart (5). Pierre tenait ces serfs des enfants d'Itier de Payns, son frère, aussi promit-il que, dans un an et un jour, il ferait approuver sa libéralité par ses neveux. Il donna, comme garant de sa promesse, Ebrard, talemetier (6) de Troyes et, comme caution pour le fief qu'il tenait du Temple, le chevalier Geoffroy de Villemereuil (7), qui s'engagea avec serment *per creantum ejus*. Le tout fut notifié sous le sceau de Guyard, archidiacre et official de Troyes, au mois d'avril 1219 (8).

Un autre chevalier, Pierre de l'Orme (*de Ulmo*) et Marie de Payns sa nièce, donnèrent, d'un commun accord, aux Templiers, un homme de corps nommé Perrin, avec tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur lui. Cet homme habitait Payns et était fils de Michel, surnommé Chair de Porc.

Les donateurs reconnurent leur libéralité devant l'official

(1) Emile Socard : Chartes extraites des cartul. de Molesme, p. 132.

(2) Ternantes, localité détruite, commune de Michery, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H, 14 *bis*, fol. 188 v°.

(4) Pierre de Payns vivait encore en mai 1225 et il servit alors de caution à Milon de Lirey. — Cf. Lalore Cartul. de Montier-la-Celle, p. 183.

(5) Aube, comm. de Breviandes, arr. et cant. de Troyes.

(6) Boulanger.

(7) Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(8) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 181.

de Troyes, Nicolas. L'official envoya à Payns son clerc juré, pour recevoir le consentement et l'approbation de la femme de Pierre de l'Orme, Gilette, qui se trouvait sans doute dans l'impossibilité de se rendre à Troyes.

L'acte fut scellé du sceau de la Cour de Troyes en septembre 1244 (1).

L'abbaye de Montier-la-Celle (2) avait à Payns un prieuré. Un commandeur du Temple, Pierre de Tutèle (3), ayant donné aux religieux de ce prieuré, pour y planter de la vigne, une contrée ou pièce de terre appelée *sur les Traversains*, l'abbé de Montier-la-Celle, Guillaume, par reconnaissance céda gratuitement aux Templiers moitié de la dîme de vin de cette contrée (4). Il fut stipulé que dans le cas où les vignes seraient arrachées et converties en champs, les Templiers n'en continueraient pas moins à percevoir la moitié de la dîme. Cette gratification fut notifiée sous le sceau de l'abbé Guillaume, au mois de juillet 1261 (5).

En mars 1262, le Commandeur de Payns était frère André de Joigny, et il occupait ce poste depuis quelque temps déjà puisqu'il atteste alors avoir, « ça en arriers », loué pour 12 ans, à Bonin de Burgont, Jean, dit Léger, et Perrin, fils de Godefroi, une pièce de terre sise au *Tertre Saint-Père* et « qui souloit estre vigne (6) ». Le prix de la location fut 20 sols de « provenisiens forz », payables annuellement en la maison du Temple de Payns, le lendemain de la Toussaint (7).

D'une location passons à un échange. Un habitant de Payns, Pierre Grubèle céda aux Templiers une pièce de terre de quatre arpents, sise devant le Temple, au-dessus de l'orme de frère Andriel, et une autre de deux arpents, sise entre les plantes de Payns. En compensation, les Templiers donnèrent aux époux Grubèle et à leurs héritiers le champ qu'ils possé-

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 189.

(2) Abbaye bénécictine fondée par saint Frobert, de Troyes, au sud-ouest de cette ville, vers 660.

(3) Probablement Tudela au royaume de Navarre.

(4) L'abbaye de Montier-la-Celle avait sur la dîme de Payns un droit qui lui fut reconnu dès 1163 par le pape Anastase. Ce droit s'accrut successivement par suite des donations de Garnier, curé de Moussey, en 1201, de Jotfroy, fils de Martin Farsi de Payns, en 1202, et par la vente consentie par Etienne de Payns, écuyer en 1236. Cf. Lalore, Cartul. de Montier-la-Celle, 102, 104, 132, 209, 299.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 189 v°, 190 r°.

(6) Les tenants et aboutissants sont ainsi indiqués dans l'acte « de lez la terre Michel dit le Res, d'une part, et de lez la terre feu Jacques Burgont d'autre part ».

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 190.

daient près de la *Fosse au Renard*, et dont la contenance n'est pas indiquée Le contrat fut ratifié par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, avec cette clause que Pierre Grubèle paierait, pour le champ dont il devenait propriétaire, les redevances de cens et de terrage dont étaient grevées les deux pièces de terre cédées aux Templiers, et que ceux-ci posséderaient désormais comme biens de mainmorte.

Ce fut à Payns même que Thibaut scella ce contrat, au mois d'août de l'an 1263 (1).

Parmi les bienfaiteurs de la maison du Temple de Payns, deux habitants de ce village, Félix, surnommé *Cun Chie Char*, et Marie, sa femme, méritent une mention spéciale. Désireux d'assurer leur salut par l'exercice de la charité même après leur mort, ils se présentèrent, sains d'esprit et de corps, devant l'évêque de Troyes, Nicolas de Brie, et le prièrent de recevoir et d'enregistrer sous son sceau, l'expression de leurs dernières volontés. L'évêque dut le faire d'autant plus volontiers que Félix et sa femme consacrèrent presque tout leur patrimoine à des œuvres pies. Ils léguèrent en effet :

Au recteur de l'église de Saint-Lyé (2), leur curé, 20 sols tournois;

Au chapelain de la dite église, 3 sols t.;

Au clerc, 2 sols;

A la Fabrique de Saint-Lyé, 2 sols;

A la Fabrique de l'église de Payns, 5 sols;

A chacun de leurs filleuls et à chacune de leurs filleules, une brebis;

A chaque veuve du village de Payns, un bichet de blé;

A chaque Maison-Dieu ou hôpital, de Troyes, 2 sols t.;

Aux lépreux de Payns, 10 sols;

Aux moines de Saint-Sépulcre (3), 10 sols;

A la maison du Temple de Payns, dans le cimetière de laquelle ils voulaient être enterrés : 1° Une pièce de vigne d'un demi-arpent, sise au-dessus de la dite maison et mouvant d'elle;

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 190 v°, 131 r°. Ce n'est pas le seul acte des comtes de Champagne qui soit daté de Payns; nous pouvons en citer au moins deux autres, l'un de 1161 dans Lalore : cart. de l'abbaye de Saint-Loup, p. 59, et l'autre de 1222, même source, cartul. de l'abbaye de Saint-Pierre, p. 163. Ce sont là des preuves formelles que les comtes de Champagne avaient des relations intimes soit avec les seigneurs de Payns, soit avec les Templiers et qu'ils ne dédaignaient pas d'aller les visiter.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Aujourd'hui Villacerf, Aube, arr. et cant. de Troyes.

2° Une pièce de terre de 3 arpents, sise au Val Delmos, près des Hastes de la terre du Temple;

3° *Decem pecudes armelinas*, littéralement dix bêtes à peau d'hermine, mais plus vraisemblablement, dix bêtes armailles, de la valeur de dix livres, ou les dix livres en argent, si, au moment de leur mort, ils n'avaient pas les dix bêtes;

4° Leur lit de plume, garni de ses couvertures;

5° Au chapelain de la Maison du Temple, 5 sols, et au clerc de la dite maison, 3 sols.

A la mort de l'un des testateurs, le survivant devrait délivrer la moitié de ces différents legs.

Pour l'autre moitié, Félix et Marie désignèrent, comme exécuteurs testamentaires, le curé de Saint-Lyé et le commandeur du Temple de Payns, quels qu'ils fussent.

Scellé du sceau de l'évêque de Troyes, ce testament porte la date de février 1265 (v. st.).

Très édifiant au point de vue religieux, ce document n'est pas sans intérêt au point vue historique; il nous révèle l'importance de la Commanderie qui avait un chapelain, un clerc et un cimetière spécial; il nous apprend, en outre, que dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Payns n'était pas paroisse, mais simple secours de Saint-Lyé, et que la lèpre y sévissait encore.

A la même époque Herbert de Payns, surnommé Habeille, et Blanche, sa femme, donnèrent aux Templiers tous leurs biens meubles, présents et à venir, ainsi qu'une vigne sise finage de Payns (1) et mouvant de la censive du Temple. Faite à titre irrévocable, sous la réserve toutefois de l'usufruit viager, cette donation entre vifs fut notifiée au mois de mai 1267 par l'official de la Cour de Troyes, à la juridiction de laquelle les donateurs déclarèrent se soumettre (2).

Savières

I. — LES DIMES. — II. LES DONATIONS DE PIERRE DE PRÉCY, DE JEAN DE FONTVANNES ET D'HENRI DE BLIVES. — III. LES MOULINS D'ESPINCEY.

I

Le document le plus ancien concernant la baillie de Payns est une lettre de l'évêque de Troyes, Henri de Carinthie, rela-

(1) Cette vigne tenait d'une part à la vigne de Jean, dit Grivel, et d'autre part à celle de Jean, fils de Pierre, surnommé Pucelle.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 192.

tant la donation faite au Temple, par Humbauld de Caie (?), de la moitié des grosses dîmes de Savières (1).

Cette pieuse libéralité fut faite en deux fois.

Agissant de concert avec sa femme et sa fille, dont les noms ne sont pas indiqués, Humbauld donna d'abord un quart de la dîme, en présence du comte de Champagne Henri-le-Libéral, d'Obri de Fontvannes (2) et d'Eudes, fils de Jean, puis, quelque temps après, *post aliquem temporis decursum*, un autre quart, en présence de l'archidiacre Girard, d'Hugues de Plancy (3), d'Anseau de Trainel (4), de Manassès de Pougy (5) et du scribe Thibaut.

La dîme de Savières mouvait, au moins en partie, de Machaire de Magnicourt (6), de sa femme et de ses enfants, qui approuvèrent l'une et l'autre donation.

La seconde eut lieu à la Cour ecclésiastique de Troyes et c'est à son occasion que l'évêque a été amené à relater la première sans indiquer devant qui elle fut faite.

Scellée devant l'abbé de Saint-Loup de Troyes, Ithier, ou plutôt Guitier, le chanoine Ponce, les archidiacres Girard et Bernard, Geoffroy de Frangenssenval, Manassès de Pougy et le scribe Thibaut, la lettre épiscopale n'est pas datée, mais elle n'est certainement pas antérieure à 1153, puisque Guitier est cité parmi les témoins avec son titre d'abbé, et que ce fut seulement en 1153 qu'il fut mis à la tête de l'abbaye de Saint-Loup (7).

Une contestation ne tarda pas à s'élever entre le Temple et l'abbaye de Molesme, qui prélevait une part de la dîme, en raison de ce que certains de ses hommes de Villeloup (8) avaient acquis et cultivaient des terres sur le finage de Savières. Si Machaire de Magnicourt, par sa tolérance, leur en avait implicitement reconnu le droit, les Templiers le leur contestèrent. De là conflit. Les parties en référèrent à quatre arbitres nommés d'un commun accord. C'étaient Guitier abbé de Saint-Loup, Harduin abbé de Larrivour (9), Jobert prévôt de Troyes

(1) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry-sur-Seine.

(4) Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.

(5) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Ramerupt.

(6) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Chavanges. Sur Machaire de Magnicourt et ses enfants, voir Lalore *Cartul. de la Chapelle-aux-Planches*, 6, 7, 10, 13; *Cartul. de l'Abbaye de Basse-Fontaine*, 99.

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 188 r°.

(8) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(9) Commune de Lusigny, Aube, arr. Troyes, ch.-lieu de cant.

et Philippe surnommé Laucen (?). Après mûr examen les arbitres tranchèrent ainsi le différend : s'il est juste de maintenir les Templiers dans la possession d'un droit déjà ancien, d'autre part il ne convient pas que le travail de ses hommes soit complètement perdu pour l'abbaye de Molesme. En conséquence, pour le bien de la paix, les Templiers lèveront la dime à Savières aussi bien sur les terres des hommes de Villeloup que sur les autres, mais, comme dédommagement, ils donneront annuellement au prieuré de Saint-Quentin de Troyes (1), relevant de Molesme, deux setiers de grain, l'un de seigle, l'autre d'avoine, mesure de Troyes. Les Templiers n'auront pas à conduire ce grain, mais le prieur devra en prendre livraison dans leur maison à la Saint-Remi (2).

Le copiste a daté cette charte de 1112; il y a là évidemment une grosse erreur, provenant soit de l'omission d'un mot, soit de toute autre cause. L'ordre du Temple, en effet, ne fut fondé qu'en 1118, et ce fut seulement de 1122 à 1142 que Joffroy le Fournier donna la terre de Villeloup au prieuré de Saint-Quentin.

Il paraît assez vraisemblable que le copiste a oublié le mot soixante et que c'est 1172 au lieu de 1112 qu'il faudrait lire. Quoiqu'il en soit, l'acte ne peut être placé avant 1157 ni après 1175. En effet, ce fut seulement en 1157 que l'un des arbitres, Harduin, prit possession de l'abbaye de Larrivour, et, en 1175, un autre arbitre, Jobert de Provins, n'était déjà plus prévôt de Troyes.

II

En décembre 1225, sous le sceau de Pierre, prieur de Saint-Georges (3), Pierre de Précy (*de Pricio*), damoiseau, et Ysabeau, sa femme, reconnurent avoir donné aux Templiers le nommé Etienne-le-Roux, de Savières, et ses deux fils Gauthier et Sucambre, avec leurs biens. Ils leur cédèrent également deux sous de cens qu'Etienne-le-Roux leur payait annuellement.

En reconnaissance de cette libéralité, les Frères du Tem-

---

(1) Sur ce prieuré voir Emile Socard : *Chartes inédites extraites des cartulaires de Molesme.*

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 187.

(3) Hameau commune de Vallant-Saint-Georges, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry. Le prieuré de Saint-Georges, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, fut fondé vers 1190 par les chanoines de Saint-Pierre de Troyes.

ple donnèrent à Pierre et à sa femme 20 livres, monnaie de Provins (1).

Un autre damoiseau, Jean de Fontvannes (2), seigneur de Blives (3), se dessaisit, en faveur des Templiers de Payns, de trois arpents de pré qu'il possédait à Blives, finage de *Corcelles* et qui tenaient à ceux du Temple. De ces trois arpents, il abandonna l'un, comme aumône, et vendit les deux autres pour dix livres de Provins.

Deux reconnaissances attestent la donation et la vente : l'une sous le sceau de l'official de Troyes, Hugues, datée du mois de février 1226, l'autre sous le sceau d'Etienne, doyen de la chrétienté de Troyes, datée du mois de septembre de la même année. Cette dernière relate l'approbation du contrat par Aalis, femme de Jean de Fontvannes (4).

Le chevalier Henri de Blives avait, par testament, donné aux Templiers le tiers de ce qu'il possédait à Blives. Après sa mort le partage ne se fit pas sans difficulté, au moins pour certaine partie de l'héritage, et, en raison de ces difficultés, des biens d'une réelle importance demeurèrent quelque temps indivis. N'arrivant pas à s'entendre, les parties intéressées, c'est-à-dire Henri de Blives, l'héritier naturel, et Ermanrique de Ruppe, grand maître du Temple en France, nommèrent d'un commun accord comme arbitres, dont la décision ferait loi, le chevalier Renard de *Paissi* et le clerc Chrétien, de Provins

Les arbitres firent trois parts de ce qui restait à partager. La première comprenait l'étang, le cours d'eau, le verger entourant la maison seigneuriale et les coutumes payées par les habitants de Fontaines, pour le droit de pâture qui leur avait été accordé à Blives.

Les prés formaient les deux autres parts. Henri de Blives prit pour lui le premier lot, c'est-à-dire l'étang, etc., puis dans la prairie, la partie qui se trouvait du côté de sa maison.

L'autre partie revint aux Templiers. Elle tenait aux prés des pauvres clercs de Saint-Thomas de *Rupa*, de long en long vers la Seine, jusqu'aux terres arables des dits clercs.

Henri reconnut aux Templiers le droit de passer sur son pré pour charroyer le foin qu'ils récolteraient dans le leur.

Cet accord fut enregistré le vendredi après la fête de saint Mathieu, apôtre, de l'an 1267, par l'official de Troyes, à la ju-

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11 *bis*, fol. 187.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Ferme et château commune de Savières, ancienne seigneurie, ancien village.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 11 *bis*, fol. 181.

ridiction duquel Henri de Blives se soumit, l'autorisant à l'excommunier en quelque lieu qu'il habitât, s'il venait à violer ses engagements (1).

III

Situés sur la Seine, tout près du village de Savières, les moulins d'Espincey (2) appartenaient primitivement à Eudes, de Troyes, fils de Goslin. En 1147 (3), sur le point de partir pour la seconde Croisade, Eudes les céda aux moines du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf, à la condition qu'ils lui donneraient 40 livres d'écus avant son départ et 20 livres à son retour. Pendant son absence, les moines auraient la jouissance de son four, mais ils devraient le lui rendre dès qu'il serait rentré en Champagne. S'il venait à mourir dans cette expédition, sa femme Comtesse et ses fils seraient substitués à ses droits, et dès qu'on aurait la certitude de sa mort, les moines devraient leur rendre le four et leur payer les 20 livres restant à solder sur le prix de vente des moulins d'Espincey.

Ces conventions sont relatées dans une charte du comte de Blois, Thibaut II, datée de Jouy, l'an 1147 (4).

Le prieuré de Saint-Sépulcre relevait du prieuré de La Charité-sur-Loire (5), membre très important de l'abbaye de Cluny. Or, à la fin du XIIe siècle, le prieuré de la Charité se trouvait aux prises avec de graves embarras financiers. Dès 1190, les religieux avaient dû, pour s'acquitter envers Philippe-Auguste partant pour la Croisade, vendre leur maison de Coulanges-sur-Yonne (6) au comte de Nevers et à Pierre de Cour-

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 181, 182.

(2) Espincey, section de Savières, ne figure pas dans le dictionnaire topographique de MM. Socard et Boutiot. L'Epinay, fief de la seigneurie de Payns, aujourd'hui détruit, semble y avoir pris sa place par suite d'une erreur de lecture imputable aux auteurs de la *Gallia christiana* (t. XII, p. 261) et à Camusat lui-même (*Promptuarium*, fol. 355). En 1274, la justice d'Espincey était tenue en fief du comte de Champagne par dame Félise dame de Savières. Cf. Longnon : *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I, p. 311.

(3) Eudes, fils de Goslin, est cité parmi les témoins de la charte par laquelle l'évêque de Troyes, Haton, confirma, en 1140, les donations faites à l'abbaye de Larrivour (*Gall. christ.*, XII, fol. 261) et de celle par laquelle le comte de Champagne Thibaut II notifia, en 1146, la donation d'Herbert Lhermite de Payns au prieuré de Ramerupt (d'Arbois de Jubainville : *Hist. des Comtes de Champ.*, III, 433-434).

(4) Arch. nat., S. 4958, orig. sur parchemin. La charte a été publiée par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, III, 434, qui a écrit *Espincero* au lieu de *Espinceio* et qui n'a pas identifié ce nom.

(5) Nièvre, arr. de Cosne, chef-lieu de cant.

(6) Yonne, arr. d'Auxerre, chef-lieu de cant.

son, son chevalier, moyennant 13.000 sous nivernois (1). Ce sacrifice ne constituait qu'une demi-mesure; il y avait d'autres créanciers que le roi, et le prieuré se trouva bientôt littéralement écrasé sous le poids de ses dettes.

En 1209, le prieur Geoffroy II (2), voulant à tout prix sortir de cette situation critique, s'aboucha avec les Templiers, qui s'adonnaient alors aux opérations financières beaucoup plus qu'aux expéditions militaires, et leur vendit pour 8.000 livres de Provins, en même temps que les moulins d'Espincey, toutes les possessions et tous les droits du prieuré à Trouan (3), à Chapelle-Vallon (4), à Belleville (5) et dans plusieurs autres localités étrangères au diocèse de Troyes (6).

Les 8.000 livres seraient versées aux créanciers du prieuré. Dans le cas où les Templiers seraient molestés au sujet de leurs acquisitions et où le contrat serait attaqué, en tout ou en partie, ils en référeraient au prieur, au sous-prieur ou au cellérier de la Charité, qui ferait cesser l'opposition et les indemniserait des frais et des dommages qu'elle leur aurait occasionnés. S'il arrivait que les vendeurs fussent dans l'impossibilité de garantir aux acheteurs la possession d'un article quelconque de la vente, ils devraient leur assigner ailleurs un revenu équivalent. Les titres concernant spécialement leurs acquisitions seraient remis aux Templiers; quant à ceux qui intéresseraient en même temps le Temple et le prieuré, ils seraient mis sous séquestre *in manu sequestra* et chacune des parties ne pourrait les emporter qu'après avoir pris, sous caution, l'engagement de les rendre.

L'abbé de Cluny, Guillaume, déclara avoir pour agréable cette convention passée par le prieur de la Charité et en ratifia toutes les clauses en y apposant des sceaux qui ne sont pas spécifiés dans la charte, mais simplement désignés sous ces termes vagues : *sub sigillis presentibus.* La date du lieu fait défaut; quant à celle du temps, il n'y a pas mention précise de jour ni de mois, l'année seule (1209) est indiquée, ce qui du reste se rencontre assez fréquemment à cette époque (7).

Si l'abbé de Cluny approuva réellement la vente, comme

(1) R. de Lespinasse : *Cartul. de la Charité-sur-Loire*, p. 32.
(2) Frère puîné d'Hervé de Donzy, comte de Nevers.
(3) Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube.
(4) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.
(5) Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.
(6) Nos lecteurs trouveront ces localités dans la charte que nous reproduisons *in extenso* aux *Pièces justificatives*.
(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 431 et 432.

nous venons de le dire, il ne tarda pas à revenir sur cette approbation et à demander l'annulation du contrat, sous prétexte qu'il causait un préjudice considérable, *lesionem enormem*, au monastère de la Charité.

Les Templiers maintenant leurs droits et opposant une fin de non recevoir aux réclamations de l'abbé, ce dernier soumit l'affaire au pape Innocent III, qui nomma comme arbitres Jean, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, Guillaume, abbé de Bourras (1) au diocèse d'Auxerre, et F., doyen d'Orléans.

En même temps qu'il se disposait à plaider la cause de son Ordre devant ces arbitres, l'abbé de Cluny cherchait des fonds pour rembourser les Templiers; il avait déjà une bonne partie des 8.000 livres et il espérait trouver promptement le reste. Tout allait donc pour le mieux, quand il se heurta à l'opposition violente et irréductible du prieur de la Charité. Ayant pris l'initiative de la vente, Geoffroy était naturellement froissé dans son amour propre et il voyait, non sans raison, dans cette demande de *restitutio in integrum*, un désaveu et une condamnation formelle de sa conduite administrative.

Convoqué au chapitre général, qui devait statuer sur le préjudice causé à l'Ordre et sur les moyens de rembourser les Templiers, Geoffroy envoya à Sézanne (2), où l'abbé venait de se rendre, un clerc étranger et inconnu pour lui signifier qu'il interjetait appel de sa décision.

L'abbé se rendit en toute hâte à la Charité, pour s'entendre avec les religieux et les mettre en garde contre les machinations de leur prieur, notamment contre l'intention que Geoffroy lui prêtait, de les chasser du monastère et de les remplacer par une colonie moins nombreuse, qu'il amènerait de Cluny. Cette menace avait été plus que suffisante pour gagner les moines à l'opposition de Geoffroy, qui, d'autre part, pouvait compter sur la faveur et sur l'appui des officiers de son frère, le comte de Nevers, Hervé de Donzy (3).

L'abbé s'était fait précéder d'un envoyé chargé d'annoncer

---

(1) Bourras-l'Abbaye, commune de Saint-Malo, Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy.

(2) Marne, arr. d'Epernay, chef-lieu de canton. Le prieuré Saint-Julien de Sézanne, fondé en 1085 par Etienne, surnommé Henri, fils de Thibaut III, comte de Champagne, Brie, Blois, etc., relevait du monastère de la Charité-sur-Loire. Toutes ses possessions dans la châtellenie de Provins avaient été comprises dans la vente faite par Geoffroy aux Templiers.

(3) Sur Hervé de Donzy, qui soutint très longtemps son frère Geoffroy dans sa lutte contre l'abbé de Cluny, voir la notice de M. R. de Lespinasse, dans *Bulletin de la Société Nivernaise*, 2ᵉ série, t. III, p. 132, et d'Arbois de Jubainville : *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, 1ʳᵉ partie, p. 167-170.

sa venue. Lorsque ce messager se présenta au couvent de la Charité les moines le chassèrent ignominieusement, puis barricadèrent les portes de la ville et de la clôture du monastère. L'abbé et sa suite, arrivés peu après, erraient autour de la cité, cherchant en vain une entrée, quand un moine, soit qu'il fut plus respectueux de l'autorité, soit qu'il eût personnellement à se plaindre du prieur, leur ouvrit charitablement une porte de la ville. Ils se dirigèrent aussitôt vers le prieuré; là, quelques religieux, à la conscience plus éclairée et plus délicate, ou simplement dissidents, leur ouvrirent également la première porte de la clôture, de sorte qu'ils purent entrer dans le monastère selon la coutume, c'est-à-dire solennellement, en suivant, autant que possible, les prescriptions de la règle.

A peine étaient-ils dans l'enceinte qu'une grêle de pierres tombait sur eux, lancées par Geoffroy et ses partisans embusqués dans les campaniles, dans les tours et sur les hauteurs circonvoisines.

Plus particulièrement visé, l'abbé, semble-t-il, n'échappa que miraculeusement à la mort. Le cœur brisé et voyant qu'il fallait renoncer à tout espoir de calmer la sédition, il prit la fuite, abandonnant son cheval, que quatre graves blessures avaient mis hors de service.

Pâle, défait, tremblant de tous ses membres, il errait dans la ville, ne sachant de quel côté porter ses pas, quand un bourgeois le reconnut, et, touché de compassion, lui offrit un asile dans sa maison.

Craignant sans doute un retour offensif et prétendant d'ailleurs qu'un grave préjudice avait été causé par l'abbé au monastère et à la ville, Geoffroy et ses complices demandèrent protection et assistance aux baillis du comte de Nevers, qui, pendant la nuit, les aidèrent à transformer le monastère en forteresse, plaçant des armes, des balistes, des pierres, dans les campaniles et dans les tours, sonnant de toutes sortes d'instruments de musique et poussant des cris, comme on faisait alors dans les places assiégées, afin de se tenir constamment en éveil et d'éviter toute surprise de l'ennemi.

Toute monition devenait impossible; la rébellion était d'ailleurs évidente, aussi l'abbé de Cluny, après avoir pris l'avis de sages conseillers, destitua Geoffroy, comme désobéissant, rebelle, contumace et dilapidateur; de plus il l'excommunia ainsi que ses complices et frappa le prieuré d'interdit jusqu'à pleine et entière soumission. Les moines ne tinrent pas le moindre compte de ces censures et continuèrent à célébrer

solennellement les offices, qu'ils annonçaient au son des cloches comme par le passé.

D'autre part, les vexations contre l'abbé continuèrent. Un jour que ses chevaux étaient conduits à l'abreuvoir, les officiers du comte, au mépris des franchises de la ville et du monastère, en prirent sept et mirent les autres en fuite; ils arrêtèrent même plusieurs personnes de sa suite, bien qu'on ne pût leur imputer le moindre méfait et que le comte n'eût aucun droit de justice à La Charité; en outre, toutes les portes de la ville furent fermées et gardées; nul ne pouvait passer, soit à pied, soit à cheval, s'il déclarait se rendre vers l'abbé, et on fouillait les étrangers qui demandaient l'entrée, afin de bien s'assurer qu'ils n'étaient porteurs d'aucune lettre, d'aucun message.

Privé de sa liberté, accablé de tristesse et d'ennui, humilié, impuissant, l'abbé résolut de tenir à La Charité le chapitre général qui devait avoir lieu à Cluny, espérant que les rebelles s'inclineraient devant l'autorité de cette auguste assemblée.

L'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims, devant lesquels, dès le début, Geoffroy avait porté le différend, étaient déjà réunis à Cluny, avec les prieurs et les définiteurs prêts à entrer en chapitre. Tous quittèrent l'abbaye pour se rendre à la convocation de l'abbé Guillaume.

Arrivés à La Marche (1), les définiteurs et les prieurs s'y arrêtèrent; seuls l'évêque et l'archidiacre continuèrent leur route jusqu'à La Charité, avec l'espoir qu'ils seraient reçus en qualité de négociateurs et qu'ils arriveraient à pacifier les esprits. Ils trouvèrent les portes de la ville fermées et on leur déclara, du haut des remparts, qu'elles ne leur seraient ouvertes que sur un ordre de Geoffroy. A force d'instances, ils décidèrent un officier du comte à tenter une démarche auprès du prieur et à demander, pour eux seulement, un laissez-passer. La négociation fut longue; fatigué d'attendre, l'archidiacre chercha, mais sans le trouver, un autre moyen de pénétrer dans la place.

L'officier revint enfin, porteur d'un refus formel, motivé sur ce que les deux dignitaires étaient venus pour le chapitre général, dont Geoffroy ne voulait pas entendre parler. Ils durent donc retourner à La Marche.

Le lendemain, l'évêque de Genève pria l'official de Nevers d'intervenir personnellement auprès du prieur et de lui demander en son nom, et au nom de l'archidiacre, une entrevue dans laquelle ils traiteraient ensemble du rétablissement de la paix.

---

(1) Nièvre, arr. de Cosne, cant. de la Charité.

Cette seconde démarche n'eut pas plus de succès que la première.

Le troisième jour, les prieurs et les définiteurs voulant en finir, résolurent de se diriger eux-mêmes, en corps, vers La Charité et d'insister pour être mis en rapports avec le prieur et avec l'abbé.

Les officiers du comte leur interdirent l'entrée de la ville, ajoutant cependant qu'ils allaient faire une nouvelle tentative en faveur de l'évêque de Genève et de l'archidiacre de Reims. Les deux délégués s'avancèrent; le Trésorier de Tours vint à leur rencontre et les conduisit à une porte de la ville où ils durent attendre longuement l'arrivée de Geoffroy, qui se présenta escorté de soldats, de serviteurs en armes et de moines porteurs de grands bâtons. En présence du trésorier de Tours, du chantre de Bourges et de l'archidiacre d'Auxerre, ils lui adressèrent des paroles de paix, lui exposant tous les maux qui pourraient résulter de la discorde si elle se prolongeait, et l'infamie qui en rejaillirait non seulement sur l'abbaye de Cluny, mais encore sur les autres familles religieuses. Ils ajoutèrent que les définiteurs n'avaient pas de parti pris; qu'ils étaient disposés à rendre justice à chacun, à corriger tous les torts, de quelque côté qu'ils vinssent, même au besoin ceux de l'abbé, le chapitre général ayant le pouvoir de réformer les abus dans le chef aussi bien que dans les membres de la communauté religieuse qu'il représente.

Le prieur répondit : « Je n'ai pas à m'inquiéter de la correction que les définiteurs et le chapitre général se proposent de faire; au spirituel, je ne répondrai que devant vous, puisque c'est à vous que j'ai appelé; au temporel, je ne répondrai que devant le comte de Nevers, qui a la garde du prieuré. Je fermerai l'oreille à toute parole de paix ou de transaction tant que l'abbé demeurera dans cette ville. L'abbaye de Cluny nous opprime; on m'avait informé que Guillaume voulait me déposer et transférer dans d'autres maisons les religieux de La Charité, voilà pourquoi nous n'avons pas voulu le recevoir ».

Les délégués demandèrent à Geoffroy de leur permettre de se rendre à la maison où l'abbé recevait l'hospitalité, afin de pouvoir conférer avec lui. Après mûre réflexion, le prieur répondit qu'il accordait cette permission à l'évêque de Genève seulement, et à la condition que l'entretien demandé aurait lieu en présence de ses officiers et de ceux du comte, qui en règleraient la durée.

Il fallut s'incliner; l'archidiacre resta donc en dehors de la ville et l'évêque, conduit près de l'abbé, lui exposa ce qu'il ju-

geait expédient dans la circonstance : « Je suis prêt, répondit Guillaume, à recevoir avec mansuétude, comme un bon père, les moines de La Charité, s'ils viennent à moi comme de bons fils, et je leur pardonnerai autant que, sur l'avis de sages conseillers, je pourrai le faire selon Dieu ». Il exposa ensuite à l'évêque la manière indigne dont il avait été traité ; il méritait un tout autre accueil, puisqu'il venait au monastère uniquement dans l'intérêt des religieux : « Je suis profondément affligé, ajouta-t-il, qu'on mette obstacle à l'exécution du mandement apostolique relatif à la revendication des biens aliénés. C'était pour délibérer sur ce point avec les religieux de La Charité que j'avais entrepris ce voyage ; ils n'avaient pas à s'en effrayer ; je ne voulais leur imposer aucune charge nouvelle ; déjà j'avais recueilli une grande partie de l'argent nécessaire à la revendication et j'aurais facilement trouvé le reste ».

L'évêque retourna vers les dissidents et se fit l'interprète des sentiments de bienveillance de l'abbé, ainsi que des bonnes dispositions du chapitre général qui, dans ses décisions, ne s'inspirerait que de la justice. Loin de se laisser toucher par ces déclarations, comme on aurait pu l'espérer, ils répondirent avec dédain qu'ils n'avaient à s'inquiéter ni de l'abbé, ni des définiteurs et qu'ils ne demandaient pas la paix.

De son côté, le prieur, persévérant dans son intransigeance, répéta ce qu'il avait déjà dit, en l'accentuant encore : « Que ma dignité me soit conservée, ou qu'elle me soit enlevée, peu importe ; je n'écouterai aucune parole de paix, tant que l'abbé restera dans la ville ».

L'évêque lui posa alors cette question : « Les moines venus de Cluny, qui voudraient voir l'abbé, seraient-ils en sûreté dans la ville ? N'auraient-ils rien à craindre de votre part, ou de celle de vos partisans ? »

« — Je ne fais la guerre à personne », dit Geoffroy.

La réponse était vague ; l'évêque insista pour en avoir une plus précise, et, ainsi poussé dans ses derniers retranchements, le prieur déclara qu'il ne répondait de rien et qu'il ne garantissait la sécurité à qui que ce fût.

A l'instant même un officier du comte, nommé Léthéric, donna à cette réponse un commentaire autorisé, puisqu'il ne fut pas contredit par Geoffroy : « Si les moines de Cluny, dit-il, s'approchent désormais des portes de la ville, ils perdront leurs chevaux et courront eux-mêmes de grands dangers. D'autre part, je leur interdis de séjourner plus longtemps à La Marche, où ils se sont établis, ce pays étant de la justice de mon seigneur et maître, le comte de Nevers ».

De retour près des définiteurs et des prieurs, l'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims leur racontèrent fidèlement ce qui s'était passé et l'insuccès complet de leur mission pacificatrice. Il fallait renoncer à tout espoir de transaction

Se voyant dans la nécessité de quitter La Marche, les moines résolurent, pour en finir, de tenir sur-le-champ le chapitre général, en plein air, près des murs de la ville. La délibération ne fut pas longue : en raison de sa rébellion contre l'abbé et de son refus d'assister au chapitre général, Geoffroy fut frappé d'excommunication et déposé, son sceau et celui du couvent furent condamnés; ses complices qui ne viendraient pas à résipiscence dans les sept jours, furent également déclarés excommuniés, et pour que les intérêts du monastère n'eussent pas à souffrir de la vacance résultant de la déposition de Geoffroy, le prieur de Cluny, Guillaume, fut à l'instant même nommé prieur de La Charité.

Dès que cette sentence eût été écrite par les définiteurs, on convoqua l'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims pour en entendre la promulgation, et on eut recours à Rome pour en assurer l'exécution.

Par une bulle datée de Segni, le 28 juin 1212, bulle à laquelle nous avons emprunté tous ces détails, Innocent III prescrivit aux évêques de Troyes (1) et de Meaux (2) et à l'abbé de Lagny de veiller à l'exécution des décisions du chapitre général, si, après enquête faite sur les lieux, ils reconnaissaient l'exactitude des faits qui lui avaient été exposés.

Il leur donna plein pouvoir de fermer la bouche aux contradicteurs et aux révoltés, qu'ils fussent religieux, clercs ou laïques, en les frappant des censures ecclésiastiques nonobstant appel. De plus, comme on lui avait dit que Geoffroy avait amassé, dans l'exercice de sa charge, des richesses considérables, le pape ordonna à ses mandataires de l'obliger à restitution et d'employer l'argent ainsi rendu au payement des dettes du monastère, ou à toute autre œuvre devant tourner à son profit (3).

Nous voudrions pouvoir répéter ici l'adage bien connu : *Roma locuta est causa finita est*, mais une autre lettre du même pape, datée de Latran le 14 des calendes de Janvier, c'est-à-dire le 19 décembre 1212, va nous apprendre qu'il n'en fut pas ainsi et que le scandale dura longtemps encore.

---

(1) Hervée.
(2) Geoffroy de Tressi.
(3) R. de Lespinasse, *Cartul. de La Charité*, 58-66.

D'aprés le moine Elie et maitre Gui, procureurs envoyés à Rome par l'abbaye de Cluny, voici quelle fut la suite de l'affaire. Les portes du monastére furent brutalement fermées aux délégués apostoliques, comme elles l'avaient été à l'abbé. Ainsi repoussés du couvent, ils procédèrent, dans la ville, à l'enquête prescrite, et, reconnaissant que le récit fait au Saint Père était de tout point conforme à la vérité, que la culpabilité des rebelles avait même été atténuée, ils confirmérent toutes les décisions du chapitre général, sans tenir compte de l'appel d'un soi-disant procureur de La Charité, et déclarèrent définitive la sentence d'excommunication portée contre Geoffroy et ses complices.

Les rebelles n'en continuèrent pas moins à célébrer l'office divin.

Impuissants à vaincre leur obstination au moyen des censures, les délégués s'adressèrent à Philippe-Auguste, lui demandant d'intervenir auprès du comte de Nevers pour le détacher du parti des révoltés et d'user de son pouvoir royal pour réprimer leur insolence. Le roi ordonna au comte de mettre le nouveau prieur en possession du temporel du monastère, et, comme Hervé de Donzy tardait à exécuter cet ordre, il leva une armée contre lui. Le comte effrayé obéit, mais les moines de La Charité persistèrent dans leur révolte, de là nécessité de recourir de nouveau à Rome et de supplier le pape d'intervenir une seconde fois pour faire cesser la rébellion.

Tel est le récit fait à la Cour romaine par les procureurs de l'abbaye de Cluny. Celui des procureurs de La Charité, les moines Jean et Nicolas, qui, eux aussi, avaient été envoyés à Rome pour y plaider la cause du prieuré, est quelque peu différent et beaucoup plus explicite.

D'aprés eux, la sentence d'excommunation était postérieure à l'appel porté au Souverain Pontife par le prieur et ses religieux. Partis pour Rome avant l'expiration du délai fixé pour l'appel, c'était à l'aide de plusieurs mensonges que les premiers envoyés de Cluny avaient obtenu du pape les lettres adressées aux évêques de Troyes et de Meaux et à l'abbé de Lagny. Du reste, avant même de recevoir le mandement apostolique, ces évêques avaient, de leur propre autorité, promulgué et fait exécuter, dans leur diocése, la sentence d'excommunication. Ils étaient donc plus que suspects, ils étaient notoirement hostiles aux moines de La Charité, qui cependant, par respect pour le Saint-Siège, consentirent à les accueillir avec bienveillance, à la condition que leur suite ne serait pas trop nombreuse. Cette

condition ne fut pas acceptée, ou, si elle le fut, on n'en tint pas compte.

En effet, les moines de Cluny, suivis de leurs partisans, se présentèrent avec les délégués et se disposaient à entrer avec eux. Il était plus que probable qu'une fois introduits dans le monastère ils refuseraient d'en sortir et l'occuperaient par force. Afin de parer à ce danger, les religieux de La Charité demandèrent humblement aux évêques, qui y consentirent, que l'enquête eût lieu non dans l'enceinte du couvent, mais dans l'église Saint-Pierre (1).

Là, le procureur de La Charité soutint que les délégués ne devaient pas se prévaloir des pouvoirs qui leur étaient conférés par les lettres apostoliques, car si le pape avait su que, dans leurs diocèses, ils avaient déjà pris parti contre le monastère en promulguant les décisions du chapitre général, il n'aurait certainement pas remis la cause entre leurs mains. Les lettres apostoliques ayant été ainsi subrepticement obtenues, on devait les considérer comme nulles, d'autant plus que le prieur de La Charité avait envoyé à Rome des messagers pour éclairer le pape et rétablir la vérité. Le procureur opposa, en outre, d'autres exceptions de droit et demanda instamment la nomination d'arbitres, devant lesquels il ferait la preuve des motifs de suspicion qu'il alléguait contre les délégués. Au mépris de toutes les règles du droit canonique et du droit civil, on ne tint aucun compte de ces réclamations et l'arbitrage fut refusé.

Le procureur de La Charité déclara alors interjeter appel à une audience pontificale et placer le monastère, personnes et biens, sous la protection du Saint-Siège.

Les juges n'en continuèrent pas moins l'enquête; ils la menèrent avec une telle précipitation qu'un seul jour suffit à l'audition des témoins, à la publication des témoignages et à la confirmation de toutes les décisions prises par l'abbé de Cluny et les définiteurs.

Outre-passant les pouvoirs qui leur étaient conférés par les lettres apostoliques, ils essayèrent ensuite de circonvenir le comte de Nevers et de l'amener à prendre parti contre les religieux de La Charité. Ne pouvant y réussir, ils s'adressèrent au roi de France, le priant, au nom du pape, d'intervenir dans l'affaire. Trompé par leurs mensonges, Philippe-Auguste enjoignit au comte de mettre le prieur substitué à Geoffroy en

---

(1) Eglise paroissiale dépendant du monastère et située dans le haut de la ville. On en voit encore la façade et la voûte engagées dans les maisons.

possession des biens du monastère. Le comte, bien que convaincu de l'injustice de la mesure, se rendit à Paris pour prendre conseil d'hommes compétents; tous le confirmèrent dans son appréciation, de sorte qu'il crut devoir ajourner l'exécution de l'ordre royal et gagner du temps, mais le roi mit en marche une armée contre lui. Il fallut céder à la force et le comte se vit contraint d'accompagner au monastère, pour y installer le nouveau prieur, le maréchal qui commandait l'armée.

A la vue de cette multitude de soldats, les moines se revêtirent de leurs ornements ecclésiastiques et coururent à la porte principale du couvent, opposant aux envahisseurs les crucifix, les saintes reliques, voire même la sainte Eucharistie, et leur défendant, de par Dieu et de par le pape, de violer une maison de prières placée sous la protection du siège apostolique.

Les soldats reculèrent d'abord; puis, s'enhardissant et foulant aux pieds tout respect, ils revinrent à la charge, entrèrent par une autre voie, brisèrent toutes les portes, fouillèrent tous les meubles et mirent l'intrus Guillaume en possesion du grenier, du cellier, du dortoir, en un mot de toutes les parties du monastère. Stupéfaits, affolés, les moines s'étaient réfugiés dans l'oratoire; on les y laissa, mais défense fut faite de communiquer avec eux et de leur venir en aide, de sorte que les vivres leur étant ainsi coupés, ils n'avaient pour se nourrir que ce que leur passaient, en cachette et par les fenêtres, certains hommes compatissants. De là leur nouveau recours au Saint-Siège et leurs supplications au pape pour que, dans sa clémence, il mette fin à leurs maux.

En présence de ces deux versions, dont nous n'avons pas besoin de souligner les divergences, Innocent III se livra à une enquête minutieuse, à la suite de laquelle il reconnut : 1° que les délégués avaient réellement agi avec une précipitation condamnable; 2° qu'il ne leur aurait pas confié la cause s'il avait su que, de leur autorité privée et avant de recevoir ses ordres, ils avaient publié et fait exécuter dans leurs diocèses les décisions du chapitre général; 3° que les lettres apostoliques ayant été subrepticement obtenues, ils n'auraient pas dû s'en prévaloir pour retenir la cause; 4° qu'ils avaient outre-passé les limites de leur mandat en demandant le secours du bras séculier, à l'heure même où le procès, porté à Rome par l'appel d'une des parties, y suivait régulièrement son cours; 5° qu'ils avaient méconnu les immunités et les libertés de l'Eglise, en admettant qu'à l'occasion d'une sentence rendue par un juge incompétent ou malicieux, le roi ou tout autre prince avait le

droit de toucher aux biens ecclésiastiques, et que, de ce fait, un grave et scandaleux désaccord pouvait s'élever entre les deux pouvoirs (1).

Pour ces motifs, Innocent III déclara nul et sans valeur tout ce qui avait été fait par les juges, ou par d'autres, à leur instigation.

C'était une victoire pour les moines de La Charité, mais victoire sans lendemain, victoire platonique dont ils n'eurent pas même le temps de se réjouir, car, après avoir ainsi désavoué ses mandataires, Innocent III frappa les religieux eux-mêmes. Ils avaient avoué, en cour de Rome, que, depuis vingt ans, l'abbé de Cluny nommait et destituait, à son gré, leur prieur et veillait à l'observation de la discipline dans le monastère. Ils ajoutaient, il est vrai, comme correctif, que c'était là une usurpation de pouvoir; mais le pape, prenant acte de leur aveu sans tenir compte de leur protestation, et retenant le fait sans s'occuper du droit, maintint l'abbé dans le pouvoir qui lui était tardivement contesté et ratifia toutes les mesures de rigueur qu'il avait prises contre eux, y compris la destitution du prieur et son remplacement par Guillaume.

L'abbé de Preuilly (2) de l'ordre de Citeaux, celui de Sainte-Colombe au diocèse de Sens (3), et celui de Saint-Satur (4) au diocèse de Bourges, furent chargés de l'exécution de la sentence, nonobstant appel, en recourant, s'il le fallait, aux censures ecclésiastiques, et, en même temps, de veiller à ce que le trésor, les privilèges, les chartes et tous les ornements ecclésiastiques, aliénés ou soustraits, fussent restitués au monastère. « Enjoignez, de notre part, à l'abbé de Cluny, disait le pape à ses nouveaux mandataires, qu'il ne néglige rien pour que tout ce qui a pu être enlevé par le comte de Nevers et par le maréchal, soit intégralement rendu. Qu'il accorde aux religieux le bienfait de l'absolution; qu'il les traite avec une bienveillance toute paternelle et qu'il s'applique à recouvrer les biens aliénés au grave préjudice du prieuré, suivant la forme indiquée dans nos lettres et conformément à la promesse qui nous a été faite, l'année dernière, par ses envoyés.

« D'autre part, si le prieur et tous les moines de La Charité, ou la partie la plus saine et la plus nombreuse de cette famille

---

(1) Traduction très libre de ce texte évidemment fautif : *ac etiam et hoc grave inter sacerdotium atque regnum scandalum generari.*

(2) Abbaye cistercienne, commune d'Egligny, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie.

(3) Hélye, qui reçut du pape Innocent III plusieurs missions analogues.

(4) Cher, arr. et cant. de Sancerre.

religieuse, croient avoir des droits à revendiquer relativement à la liberté du monastère, nous les entendrons avec bienveillance lorsque nous en serons requis et qu'il nous paraîtra utile de le faire.

« Que l'abbé de Cluny ait à cœur de pacifier et de réformer le prieuré, en en conservant toutes les immunités, et qu'à cause de sa négligence ou de son insolence nous ne soyons pas obligé d'intervenir directement nous-même (1) ».

Il est à présumer que, de part et d'autre, on s'inclina devant la décision pontificale, mais par suite de l'éloignement et de la difficulté de se renseigner, cette décision se fit trop longtemps attendre. Le mal, semble-t-il, aurait été prévenu, ou tout au moins beaucoup plus vite réprimé, si les moines n'avaient pas été soustraits à la juridiction de l'Ordinaire. C'est ainsi que, trop souvent, l'exemption devint un dissolvant des plus actifs pour la discipline, je dirai même, après S. Bernard, une plaie, un fléau, *plaga* (2).

Quoi qu'il en soit, nul ne s'étonnera qu'après un tel scandale les Cathares ou Patarins aient trouvé de nombreux adhérents parmi les habitants de La Charité et que la ville soit devenue un des principaux centres de l'hérésie, contre lequel il fallut envoyer le fameux inquisiteur Robert le Bougre (3).

Mais reprenons notre récit.

Absorbés par ces luttes intestines, les religieux de Cluny négligèrent la question de fond, c'est-à-dire la validité du contrat, cause première de la discorde. C'était à eux à prouver, devant les arbitres nommés par le pape, que la vente consentie par Geoffroy aux Templiers avait causé un préjudice considérable au monastère de La Charité et, qu'en conséquence, il y avait lieu de l'annuler. Convoqués plusieurs fois par les arbitres pour fournir leurs preuves, ils ne se présentèrent pas. Les Templiers insistèrent pour que la question fût tranchée sans nouvel ajournement, et ils étaient d'autant plus autorisés à le faire que, d'après la teneur de leur commission, les arbitres devaient se prononcer dans les quatre mois qui s'écouleraient à partir de la première citation. Cédant à leurs justes instances, les abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Bourges, en l'absence du doyen d'Orléans, troisième arbitre, légitimement excusé, admirent la validité du contrat, déclarèrent qu'il devait sortir tous ses effets et frappèrent d'excommunication qui-

(1) R. de Lespinasse, op. cit. 66-72.

(2) *Traité de la Considération* adressé au pape Eugène III.

(3) Ch. Léa : *Hist. de l'Inquisition*, t. II. p. 133.

conque contredirait à leur décision (12 janvier 1213, n. st.) (1).

Cette sentence ne mit pas fin au conflit. Battus, les moines de Cluny étaient loin d'être résignés ; ils gardaient l'espoir de la revanche et reprirent bientôt l'offensive. L'affaire ainsi reprise se plaidait devant Jacques, évêque de Préneste (2) et légat du pape, quand, au mois d'août de l'année 1240, les parties y mirent fin par un *compromis amical*. C'est ainsi du moins que le prieur de La Charité, Guillaume, en le notifiant, appelle le traité de paix.

Un compromis suppose et implique des concessions réciproques. Or, les Templiers ne cédérent rien de leurs droits, tandis que les moines de Cluny, renonçant au procès, reconnurent formellement la validité de la vente consentie par le prieur Geoffroy « *d'heureuse mémoire* », et s'engagèrent à ne plus inquiéter à l'avenir les acheteurs dans la jouissance des biens et des revenus qui leur avaient été cédés.

Il y eut donc soumission pure et simple et non compromis. Le prieur de La Charité n'employa ce mot, semble-t-il, que pour ménager son amour-propre et celui des moines de Cluny.

Les Templiers eurent le bon esprit de ne pas protester ; ils acceptèrent la capitulation sans refuser à leurs adversaires une satisfaction d'amour-propre qui, somme toute, ne diminuait en rien pour eux les avantages de la victoire (3).

Dans ce même mois d'août 1240, le prieur de Saint-Sépulcre et ceux qui, comme lui, avaient eu quelques-unes de leurs propriétés aliénées par le contrat de 1209, c'est-à-dire les prieurs de Reuil (4), de Sézanne (5), de Saint-Christophe (6), de Montbéon (7) et de Venisy (8) demandèrent au roi de France de confirmer de son autorité le « compromis amical », et, comme à Venisy et à Montbéon, les moines n'avaient pas de

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 481, voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Aujourd'hui Palestrina, Italie.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 435 v° et 436 r°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(4) Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de La Ferté-sous-Jouarre.

(5) Marne, arr. d'Epernay, chef-lieu de cant.

(6) Commune de Fleurines, Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

(7) Commune de Saint-Agnan, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.

(8) Yonne, arr. de Joigny, cant de Brienon.

sceau, ils firent apposer à leur requête celui de la cour de Sens (1).

Le prieur de La Charité et les Templiers adressèrent la même supplique à Louis IX, qui, du consentement de l'abbé de Cluny et par lettres datées de *Viverias*, au mois de novembre 1240, confirma non seulement le compromis, mais encore la vente, cause première du différend, en les vidimant (2).

Le légat du pape, Jacques, évêque de Préneste, fit de même par lettres adressées au maître du Temple en France, lettres qu'il termina en menaçant de l'indignation du Dieu tout puissant et des apôtres saint Pierre et saint Paul, quiconque oserait désormais attaquer les conventions relatées (3).

Ainsi maintenus dans leurs droits à Trouan, à Chapelle-Vallon, à Belleville et sur les moulins d'Espincey, les Templiers en jouirent paisiblement jusqu'au moment de leur arrestation.

Saint-Mesmin (4)

Ce fut seulement en 1213 que les Templiers prirent pied à Saint-Mesmin. Il résulte, en effet, d'une charte datée de cette année, sans indication de mois, sous le sceau de l'official de Troyes, Jean, que le chevalier Henri de Saint-Mesmin donna alors en aumône, aux Templiers de Payns, trois arpents de pré sis dans sa nouvelle prairie, du côté de leur maison. Cette aumône ne fut en réalité qu'une vente déguisée. car, en retour, les Templiers versèrent au chevalier 14 livres, monnaie de Provins (5).

Henri de Saint-Mesmin nous paraît avoir été le même personnage que Henri de Chennegy (6). Seigneur des deux villages, il est désigné tantôt sous le nom de l'un, tantôt sous celui de l'autre. Ce fut sous le nom d'Henri de Chennegy qu'il donna aux Templiers un autre pré ayant appartenu à un de ses hommes de corps, Robin de Saint-Mesmin, et qui était rentré dans

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 435 r°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 437 à 440. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 440 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(4) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174.

(6) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac. Sur Henri de Chennegy ou de Saint-Mesmin, voir E. Morel : *Les Croisés de la Champagne méridionale*, p. 28 et 29.

son domaine, en vertu du droit de mainmorte. Ici encore l'aumône ne fut pas purement gratuite, car pour ce pré sis à Saint-Mesmin, et qui tenait au leur, les Templiers donnèrent au chevalier 10 livres provinoises, comme il appert de la reconnaissance passée en juillet 1216, sous le sceau de Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes (1).

Une nouvelle croisade s'organisait alors et Henri de Chennegy voulut y prendre part. Au moment de partir pour Jérusalem, il devait 200 livres aux Templiers, leur ayant sans doute emprunté cette somme pour faire face aux dépenses considérables occasionnées par ces expéditions lointaines.

Du consentement d'Emeline, sa femme, il autorisa ses créanciers à toucher des mains de ses sergents, pendant son absence, tous les revenus de ses terres de Fontaine (2) et de Saint-Mesmin. Il évaluait ces revenus à 100 livres par an. Dans le cas où ils seraient inférieurs à cette somme, les Templiers, la seconde année écoulée, prendraient sur une autre de ses terres ce qui leur resterait dû. Si, au contraire, les revenus se trouvaient supérieurs à l'évaluation, les Templiers garderaient l'excédent pour le compte d'Henri.

La dette intégralement payée, ils continueraient à percevoir les revenus des deux seigneuries, afin de les remettre au Croisé, le jour où, Dieu le permettant, il reviendrait dans ses domaines, ou bien de les distribuer à ses légataires si, ce qu'à Dieu ne plaise, il mourait à la Croisade.

S'il arrivait qu'Emeline décédât avant le retour de son mari, les Templiers percevraient également, et au même titre, les revenus de la terre de Chennegy, qu'elle gardait en sa main.

La comtesse de Champagne, Blanche de Navarre (3), par lettres datées de juillet 1218, approuva ces conventions, réserve faite de ses droits de fief et de service ; elle promit même que si les sergents d'Henri se montraient malveillants à leur égard, les Templiers trouveraient en elle aide et protection (4).

Henri de Chennegy revint de la croisade. Nous le retrouvons de 1228 à 1230, veuf d'Emeline et remarié à Marie, du consentement de laquelle il vendit alors aux Templiers pour une somme qu'il n'a pas indiquée, le pré de *Courcelles*, situé près de la chapelle de Saint-Mesmin, ainsi que les deux pièces

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174. Arch. nat., S. 4958 origin.

(2) Fontaine-Saint-George ou Fontaine-les-Grès, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly.

(3) Fille de Sanche VI, dit le Sage, roi de Navarre et veuve de Thibaut III.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174, 175.

de roseaux contiguës. En même temps que le domaine, il leur transmit la justice haute et basse sur cette propriété. Il fut stipulé que les Templiers pourraient faucher le pré et les roseaux deux fois par an, que tout ce que le pré gagnerait sur la Seine leur appartiendrait, et qu'ils pourraient le protéger contre les empiétements de la rivière, comme bon leur semblerait, pourvu toutefois qu'ils ne gênent pas le cours de l'eau.

Henri de Chenneny céda en outre aux Templiers, comme aumône, droit d'usage pour leurs troupeaux dans les pâtures de Saint-Mesmin, avec cette clause que si quelque délit était commis par leurs bestiaux, ils répareraient le dommage d'après l'estimation de prud'hommes et rentreraient en possession de leurs bêtes, sans être frappés d'aucune exaction, d'aucune amende. Vente et donation furent scellées du sceau d'Henri de Chennegy, le jour de la saint Luc, 18 octobre 1230 (1).

De 1230 à 1303 nous n'avons rien à relater. A cette dernière date, le commandeur de la baillie de Troyes (2) et de Payns était Raoul de Gizy, receveur des finances royales en Champagne, et nous le voyons alors revendiquer pour lui et pour les Templiers de Payns le droit de pêcher chaque année, pendant un jour et une nuit, dans la rivière de Saint-Mesmin.

La rivière appartenait au seigneur du village, le chevalier Pierre de Nully (3), dit Male Grape, qui ne voulait pas admettre cette servitude et niait le droit de pêche aussi formellement que Raoul de Gizy l'affirmait.

Les titres vraisemblablement faisaient défaut de part et d'autre, et dans de telles conditions, de mutuelles concessions s'imposaient.

« A la par de fin », frère Raoul et messire Pierre le comprirent; aussi, comparaissant par devant Pierre d'Orléans (Dorliens), citoyen de Troyes, et Geoffroy de Gondrecourt, clerc juré, ils mirent fin à leur désacord par le compromis suivant :

Chaque année, dans le mois qui suivrait la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire du 24 juin au 24 juillet, les Templiers pourraient pêcher dans la rivière de Saint-Mesmin pendant une nuit, commençant au coucher du soleil et finissant à son lever. La pêche aurait lieu « à deux neis (nacel-

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 175. *Vidimus* daté du lundi après l'Ascension de l'an 1287.

(2) Le copiste a écrit *Brie*, mais nous avons lieu de croire à un *lapsus calami* ou à une faute de lecture.

(3) Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulevant.

les) seulement, à quatre pescheurs (au maximum), à ung gardien de poisson et à une roy » (filet de pêche).

Le choix de la nuit était laissé aux Templiers, mais ils devraient prévenir le seigneur deux jours à l'avance. Il fut, en outre, stipulé qu'ils ne pourraient pêcher à engin dormant ni à *lurre*, et que le fermier de la pêche ou le seigneur lui-même, s'il ne la donnait pas à ferme, devraient enlever de la rivière tous les engins qui pourraient s'y trouver. Faute de le faire, les Templiers auraient le droit de procéder eux-mêmes à cet enlèvement.

Pierre de Nully jura de respecter les clauses du compromis; il donna, comme garantie de son serment, tous ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, et il se soumit, quant à l'observation du traité, non plus à la juridiction de l'official, mais à celle du roi, du bailli et du prévôt de Troyes.

L'acte fut notifié et scellé en 1303, « le vendredi après la feste de Notre-Dame en mi-aout », par Guillaume des Moulins, garde du scel de la prévôté de Troyes, en présence de Pierre de Barberey (1), chevalier, de Jean de Saint-Sépulcre (2), également chevalier, seigneur du dit Saint-Sépulcre, et de Jean le Reiz (3).

Errey-Messon (4)

Errey est un hameau de Messon. L'origine des biens de l'Ordre du Temple dans cette localité paraît avoir été la vente que fit aux Templiers, Herbert d'Errey, des biens qu'il y possédait (5). Quelle fut la date précise de ce contrat ? Quelle était l'étendue du domaine ainsi aliéné ? A quelles conditions fut-il cédé ? nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la femme d'Herbert, Ermanjarde, approuva et ratifia, le samedi après la Toussaint de l'an 1232, la vente faite par son mari. Comparaissant à cette date par devant Pierre de Clesles, official de Troyes, les deux époux promirent avec serment de ne jamais revenir sur leur parole et dans le cas où, ce qu'à

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(2) Auj. Villacerf, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 177.

(4) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(5) D'après le Cartulaire du Temple, il faudrait, semble-t-il, reporter cette origine à l'an 1220, date d'une vente consentie aux Templiers par les héritiers de Guyot Jollain. Dans la charte de l'évêque de Troyes, Hervé, relatant cette vente il est question de Chamoy, de Sommeval, de Bercenay et de *Maroy*, mais il n'est pas fait mention d'Errey ni de Messon. Nous croyons donc devoir laisser de côté cette charte, estimant que le copiste l'a classée par erreur en tête des documents relatifs à Errey et à Messon.

Dieu ne plaise, ils seraient infidèles à leur engagement, ils autorisèrent l'official à les frapper d'excommunication (1).

L'année suivante les Templiers prirent, à titre d'amodiation perpétuelle, des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (2), tout ce que ces derniers possédaient sur les finages d'Errey et de Messon, en terres, cens, terrages, coutumes, prés et autres droits, réserve faite des hommes. L'amodiation eut lieu moyennant une redevance annuelle de 15 setiers de grain (3), mesure de Troyes, et une rente de 30 sous, monnaie forte de Provins, le tout payable à Errey, la veille de la Toussaint. Le maître du Temple en France, O. de la Roche (*de Rupe*), notifia ce contrat par lettres scellées de son sceau et datées du mois de janvier 1234 (n. st.) (4).

Chose presque miraculeuse, pendant soixante ans et plus la paix régna, complète, absolue, entre les deux familles religieuses, et ce fut seulement au commencement du XIV[e] siècle que la discorde éclata. Depuis plusieurs années, nous ignorons pour quelle raison, les Templiers ne payaient plus la redevance convenue en grain et en argent et les Bénédictins en réclamaient instamment les arrérages.

Un procès était imminent. Pour en éviter les ennuis et surtout les frais, frère André Passeloire, au nom des religieux de Saint-Benoit-sur-Loire, et frère Jean de Cerres (5), *alias* Caire, au nom des chevaliers du Temple, convinrent en vertu d'un compromis passé en 1303 sous le sceau de la prévôté de Paris, de s'en rapporter à la décision de deux arbitres : Pierre de Vauchassis (6) et de Pierre de Courcelles (7), bourgeois d'Ervy (8).

Après avoir entendu la défense de Jean de Cerres, défense sur laquelle ils ne nous ont pas laissé le moindre renseignement, les arbitres, du consentement des parties, réglèrent le différend sur les bases suivantes : l'abbaye de Saint-Benoît demeurerait, ou plutôt rentrerait en possession de tous ses droits

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 239 v°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Loiret, arr. de Gien, cant. d'Ouzoüer-sur-Loire. Ce monastère plus connu sous le nom de Fleury, fut fondé vers 630.

(3) Quatre setiers et demi de seigle et 10 setiers 1/2 d'avoine.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 242. D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314.

(5) Aube, commune de Montceaux, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(6) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(7) Pierre de Courcelles fut un des deux députés envoyés par la communauté d'Ervy aux Etats généraux de Tours en 1308. Cf. G. Picot, *Documents relatifs aux Etats généraux*, p. 637.

en terres, bois, près, coutumes, terrages, hommes, femmes et vignes, et les Templiers seraient quittes envers elle de toute redevance, aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Les hommes de l'abbaye cités dans l'acte étaient Perrinauz Trumauz, Jeannette femme de Gilot Vyé, Guioz, Pignarz et Perrinauz ses fils, Jean de Sagnères, Marie la Greselle, de Messon, Guioz de Villarcel (1) et ses enfants.

Les biens à restituer consistaient en 125 arpents ou environ, répartis en 35 pièces qu'on trouvera énumérées aux *Pièces justificatives*, en un bois appelé le Bois de la Haye Saint-Benoit, en quatre osches, un verger et quelques autres parcelles dont la superficie n'est pas indiquée.

Une pièce de 4 arpents nommée *Le Clos* et un quartier de pré, sis à Villarcel, étant contigus et « nécessaires » à la maison du Temple d'Errey, les religieux de Saint-Benoit les abandonneraient aux Templiers et recevraient, en compensation, 5 arpents de terre en deux pièces lieu dit les *Boichetz*.

Afin de rendre ce compromis ferme et stable, les parties prirent l'engagement d'en faire rédiger des lettres « en la meilleure forme et en la meilleure manière qu'elles pourraient être faites », et de se les délivrer réciproquement. Celles qui seraient remises aux Templiers devraient être scellées des sceaux de l'abbé et du couvent de Saint-Benoît-sur-Loire, et celles destinées aux Bénédictins devraient également porter le sceau du Grand Visiteur de la Chevalerie du Temple au royaume de France.

Ecrite sous la signature des arbitres, cette convention porte la date du samedi après la saint Martin d'hiver de l'an 1303 (2).

La sentence des arbitres demeura sans effet, car, lors de leur arrestation, en 1307, les Templiers jouissaient encore des biens qui leur avaient été amodiés en 1233, de sorte que ces biens furent mis sous séquestre comme tous leurs autres domaines et que la gestion en fut confiée à des administrateurs nommés par le pape et par le roi. Ces administrateurs, comme nous avons déjà eu occasion de le dire (3), étaient pour la France : Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, et Rénier Bourdon, « valet du roy », c'est-à-dire officier de la Couronne. Siégeant à Paris, ces administrateurs géné-

(1) Aujourd'hui Villecerf, hameau commune de Messon.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 242. D'après un *vidimus* sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314. — Orig. Arch. nat. S 4957.

(3) Voir notre étude : *Les Hospitaliers Seigneurs de Sancey*, aujourd'hui Saint-Julien, p. 1 et 2.

raux avaient comme délégué dans la baillie de Champagne, Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy (1), et comme subdélégué à Troyes, Guillaume du Temple. Ce dernier refusant de payer les 30 sous de Provins et les 15 setiers de grain, prix de l'amodiation, les religieux de Saint-Benoit-sur-Loire chargèrent leur procureur, Pierre de Lannoy, d'intervenir et de faire valoir leurs droits près des administrateurs généraux. Dans une requête adressée à cet effet à Guillaume de Gisors et à Rénier Bourdon, Pierre de Lannoy demanda que la « pension » fût payée, ou que la sentence rendue en 1303 par Pierre de Vauchassis et Pierre de Courcelles fût mise à exécution, c'est-à-dire que les droits et les biens amodiés fussent rendus à l'abbaye.

Après examen des titres produits à l'appui de la requête, et renseignements pris près des Templiers Raoul de Gizy et Jean de Cerres, qui, au temps du compromis, étaient, le premier receveur de Champagne et de Brie, et le second procureur de l'ordre du Temple, les administrateurs généraux, par lettres datées de Paris le 23 janvier 1311 (n. st.), mandèrent à Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy de mettre à exécution, sans délai, la sentence prononcée par les arbitres. Le jour même, par lettres également datées de Paris, Jean Guérin transmit cet ordre à Guillaume du Temple, avec la réserve que si, parmi les biens à rendre, certains avaient été antérieurement donnés à ferme et se trouvaient déjà ensemencés, les fermiers en percevraient les fruits lorsque le moment de la récolte serait venu (2).

D'après la requête de Pierre de Lannoy, Guillaume du Temple avait à choisir entre le paiement de la redevance en grains et en argent, ou la restitution des biens. En prenant ce dernier parti, il eût peut-être outre-passé les droits restreints que lui donnait son titre d'administrateur provisoire, aussi il aima mieux payer les arrérages réclamés. Les biens ne furent donc pas rendus et, en 1313, ils passèrent aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme les autres possessions des Templiers.

---

(1) Yonne, arr. de Joigny, chef-lieu de cant.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 247. D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'Eglise de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314.

Le Pavillon (1)

Comme nous l'avons dit dans notre *Avant-propos*, les Templiers possédaient, sur le territoire du Pavillon, une pièce de terre de 450 arpents environ.

Le Cartulaire du Temple est muet sur la provenance de cette propriété, de beaucoup la plus importante de la commanderie.

Nous croyons pouvoir en conclure qu'elle remonte à l'origine de l'Ordre, qu'elle provenait des biens de famille de Hugues de Payns et qu'elle fut, sinon le seul, du moins le principal objet de la donation qu'il fit, au sortir du Concile de Troyes, à la famille religieuse qu'il venait de fonder.

De 1128 à 1260, nous restons dans la même obscurité et nous avons à déplorer la même absence de documents.

A cette dernière date, trois pièces de terre sises au Pavillon, « entre le chemin de Mariney (2) et la fin Nostre-Dame de Virelous » (3), faisant partie du gagnage du Temple, étaient revenues en la main des Templiers de Payns, en vertu du droit de mainmorte, par suite du décès de Sévestre Soupe-en-Chou, de Simon de Villeloup et de Colin Mitouart, également de Villeloup.

Mis en vente, ces trois champs furent achetés par Pierre, fils de feu Etienne du Pavillon, moyennant 40 sols tournois, avec cette clause que dans le cas où l'acheteur mourrait « sans hoirs de son corps » ils reviendraient en la main des Templiers « si comme devant, par raison de mainmorte ».

La vente fut notifiée et scellée par frère Robert, Commandeur des maisons de la Chevalerie du Temple en la baillie de Coulours (4) de Payns et de Troyes, le mardi après la Trinité, 1[er] juin, « quant lou miliaires courroit par mil II[e] et soixante ». Robert a soin de dire qu'en cette affaire il n'agit pas de lui-même, de sa propre autorité, mais « par la voulenté et par lou grey de ses frères » (5).

Quelques années après, Jean, dit Braruillart, Marguerite, fille de Laurent le Doux, Pierre et Colin, fils de défunt Aubert, Marguerite, fille de Martin, dit Croissant, Bardin, dit Balue, Gilet, dit Croissant, Jacques, dit Fagot, Aubert, fils d'Oger, Simon, dit Bélier, Thèveline, dite la Quoqueline, Jean, dit

---

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(2) Marigny-le-Châtel, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(3) Villeloup, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(4) Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 196 196 v°.

Lescarun, Jean, dit Villelous, Colin, gendre du surnommé la Luytre, Loret, fils de Roussel, Jean, fils du surnommé l'Ane, Gilette, fille de défunt Richer, du Pavillon, Pierre, fils de défunt Etienne, Colin, dit Pétré, de Villeloup, Marie du Pavillon, avec ses trois fils : Jacques, Gillet et Guillaume, Guillaume, dit le Roide et Colet, fils de défunt Dominique, possédaient et cultivaient des terres sises sur les finages de Villeloup et du Paviilon, entre le chemin de Troyes et celui du dit Pavillon.

Les Templiers prétendirent que ces terres leur appartenaient à titre héréditaire, et voulurent les saisir pour les annexer à leur gagnage, mais ceux qu'ils voulaient ainsi exproprier opposèrent à leurs prétentions une énergique résistance. « Ces terres sont bien à nous, dirent-il, la preuve c'est que nous les possédons depuis longtemps et que nos pères les possédaient avant nous ».

Au lieu de porter l'affaire devant les tribunaux, les parties, sur l'avis de sages conseillers, convinrent de s'en rapporter à la décision de deux arbitres : Hugues, dit Croissart, du Mesnil (1), et Guillaume, maieur de Villeloup.

Les arbitres tranchèrent ainsi le différend : Jean Braruillart et consorts, ainsi que leurs héritiers, garderaient les terres en litige, mais ils les tiendraient des Templiers à titre de terrage, et, en raison de ce terrage, ils leur donneraient annuellement deux gerbes sur douze. De plus, en cas de vente d'une parcelle quelconque de ces terres, les Templiers percevraient le droit de lods et ventes en usage dans le pays, et ils conserveraient le domaine que tout seigneur a sur le fond des propriétés qu'il donne en terrage.

Cette transaction fut reçue par le clerc de l'official de Troyes, délégué *ad hoc*. Jean Braruillart et consorts non seulement l'acceptèrent, mais il donnèrent tous leurs biens comme garantie et déclarèrent se soumettre à la juridiction de l'official, quelque soit le lieu de leur résidence, l'autorisant par avance à les frapper d'excommunication s'ils étaient un jour infidèles à leurs engagements.

Dans l'acte, daté du jour de Pâques 1268 (2 avril), sont désignés comme témoins : Pierre, dit Moart, maîtres Gauthier et Jean, maçons ou tailleurs de pierre (lathomi), Jean, fils du maieur de Villeloup, le maieur lui-même, et Galant, du dit Villeloup (2).

---

(1) Probablement Mesnil-Saint-Loup, Aube, arr. de Nogent, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 194.

CHAPITRE II

La maison de Payns dans le procès des Templiers

Nous avons relevé dans les pièces du procès des Templiers les noms de six Frères se rattachant à la maison de Payns : l'un par son origine, Gauthier de Payns; trois par leur profession religieuse, Jean de Provins, Raynald Beau Poil (*Belli Pili*) et J. Petitpars; deux par leurs fonctions de commandeur, Jean de Mars et Ponsard de Gizy.

Convaincu que les révisions partielles du fameux procès sont les seules possibles, il nous paraît bon de faire pour la maison de Payns ce que nous avons fait pour la maison de Sancey. Avec la même impartialité et le même désir d'appporter un peu de lumière dans ces ténèbres, nous consacrerons une notice particulière à chacun de ces Frères; nous examinerons quelle fut leur attitude soit devant les tribunaux de l'Inquisition, soit devant la Commission pontificale, et reproduisant intégralement leurs dépositions, nous les apprécierons dans la mesure du possible.

Gauthier de Payns

Entré dans l'Ordre du Temple en 1271 et ayant assisté à la réception de Foulques de Troyes à Sancey (1) en 1297, nous ignorons quelle était la résidence de Gauthier de Payns lors de son arrestation. Il comparut le 13 novembre 1307 devant le tribunal de l'Inquisition, siégeant dans la maison du Temple, à Paris, sous la présidence de Guillaume de Paris. Interrogé par le dominicain Nicolas d'Annecy, il dit en substance :

« Je suis âgé de 80 ans; j'ai fait profession il y aura 36 ans à Noël, dans la maison du Temple de Payns, mon pays natal. Thibaut de Breteuil présida la cérémonie, à laquelle assistèrent Thomas le Normand, Simon de Payns et d'autres frères dont j'ai oublié les noms. Après de nombreuses promesses d'observer les statuts et de garder les secrets de l'Ordre, Thibaut m'imposa le manteau de Templier, puis me montrant un petit crucifix : « Crois-tu, me dit-il, que c'est là l'image du Christ ?

— Oui.

— Eh bien, crache dessus.

---

(1) Aujourd'hui Saint-Julien, Aube, arr. et cant. de Troyes.

« Je crachai une seule fois, puis je baisai le président au nombril et sur la bouche.

« Il m'interdit tout rapport charnel avec les femmes, m'autorisant, par contre, à en avoir avec mes frères en religion.

« Je crois que tous les membres de l'Ordre étaient reçus de la même manière (1).

Impossible de contrôler les assertions de Gauthier de Payns, aucun des trois Frères qu'il cite ne figurant au procès.

D'autre part, il dut mourir avant l'entrée en fonctions de la Commission pontificale et il fut ainsi mis dans l'impossibilité de se contredire. Peut-être alors serait-il revenu, comme Foulques de Troyes et tant d'autres, sur des aveux que la sénilité jointe à la torture rendent pour le moins suspects.

Jean de Provins (*de Pruino*)

D'après Nicolas de Troyes, le frère servant Jean de Provins fit profession dans la chapelle du Temple de Payns, en 1302 ou en 1303. La cérémonie fut présidée par le fameux receveur de Champagne Raoul de Gizy (2). Y assistèrent avec Nicolas de Troyes, le prêtre Simon de Jez et le frère Chrétien de Bissey (3). Les deux derniers témoins ainsi que Raoul de Gizy sont absolument muets sur cette profession; Nicolas de Troyes, au contraire, en fait mention expresse et déclare qu'il ne s'y passa rien d'illicite.

Si, comme il est permis de le présumer, Jean de Provins parla d'abord dans le même sens, la torture dut avoir bien vite raison de sa résistance, car dès le 7 novembre 1307 nous le trouvons à Paris parmi les témoins à charge amenés par les agents du roi devant Nicolas d'Annecy, délégué du grand Inquisiteur, et là, sous la foi du serment, il fait la déclaration suivante :

« Je suis âgé de 18 ans; je demeurais à Fresnay (4) au diocèse de Troyes, lors de mon arrestation.

« Mon admission dans l'Ordre du Temple remonte à deux ans. J'ai été reçu dans la maison de Payns par Raoul de Gizy, en présence des frères Raoul Turpin, Barthélemy de Troyes et autres. Après m'avoir imposé le manteau de Templier, Raoul

---

(1) Michelet, *Le procès des Templiers*, II, 385.

(2) Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne. Sur Raoul de Gizy, voir notre étude : *Les Templiers à Sancey*, p. 63 et suiv.

(3) Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes. Sur Chrétien de Bissey, voir notre étude : *Les Templiers à Sancey*, p. 56 et suiv.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines.

de Gizy m'ordonna de le baiser sur la bouche et sur le nombril, vêtements interposés. J'obéis.

« Il fit ensuite apporter un crucifix et m'enjoignit de renier trois fois le Christ et de cracher trois fois sur la croix. Je refusai. Il me fit alors enfermer dans une prison, où je demeurai huit jours au pain et à l'eau.

« Je criai : « Tirez-moi de ce cachot et je ferai tout ce que vous voudrez ».

« Mis en liberté, je reniai par trois fois le Christ, de bouche et non de cœur, et au lieu de cracher sur le crucifix, je crachai trois fois à terre.

« En tout cela je n'agis pas librement, mais contraint et forcé.

« Je crois que tous les Templiers en entrant dans l'Ordre ont dû se soumettre à ce cérémonial (1). »

Des deux témoins invoqués par Jean de Provins à l'appui de sa déposition, le premier, Raoul Turpin, doit être éliminé, car il ne reste pas trace de sa comparution soit devant les inquisiteurs, soit devant la Commission papale, ce qui nous porte à croire qu'il était mort lors de l'arrestation des Templiers.

Quant au second, Barthélemy de Troyes, il affirma n'avoir rien vu d'illicite dans les diverses réceptions auxquelles il assista, et, parmi ces réceptions, il ne mentionne pas celle de Jean de Provins (2).

Peut-être Jean a-t-il fait confusion et cité Barthélemy de Troyes au lieu de Nicolas de Troyes, qui, comme nous l'avons relaté ci-dessus, déclara formellement devant la Commission pontificale avoir assisté à la réception de Jean de Provins, dans la chapelle de la maison de Payns et n'y avoir rien vu d'inconvenant.

Jean de Provins est donc contredit par deux de ses frères en religion : implicitement par Barthélemy et explicitement par Nicolas de Troyes.

Il devait du reste se contredire lui-même dès qu'il lui serait donné de pouvoir parler librement, sans crainte de la torture. Il fut, en effet, un des premiers à se lever pour défendre l'Ordre lorsque la Commission d'enquête nommée par le pape entra en fonctions. Transféré alors du diocèse de Sens à Paris, il comparut devant cette Commission, avec neuf de ses co-détenus, le 10 février 1310. Interrogés séparément, tous déclarèrent

(1) Michelet, op. cit., II, 354 355.
(2) Michelet, op. cit., I, 435.

vouloir venger l'Ordre du Temple des imputations calomnieuses qui pesaient sur lui, puis ils demandèrent à recevoir les sacrements, car, par un raffinement de cruauté contre lequel on n'a pas suffisamment protesté, ils étaient privés de cette consolation depuis le jour de leur emprisonnement, c'est-à-dire depuis plus de deux ans.

Jean de Provins fut des quatre-vingt-dix Templiers auxquels les commissaires lurent en latin, puis en français, l'acte d'accusation envoyé par le pape et les lettres pontificales en vertu desquelles ils procédaient à l'enquête (14 mars 1310).

Son nom figure parmi ceux des 546 membres de l'Ordre qui, le 28 mars, firent entendre à la Commission les énergiques protestations et les touchantes doléances que nous avons relatées dans notre étude : *Les Templiers à Sancey* (1).

Le 4 avril suivant, nous le trouvons enfermé, avec vingt-deux de ses frères en religion, dans la maison de Nicolas de Falaise (2), convertie en prison. Aux notaires qui viennent leur demander de constituer procureur, tous répondent par un refus.

Ils se réjouissent d'ailleurs à la pensée que la justice présidera désormais à tous les actes de l'enquête et ils se montrent pleins de confiance dans l'impartialité des commissaires. Affirmant de nouveau leur volonté de défendre l'Ordre, ils ajoutent que, pour le moment, ils n'ont pas besoin de mandataire, mais que chacun d'eux interviendra personnellement (3).

Nous ne saurions dire ce que devint ensuite Jean de Provins. Nicolas de Troyes le croit encore vivant à la date du 18 février 1311, mais ce n'est là qu'une simple opinion. Quoi qu'il en soit, le silence qui se fait sur son nom nous autorise à penser qu'il persévéra dans sa rétractation et que, si la mort ne vint pas mettre fin à ses maux, il fut condamné à la détention perpétuelle.

En effet, si à la suite de nouveaux aveux il avait été absous et réconcilié par le Concile provincial de Sens, on n'aurait pas manqué d'enregistrer ces aveux et nous le verrions plus tard comparaître de nouveau devant la Commission pontificale pour les confirmer.

(1) Pages 27 et 28.
(2) A Paris dans le cimetière de la rue de Lucumdella.
(3) Michelet, op. cit., I, 64, 97, 107, 153, 171.

Raynald Beau Poil (*Belli Pili*)

Originaire de la Chapelle de *Daminhie*, au diocèse de Châlons, Raynald Beaupoil était frère servant dans la maison du Temple de Villencourt (1), au duché de Lorraine, lors de l'arrestation des Templiers. Il ne connut donc pas les rigueurs de l'emprisonnement et il n'eut point à subir l'interrogatoire des inquisiteurs, les décrets de Philippe-le-Bel étant lettre morte au-delà de la frontière.

A une date que nous ne saurions préciser, Raynald jeta le froc aux orties, du consentement du précepteur de Villencourt, parait-il, et revint en France (2). Soit de lui-même, soit à la requête des agents du roi, qui flairaient dans tout défroqué un auxiliaire précieux, il comparut devant la Commission pontificale, dans la maison de Pierre de Savoie, le 26 mai 1311, et fut le dernier témoin entendu.

Laissons lui la parole :

« J'ai été reçu dans l'Ordre il y aura treize ans à la Toussaint. Ma profession eut lieu dans la maison du Temple de Payns, au diocèse de Troyes, sous la présidence de Jean de Mars, précepteur de la dite maison, en présence de plusieurs Frères, qui sont morts depuis, et parmi lesquels je citerai Pierre de Troyes et Simon de *Bretenay*.

« Voici comment les choses se passèrent :

« Je demandai instamment, et par trois fois, qu'on voulût bien m'accorder le pain et l'eau de la maison. Il me fut répondu : Réfléchissez, car l'état dans lequel vous voulez entrer comporte de nombreuses privations et de durs sacrifices.

« J'insistai, et, finalement, Jean de Mars reçut mes vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté. Il m'imposa le manteau de l'Ordre et m'embrassa, ce que firent les autres frères.

« Quant à moi, je le baisai au nombril, sur la chair nue.

« Il me montra alors une croix, peinte sur un livre, et m'enjoignit de la renier. Je reniai de bouche, mais non de cœur, sur l'avis d'un prêtre — j'ignore son nom — qui me dit avoir reçu du pape le pouvoir de m'absoudre.

---

(1) Plus loin on lit *Virencourt*, ce qui nous fait hésiter entre Villacourt et Virecourt, Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Bayon.

(2) D'aprés Ch. Léa (*Hist. de l'Inquis.*, III, 363), le précepteur de Villencourt, dès qu'il eut connaissance des arrestations opérées en France, ordonna aux Templiers vivant sous ses ordres de couper leur barbe et de quitter l'habit religieux, les relevant ainsi virtuellement de leur obédience. Ce fut un acte de sage prévoyance, car le duc de Lorraine Thibault devait bientôt, paraît-il, suivre Philippe-le-Bel dans sa politique d'extermination.

« Jean de Mars m'ordonna ensuite de fouler aux pieds la croix ; je refusai.

« Il ne se passa rien autre chose d'illicite, ni alors, ni après.

« J'ignore si les abus que je viens de signaler, ou d'autres, existaient dans toutes les réceptions ; j'incline cependant pour l'affirmative, bien que je n'aie rien vu de répréhensible dans celle de Girard de Virencourt. C'est la seule à laquelle j'aie assisté ; elle eut lieu il y a environ neuf ans, dans la chapelle du Temple de Virencourt, au diocèse de Toul, sous la présidence d'Aymon de Zelet, en présence d'Aubry de Noouroy (1) du diocèse de Besançon et de plusieurs autres frères aujourd'hui défunts.

« Je croyais aux sacrements ; à mon avis tous les Templiers y croyaient comme moi et j'estime que leurs prêtres offraient validement le saint sacrifice.

« Nous faisions profession sans noviciat préalable et on nous disait que nous ne pouvions quitter l'Ordre sans tomber sous le coup de l'excommunication.

« Les réceptions étaient clandestines ; seuls les Frères pouvaient y assister ; de là le soupçon qui, à tort ou à raison, s'est élevé contre nous.

« Nous portions jour et nuit sur notre chemise, en guise de ceinture, des cordelettes prises où bon nous semblait.

« Quant aux idoles et aux têtes dont le chevalier Antoine de Vercel et le frère Hugues de *Fauro* ont fait mention dans leur déposition (2), je n'en ai jamais entendu parler, pas plus dans

---

(1) Probablement Norroy, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Bulgnéville.

(2) Nous avons en vain cherché la déposition d'Antoine de Vercel, dont il est cependant plusieurs fois fait mention dans les actes du procès.

Quant au Limousin Hugues de *Fauro*, il n'a pas déposé contre l'Ordre sur le fait des idoles, comme Raynald Beau Poil semble l'insinuer, mais il s'est naïvement fait l'écho d'une légende orientale sur la vertu de certain *capud*, qui n'avait rien de commun avec celui des Templiers. Voici du reste ce qu'il dit aux Commissaires :

« Me trouvant à Chypre après la destruction d'Acre, le bailli royal de Limassol, Jean de Tanis m'a raconté l'histoire suivante :

« Certain noble était éperdument épris pour une demoiselle de Maraclée, au comté de Tripoli, et n'avait pu l'épouser. La jeune fille étant allée de vie à trépas, il s'informa du lieu de sa sépulture, la fit exhumer, consomma sur le cadavre l'union qu'il avait tant désirée, puis lui coupa la tête. Il entendit alors une voix qui disait : « Garde bien cette tête, car tout ce qu'elle verra, c'est-à-dire tout ce qui sera mis en sa présence, sera détruit ».

« Le noble couvrit soigneusement la tête et l'enferma dans un écrin, puis, comme il avait une haine profonde contre les Grifons, peuplade établie dans la terre de Chypre, il la mit en présence de leurs villes et de leurs places fortes qui à l'instant furent anéanties.

« Quelque temps après il s'embarqua pour Constantinople dans l'inten-

les pays d'outre-mer, où je suis resté six ans, avant ma profession, qu'en Lorraine et en France.

« J'ai promis de ne pas révéler les secrets des chapitres; si j'avais été infidèle à ma promesse, je crois que j'aurais été puni.

« Les prêtres de l'Ordre nous étaient imposés comme confesseurs; nous ne pouvions, sans une autorisation spéciale, nous adresser à d'autres.

« Les Frères qui ont connu les abus que je viens d'avouer ont été négligents, puisqu'ils ne les ont ni corrigés ni dénoncés à l'autorité ecclésiastique.

« Les points de la règle touchant l'aumône et l'hospitalité étaient scrupuleusement observés dans les différentes maisons où j'ai résidé.

« Les ordonnances prises en chapitre par le Grand-Maître étaient obligatoires pour l'Ordre tout entier; aussi c'est sur l'Ordre lui-même que retombent les scandales, le soupçon et l'infamie.

« J'ai entendu dire que le Grand-Maître et d'autres dignitaires ont fait quelques aveux contre l'Ordre; je ne me suis pas présenté pour prendre sa défense (1). »

De toutes les accusations portées contre l'Ordre du Temple, trois seulement se trouvent confirmées par la déposition de Raynald Beau Poil : le baiser donné au président sur le nombril, le reniement du Christ et l'ordre — non exécuté — de fouler aux pieds la croix. Même réduites à ces trois points, les accusations échappent à tout contrôle et restent purement gratuites, car les deux témoins cités par le déposant à l'appui de ses dires, Pierre de Troyes et Simon de Bretenay, n'ont été interrogés ni par le tribunal de l'Inquisition ni par la Commission d'enquête.

Un témoin qui attend quatre ans pour venir déposer contre

---

tion de faire subir le même sort à cette cité. Pendant la traversée, sa vieille nourrice, curieuse de savoir ce que pouvait bien contenir l'écrin auquel il attachait tant de prix, déroba secrètement la clef, ouvrit la boîte mystérieuse et souleva le voile qui enveloppait la tête. Aussitôt une tempête formidable éclata; le navire fut englouti avec ceux qui le montaient; seuls quelques matelots échappèrent à la mort et c'est par eux qu'on apprit ce qui s'était passé.

Depuis cette époque on ne trouve plus aucun poisson dans la partie de la mer où eut lieu la catastrophe.

Nul ne m'a dit que cette fameuse tête soit devenue la possession des Templiers et je ne sais absolument rien de l'autre *capud* dont a parlé Antoine de Vercel dans sa déposition ». (Michelet, *op. cit.*, II, 223, 224).

(1) Michelet, *op. cit.*, II, 207 et suiv.

la famille religieuse qu'il a quittée, ne m'inspire qu'une confiance très relative, et je suis porté à voir en lui un de ces complaisants comme les gouvernements peu scrupuleux savent toujours en trouver.

J. Petitpars

D'après la déposition de Jacques de Troyes, le frère J. Petitpars aurait été reçu dans une chambre de la maison du Temple de Payns par Raoul de Gizy, en présence de Ponsard de Gizy et de Milon le Bourguignon, et cette réception aurait été non moins scandaleuse que la sienne (1).

L'attitude et le langage de Ponsard de Gizy sont de tout point contraires à cette affirmation; du reste nous l'avons péremptoirement établi ailleurs (2), Jacques de Troyes est un témoin à récuser.

Il n'y a pas d'autre mention de J. Petitpars dans les pièces du procès.

Jean de Mars ou Jean Adémar

Jean de Mars qui, en sa qualité de commandeur de Payns, reçut, comme nous l'avons vu, les vœux de Raynald Beau Poil en 1298, nous paraît être le même personnage que Jean Adémar qui, étant commandeur de Payns, présida à la profession d'Humbert de Saint-Joire (3) dans la maison du Temple de Neuville, près Châlons.

Il devait être mort lors de l'arrestation des Templiers; en tout cas, il n'intervint pas personnellement dans le procès et c'est à titre de mention seulement que son nom se trouve dans les dépositions de Raynald et d'Humbert.

Les accusations portées contre lui par ces deux Templiers ne concordent pas. D'après Raynald, il se faisait baiser au nombril sur la chair nue par le nouveau profès; d'après Humbert de Saint-Joire, au contraire, il baisait lui-même le récipiendaire au bas de l'épine dorsale. Si les baisers obscènes avaient été prescrits par les statuts de l'Ordre, comme le prétendaient les agents du roi, nous n'aurions pas évidemment à constater pareille divergence.

Mais n'insistons pas. Disons seulement que si Raynald de Beau Poil n'ayant déposé qu'une seule fois, et le dernier jour

---

(1) Michelet, *op. cit.*, I, 256.

(2) *Les Templiers à Sancey*, 37 à 47, 80.

(3) Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt.

de l'enquête, n'a pas eu l'occasion de se contredire, cette occasion n'a pas manqué à Humbert de Saint-Joire et qu'il en a largement profité.

En 1307, devant l'inquisiteur Jean de *Nannetis*, il affirme avoir reçu du président le baiser infâme; en 1311, devant la Commission pontificale, il nie tout baiser déshonnête.

Et ce n'est pas la seule contradiction à relever; il y en a d'autres dans les dates et dans les noms des assistants, qui témoignent, pour le moins, d'un singulier défaut de mémoire. Dans son premier interrogatoire, en effet, Humbert dit avoir été reçu dans l'Ordre en 1298, en présence de plusieurs frères dont il ne se rappelle pas les noms et parmi lesquels il devait y avoir Ymbert de *Crimen*; dans le second, il fait remonter sa profession à 19 ou 20 ans, c'est-à-dire qu'il la reporte à 1291 ou à 1292, et il cite comme témoins André de Roche, prêtre, Hugues de Chalon-sur-Saône, chevalier (1), qu'il croit encore vivant, et Jean d'Aubon, frère servant (2).

Et maintenant quel est le juge qui, sur de telles dépositions, consentirait à flétrir par une condamnation la mémoire du commandeur de Payns, Jean de Mars ou Adémar?

Ponsard de Gizy (3)

Ce Templier était le neveu du fameux Raoul de Gizy, commandeur de Troyes et receveur des finances royales en Champagne, dont nous avons relaté les dépositions et apprécié l'attitude dans les *Templiers à Sancey* (4).

Nous ne savons rien ni du lieu, ni de la date de sa profession religieuse. Il est probable qu'il fût arrêté à Payns, car c'est avec le titre de précepteur de cette maison qu'il est mentionné dans les pièces du procès. Nous n'avons rien de précis sur son attitude devant les inquisiteurs, mais il fut un des premiers à revenir sur les aveux dont on se prévalait pour obtenir la condamnation de l'Ordre. Il se présenta, en effet, dès le 27 novembre 1309, devant la Commission pontificale, et voici, d'après le procès-verbal qui nous en a été conservé, quelle fut sa déposition :

« Vous voulez défendre l'Ordre du Temple?

« Oui. L'imputation qu'on nous fait de renier Jésus-Christ,

(1) Hugues de Chalon-sur-Saône, précepteur d'Epailly, échappa par la fuite aux agents de Philippe-le-Bel chargés de l'arrêter.

(2) Michelet, *op. cit.*, I, 406, 407; II, 366.

(3) Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne.

(4) P. 63 et suiv.

de cracher sur la croix, d'autoriser des mœurs infâmes et toutes les accusations du même genre sont fausses et sans fondement.

« Si nous les avons reconnues vraies devant l'évêque de Paris ou ailleurs, nous avons trahi la vérité, nous avons cédé à la crainte, au péril, à la violence.

« Nous étions torturés par Flexian de Béziers, prieur de Montfaucon et par le moine Guillaume Robert, nos ennemis.

« Dans leur prison, plusieurs frères étaient convenus entre eux de faire ces aveux pour éviter la mort. En effet, par suite des tortures qu'on leur fit subir, trente-six Templiers étaient morts à Paris, et d'autres, en grand nombre, avaient succombé de même en différents pays.

« Je suis donc prêt à défendre l'Ordre en mon nom et au nom de ceux qui feront cause commune avec moi, si sur les biens du Temple on m'assigne de quoi faire face aux frais qui seront occasionnés par la procédure. Je demande qu'on m'accorde, comme conseils, dans cette défense, Raynaud d'Orléans et Pierre de Boulogne, prêtres de l'Ordre.

« Dès aujourd'hui je remets à la Commission cette cédule, où j'ai écrit de ma main les noms de ceux que je regarde et que je dénonce comme nos ennemis. »

La cédule portait :

« Ces sont le treytour, liquel ont proposé fauseté et délauté contra este (?) de la Religion deu Temple : Guillalmes Roberts, moynes, qui les mitoyet à geine, Esqius de Floyrac de Biterris cumprior de Montfaucon, Bernardus Peleti, prieus de Maso de Genois et Geraues de Boyzol, cehalier, veneus à Gisors. »

— Avez-vous été vous-même soumis à la torture?

— Oui, par trois fois, avant les aveux que j'ai faits devant l'Evêque. On m'a lié les mains derrière le dos, si serré que le sang jaillissait des ongles; on m'a descendu dans une basse-fosse, attaché avec une longe, et je suis resté dans cet état pendant une heure.

« Si on m'impose encore de pareilles tortures, je nierai tout ce que je dis maintenant et je dirai tout ce qu'on voudra.

« Je suis prêt à subir des supplices, pourvu qu'ils soient de courte durée : qu'on me coupe la tête, qu'on me fasse bouillir pour l'honneur de l'Ordre, soit, j'y consens; mais je ne me sens pas capable de supporter des tourments à petit feu, comme ceux qui m'ont été infligés depuis plus de deux ans que je suis en prison. »

Redoutant l'effet qu'une telle déposition devait produire sur les membres de la Commission pontificale, un agent du roi,

Philippe de Voët, prévôt de la cathédrale de Poitiers, préposé à la garde des Templiers et les accompagnant devant les commissaires, comme les gendarmes accompagnent aujourd'hui les accusés devant les juges, crut devoir intervenir. Il produisit une dénonciation contre le Temple, que Ponsard de Gizy avait, disait-il, écrite de sa propre main, spontanément, et qu'il lui avait autrefois remise.

Elle était ainsi libellée :

« Ce sont les articles que vous ferés demander aus frères deu Temple, desquelles articles lidit frère n'ont point esté examiné.

« Primers articles : défendus des maistres que li frère n'allassent à main de preste (prêtre) à offerende.

« Item que li dit frère ne tenissent enfans à fons, pour batesme avoir.

« Item frère ne couchast sus toit où fame jeust ; et des articles dessus dites li maitres vousissent metre un poure (pauvre) frère en prison et i l'en ometoient (?).

« Item li maistres qui fesoient frères et suers du Temple, aus dites suers fesoient promestre obédiencie, chastée, vivre sans propre, et li dit maistre leur prometoient foi et loiauté, come à leurs suers.

« Item quant les dites suers estoient entrées, li dit maistre les despouceloient ; et autres suers qui estoient de bon âge, qui pensoient estre venues en la religion pour leur âmes sauver, il convenoit par force que li maistre en feissent leurs volentez ; et en avoient enfans les dites suers, et li dit maistre, de leur enfans fesoient frères de la Religion.

« Item li estas de la Religion estoit tex que nus frères ne devoit recevoir autre frère en la Religion, se il n'estoit sains de toutes ses membres, et non bastars, et se il n'estoit hons de bonne vie et de bone conversacion.

« Item comunément estoient larron, gent qui autre gent avoient mis à mort, se il avoient un pou d'argent, s'il estoient frères.

« Item que li dit maistres des baillies, qui demandoient congié aus commandaurs provinciaux du faire frères tout ainsi, comme hons vent un cheval en marchié, ainsi estoit marchié fais de celui qui i voloit venir en la religion ; et vous savés que tuit cil et celes qui entrent en religion par symonie, cis qui le reçoit et cis qui i entre est escomeniez, et cist qui est escomeniez en tel cas ne puest estre absols que de par Nostre Père le Pape.

« Item que lu dit maistre fesoient jurer, sus sains, li frère que il n'i venoit par don ne par promesse, et li dis maistres

savoit vrai que il le fesoit parjurer, et estoit li dit frère parjurs et escominiez, en (?) ni povoit fréres sauver sa vie.

« Item li dist commandaurs de baillies, se nus petit frères li dist aucunes choses qui li annuient, pourchasat par dons au commandeur provincial, que li pouvres frères alast outre mer, pour morir, ou en estrange terre, o il ne se conoissoit, et par duel et par paureté le convenoit morir, et si il lessoit la Religion et il povoit estre pris, il estoit mis en prison.

« Item au derrerain chapistre qui fo tenus par lu visitaur, et fu à lau Chadelor, feste Nostre-Dame, pourposa frère Ranaus de la Folie contre frère Gérot de Villers et par un autre frère estoit perdue l'ille de Tourtose et par lui forent mort li frères et prins, et encor sont, et le voloit prover par bone gant, et fo porceque li dit frère Géraut se parti un jur devant, et amena avec lui ses amis, et pour le deffaut des bons chevaliers qu'il enmena, furent perdu. »

La riposte, il faut en convenir, était écrasante. Ponsard de Gizy n'essaya pas de se dérober et fit bonne contenance sous le coup droit qui lui était porté. « La vérité, dit-il, ne cherche point de détours : *veritas non quærit angulos;* eh bien, je le reconnais, je suis l'auteur de cette cédule; j'ai eu recours à ce stratagème dans le but de me faire citer devant le pape et devant la Commission pontificale. Je l'ai écrite, du reste, dans un moment de trouble et de colère contre l'Ordre, un jour que le Trésorier du Temple m'avait gravement injurié. »

Et il persista dans ses dénégations antérieures et dans sa volonté de défendre l'Ordre, suppliant les commissaires d'user de leur autorité pour empêcher que cette volonté ne lui fût imputée à crime et ne rendit sa détention encore plus rigoureuse. Les commissaires parlèrent dans ce sens au prévôt de Poitiers et à Jean de Jamville, qui promirent qu'il n'en serait rien.

Du Temple de Paris, où il était détenu, Ponsard de Gizy fut amené une seconde fois devant la Commission pontificale, le 19 février 1310. Il était toujours dans les mêmes sentiments et déclara qu'il voulait contribuer à la défense de l'Ordre selon ses moyens, *pro posse suo.*

Son attitude fut la même dans la réunion générale du 28 mars. Son nom se trouve en effet dans la liste des adhérents à la déclaration collective, c'est-à-dire qu'il fut des 546 Templiers qui, après s'être inscrits en faux contre les infamies imputées à l'Ordre, rédigèrent d'un commun accord et remirent entre les mains des commissaires la protestation suivante :

« Depuis le jour de notre arrestation, nous sommes privés

des sacrements, dépouillés de l'habit religieux, spoliés de nos biens, retenus en prison et enchaînés comme les plus vils malfaiteurs.

« On ne pourvoit à nos besoins que d'une manière très insuffisante.

« Presque tous nos Frères morts en dehors de Paris ont été inhumés dans une terrre non bénite, et ils ont dû paraître devant le Souverain Juge sans recevoir les sacrements, qu'on leur a impitoyablement refusés.

« Vous nous demandez de constituer des procureurs pour la défense de l'Ordre ; nous ne pouvons le faire sans le consentement du Grand Maître du Temple. Nous nous sommes placés sous son obédience et nous voulons y rester.

« Du reste, pour la plupart, nous sommes illettrés ; nous avons besoin des conseils d'hommes sages et prudents ; pourquoi nous refuser cette assistance?

« Ils sont nombreux ceux de nos frères qui demandent à se joindre à nous pour la défense de l'Ordre, mais on ne leur en laisse pas la liberté.

« Permettez au Grand Maître et aux chefs des provinces de se réunir et de délibérer ; c'est à eux qu'il appartient d'agir ; à leur défaut, mais à leur défaut seulement, nous interviendrons personnellement ».

Nous perdons ensuite la trace de Ponsard de Gizy ; il n'est plus fait mention de lui dans les actes du procès. Il dut persister dans ses dénégations devant le Concile de la province de Sens, être déclaré hérétique, relaps et condamné au bûcher, comme la plupart de ceux qui, après avoir fait des aveux, s'étaient ensuite rétractés et persévéraient dans leur rétractation. Raynouard le compte parmi les victimes de l'auto-da-fé du 12 mai 1310 (1), et son opinion nous paraît pour le moins très probable.

Violente ou non, c'est entre le 28 mars 1310 et le 9 février 1311 que la mort vint mettre fin à ses tourments (2).

En résumé, des six Templiers se rattachant à la maison de Payns, deux, J. Petitpars et Jean de Mars ou Adhémar, n'ont comparu ni devant le tribunal de l'Inquisition ni devant la Commission pontificale ; ils n'ont donc pas eu à se prononcer. J'en conclus qu'ils doivent être mis hors de cause, car les affirmations du renégat Jacques de Troyes sur la profession de

(1) *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur Ordre*, p. 109, 111. Voir sur l'auto-da-fé du 12 mai, notre étude *Les Templiers à Sancey*, p. 54 et 55.

(2) Michelet, *op. cit.*, I, 36 et suiv., 108, 136, 521.

J. Petitpars ne méritent aucune confiance, comme je l'ai démontré précédemment, et les accusations portées contre Jean de Mars par Raynald Beaupoil et Humbert de Saint-Joire, tombent d'elles-mêmes, puisqu'elles sont contradictoires.

Des quatre autres Templiers, trois, Gauthier de Payns, Jean de Provins et Ponsard de Gizy ont, sous la pression de la torture, reconnu vraies, au moins en partie, les infamies imputées à l'ordre du Temple, mais les deux derniers sont revenus sur ces aveux dès qu'ils ont pu parler librement ; ils ont pris courageusement la défense de l'Ordre devant la Commission pontificale, donnant une raison très plausible de leur faiblesse d'antan; ils ont de plus persévéré dans cette attitude, sachant fort bien qu'ils s'exposaient ainsi à la mort sur le bûcher, ou tout au moins à la détention perpétuelle. Leur second témoignage a une toute autre valeur que le premier, et il est bien permis de penser qu'il eût été corroboré par celui de l'octogénaire Gauthier de Payns si la mort ne l'avait pas condamné à l'éternel silence avant l'entrée en fonctions de la Commission pontificale.

Reste donc comme témoin à charge contre l'ordre du Temple, Raynald Beaupoil, et pour les raisons exposées ci-dessus, son témoignage est pour le moins suspect. Aussi notre conclusion sera celle-ci : pas plus que celle de Sancey, la maison de Payns ne fournit aucun argument sérieux à l'appui de la culpabilité des Templiers.

(Suite à la prochaine livraison).



MÉLANGES ET DOCUMENTS

Les Statuts des Bouchers de Troyes en 1564 (1)

Articles lesquelz les compagnons et suppotz de la bocherye de Troyes ont advisé estre expédient et nécessaire pour le faict et entretien du Collège de la dicte bocherye du dict Troyes, qu'ilz requèrent et supplyent estre ordonnez et approuvez, soubz le bon plaisir du Roy, pour le bien public, comme estans conformes à tout ce qui a de toute ancienneté esté gardé en la dicte bocherye, et affin que la confrarye du dict estat et collège soyt gardée et observée comme il a esté faict par cy-devant.

1. — Premiers. A cause qu'il advient souvent qu'il se trouve plusieurs bestes vicieuses, comme celles ayans filet (2), fistule, perthuis coulans ou apostumes sur les rognons ou aultre part, bestes peleures, porcz par trop sorsemés et ladres, chairs glaireuses, jeunes veaux au dessobz de quinze jours, n'estans telles chairs bonnes pour la santé du corps humain; et partant qu'il est besoing icelles visiter.

2. — Que le Maistre boucher ou son lieutenant et commis porront appeler avec eulx aucun des aultres bochers et compagnons du dict mestier, pour les assister aux visitations qu'il conviendra faire pour le faict du dict mestier, cessans tous empeschemens légitimes; et en cas de reffuz seront tenuz en advertir le Prévost de Troyes ou son lieutenant, pour y estre pourveu, ainsi que de raison.

3. — Pareillement seront iceulx bochers, compagnons et suppotz du dict mestier tenuz obéyr aux commandemens légitimes qui leur seront faictz par le dict Maistre bocher, pour le faict de la dicte bocherye, et concernant le bien et police publicque; et en cas de reffuz le révéler à justice, comme dessus.

4. — Que deffenses soyent faictes à tos bochers de la dicte Ville de ne sofller chair, quelle qu'elle soit, à peine de confiscation d'icelle chair soflée, qui sera envoyée aux prisonniers, et en l'amende telle que de raison, et ce par le Prévost de Troyes (3).

---

(1) « Statuts des Bouchers, vus et approuvés par le Prévôt de Troyes le 4 avril 1564, confirmés par lettres de Charles IX données à Troyes le 6 avril de la même année. « *Statutz*, disent les Lettres du Roi, *conformes à ce qui « a esté observé de tout temps et ancienneté en la dicte boucherie.* » (*Mandements royaux*, 3ᵉ reg., 5 mai 1564. *B*). » (Archives du département de l'Aube, E, 1156; copie de M. Guignard, archiviste.)

(2) Le manuscrit porte en marge : (filz ?).

(3) Les lettres patentes de 1662 ont remplacé cet article par le suivant : « Art. IV. — Qu'aucunes bestes mortes ne soient amenées dans la ville et fauxbourgs, à peine de confiscation et amende arbitraire ».

5. — Que deffenses soyent faictes aux bochers de la dicte Ville de Troyes ne tuer et exposer en vente aucuns veaulx et aigneaulx mengeans, qui n'ayent ung an passé; et ce à peine de 60 sols tournois d'amende, applicable moictié au Roy, moictié à la Confrarye du dict mestier; et se vendra la chair de veau et de laict séparément et à part sur une nappe blanche.

6. — Que nul bocher ou aultre demeurant hors la dicte Ville et faulxborgs ne porra apporter vendre chair en la dicte Ville et faulxborgs, mais se fera la vente des dictes chairs par chascun en ses destroictz accostumez, à peine de confiscation de la dicte chair, et d'amende telle que de raison.

7. — Que toutes bestes se vendront en plain Marché par marchans forains, assçavoir devant et derrière la bocherye de Troyes, à peine de 60 sols applicables comme dessus.

8. — Que où aucunes bestes aroient (auroient) aultrement esté acheptées par regrattiers, soyt des faulxborgs ou de cette ville, sera permis au Maistre boucher de les saisir, et en faire relation au Prévost de Troyes pour en ordonner.

9. — Que deffenses soyent faictes à tous taverniers, cabarettiers, pasticiers et rostisseurs de ne tenir chair en leurs maisons, ny en achepter pour revendre; sinon en plaine boucherye, pour éviter aux abbuz qu'ilz y porroient commectre, et aux inconvéniens qui en porroient advenir, à peine de prison et d'amende arbitraire.

10. — Et afin de n'y commectre fraude que le dict Maistre bocher porra faire visitation ès maisons des dessus dictz délinquans, au cas qu'il aroit esté adverti qu'ilz ayent contrevenu à l'article précédent, et de ce en advertir le Prévost ou son lieutenant.

11. — Ad ce qu'il soyt procédé deuement à la tuerye et accoustrement des dictes bestes, que au dict Troyes porra estre quinze escorcheurs, qui seront tenuz faire le serment ès mains du Maistre boucher par chacun an, le jour du Grand Jeudi, à la manière accoustumée, de obéyr aux commandemens qui leur seront faictz par le dict Maistre bocher, pour le faict de la dicte bocherye, et concernant le bien publicq, et luy révéler incessamment toutes les bestes qu'ilz troveront vicieuses en les escorchans, pour en advertir le dict Prévost de Troyes, pour en ordonner et y pourveoir ainsi que de raison.

12. — Que les dictz escorcheurs ayans trové les dictes bestes vicieuses, feront deffenses à ceulx ausquelz elles appartiendront de ne les transporter qu'elles n'ayent premièrement esté veues par le dict Maistre bocher ou son lieutenant et commis, à peine que dessus, lesquieulx seront incessamment tenuz visiter les dictes chairs.

13. — Que où le dict bocher auquel appartiendra la dicte chair vicieuse transporteroit icelle auparavant que d'estre visitée, sera condamné à l'amende telle que de raison, et tiendra prison jusques ad ce qu'il ayt représenté la dicte chair.

14. — Seront les dictz escorcheurs tenuz eux trover en l'escorcherye par chacun jour, dès la première beste tuée jusques à la

dernière, sans partir de la dicte escorcherye, sinon par deux foys le jour, pour prandre leur repas; et à chacune foys une heure; et si ne porront sortir que trois ou quatre ensemble et aller prandre leur dict repas les ungs après les aultres, pour éviter que les bestes tuées ne se gastent pendant qu'ilz seroient absens, et s'ilz seront tenuz escorcher les premières tuées, et ainsi d'ordre en ordre.

15. — Que deffenses seront faictes ausdictz escorcheurs d'aller aux champs sans le congié du dict Maistre bocher, ou en son absence, de son lieutenant, à peine de 60 sols tournois d'amende applicable comme dessus.

16. — Que les dictz escorcheurs seront tenuz chacun d'eulx bailler une paire de chausses, bonne et souffisante, au Maistre bocher, ou la valleur, à leur réception et serment, jusques à la somme de 50 sols tournois, ainsi qu'il a esté faict de tout temps et d'ancienneté.

17. — Et seront tenuz les dictz escorcheurs de servir et habiller bien et deuement les chairs des dictz bochers, en les payant le sallaire accoustumé : assçavoir : 12 deniers tournois pour beuf ou vache; 6 deniers tournois pour le porc bruslé ou eschaudé; 3 deniers tournois pour chacun veau; et 1 denier tournois pour chacun mouton; ainsi qu'il a esté accostumé faire par ci-devant.

18. — Que deffenses soyent faictes à totes personnes de vendre lard en détail, au dessoubz de 20 livres, à peine de 60 solz d'amende applicable comme dessus, et de confiscation du dict lard, s'il y eschet : le tout pour éviter aux inconvéniens qui en porroient advenir.

19. — Que nul ne pourra vendre chair en la bocherye du dict Troyes, qu'elle n'ayt esté tuée, escorchée et accostrée en la tuerye et escorcherye ordinaire du dict Troyes, à peine de confiscation de la dicte chair, et d'amende telle et applicable comme dessus; et si ne porront les dicts bochers tuer ny faire tuer brebis depuis le jour de Noël jusques à Pâques, et ce ausdictes peines.

20. — Que tos bochers qui verront et congnoistront aucunes chairs estre exposées en vente qui ne sont bonnes et loyalles, seront tenuz en advertir le dict Maistre bocher, pour y mectre ordre; et ce pendant dire et déclarer au vendeur qu'il n'ayt à vendre la dicte chair auparavant qu'elle ne soit visitée; à peine de 60 solz, comme dessus.

21. — Toutes bestes armailles admenées en char ou charrette ne seront tuées jusques ad ce qu'elles ayent mangé en présence de quelques bochers ou escorcheurs, affin de congnoistre si elles sont malades ou non : à peine comme dessus.

22. — Que tos bochers de la dicte Ville seront tenuz déclarer par chacun jour la quantité des bestes qu'ilz aront tué le jour précédent, au greffier et scribe de la dicte bocherye, afin d'en faire acte pour savoir en après à la quottisation des marcs d'argent et aultres frais et deptes du dict mestier; aussi aux peines que dessus. Le tout à la manière accostumée.

23. — Que deffenses soyent faictes à tos trippiers et tripières et aultres de apporter ou faire apporter trippes ou sangs des faulxbourgs ou borgades, pour employer et vendre en la dicte Ville, à peine de prison et d'amende, pour éviter aux abbuz et inconvéniens qui s'y porroient commectre.

24. — Que deffenses soyent faictes à tous bochers ne porter chairs, ni estuyer et enfermer en leurs maisons, soubz peine de confiscation d'icelle chair, et de l'amende comme dessus; pour éviter aux malversations qui se porroient commectre, et avec ce ne vendre chair qu'elle ne soit reposée du jour au lendemain.

25. — Et seront tenuz chacun des dictz bouchers de nouvel jurez bailler au dict Maistre boucher un pleige bon et suffisant, jusques à la somme de 60 livres tournois, pour les dictes malversations qui se porroyent commectre, comme avoit esté faict par le passé.

26. — Et s'il y a aussi aucuns bouchers qui salent chair, ne la pourra apporter ou faire apporter en la dicte boucherye ny vendre aultre part, jusques il y ayt neuf jours passez, sur peine de confiscation de la dicte chair ou lard, et de l'amende comme dessus.

27. — Que chacun boucher de nouvel venu, en prenant le serment du dict Maistre boucher, sera tenu luy bailler une paire de chausses bonnes et suffisante, selon l'esgard du dict Maistre boucher, jusques à la valleur de 50 solz tournois, ainsi qu'il est porté par les vieilles ordonnances, et de bailler le banquet aux compagnons qui seront présens à veoir recevoir le dict serment.

28. — Deffenses soyent aussy faictes à toutes personnes qui admèneront lardz en la dicte Ville de Troyes, ne les exposer en vente, du moins les délivrer aux achepteurs qu'ilz ne soyent visitez par le dict Maistre boucher ou ses commis; lequel Maistre boucher aura pour la dicte visitation 5 deniers pour chacun porc; le tout sur peine de l'amende : C'est assçavoir 60 solz 1 denier pour le Roy, et 60 solz tournois pour l'entretenement de la dicte Confrarye : ainsi qu'il est accoustumé faire par cy-devant.

29. — Seront tenuz tous ceulx amenans les dictz lardz dedans la dicte Ville de Troyes, de venir appeler le dict Maistre boucher ou son commis en sa maison, pour faire la dicte visitation ; et ne pourront les dictz bouchers tuer porcs depuis le premier jour de May jusques au premier jour de Juillet, pour les inconvéniens qui en pourroyent advenir.

30. — Que deffenses soyent faictes à tous bouchers de ceste Ville de Troyes de achepter aucunes bestes armailles ou aultres de bouchers des faulxbourgs et banlieue du dict Troyes, et regratiers; et ce à peine de 60 solz tournois applicables comme dessus; et doresnavant ne se recepvront aucuns Maistres du dict estat sans chef d'œuvre, ne en vertu de lectres de maistrise, suivant les ordonnances faictes aux estatz tenuz à Orléans.

31. — Que deffenses soyent faictes à tous bouchers du dict Troyes de ne achepter aucunes bestes de mézeaulx ou lépreux, barbiers et cirurgiens, appothicaires et huilliers, à peine de 60 solz

tournois d'amende, applicable au Roy, pareille somme envers le dict Collège, et de confiscation des dictes bestes; pour éviter aux inconvéniens qui en peuvent advenir, et ainsi qu'on a accoustumé faire de tout temps et d'ancienneté.

32. — Et pour ce que plusieurs demeurans ès faulxbourgs dudict Troyes, eulx disans bouchers, n'ayans toutes fois aucun serment, se ingèrent de tuer en leurs maisons toutes sortes de bestes, tant armailles, bestes blanches que porcz, qu'ilz vendent et débitent en leurs dictes maisons et devant icelles, sans ce qu'elles ayent esté aucunement visitées, ny tuées et accoustrées en lieu public, afin qu'on ne puisse congnoistre si elles sont vicieuses ou non, par le moyen de quoy se commectent plusieurs abuz et malversations, parce que ung grand nombre de taverniers, pasticiers et cabarestiers dudict Troyes et faulxbourgs, et aussi plusieurs serviteurs et servantes du dict Troyes vont achepter chair ès dictz faulbourgs et banlieue, ne craignans les achepter, ancore qu'elles soyent vicieuses, pensans en avoir bon marché; et aussi que ceulx desdictz faulbourgs les peuvent accoustrer et habiller estans mortes en leurs estables par le moyen de feu, sang, bone ou rage, qui adviennent souvent aus dictes bestes; mesmes les bestes que les dictz bouchers du dict Troyes refusent achepter aux foires et marchez comme estans vicieuses, les dictz bouchers des faulbourgs les acheptent afin d'en avoir meilleur marché, et icelles revendent au peuple, encore qu'elles soyent vicieuses et grandement dommageables au corps humain; — pour obvier aus dictz abus et aultres qui se pourroyent commectre deffenses seront faictes à toutes personnes de tuer, vendre et débiter aucunes chairs ès dictz faulbourgs du dict Troyes à peine de 60 solz tournois applicables au Roy, et pareille somme envers le Collège de ladicte boucherye, et de confiscation des dictes chairs, pour estre baillées aux prisonniers du dict Troyes; et lesquelles deffenses leur seront signifiées à requeste du Procureur du Roy en la dicte Prévosté.

33. — Qu'il soyt permis aux bouchers du dict Troyes d'envoyer pasturer leurs bestes aux champs et prez despouillez, et aux usages estans à l'entour de la Ville du dict Troyes, selon ce qu'ilz ont accoustumé par cy devant, et jusques au jour de Nostre Dame en Mars pour le resgard des dictz prez.

Ces statuts de 1564 furent confirmés par des lettres patentes de Henri IV (20 juin 1597 et février 1609), de Louis XIII (octobre 1614 et janvier 1619) (1), et de Louis XIV (mars 1662). Cette dernière fois, l'article 4 fut modifié comme nous l'avons indiqué.

En août 1693, la communauté, menacée par la concurrence, obtint d'ajouter dix nouveaux articles à ses anciens statuts; ils furent homologués au Parlement de Paris le 19 mars 1695.

(1) Celles-ci furent enregistrées au bailliage de Troyes le 13 juin 1619, après l'avoir été au Parlement de Paris le 7 (?) février 1619 (Arch. de l'Aube, mandements royaux, II, 56 v° à 57 v°).

Puis, les restrictions qui y étaient apportées à l'exercice de la boucherie, notamment dans les faubourgs de la ville, amenèrent des protestations dont les Maire et Echevins se firent les échos. Dès 1715, ils demandèrent la suppression de plusieurs articles ou de certains passages, et obtinrent gain de cause par arrêt du 12 mai 1721.

Voici les dix articles en question, avec l'indication des changements opérés par l'arrêt de 1721 ; ils ont été reproduits, avec de nombreuses pièces annexes, dans les différentes aditions des statuts des bouchers de la ville de Troyes, publiées au XVIIIe siècle.

ARTICLE PREMIER. — C'est à scavoir, que n'y ayant avant l'année 1589 aucuns bouchers domiciliés ès quatre fauxbourgs de Troyes et n'y en ayant eu qu'un seul institué par provision en celui de Croncels à la nomination et du consentement du Maître Boucher de la Boucherie de la dite Ville, par la seule considération des troubles et guerres civiles, et du besoin que les demeurans hors la dite Ville, dont les portes étoient fermées à ce sujet, fussent fournis de viandes et secours du nécessaire à leur subsistance, duquel boucher la fonction a dû cesser au moment que les dites guerres ont cessé, ayant égard que le nombre de bouchers, qui a depuis augmenté audit Croncels, soit par la faute et négligence des anciens Maîtres de la Boucherie ou autrement, n'a servi qu'à introduire des abus et malversations entièrement préjudiciables à la Communauté des Bouchers résidans en la dite Ville, et dommageables au public, auquel il importe d'avoir des chairs et viandes saines, bien appareillées, et qui se trouvent de cette qualité par le bon ordre établi en la dite Ville, où il y a une tuerie et écorcherie fort propre, bien située et disposée, entretenue de couverture, régulièrement pavée, arrosée d'un bras et canal de la rivière de Seine, et soutenue de bons rognis : une boucherie composée de plusieurs halles et étaux, construite au milieu de la dite Ville ; toutes les dites commodités manquant au dit fauxbourgs de Croncels, il sera enjoint aux bouchers qui sont actuellement demeurans au dit Croncels, *et se trouveront fils de Maîtres* (1), et qui voudront exercer l'état de boucher, de se retirer dans le mois après l'homologation et publication en le dite Ville de Troyes, pour être et demeurer agrégés à la dite Communauté en prêtant le serment accoutumé de faire, et observer les statuts et règlemens, et contribuer aux dettes et charges de la dite communauté, notamment aux marcs d'argent qui se payent annuellement par forme d'aumône à la Maladrerie St-Lazare près la dite Ville, sur peine de saisie, confiscation de leurs chairs, et de 50 livres d'amende, applicable à la dite Communauté.

2. — Que défenses seront faites à tous bouchers de la dite Communauté, de sortir du dit Troyes pour s'habituer faire métier de boucher en aucun des dits fauxbourgs ou autres lieux de la banlieue du dit Troyes, ausdites peines (2).

(1) Les mots en italiques ont été supprimés par l'arrêt du 12 mai 1721.
(2) Article supprimé en 1721.

3. — Que la Communauté des bouchers étant présentement composée de cent vingt suppôts chargés de dettes, et presque hors d'état de subsister par le grand nombre, et par celui dont elle sera encore par l'agrégation des susdits bouchers de Croncels, il ne sera reçu à l'avenir par chacun an que deux bouchers des plus anciens fils de Maîtres, jusqu'à ce que le nombre desdits bouchers se trouve réduit à celui de 80 seulement, auquel il demeurera fixé à l'avenir (1).

4. — Que défenses seront faites à tous habitans, bourgeois de la dite Ville, de telle qualité et condition qu'ils soient, de tuer ou faire tuer aucuns bestiaux hors de la dite Ville, pour leur convenu ou ménage, aussi à peine de saisie, confiscation et de 50 livres d'amende, applicable comme dessus (2).

5. — Que défenses seront faites aussi aux Chandeliers de la Ville, fauxbourgs et banlieue de Troyes, d'acheter ou faire acheter aucuns suifs propres à faire leurs chandelles, que des dits bouchers de Troyes, ni s'en fournir ailleurs, et en regrater et revendre, sous les susdites peines de saisie, confiscation et amende (3).

6. — Qu'inhibitions seront faites aux dits bouchers de traiter et disposer de leurs étaux, soit par louange (*sic*) *ou autrement* (4), mais seulement permis aux dits bouchers lorsqu'ils seront en viduité, ou âgés de plus de 60 ans, ou incommodés, de louer leur étail à une veuve de Maître boucher de la dite Ville, et non à autre, à charge d'être la dite veuve présentée au Maître de la boucherie de Troyes, pour être de lui avouée, à peine de nullité, de 50 livres d'amende, applicable comme dessus, et de tous dépens, dommages et intérêts.

7. — Qu'en arrivant maladie de femme de boucher, le mari pourra faire vendre les chairs par une femme de boucher pareillement approuvée par le Maître de la dite boucherie, pendant la maladie seulement, et sans fraude.

8. — Qu'un boucher venant à s'absenter pour le service du Roi ou pour autre cause, la femme du dit boucher ne pourra louer le dit étail ni en traiter en quelque façon que ce soit, sauf à elle à acheter ou faire acheter des bêtes, pour être les chairs vendues par la dite femme en personne et non par autre, sur un étail de la dite boucherie et sans fraude, sous pareille peine.

9. — Que défenses seront faites aux veuves des dits bouchers de tenir étail à vendre chairs passé le Carnaval de l'année du décès de leurs maris, sauf qu'elles viennent à être employées par les bouchers veufs, âgés de plus de 60 ans, ou incommodés comme dit est (5).

---

(1) Article supprimé en 1721.

(2) Article supprimé en 1721. « Cependant, la visite du maître boucher est conservée pour voir si les viandes sont saines. »

(3) Supprimé, sauf les défenses de regrater et revendre.

(4) Mots supprimés en 1721, sans que les bouchers puissent être empêchés de faire tenir leurs étaux par des garçons ou compagnons.

(5) Article supprimé en 1721.

10. — Que vu les dettes dont la dite Communauté est obérée, procédant d'emprunts et de taxes génératives d'intérêts, qui ont accoutumé d'être payées également par les suppôts de la dite Communauté, pour le bien de la paix et nourrir entre eux l'union qu'ils ont toujours gardée à l'exemple de leurs anciens et prédécesseurs, défenses seront faites ausdits bouchers de tuer, abattre, faire tuer ou abattre pour le service du public, plus de bestiaux les uns que les autres, par le soin qu'en prendra le Maître de la boucherie ou son lieutenant, suivant qu'il a toujours été pratiqué et usité dans la dite Communauté, et au moyen de laquelle égalité les dits bouchers se sont trouvés en état de subsister à l'avantage et à la satisfaction du public (1).

Louis MORIN,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Troyes

Ch. MOROT,
Vétérinaire municipal, à Troyes.

(1) Article supprimé en 1721.



CHRONIQUE

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Au dernier Congrès des Sociétés Savantes, tenu à la Sorbonne, ont été faites les communications suivantes, concernant notre région :

Section d'Histoire

M. de Saint-Genis, de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, correspondant honoraire du Ministère, présente la photographie de l'original de la charte de franchise de Semur, donnée par le duc Robert II en 1276. Cette charte que l'on croyait perdue a été retrouvée dans les Archives municipales.

De M. Vernier, correspondant du Ministère, archiviste départemental de l'Aube : Les officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.

M. Louis Morin, correspondant du Ministère, à Troyes, signale les réponses fournies par 143 communes à un questionnaire adressé aux Maires du département de l'Aube, par le Préfet Girault de Saint-Fargeau, sous la Restauration.

De M. de Saint-Genis, le fonctionnement, à la fin de l'ancien régime, du service de la perception des droits domaniaux du Roi.

De M Henry Jadart, de l'Académie nationale de Reims, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques : Les passages et séjours du roi Henri IV, à Reims, en 1606.

De M. Eugène Maury, instituteur public à Fontaine (Aube) : Étude, pour la région de Bar-sur-Aube, du rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

De M. Ernest Noiriel, de la Société de l'histoire de la Révolution française : Essai sur l'esprit public dans le département de Seine-et-Marne, de 1789 à novembre 1792.

Section d'Archéologie

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Recherches sur le tracé des voies romaines dans l'Yonne.

De M. Henry Corot, à Savoisy (Côte-d'Or) : Une sépulture à incinération partielle, à Minot (Côte-d'Or).

De M. Eugène Chambroux, de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins : Un cimetière mérovingien à Chelles.

De M. l'abbé Poulaine, correspondant du Ministère : La grotte de Saint-Joseph et son caveau funéraire à la montagne des tunnels, à Saint-Moré (Yonne).

Section des Sciences économiques et sociales

De M. de Saint-Genis : Mémoire sur la démographie de 5 communes rurales de la Côte-d'Or, de 1790 à 1801, et sur l'état présent de la population, sans cesse décroissante.

De M. Ponsinet, de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne : Distinction et rapports de la sociologie et de la science politique.

De M. Demaison, correspondant du Ministère, archiviste de la ville de Reims : L'instruction dans les campagnes des environs de Reims, au xve siècle, d'après un document inédit.

Section des Sciences

De M. Arbinet, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Hygiène de l'enfant à l'école.

De M. Eugène Maury, intituteur public à Fontaine (Aube) : Hygiène de l'enfant à l'école.

De M Lasnier, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France.

De M. Dismier, de la Société botanique de France : Premières recherches biologiques dans le département de la Haute-Marne

De M. Péron, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Monographie des gisements de phosphate de chaux existant dans le département de l'Yonne.

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Étude géologique et biologiques des Cavernes.

Section de Géographie historique et descriptive

De M. Fabre, de la Société Ramond, inspecteur des eaux et forêts, à Dijon : Questions de géographie physique étudiées aux récents Congrès de navigation en France.

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Carte montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches ayant renfermé les restes de l'homme à l'époque quaternaire, ou des stations, ateliers, monuments funéraires des différents âges préhistoriques.

De M. l'abbé Parat : Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles.

NOTA. — Les prochains numéros contiendront les comptes-rendus des principales Sociétés Savantes de la région, faits suivant le même cadre que ceux que nous donnons aujourd'hui.

N. D. L. R.

CONGRÈS DES BEAUX-ARTS

A la 28e réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, les lectures suivantes, concernant la Champagne et la Bourgogne, ont été faites :

M. Henry Jadart, membre non résidant du Comité, à Reims : Artistes rémois inconnus.

M. J. Martin, membre de l'Académie de Mâcon, à Tournus : Fresques de Varennes le Grand (fin du xvie siècle).

M. PAUL PELLOT, archiviste-bibliothécaire, à Rethel : Gérard Aubry, peintre champenois du XVIIe siècle.

M. EUGÈNE THOISON, correspondant du Comité, à Larchant (Seine-et-Marne) : Le théâtre à Fontainebleau jusqu'en 1870.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Réunions des mois de mars, avril et mai 1904

Travaux. — M. Le Clert donne lecture d'une note dans laquelle il s'attache à déterminer l'origine du nom de *Chantaloë*. M. C. Detousche, dans une étude sur *Une tombe plate du XVe siècle*, à Beauchery, près de Provins, insérée dans le volume du Congrès archéologique de 1902, croit que le nom de « Chantaloë, autrement dit de Chantaloup », dérive du latin *Ubi cantat lupus*, comme Chanteloup (Seine-et-Oise) et Canteleu près Rouen.

M. Le Clert fait ressortir d'abord l'invraisemblance de cette explication, personne n'ayant pu songer à assimiler à un chant le hurlement du loup. S'il fallait voir dans la première syllabe de Chantaloë un dérivé du latin *Cantus*, chant, le mot Chantaloë signifierait Chant d'alouette (*Cantus alaudæ*).

Mais M. Le Clert pense que la syllabe *Chant* vient plutôt ici de *Cantus*, coin de terre, ou de *Canto*, portion de pays, d'où le mot français *Canton*. De plus, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, nos ancêtres aimaient à se distinguer les uns des autres par des surnoms empruntés au règne animal (Loup, Urse, Aper, Camelien, etc.). Il est donc fort possible que le nom du fief de Chantoloë ait signifié tout simplement le *Champ de l'alouette*, c'est-à-dire appartenant au nommé Lalouette. M. Le Clert donne d'intéressants détails sur une famille troyenne de Chantoloë, à laquelle appartenait certainement le Chantaloë dont parle M. Detousche, ainsi que le prouve la similitude des armoiries.

D'après M. l'abbé Carrière, membre correspondant, ce nom vient de *Cantat alauda*, l'alouette chante. Des noms de forme analogue, Chantaloup, Chanteloup, Cantelouve, Chanterenard, Chantemerle, Chantecorps (*cantat corvus*), Chantereine (*cantat rana*), ont la même origine. Si l'on trouve étrange qu'on dise du loup ou du renard qu'ils *chantent*, il faut voir dans cette locution un euphémisme, *Chanteloup*, employé pour éviter la forme plus dure de *Hurleloup*; on trouve, du reste, dans le département de l'Indre, un écart qui porte le nom de Japperenard.

M. l'abbé Nioré lit plusieurs pages d'un travail de M. l'abbé Chauvet sur les *Trinitaires de la Gloire-Dieu*, communes de Courteron et Neuville-sur-Seine.

M. Det donne lecture d'un travail sur une question de numismatique locale. M. Gelin, dans une monographie des Églises réformées de France, a donné le tableau de celles dont on a retrouvé les méreaux ou jetons distribués à ceux qui prenaient part à la célébration de la cène; mais la ville de Troyes n'y figurait point. *La Revue*

numismatique, après maintes recherches, finit par découvrir une mention de ces méreaux dans l'histoire inédite de Troyes par Nicolas Pithou, et publia ce passage comme un document de premier ordre. Or, M. Det rappelle à bon droit que ce document est connu depuis longtemps, grâce à M. Th. Boutiot, qui en fait mention en deux endroits différents de son *Histoire de Troyes* (t III, p. 583 et 607). Après la paix d'Amboise, des méreaux furent frappés par les pasteurs Jacques Sorel et François Bourgoin; Nicolas Pithou en avait la garde, et après son départ de Troyes en 1567, on saisit chez lui le coin qui servait à les frapper.

M. Gillet donne lecture d'une notice sur le *Mausolée du maréchal de Vitry et de sa femme dans la chapelle du château de Châteauvillain (Haute-Marne)*.

L'église de Saint-Berchaire, construite dans l'enceinte même du château, démolie en 1793, renfermait, entre plusieurs autres mausolées, celui de Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, maréchal de France, mort en 1644, et de sa femme Lucrèce-Marie Bouhier, veuve en premières noces de Louis de la Tremoille, marquis de Noirmoutier, décédée en 1666.

Ce mausolée, érigé par leur fils, fut détruit à la Révolution, mais une description détaillée, laissée par le chanoine Bordet (1754-1836) et publiée par M. Carnandet en 1856, permet de reconnaître les fragments qui subsistent encore. Les statues du maréchal et de sa femme sont aujourd'hui au musée de Versailles. Un bas-relief représentant une action d'éclat du maréchal est au musée de Chaumont, ainsi que ses armoiries et les anges qui les supportaient. Le même musée possède aussi la partie supérieure des deux squelettes en marbre blanc qui étaient couchés entre les colonnes du mausolée. Plusieurs parties d'architectures et l'épitaphe du maréchal sont conservées au cimetière de Châteauvillain D'excellentes photographies reproduisent tous les détails de ce monument, que M. Gillet se propose de reconstituer dans la deuxième partie de son travail.

Elections. — Membre résidant : M. Hallade, ingénieur principal à la Compagnie de l'Est (en remplacement de M. Buxtorf, section des sciences).

Membre associé : M. le docteur Léon Gebhard, à Piney.

Membre correspondant : M. Cornereau, juge suppléant, à Dijon.

SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER

Assemblée du 19 mai

M. l'abbé Paul Euvrard lit une communication sur les *Verreries de Bayel* (Aube) *et Rizaucourt* (Haute-Marne). Ces verreries ont été fondées par les anciens seigneurs.

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE DE GÉOGRAPHIE & D'HISTOIRE

Cette Société a tenu, le 15 avril dernier, une réunion sous la présidence de M. Oubert, vice-président; nous extrayons d'un compte-rendu publié par le *Réveil Bourguignon* du 30 avril :

M. Cornereau, secrétaire général de la Société, offre une brochure intitulée : *Deux lauréats de l'Académie de Dijon, Jean-Jacques Rousseau et Lazare Carnot.*

Mlle Prudent, professeur à l'Ecole normale d'institution de Dijon, et M. l'abbé Prieur, curé d'Heuilley-sur-Saône, remercient la Société de leur récente nomination comme membres titulaires (1).

M. Mocquery envoie sa démission de président, motivée par son élévation au poste d'Inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris. Il est nommé membre honoraire et sera remplacé dans la séance de décembre, en même temps que les autres membres du Bureau.

M. Bouillerot, commis d'Académie, à Dijon, est présenté comme membre de la Société.

M. Cornereau donne lecture d'une note écrite par lui sur les mémoires de feu M. Joseph Dietsch; elle est intitulée : *Supercherie de l'histoire militaire d'Auxonne. La chambre de Bonaparte,* et dévoile les supercheries employées pour remplacer les meubles et objets qui avaient disparu de la chambre qu'occupait à Auxonne Bonaparte, alors simple lieutenant d'artillerie.

BULLETINS ET MÉMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne publie une étude intitulée : *Une fresque des Sybilles dans la cathédrale d'Auxerre*, par M. Ch. Demay. (A rapprocher du travail de M. l'abbé Nioré, les *Sibylles dans l'église d'Ervy et dans le diocèse de Troyes*, inséré dans l'*Annuaire de l'Aube, pour 1904*).

⁂

Mémoires de la Société Académique de la Marne (1901-1902). — M. le chanoine Lucot rend compte de la découverte d'une antique cuve baptismale dont les fragments ont été retrouvés au milieu

(1) Puisque nous empruntons quelque chose au *Réveil Bourguignon*, il est de toute justice de dire quelques mots de cet intéressant périodique, dirigé et presque entièrement rédigé par M. J. Durandeau, de Vitteaux (Côte-d'Or).

Le *Réveil* n'est pas un journal politique, bien qu'à l'occasion son directeur montre volontiers la couleur de son drapeau franchement républicain; il s'attache, de préférence, à l'histoire bourguignonne, surtout au point de vue biographique, philologique et littéraire, et ne ménage pas les pointes d'une plume caustique et bien renseignée à certains auteurs qui, trop à la légère, ont précédemment traité les mêmes sujets.

Depuis le 27 septembre 1897, le *Réveil Bourguignon* publie en guise de feuilleton un *Dictionnaire franco-bourguignon*, très complet, rempli de citations et de commentaires, que l'on trouve d'ailleurs tiré à part en petits volumes dont six déjà ont paru.

des matériaux qui servirent, entre 1668 et 1672, à la construction des deux étages supérieurs de la tour sud de la cathédrale de Châlons. Cette cuve, de forme carrée, appuyée sur un gros fût cylindrique et soutenue par quatre colonnettes torses, était ornée sur les quatre faces d'un bas-relief représentant la scène de la *Résurrection des Morts*. M. le chanoine Lucot croit pouvoir la dater du XIe siècle.

⁂

Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont. — Le dernier numéro paru contient une *Notice sur l'abbaye royale de Poulangy*, par M. l'abbé Lorain. Cette abbaye, détruite à la Révolution, existait déjà au Xe siècle, si l'on en croit Dom Calmet; d'après lui, Louis III, roi de Germanie, qui la possédait on ne sait pas comment, la donna vers 910 aux évêques de Toul. Ceux-ci, après l'avoir gardée environ un siècle, la rendirent aux évêques de Langres.

Le couvent tomba en décadence après la Fronde. Il fut relevé — pas complètement cependant — par Mgr de Langres.

⁂

Bulletin de la Société Gorini, à Bourg, numéro 2. — Ce bulletin contient un tableau, en 28 pages, des sources que fournissent pour l'histoire religieuse de la Révolution dans le département de l'Ain, les dépôts d'archives locales et les archives nationales. M. le chanoine Dementhon est l'auteur de ces « notes bibliographiques ».

CONTINUATION DE LA STATISTIQUE MONUMENTALE DE L'AUBE

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la *Statistique monumentale du département de l'Aube*, œuvre du regretté dessinateur troyen Charles Fichot, et qui s'était trouvée interrompue par le décès de son auteur, va être achevée, au moins quant au cinquième volume, terminant la ville de Troyes, par l'éditeur, M. Charles Gris, libraire à Troyes.

Le Conseil général de l'Aube a renouvelé à cet effet, dans sa dernière session, la subvention de 3,000 francs qu'il consacrait annuellement à encourager la publication de ce magistral ouvrage.

De la sorte, l'arrondissement de Troyes se trouvera décrit en entier, en attendant qu'on utilise les dessins conservés aux archives de l'Aube pour les autres arrondissements.

PROVERBES ET DICTONS

Le *Troyen hebdomadaire*, supplément du *Petit Troyen*, publie, depuis le 20 mars dernier, des *Proverbes et dictons recueillis dans le département de l'Aube*, par M. Louis Morin. C'est une liste très intéressante, mais on peut regretter que l'auteur ne se soit pas atta-

ché à chercher l'origine des vieux adages qu'il énumère : sans doute la tâche eût été rude, impossible même à faire complète, mais combien cela eût ajouté de valeur au recueil !

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

Il s'est constitué à Paris, le 24 février dernier, une Société de l'Histoire de la Révolution de 1848. Cette Société a pour objet de grouper toutes les personnes qui s'intéressent, dans un esprit démocratique, aux événements et aux idées de cette période, et d'en organiser l'étude scientifique.

Les adhérents à la Socité payent une cotisationnuelle de 10 fr. Ils reçoivent la publication périodique que la Société créera pour faire connaître ses travaux.

Le comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres.

Le bureau de la Société est ainsi composé :

Président : M. Ad. Carnot, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Mines ;

Vice-présidents : MM. Aulard, professeur à la Sorbonne ; Maurice Faure, sénateur; Millerand, député, ancien ministre ;

Secrétaire général : M. Henry Michel, chargé de cours à la Sorbonne ;

Rédacteur en chef du Bulletin : M. Georges Renard, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers ;

Secrétaire général-adjoint : M. Pierre Caron, archiviste aux archives nationales ;

Trésorier : M. Camille Bloch, inspecteur-général des Bibliothèques et des Archives.

M. Léon Bourgeois, député de la Marne, fait également partie du comité directeur de cette société.

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

Gelannes. — Il y a quelques jours, M. Adnot, fermier à Minay, labourait un champ situé le long de la route de Gelannes à Romilly. L'un de ses chevaux s'enfonçant en terre, il découvrit à la place l'orifice d'un souterrain.

L'entrée mise à jour, on pénétra dans ce souterrain, qui mesure environ dix mètres de circonférence. Il est de forme ronde et il est voûté.

On ignore de quelle époque date cette excavation et personne, dans les environs, ne se rappelle avoir eu connaissance d'un souterrain en cet endroit. *(La Croix de l'Aube).*

SALON DE 1793

Le *Magasin pittoresque*, du 1er avril 1904, contient une article de M. Maxime Formont, originaire de Bar-sur-Aube, décrivant *Un sa-*

lon de Peinture sous la Terreur, cela de 1793; le jury en était composé d'une façon bizarre : à côté de peintres plus ou moins qualifiés, on y trouvait un cultivateur, un jardinier, un cordonnier, un général, des acteurs, des littérateurs, etc.

MORT D'UNE DUCHESSE DE BOURGOGNE

L'ex-reine Isabelle, qui est morte à Paris le 9 avril dernier, comptait parmi ses innombrables titres celui de *duchesse* de Bourgogne. Elle était née le 10 octobre 1830, à Madrid, du roi Ferdinand VII et de Marie-Christine, sa quatrième femme.

SAINT-URBAIN DE TROYES

Tous les amis de nos vieux monuments se réjouiront comme nous, en apprenant que la belle collégiale, fondée par le pape champenois Urbain IV, paraît être entrée dans la dernière phase de son achèvement. Des vitraux viennent d'être posés aux fenêtres de la nef, des bas côtés et des portails occidentaux; les voûtes sont terminées et à peu de chose près l'intérieur du vaisseau pourrait être livré au culte. A l'extérieur, des échafaudage ont été récemment élevés dans le but de compléter la façade : une bonne campagne et c'en sera fait, sauf peut-être le clocher, ce « geste vers Dieu » de l'édifice, selon la jolie expression d'un poète non troyen, mais que le vieux Troyes a séduit.

MONOGRAPHIE VITICOLE

M. Jean Guicherd, professeur départemental d'agriculture de la Côte-d'Or, qui occupa pendant plusieurs années le même poste dans l'Aube, publie dans la *Revue agricole du Comice départemental de l'Aube*, depuis le 27 mars 1903, une importante étude ampélographique intitulée : *Monographies des cépages de l'Aube*.

Le deuxième chapitre de ce travail est consacré à l' « Ampélographie rétrospective des vignobles de l'Aube », depuis l'an 711 (les Riceys) jusqu'à notre époque. C'est une intéressante compilation dans laquelle sont utilisés une foule de documents glanés dans nos histoires et qui précède utilement les descriptions techniques qui sont le but de l'ouvrage.

BIBLIOTHÈQUE DE CHALONS

M. Laurent, ancien élève de l'Ecole des Chartes, vient d'être nommé aux fonctions de conservateur des Musées et de la Bibliothèque de la ville de Châlons (Marne).

Ce choix excellent ne peut que donner complète satisfaction à ceux qui connaissent l'importance et apprécient la valeur des collections conservées à l'Hôtel de Ville.

M. Laurent s'est déjà beaucoup intéressé à l'histoire de la Cham-

pagne. Ses travaux antérieurs, notamment son étude sur le *Cartulaire de l'abbaye de Molesme* (thèse soutenue en 1901 à l'Ecole des Chartes), indiquent suffisamment de quel recours il sera pour l'érudition locale; d'autre part, ses aptitudes professionnelles sont un sûr garant des services et des améliorations que l'on doit légitimement attendre d'un conservateur jeune, actif et laborieux.

UNE CHARTE BOURGUIGNONNE INTÉRESSANTE

« MAHAUT, comtesse d'Artois, femme du duc de Bourgogne, charte du 21 mai 1327, très grand in-folio. Charte très importante relative aux enlèvements de paysans que faisait faire son complice Thierri, qui les envoyait à Arras mourir de faim et de misère. Le chapitre de Cambrai provoque contre elle une sentence d'excommunication qui fut affichée aux portes de l'église d'Arras. Cette magnifique pièce est un appel contre l'excommunication. » (Catalogue Ernest Renart, avril 1904, p. 53).

FOLKLORE

La *Revue des traditions populaires*, qui procède vonlontiers par enquêtes territoriales pour l'établissement de ses dossiers de folklare, a ouvert, dans son numéro du 1er janvier 1904, un chapitre aux « Traditions et superstitions de la Champagne ». M. C. Heuillard ouvre la série en publiant qnelques croyances de Gaye (Marne).

Un peu plus loin, il apporte sa contribution au chapitre « les Métiers et les Professions » par une curieuse note sur les tisserands de Gaye.

Disons, enfin, que parmi les collaborateurs ordinaires de cette Revue figurent plusieurs de nos compatriotes. et que les traditions de Champagne et de Bourgogne y comptent déjà des pages intéressantes.

MUSÉE DE DIJON

Dans la *Gazette des Beaux-Arts*, M. Emile Mâle étudie le *Renouvellement de l'art par les mystères au moyen âge ;* il cite et reproduit (avril 1904) un tableau du Musée de Dijon, « la Nativité et les sages-femmes », par un peintre inconnu appelé le « maître de Flemalle ».

Le même Musée fournit à un autre rédacteur de la *Gazette*, M. Pierre Marcel, le sujet d'une étude ayant pour but de restituer à Watteau la paternité d'un tableau intitulé : « Danse paysanne » et jusqu'ici attribué à Claude Gillot. C'est par l'identification de ce tableau avec une reproduction contenue dans l'œuvre de Watteau gravé par Audran, que l'auteur d'*Une œuvre de Watteau au Musée de Dijon* a été amené à écrire son article (mai 1904).

DOCUMENTS INTÉRESSANT LA VILLE DE SENS

Entre autres articles intéressants, le dernier catalogue de la librairie Claudin, à Paris, offrait en vente les deux documents suivants :

18805. Sens. Officium Festi Stultorum ad usum seu potius ad abusum Metropolitanæ ac primatialis Senonensis Ecclesiæ. Pet. in-8 de 104 ff. chiffr. (208 pag.), v. br., tr. dor. 30 fr.

Manuscrit du XVIIe siècle, d'une bonne écriture, en encres rouge et noire, avec musique notée à chaque page. C'est une copie du fameux office de la Fête de l'Ane à Sens, faite exactement d'après le manuscrit original du moyen âge tel qu'il existait dans la cathédrale de Sens, sur lequel il a collationné mot à mot, et ensuite authentiqué par le notaire de l'archevêque, suivant acte qu'on lit à la fin et qui est daté de 1672. Ce manuscrit contient en outre 25 pages, servant de gardes au commencement et à la fin, qui sont couvertes de notes et d'anecdotes relatives aux cérémonies burlesques qui se célébraient autrefois à l'occasion de cette fête des Fous. Ces additions sont d'une écriture qui ressemble beaucoup à celle de l'abbé Fenel, sans que cependant nous puissions la garantir comme étant de ce dernier. Quel qu'en soit l'auteur, elles sont fort intéressantes au point de vue historique et liturgique.

18806. Sens. Nomination de Jean-Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons, à l'archevêché de Sens. Bulle de notification au chapitre de l'église de Soissons. Original sur vélin, avec transcription sur un feuillet séparé. 10 fr.

SUR LE SENS DU MOT « FEU »
usité dans les statistiques de la fin de l'ancien régime

Extrait de la *Révolution française*, numéro du 14 juin 1904

« Sur le sens de ce mot « feu, » personne ne pouvait s'entendre. Pour les uns c'était une famille, pour les autres une maison, un ménage ; d'autres comptaient les feux allumants. Le lieutenant général d'Orbec écrit au garde des sceaux que ce « terme devait s'appliquer « à chaque cheminée d'une maison ».

« A Toulon, c'est tout différent : le mot feu en Provence, s'appliquant à une valeur déterminée sur laquelle l'impôt est assis par affouagement, est absolument étranger à la population ». De Bretagne une autre opinion : « Un feu, en Bretagne, veut dire une fa- « mille réunie sous un article de fouage, et, comme le fouage dé- « pend de la qualité du sol, qui est noble ou roturier, et non de « celle des personnes, un ménage roturier possédant un fonds no- « ble n'est pas censé un feu ».

« Faut-il dire, enfin, que dans le comte de Foix on distinguait les feux de compoids d'avec les feux allumants et les feux de province ou feux composés « et que, dans la généralité de Montauban, un feu « est composé de cent belluques, qui font le feu énoncé dans le ta- « rif de tout le tailliable de la généralité ».

FEMMES SOLDATS

Pendant que nous en sommes à cette *Revue* si intéressante pour l'histoire contemporaine, faisons-lui des emprunts.

Nous trouvons, dans le numéro du 14 juillet, un article de M. F. Gerbaux : *Les femmes soldats pedant la Révolution*. Il est question de trente-deux femmes qui, à cette époque, prirent le fusil ou le sabre pour repousser l'invasion de l'étranger. Deux d'entre elles sont nos compatriotes.

Catherine Pochelat, née à Epoisses (Côte-d'Or), jeune artiste, domiciliée à Paris, section de Gravilliers, s'engagea le 2 août 1792 dans la compagnie des canonniers du bataillon des Enfants-Rouges, qui fut réuni à celui de Saint-Denis. Elle se conduisit avec la plus grande distinction à Bossu, à Jemmapes, où elle aida le 71e régiment à repousser celui de Cobourg. Par son intrépidité, elle reçut plusieurs blessures et elle eut un cheval tué sous elle ; elle obtint un emploi de sous-lieutenant dans la 2e légion des Ardennes et quoique attachée au 2e bataillon ne demanda à le rejoindre qu'après la rentrée du 1er en France. Atteinte par la loi qui excluait les femmes de l'armée, Catherine Pochelat, qui avait son père et son frère sous les drapeaux, voulut être autorisée à continuer à servir dans la légion des Ardennes. Sur le rapport du Comité de la guerre, la Convention passe à l'ordre du jour le 26 juin 1793 et accorde à la pétitionnaire une pension annuelle de 300 livres en considération des services rendus par elle à la Patrie.

Antoinette Vitteau, née à Charolles, fit le service de volontaire dans le 1er bataillon de Saône-et-Loire, du 28 septembre 1791 au 19 juin 1793. Le décret de la Convention du 10 septembre 1793 lui accordait une gratification de 200 livres une fois payée.

LA CHANSON DES ANGLAIS

Le numéro de juin de la *Tradition* a publié la chanson des Anglais, recueillie par M. Eugène Maury, notre secrétaire de rédaction.

Cette chanson était très en vogue il y a une cinquantaine d'années, dans toute la région du Der. Les mères la chantaient à leurs enfants, qu'elles mettaient à cheval sur leur genou en observant un rythme d'abord lent, puis de plus en plus accéléré. L'action accompagnait les paroles et la maman faisait sauter l'enfant comme aurait fait un cheval au pas, puis au trot, puis au galop.

Mais tout passe. Cette chanson n'est plus sue aujourd'hui. Il faut savoir gré à M. Maury de l'avoir sauvée de l'oubli.



QUESTIONS ET REPONSES

1. — *Une légende sur Saint-Urbain de Troyes. L'argent du diable.* — Un journal troyen a publié, il y a environ vingt ans, une légende dans laquelle un personnage disait à ceux qui construisaient l'église Saint-Urbain de Troyes : « Vous avez pris l'argent du diable (des juifs, je crois, en l'espèce), votre église ne sera jamais achevée ». Quelque lecteur pourrait-il m'indiquer où se trouve cette légende. L. M.

N. D. L. R. — En attendant une réponse précise, on peut déjà rapprocher le fait suivant : le 26 octobre 1268, le pape Clément IV invitait Thibaut V, comte de Champagne, à rendre au chapitre de Saint-Urbain des lettres qu'il lui avait données autrefois, puis qu'il s'était fait rendre frauduleusement pour les lacérer Il avait besoin d'argent pour les Croisades et s'en procurait même en confisquant les biens des juifs (*Cart. de Saint-Urbain*, LXXXIII).

2. — *Qu'est-ce qu'un cernoir?* Le Roux de Lesvy rapporte, dans son *Livre des proverbes français* (éd. de 1843, t. I, p. 38), le proverbe suivant :

De l'arbre d'un pressoir
Le marché d'un cernoir.

Puis, il ajoute en commentaire, d'après les *Proverbes français* de Nicod : « Ce proverbe est particulier aux Champenois qui, en leur langage, appellent *arbre* la plus grosse pièce de bois d'un pressoir, et *cernoir* un petit instrument (muni d'un manche) dont on fait les cerneaux... ».

Or, Furetière nous dit qu'un cerneau est « la moitié d'une noix verte, qu'on tire de sa coque et qu'on mange avec du sel, quand on l'a épluchée ». Y a-t-il ou y avait-il donc un instrument spécial pour opérer l'extraction du cerneau ? Quelle est la forme ? L. M.

3. — *Lieutenant de la fauconnerie de France.* — Un lecteur de la *Revue* pourrait-il nous indiquer en quoi consistait la fonction de « *lieutenant de la Fauconnerie de France* » exercée en 1701 par messire Pierre Simonnot, d'Arrentières, écuyer, seigneur d'Arrentières, Engente, Fresnay et autres lieux, maître des cristalleries royales de Champagne, à Bayel?

4. — *Le supplice de Mlle de Villeprouvé.* — Mlle Marie Claude de Villeprouvé, dame d'Arrentières, Engente, Fresnay et autres lieux, propriétaire des cristalleries de Bayel, est décédée vers 1765. Bien qu'elle demeurât ordinairement à Bayel, on ne trouve pas d'acte d'inhumation la concernant. D'après une légende locale — qui ne semble reposer sur aucun fait historique — elle aurait péri de mauvaise mort, *après avoir eu le poing coupé par le bourreau.* Un de nos lecteurs pourrait-il nous indiquer quelque document de nature à confirmer ou à détruire cette légende ?

5. — *La « Vie de sainte Germaine » imprimée à Bar-sur-Aube par Vitalis.* — Plusieurs de nos collaborateurs cherchent en vain, depuis plusieurs années, l'ouvrage suivant : « *Vie de sainte Germaine, martyre, patronne de la ville de Bar-sur-Aube*, dédiée à MM. les Maire et Echevins de cette ville. A Bar-sur-Aube, chez J. Vitalis, imprimeur, marchand libraire de la ville. Avec permission ». Sans date (1760-1762).

Ils seraient reconnaissants au lecteur qui pourrait leur indiquer où s'en trouve un exemplaire et au besoin le communiquer pendant un moment à l'un d'entre eux.

6. — *Travail de la vigne dans une contrée de l'Aube.* — Il a été imprimé à Troyes, il y a peut-être de dix à quinze ans, un travail ayant pour but de donner une idée de l'importance qu'avait prise la culture de la vigne dans une partie (commune ou canton) du département de l'Aube qui n'en possède plus ou presque plus, et cela d'après les noms de lieux dits encore existants, comme les Vieilles-Vignes, les Vignattes, le Pressoir, etc. On en ignore les titres, l'auteur et la date, mais on désirerait vivement retrouver ce travail, brochure ou article de journal ou de revue, et l'on serait reconnaissant envers la personne qui pourrait aider à le retrouver.



BIBLIOGRAPHIE REGIONALE

ALPHONSE ROSEROT. — **Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne comprenant les noms de lieu anciens et modernes** (Paris, Imprimerie nationale, 1903. In-4°, LIX, 221 pages).

L'utilité des *dictionnaires topographiques départementaux* a été depuis longtemps reconnue et ne saurait être aujourd'hui contestée par personne. Aussi sont-ils toujours accueillis avec une faveur marquée par les érudits qui travaillent sur les monuments originaux de notre histoire, sûrs qu'ils sont de trouver dans ces répertoires des jalons et des indications utiles et précises pour guider leurs recherches et éclairer la suite de leurs études.

C'est d'un dictionnaire de ce genre que M. Roserot, longtemps chargé de la conservation des archives historiques de la Haute-Marne, vient de doter ce département.

Je me garderai bien d'élever la moindre critique contre le dictionnaire publié, il y a près d'un demi-siècle, par M. Emile Jolibois (1). C'est un ouvrage dont la valeur est consacrée et qui « sera longtemps encore le travail d'ensemble le plus utile pour l'histoire du département (2) ». Mais tandis que ce dictionnaire est avant tout *historique* et *biographique*, celui de M. Roserot est *topographique* dans le sens large du mot. Ils se complètent l'un l'autre, et l'apparition du second ne saurait diminuer en rien le mérite du premier.

Dans l'œuvre de M. Roserot il convient de louer tout d'abord et sans réserve la précision et la sobriété des notices historiques consacrées aux diverses communes, aux châteaux, aux fiefs intéressant ce département, deux qualités qui font de ce répertoire un important instrument de travail.

Pour bien faire comprendre tous les services qu'est appelé à rendre le *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, il faut en indiquer l'économie générale, en exposant brièvement le plan qui a présidé à sa composition.

Il commence par une copieuse introduction dans laquelle, après quelques explications nécessaires sur l'orthographe adoptée par lui d'un certain nombre de noms de lieu, l'auteur retrace en quelques courts chapitres, rédigés avec un grand souci de l'exactitude, la géographie historique du département (périodes gauloises et gallo-romaine, franque, féodale et royale) et son organisation militaire, judiciaire, financière et ecclésiastique. La longue nomenclature qui suit des sources manuscrites et imprimées consultées par

(1) *La Haute-Marne ancienne et moderne. Dictionnaire géographique, statistique, historique et bibliographique de ce département...* Chaumont, 1858, in-8°, 561 p. à 2 col.

(2) Alphonse Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, p. 12.

l'auteur est un bon garant du soir apporté à l'exécution de l'ouvrage.

Le dictionnaire proprement dit contient dans une seule série alphabétique : 1° les noms fournis par la géographie physique (vallées, forêts, cours d'eau, étangs, marais, etc.) ; 2° les noms de lieux habités (communes et dépendances de communes telles que villages, hameaux, écarts, fermes, moulins, etc.) ; 3° les noms se rapportant à la géographie historique (noms de peuples, châteaux, fiefs, abbayes, prieurés). Aucun nom n'a été écarté qui pouvait avoir un caractère d'ancienneté ou présenter un intérêt historique ou philologique.

A la suite de chaque nom moderne, l'auteur a cité, autant que la chose lui a été possible, les noms anciens qui lui correspondent, choisissant toujours ses exemples dans les textes les plus anciens et les plus authentiques, et indiquant d'une manière très abrégée, mais assez précise cependant pour permettre d'y recourir, la source d'où chaque texte a été tiré, et l'année ou le siècle auquel il remonte. Les noms nouveaux que les gouvernements ont substitués à des noms anciens ont été enregistrés avec le plus grand soin, alors même que ces noms n'ont eu qu'une existence éphémère.

Pour terminer, l'auteur a relevé, dans un index alphabétique, toutes les formes anciennes des noms rapportées dans le corps du dictionnaire, avec renvoi au mot où il en est question.

Tel est dans son ensemble le nouveau livre de M. Roserot. Il n'est pas inférieur à ceux dont son infatigable activité a déjà doté l'histoire du département de la Haute-Marne, et il figurera en très bonne place dans la série des *dictionnaires topographiques départementaux* publiés par l'Imprimerie nationale. C'est, je crois, la meilleure récompense que l'auteur ait pu ambitionner. J.-J V.

*
* *

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1904; Troyes, Paul Nouël, éditeur; in-8° de 429 + 223 pp. orné de 4 pl. hors texte.

L'*Annuaire de l'Aube*, comptant soixante-dix-huit années d'existence, est divisé en deux parties. La première, consacrée à la nomenclature des autorités et des établissements publics du département, ne manque pas d'intérêt au point de vue historique. Telles notices précédant des listes de fonctionnaires, comme par exemple celles mises en tête des administrateurs du Lycée, de la Société académique de l'Aube, des Chemins de fer, des Hospices, de nombreuses associations, comme celles affectées aux Tribunaux, sont des monographies rédigées avec autant de précision que de concision.

Quant à la deuxième partie, réservée aux « Renseignements statistiques, historiques et administratifs » et qui serait plus justement et plus clairement appelée « Partie historique », par opposition à

la première, « Partie administrative », chacun la connaît. Depuis 1834, la Société académique de l'Aube y a inséré plusieurs centaines d'études, dont beaucoup ont un grand intérêt local et qu'illustrent de nombreuses gravures.

Le volume de 1904 est ainsi composé :

Charles Fichot, par M. Albert Babeau (p. 3 à 24); biographie avec portrait, suivie de la liste des dessins de Charles et Karl Fichot, conservés aux Archives de l'Aube. — Tiré à part.

L'*Eglise de Brienne-la-Vieille*, par Auguste Marguillier (p. 25 à 44); histoire et description ornée d'une planche représentant trois statues des XIVe et XVIe siècles. — Tiré à part.

Les Ponts de Troyes, par M. Albert Babeau (p. 45 à 78); étude historique suivie de listes des ponts de Troyes en 1660, 1665 et 1770. — Tiré à part.

Les Sibylles dans l'église d'Ervy et dans le diocèse de Troyes. Etude iconographique, par M. l'abbé Ch. Nioré (p. 79 à 160); une planche représente quatre panneaux du vitrail des Sibylles d'Ervy. Cette étude, par son importance et l'érudition qui y est déployée, aurait été mieux à sa place dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, qui s'adressent à un public plus spécial. C'est un complément très développé à l'*Iconographie des Sibylles* de Mgr Barbier de Montault, qui avait totalement délaissé le diocèse de Troyes, lequel est cependant riche en représentations des célèbres prophétesses. — Tiré à part.

Commission météorologique de l'Aube. Résumé des observations faites à Troyes et dans les diverses stations du département en 1903, par M. E. Laigneau (p. 161 à 186). — Tiré à part.

*
* *

E. Maury. — **Proverville Essai de statistique générale** (Bar-sur-Aube, imp. A. Lebois, [1904]). In-12 de 91 p.

Le laborieux instituteur de Fontaine, dont plusieurs études ont déjà attesté le dévouement aux recherches locales, vient de réunir en une importante brochure les articles publiés par lui, dans le *Mémorial de Bar-sur-Aube*, sur la commune de Proverville.

Cet essai de contribution à la statistique générale répond au titre modeste que son auteur lui a donné. Insuffisamment rompu encore aux recherches historiques et surtout n'ayant point à sa disposition les ouvrages de fonds indispensables pour l'étude des questions d'érudition, il s'est contenté d'utiliser de son mieux les matériaux mis à sa portée et a donné une bonne monographie de la petite commune qui l'intéressait. Nul doute qu'un jour à venir il n'en reprenne le chapitre des *Seigneurs*, qu'il a seulement esquissé

M. Longnon, dans ses *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie* et dans ses *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier*, lui indique déjà les noms suivants :

Milo de Presbiteri, 1172 env. (*Doc.*, I, 111).

Milo de Prevoire Vile, 1222-1243 (*Doc.*, I, 3745).

Erart sire de Prouvoireville, juin 1227 (*Doc.*, II, p. 504 J).

Henrion sire de Prouvoireville, juin 1227 (ibidem).

Henrions de Presbiteri Villa, 1249-1252 (*Rôles* 5).

Henris de Pestreville, de Prevoireville, 1256-1270 (*Doc.*, I, 5781).

Erard, Erardus de Prouvoire-Vile, 1274 1275 (*Doc.*, I, 7032).

Erard de Prevoureville, 1276-1278 (*Doc.*, II, 170 H).

Les cartulaires seront aussi pour notre auteur une source facile d'indications sur les anciens possesseurs de Proverville ou sur les formes données au nom de ce village; ainsi, celui de l'Abbaye de Bassefontaine, publié par M. l'abbé Lalore, lui indiquera Milo de Presbitorum Villa, en 1276 et 1183 (p. 99 et 116). Proverville est nommé encore « Preverengevallis » en 1147, dans une bulle du pape Eugène III (Bibl. de Chaumont). L. M.

∴

ALPHONSE ROSEROT. — **Les abbayes du département de l'Aube. Abbaye de Montier-la-Celle, de Mores, de Nesle (transférés à Villenauxe), de Notre-Dame-des-Prés et du Paraclet. Auditions et corrections à la « Gallia christiana »**, *tomes IV et VII* (quatrième partie). (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1903). Paris, Imp. nat., 1904; in-8 de 31 p.

Cette plaquette est l'avant-dernier fascicule d'une série de notes ayant pour but de mettre au point la *Gallia christiana* pour ce qui a trait aux abbayes du département de l'Aube. Travail ingrat, peu apparent, mais nécessaire, et que l'auteur devrait bien poursuivre pour la Haute-Marne puisqu'il a été à même d'en fouiller l'histoire documentaire et sans doute d'apercevoir aussi bien des lacunes dans la partie du recueil des Bénédictins relative à cette région.

Les *Cartulaires* publiés par M. l'abbé Lalore et les liasses de chartes des Archives de l'Aube sont les pricipales sources auxquelles se réfère M. Roserot.

∴

Louis MORIN. — **Les travaux d'achèvement et les vitraux de l'église Saint-Pantaléon de Troyes. Notes sur les artistes du XVII[e] siècle qui ont travaillé à Saint-Pantaléon**; Caen, imp. Henri Delesques, 1903; in-8 de 49 p. (1 pl.).

Les deux notices réunies sous ce titre ont été, comme la précédente, lues au Congrès de Troyes 1902; écrites à l'aide de minutes notariées, elles sont une bonne contribution à l'histoire artistique de la cité troyenne et complètent nos connaissances sur la décoration de la si curieuse église de Saint-Pantaléon. Les actes découverts par M. Morin dans ses fouilles patientes lui ont permis de dater plusieurs des vitraux anciens ou existants et d'en nommer les auteurs et les donateurs; il a de même pu, grâce à ces actes, reconstituer la topographie de l'édifice, quant aux œuvres d'art qui le meublaient.

Louis Morin. — **Coup d'œil sur l'Imprimerie à Troyes.** Extrait de l'*Almanach des Typographes*, 1904; in-12 de 13 p.

Ce petit travail, écrit au courant de la plume pour le Congrès annuel de la Société française d'archéologie, tenu à Troyes en juin 1902, est un résumé des recherches de l'auteur sur cette question qui occupe ses loisirs depuis quinze ans. C'est dire que sous leur forme brève ces quelques pages sont pleines d'intérêt.

⁂

Arsène Thévenot. — **Notice généalogique et biographique sur le Conventionnel Danton.** Arcis, Bonnot, 1904. 64 pages.

« La partie biographique est insuffisante et M. Thévenot nous permettra de lui dire qu'il n'est pas au courant de la bibliographie de son sujet. La partie généalogique est meilleure; on y trouvera quelques précisions et quelques rectifications qui ne sont pas sans intérêt ».

(Extrait de la *Révolution française*, 14 janvier 1904).



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Correspondance inédite du duc de Broglie avec le prince Xavier de Saxe, pour servir à l'histoire de la guerre de sept ans, publiée par le duc de Broglie et Jules Vernier, archiviste de l'Aube, t. 1er (1759-1760). — Paris, A. Michel, 1903, in-8°, LXXXI, 464 pages.

Dans la *Revue d'histoire diplomatique* (1904, fasc. 1er, p. 149), M. le comte Baguenault de Puchesse, correspondant de l'Institut, a donné de cet ouvrage le compte-rendu qu'on va lire :

« Le duc Victor-François de Broglie, maréchal de France, né en 1718, mort en 1804, fut surtout un soldat. Ses grandes qualités militaires le placèrent, sous le règne de Louis XV, au premier rang; son peu de goût pour l'intrigue, la simplicité de ses mœurs causèrent sa disgrâce. Après avoir été un moment Ministre de la guerre sous Louis XVI, la Révolution l'accula malgré lui à l'émigration; et son loyalisme à l'égard des Bourbons l'ayant dissuadé de tout rapprochement avec le Premier Consul, il termina ses jours sur la terre étrangère, à Münster, âgé de 86 ans. Ces souvenirs viennent d'être rappelés très simplement par son petit-fils dans une fort spirituelle et piquante notice biographique insérée en tête de la publication d'un premier volume de documents — qui sera suivi bientôt de plusieurs autres — se rapportant aux campagnes dans lesquelles le maréchal prit une part prépondérante et toujours glorieuse. Cette correspondance sera fort précieuse pour étudier les guerres de Louis XV, la guerre de Sept Ans particulièrement.

« Mais en nous bornant à signaler cette source importante d'informations, il faut dire un mot de l'origine assez particulière de ces pièces qu'un véritable hasard a conservées. François-Xavier de Saxe, fils d'Auguste III roi de Pologne, et frère de la Dauphine Marie-Josèphe, après avoir servi comme lieutenant général sous les ordres du maréchal de Broglie, était venu se fixer en France sous le nom de comte de Lusace. Il avait acheté en 1775 la terre de Pont-sur-Seine, où il vivait royalement, avec des goûts intelligents qui l'avaient poussé à réunir de très belles archives. Quand la Révolution le chassa de France, ses papiers furent déclarés papiers de l'Etat et trasportés aux archives du département de l'Aube. On en ignora longtemps l'existence, et il fallut toute la piété filiale d'un modeste érudit pour songer à les publier. Il l'a fait avec le concours du savant archiviste de Troyes, dans des conditions qui répondent absolument aux exigences de la curiosité et de la science modernes. Nous avons signalé l'introduction : il nous faudrait encore parler des tables et de l'annotation, ainsi que des documents tirés des archives de Broglie et du ministère de la guerre, qui complètent la correspondance... »

Ce même ouvrage, présenté à l'Académie des sciences morales

et politiques dans sa séance du 20 février dernier, fut de la part de M. le baron de Courcel, membre de l'Institut, l'objet d'un élogieux rapport dont nous extrayons les passages suivants : « ...C'est le recueil d'une correspondance inédite du troisième maréchal de Broglie, le vainqueur de Bergen, avec le prince Xavier de Saxe, lieutenant général au service de France, et avec quelques autres généraux du temps de la guerre de Sept Ans, notamment le maréchal de Belle-Isle, alors chargé du ministère de la guerre, le maréchal de Contades, et le général comte de Solms.

« La plus grande partie des lettres qui voient ainsi le jour pour la première fois appartiennent à un précieux dépôt qui forme sans doute la principale richesse des Archives départementales de l'Aube, et dont M. Vernier a résumé le curieux historique d'une façon très intéressante.

« Le prince Xavier de Saxe, connu aussi sous le nom de comte de Lusace, était le frère de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe, mère des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Les vicissitudes de son existence comme général français, puis comme administrateur de l'électorat de Saxe pendant la minorité de son neveu Frédéric Auguste III, de 1763 à 1768, ou comme candidat malheureux au trône de Pologne, et aussi ses relations nombreuses de famille ou de société, l'avaient amené à entretenir un commerce épistolaire très varié avec une foule de personnages marquants en France et dans le reste de l'Europe. Devenu, en 1775, possesseur du beau domaine de Pont-sur-Seine, créé au XVIIe siècle par le surintendant Bouthilier de Chavigny, il y réunit peu à peu une collection considérable d'archives. Dès les premiers temps de la Révolution qui renversa le trône de son neveu Louis XVI, il crut devoir quitter la France. Ses biens furent séquestrés, puis confisqués ; les papiers furent transportés à Troyes et mis à la disposition des autorités administratives du département de l'Aube. C'est une mine encore peu explorée de renseignements historiques d'une réelle valeur ». Et M. le baron de Courcel ajoute : « Cette correspondance présente un intérêt d'ordre surtout militaire. Elle se rapporte aux campagnes de 1759, 1760 et 1761 pendant lesquelles le prince de Saxe était appelé à agir sous les ordres du maréchal, et elle jette un jour nouveau sur quelques-unes des combinaisons stratégiques de cette époque où la direction de nos affaires militaires fut soumise à tant de fluctuations désastreuses ».

*
* *

Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube, série E. Fonds de Saxe, tome 1er, rédigé par M. J.-J. Vernier, archiviste, et M. le commandant Veling, avec la collaboration de MM. les lieutenants Bigoudot, Burg, Rumpler et Tribout. — *Troyes, imprimerie administrative Gustave Frémont, rue Urbain-IV, 85*, 1903.

Renvoyé par la Société Académique de l'Aube à l'examen de M. l'abbé Pétel, cet ouvrage a été, dans la séance du 20 mai 1904,

l'objet du rapport suivant que nous sommes très heureux de pouvoir reproduire :

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte du tome 1er de l'inventaire du *Fonds de Saxe*, rédigé par M. l'archiviste Jules Vernier et par le commandant Veling, avec la collaboration des lieutenants Bigoudot, Burg, Rumpler et Tribout.

Durant près de huit mois, ces Messieurs ont été mes voisins de recherches aux Archives départementales; il en est résulté entre nous des relations qui n'ont pas été pour moi sans profit et sans charmes, aussi je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre publiquement hommage à l'urbanité et à la courtoisie qui, chez eux, allaient de pair avec l'ardeur au travail.

Le grand in-4° de 489 pages, que M. le Président m'a renvoyé, commence par une introduction qui est l'œuvre propre et exclusive de M. Jules Vernier. Remarquable par la clarté et la précision qui distinguent toutes les productions dues à la plume féconde de notre savant archiviste, cette introduction comprend deux parties : une notice sur le fonds inventorié, complément nécessaire des travaux par trop sommaires de MM. Vallet de Viriville et Guignard, et une étude biographique sur le prince Xavier de Saxe.

J'essaierai de résumer le tout en quelques lignes.

François-Xavier Bennon, prince de Saxe, naquit à Dresde le 25 août 1730. Il était fils puiné de l'Electeur de Saxe Frédéric-Auguste III, roi de Pologne, et oncle de Louis XVI par le mariage de sa sœur Marie-Josèphe de Saxe avec le Dauphin de France. Son éducation laissa beaucoup à désirer. Ecoutons à ce sujet son ami et confident intime le général de Martange : « Il a eu, dit-il, « le plus sot des gouverneurs possible : ignorant, avare et hypo- « crite, c'est en trois mots le comte de Bellegarde. Il a été de plus, « ce prince, moins chéri que les autres; voilà son enfance. En crois- « sant, des chiens, des chevaux et des valets, voilà sa jeunesse « jusqu'à la guerre. C'est là que son éducation a vraiment com- « mencé ».

Xavier prit part à la guerre dite de Sept Ans, d'abord avec le titre de lieutenant-général et de commandant en chef du corps auxiliaire saxon, puis en qualité de commandant en chef de la réserve de droite de l'armée du maréchal duc de Broglie, et il s'y distingua dans plusieurs affaires, notamment à Lutterberg, à Bergen, à Minden et à la prise de Cassel.

Candidat malheureux au trône de Pologne et à la Grande Maîtrise de l'ordre teutonique, il fut, par suite de la mort inopinée de son frère l'électeur Frédéric-Christian, chargé de l'administration de la Saxe, comme tuteur de son neveu Frédéric-Auguste III encore enfant. S'il se montra à la hauteur de sa tâche comme administrateur, il perdit l'estime de sa famille et de ses compatriotes en épousant morganatiquement la comtesse italienne Claire-Marie de Spinucci, simple dame d'honneur de l'électrice douairière de Saxe.

Ce fut seulement en 1777, c'est-à-dire 12 ans après sa consommation, que ce mariage fut reconnu et validé par la cour de Rome.

Plusieurs enfants en étaient issus; dans son ressentiment contre sa patrie, le prince sollicita pour eux et obtint, non sans peine, des lettres de naturalisation leur accordant le titre et la qualité de Français. Il s'était d'ailleurs fixé en France, sous le nom de comte de Lusace, dès 1771, habitant d'abord le domaine de Chaumot dans les environs de Sens, puis le château de Pont-sur-Seine, qu'il acheta en 1775 un million 300 mille livres au prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux.

En 1778, lorsque la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, le maréchal de Broglie, qui avait eu l'occasion d'apprécier sa valeur militaire, le choisit comme lieutenant et lui donna le commandement de la division de Bretagne. Louis XVI fit mieux encore en 1789 : en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la France, il accorda au prince Xavier la propriété du régiment de hussards tenant garnison à Haguenau et qui, dès lors, porta le nom de Saxe-Hussards.

Effrayé par la Révolution, le comte de Lusace émigra dès les premiers jours de 1791 et alla demander à sa vraie patrie la sécurité qu'il ne trouvait plus dans sa patrie d'adoption; il mourut en Saxe le 21 juin 1806.

Ambitieux, intrigant, prodigue, inconstant dans ses affections, versatile dans ses goûts et de mœurs plus que faciles, le prince Xavier de Saxe, comme le dit fort bien M. Vernier, ne fut que trop de son époque; une chose cependant lui donne droit à notre indulgence : son attachement sincère à la France.

Lorsqu'il se vit obligé de la quitter, il le fit avec une telle précipitation qu'il prit à peine le temps d'emporter sa cassette et ses bijoux les plus précieux. Sa qualité de prince étranger ne le mit pas à l'abri des mesures de rigueur prises contre les émigrés. Confisquées et transportées à Paris, les richesses artistiques et mobilières du château de Pont furent en grande partie vendues à l'encan et à vil prix. C'est ce que nous révèle une lettre très suggestive écrite le 19 messidor an VI, par le ministre des finances, aux administrateurs du département de l'Aube :

« Les tableaux et les gravures en assez grande quantité, dit le « ministre, n'ont offert que très peu d'objets dignes d'être conser- « vés. Ils ont été mis en réserve et seront livrés à la personne que « vous préposerez pour les recevoir et en donner décharge. Tout « le reste s'est trouvé gâté, altéré, détruit, ou d'un goût si mauvais « qu'il aurait été *indécent et contraire aux principes d'instruction* « *publique*, ou d'amour pour les beaux-arts, de ne pas les disperser « en les mettant en vente *à tel prix que ce soit.*

« Un seul tableau, peint par Philippe Champaigne, et représentant « la réception d'un chevalier du ci-devant ordre du S. Esprit, aurait « mérité la préférence sur tous autres, quoiqu'il ait souffert dans « plusieurs endroits et qu'il ait été mal restauré. Mais tous les attri-

« buts de la royauté que nous avons détruite, les ornements de la « chevalerie qui n'existe plus, les fleurs de lis actuellement pros- « crites et bannies de tous nos monuments, sont autant de motifs « pour ne pas exposer aux yeux de véritables républicains une « composition aussi contraire aux sentiments qu'ils ont pour la « conservation de leur liberté et la prospérité du nouveau gouver- « nement que nous avons établi. En conséquence, je vous invite à « laisser ce grand tableau dans la place qu'il occupe plutôt que de « le faire enlever, puisque vous ne pourriez guère le faire placer « que dans un garde-meuble. » (1).

J'ignore si ce tableau, objet de la stupide réprobation d'un ministre du Directoire, passa par un garde-meuble avant d'arriver au Musée de Troyes, en tout cas je suis heureux de constater qu'il y occupe actuellement une place d'honneur. Espérons que le bon sens et l'esthétique garderont désormais leurs droits péniblement reconquis et que les amis des arts visitant notre Musée pourront toujours, sans craindre de devenir suspects, s'arrêter en admirateurs devant Louis XIII recevant le serment de Bouthilier de Chavigny comme chevalier de ses ordres.

Dix jours après l'envoi de la lettre du ministre des finances, tous les papiers saisis, inventoriés plus que sommairement, furent expédiés à Troyes, pour être déposés aux archives départementales. Ils remplissaient 20 caisses formant un poids total de 5.000 livres.

On les a divisés en deux grandes séries, l'une composée des archives particulières du prince, l'autre comprenant les titres des seigneuries de Pont-sur-Seine et de Chaumot. La première série a été subdivisée par M. Guignard en huit sections. La première de ces sections, de beaucoup la plus riche, se rapporte à la guerre de Sept Ans; elle ne comprend pas moins de 44.000 pièces et de 880 registres formant un total de 19.000 feuillets.

Sauf pour une très petite partie, publiée par M. Arsène Thévenot, ces documents étaient restés inexplorés. Est-ce à dire que leur valeur historique avait échappé aux prédécesseurs de M Vernier? Non; MM. Vallet de Viriville et Guignard avaient saisi toute l'importance du fonds de Saxe et fait appel au ministère de l'Instruction publique pour qu'il fût inventorié sans délai; mais cet appel était demeuré sans écho.

L'entreprise, du reste, était grosse de difficultés et pouvait faire reculer les plus braves. Il fallait, pour la mener à bonne fin, l'aide de spécialistes familiarisés avec la langue allemande et avec la terminologie militaire. Grâce à l'appui du directeur des Archives nationales, M. Vernier, plus heureux que ses distingués prédécesseurs, a trouvé au ministère de la Guerre ces précieux collaborateurs.

Et maintenant l'œuvre est achevée; toutes les pièces ont été lues et scrupuleusement analysées; dans un premier volume, le

(1) Notice sur le Fonds de Saxe, II et III.

fonds de Saxe commence à nous livrer ses secrets; d'autres viendront à sa suite compléter la divulgation, au fur et à mesure que les crédits votés annuellement et très libéralement par le Conseil général de l'Aube en permettront l'impression.

Du numéro 1 au numéro 91 inclusivement, l'*Inventaire* est un résumé analytique de différents journaux de campagnes, du n° 92 au n° 234; il a pour objet la correspondance militaire du prince.

Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre le mot *correspondance militaire*, car il y a de tout dans ces épitres, jusqu'à des litanies, intitulées : *Litanies des Français pour le temps présent.*

Le comte de Noailles, paraît-il, les avait reçues d'un anonyme; il les communiqua au major Accarie, qui, le 20 octobre 1759, en envoya, d'Annarode, copie au prince. Commençant par les invocations d'usage, ces litanies se continuaient ainsi :

« Toute la Cour céleste, qui voyés la misère du peuple, ayés com-
« passion de nous. Tous les potentats de la terre qui guerroyés,
« faites la paix pour votre salut et pour le bonheur de vos peuples.
« — Notre seigneur le roy de France, nous vous prions de réciter
« ces litanies et de compatir à nos besoins. — Bonne Reine de France,
« ne nous oubliez pas dans vos prières. — Monseigneur le Dauphin
« et Madame la Dauphine soyés touchés de notre misère, représentez-
« là au Conseil et munissez-vous de bons moyens pour l'éviter à
« l'avenir. — Vos Altesses Nos Seigneurs les Princes et Princesses,
« que votre magnanimité se porte, soit par votre valeur ou par vos
« inspirations, à nous procurer un meilleur sort. — Nos Seigneurs
« les Ducs, Pairs, Mareschaux de France, Généraux, etc., ne dé-
« mentez point la qualité d'être à la tête des François pour réduire
« les ennemis de l'Etat et, par là, faire cesser les impôts que nous
« payons. — Messieurs les Gentilshommes et Nobles, soyés braves,
« donnés l'exemple, faites de bons soldats, occupés-vous plutôt à
« répandre à propos votre sang pour la gloire de l'Etat qu'à rougir
« vos talons, et nous vous dirons *intercedite pro nobis.* — Messieurs
« du Clergé, gros et gras et riches sans travail, et vous, Moines
« puissants, fournissés à l'Etat votre superflu, pour diminuer les
« impôts du pauvre peuple, et vous en aurés encore assés, et puis
« après *orate pro nobis.* Hélas ! Hélas ! Hélas ! Ne vous amenderés-
« vous pas ? — Messieurs les Ministres et Intendants, faites un bon
« employ des finances, faites la répartition des impôts avec plus de
« justice, bannissez les voleurs de l'Etat, et vous n'imposerés pas
« tant sur le pauvre peuple. *Te rogamus audi nos.* — Magnifiques
« Fermiers généraux et vos adjoints les employés, tous francs co-
« quins, gens à charge à l'Etat, manans que vous êtes, vous vous
« faites de bons revenus en pillant la veuve et l'orphelin; quittés
« vos infâmes employs; craignés Dieu et Mandrin; si vous vouliez
« rendre service à l'Etat, vous n'auriés qu'à en faire la régie en hon-
« nêtes gens, et alors vous pourriés dire : *a portâ inferi libera nos*
« *Domine.* — Docteurs, Hommes de lettres, Gens à talents, Avocats,
« Médecins, Notaires, Procureurs, Huissiers, etc., sous prétexte de

« votre philosophie, de votre habileté, de votre prétendue profes-« sion libre et de quelques offices, vous vous tenés calfeutrés dans « vos cabinets ; vous ne payés rien, ou du moins bien peu, pour « les besoins de l'Etat. Pourquoy ne faites-vous point de miliciens « et ne payés-vous pas le dixième industriel, quand votre industrie « est plus liquide que toute autre? Faites-vous baptiser François « ou nous vous renoncerons *ad Satanas*. — Porteurs d'épée, qui « voulés figurer le gentilhomme à travers une parfaite roture, Avo-« cats gris, Colporteurs, Mendiants et autres Bourgeois, tous fai-« néants de profession pour n'avoir pas à payer le dixème indus-« triel ny faire de miliciens, vous devés donc payer double, pour « vous apprendre à valoir quelque chose, et jusqu'alors vous pour-« rés crier *Miserere nobis*. — Puisqu'on a laissé prendre tous les « vaisseaux marchands, qu'on porte atteinte aux fabriques, qu'on « ajoute charge sur charge sur cette utile profession, qu'on sape « par là les fondements d'une grande monarchie, les négociants « n'ont plus qu'à dire : *Saint Colbert ora pro nobis*. — Vous, Culti-« vateurs des terres et Paysans, efforcés-vous de travailler au dou-« ble pour payer les impôts; après quoy jeunés malgré vous et dites « pour tous les coupables : *Peccatores te rogamus audi nos*. — Pau-« vres ouvriers et artisans, conservés vos ongles et ne vous aigui-« sés pas trop les dens, travaillés pour vous, pour vos femmes, vos « enfans et pour faire brilller les employés : *Fiat voluntas tua*. — « ANTIENNE. — Messieurs les Magistrats, abrégés les procès et dé-« fendés toujours les intérêts du peuple dans vos remontrances. « *A fulgure et tempestate libera nos Domine*.

« OREMUS : Mon Dieu, donnés nous la paix; faites règner la jus-« tice parmi les hommes; délivrés-nous de leur cupidité et que « nous ne soyons plus la victime de leurs passions; ranimés l'ardeur « des François et donnés leur plus de cervelle. *Amen* (1) ».

Le même major Accarie écrit d'Annarode au prince, le 8 novembre, que des officiers ont reçu de Paris des lettres « où on leur « mande que l'on est si court d'argent à Versailles, que dernière-« ment, le Roy voulant aller à Choisi (2), il en fut empêché, parce « qu'il ne trouvait pas assez d'argent pour subvenir à la dépense de « ce voyage et que l'on fut obligé d'emprunter cinq cens louis; ces « mêmes officiers, ajoute le major, m'ont dit que le roy alloit donner « l'exemple pour vendre l'argenterie, dont on payera le marc sur le « pied de 56 livres, moitié argent comptant, moitié en billets, et ils « ont assuré qu'il va être défendu d'en avoir en France. » (3).

Cette pénurie du trésor royal se trouve confirmée par une lettre du colonel de Martange, datée de Paris le 3 novembre, et dans laquelle nous lisons : « Toutes les grandes maisons de cette capi-« tale [Paris] ont fait porter leur vaisselle d'argent à la Monnoye

(1) Fol. 246-247.
(2) Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.
(3) Fol. 247, 2e colonne.

« pour en battre. Le Roy et Madame la Dauphine ont donné l'exem-
« ple, qui a été imité par la plus grande partie de tout ce qui man-
« geoit sur de l'argent et qui, aujourd'huy, n'a plus que de la fayance;
« à peine peut-on suffire à placer tout ce qu'on apporte, et on
« compte qu'avant le mois de janvier cela fera une somme de plus
« de 200 millions. M. l'archevêque y a fait porter toute la sienne et
« on m'a assuré de plus qu'il avoit demandé à tous les curés, supé-
« rieurs de couvens et de communautés, un état de l'argenterie su-
« perfine des églises de cette capitale, pour en soulager l'Etat dans
« ces circonstances.

« Au milieu de tous nos malheurs, ce zèle et le plaisir avec le-
« quel on s'exécute, pour que l'argent ne manque point et qu'on
« puisse pousser la guerre plus vigoureusement, ou pour faire une
« meilleure paix, est une chose bien consolante. Si le Roy donne, à
« la suite de tout cecy, un édit de remerciement à la nation, sur ce
« qu'elle fait si librement, je suis convaincu qu'il trouvera des mil-
« liars s'il en a besoin. » (1).

Dans ce concert du patriotisme il y eut quelques notes discordantes ; elles furent données par les intellectuels de l'époque, de soi-disant philosophes qui relevaient de l'école du roi de Prusse beaucoup plus que de celle d'Aristote ou de Platon. Tout le monde connaît la triste attitude de Voltaire à la suite de la bataille de Rosbach ; celle du marquis d'Argens ne fut guère moins indigne après l'affaire de Breslau. Il adressa au vainqueur des félicitations que Frédéric lui-même, semble t-il, trouva par trop dithyrambiques, car à la date du 27 août 1760, il répondait au marquis, de son quartier d'Hermsdorf : « Autrefois, mon cher marquis, l'affaire du
« 15 d'août [affaire de Breslau] aurait décidé de la campagne ; à
« présent cette action n'est qu'une égratignure. Il faut une grande
« bataille pour finir notre sort. Nous la donnerons, selon toutes les
« apparences, bientôt, et *alors on pourra se réjouir* si l'événement
« nous est avantageux. *Je vous remercie cependant de la part sin-*
« *cère que vous prenez à cet avantage.* Il a fallu bien des ruses et
« bien de l'adresse pour amener les choses à ce point. *Ne me par-*
« *lez pas de dangers* ; la dernière action ne me coûta qu'un habit et
« un cheval. C'est acheter à bon marché la victoire... Jamais je
« n'ai été de ma vie dans une situation plus scabreuse que cette
« campagne-ci. Croyez qu'il faut du miraculeux pour nous faire
« surmonter toutes les difficultés que je prévois. Je ferai sûrement
« mon devoir dans l'occasion ; mais souvenez-vous toujours, mon
« cher marquis, que je ne dispose pas de la fortune et que je suis
« obligé d'admettre trop de casuel dans mes projets, faute d'avoir
« des moyens d'en former de plus solides. Ce sont les travaux
« d'Hercule que je dois faire, dans un âge où la force m'abandonne,
« où mes infirmités augmentent, et, à vrai dire, quand l'espérance
« — seule consolation des malheureux — commence même à me

(1) Fol. 272-273.

« manquer. Vous n'êtes pas assez au fait des choses pour vous faire « une idée de tous les dangers qui menacent l'Etat. Je les sais, je « les cache, je garde toutes les appréhensions pour moi et je ne « communique au public que les espérances, ou le peu de bonnes « nouvelles que je peux lui donner. *Si le coup que je médite réussit, « alors, mon cher marquis, il sera temps d'épancher sa joie; mais « jusques là ne nous flattons point, de crainte qu'une mauvaise nou- « nouvelle inattendue ne nous abatte trop*... Adieu, cher marquis, je « vous embrasse. FRÉDÉRIC. » (1).

L'histoire laissera ces deux hommes dans les bras l'un de l'autre, et ce sera le juste châtiment du marquis d'Argens. J'ajouterai que s'il avait pu croire certains Français capables de telles adulations envers l'ennemi de la France, l'auteur des Litanies aurait certainement complété son œuvre par cette invocation : « Des Prussiens de l'intérieur, délivrez-nous Seigneur ».

Ces quelques citations jointes à un compte-rendu que j'aurais voulu moins insuffisant, vous feront entrevoir l'importance du fonds de Saxe et la somme énorme du travail accompli par M. Vernier et par ses collaborateurs. Grâce à eux, des matériaux nouveaux, à peine soupçonnés, dans lesquels d'ailleurs toute recherche était à peu près illusoire, faute de classement et de guide, vont être mis utilement à la disposition des chercheurs; grâce à eux, un nouveau sillon vient d'être creusé dans le vaste domaine de notre histoire nationale; soyons-leur reconnaissants.

Certains faiseurs de romans n'ont pour les archivistes et pour leur œuvre qu'une considération fort relative, qui parfois même confine au dédain. Vous connaissez sans doute l'archiviste de l'Orme du Mail qui, d'après M. Anatole France, ne furetait dans les registres, dans les cartons et dans les liasses que pour y découvrir « les picoteries » les chicanes, les commérages et les cancans du passé.

C'est là, Messieurs, une caricature plutôt qu'un portrait.

Pour rentrer dans la justice et dans la vérité, je n'hésite pas à proclamer que si, depuis 50 ans, les sciences historiques ont fait en France des progrès importants et continus, les archivistes ont largement contribué à ces progrès, d'abord par leurs travaux personnels, puis par une bienveillance à laquelle les chercheurs ne font jamais inutilement appel.

M. Jules Vernier serait la preuve vivante de ce double fait, s'il avait besoin d'être démontré; aussi, aux remerciements que M. le Président lui a adressés pour son gracieux hommage, je me permets de joindre mes félicitations personnelles, espérant d'ailleurs que la Société académique voudra bien les faire siennes et suppléer ainsi à l'autorité qui leur manque.

Saint-Julien, 15 avril 1901.

---

(1) Fol. 358-359.

François Mathias. — **Notice sur l'imagerie d'Epinal...**; Epinal, imp. Pellerin et Cie, 1904; br. in-8 de 32 p. illustrée de 27 bois anciens gravés et de quatre planches hors texte repliées. — Prix : 60 centimes (franco), au profit de la Caisse de secours mutuels de la Maison.

Outre le but louable du produit de sa vente, cette plaquette se recommande par l'intérêt qu'offre le récit de l'origine et du développement de l'imagerie d'Epinal. Celle-ci, née (en 1796) de l'obligation pour son fondateur, l'horloger J.-Ch. Pellerin, de remplacer par quelque chose de moins coûteux les plaques émaillées formant les cadrans des horloges qu'il fabriquait, est devenue un important établissement dont les produits, créés par un matériel des plus modernes, sont répandus dans le monde entier.

C'est un exemple réconfortant du rôle joué par la nécessité dans la réussite des affaires humaines. Loin de redouter les transformations économiques que le progrès industriel rend inévitables, il faut en attendre un stimulant pour aller toujours de l'avant et tirer avantage de causes apparentes de ruine.

Cette leçon de philosophie pratique n'est pas le moindre enseignement de la brochure de M. Mathias. Il eût pu sans crainte l'en faire jaillir lui-même, mais ses prétentions ne vont pas aussi loin. Il semble même qu'il ait modestement relâché son style pour le mettre au niveau des productions populaires dont il parle. Si un tel motif l'a réellement guidé, il nous permettra de lui dire que c'est trop sacrifier à la couleur locale.

⁂

BAR-SUR-AUBE. — La rue du Marché-au-Bled

Reconstituée d'après croquis et documents
communiqués par M. E. Rigolot

Les galeries couvertes, de style Renaissance, qui régnaient à droite et à gauche de la rue du Marché-au-Blé (actuellement rue Nationale), abritèrent les marchands de grains et les acheteurs pendant les jours de foires et de marchés, jusqu'en 1857. A cette date, cinq travées de droite et les maisons leur faisant suite furent démolies ; sur cet emplacement on édifia la Halle et on créa deux rues nouvelles. — La plupart des autres travées disparurent de 1858 à 1865, et l'avant-dernière vient d'être démolie (août 1904). Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une seule travée de ces anciennes et originales galeries, située devant la maison portant le n° 107 de la rue Nationale actuelle.

Le Gérant : A. Lebois.

Bar-s-Aube, imp. A. Lebois & ses fils

A propos du nom de Chantaloup

NOTE D'ONOMASTIQUE

Les lecteurs de la *Revue Champenoise et Bourguignonne* ont eu connaissance d'une controverse survenue, au printemps dernier, entre l'archiviste de la *Société académique de l'Aube* et un membre correspondant de cette Société (1). Il s'agissait de l'origine du mot Chantaloup, nom d'un hameau de la commune de Beauchery, en Seine-et-Marne.

La discussion est née d'une simple phrase commise au cours d'un mémoire sur *Une tombe plate du XV[e] siècle, à Beauchery*, où l'auteur, M. Ch. Detousche, affirme que Chantaloup — autrefois Chantaloë — « dérive du latin *ubi cantat lupus*, comme Chanteloup (Seine-et-Oise), et Canteleu, près de Rouen. » (2) Du nom de lieu l'orthographe fautive, que vulgarisent de concert le dictionnaire de l'Administration des Postes et la carte de l'Etat-Major, avait sans doute motivé cette méprise. Mais rien, absolument rien, n'explique, au point de vue onomastique, les nouveautés débiles et instables que M. Le Clert crut devoir lui opposer en rectification.

On sait que le second terme de Chantaloë est aloë ou aloue, forme romane qui a donné le diminutif alouette, en latin *alauda*. L'on est moins certain « que la syllabe *chant* vient plutôt ici de *cantus*, coin de terre, ou de *canto*, portion de pays »; et j'en sais qui s'étonnent qu'on ait pu prétendre sérieusement que Chantaloë « signifie tout simplement *champ de l'alouette*, c'est-à-dire appartenant au nommé Lalouette ».

C'est là, pourtant, en substance du moins, ce que purent entendre les membres de la Société académique de l'Aube réunis en la séance de mars 1904. Je dois reconnaitre qu'ils ne l'entendirent pas sans éprouver une surprise bien naturelle que je voulus légitimer — l'ayant moi-même ressentie — en

(1) Voir la *Revue* de juillet-août, p. 95.

(2) Congrès archéologique de France, *Compte-rendu des séances générales tenues à Troyes et à Provins en 1902* (Paris, 1903, in-8°), p. 531.

exposant sur le sujet la doctrine que M. Auguste Longnon enseigne avec tant de maîtrise au Collège de France et, depuis un quart de siècle, à l'École pratique des Hautes Etudes. La note que j'avais adressée, sous forme d'épître, à M. le docteur Forest, président de la Société, me valut les honneurs d'une riposte dans laquelle mon savant confrère m'objectait « en preuve des noms tels que Chantavoine et Chantefoin où, disait le compte-rendu, l'on ne peut évidemment trouver le sens que défend M. l'abbé Carrière ». Très surpris d'une si belle assurance et non moins curieux de prendre contact avec l'argumentation de mon contradicteur, je sollicitais ses deux notes en communication.

Le lecteur appréciera si j'eusse perdu de ne pas les connaître in-extenso. Ayant ouï parler de M. Louis Le Clert au sujet seulement de la haute distinction que la Société d'archéologie française lui décernait naguère en récompense de son minutieux labeur historique, elles m'ont fourni des indications précieuses sur le personnage. Le style, c'est presque l'homme.

De la première communication le début, qui ne manque pas d'une certaine grandeur, justifierait au besoin la publicité que notre rectification trouvera ici même. « Il est bon de signaler une erreur dès qu'elle se manifeste et, s'il est possible, de l'étouffer dès le berceau, de lui barrer la route et d'empêcher qu'elle puisse se propager ». Par malheur, cette généreuse intention fut prise en cours de route d'un irrésistible entrainement vers des chemins d'erreur que l'opinion adverse, au sortir de son berceau, n'eut certainement jamais fréquenté.

Lisez plutôt la page où l'écrivain, abandonnant la solennité de l'introduction, condescend à parler en érudit.

« Pour terminer, en étudiant la question d'une manière plus sérieuse ou plus savante, dit-il,... nous chercherons si, dans la langue romane, le mot *cantus* n'a pas une signification autre que celle qui lui a été donnée par nous jusqu'ici. — Voici ce que nous trouvons :

« Le nom *cantus*, à l'époque romane, aurait servi à désigner un coin de terre, un champ d'étendue variable, et le mot *canto*, une portion de pays plus ou moins considérable. Ces deux termes viendraient du radical *cant*, d'origine inconnue, qu'on retrouve dans l'ancien français *cant*, *coin*.

« Le *canto*, avec le sens de pays, se substitua au *pagus* et donna naissance à notre mot *canton*, encore usité avec la même signification.

« *Cantus* a donné le vieux français *cante*, *chante* et *chant* ayant la signification de *coin de terre*, *champ*.

« Il n'est donc plus question d'expression harmonique dans Chanteloup (coin de terre, champ du loup), pas plus que dans Chanteperdrix (champ de la perdrix), Chantealaude (champ de l'alouette), Chantefoin (champ du foin), Chantavoine (champ de l'avoine), etc.

« En outre, il est très possible que ces noms ne désignent pas le loup, l'alouette, le foin ou l'avoine proprement dits, mais qu'ils fassent connaître le surnom du propriétaire ou du détenteur du coin de terre mentionné dans un cadastre ou terrier primitif.

« Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, nos ancêtres aimaient se distinguer les uns des autres en empruntant des surnoms surtout à la faune; c'est pourquoi parmi nos saints et nos évêques nous comptons un lion (saint Lyé), un ours (saint Urse), un sanglier (saint Ephre ou Aper et sainte Apronie), un chameau (saint Camélien), et même un loup (saint Loup, notre grand évêque)...

« Aujourd'hui, on trouve encore des Aper, Leloup, Lalouette, Corbeau, Lefoin, etc. — Nous constaterons donc, en résumé, que le nom Chantaloē ne saurait venir de l'expression *ubi cantat lupus*, mais bien du vocable *cantus alaude*, ne renfermant aucune allusion au chant ou sons modulés de l'alouette, mais ayant la signification de *coin de terre, champ de l'alouette*, ou appartenant au nommé Lalouette ».

J'ai tenu à citer le passage afin de familiariser de suite le lecteur avec le genre d'argumentation particulier à mon honorable confrère. Certains croient que le mot *cantus*, en langue romane, servait à désigner un champ, qu'il est entré dans notre vieux langage, avec les honneurs du sens susdit, pour devenir *cante*, *chante* et *chant*, et l'on conclut, indépendamment de toute recherche corroborante, « qu'il n'est plus question d'expression harmonique dans Chanteloup », mais seulement de « champ du loup ». Puis, d'une vérité particulière, intermittente et fragile, on généralise brusquement au mépris d'une interminable série de textes adverses. Et voilà une démonstration fièrement campée!...

Sans être bien difficile, on a le droit d'exiger beaucoup plus que n'apporte l'auteur de cette innovation linguistique. Innovation n'est pas le mot juste, car cette fantaisie, renouvelée de l'abbé Lebœuf, M. le docteur J. Meynier l'avait déjà émise dans un ouvrage publié par la Société d'Émulation du Doubs, sous ce titre. *Les noms de lieu romans en France et à l'Étranger* (1).

(1) *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 7e série, 5e vol., an. 1900 (Besançon, 1901, in-8°), pp. 157-9.

A défaut de confiance en la théorie, j'ai dû m'enquêter un peu de ses lettres de créance (1), consulter quelques livres spéciaux sur les diverses significations de *cantus*. En somme, mes recherches ont confirmé mes appréhensions.

CANT, CHANT, CANS, CHANTR, enseigne Honnorat, en son *Dictionnaire de la langue d'oc* (2), est un « radical dérivé du latin *cantare, canto, cantatum*, chanter, d'où *cantus*, chant, *cantio*, chanson, et *cantor*, chantre ». Le *Lexique roman* de M. Raynouard n'émet pas un sentiment contraire. Du Cange, auquel il faut toujours recourir en pareille matière, fournit trois exemples, particuliers à l'Italie médiévale, du terme *cantus* interprété avec l'acception de coin. A propos de l'un d'eux : *De cantu in cantum*, il ajoute : « Nos diceremus de coin en coin [d'un côté à l'autre] ». Ces deux derniers sens se trouvent également indiqués par Frédéric Godefroy au tome neuvième de son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*. Mais l'on ne rencontre pas d'exemples qui les puissent ramener vers l'anormale interprétation de MM. J. Meynier et L. Le Clert.

Je me trompe. Les dictionnaires topographiques de départements, publiés — actuellement au nombre de vingt-trois — sous la direction du Comité des travaux historiques, témoignent maintes fois de graphies erronées qui, à les considérer isolément, nous sembleraient hostiles. Pour qui les examine et les nombre cependant, ces bâtardises, ces dérogations au thème d'ancienneté ne sont à tout prendre que des échappées d'ignorance et d'erreur. Les autres formes qui, d'ordinaire, leur font cortège, les corrigent. Et ce sont elles qui nous instruisent du sens traditionnel, le maintiennent et le perpétuent contre les incorrections de scribes qu'elles déprécient et finalement annulent.

Aussi bien, abandonnerons-nous ce coin de terre pressenti sous le terme *cantus* et incapable de porter mieux qu'un château de cartes. Pour exposer un thème différent qui, sur le précédent du moins, aura cet avantage de se présenter à nous en compagnie d'une foule de textes respectables.

---

(1) M. Le Clert qui se réclame du docteur Meynier, comme l'on apporte une excuse, exagère, et c'est à tort qu'il voudrait lui passer la responsabilité de sa surenchère onomastique. S'il tient de M. Meynier l'interprétation de *cantus*, ce dont cet auteur n'est pas responsable et ce qui constitue l'originalité de l'assertion que patrone M. Le Clert, c'est que, selon ce dernier, le second élément des vocables de même formation que Chanteloup renferme un nom d'ancien propriétaire.

(2) Digne, 1846, 4 vol. in-4°.

Une vérité sur laquelle je me permettrai d'insister tout d'abord, c'est le rôle important que les locutions verbales ont joué dans la formation d'un grand nombre de vocables topographiques. Ces noms de lieu supposent la troisième personne du singulier de l'indicatif présent d'un verbe flanquée d'un substantif. En voici quelques exemples, pêle-mêle, au hasard du souvenir.

Brame, troisième personne du singulier de l'indicatif présent de bramer, au sens de mugir, en composition avec le mot *vache*, est devenu *Bramevaque* (Hautes-Pyrénées).

Heurteloup (Seine-et-Oise), présente comme élément initial la forme verbale *heurte*. Ce vocable désignait sans doute des maisons situées à l'orée d'un bois et que le loup, pressé par la faim, pouvait venir heurter.

Moquer, vieille expression française employée dans le sens de tromper, avec le composant *souris* a formé *Mocque-Souris* (Yonne) et *Mocsouris* (Aisne et Seine-et-Marne), noms qui s'appliquent à d'anciens moulins mal achalandés où les souris étaient fatalement déçues dans leur désir de bien vivre.

L'expression verbale *pisse* combinée avec un nom d'animal a donné *Pisseloup* (Haute-Marne et Seine-et-Marne), *Pissevache* (Isère et Nièvre), tous deux vocables qui devaient définir, à l'origine, des filets d'eau plus ou moins importants.

Il serait facile de multiplier les exemples. Ceux que je viens de citer suffisent à démontrer l'existence d'une loi dans laquelle entre tout naturellement le mot Chanteloup.

En onomastique, nulle locution verbale n'a été plus populaire que la troisième personne du présent de l'indicatif du verbe chanter. C'est par centaines qu'on pourrait compter les localités qui l'admettent en composition avec un nom d'animal.

Telles Chantoiseau, Chantoisel, Chandoiseau, dont le thème étymologique est *cantat avicelus*, l'oiseau chante ; Chantalou, Chantaloup, Cantalou, Chantalose, qui ont pour origine *cantat alauda*, l'alouette chante : Chanteperdrix, Canteperdrix, vocables dérivés l'un et l'autre de *cantat perdrix*, la perdrix chante. — Parfois, l'artiste est un oiseau siffleur. C'est le cas dans Chantemerle, Chantemelle, Chantemesle, Cantamerle et Cantemerle, tous noms dérivés de *cantat merula*, le merle chante. — Il arrive aussi que le cri particulier au chanteur soit loin d'éveiller une idée d'harmonie, le croassement du corbeau par exemple ; n'empêche cependant que l'on trouve *cantat corvus*, le corbeau chante, d'où Chantecorps

ou Cantecorps, mauvais calembour, résultat d'une interprétation ignorante du thème primitif.

Bien souvent le prétendu chanteur n'est plus un oiseau, mais un animal quelconque. Pour maintes localités marécageuses, le souvenir de l'assourdissant vacarme des batraciens, leurs hôtes, s'est perpétré dans les vocables Chanteraine, Chantereine, Chanterane, Chantraines, Cantraine, en latin *cantat rana*, la raine chante.

Ce n'est pas tout. Le loup, lui aussi, était considéré comme un animal chantant. Le loup chante! que voilà donc une locution bizarre! Étonnons-nous, s'il nous sied, mais ne la contestons pas, c'est un fait. Les cartulaires ne portent-ils point témoignage qu'au moyen âge l'on désignait, sous cette expression courtoise, quantité d'endroits boisés d'où venait le hurlement du loup? A l'onomatopée hurleloup, nos ancêtres préférèrent l'euphémisme chanteloup. Et ce qui démontre bien que, tout invraisemblable que cette origine puisse paraître, on ne saurait, en vue d'interpréter des vocables de même assonance que Chanteloup, recourir sans péril au thème *cantat alauda*, c'est que, parfois, pour désigner une localité où le loup faisait entendre sa voix, on employait le nom de sa femelle. *Cantat lupa*, disait-on. De cette expression descendent Chantelouve, Canteloube, Cantelouve et, au delà de nos frontières, Cantalupo. Qui plus est, non seulement le loup, mais le renard était autrefois considéré comme un animal chantant. C'est pourquoi nous avons Chanterenard dans l'Isère, la Drôme et la Dordogne. Au département de l'Indre, au lieu de Chanterenard un écart est appelé Japperenard (1).

A part Chantecoq, qui n'a pas de forme latine proprement

(1) On pourrait s'en tenir là, car l'évidence n'aveuglerait pas davantage pour s'illustrer d'exemples plus nombreux. Soyons libéral, néanmoins. Et puisque M. Le Clert craint de se compromettre en adhérant à une doctrine qui assimile à un chant le tour de gorge particulier au loup, que La Curne de Sainte-Palaye le rassure et neutralise ses appréhensions à l'aide de références dont nul n'oserait discuter l'autorité.

« On appliquoit ce mot (chanter) au cri de différens autres animaux, comme du chien, du chevreuil, du bouc, etc. » « Doit appeller et uller en « telle guise comme fait un chien, quant il se reclame, et *chante*, et ulle. » (Chasse de Gaston Phébus, MS, page 274.) « Quand les chevreuils sont en « ruit, ils *chantent* de trop laide chançon. » (Ibid. p. 39.) « Lors que les « boucs sont hors d'avec les chevres, attendans que le temps de leur rut « soit venu, ils courent sus aux gens et bestes, et se combattent entr'eux, « ainsi que les cerfs, mais non de telle manière, car ils *chantent* plus laidement. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 98 (6).) « Aucuns sont qui *chantent* « comme loups. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 103.) (*Dict. hist. de l'anc. langage « françois, au mot* CHANTER).

dite, tous les noms composés que je viens de rapporter, et quantité d'autres dont la liste s'allongerait démesurément, ont pour terme premier l'expression verbale chante.

Personne, d'ailleurs, ne le conteste. Le seul point sur lequel les avis se partagent, c'est l'origine de la forme verbale. Du fait que nombre de manuscrits donnent la lecture *canta* (1), suit-il que l'impératif en soit le thème originel? D'aucuns le prétendent; mais vu que cette forme se rencontre d'autre part en concurrence avec *cantans* (2), M. Longnon estime qu'on doit l'envisager telle une forme abrégée de l'indicatif présent.

Pour tout dire, à partir du XIe siècle surtout, soit que l'on eut oublié l'étymologie primitive, soit que les scribes eussent préféré traduire l'ancienne forme latine ou la forme française, le mot *cantus* obtint dès lors la vogue et supplanta le thème antérieur. Mais encore n'a-t-on pas d'exemples que ce mot ait revêtu de temps immémorial l'allure onomastique de champ.

Si donc le premier terme des vocables géographiques de même formation que Chantaloup semble exclure tout concept terrien, il est difficile d'admettre *a priori* que le second terme décèle le surnom d'un propriétaire primitif. La raison historique dont se prévaut l'opinion contraire n'est pas très bien choisie. A mon humble sens, elle est en marge de la question et je n'ai rien à répondre, sinon qu'elle tombe à faux. Mon estimable confrère m'atteste qu'il n'est pas dans ses « habitudes de partir en campagne à la légère. Avant d'aborder un sujet, continue-t-il, nous l'examinons sous tous ses aspects et nous n'engageons l'action qu'après nous être assuré des points d'appui de valeur. » Je n'ai jamais douté de la sincérité de M. Le Clert; je le crois homme de grande clairvoyance et d'indéniable valeur. Seulement, tant qu'une manifestation documentaire ne localisera pas l'union du terme *cantus* avec un nom de rural possessionné, mes doutes, malgré tout, persisteront, tenaces.

---

(1) « *Et hoc territorium sic determinatur de Cantadux* (Chanteduc) *usque ad passum de Biol* (an. 1043), (M. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille* (Paris 1857, in-4°) I, 485). — *Cantarana* (1177), Chantraine *(Dict. topogr. de l'Aisne)*. – *Canta rana* (XIVe siècle), Chanteraine *(Dict. topogr. de la Haute-Marne)*. *De canta Merlis* (1178), *Castrum de Canta Merulis* (1272), Chantemerle *(Dict. topogr. de la Drome)*.

(2) Renier, chevalier, concède à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, « *decimam quam tenebat in Masingilo, qui nomen sortitur a Cantante Pica.* » (Chantepie). Et l'un des témoins de cette donation est « *Hubertus de Cantante Lupo* » (Chanteloup), avant 1080. (M. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres* (Paris, 1840, in-4°), p. 139).

Lui-même, d'ailleurs, semble s'être rendu compte du peu de valeur et du défaut d'adaptation très particulier au principe dont il se réclame. Il s'y obstine néanmoins, et reprend l'argument sous une autre forme, mais sans plus de précision, comme l'on va voir.

« Nous devons rappeler, dit-il en sa deuxième communication, que lors de l'établissement du cadastre dressé par l'ordre d'Agrippa, les premiers fonds de terre, qui portèrent un nom officiel, reçurent chacun celui de son propriétaire. Cette coutume de donner à la terre le nom de son possesseur avait le double avantage de faire connaître la personne assujettie au paiement de l'impôt et, en même temps, de témoigner de ses droits à la propriété. Elle semble s'être perpétuée à travers les siècles et n'avoir été modifiée que dans le cours du moyen âge. C'est pourquoi nous nous croyons autorisés à trouver dans les noms Lalouette, Corbeau, Le Merle, Lefoin plutôt l'indication du nom du propriétaire primitif d'un champ, que celui d'un animal dont la présence aurait pu valoir à ce dernier (entendez au champ) une dénomination plus ou moins fantaisiste. »

Quel sens exact peut bien recéler cette discrétion de langage? Il est peu probable que l'auteur ait voulu signifier que les noms de lieu dont il s'agit aient pour second élément le nom de propriétaires primitifs, en l'occurence de Gaulois du siècle d'Auguste ou de la période franque (bien différente, évidemment, serait, en ce cas, la terminaison des vocables); mais alors quel besoin, je me demande, de remonter au cadastre d'Agrippa pour signaler une loi amincie à l'état d'exception au temps où nous reportent les formes étymologiques, qu'on lui sait contraires, des localités en cause? Il est à craindre qu'avec de semblables licences, l'onomastique ne devienne un tintamarre d'opinions, une forêt inextricable de non-sens.

Je n'en finirais pas s'il me fallait solutionner les questions multiples que soulève M. l'Archiviste de la Société académique de l'Aube. Si j'y renonce, loin de moi de laisser entendre qu'elles sont sans mérites, car elles ne manquent pas absolument de gaieté, mais on y découvre trop d'oublis momentanés d'amour-propre vraiment suggestifs. De qui ces lignes, en effet, à moins d'un débutant : « Comment a-t-on pu de Chantaloë faire Chantaloup et même Chanteloup? Quel compte a-t-on tenu, dans ce dernier cas, de la voyelle *a*, initiale du mot aloë ou *alauda*. Il est évident que si l'on avait voulu faire allusion au hurlement du loup, la forme Canteleu eut été plus correcte. »

Pas en langue d'oc, assurément. — D'autres assertions égalent de vrais pas de clerc : « Nous conviendrons très volontiers, dit l'auteur, que dès le XIIIe siècle, alors que les bonnes traditions orthographiques commençaient à se perdre, les scribes des cartulaires ont pu nous donner des Chanteloup au lieu de Canteloup, des Chantemerle au lieu de Cantemerle, etc., mais cela n'infirme en rien ce que nous avons avancé »... — Je vous crois, d'autant qu'il s'agit en l'espèce de différences dialectales.

La colle finale, surtout, mérite d'être citée. « Puisque M. l'abbé tient tant à la musique, affirme mon contradicteur, et veut que le mot *cantus* signifie *chant*, nous lui demanderons comment il traduira les noms Chantavoine et Chantefoin. Pour se tirer d'affaire, peut-être nous parlera-t-il du doux murmure du vent dans les hautes herbes ou jouera-t-il de quelqu'autre guitare? Il ferait bien mieux d'adopter, comme nous, l'assertion du docteur Meynier, et de dire franchement que les noms Chantavoine et Chantefoin signifient champ d'avoine et champ de foin, ou mieux champs des nommés Lavoine et Lefoin. »

Je n'ai pas de raison pour contrarier le vœu de mon bénévole conseilleur, hormis une répugnance instinctive à croire d'autorité des choses que je constate sans fondement. Aussi bien, en produisant la doctrine de M. Auguste Longnon, si j'ai réussi, par surcroit, à démontrer l'invraisemblance de l'assertion de M. le docteur J. Meynier et l'à-côté de la soutenance de M. Le Clert, l'on n'exigera pas de ma franchise que je me rallie à une chimère... Parfaitement.

Tout de même, je ne dissimulerai pas les longues heures d'investigation patiente que j'ai consacrées, en pure perte d'ailleurs, à la découverte des textes étymologiques de Chantavoine et de Chantefoin.

Ces deux vocables que M. Le Clert brandit en triomphe, je ne les ai rencontrés nulle part, et je ne voudrais pas répondre que mon confrère, en les jetant au milieu de la discussion, ait seulement cherché à m'embarrasser. A l'origine de leur formation, ces surnoms s'appliquaient à des individus, nullement à des localités. C'est encore l'opinion de M. Longnon, le maître de la géographie historique, auquel j'avais naguère l'honneur de soumettre la difficulté.

Selon l'hypothèse fort ingénieuse qu'il voulut bien me communiquer si obligeamment, Chantavoine serait une altération d'un primitif bas latin, *candet avenam*. *L'Art de vérifier les dates* en donne à la fois un exemple et une explication. Au

sujet de Hugues, comte de Saint-Pol, il est dit que ce personnage de la seconde moitié du XIe siècle fut « surnommé CANDAVÈNE, *candens avena*, par les uns, et CHAMP-D'AVÈNE, *campus avenæ*, par les autres » (1). Dans la première étymologie, la seule intéressante, *avena* est régime et non pas sujet, la forme régulière serait l'accusatif *avenam*, et *candens* un décalque vulgaire de la troisième personne du singulier de l'indicatif présent de *candeo, es, ere*, d'où un ancien verbe chander ou cander avec la signification de brûler.

Le surnom roman Candavène, de forme picarde, incriminait sans doute le genre d'exploits par lequel le comte Hugues s'était rendu célèbre en incendiant maints champs d'avoine semés (2). L'explication n'est pas un motif à surprise. Sa vraisemblance est attestée par l'origine du surnom que portait le comte de Dreux, « Robert III, dit *Gâtebled*, parce que dans son jeune âge il avoit gâté fortuitement quelques moissons » (3).

Pour un qui avait causé du dommage à travers champs sans y apporter l'ombre d'une malice, combien d'autres, par contre, saccagèrent des récoltes et semèrent la dévastation de propos délibéré? C'est de bonne guerre de couper les vivres à l'ennemi, de l'affamer, si possible, pour vaincre son endurance et le réduire aux abois. C'est aussi la raison pour laquelle certains féodaux reçurent, au cours des guerres privées du moyen âge, une épithète de ravageurs. Plusieurs en furent qualifiés qui la transmirent à leur descendance jusqu'à l'extinction des mâles, comme Hugues de Candavène. Quelques-uns ne se connurent d'autre nom de famille, tel ce célèbre hébraïsant de la Renaissance, François Vatebled (4), dit Vatable. D'autres, finalement, de leur surnom firent un nom patronymique qu'ils ajoutèrent au nom de leur principal fief. Tous mes lecteurs connaissent les Gâtebled de la féodalité champenoise; c'est donc pour mémoire que je leur rappelerai les vocables de deux communes auxquelles cette ancienne famille attacha son nom : Le Plessis-Gâtebled, au département de l'Aube, et Rozoy-Gâtebled, aujourd'hui Rozoy-Bellevalle, dans l'Aisne.

---

(1) *L'Art de vérifier les dates* (Paris, 1784, in-fol.), II, 773.

(2) La forme *campus avenæ* confirme de biais cette explication, mais elle ne saurait fournir à mon contradicteur le moindre motif pour guitare, puisque les composants ne sont ni *cantus*, ni un quidam avénacé.

(3) *Ibid.*, II, 672.

(4) Gastebled, Vatebled ou Wattebled sont des variantes dialectales.

J'aurais aimer à préciser davantage le rôle onomastique de l'avoine et du foin. S'il faut y revenir un jour, j'attendrai que M. Le Clert veuille bien m'en fournir l'occasion en révélant les formes génératrices des vocables renfermant le nom de l'un ou l'autre végétal.

V. Carrière.



La Commanderie de Payns

ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon (*)

CHAPITRE III

La maison de Payns et ses dépendances sous les Hospitaliers (1314-1792)

Chef-lieu de Commanderie sous les Templiers, la maison de Payns cessa de l'être sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et fut réunie à la Commanderie de Troyes, qu'on appela dès lors Commanderie de Troyes et de *Payens*.

Ainsi distinguée des membres ordinaires par l'adjonction de son nom à celui du chef-lieu, elle le fut encore par ce fait que les Hospitaliers l'habitèrent et l'exploitèrent jusqu'au commencement du xve siècle. En 1333 le personnel de la maison se composait de deux frères, d'un procureur, d'un clerc, d'un valet et d'une chambrière ; les revenus étaient évalués à 199 livres 4 sols 4 deniers et les charges à 195 livres 20 deniers. En voici du reste le détail :

« Ce sont les rentes et revenues de la maison de Paiens jadix dou Temple.

« P° En la dicte maison a environ III charruées de terre (1) des terres de Champaigne et XVIII arpents que prez, que pastu-

(1) La charruée d'après M. Godefroy (Dictionn.) était la quantité de terre qu'une charrue pouvait labourer en un an. Elle équivalait en général « particulièrement dans la Champagne et dans la Brie à 12 arpents »

Cette évaluation, croyons-nous, ne doit être admise que sous réserve. Les terres légères de la Champagne ne sauraient être, au point de vue de la culture, assimilées aux grosses terres de la Brie, et la charruée ne représentait certainement pas la même superficie dans ces deux régions.

Le gagnage de la *Borde* va nous fournir un élément d'appréciation. En 1333, comme nous le verrons plus loin, il consistait en une demi-charruée de terre, et, deux siècles plus tard, d'après un bail de 1543, en 46 arpents 14 cordes. Rien ne nous autorise à penser que de nouvelles acquisitions vinrent l'augmenter entre ces deux dates ; nous avons tout lieu de croire au contraire que sa superficie resta la même. Une demi-charruée de terre équivalait donc en Champagne à 46 arpents et la charruée à 92 arpents environ.

(*) Voir le premier numéro de la *Revue*.

res, qui puent tout valoir par an, selont l'estimacion dou païs, XVIII. lb. t.

Item, les prez de Courcelles (1) qui puent valoir par an, x lb.

Item, à Sainte Sire, (2) six arpents de haux prez, IIII arpents desous Blives (3) et IIII arpents desouz Valens, (4) qui puent tout valoir par an, VI lb.

Item, en menuz cens, portens los et ventes, paiés le jour de Saint Remy, IX solz.

Item, le jour de la Toussains, et ne portent ne los ne ventes, XXVIII solz.

Item, à Saint Liébault, (5) le jour de la Saint Martin d'yver, et portent los et ventes, XXIII den.

Item, à Paiens, le jour de Noël, à Paiens, et ne portent ne los ne ventes, XXIII den.

Item, pour loyer de terres assises au Mesnil Valon (6) et à Montgueur, (7), XV solz.

Item, autres menus cens à Dierri Saint Père, (8) Mont-Alain, (9) et à Paiens, et ne portent ne los ne ventes, VIII solz.

Item, à Savières (10), ès dimes des vins, environ II muis de vin de Gouaux, qui puent valoir XX solz.

Item, au Paveillon (11), du dismes des aigneaux, paiez landemain de Pasques, environ XXX aigneaux, qui puent valoir XLV solz.

Item, une maison que l'on dit la *Borde*, à Paiens le Chastel, environ demie charruée de terre et XVI arpents que prez, que pastures, qui puent tout valoir par an VI lb.

Item, les foulons d'Espincy (12), qui puent valoir par an x lb.

Item, en coustumes d'avènes, paiés à plusieurs termes et en plusieurs lieux, appartenant à la dite maison, environ IIII muis VIII setiers IIII bichets, prisié le setier v solz, valent XIV lb. II solz VI den.

---

(1) Commune de Saint-Mesmin, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(2) Hameau formant avec celui de Rilly la commune de Rilly Sainte-Syre, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(3) Commune de Savières, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(4) Vallant Saint-Georges, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(5) Aujourd'hui Estissac, Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(6) Hameau, commune de Macey, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(7) Montgueux, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(8) Dierrey Saint-Pierre, Aube, arr. de Nogent-s-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(9) Probablement Montaulin, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

(10) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(11) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(12) Section de Savières.

Item, qui sont dehues avec les coustumes dessus dites x gélines.

Item, au Paveillon et à Paiens, ès dismes des vins, environ vii queues de vin Gouaux, qui puet valoir. à xx sols la queue, vii lb.

Item, les molins d'Espinci, appartenant à la dite maison, qui puet valoir, chascun an, vi muis de seigle de molture, prisié le setier viii solz, valent xxviii lb. xvi solz.

Item, li dit molin puent valoir, par an, vi muis orge de molture, prisié le setier viii sols, valent xxviii lb. xvi solz.

Item, les dismes de Savières, qui puent valoir par an, froment x setiers, prisié le setier xx solz, x lb.

Item, ès diz dismes, seigle, ii muis, prisié le setier x solz, valent xii lb.

Item, ès diz dismes, orge xx setiers, prisié le setier viii solz, valent viii lb.

Item, ès diz dismes, avène iiii muis vi setiers, prisié le setier v solz, valent xxx lb. x solz.

Item, ès dismes dou Paveillon, environ iii muis d'avène, prisié le setier v solz, valent ix lb.

Item, li petiz dismes des vignes puet valoir, par an, environ iiii setiers avène, prisié le setier v sols, valent xx solz.

Item, à Juigni (1) chascun an, i setier de seigle, prisié x solz.

Somme de toutes les rentes et revenues appartenant à la maison de Paiens, tant en argent comme en blez et en vins, tout mis en argent, selon l'ancien pris dou païs, ix^{xx} ix lb. iii solz iiii den.

Charges

P° Pour soustenir ii fréres en la dicte maison de Paiens, le procureur de la dicte maison et son cheval, i clerc, i vallet, une chambriére, pour despens et robes et pour l'hospitalité des hostes, par an, iiii^{xx} x lb. t.

Item, pour retenir la maison dessus dicte, chascun an, tant de merrien, couverture, muraille, comme pour autres menues choses et aussint la maison de la Borde, pour tous ces lieux maintenir, xxv lb.

Item, pour la place devant les molins d'Espinci, qui doit au seigneur d'icelieu, xx den.

Item, pour retenir les molins d'Espinci dessus diz, les foulons, les escluses de la noe de Chauchegni (2), pour les rivages

(1) Fief ou lieu dit de la commune de Payns

(2) Chauchigny, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

garder pour avoir l'iau son droit cours et pour les nolages des molins et la retenue de la maison et des vannes, chascun an, IIII^xx lb.

Somme des charges IX^xx XV lb. XX den. (1).

Les charges, probablement majorées, auraient donc en 1333 dépassé les revenus de 6 livres 4 deniers.

En 1334, le jeudi avant la fête de saint Barnabé, apôtre (11 juin), la maison de Payns reçut l'évêque de Troyes, Jean d'Aubigny, qui par son château de Saint-Lyé était un des proches voisins des Hospitaliers. Relevant d'une longue maladie, le prélat venait non pas en évêque, mais en convalescent, pour changer d'air, se distraire, se récréer et réparer ses forces épuisées. Il était accompagné de Jean d'Auxois, chantre de la cathédrale, de Pierre de Villeneuve, chanoine de Saint-Etienne, chancelier de la Cour épiscopale, de Jean du Châtelot (2), curé de Chalautre-la-Grande (3), de Simon de *Royaco*, curé de Semoine (4), de Mathieu de *Contris*, curé d'Avant, de Jean de *Vernino*, curé de Ville-sur-Terre (5), de son familier Robert, surnommé de Loen, et de son médecin Girard de Plaisance.

S'ils s'acquittaient scrupuleusement des devoirs de l'hospitalité envers les simples fidèles qui venaient frapper à leur porte, les Hospitaliers durent, à plus forte raison, accueillir le premier pasteur du diocèse avec l'empressement, la déférence et le respect dûs à sa haute dignité. Ils jugèrent prudent toutefois de faire constater qu'ils agissaient ainsi par pure bienveillance, de façon que l'évêque ou quelqu'un de ses successeurs ne pût, dans la suite, s'autoriser de ce fait pour revendiquer le droit de visite ou de procuration, dont ils étaient exempts. Jean d'Aubigny leur donna pleine satisfaction. Dans un acte scellé de son sceau et reçu par le clerc Hugues de Fontaines, notaire apostolique et impérial, il témoigne aux Hospitaliers sa reconnaissance pour leur charitable accueil, déclare qu'il n'a sur eux aucun droit de procuration, et que s'il est venu dans leur maison c'est non pas à titre de supérieur ecclésiastique, mais uniquement dans l'intérêt de sa santé, *causâ sospitatis*. Cet acte est daté de Payns le jour même de l'arrivée de l'évêque, ce qui semble indiquer que les Religieux en firent

(1) Arch. nat. M. 20 n° 26, orig. s. parchemin.

(2) Ancienne paroisse réunie à la Villeneuve, Aube, arr. de Nogent-s-Seine, cant. de Villenauxe.

(3) Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers St-Georges.

(4) Aube, arr. et cant. d'Arcis-s-Aube.

(5) Aube, arr. de Bar-s-Aube, cant. de Soulaines.

une condition *sine quâ non* de l'ouverture des portes de la Commanderie (1).

Nous ne saurions dire pendant combien de temps la maison de Payns fut ainsi habitée par les Hospitaliers. Il semble cependant qu'elle ne l'était plus au commencement du xve siècle, car dans un état, malheureusement incomplet, des revenus et des charges de la Commanderie de Troyes en 1406, il n'est plus fait mention du personnel de la maison de Payns, mais seulement de la chapelle, pour la desserte de laquelle le commandeur payait 10 livres par an.

L'ensemble des revenus était alors donné à ferme, comme il résulte des passages suivants littéralement extraits de ce précieux document :

« *La Borde* de Paiens est amoisonnée, pour l'an présent, à la somme [de] x lb.

Perrin Thomas a tenu la granche de Paiens à ferme, pour l'an présent IIII^c^ et VI, pour le pris de IIII muys de blef de moison, c'est à savoir ung muy froment, ung muy seigle et II muys avoine.

Dismes de grains du Grand Pavillon

P^t^ que le Commandeur a les dismes d'ilec qui onst vallue pour l'an IIII^c^ et VI, II muys IIII sextiers avoine.

Item, que les coustumes d'ilec monste à XXVII sextiers avoine.

Item, les dismes des aygnaux d'ilec (point d'évaluation).

Item, les dismes des vins, pour l'an IIII^c^ et VI, monste à III queux de vin blanc.

Savière

Item, que le Commandeur a les dismes du dit Savière, onst vallu pour l'an IIII^c^ et VI, que Thiébaut Gerlot et Collot Collinet onst thenu, à la somme de IIII muys de blef, c'est à savoir VI sextiers froment et VI sextier soigle et III muys avoine et IIII lb. de cire et un hoye (une oie) grasse.

Item, les dismes des vins, pour le dit an, ne monste que II queux de vin blanc.

Item, que le dit Commandeur a en la dicte ville de Paiens, chascun an, de censives environ XXX solz.

Item, que le dit Commandeur a, chascun [an], en la dicte ville, de coustumes, environ III sextiers avoine.

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis fol. 192 — Voir l'acte aux *Pièces justificatives*.

Item, que le dit Commandeur a, sur plusieurs pièces de vignes assis assez près de Préère (1), au lieu nommé le grant Cham Hémart, ou le petit Cham Hémart, de coustume, au jour des Mors, froment, environ IX sextiers.

Item, au dict jour, de censives, a le dit Commandeur environ, XXX solz (2).

Ces deux états, l'un de 1333, l'autre de 1406, nous révèlent plusieurs droits, plusieurs sources de revenus non mentionnés dans les documents relatifs à l'histoire de la Commanderie sous les Templiers, par exemple, les coutumes sur les vignes du grand et du petit champ Hémart, les dîmes du Pavillon et de Jeugny, la Borde de Payns, les terres de Mesnil-Valon et de Montgueux, les cens de Saint-Lyébault, de Payns, de Dierrey-Saint-Pierre et de Montaulin.

Quelques-uns de ces droits, de minime importance, semblent avoir été aliénés ou détachés de la maison de Payns au XVe siècle, car nous n'en n'avons plus trouvé trace.

Les autres restèrent dans la main des Hospitaliers jusqu'à la Révolution, et nous allons donner sur leur gestion, en suivant l'ordre adopté dans notre premier chapitre, tous les renseignements que nous avons pu découvrir.

Avant de le faire cependant, il convient de répondre à une question que, plus d'une fois déjà, nos lecteurs ont dû se poser. Reste-t-il quelques pans de murailles, quelques ruines, quelques vestiges permettant de déterminer d'une façon précise l'emplacement de la commanderie de Payns? Rigoureusement parlant, non. Depuis fort longtemps tous les matériaux ont disparu et ont été employés, d'après une tradition locale, à la construction de l'église et d'une ferme importante du Pavillon. Cependant une dépression de terrain très accentuée, des pierres et des briques fréquemment arrachées au sol par le soc de la charrue, nous permettent d'affirmer, sans crainte de nous tromper, que cette maison se trouvait à gauche et très près de la route qui va actuellement de Payns au Pavillon, à distance à peu près égale des deux villages, dans la contrée des *Grands Hôpitaux*, sur le finage de Payns. Des fouilles relativement faciles permettraient, croyons-nous, d'en reconstituer le plan, au moins dans son ensemble, et nous ne saurions trop engager les propriétaires à en prendre l'initiative.

---

(1) Preize, faubourg de Troyes, autrefois écart de la commune de St-Martin-ès-Vignes.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 17 liasse, *rotulus* de papier, folioté.

Payns

I. Accensement de la place de la Monte. — II. Les dimes du champ Rantien, les censives et les rentes. — III. Le pré Greslé et le pré de la Fauchée. — IV. La Borde, la vieille Chault et les autres terres. — V. Vente des biens de l'Hopital comme biens nationaux.

I

En 1474, le chevalier Jacques Serpe, qualifié religieux de la Sainte Maison de l'Hopital de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Troyes et de Payns, donna à titre d'accensement, ou « emphitéosite » perpétuelle, à deux habitants de Payns, Jehannin Parigot et Héléne, sa femme, une place de ce village, sise lieu dit *la Monte* (1), et de la contenance de trois arpents environ.

Les conditions de l'accensement furent : 11 sols t. de rente annuelle et perpétuelle, 12 deniers t. de censive portant lods, ventes et amende, le cas échéant, le tout payable à la Toussaint, plus l'obligation, pour les preneurs, de construire sur cette place, dans les trois ans, une maison « bonne et souffisante », qu'ils devraient maintenir en bon état, de manière que la rente et la censive pussent chaque année être prises sur le loyer.

Parigot et sa femme s'engagèrent, par serment prêté entre les mains des notaires, à accomplir fidèlement les clauses du contrat, sous peine « de leurs corps prendre, mectre et tenir en prison ferme » et sous l'obligation de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles, présents et à venir, « lesquelz, quant à ce ilz soubmirent et obligèrent à toutes juridicions quelzconques. »

Reçu par Sainctot Colin et Hébert de Bousselot, clercs, notaires jurés en la prévôté de Payns, l'acte fut notifié le 9 octobre 1474 par Jean Maurroy, licencié en lois, garde du scel de la dite prévôté « pour messeigneurs d'illec » (2).

II

Nous n'avons retrouvé que deux baux des dimes du Champ Rantien, sis finage de Payns. Tous deux sont du commencement du 17e siècle et en voici l'analyse sommaire :

---

(1) Cette place tenait d'une part aux hoirs de feu Jaquinot de Jeugny et à l'héritage de Notre-Dame-en-l'Isle ; de l'autre bout à la grande voie de Savières.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis, fol. 195.

11 juin 1607. Bailleur : Noël Bruslard de Sillery, par son agent François Lefebvre, prévôt de Troyes. Preneurs : Berthelot Guérard l'aîné et Claudin Dorrelot. Prix : 8 boisseaux de seigle et 12 boisseaux d'avoine, mesure de Troyes, livrables en l'hôtel de la Commanderie (1).

20 avril 1611. Même bailleur. Preneur : messire Nicole Nicolas, vicaire de Payns, qui s'engage corps et biens. Prix : 22 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, rendus aux greniers de la Commanderie pour la Saint-Martin d'hiver. Durée du bail : cinq ans (2).

Les dîmes du Champ Rantien furent cédées, avec celles de Savières et du Pavillon en 1631 à Jean Lenfumey, et en 1636 à Pierre Quarrey, à des conditions que nous relaterons plus loin. En 1637, elles rapportaient 2 setiers de grain au Commandeur (3). Elles furent ensuite comprises dans le bail général du domaine de l'ancienne Commanderie de Payns.

Comme nous l'avons vu dans l'état des revenus de la Commanderie en 1333 et en 1406, les menus cens rapportaient annuellement 30 sols au Commandeur. A ce revenu venaient s'ajouter les rentes et les coutumes qui s'élevaient en argent à 3 livres 3 sols 6 deniers, en avoine à 42 boisseaux et demi et, en chair, à cinq poules ou gélines.

La plupart de ces redevances grevaient des biens situés sur le territoire de Payns ; quelques-unes seulement étaient prélevées sur des propriétés de Savières,

Dans un censier rédigé en 1534, par les soins de frère Simon Feuillet, représentant du Commandeur Pierre de Cluys, toutes ces rentes et censives sont minutieusement énumérées ; noms et reconnaissances des débiteurs, taxe à payer pour chaque article, désignation et contenance des propriétés, rien n'y manque. Nous publierons intégralement, dans nos *Pièces justificatives*, ce censier, où les habitants de Payns et de Savières retrouveront les noms de leurs ancêtres du XVI[e] siècle. Cette page d'histoire locale ne sera pas pour eux la moins intéressante ; elle leur montrera combien la terre était déjà morcelée ; ils reconnaîtront de véritables propriétaires dans ceux qu'on leur représente comme des serfs attachés à la glèbe et ils prêteront une oreille moins complaisante aux déclamations mensongères des politiciens, qui vont sans cesse répétant que c'est la Révolution qui a donné la terre aux paysans.

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 8, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 21, liasse.

(3) L. Brièle : Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris, fol. 368.

En 1584, à l'occasion de la censive, une contestation s'éleva entre le Commandeur Henri d'Angoulême, ou plutôt son chargé d'affaires, d'une part, et Jacques Carougeat, curé de Savières, Etienne Dupont, Lyet Felizet, Pierre Guenart fils de Jean, Thévenin La Jesse, Jean Lequeur dit Defer, Jean Martin et Jean Contant, détenteurs, chacun pour une partie, d'une pièce de terre de 4 arpents, finage de Payns, lieu dit la *Chapellerye* ou *l'Osche de la Borde*. Le receveur de la Commanderie prétendait que cette propriété était grevée d'une redevance d'un setier de grain, par quart froment, seigle, orge et avoine, et en réclamait le paiement. Carougeat et consorts soutenaient le contraire et refusaient obstinément de payer, de sorte que le Commandeur dut les citer au bailliage de Troyes. L'affaire se présenta le 28 septembre 1584 et, par appointement du 22 octobre, il fut dit que « vue seroit faite, aux défendeurs, de l'héritage en question ». Sur place ils avouèrent en posséder chacun une partie, mais ils soutinrent que les titres du demandeur étaient insuffisants pour établir son droit à la redevance. La lumière ne jaillissant pas des débats, les juges, en 1585, ordonnèrent une enquête dont fut chargé Nicolas Thierriat, licencié en lois, enquêteur et examinateur au bailliage de Troyes. Le résultat en fut favorable au Commandeur, car le 8 février 1586, Carougeat et consorts furent condamnés à passer hypothèque et reconnaissance de la redevance et à payer les arrérages dûs et échus, « depuis contestation en cause seulement. » Ils furent absous « quant au surplus des conclusions du demandeur » et renvoyés sans dépens, « excepté les espices, que les partyes paieroient par moitié » La sentence fut rendue par maîtres de Pleures (1), Trutat l'aîné (2), Mauroy (3), Foret (?), Quinot (4), Gauthier (5), de Vitel, de Villeprouvée (6) et Le Courtois, conseillers au bailliage de Troyes. Le Commandeur était représenté à l'audience par son procureur, maître Etienne Carorguy; quant aux défendeurs, prévoyant sans doute leur condamnation, ils firent défaut et interjetèrent appel au Parlement (7).

Henri d'Angoulême appela de son côté, et mécontent des

(1) Nicolas, mentionné par Boutiot, *Hist. de Troyes* III, 419.
(2) Pierre, mentionné par Boutiot, *op. cit.* IV. 18, 158.
(3) Nicolas, mentionné par Boutiot, *op. cit.* I, 233.
(4) Louis, mentionné par Boutiot, *op. cit.* IV. 233.
(5) Nicolas, mentionné par Boutiot, *ibid.*
(6) Pierre, mentionné par Boutiot, *ibid.*
(7) Arch. nat. S. 4958 — Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

juges, il obtint du roi Henri III les lettres de provision suivantes, l'autorisant à les citer eux-mêmes devant la Cour :

« Henry, par la grâce de Dieu. roy de France et de Pologne, au premier nostre huissier ou sergent sur ce premier requis salut;

De la partye de nostre amé frère, messire Henry d'Angolesme, chevallier de l'ordre Saint Jehan de Hiérusalem, grand prieur de France, commandeur de la Commanderie du Temple de Troyes, nous a esté exposé que de certain jugement et sentence cy devant donnez au bailliage et siège présidial de Troyes, entre luy, Me Jaques Carougeat. curé de Savyères, Estienne Dupont, Lyet Félizet, Pierre Guenard, Thévenin Lagesse, Jehan Martin et Jehan Contan, le huictiesme jour du mois de Febvrier, an présent mil-cinq-cens-quatre-vingts et six et aultres sequens, il se seroit et est porté pour appellant, en ce que les dictz jugement et sentence font contre luy ensemble d'aultres tortz et griefs, à dire et déclarer en temps et lieu, requérant sur ce noz lettres de provision.

Pourquoy, nous, ce considéré, te mandons et commettons par ces présentes, que, à la requeste du dict exposant, tu adjourne en cas d'appel, les dicts gens tenans le dict siège présidial et bailliage de Troyes, qui ont donné les dicts jugement et sentence, à certain et compétant jour en icelle notre Court de Parlement à Paris, où le dict appel resortist, pour soustenir et deffendre les tortz et griefz susdictz, iceulx veoir corriger, réparer et amender, si mestier est et estre le doibvent, sinon procéder comme de raison, et inthimes et faictz asscavoir aus dicts Carrougeat, Dupont, Felizet, Guenard, Lagesse, Martin, Contan et aultres partyes adverses du dict exposant, si aulcune y a, qu'ilz soient et comparent au dict jour en icelle nostre Court de Parlement, s'ilz cuident que bon soit, et que la dicte cause et matière d'appel leur touche ou appartienne en aulcune manière que ce soit, en leur faisant deffences de n'attempter ou innover aulcune chose, au préjudice du dict avis ; sy aulcune chose a esté attenté ou innové au préjudice du dict appel, ilz le fassent réparer et remettre en tel et pareil estat qu'il estoit lors du dict appel. En oultre te mandons faire exprès commandement au greffier des dicts bailliagé et siège présidial de Troyes, ses clerc ou commis, d'apporter ou envoyer, incontinant et sans délay, au greffe de la dicte Court de Parlement, le procès par escript d'entre les dictes partyes et sur lequel sont intervenus les dicts jugement et sentence dont est appel, et, en cas d'opposition, reffuz ou délay, adjourne les opposans, reffuzans ou deslayans,

à certain et compétant jour, en icelle nostre Court de Parlement, pour dirre leurs causes d'opposition, reffuz ou délay, en certiffiant suffizamment, au dict jour, icelle nostre Court, de ce que faict auras sur ce. A laquelle nous mandons faire aux partyes oyes bonne et briesve justice, car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant quelconques lettres à ce contraires.

Donné à Paris le XIX[e] jour de Mars, l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingtz et six et de nostre règne le douziesme.

Par le Conseil,

LE COMTE (1).

Là se bornent nos renseignements. L'affaire n'offrant en elle-même qu'un intérêt très secondaire, nous n'avons pas entrepris de déchiffrer les nombreuses pièces de procédure qui en restent aux Archives de l'Aube et nous ne pouvons dire quelle en fut l'issue. Mais une leçon s'en dégage, et elle se présentera spontanément sans doute à l'esprit de nos lecteurs, comme elle s'est présentée au nôtre ; la voici : à la fin du XVI[e] siècle, trois cents ans avant la Révolution, il fallait qu'on eût une bien grande confiance dans la justice, en même temps qu'une très grande indépendance de caractère et de situation, pour qu'un petit curé de campagne et quelques pauvres laboureurs aient osé ainsi tenir tête et résister en face à un prince de la famille royale.

III

Le 17 janvier 1491 (v. st.), Pierre Bruyer, écuyer de cuisine, prévôt de Troyes, notifie que par devant Gilet Naudin et Michel de Vitel, clercs, notaires à Troyes, Jean Dolat, laboureur à Villeloup et Pierre Deheurles, laboureur au Pavillon, ont pris à ferme, pour onze ans, de Pierre de Dinteville, commandeur de Troyes, baillant par Pierre Gorlain, prêtre, commandeur de Barbonne (2) et Guiot de Meures, marchand à Troyes, gouverneurs et administrateurs de la Commanderie, une pièce de pré de 16 arpents, appelée le *Pré Greslé* « de présent en grant ruine et friche, » et une autre d'un arpent, où « il y a plusieurs voldres et buissons », lieu dit la *Fauchée de l'Hopital*. Conditions du bail : 11 livres par an, avec obligation « d'essarter et de deffricher », en un mot de mettre ces prés en bon état (3).

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 20, liasse.

(2) Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne.

(3) Arch. nat., S. 4.958, orig. sur parchemin.

Le 15 mai 1549, Bernard de Brion, écuyer, prévôt de Troyes, garde du scel aux contrats, notifie que par devant Jacques Cousin et Etienne Cousin, notaires à Troyes, honorable homme Philippe Factet, bourgeois de Troyes, a pris à ferme, pour un an seulement, de noble personne maître Didier de Rameru (1), commis au régime et gouvernement des revenus de la Commanderie du Temple de Troyes, baillant par vénérable et discrète personne Nicolas Aubert, receveur de la dite Commanderie, les deux pièces de pré ci-dessus désignées (2), moyennant 45 livres tournois, et l'obligation d'y planter un quarteron de saules (3).

Le 23 août 1551, Jean de Mesgrigny, licencié en droit, prévôt de Troyes et garde du scel de la prévôté, notifie que par devant Antoine Chappelot et Charles Degruy, notaires à Troyes, frère Pierre de la Fontaine, vicaire et lieutenant général d'illustre prince frère François de Lorraine, commandeur de Troyes, et fondé de procuration par lettres du dit prince du 8 janvier 1550, a donné à bail pour 9 ans à honorable homme Philippe Factet, marchand, bourgeois de Troyes, les deux prés ci-dessus mentionnés, moyennant 45 livres t., l'obligation de les « faire fossoyer, du côté devers les *Usages* », d'un fossé de 3 pieds de largeur sur 2 pieds de profondeur et d'y planter chaque année 50 saules (4).

Le bail de Factet dut être plusieurs fois renouvelé; il exploitait encore en 1579 les prés *Gresley*, auxquels, semble-t-il, quelques pièces de terre avaient été jointes et il payait, pour le tout, une somme supérieure à 33 livres 2 sols 6 deniers. Nous avons puisé ce renseignement dans une convention passée le 26 juin 1579 entre Jean Collinet le jeune, marchand de toiles à Troyes, et Antoine de Raaly, écuyer, sieur de Rocquemont, garde et capitaine du château de Launay (5) et fermier général des Commanderies de Troyes et du dit Launay.

Bien qu'elle ne se rattache que très incidemment à notre sujet, nous croyons devoir consacrer quelques lignes à cette convention, qui témoigne de l'importance de l'industrie textile à Troyes à la fin du XVI[e] siècle et qui rompra un peu la monotonie de notre récit.

---

(1) Ramerupt, Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de cant.

(2) La contenance de la seconde a un peu varié; elle n'est plus d'un arpent, mais de 5 quartiers.

(3) Arch. nat. S. 4.958 orig. sur parch.

(4) Arch. nat. S. 4958.

(5) Commanderie du Temple, Yonne.

Le prince Henri d'Angoulême, commandeur de Troyes et de Launay en même temps que grand prieur de France, avait été récemment nommé gouverneur de la Provence, et, en raison de cette charge, il était allé s'établir à Marseille. Ayant à se pourvoir de linge de corps et de table, il s'adressa naturellement à Troyes, sachant très bien que la ville chef-lieu d'une de ses Commanderies tenait alors le premier rang pour la fabrication et la vente des toiles fines et ouvrées (1). Il chargea donc son fermier général, Antoine de Raaly, d'acheter pour son compte et de lui envoyer à Marseille la toile dont il avait besoin. Elle fut fournie par Jean Collinet le jeune aux conditions suivantes :

1° 25 aunes de petite Venise, destinées à six nappes pour festins, à raison de 7 livres l'aune, 175 livres t. ;

2° 25 aunes et demie d'autre toile, destinées à la confection de six nappes « pour la bouche du prince », c'est à dire sans doute pour les repas ordinaires, à raison de 3 livres 15 sous l'aune, soit 95 l. 12 s. 6 den.;

3° 26 aunes, « pour faire buffetz », à raison de 35 sous l'aune, 58 l. 10 s.;

4° 25 aunes destinées à la confection de six nappes « pour la table des maistres d'hôstel et commun » à 55 sous l'aune, 66 livres ;

5° 45 aunes pour un usage non déterminé (par suite de l'oubli d'un mot laissé en blanc) à 30 sous l'aune, 67 livres 10 sols;

6° 36 douzaines de serviettes à bouche, à 8 livres la douzaine, 288 livres;

7° 12 douzaines de serviettes à mains, à 5 livres 5 sous la douzaine, 68 livres ;

8° 3 pièces de toile contenant 121 aunes, pour faire chemises et « linceulx à Monseigneur, » à 30 sous l'aune, 181 livres 10 sols;

9° une autre pièce de toile de Hollande contenant 21 aunes, « pour faire coiffes, couvres-chef et mouchouers à Monseigneur », à 3 livres l'aune, 63 livres.

(1) En 1558, la belle duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, étant venue à Troyes, le Conseil de ville lui offrit à l'évêché, où elle était descendue, quatre douzaines de serviettes de fin lin et deux tabliers (nappes) de huit aunes chacun, « ouvrés de la plus belle façon ». L'année suivante, le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, et la duchesse sa femme, devant recevoir le prince de Piémont et d'autres grands seigneurs, informèrent le Conseil de ville qu'ils avaient besoin de beau linge pour les festins et, dans le Registre des délibérations du dit Conseil en mai 1559, se trouve mentionné l'envoi qui leur fut fait de 12 douzaines de serviettes et de 24 aunes de fin lin ouvré (Boutiot, *Hist. de Troyes* III, 441).

Ces divers achats totalisés formaient la somme très respectable de 1.058 livres 2 sols 6 deniers.

Au lieu de la verser en espèces et au comptant, Antoine de Raaly, par acte passé le 26 juin 1579 devant les notaires Tartel et Pucelle, céda à Jean Collinet des créances, payables l'une à la Saint-Remi, les autres à la Saint-Martin d'hiver ou à la Noël. Ces créances portaient :

Pour 525 livres sur Antoine de Vienne, fermier de Bonlieu (1) et d'Orient (2) qui s'acquitterait ainsi d'un trimestre de son fermage ;

Pour 300 livres sur Guillaume Sonnier, fermier de Vallée (3), pour demi année de son fermage ;

Pour 60 livres sur Pierre X... fermier d'Urville (4) ;

Pour 140 livres sur Simon Boucherat, fermier des terres du Pavillon et de Savières ;

Pour 33 livres 2 sols 6 deniers sur Philippe Factet, somme à déduire d'une autre plus grande, qu'il devrait à la Saint-Martin d'hiver, pour la location des terres et des prés de *Gresley* (5).

En 1598, à l'occasion du rétablissement de la Commanderie de Coulours, les commissaires de l'Ordre, vu les baux et les titres qui leur furent présentés, estimèrent le pré Gresley et le pré de la Fauchée à six écus de revenu annuel (6).

Nicolas d'Aubeterre et François Nervost en eurent la dépouille à la fenaison de l'an 1600, et le 6 février suivant, sous le Commandeur Noël Bruslard de Sillery, ces prés furent loués pour trois ans, moyennant 26 écus sol par an, à Etienne Maître, à Jean Lequeur et à Jean Henry (7). Les six écus de l'estimation de 1598 se trouvaient ainsi plus que quadruplés.

Le revenu, semble-t-il, alla sans cesse augmentant, car, en 1637, le pré Gresley et le pré de la Fauchée étaient tenus à ferme par le sieur Lenfumey moyennant 100 livres par an (8).

A partir de 1641 ils ne firent plus l'objet d'un bail à part, mais furent compris dans le bail général des revenus et des terres de l'ancienne Commanderie de Payns.

---

(1) Commanderie, commune de Piney.

(2) Commanderie, commune de Piney et communes voisines.

(3) Commanderie, commune de Bercenay-en-Othe.

(4) Aube, arr. et cant. de Bar-s-Aube.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(6) Arch. nat., M. M. 40 fol. 281 et suiv.

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

(8) L. Briële : Documents pour servir à l'hist. de l'Hôtel-Dieu de Paris, fol. 367.

IV

Le 8 juillet 1543, Nicole Favier, écuyer, licencié en lois, prévôt et garde du scel de la prévôté de Troyes, notifie que par devant Antoine Chappelot et Antoine Cochet, clercs, notaires à Troyes, Jean de Jugny, dit Adam, et Piot Coustan, laboureurs à Payns, ont pris à bail du commandeur Claude d'Ancienville, baillant par frère Simon Feuillet, prêtre, curé de Coulours, son procureur et receveur, le gagnage de Payns appelé « d'ancienneté » gagnage de *la Borde*. Ce gagnage consistait dans les propriétés suivantes, minutieusement énumérées dans le bail :

1° 2 arpents 3 quartiers et demi, lieu dit en la *Chapellerie*.

2° 2 arpents et demi, même lieu.

3° 3 quartiers 18 cordes, même lieu.

4° 14 arpents et demi, lieu dit *En la Nef*.

5° 13 arpents et demi, même lieu, tenant au ru de la Malemaison (1).

6° 5 arpents 1 quartier 17 cordes, lieu dit *en Lamont*.

7° 5 quartiers et demi 2 cordes, lieu dit *en Jugny*, tenant aux terres de l'aumônerie de Montier-la-Celle.

8° 3 arpents 5 cordes entre les deux voies de Savières.

9° 5 arpents 7 cordes lieu dit à la *Marne-au-Febvre*.

10° 1 arpent 15 cordes, lieu dit *au Créon*.

11° Un pré de 5 arpents et demi, 7 cordes, lieu dit *Lamont*, tenant au ru de la Chapelle.

12° Un pré de 13 arpents et demi, lieu dit *en Larrey*, tenant aux terres des *Grandes-Maisons*.

13° Un pré de3 quartiers 13 cordes, lieu dit *en Chante-Reigne*.

Ces 13 pièces, si nous avons bien additionné, donnent au total : 46 arpents 14 cordes de terres labourables et 19 arpents 3 quartiers 20 cordes de pré.

La location ne se fit pas à l'amiable, mais par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur. Durée du bail : 9 ans. Conditions: 24 setiers de blé par quart froment, seigle, orge et avoine (2).

En 1579, Antoine de Raaly, *alias* Railly, écuyer, sieur de Rocquemont, ayant charge des affaires d'illustre prince Henri d'Angoulême, grand prieur de France et Commandeur de Troyes, loua pour 9 ans le gagnage de La Borde, consistant en 57 arpents de terres labourables et en 6 arpents et demi de

(1) Hameau, communes de Payns et de Saint-Lyé.

(2) Arch. nat., S. 4958.

pré à trois laboureurs de Payns : Pierre Acelin, dit Sainctot, Jean Camus et Simonet Sardin. Le prix de la location fut de 2 muids de blé par an, payable à la Saint-Martin d'hiver, savoir 3 setiers de froment, et le reste, par moitié, seigle et avoine (1).

En 1598, lors de la visite faite à l'occasion du rétablissement de la Commanderie de Coulours, les commissaires, se basant sur les baux qui leur furent exhibés, évaluèrent le gagnage de la Borde, comme revenu annuel, à 4 setiers 12 boisseaux de seigle et 4 setiers 12 boisseaux d'avoine (2).

En 1637, il rapportait au Commandeur 18 setiers de grain par moitié seigle et avoine (3).

A partir de 1642, il fut compris dans le bail général des revenus de la Commanderie.

De La Borde, passons à la *Vieille-Chault*, ou *Viéchault*.

Le 10 mars 1611, Ayoul Roslet, laboureur à Payns, prend à bail pour 9 ans, de François Lefebvre, conseiller du roi, prévôt de Troyes et intendant du Commandeur Noël Bruslard de Sillery, 15 arpents de terre en une pièce appelée la *Vieille-Chault*, finage de Payns. Prix : 12 boisseaux, par moitié seigle et avoine, mesure de Troyes, rendus aux greniers de la Commanderie. Clause particulière : défense de sous-louer, en tout ou en partie, sans la permission expresse du bailleur (4).

A partir de 1641, la pièce de la Vieille-Chault fut comprise dans le bail général.

Le pré Greslé, le pré de la Fauchée, le gagnage de la Borde et la Vieille-Chault, qui représentaient 96 arpents environ, n'étaient pas les seules possessions de la Commanderie à Payns. Le procès-verbal de la visite de 1598 nous révèle, en dehors de ces propriétés, une pièce de 4 arpents qui rapportait annuellement 16 boisseaux de grain, par quart froment, seigle, orge et avoine. C'était donc à cette date un total de cent arpents. Il convient d'y ajouter une trentaine d'arpents englobés vraisemblablement dans l'ensemble des biens de la Commanderie et n'ayant jamais fait l'objet d'un bail spécial.

En effet, d'après le mesurage fait le 13 et le 14 septembre 1656, par l'arpenteur Lescorcher, assisté de Jean Clocquemin,

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse. Reçu par Mérille et Pucelle, notaires à Troyes, l'acte fut signé par Eustache de Mesgrigny, lieutenant au bailliage de Troyes, intendant du Commandeur, par Simonnet Sardin, Jean Camus et Antoine de Raaly

(2) Arch. nat., MM 40, fol. 281 et suiv.

(3) L. Brièle, *op. cit.*, p. 368.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

de Nicolas Bonhomme et de Barthèlemy Guenard, fermier des terres de Payns, le domaine de la Commanderie sur le finage de cette commune comprenait 13 pièces de terre, lieux dits Voie des Vignes, le Créon, la Fin de Jeugny, Entre les deux voies de Savières, Le Brun, Le Mort, le Grand Champ Grellé, le grand champ aux Grues, la Vieille-Chault et 4 pièces de pré.

Toutes ces pièces, constituant ce qu'on appelait alors la ferme de Payns, montaient à 130 arpents 19 cordes, savoir 106 arpents moins 6 cordes de terres labourables et 24 arpents un quartier de prés (1).

La vente des biens nationaux, que nous allons relater en suivant l'ordre chronologique, nous donnera des détails plus amples et plus précis sur l'état de ce domaine en 1792.

Rappelons seulement, auparavant, qu'en 1657, le frère François d'Anne, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem était usufruitier de Payns et qu'en cette qualité il eut alors à soutenir au Parlement un procès qui lui fut intenté par Messire Antoine d'Argillières, chevalier, seigneur de la Bretonnière, La Cour-Saint-Phal (2) et Blives (3).

L'usufruit du frère François d'Anne ne portait, semble-t-il, que sur le territoire de Payns; le Commandeur Jacques de la Mothe Houdancourt gardait la gestion des autres biens de la Commanderie et, en cette même année 1653, il avait fait enfermer dans les prisons de la baronnie de Payns, le pâtre des bêtes armailles de Savières, qui demanda sa mise en liberté sous caution par la supplique suivante:

« A MM. le baly de Troies, ou son lieutenant. Supply et vous remontre humblement Pierre Courtoz, paistre en party des bestes et armallie de Savière, dizant qu'il est détenu en prizon de M. le baron de Payens, à la poursuyte et requeste de Monsieur le Commandeur de Saint-Jehan du Temple, pour quelque dély et suyvan les charge et informattion sur luy fayte, requérant à ceste effet à ce qu'il vous plaizent élargir le suplian, à la causion de la personne de Claude Paliot; et, en ce faizant, feré bien et justyce et encor à la causion » (4).

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 15, registre.

(2) Hameau et seigneurie, commune de Savières, auj. détruit.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 26, liasse.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 21, liasse.

V

La loi confisquant les biens du clergé, ou « les réunissant à la Nation », d'après l'euphémisme de Mirabeau, fut votée le 2 novembre 1789. D'autres lois du 21 décembre de la même année, du 24 mars 1790 et du 9 juillet suivant, la complétèrent et en réglèrent l'application. Prévoyant la répugnance que le peuple, dans son honnêteté, éprouverait à acquérir ces biens, les législateurs autorisèrent les municipalités à les acheter elles-mêmes pour les revendre ensuite. On placerait ainsi, entre les anciens et les nouveaux propriétaires, un intermédiaire anonyme, irresponsable, qui n'aurait rien à craindre des réclamations du clergé, quels que pussent être les événements; d'autre part, la conscience des acheteurs de seconde main se trouverait un peu rassurée; ils bénéficieraient, il est vrai, du fait accompli, mais ils ne seraient pas, à proprement parler, les complices de l'injustice, puisqu'elle serait consommée au moment de leur intervention.

La municipalité de Payns ne se prêta pas à cette habile combinaison. La tentation de le faire lui fut d'ailleurs épargnée en ce qui concernait le domaine de la Commanderie, car un décret du 23 octobre 1790 avait ajourné *sine die* la vente des biens appartenant à l'Ordre de Malte, aux Fabriques, aux Séminaires, aux Hôpitaux, etc. Ce fut seulement deux ans plus tard, en septembre 1792, qu'un autre décret, sanctionné par le roi le 22 octobre, déclara *nationaux* les biens de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, plus généralement désigné sous le nom d'Ordre de Malte, et les soumit à la loi commune. Alors, à Payns comme ailleurs, la convoitise l'emporta sur l'honnêteté; des acquéreurs se présentèrent et, de novembre 1792 à octobre 1793, tous les biens de la Commanderie furent mis en vente et aliénés.

Nous relaterons, en suivant l'ordre chronologique, les diverses adjudications, mais il nous parait bon au préalable de résumer en quelques lignes la manière de procéder, prescrite par les règlements administratifs, et les conditions générales de la vente.

Dès qu'un particulier déclarait vouloir acquérir une partie quelconque des biens confisqués, le Directoire du district la faisait estimer par un commissaire nommé *ad hoc*. Du montant de l'estimation on déduisait le septième, « pour les impositions de propriété », suivant l'arrêté du département du 17 novembre 1790, et ce qui restait, cette déduction faite, constituait la mise à prix, qui pouvait être majorée ou non par les soumissionnaires.

Les enchères avaient lieu au chef-lieu du district en deux vacations, à quinze jours d'intervalle.

De grandes facilités étaient accordées pour le paiement : 12 pour cent seulement étaient exigibles dans la quinzaine qui suivait l'adjudication ; le reste pouvait être soldé en douze paiements égaux, d'année en année, avec l'intérêt à 5 0/0 sans retenue.

Le minimum des enchères était de 5 livres quand la mise à prix dépassait 100 livres, de 25 livres quand elle dépassait 1.000 livres, et de 100 livres quand elle était supérieure à 10.000 livres.

L'adjudication n'annulait pas les baux à loyer antérieurs au 2 novembre 1789 ; ils devaient être exécutés suivant leur forme et teneur, sans que l'adjudicataire puisse expulser les fermiers, qui devenaient dès lors ses débiteurs.

L'adjudication prononcée sur la dernière enchère faite avant l'extinction d'un feu, était seulement provisoire ; elle ne devenait définitive que lorsqu'un dernier feu avait été allumé et s'était éteint sans que, pendant sa durée, il ait été fait aucune autre enchère.

La municipalité était toujours invitée à se faire représenter par deux de ses membres à l'adjudication.

De la théorie passons maintenant à la pratique et suivons sur place les opérations.

13 décembre 1792. Pièce de 14 arpents, lieu dit *la Monte*, au bas de la chaussée conduisant à Villacerf, non louée.

Le 10 novembre 1792, Nicolas Ratte, laboureur à Payns, déclare être dans l'intention de l'acheter. Le jour même, le Directoire nomme commissaire l'arpenteur Jean Mouillefarine, qui, par procès-verbal du 16 novembre, l'estime 2.800 livres.

Mise à prix, 2.400 l., déduction faite du septième. Soumissionnaire, Nicolas Ratte.

Le 13 décembre, en présence des commissaires de la municipalité de Payns : Villotte, maire, et Charton, la pièce est adjugée au 22e feu pour 12.500 livres à Jean Quenaut, laboureur à Villacerf (1).

---

(1) Détail des enchères : 29 novembre, pas d'amateurs. 13 décembre : 1er feu, 5.050 livres par Voillemin ; 2e 5.500, par le même ; 3e, 6.300 par le même ; 4e, 7.025 par Jean Quenaut ; 5e, 7.250 par Voillemin ; 6e, 8.050 par Guillaume Fiacre Amby, de Villacerf ; 7e, 8.175 par Voillemin ; 8e, 8.750 par Amby ; 9e, 9.125 par Amby ; 10e, 9.325 par Quenaut ; 11e, 9.400 par le même ; 12e, 9.575 par le même ; 13e, 10.400 par Amby ; 14e, 10.600 par le même ; 15e, 11.100 par Quenaut ; 16e, 11.500 par le même ; 17e, 11.700 par le même ; 18e, 11.900 par le même ; 19e, 12.100 par Jean Quenaut ; 20e, 12 300 par le même ; 21e, 12.500 par le même ; 22e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 150, n° 1243.

26 janvier 1793. Pièce de 14 arpents, lieu dit *la Raye*, tenant d'une part à la voie de la Fontaine, d'autre aux aulnes du Rupt ou l'Etang, louée par le fermier général Huguier, au sieur Cavier.

13 décembre 1792, déclaration de Nicolas Ratte, laboureur à Payns.

15 décembre. Nomination, comme commissaire, du citoyen Gelyot, de Troyes, qui, par son procès-verbal du 2 janvier, estime la pièce 2.520 livres.

5 janvier. Soumission de Nicolas Ratte, qui la met à prix à cette somme, renonçant au bénéfice de la déduction du septième.

12 janvier. Pas d'enchérisseur.

26 janvier. En présence des commissaires de la municipalité de Payns, Pierre Villotte, maire, et Nicolas Porcherot, adjudication au 25e feu, pour 6.025 livres, à Nicolas Ratte, qui déclare associer à son achat Pierre Dumanchin, laboureur à Payns, auquel il fait remise de la moitié des 14 arpents (1).

Même date. Pièce de 15 arpents, lieu dit la *Raye* ou *Croc Carré*, louée par le fermier général Huguier, à Cavier.

Le déclarant, l'arpenteur, le soumissionnaire et les dates des opérations préliminaires à la vente sont les mêmes que pour l'article précédent. Estimée 2.700 livres, la pièce fut mise à prix à cette somme, Nicolas Ratte ayant de nouveau renoncé à la déduction du septième.

12 janvier. Pas d'enchérisseurs.

26 janvier. En présence des commissaires de la municipalité de Payns, Pierre Villotte, maire et Nicolas Porcherot, adjudication, au 7e feu, pour 6.700 livres à Pierre Villotte, qui déclare avoir acheté un tiers pour lui, un tiers pour Nicolas Porcherot et l'autre tiers pour Jean Cavier le jeune (2).

Même date. Pièce de 11 arpents, lieu dit le *Crayon*, louée

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 3.250 l. par Belard ; 2e, 3.600 par Gauthier ; 3e, 3.800 par Largeot ; 4e, 4.150 par Marin ; 5e, 4.260 par Claude Brisset, de Payns ; 6e, 4.400 par Nicolas Cavier ; 7e, 4.525 par Brisset ; 8e, 4.725 par Voillemin ; 9e, 5.125 par le même ; 10e, 5.150 par Ratte ; 11e, 5.175 par Bazin ; 12e, 5.250 par Ratte ; 13e, 5.300 par le même ; 14e, 5.375 par Pierre Lasneret ; 15e, 5.425 par Charles Croissant ; 16e, 5.450 par Bazin ; 17e, 5.550 par Ratte ; 18e, 5.650 par le même ; 19e, 5.725 par Pierre Lasneret ; 20e, 5.750 par Bazin ; 21e, 5.900 par Lasneret ; 22e, 5.925 par Bazin ; 23e, 6.000 par Joseph Bernut, de Savières ; 24e, 6.025 par Ratte ; 25e, éteint sans enchère.

Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, no 1297.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 5.550 livres par Martin, de Croncels ; 2e, 6.025 par Voillemin ; 3e, 6.250 par Nicolas Cavier ; 4e, 6.475 par Baudin ; 5e, 6.600 par Cavier ; 6e, 6.700 par Pierre Villotte ; 7e, éteint sans enchères. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, no 1298.

par Huguier à Cavier. Même déclarant, même arpenteur, même soumissionnaire, mêmes opérations préliminaires, mêmes dates, même renonciation à la déduction du septième, et mêmes commissaires de la municipalité.

Estimation et mise à prix : 1.980 livres.

12 janvier. Pas d'enchérisseur.

26 janvier. Adjudication au 10e feu, pour 5.175 livres, à Nicolas Cavier, laboureur à Payns (1).

Même date. Six articles loués par Huguier à Cavier et ainsi désignés : 1° 5 quartiers lieu dit le *Crayon*; 2° 3 arpents et plus, même lieu; 3° 5 quartiers, lieu dit *les Hayes* ou *le Buisson*; 4° 5 quartiers, lieu dit *les Royes* ou *Entre les deux Noyers*; 5° 2 arpents et demi, lieu dit les Hayes ou la *Cruyère ;* 6° 4 arpents, lieu dit *les Marnes* ou *Entre les deux Noyers.*

Même déclarant, etc.

Estimation et mise à prix : 2.385 livres.

12 janvier, pas d'enchérisseur.

26 janvier, adjugé en l'absence des commissaires de la municipalité, au 10e feu, pour 5.800 livres à Jean Cavier, laboureur à Payns (2).

Même date. Pièce de terre de 15 arpents, dont 3 de broussailles, lieu dit les *Gralets*, louée par Huguier à Cavier.

Même déclarant, etc., etc.

Estimation et mise à prix : 2.700 livres.

12 janvier, pas d'enchérisseur.

26 janvier, adjugée au 11e feu, pour 25.000 livres, à J.-B. Jeanson, marchand à Payns (3).

9 mars 1793. Pièce de 14 arpents, lieu dit la *Petite Charme aux Grues.* Sur la déclaration faite par Jean Villot, laboureur à Payns, le 25 janvier, le Directoire nomma sans délai commissaire Jean Mouillefarine, qui, par son procès-verbal du 4 février, estima cette pièce de terre 1.120 livres.

---

(1) Détail des enchères : 1er feu 4.050 livres, par Vincent Alix ; 2e, 4.275 par Bezançon ; 3e, 4.375 par Alix ; 4e, 4.725 par le même ; 5e, 4.950 par le même ; 6e, 5.050 par le même ; 7e, 5.075 par Cavier ; 8e, 5.150 par Bezançon ; 9e, 5.175 par Cavier ; 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1299.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 5.100 livres par Vincent Alix ; 2e, 5.250 par Pierre Lasneret ; 3e, 5.325 par Alix ; 4e; 5.450 par le même ; 5e, 5.550 par Marin ; 6e, 5.650 par Claude Brisset ; 7e, 5,700 par Jean Cavier ; 8e, 5.775 par le même ; 9e, 5.800 par le même ; 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151 n° 1.300.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 17.000 livres, par Chrétien ; 2e, 21.000 par J.-B. Jeanson ; 3e, 22.000 par Pierre Villotte ; 4e, 22.300 par Fiacre Autley ; 5e, 22.600 par Chrétien ; 6e, 23.100 par le même ; 7e, 23.400 par Bonneau ; 8e, 23.500 par Anjou ; 9e, 24.000 par Vernier ; 10e, 25.000 par J.-B. Jeanson ; 11e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1301.

Soumissionnaire : J.-B. Imbault, demeurant à Troyes.

Mise à prix, 960 livres.

23 février, point d'enchérisseur.

9 mars, adjudication au septième feu, pour 1.875 livres, à Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (1).

Même date. Pièce de 27 arpents 40 cordes, lieu dit *l'Hopitau.* Même déclarant, même arpenteur, même soumissionnaire, mêmes dates que pour l'article précédent.

Estimation : 1.644 livres. Mise à prix : 1.410 livres.

23 février, pas d'enchérisseur.

9 mars, adjudication au 6e feu, pour 3.225 livres, à Pierre Jérôme Petit-Bourgeois, entrepreneur à Troyes. Absence des commissaires de la municipalité (2).

18 mai 1793. Deux articles : 1° 80 cordes de broussailles, lieu dit le *Dillot Gralet* (3) ; 2° un arpent de gros prés, lieu dit les *Prés des Maures.*

Déclaration de Nicolas Ratte, 9 mars. Nomination de l'arpenteur Mouillefarine, 11 mars. Procès-verbal d'estimation à 900 livres.

12 mars. Mise à prix, 771 livres. 1er mai, soumission de Nicolas Ratte.

4 mai, point d'enchérisseur.

18 mai, adjudication au 9e feu, en présence du maire Villotte, pour 2.150 livres, à Pierre Dumanchin, de Payns, qui déclare sur-le-champ avoir acheté tant pour lui que pour J.-B. Bulot, cultivateur à Payns, auquel il fait remise de la moitié (4).

12 octobre 1793. Pièce de 17 arpents et demi, appelée *Viéchaultx,* traversée par le chemin conduisant de Payns au Pavillon et exploitée par Edme Cuillère.

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 1.100 livres par Bonneau, couvreur à Troyes ; 2e, 1.500 par Bréon, marchand à Troyes ; 3e, 1.700 par le même ; 4e, 1.825 par Bonneau ; 5e, 1.850 par Petit-Bourgeois, de Troyes ; 6e, 1.875 par Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes ; 7e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1355.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 2.100 livres, par Bonneau, de Troyes ; 2e, 2.725 par Petit-Bourgeois ; 3e, 3.050 par Gauthier, de Troyes ; 4e, 3.200 par Bréon, de Troyes ; 5e, 3.225 par Petit-Bourgeois ; 6e, éteint sans enchère — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1356.

(3) Cette pièce, sur laquelle il y avait 4 ormes, tenait du levant au canal de la navigation, du couchant à la rivière, du bout du midi, faisant pointe, au dit canal et à la rivière, d'autre bout à la dame d'Hautefort.

(4) Détail des enchères : 1er feu, 1.175 livres, par Hubert Naucey, de Dierrey-Saint-Julien ; 2e, 1.275 par Belard ; 3e, 1.625 par Augustin Cligny ; 4e, 1.675 par Parmantier ; 5e, 1.850 par Augustin Cligny ; 6e, 2.050 par Pierre Dumanchin ; 7e, 2.100 par le même ; 8e, 2.150 par le même ; 9e, éteint sans enchère. Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1.442.

Déclaration de François Lecraicq, demeurant à Troyes, 16 mai.

Nomination de l'expert Mouillefarine, 28 mai. Procès-verbal d'arpentage et d'estimation à 1.750 livres, 31 mai. Soumission de Lecraicq sur la mise à prix de 1.500 livres, 26 septembre.

28 septembre, aucun enchérisseur.

12 octobre, adjudication, au second feu, pour 1.525 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Augustin Cligny, boucher à Troyes (1).

Même date. Champ de broussailles de la contenance de 23 cordes et demie, lieudit *les Gralets* (2), non loué.

Même déclarant, même expert, même soumissionnaire, mêmes dates, etc. La déclaration de Lecraicq avait porté sur 72 perches; lors de l'arpentage, il ne s'en trouva que 23; le déficit fut attribué aux anticipations de la Seine.

Estimation : 141 livres; mise à prix : 120 livres.

28 septembre. Aucun enchérisseur ne se présente.

12 octobre, adjugé au 2e feu, pour 125 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Pierre Jérôme Petit-Bourgeois, demeurant à Troyes (3).

Même date. Pièce de 19 arpents, lieu dit la *Grande Charme aux Grues,* louée à Nicolas Ratte.

Déclaration de Nicolas Nérat, demeurant à Troyes, 16 mai.

Nomination de l'expert Mouillefarine, 28 mai.

Procès-verbal d'arpentage et d'estimation à 1.710 livres, 1er juin.

Dans ce procès-verbal, Charles Croissant, laboureur à Payns, est déclaré soumissionnaire et aide l'arpenteur dans ses opérations. Soumission de Nicolas Nérat sur la mise à prix de 1.465 livres, 26 septembre.

28 septembre, aucun enchérisseur ne se présente.

12 octobre. Adjudication au second feu, pour 1.500 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Jérôme Petit-Bourgeois, charpentier à Troyes (4).

En additionnant les contenances des différentes pièces ainsi vendues, nous trouvons comme total 162 arpents 18 cordes. Des douze acquéreurs, 8 étaient de Payns : Nicolas Ratte,

---

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1528.

(2) Tenant du midi au pré du ci-devant chapitre de Saint-Etienne, du nord à des broussailles de la ci-devant abbaye de Dilot, du bout du levant à la dame d'Hautefort et d'autre bout au canal de la navigation.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160 n° 1529.

(4) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1530.

Pierre Dumanchin, Pierre Villotte, Nicolas Porcherot, Jean Cavier, Nicolas Cavier, J.-B. Jeanson et J.-B. Bulot; 3 de Troyes : Nicolas Gauthier, Pierre Jérôme Petit-Bourgeois et Augustin Cligny; un de Villacerf: Jean Quenaut. Le moins scrupuleux, celui qui le plus souvent attacha le grelot, paraît avoir été Nicolas Ratte.

Savières

I. Les Dimes. — II. Les moulins d'Espincey et leurs dépendances. — III. Le gagnage Saint-Antoine

I

En 1536, la part afférente à la Commanderie dans les grosses dimes de Saviéres, non compris « le climat de la *Queue de l'Isle*, fut adjugée à Pierre Lajesse le jeune, laboureur au Grand Pavillon, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour 4 muids 4 setiers de blé, savoir : 4 setiers de froment, 6 setiers de seigle, 8 setiers d'orge, 30 setiers d'avoine et 4 livres et demie de fil. L'acte daté du 26 juin fut reçu par Nicolas Carnif et Claudin Simon, clercs notaires en la châtellenie de Payns.

En 1539, après le décès du commandeur Philippe Carleau, Pierre Belin l'aîné et Pierre Belin le jeune furent commis par le roi « au régime et gouvernement du revenu et temporel » de la Commanderie de Troyes. Le 8 juin, par devant Jean et Nicolas Carnif, notaires en la châtellenie de Payns, quatre laboureurs de Savières, Guyot Gard, Guillaume Cosche, Jean Carmot l'aîné et Pierre Augé s'engagérent à payer aux régisseurs 8 setiers de froment, 8 de seigle, 8 d'orge et 30 d'avoine, rendus aux greniers de la Commanderie, à Troyes, pour les grosses dimes de Savières de l'année courante, y comprises celles de la *Queue de l'Isle*.

L'année suivante, par lettres passées devant Antoine Chappelot et Nicolas Mérille, clercs notaires à Troyes, Guyot Gard, meunier à Savières, reconnut devoir à frère Simon Feuillet, prêtre, procureur du commandeur Claude d'Ancienville, la somme de 10 livres 10 sols pour les dimes de vin de Saviéres, prises à ferme pour la prochaine vendange seulement.

En 1541, les dimes de blé du climat appelé la *Queue de l'Isle-les-Pavillon* firent l'objet d'un contrat spécial. Elles furent affermées à Nicolas Tabouret et à Chenovot, laboureurs au Pavillon, par le commandeur Claude d'Ancienville, stipulant par son procureur Simon Feuillet, moyennant 2 setiers de

seigle, 12 setiers d'avoine, un char de paille et une livre de cire neuve, le tout rendu à Troyes (1).

En 1545, sous le même commandeur Claude d'Ancienville, les fermiers des grosses dimes de blé du territoire de Savières furent Guyot Gard, meunier, Jean Carmot, Nicolas Guillaume, Jacques Blanche-Barbe et Nicolas Carmot, laboureurs à Savières. Ils traitèrent avec frère Simon Feuillet, à raison de 7 setiers de froment, 8 de seigle, 9 d'orge, 28 d'avoine, 4 chars de paille et 4 livres de cire neuve (2).

En 1561, sous le commandeur François de Lorraine, un marchand de Troyes, Nicolas Lamy, était fermier et amodiateur du revenu temporel de la Commanderie. Nous le voyons cité devant le Parlement par le curé de Savières, Baptiste Tabouret, qui avait une partie des dimes de la paroisse et qui se prétendait lésé dans ses droits. François de Lorraine prit fait et cause pour son fermier ; mais le 9 juillet, jour fixé pour l'entérinement de la requête de Tabouret, déposée le 13 mai, les défendeurs ne se présentèrent pas et défaut fut prononcé contre eux par le conseiller Claude Antorain, commissaire de la Cour en cette partie (3).

Comme on a pu le constater par les contrats précédents, la location des dîmes ne se faisait que pour l'année courante et elle avait généralement lieu en juin. On pouvait alors se rendre compte de ce que serait la récolte et l'*alea* se trouvait ainsi, de part et d'autre, considérablement diminué. En 1570, sous le commandeur Pierre de La Fontaine, on se départit de cette prudence; le bail eut lieu pour trois ans, aussi bien pour les grosses dîmes de grain que pour celles du vin. Les preneurs, Jacques Bareton et Jean Lajesse, laboureurs à Payns, s'engagèrent à payer annuellement 26 setiers de grain par moitié seigle et avoine, 14 livres en argent et 2 charrettes de paille (4).

En 1592, au moment même où Gédéon de Blondel-Bellebrune cédait, par échange, la Commanderie de Troyes à Juvénal de Lannoy (5), et avant la prise de possession de ce dernier, les dimes de Savières furent mises en adjudication au

(1) Passé par devant Antoine Chapellot et Antoine Rochot, notaires à Troyes, l'acte fut scellé par le prévôt le 11 juin 1541.

(2) Passé par devant les mêmes notaires que les précédents, l'acte fut scellé par le prévôt de Troyes, le 11 juin 1545. — Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Passé devant Noël Carorguy et Pierre Petitpied, notaires à Troyes, l'acte fut scellé par le prévôt, le 22 juin 1570. — Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

(5) Voir notre étude : *Les Hospitaliers seigneurs de Sancey*, p. 54.

plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de Jean Thierry, marchand demeurant à Troyes, agissant comme procureur du grand Hospitalier Philibert de Foissy, commandeur de la Romagne (1).

Comme moyen de publicité, on eut recours aux annonces faites au prône par les curés des diverses paroisses que l'adjudication pouvait intéresser. A la quatrième vacation, le 25 juin, dans l'Hôtel du Temple et par le ministère de Balthazard Tartel et de Noël Carorguy, notaires à Troyes, les grosses dîmes furent adjugées, pour l'année courante, à Claude Denise, curé de Savières, moyennant 11 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, avec l'obligation pour l'adjudicataire de verser 10 sols pour les pauvres (2).

Le même jour, les menues dîmes, mises à 1 écu 30 sols par Jacques Gotier, à 1 écu 40 sols par François Pathier, du Pavillon, puis à 1 écu 50 sols par Gotier, furent également adjugées à Claude Denise, moyennant deux écus et une aumône de 5 sols pour les pauvres.

S'il garda pour lui les menues dîmes, le curé de Savières déclara le 6 juillet qu'il avait affermé les grosses pour Jacques Tabouret, Jean Simonnet et deux autres de ses paroissiens dont nous n'avons pas relevé les noms (3).

10 juin 1611. En l'hôtel de noble homme François Lefebvre, prévôt de Troyes et intendant du commandeur Noël Bruslard de Sillery, deux laboureurs de Savières, Edmond Sarredin et Toussaint Rauldin, prennent à ferme, pour la moisson prochaine seulement, les grosses et les menues dîmes de Savières moyennant 18 setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, rendus à Troyes aux greniers de la Commanderie (4).

20 juin 1612. Même bailleur. Les preneurs sont : Jean Gillon, Claude Pajot et Edme Sarredin, laboureurs à Savières. Prix : 21 setiers de grain, moitié seigle, moitié avoine et deux poulets.

22 juin 1613. Même bailleur. Preneur : Pierre Pannetier, laboureur à Savières. Prix : 18 setiers, moitié seigle, moitié

(1) Côte d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française.

(2) Détail des enchères : 4 juin et 11 juin, aucun amateur ne se présente. 18 juin, Jean Sarredin, demeurant à Savières, offre 7 setiers par moitié, seigle et avoine ; Jacques Gotier, 7 setiers 4 boiss. ; Jean Sarredin, 7 setiers 8 boisseaux. — 25 juin, Toussaint Mignot et Jean Carmot, offrent 8 setiers 8 boisseaux ; Edmond Sarredin, marchand à Troyes, 9 setiers ; Claude Denise, 9 setiers 8 boiss. ; Edmond Sarredin, 10 setiers ; Claude Denise, 10 setiers 8 boisseaux ; Edmond Sarredin, 11 setiers ; Claude Denise, 11 setiers 8 boisseaux.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

avoine, rendus à Troyes aux greniers de la Commanderie pour la Saint-Martin d'hiver, et deux poules « bonnes et suffisantes ». Le preneur s'engage « sous l'obligation de ses corps et biens, sans pouvoir prétendre aucun rabais, soit par gresle, tonnerre et aultres orages de temps qu'il puisse faire ». Claude Menneret, maçon au Pavillon, se donne comme caution (1).

22 juin 1615. Même bailleur. Preneurs : Claude Pajot, Guillaume Oudot et Jean Estat, laboureurs à Savières. Prix : 4 setiers seigle et 8 setiers avoine, mesure de Troyes, rendus aux greniers de la Commanderie et 2 poules. Les dimes de vin sont comprises dans le bail (2).

22 mai 1617. Même bailleur. Preneurs : Edme Godelle, Claude Pajot et Jean Barbe, laboureurs à Savières. Prix : 20 setiers, moitié seigle et moitié orge, sans garantie contre les orages (3).

1er juin 1619. Même bailleur. Preneurs : Claude Pajot, Edme Godelle, Jean Barbe et Gilles Pannetier, tous laboureurs à Savières. Prix : 24 setiers, moitié seigle. moitié avoine et 4 poules « bonnes et suffisantes » Ici encore les dimes de vin sont comprises dans le bail et il est formellement stipulé que les preneurs n'auront droit à aucune diminution par suite d'orages (4).

9 juin 1620. Même bailleur. Preneurs : Jean Contat, Gilles Pannetier, Pierre Nico, Jean Courtois et Etienne Simon, laboureurs à Savières. Prix : 10 setiers 8 boisseaux de seigle, et 10 setiers 8 boisseaux d'avoine, y compris les dimes de vin (5).

9 mai 1623. Même bailleur. Preneurs : Jean Courtois, Pierre Nico, Gilles Pannetier et Jean Simon, laboureurs et marchands à Savières, Prix pour les dîmes de grain et de vin : 30 setiers par moitié seigle et avoine et quatre poules, toujours avec la clause qu'aucune diminution ne serait faite en cas d'orages.

29 mai 1627. Même bailleur. Preneurs : Gilles Pannetier et Nicolas Mauroy, laboureurs à Savières. Prix : 12 setiers 8 boisseaux de seigle, 12 setiers 8 boisseaux d'avoine et 4 poules (6).

1er mars 1631. En vertu d'une transaction passée à Paris le

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(3) Arch. de l'Aube, 31 H 25, liasse.
(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(5) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.
(6) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

10 juin 1604 entre le commandeur du Temple de Troyes et le prieur de Saint-Sépulcre, le premier devait livrer annuellement au second, dans ses greniers, 6 muids 1|2 de grain, par moitié seigle et avoine. Le 1er mars 1631, Jacques Adyne, receveur de la Commanderie de Troyes, demeurant au Perchois (1), agissant en qualité de procureur du commandeur de Sillery, céda pour six ans, en acquit de cette rente, à Jean Lenfumey, amodiateur en partie du prieuré de Saint-Sépulcre, les dîmes de Savières et du Pavillon, et celles du champ Rantien sis à Payns, la rente de 2 setiers de seigle due au commandeur par le chapitre de Saint-Etienne sur les dîmes de Sainte-Maure (2), le grand et le petit champ aux Grues, la Vieille-Chault, finage de Payns, le gagnage de Payns appelé Carré, tenu par Henri Adam et consorts, et le gagnage de Chapelle-Vallon (3), tenu par Mathieu Bourgeois et Claude Ancelot, le tout conformément aux baux, qui furent remis entre les mains du preneur. Lenfumey s'engagea au paiement de la rente sans exiger de garantie, sauf pour le gagnage de Chapelle-Vallon. Il fut stipulé que lorsque le bail de ce gagnage serait expiré, Adyne le ferait valoir lui-même et il se porta dès lors garant des 22 setiers de grain, prix du fermage (4).

24 mai 1636. Jacques Adyne cède pour trois ans les revenus énumérés dans l'article précédent à Pierre Quarrey, hôtelier demeurant au Pavillon, à charge d'acquitter le commandeur envers le prieur de Saint-Sépulcre des 70 setiers de grain qu'il lui doit (5).

6 juillet 1695. Bailleur : le commandeur de Louviers. Preneurs : Jean Lancelin, meunier du moulin de Savières et Jean Fleury, pêcheur. Prix : 22 setiers par moitié seigle et avoine, payables au prieur de Villacerf à l'acquit du commandeur, ou à son ordre (6).

15 mars 1723. Les dîmes ne sont plus affermées à part ; elles sont comprises dans le bail général des revenus de l'an-

---

(1) Commanderie du Temple, commune de Saint-Phal, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Ervy.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Aube, arr. d'Arcis-s-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton. Cette convention devait avoir un effet rétroactif et entrer en vigueur à partir de 1630.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(6) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Rousselot. Communication de M. Louis Morin, que nous ne saurions trop remercier de son obligeance, car c'est lui qui nous a mis en main tous les renseignements puisés dans les études notariales de Troyes.

cienne Commanderie de Payns, mais elles font l'objet d'un article spécial. Bailleur: le commandeur de Flamenville. Preneur: Nicolas de Mauroy, receveur du prieuré de Saint-Mesmin, y demeurant. Prix : 22 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (1).

9 mars 1733. Même observation que pour l'article précédent. Même bailleur. Preneur: Alexandre Chastel, agent d'affaires du commandeur. Prix: 45 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, y compris la location du gagnage de Payns. Dans les 45 setiers, les dîmes de Savières figurent pour 24.

5 mars 1735. Alexandre Chastel rétrocède, aux mêmes conditions, les dîmes de Savières et le gagnage de Payns à Pierre Bernut (2). A partir de cette date, les dîmes continuent à être comprises dans le bail général de l'ancienne Commanderie, et sont généralement évaluées à 24 setiers de grain.

Il y avait à Savières d'autres décimateurs que le commandeur. C'étaient le curé du lieu, le prieur de Villacerf et le prieur de Villemaur.

En 1787, le revenu que le commandeur tirait des dîmes fut estimé 340 livres 10 sols, celui du curé 225 livres, celui du prieur de Villacerf 170 livres 5 sols et celui du prieur de Vilmaur 85 livres (3).

II

Si, en général, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem prirent sans difficulté possession des biens des Templiers, qui leur avaient été attribués par le concile de Vienne, il n'en fut pas de même pour les moulins d'Espincey et pour les granges de Trouan, de Belleville et de Chapelle-Vallon. Là ils se heurtèrent à une vive opposition du prieur de Saint-Sépulcre, et pour en triompher ils durent recourir au roi, comme l'attestent les lettres que Philippe-le-Bel adressa de Villers-Cotterets (4), le 18 juillet 1314, aux baillis de Sens, de Troyes et de Chaumont, et dont voici le résumé: « Bien que les Templiers aient, de temps immémorial, possédé paisiblement les granges de Trouan, de Belleville et de Chapelle-Vallon, ainsi que les moulins d'Espincey, nous apprenons par une plainte du procureur de l'Hôpital de Troyes, que le prieur de Saint-

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Moreau.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 11, liasse.

(3) Arch. de l'Aube, C. 1763 liasse.

(4) Aisne, arr. de Soissons, chef-lieu de cant.

Sépulcre, au moyen d'une lettre subreptice qu'il a obtenue de notre Cour, en conteste la possession aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au mépris des ordonnances du siège apostolique et des nôtres, voire même au mépris de l'excommunication encourue en pareil cas.

« Nous vous mandons en conséquence de vous enquérir de la vérité, et si, après enquête, vous constatez que ces biens ont réellement appartenu aux Templiers, comme il est dit, nous vous enjoignons d'en assurer la possession aux Hospitaliers et de les défendre contre les vexations du dit prieur, sans tenir compte des lettres subreptices dont il se prévaut »

Le mardi après la fête de Sainte-Madeleine, c'est à dire le 23 juillet, Pierre de Curreles (1), bailli de Chaumont, et Jean de Vaunoise, bailli de Troyes (2), transmirent le mandement royal à Pierre de Foissy et à Jean Guéraut, citoyens de Troyes et les chargèrent de le mettre à exécution. De son côté, le bailli de Sens, par son lieutenant Philippe de Bestisy, ayant choisi les mêmes mandataires, l'enquête commença sans délai, comme le demandait frère Henri de Neufchâtel, commandeur de Troyes et procureur des Hospitaliers.

Après audition des témoins, dont les dépositions furent écrites par un greffier, les parties furent ajournées « à oyr droict », pour le jour de la fête de St-Mathieu, apôtre (21 septembre).

N'ayant aucun titre sérieux à produire pour justifier ses prétentions, le prieur de Saint-Sépulcre ne se présenta pas, de sorte que les biens en litige furent attribués aux Hosptaliers, dont Henri de Neufchâtel avait victorieusement établi les droits.

Au lieu de s'incliner devant cette sentence, le prieur en interjeta appel devant le Parlement de Paris, où il cita non seulement le Commandeur, mais les commissaires eux-mêmes. Ainsi attaqués, Pierre de Foissy et Jean Guéraut crurent devoir confier leur défense à des procureurs et choisirent, à cet effet, frères Jacques de Provins, Pierre Roussel et Lucas, tous trois religieux de l'Hopital, Jean Potage, citoyen de Paris, Perrinot de la Villeneuve, clerc, monseigneur Joffroy de Bau-

(1) Probablement Curley, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey.

(2) Jean de Vaunoise était certainement bailli de Chaumont en 1308 (Cf. Picot : *Documents relatifs aux Etats généraux*, p. 631, 634). Devint-il ensuite bailli de Troyes, ou y a-t-il eu ici interposition de la part du copiste? La seconde hypothèse me paraît plus probable.

dement (1), prêtre, et Jeannot de Baudement, tous ensemble et chacun par soy ».

Ils promirent avec serment, d'avoir « ferme et estable » tout ce qui serait fait par les dits procureurs, ou par l'un deux, et au besoin de « payer l'adjugé », se soumettant pour cela, eux et leurs biens, à la juridiction royale.

En partie vidimés et en partie résumés par Henri de Cozelay, clerc, tabellion juré à Troyes, ces actes furent scellés par Pierre Garnier, garde du scel de la prévôté, le lundi 25 novembre 1314 (2).

Tandis que le procés était pendant au Parlement, le prieur, jugeant prudent de mettre une seconde corde à son arc, intenta au Commandeur une nouvelle action, toujours pour le même objet, devant le lieutenant du bailli de Sens, qu'il croyait sans doute plus favorable à sa cause. C'était contraire à toutes les règles de la jurisprudence. Henri de Neufchâtel en informa le roi et le pria de faire cesser cette irrégularité. Par lettres datées de Paris le 22 décembre 1314 et scellées du sceau dont il se servait du vivant de son père, Louis X enjoignit au bailli de Sens de mettre la seconde instance à néant, si elle avait réellement le même objet que celle portée au Parlement (3).

Au jour fixé pour les débats, le prieur de Saint-Sépulcre fit de nouveau défaut. Henri de Neufchâtel et les commissaires demandérent à la Cour qu'il leur fût permis de se retirer. Cette permission leur fut accordée et Louis X la notifia par lettres, données à Paris le 22 janvier 1315 (n. st.) sous le même sceau que les précédentes (4).

Comme nous l'avons vu dans l'évaluation de 1333, les moulins d'Espincey comprenaient des foulons et des moulins à blé. Les foulons rapportaient annuellement 10 livres; quant aux droits de mouture, ils montaient à 6 muids de seigle et à même quantité d'orge. Il n'est pas parlé de froment, ce qui indique que le froment n'était pas alors cultivé dans ces parages et qu'on n'y mangeait que du pain de seigle et d'orge.

Le muid équivalant à 12 setiers et le setier à 16 boisseaux, on arrivait à un total de 1.152 boisseaux pour chaque espèce

---

(1) Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 427 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 426. Voir la chart. aux *Pièces justificatives*.

(4) *Ibid.* fol. 427. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

de grain. D'autre part, étant donné que le setier était estimé 8 sols, le boisseau, seigle ou orge, valait un demi-sol ou 6 deniers et le revenu total des droits de mouture montait à 57 livres 12 sols.

Les moulins d'Espincey ne devaient plus exister en 1406; ils avaient sans doute été, comme tant d'autres, détruits par les Anglais. En effet, il n'en est pas fait mention dans le *rotulus* dont nous avons déjà parlé et où se trouvent détaillés les revenus et les charges de la Commanderie de Troyes pour l'année 1406.

Vers 1470, un meunier du Pont-Hubert, Jean Roger, se chargea, nous ne saurions dire à quelles conditions, de les réédifier. La tâche était sans doute au-dessus de ses moyens, car le 17 septembre de cette même année 1470, la convention passée à cet effet fut annulée d'un commun accord : Jean Roger renonça à ses droits au profit du Commandeur Jacques Serpe, et, de leur côté, les Hospitaliers le tinrent quitte et déchargé des obligations qu'il avait contractées envers eux (1).

Jacques Serpe traita alors avec un charpentier de Savières, nommé Nicolas Rollet, et lui céda, par un bail à vie, l'emplacement des moulins, à charge par le preneur de les reconstruire et de payer annuellement 10 livres au bailleur.

La reconstruction était achevée en 1476. Pierre Hennequin, licencié en lois et avocat au Parlement, prétendit alors que la nouvelle usine gênait le cours de l'eau et qu'il en résultait pour lui de graves dommages, par suite de l inondation d'un jardin et de deux pièces de pré. En conséquence il intenta un procès à Nicolas Rollet, à Jacques Serpe et au Grand Prieur de France, demandant qu'ils fussent condamnés à abattre les moulins, ou à les mettre en tel état que « l'eau de la rivière eust son cours ainsi qu'elle avoit auparavant », et que des dommages-intérêts lui fussent adjugés pour les pertes qu'il avait subies.

Le Parlement était saisi de l'affaire quand, le 16 avril 1476, les parties passèrent, sous seings-privés, le compromis suivant : Le procès serait mis « en estat et surséance », jusqu'au 1er novembre, limite extrême accordée au Commandeur pour modifier la construction. Le Commandeur paierait alors 20 livres t. à Pierre Hennequin pour le dommage qui lui avait été causé et pour les frais que le procès lui avait occasionnés; de plus, il promettait qu'à la date fixée, les modifications à faire

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse. L'acte de renonciation fut passé par devant Jean Thévenin et Pierre Milochin, clercs notaires à Troyes.

à la construction seraient achevées et que les moulins seraient mis « en tel estat et disposicion que le dit Hennequin n'auroit, à cause d'iceulx, plus dommaiges ne intérestz en ses ditz prez et jardins ».

Signé de Pierre Hennequin et de Jacques Serpe, ce compromis fut collationné à l'original par Jean Coiffart et Oudinot Gossement, clercs, notaires royaux en la prévôté de Troyes, le 20 octobre 1477 (1).

Par bail, courant du 1er mai 1486, Nicolas Rollet sous-loua les moulins d'Espincey, pour trois ans, à Jaquot Pinon, meunier demeurant à Fontaines (2), moyennant 3 muids de grain par an, savoir 6 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 9 d'orge et 9 de trémois.

Il ne s'était pas enrichi, semble-t-il, dans l'exercice de sa profession, car il ne payait plus depuis trois ans la rente de 10 livres, ce qui indique bien qu'il ne rentrait pas dans les frais qu'il avait dû faire pour la construction. Aussi, le voyant louer les moulins, le commandeur de Baugy (3), Gilles de la Marche, fermier des revenus de la commanderie de Troyes, l'obligea, le 27 mai, à lui passer, par devant les notaires Gilles Naudin et Odinot Gossement, une reconnaissance de la somme de 32 livres, dont il était redevable à la Commanderie (4).

Rollet et Pinon ne furent pas longtemps d'accord ; le premier expulsa même le second, tout en lui réclamant le montant de sa location. Pinon refusa de payer, disant que n'ayant pas joui des moulins pendant les trois ans que lui garantissait le bail, il ne devait rien.

De là procès, voire même saisie des biens de l'expulsé, qui proposa une transaction sur les bases suivantes : il renoncerait à son droit d'exploitation au profit de Rollet, paierait, à sa décharge, à Gilles de la Marche, 22 livres t., sur les 38 dont il restait redevable, et, ce sacrifice étant fait, il serait libéré de tout engagement.

Quelque avantageuses qu'elles parussent, Rollet n'accepta pas ces propositions ; il exigeait que Pinon payât encore à sa décharge, nous ne savons à quel titre, peut-être pour des travaux d'entretien qui lui étaient imposés par le bail, la somme de 110 livres.

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 20, liasse.

(2) Aube, arr. de Nogent-s.-Seine, cant. de Romilly.

(3) Paroisse de Planquery, Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Balleroy.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

C'était un assez joli denier. Pinon refusa nettement de le tirer de son escarcelle et les parties, dans l'impossibilité de s'entendre, convinrent de s'en rapporter à la décision de trois arbitres : Pierre Deheurles, Jean le Dolurt et Bertin Andry.

Pendant ces négociations, dont nous ne connaissons pas le résultat définitif, l'administrateur de la Commanderie, Gilles de la Marche, peu confiant dans la bonne foi et dans la solvabilité de Rollet, l'avait fait incarcérer, « pour seureté de 16 livres » qu'il lui devait encore. Il consentit à son élargissement à la condition que, désormais, et jusqu'au paiement intégral de ces 16 livres, Pinon serait commis à la conduite du moulin.

Pinon mettrait lui-même le grain perçu comme droit de mouture, dans une huche à double serrure, dont il aurait une clef et Rollet l'autre. A la fin de chaque semaine, le contenu de la huche, ou sa valeur en argent, serait donné à Gilles de la Marche ; Rollet cependant pourrait y prendre un boisseau de froment, un de seigle et un d'orge, « ce pour l'entretènement et nourriture de luy, sa femme et ses enfans ».

Quant à Pinon, il aurait droit également à un boisseau de seigle par semaine et il recevrait en outre, chaque mois, « pour ses peines et salaires », une somme de 18 sols 4 den. t., qui devrait lui être payée par Rollet.

Telles furent les clauses auxquelles Rollet obtint son élargissement et Pinon la main-levée de la saisie de ses biens. Notifié par Pierre Bruyer, écuyer de cuisine du roi et prévôt de Troyes, le 25 mars 1487, (n. st.) le compromis avait été passé par devant Léger de Montsaujon et Pierre Rogier, clercs, notaires à Troyes (1).

Au 1er avril 1488, Rollet avait repris personnellement l'exploitation des moulins d'Espincey, témoin la contrainte qui lui fut signifiée, à cette date, d'avoir « à les réparer et mettre en bon et suffisant estat » (2). Il dut en conserver la jouissance quelques années encore et ce fut seulement à sa mort qu'ils firent retour au Commandeur. Ils passèrent alors à Jean Salin, puis à la veuve de ce nouveau meunier, sur lequel nous manquons de renseignements.

A une date qui n'est pas indiquée, mais qu'il faut placer entre 1499 et 1507, le bailli de Troyes, à la requête du commandeur Philippe Villiers de l'Isle-Adam, commit pour en faire la visite Jean Honnet (3), maître des œuvres de charpen-

(1) Arch. nat., S. 4958. — Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(3) Mentionné par Boutiot, *op. cit.* III, 269.

terie pour le roi, Jean Oudot et Pierre Lacaille, aussi charpentiers, demeurant à Troyes. D'après le procès-verbal dressé par les visiteurs, les deux moulins, à blé et à foulon, étaient en fort mauvais état; les réparations à y faire furent évaluées à plus de 200 livres (1), et, cependant, trente ans à peine s'étaient écoulés depuis leur réédification par Nicolas Rollet.

Il importait de chercher un autre locataire offrant de plus sérieuses garanties. On le trouva dans la personne d'honorable homme Jean Factet, marchand demeurant à Troyes. Le 17 mars 1508, frère Charles des Ursins, commandeur de Saint-Jean de Latran, frère Etienne Bernard, prieur de Corbeil et frère Gilles de la Marche, commandeur de Baugy, agissant tous trois en qualité de procureurs du commandeur de Troyes, Philippe Villiers de l'Isle-Adam, donnèrent au dit Factet, à titre de « rente ferme ou de pension viagère », les moulins d'Espincey, « à la vie de lui et de sa femme, de leurs enfants nés et à naître, des enfants de leurs enfants et du survivant d'eux tous. »

Les clauses de ce bail aux longues années furent : 26 livres t. monnaie courante, à payer annuellement à la Saint-Remi, l'obligation pour le preneur de réparer les moulins dans l'espace de trois ans, de les entretenir ensuite en bon état, et, à chaque mutation, celle pour le nouveau locataire de s'engager personnellement au paiement des 26 livres de rente.

Le bailleur se réserva le droit de faire visiter les moulins de trois ans en trois ans, et d'en reprendre possession si, quittant un jour les pays d'outre-mer, il revenait « par deçà ». Ce cas échéant, il devrait naturellement indemniser le fermier qu'il déposséderait « de ses frais et loyaulx constements ».

Passé par devant Jean Croyon et Renauldeau *alias* Regnaudeau, notaires au Châtelet de Paris, l'acte fut scellé par Jacques d'Estouteville (2), sieur de Betyne et de Blainville (3), baron d'Ivry et de Saint-André.

Il fut examiné et ratifié au Chapitre provincial de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tenu à Paris le 19 juin 1508 (4).

Les moulins d'Espincey restèrent pendant plus d'un siècle entre les mains de Factet et de ses descendants. Ils passèrent d'abord, semble-t-il, à ses deux filles, qui épousèrent, l'une, Pierre d'Aubeterre, l'autre, un de Vienne.

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(2) Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy.

(3) Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton ; 31 H 23, liasse.

Pierre d'Aubeterre était mort en 1598, lors du rétablissement de la Commanderie de Coulours, car nous lisons dans le procès-verbal du partage des biens de la chambre prieurale : « le molin d'Espincey qui est à vye, assis au finage de Savières et tenu par les héritiers feu Pierre d'Aubeterre, dont l'on rend par an, selon le dit bail à vye, à nous représenté, huict escus quarante solz. »

De ce passage, pris à la lettre, il paraît résulter que le fils de de Vienne-Factet, Joseph de Vienne, conseiller du roi, élu en l'élection de Troyes, était mort lui-même avant 1598, sans laisser de progéniture.

Plus heureux, Pierre d'Aubeterre eut pour héritier un fils, qui portait le même prénom que lui et qui, marié à Louise Le Marguenat, devint maitre « des ports et passages, traites et forains de Troyes. »

Avons nous besoin de le dire? les Factet et les d'Aubeterre n'exploitaient pas, par eux-mêmes, les moulins d'Espincey, mais ils les donnaient à loyer ; dès 1540, ils avaient pour fermier Guyot Gard, et le dernier bail consenti par eux, en faveur de Laurent Lambert, porte la date du 30 novembre 1623.

Petit-fils, unique survivant, de Factet, Pierre d'Aubeterre fut le dernier viataire, et lorsqu'il mourut, en 1629, les moulins firent retour au Commandeur par droit de réversion.

Le samedi 4 août, la veuve d'Aubeterre, Louise Le Marguenat, agissant par son fils, Pierre, seigneur de Villechétif (1), présentait requête à Louis Vosdey, bailli de la commanderie du Temple et des justices en dépendant, à fin d'obtenir décharge des moulins d'Espincey, suivant les réquisitions faites à Jacques Adyne, ayanf charge des affaires du commandeur Noël Bruslard de Sillery.

Avant de donner la décharge demandée, Adyne exigea la visite des moulins par des prud'hommes, et, à cet effet, les parties furent ajournées au jeudi 9 août, à 7 heures du matin, à Savières.

Au jour et à l'heure fixés, elles se trouvèrent à Savières, avec le juge Vosdey et les prud'hommes. C'étaient, pour Louise Le Marguenat, Pierre Jacquin, charpentier et meunier du moulin de la Pielle (2), et pour Adyne, Jean Jeoffroy, aussi charpentier, conducteur du moulin de Saint-Phal (3), qui prêtèrent le serment requis en pareille occurrence.

---

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(2) Commune de Troyes.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.

Le procès-verbal de la visite renferme un état détaillé de la propriété; nous en citerons les parties essentielles : « Un corps de logis couvert en paille, où sont logés deux moulins à bled, tournant et moulant sur deux roues à doubles agneaux; un autre corps de logis attenant, pour le logement du musnier, où il y a fourt et cheminée, grenier dessus, aussi couvert de paille.

« Item le vannage des dits moulins, consistant en trois grandes vannes, chacune de sept à huit pieds de large, pour la descharge de l'eau des dictz moulins, avec deux autres servant aussi de descharge, qui passent par dessoubs la cage des dictz moulins.

« Item un aultre bâtiment, aussy couvert de paille, où il y a trois estables á bestial et ung hallier, propre à mettre foin et paille.

« Au dessus des dictz moulins, du costé de Chauchigny (1), y a un niveau ou glassis, pour la descharge des dictz moulins, et soustien de l'eaue qui arrive aus ditz moulins, qui est d'environ quarante piedz de large, avec des espondez èz environs.

« Item les chaussées, depuis les dictz moulins jusques au dict niveau. »

Il fut convenu que le dernier fermier paierait au nouveau conducteur, Antoine Mahon, qui avait pris possession des moulins depuis un mois, la somme de 113 livres 12 sols, pour réparations qui lui incombaient et qu'il n'avait pas faites.

Adyne fit ensuite observer qu'en même temps que les moulins, des terres labourables avaient été données à Factet par le Commandeur, et il en demanda une déclaration par nouveaux tenants et aboutissants, afin que Mahon pût les cultiver sans retard.

Pierre d'Aubeterre répondit : « Je ne crois pas qu'il y ait terres ou prés dont mon pére ait joui en vertu de son bail; en tous cas, c'est à vous de prouver qu'il en existe; alors, mais alors seulement, ma mère s'en désistera et vous donnera satisfaction. »

Acte fut donné aux parties de ces déclarations. Joffroy et Jacquin furent taxés, le premier, 4 livres 10 sols, le second, 3 livres 10 sols, et on se sépara.

L'affaire resta en suspens et le différend ne fut définitivement tranché que le 19 juillet 1631. Réunis alors á l'hôtel de la Commanderie, sous la présidence du juge Vosdey, Adyne et Louise Le Marguenat, assistée de son fils, signérent les

(1) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

conventions suivantes : Au lieu de faire les grosses réparations, évaluées à 17 livres 10 sols, meules non comprises, Louise Le Marguenat : 1° paierait au Commandeur 120 livres, « pour la valeur d'une meule qu'il convenait mettre aux moulins »; 2° elle lui délaisserait les droits de propriété que le sieur d'Aubeterre, son mari, avait acquis des habitants de Savières « au dedans de leurs usages, proche et attenant les moulins, ensemble les saulces y estans », le tout suivant la teneur du contrat d'acquisition ; 3° elle lui abandonnerait de même une pièce de pré de 5 quartiers, appelée *le Pré du Moulin*.

Dans le cas où elle découvrirait des titres de propriété pour ce pré, elle aurait la liberté de le revendiquer, et, de son côté, si le Commandeur venait à découvrir qu'elle jouissait encore de quelques biens appartenant à la Commanderie, il pourrait également en poursuivre la revendication et les incorporer à son domaine.

Un mois après, le 30 août, Louise Le Marguenat paya les 120 livres promises et Jacques Adyne lui en délivra quittance (1).

Les moulins à blé d'Espincey, avec leurs dépendances, passèrent ensuite à Jean Lenfumey, marchand, demeurant à Villacerf. Il en jouissait en 1637, en vertu d'un bail qui devait prendre fin en mai 1639. Un nouveau bail de trois ans lui fut consenti, le 12 octobre 1638, par le commandeur de Sillery, représenté par Sébastien Gouault, bourgeois de Troyes. Ce bail portait non-seulement sur les moulins, mais encore sur les dîmes du Pavillon, de Savières et du Champ-Rantien, sur le gagnage de Payns, appelé Carré, sur le grand et sur le petit Champ aux Grues, ainsi que sur une rente de 2 setiers de seigle que le Commandeur levait sur les dîmes de Sainte-Maure (2). Les conditions imposées au preneur, qui devait entrer en jouissance le 1er mai 1639, furent 350 livres de canon annuel, l'entretien des bâtiments (pel, torche et couverture) et de « tous bois travaillant » au moulin, le paiement de 3 livres t. par chaque pouce d'usure des meules et, enfin, la livraison de 16 setiers, moitié seigle et moitié avoine, au prieur du Saint-Sépulcre, sur la rente annuelle qui lui était due.

Passé par devant Pierre Tripault et Alain Balesaux, notaires royaux à Troyes, et scellé dans le mois suivant, conformément à l'ordonnance du roi, par le prévôt Jacques Le Tartrier,

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.
(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

sieur de Pouilly (1), Maraulx (2) et Villebarot (3), l'acte fut lu à Noël Bruslard de Sillery, qui l'approuva et le signa en l'hôtel de la Commanderie, le 4 décembre 1639 (4).

On ne négligea rien, semble-t-il, pour mettre l'usine en bon état, avant que Lenfumey commençât son nouveau bail, car nous constatons, par une quittance du 16 décembre 1638, que Sébastien Gouault paya, au nom du Commandeur, à Pierre Gobin, taillandier et ferronnier à Troyes, la somme de 10 livres 4 sols pour fourniture de clous et de chevilles de fer pour les moulins d'Espincey (5).

Lenfumey n'acheva pas son bail, par suite, sans doute, de la mort du commandeur Noël Bruslard de Sillery, survenue en septembre 1640. L'administration de la Commanderie, avec ses revenus, échut alors à Gilles Bernard de Courmesgnil (6), commandeur de Sours (7) et d'Arville (8), procureur et receveur du Commun Trésor de l'Ordre. Le 22 janvier 1641, agissant par Henri Cocquebert, sieur d'Adon (9), son procureur (10), Gilles de Courmesgnil loua les moulins pour un an, commençant au 1er mai 1641, à Roland Laurent, qui déjà en avait la jouissance par suite de la convention qu'il avait faite avec Lenfumey. Sauf la modique augmentation de 2 chapons, les conditions furent les mêmes que pour le bail précédent (11).

Le nouveau Commandeur de Troyes, Charles de Clinchamp, garda Roland Laurent comme fermier. Il l'était encore en 1645, et nous le voyons alors intenter une action à Jean Droict, charpentier demeurant à Savières, Jean Bellanger et Denise Goudert, demeurant à Saint-Mesmin, pour certaines réparations à la décharge des moulins. L'affaire se présenta aux plaids tenus à Savières par le lieutenant de messire Fran-

---

(1) Hameau, commune de Troyes, dépendant de l'ancienne commune de Saint-Martin-ès-Vignes.

(2) Hameau, commune de Troyes.

(3) Hameau dépendant partie de la seigneurie de Pouilly, partie de la Chapelle-Saint-Luc.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(5) Arch de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(6) Probablement Courménil, Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes.

(7) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.

(8) Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau.

(9) Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare.

(10) Gilles-Bernard de Courmesgnil établit Henri Cocquebert son procureur, par acte du 5 novembre 1640, reçu par Le Cat et Robinot, notaires au Châtelet.

(11) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

çois Dauvet, seigneur, baron de la baronnie et chastellenie de Payns, Tillois et autres lieux (1). Nous ignorons quel en fut le résultat.

Dans le mesurage qui fut fait, en 1656, des propriétés de la Commanderie de Troyes, l'arpenteur Lécorcher mentionne à Savières : « deux moulins à blé bâtis sur la rivière; la maison où est logé le munier, cour, usines, ondes, jardin et actin, le tout 2 arpens 9 cordes, et une pièce de pré appelée Pré du Moulin, contenant un arpent » (2). Le foulon n'existait plus depuis longtemps déjà, comme on a pu le constater dans le procès-verbal de la visite de 1629, et il avait été remplacé par un moulin à blé.

Le fermier était alors François Droict, charpentier à Savières. Son bail devait expirer le 1er mai 1657; il lui fut renouvelé pour neuf ans, moyennant 450 livres t. par an, l'entretien des bâtiments et de la chaussée, 3 livres pour chaque pouce d'usure des meules à la fin du bail, et la fourniture d'une meule de 12 pouces. Le bailleur, Jacques de la Mothe Houdancourt, ne serait tenu à aucune réparation pour quelque cause que ce fût, et il serait libre de retirer les moulins au preneur s'il n'observait pas toutes les clauses du contrat, y compris celle, non mentionnée ci-dessus, d'ouvrir à ses frais une vanne courante de 7 à 8 pieds de largeur et de la même longueur que les autres, « afin d'élargir le courant des moulins. »

Passé en l'hôtel de la Commanderie, par devant Jean Picque et Pierre Gombault, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 12 février 1656 par Henri de Bonnaire, écuyer, l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi, garde du scel aux contrats du bailliage de Troyes (3).

A François Droict succéda Sébastien Courtois. Il avait loué du Commandeur de la Mothe Houdancourt, à des conditions très onéreuses : 500 livres tournois par an, payables par quart, tous les trois mois. Ayant appris que la grosse du bail était égarée, il crut pouvoir, sans danger d'être poursuivi, se dispenser de payer. Déjà il était en retard de plus de deux termes, quand le Commandeur, justement inquiet, adressa une supplique au bailli de Troyes à l'effet d'être autorisé à « faire saisir ce qu'il trouverait appartenir au dit Courtois, pour assurance de la somme de 290 livres, qui lui était due,

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 15, registre.
(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

sans préjudice des termes à escheoir, et, en cas d'opposition, à assigner les opposans pour en dire les causes, la saisie venant par provision. »

Cette supplique était signée de Galloys, procureur de Jacques de la Mothe-Houdancourt. Elle fut prise en considération; la saisie fut autorisée par le lieutenant général du bailli, Le Noble, le 10 août 1680 (1).

En septembre 1690, le Commandeur de la Mothe Houdancourt, agissant par son chargé d'affaires, Jacques Massé, traita avec Pierre Girard, Pierre Berthier, Edme Pouard, Nicolas Bersin, Nicolas Pourille, Jean Varlet, Nicolas Chemin et Jean Foulot, entrepreneurs à la Vacherie, pour l'exécution de divers travaux de terrassement autour du moulin de Savières. Le prix convenu fut de 105 livres (2).

Sébastien Courtois était alors remplacé par Jean Lancelin, qui, d'après un bail daté du 20 mai 1690, ne payait plus que 325 livres de location. Lancelin avait loué pour neuf ans, mais il n'acheva pas son bail; dès le 8 juin 1696, Claude Gaucheron, *alias* Gautichon, avait pris sa place. Le Commandeur Claude de Louviers lui intenta des poursuites, pour cause des réparations auxquelles il était tenu et qu'il n'avait pas faites. Le bailli de Troyes, par sentence du 6 juin, nomma d'office, pour visiter les moulins, Nicolas Lécorcher, juré, expert, priseur et arpenteur royal, qui se fit assister de Jacques Lécorcher, greffier en chef des bâtiments et de l'Ecritoire.

Bien que cité par sergent, Jean Lancelin ne se présenta pas à la visite, qui eut lieu le 26 juillet 1696, en présence de l'agent du Commandeur et du nouveau meunier.

On constata qu'il y avait de nombreuses et d'importantes réparations à faire; elles sont longuement énumérées au procès-verbal, mais sans évaluation de la dépense (3).

Ces réparations restèrent, semble-t-il, à l'état de projet, Sébastien Courtois n'ayant pas les ressources voulues pour les faire, et le Commandeur ne paraissant pas disposé à les prendre à sa charge.

Pour trouver un nouveau fermier, il dut baisser considérablement le prix de la location. Un bail de six ans fut en effet consenti, le 14 avril 1699, à Pierre Herbelin, charpentier demeurant à Barberey (4), à raison de 250 livres la première

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(2) Etude de Mᵉ Vignes, notaire à Troyes : Minutes de Huot.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

année et une diminution de 10 livres pour chacune des années suivantes, à cause des réparations (1). Ce bail fut sans doute annulé et remplacé par un autre, car nous avons relevé sur un registre de l'enregistrement la note suivante : « Pierre Herbelin déclare avoir pris à loyage, du Commandeur de Troyes, les moulins de Savières et leurs dépendances, pour six ans, qui finiront le 1[er] mai 1708, moyennant 250 livres pour les trois premières années et 200 livres les trois dernières, suivant le bail passé devant Crétey (2).

En 1716, lorsque le Commandeur d'Avesne, procureur du Commun Trésor, fut envoyé à Troyes pour examiner dans quelle mesure étaient fondées les plaintes formulées contre l'administration du commandeur Claude de Louviers, celui-ci fit observar au visiteur qu'il y avait, dans le domaine de la Commanderie, deux moulins qui étaient à charge plutôt qu'à bénéfice, à cause des réparations : celui de Savières et celui de Verrières (3). Bâtis sur un sable mouvant, ils avaient encore perdu de leur solidité par suite de leur rapprochement du nouveau canal que le roi avait fait creuser, et la vie des meuniers y était « sans aucune sûreté. »

Celui de Verrières venait d'être abandonné par son conducteur. Cet abandon ne constituait pas une perte, puisque, loué 100 livres, il coûtait cinq fois de plus de réparations.

Claude de Louviers concluait qu'il y avait lieu de démolir les deux moulins ; on affermerait les terres qui en dépendaient et il serait facile d'utiliser les matériaux provenant de la démolition.

Le Commandeur d'Avesnes entra pleinement dans ces vues et appuya la requête de Claude de Louviers dans le procès-verbal de sa visite, qu'il adressa à Malte, le 18 juillet 1716.

Le Conseil supérieur de l'Ordre crut devoir prescrire une nouvelle enquête, dont il chargea, à titre de commissaire *in partibus*, le Commandeur de Coulours, frère Louis de Froulay, et celui de Sours (4) et Arville (5), frère Claude-Jacques de Rogles de Champignolles,

Laissons les nouveaux enquêteurs nous exposer eux-mêmes les circonstances et le résultat de leur visite et bornons-nous

(1) Etude de M[e] Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Crétey.
(2) Arch. de l'Aube, G. 234, fol. 72.
(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.
(4) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.
(5) Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau.

à extraire littéralement de leur procès-verbal les passages concernant les moulins d'Espincey :

« L'an 1717, le vendredi 28 mai, nous, frère Louis de Froulay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Coulours, près Sens, et frère Claude-Jacques de Rogles de Champignolles, chevalier du même ordre et commandeur de la Commanderie de Sours et Arville dans le Percheouet, en vertu d'une commission émanée du vénérable Chapitre, en date du 18 novembre 1716, sur un décret de la vénérable Langue du 18 juin de la même année, et sur une lettre du 18 juillet suivant, adressée à M. le Commandeur Perrot, en conséquence d'une requête présentée à la vénérable Langue par frère Claude de Louviers, commandeur de la Commanderie de Troyes, tendant à ce que..... il lui fût permis de ne donner aucun ordre pour le rétablissement de deux moulins fort à charge à la dite Commanderie, savoir le moulin de Savières, situé au village de Savières, sur la rivière de Seine, et le moulin de Verrières.....

« Pourquoi, conformément à la dite commission, nous, Commandeur de Coulours, serions parti de Paris, lieu de notre demeure ordinaire, le 25 du présent mois, distant de 33 lieues de Troyes, et nous, Commandeur de Sours et Arville, parti du dit Arville, distant du dit Troyes de 63 lieues, et sommes arrivés en la dite ville de Troyes le même jour, vendredi 28 du dit présent mois, au soir, en l'hôtel du Temple, chez le dit Commandeur de Louviers.

« Le lendemain 29, pour procéder à l'exécution de notre commission avec toute l'exactitude requise et nécessaire, nous avons examiné le procès-verbal de visite fait le 24 avril 1716 par frère Eustache de Bernard d'Avernes, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Commanderie d'Abbeville en Picardie, procureur du Commun Trésor de l'Ordre, faite en vertu d'une commission émanée de la vénérable Chambre du Trésor, en date du 24 janvier de la même année, adressée à M. le Receveur et procureur de l'Ordre au grand prieuré de France, et, après avoir lu les articles concernant les dits moulins de Savières et Verrières, nous nous sommes transportés le même jour, au dit village et moulin de Savières, accompagné du sieur Barolet, agent receveur comptable de la dite Commanderie de Troyes et chargé des affaires du dit sieur Commandeur, et de M. Antoine Rochète, procureur fiscal de la dite Commanderie, que nous avons pris pour rédiger par écrit notre présent procès-verbal ; où étant arrivés, sommes adressés au nommé Herbelin, munier du dit moulin,

lequel nous a dit n'avoir resté au dit moulin que par l'ordre du dit Barolet, pour qu'il ne restât point abandonné, le dit moulin n'étant pas en très bon état, parce que le dit sieur Barolet nous a dit que le dit sieur Commandeur de Louviers avait présenté une requête à la vénérable Langue, pour qu'il lui fût permis de ne donner aucun ordre au rétablissement du dit moulin, jusqu'à ce que nous eussions fait la visite, comme il a été dit ci-dessus.

« Avons premièrement remarqué que, dans le dit moulin il y en a deux sous le même toit, composés chacun de deux meules, dont il y en a une de dessous qui ne vaut rien et l'autre, du côté du vannage, la meule de dessus presque usée, n'ayant pas plus de trois pouces ou environ d'épaisseur ; lequel moulin consiste en une maison couverte en paille, composée d'une chambre basse, grenier dessus et étable, contenant en longueur environ 30 pieds, sur 18 pieds environ de large ; la cour, dans laquelle est la grange et une écurie contenant environ 20 pieds de longueur sur 10 à 11 pieds de large, contient, avec l'actin qui dépend dudit moulin, environ 15 cordes. Avons aussi reconnu que le vannage du dit moulin contient 45 pieds ou environ de longueur, auprès duquel vannage, du côté des prés, devers le byé, s'est formé un abîme ou entonnoir par les grandes crues d'eau, qui serait très difficile et très coûteux à recharjer. Et, pour ce qui regarde les chaussées, écluses et décharges du trop d'eau, nous avons remarqué qu'il serait nécessaire d'y faire quantité de réparations, qui seraient d'une grosse dépense et lesquelles deviendraient inutiles par la suite, à cause du dit trou ou abîme, que nous avons reconnu être à une portée de canon du dit moulin, au-dessous de la décharge d'icelui, et du côté du cours de la rivière de Seine, que les grandes eaux ont fait et qui n'est séparé de la rivière que de 3 ou 4 pieds ; que l'on nous assure que l'eau mine continuellement et journellement, et qu'ainsi il est impossible que, dans peu, la rivière ne prenne son cours dans cet endroit, ce qui mettrait absolument le moulin à sec et le rendrait par la suite inutile ; cette réparation étant impossible à faire attendu que le dit trou et abime n'est point sur le terrain de la dépendance du dit moulin ; de plus, le dit Herbelin, munier, nous a dit que les entrepreneurs du canal de la navigation, qui n'est éloigné du dit moulin que d'une portée de fusil, voulaient faire un procès au dit sieur Commandeur pour le rétablissement du dit moulin, ou pour l'abandonner, prétendant que, dans l'état qu'il est, cela porte un grand préjudice à la navigation du dit canal ; de plus, le dit

sieur Barolet nous a déclaré qu'il dépend du dit moulin, environ 7 quartiers de pré, partie des quels ont été gâtés par l'obligation où l'on a été de prendre des terres pour réparer la chaussée du moulin, et ce qui peut en rester de bon et valable se pourrait joindre à la ferme du Pavillon, qui n'est éloignée des dits prés que d'environ une lieue, et auprès des quels il y a d'autres prés qui dépendent de la dite ferme, ce qui la pourrait augmenter de quelque chose.

Toutes ces choses considérées, le dit moulin étant de plus exposé à être très souvent emporté par la force des eaux, dans le temps des inondations, quelque dépense que l'on y ait faite et que l'on puisse faire pour la conservation des digues et chaussées, cela nous ayant été justifié par les mémoires des ouvrages, que le dit Commandeur a fait faire par le passé, et par les quittances des ouvriers qu'il a payés, nous estimons que, pour le bien de la dite Commanderie, le moulin et les bâtiments en dépendant doivent être abandonnés et détruits entièrement, en faisant tenir des enchères par devant le bailli et officiers du Temple du dit Troyes, pour la démolition et vente des matériaux du dit moulin, pour le prix, qui en proviendra, être employé à quelque acquisition de fonds, que le dit sieur Commandeur sera tenu de faire, selon ce que le Chapitre et la vénérable Langue en ordonneront.....

« Ce jourd'hui, 1er juin, après avoir relu et examiné notre présent procès-verbal, l'avons scellé du sceau ordinaire de nos armes et signé de nous, Commandeur de Coulours, Commandeur de Sours et Arville et du dit sieur Barolet présent, et avons laissé copie du dit présent procès-verbal au dit sieur Commandeur de Louviers, pour s'y conformer dans l'exécution, suivant ce qui en sera ordonné par la vénérable Langue de France. Le présent procès-verbal clos, fini, scellé et signé comme dit est, à Troyes, le dit jour 1er juin mil six cent dix-sept.

« Frère Louis de Froullay, commendeur de Coulours; Frère Claude-Jacque de Rognes de Champignolles, commendeur de Sours et Arville; de Mauroy, le C. de Louviers, Barolet. »

(Sceaux des deux visiteurs très bien conservés.)

Présenté au Chapitre provincial le 18 juin 1717, ce procès-verbal fut l'objet d'un rapport favorable daté du 22 juin suivant, concluant à la conservation du moulin de Verrières, qui venait d'être loué 110 livres, à charge des grosses et menues réparations; il ne donnait cependant qu'une demi satisfaction au Commandeur de Troyes, qui tenait à la suppression de ce

moulin aussi bien qu'à celle du moulin d'Espincey. Aussi, le 21 novembre 1718, Claude de Louviers demanda une contre-enquête. Le Chapitre envoya alors à Malte un mémoire, par lequel il suppliait la vénérable Langue de statuer, en dernier ressort, sur tous les points en litige, c'est-à-dire sur la démolition des deux moulins et sur la réunion, en une seule, de cinq petites fermes de la Commanderie du Perchois (1).

Le 11 mars 1719, la vénérable Langue nomma commissaires, pour statuer définitivement, les Commandeurs de Conninge et Le Tellier, avec prière à MM. de la Chambre du Trésor de leur adjoindre, comme procureur, le Commandeur d'Avesnes.

On allait donc en finir, quand survint le décès du Commandeur de Troyes, Claude de Louviers. Le principal intéressé faisant ainsi défaut, les commissaires jugèrent à propos de surseoir et d'attendre la nomination du nouveau Commandeur, afin de pouvoir conférer avec lui avant de se prononcer (2).

Le successeur de Claude de Louviers fut Nicolas-Edouard-Bazan de Flamenville. Il donna sans doute un avis favorable à la démolition, au moins en ce qui concernait le moulin d'Espincey. En effet, en 1725 ce moulin n'existait plus, comme il appert de la lettre suivante adressée, le 12 mars, au Commandeur, par le seigneur de Blives, Dubour :

« A Monsieur le Chevalier de Flamenville, commandeur de Trois,

« A Blives, ce 12 mars 1725.

« J'ay reçu votre lettre, Monsieur, du onze du courans, par laquelle vous me faite l'honneur de me marquer que vous avez apris qu'un de mé domestique a esté présans à la pesche de vos ondes de Savières.

« J'ay l'honneur de vous dire que je les ay fait pescher une seul fois de ce caresme, dans l'espérance de prendre quelque poisson, qui méritte la peine de vous envoyer. Je puis vous jurer, en homme d'honneur, que l'on n'en a pas pris pour un sou, en toute la pesche, encore n'estesse que du poisson bland ; mais, puisque vous le trouvez mauvais, se sera la dernière fois ; mais je vous diray que les pescheurs de Savières y pesche très souvent, la nuit, ce que l'on ne peut guère empescher. Cepandans, ce qui despendra de moy, j'y donneray mes soins, et seroit charmé que vous puissié prendre quelque chose quand vous soitterez les faire pescher, et je vous offre

(1) Commune de Saint-Phal, Aube, arr. de Troyes, canton d'Ervy.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton ; 31 H 26, liasse.

mes très humbles services et tout ce qui despendra de moy. Duquelle vous pouvé user, estans très parfaitement,

« Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Dubour. »

« Mon espouse vous prie d'agréer ses civilités.

« Il seroit assé à propos que vous donnassié la peine de venir sur les lieux, pour louer la place du moulin, ou bien si vous soitté me mander ce que vous voullez avoir, on n'est venu me la demander à louer (1). »

De 1731 à 1743, la place du moulin avec la chenevière et le pré en dépendant, la pêche des ondes et la coupe des saules de la chaussée furent loués 25 livres à Antoine Aujou, pêcheur à Savières, et à Nicolas, son fils (2).

De 1743 à la Révolution nous n'avons pas le moindre document à citer.

En 1790, Pierre Gaudier et Nicolas Dollot prirent à ferme pour 9 ans, moyennant 60 livres par an, trois pièces de pré ainsi désignées : un quartier, lieu dit les *Vieux Moulins ;* un arpent, lieu dit le *Pré du Moulin* et un quartier en la paroisse de Rilly-Saint-Syre, lieu dit la *Queue du Bois.* Il est facile de reconnaître, dans les deux premiers articles, l'emplacement des moulins d'Espincey et le pré qui, de temps immémorial, en dépendait.

Chargé par le directoire du district d'Arcis de procéder à l'estimation et à la division par lots des immeubles nationaux existant dans le canton de Chauchigny, Nicolas Gamichon, officier de santé, demeurant à *Rilly-la-Raison*, se rendit à Savières le 8 prairial an II et, de concert avec les officiers municipaux, estima les trois pièces 380 livres, savoir : 60 livres la première, 250 la seconde et 60 livres la troisième (3).

Ce fut seulement en 1797 que ces biens, d'une contenance totale d'un arpent 55 cordes, furent vendus à l'amiable, par les administrateurs du Département, à Joseph Bernut, propriétaire à Savières. Deux experts furent nommés pour en faire l'estimation ; c'étaient le citoyen Herluison, demeurant à Sainte-Syre, choisi par l'Administration, et Jacques Tissier, cultivateur à Vallant, choisi par l'acquéreur,

Se basant sur le revenu annuel de 30 livres, qu'ils multiplièrent par 22, Herluison et Tissier évaluèrent les trois parcelles à 680 livres. Mais les administrateurs usèrent de la

(1) Arch. de l'Aube, 36 H 18, liasse.

(2) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes : minutes de Moreau.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

faculté qu'ils avaient de prendre pour base la contribution foncière multipliée par 4, plutôt que le revenu annuel. Or, le marc la livre de la contribution foncière de 1793, et sols additionnels, était de 35 livres 7 sols 3 deniers. Cela faisait donc 35 l. 7 s. 3 d. × 4 × 22, soit 3.111 livres 18 s., c'est-à-dire presque le triple de la somme portée au procès-verbal d'expertise.

Bernut dut en passer par là. Il paya 1,350 livres en deux fois, le 27 messidor et le 17 thermidor an IV. Quant au surplus, il s'engagea, sur l'hypothèque de tous ses biens, à le verser entre les mains du receveur des Domaines nationaux, à Troyes, en promesse de mandats, ou mandats territoriaux, dans les termes et en la manière portée par la loi du 13 messidor (1).

III

L'ordre de Saint-Antoine de Viennois possédait, à Savières et dans les environs, un gagnage consistant en 100 arpents de terres labourables, prés, bois et broussailles, qui lui avait été donné, en 1448, par Pierre Le Tartier, drapier à Troyes, et Marguerrite, sa femme, à la charge par les donataires de célébrer, à perpétuité, une grand'messe quotidienne de la sainte Vierge dans l'église de leur commanderie (2).

Par suite de l'annexion de l'ordre de Saint-Antoine à celui de Saint-Jean de Jésusalem ou de Malte en 1775, le gagnage de Savières passa sinon à la Commanderie de Troyes, du moins au grand prieuré de France, et en augmenta les revenus. Le 31 octobre 1783, les frères Jean et Joseph Bernut, qui l'exploitaient depuis 1773, obtinrent de Louis Jacquin, procureur au bailliage de Troyes, ayant charge et pouvoir de l'ordre de Malte, le renouvellement de leur bail, pour 9 ans, aux conditions suivantes : 1° livrer à Troyes, aux greniers de la Commanderie, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, 7 setiers de grain par moitié seigle et avoine, vanné et nettoyé, et deux chapons gras et vifs; 2° essarter la pièce de 5 quartiers de broussailles, sise au finage de Saint-Mesmin ; 3° payer aux seigneurs, pendant toute la durée du bail, les arrérages des rentes et des censives dont les biens pouvaient être chargés ; 4° ne pas sous-louer sans le consentement écrit du représentant de l'Ordre (3).

---

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q. 226, n° 1181.

(2) Bibl. de Troyes, Fonds Millard, ms 2794, n° 1.

(3) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes : minutes de Bourgoin.

Comme tous les autres biens ecclésiastiques, le gagnage Saint-Antoine fut confisqué par le gouvernement révolutionnaire. Le 11 janvier 1793, Jacques Thomas Tissier, laboureur à Savières, déclara être dans l'intention de l'acquérir. Conformément aux décrets, on l'estima d'après le bail, en multipliant par 22 le revenu de 1789. Déduction faite du septième pour les impositions, il fut mis à prix 3,109 livres 10 sols 11 deniers. C'était bien au-dessous de sa valeur réelle, car, le 14 mars, il il fut adjugé pour 23,100 livres à Nicolas Sainton, laboureur à Savières, qui déclara s'être rendu adjudicataire non seulement pour lui, mais encore pour Jean Bernut, Joseph Bernut jeune, Joseph Bernut aîné, Jacques Thomas Tissier, Pierre Aujoux et Pierre Dollat, tous ses compatriotes (1).

A. PÉTEL.

(Suite à la prochaine livraison).

---

(1) Détail des enchères : Nicolas Sainton offre 20,000 livres, et sa mise n'étant pas couverte le gagnage lui est provisoirement adjugé. On allume ensuite les feux et les enchères suivantes se produisent : 1er feu, 21,000 livres par Aujoux ; 2e, 21,500 par Erard ; 3e, 23,000 par Corrard-Desangles ; 4e, 23,100 par Nicolas Sainton ; 5e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 7, n° 349.



UNE PAGE

D'HISTOIRE BOURGUIGNONNE

Hostilités entre les Deux Bourgognes

AU XIV[e] SIÈCLE

(1363-1365)

(SUITE ET FIN)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1362 (n. st.), 15 Janvier. — **Nüremberg**

L'empereur Charles IV donne à Philippe, duc de Touraine, l'investiture du comté de Bourgogne.

(Archives nationales, J. 250, n° 13).

In nomine sancte et individue Trinitatis, feliciter amen. Karolus quartus, divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, ad perpetuam rei memoriam. Etsi ex innate nobis benignitatis clemencia universos Sacri imperii fideles liberalis gracie grato munere dignamur respicere, tanto quidem uberius augeri confidentes imperium quanto largiore cura se magnificencia Cesaris transfuderit in subjectos, ad illos tamen specialis prerogativa favoris aciem nostre mentis dirigimus, quos magnifici generis preclara nobilitas reddit insignes, sperantes utique ut, quanto illustrior fuerit talium generosa propago, tanto majore paratu, decore virtutis ornentur, et, ingenui sanguinis instinctu suadente, fidelioris conatus affectibus ad augmentum sacre sedis auguste pronis ac diligentibus exerciciis elaborent; sane cum comitatus Burgundie, qui de nostra ac sacri romani imperii inmediata jurisdicione consistit, et ab ipso sacro imperio in feodum rite dependet, ob defectum heredum masculini sexus et ob causas alias, de quibus imperialis nostra serenitas legitima documenta recepit, nobis et sacro imperio ad presens vacare dicatur, et eo magis ydoneo et sufficienti rectore idem comitatus indigeat quo inter alia reputata quidem membra sacri imperii non modicum fructum afferre consueverunt ad instaurandos ejusdem imperii felices profectus pariter et honores, Nos, multa et sollercius iterata deliberatione prehabita,

post ymaginaciones varias, que menti nostre circa disposicionem comitatus ipsius multipliciter occurerunt, ad illustrem principem dominum Philippum, ducem Thuronie et comitem Burgundie, nepotem nostrum dilectum oculos nostros meditacionis dreximus, accurata nichilominus replicacione, pensantes qualiter idem comitatus Burgundie, sub antedicti nostri nepotis felici regimine, felicioribus valebit incrementis, grata prosperitate proficere ad nostrum et imperii sacri decus et gloriam, et pro consolatione communium subjectorum nobis fidelium, ut rem nostram publicam in pacis amenitate gratissima quiescere videamus, animo deliberato non per errorem aut improvide sed diligenti atque maturo venerabilium Gerlaci, Maguntinencis archiepiscopi, sacri imperii per Germaniam archicancellarii; Wilhelmi, Coloniensis archiepiscopi, sacri imperii per Ytaliam archicancellarii, et Boemundi, Treverensis archiepiscopi, sacri imperii per Galliam et regnum Arelatensis archicancellarii, qui honorabilem Cunonem de Valhenstein, ecclesie sue Treverensis coadjutorem sibi a sede apostolica deputatum ad hoc accurate transmiserat, et nostro tanquam Boemie regis sacri imperii archipincerne; necnon illustrium Ruperti senioris, comitis palatini Reni, sacri imperii archidapiferi et ducis Bavarie, Rudolfi, Saxonie ducis, sacri imperii archimarescalli, et Ludowici dicti Romani, marchionis Brandeburgensis, sacri imperii supremi camerarii, ejusdem sacri romani imperii principum Electorum accedente consilio, voluntate et sciencia speciali ob causas expressatas superius, et ad serenissimi principis domini Johannis, regis Francie, illustris sororii et fratris nostri carissimi, supplicem peticionis instanciam, prefatum comitatum Burgundie eo jure, quo nobis et sacro imperio vacare dinoscitur, antedicto domino Philippo duci Thuronie et comiti Burgundie, nepoti nostro carissimo, heredibus et successoribus suis legittimis, quem et quos comites Burgundie fecimus, facimus, creavimus et creamus auctoritate cesarea, cum omnibus et singulis civitatibus, castris, munitionibus, opidis, villis, agris cultis et incultis, montibus, vallibus, planis viis et inviis, silvis, nemoribus, virgultis, venacionibus, aucupacionibus, pascuis, pratis, aquis et earum decursibus, molendinis, piscinis, piscaturis, baronibus, militibus, clientibus, civibus et universitatibus civitatum et locorum, agricolis et censitis, emphitiotis et ad glebam adstrictis, vassalis, vassalagiis, judiciis, dominiis, mero et mixto imperio, et gladii potestate, censibus, redditibus, proventibus, collectis, obvencionibus, fructibus, utilitatibus, et omnibus pertinenciis suis, quibuscumque valeant specialibus vocalibus designari, in feodum illustre, ac vero et justo feodi titulo, auctoritate imperiali et de plenitudine cesaree potestatis, observatis solempnitatibus consuetis et debitis, dedimus et contulimus, damus, conferimus et donamus, recepto a spectabili Burghardo, burgravio Magdeburgensis, imperialis nostre curie magistro, fideli nostro dilecto et nobili Egidio de Sweycort milite, suis procuratoribus, quos ad hoc et alia quedam facienda cum sufficienti mandato ad presenciam nostre ma-

jestatis transmiserat, in animam ipsius domini Philippi corporali et solito juramento, cujus tenor sequetur in hec verba :

« Nos Burghardus, burgravius Magdeburgensis, magister imperialis curie, et Egidius de Sweycort, procuratores et nuncii illustris et magnifici Principis domini Philippi, ducis Thuronie, et comitis Burgundie, de mandato, consensu et voluntate prefati domini nostri et ad manus ejus auctoritate procuratoria qua fungimur in hac parte, comitatum Burgundie a serenissimo ac invictissimo principe et domino domino Karolo quarto, divina favente clementia Romanorum imperatore semper augusto, et Boemie rege illustri, tanquam ab imperatore Romanorum, ad cujus jurisdicionem, collacionem et proprietatem idem comitatus pertinere dinoscitur, in feodum accepimus, et in ipsa suscepcione in animam prefati domini nostri ducis Thuronie et comitis Burgundie juramus ad sancta Dei evangelia, que manu nostra nunc tangimus, quod dominus noster predictus prefato domino suo imperatori et sacro imperio, occasione dicti comitatus, fidelis erit et obediens et debita racione subjectus; ipsumque et sacrum imperium prospiciet prout alii comites et vassali subjecti romano imperio de feodis ab imperio dependentibus facere consueverunt; quodque idem dominus noster eadem juramenta, nacta opportunitate, innovabit et litteras suas desuper erogabit, loco et tempore sibi per antedictum dominum suum imperatorem deputandis, sicut nos Deus adjuvet et sancta Dei evangelia. Supplemus etiam omnem defectum, si quis in premissis vel eorum altero, obscuritate, defectu, seu dubia interpretacione verborum aut sentenciarum, vel solempnitatis obnixe compertus extiterit de plenitudine imperatorie potestatis, non obstantibus legibus, constitucionibus, decretis, reformacionibus et statutis communibus vel privatis sub quacumque forma verborum editis seu conceptis, quibus omnibus si et in quantum presentibus nostris litteris, in toto vel aliqua sui parte adversari valerent, aut quevis afferre dispendia, de certa nostra sciencia derogamus. Nulli ergo hominum liceat hanc nostre donacionis paginam infringere, seu ei quovis ausu temerario contraire sub pena centum milium marcarum auri purissimi quas ab eo vel eis qui contra fecerunt tocies quocies contrafactum fuerit, irremissibiliter exigi volumus et earum medietatem nostris imperialibus... usibus aplicari.

Signum serenissimi principis et domini domini Karoli quarti Romanorum imperatoris invictissimi et gloriosissimi Boemie regis.

Testes hujus rei sunt venerabiles Arnestus, sancte Pragensis archiepiscopus; — Johannes, Luthomusselensis, nostre imperialis aule cancellarii; — Johannes, Olomuncensis; Johannes, Argenturensis; Paulus, Frisingensis; Gerhardus, Spirensis; Bertholdus, Eystetensis; Fridericus, Ratisponensis; Ludowicus, Halberstatensis; Henricus, Hyldissemensis et Theodoricus, Wormaciensis ecclesiarum episcopi; — necnon illustres Rupertus Junior, comes palatinus Reni et dux Bavarie; Otto, marchio Brandeburgensis; Bolko, Swidincensis; Rydakkarus, Brunswicensis; Bolko, Opoliensis; Henricus,

Legnicensis, et Fredericus de Tek, duces; — et spectabiles Fridericus, burgravius Nurembergensis; — Burghardus Junior et Johannes burgravii Magdeburgensis; Ulricus et Johannes, landgravii Luttembergensis; Ulricus de Helfenstein; Ebirhardus de Wertheim; Ludowicus senior et Ludowicus junior de Ottingen, comites; — necnon nobiles Ulricus de Hanow; Jodocus de Rosenberg; Sbyneo de Hasemburg, supremus camere nostre magister; Petrus de Michelsberg, Leupoldus de Ortemberg, magister coquine nostre, et Beneschius de Wartemberg, ac quamplures alii nostri et sacri imperii principes, barones, nobiles et fideles, presentium sub imperialis nostre majestatis sigillo testimonio litterarum. Datum Nuremberg anno domini M°CCC°LXII°, indiccione quinta decima, XVIII kalendas februarii, regnorum nostrorum anno sexto decimo, imperii vero septimo.

II

1362 (n. st.), 16 Janvier. — Citeaux

Accord entre le roi Jean, la comtesse de Flandre, et Jean de Boulogne au sujet de la succession de Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 255, n° 111).

Jehan, par la grace de Dieu, roy de France, à touz ceuls qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, comme par le trespassement de nostre très chier fils le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, touz les biens immeubles que il avoit au temps de son trespassement fussent avenuz et escheuz a nous, a nostre très chère cousine, la contesse de Flandres, et a nostre très cher oncle Jehan de Boloigne, conte d'Auverne et de Boloigne, comme a hoirs plus proichains de nostre dit fils, chascun pour tele porcion, comme il l'y en povoit et devoit appartenir, et aussi fussions tenuz, nous et nostre dicte cousine et nostre dit oncle, chascun pour sa porcion, paier les debtes et les obseques, les lais et les autres choses contenues ou testament de nostre dit filz; et pour ordener desdiz mueubles, et aussi des debtes, obseques, lais et autres choses dessus dictes, fussent assemblez avec nous nostre amé et feal cousin et conseiller l'evesque de Langres a ce commis et establi par nostre dicte cousine, si comme il appert par ses lettres dont le teneur est ci dessoubz escripte, et nostre dit oncle, le conte de Boloigne et de Auverne en sa personne, Nous et nostre dit oncle pour lui et en son nom, et ledit evesque au nom de la dicte contesse et pour elle par vertu dudit povoir a lui donné, avons traitié et finablement acordé de et sur tout ce que dessus est dit en la manière contenue en la cedule dont la teneur s'ensuit :

Sur le fait des biens mueubles demourez du decès de feu monseigneur le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, cui Diex pardoint, et aussi des debtes en quoy il estoit tenuz, communes entre le roy, madame de Flandres et monseigneur de Boloigne, traitié est entre euls en la manière qui s'ensuit : Premierement que li Rois ait et preigne pour sa porcion touz les mueubles estanz en la duchié de Bourgoigne, et toutes debtes deues au seigneur pour raison d'ycelui pays. Et semblablement la dicte madame la contesse de Flandres et ledit monseigneur de Boloigne auront et prandront, chascun endroit soy, ès terres et baronnies avenues à euls de la dicte succession, touz les mueubles estanz en ycelles baronnies, et toutes les debtes qui y estoient deues audit monseigneur le duc. Et parmi ce li Roys sera chargez de paier toutes les debtes deues pour raison et a cause dudit duchié; et la dicte madame de Flandres paiera celles qui sont deues pour raison et a cause des contées d'Artois et de Bourgoigne et de la terre de Champaigne. Et semblablement paiera ledit monseigneur de Boloigne les debtes deues pour raison et a cause des contées de Boloigne et d'Auvergne et des autres terres qu'il emporte a cause de la dicte succession.— Item paiera li Roys toutes missions faictes pour l'obseque de mon-

seigneur le duc, qui montent environ six mil florins; et la dicte madame de Flandres et monseigneur de Boloigne paieront touz lais faiz en argent ou testament dudit monseigneur le duc qui puevent monter environ nuef mil florins. Et par especial en ce traitié a dit et protesté la dicte madame de Flandres qu'elle ne demeure pas chargiée des vint mile moutons qui par ledit monseigneur le duc furent empruntez en Artois pour payer la debte deue par ceuls du pays dudit duchié de Bourgoigne, dont ledit monseigneur le duc obliga grant partie de l'eritage dudit pays d'Artois; mais en demoure chargié ledit pays dudit duchié; et que par le Roy soit contraint ledit pays de paier la debte dessus dicte, afin que ma dicte dame ne perde son heritage de ladicte conté pour le fait dudit duchié. Et le Roy proteste qu'il ne s'en tient pas a chargez de la somme dessus dicte fors selon raison. — Item la teneur des lettres dudit povoir donné audit evesque par nostre dicte cousine la contesse de Flandres, est tele :

« Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatine et dame de Salins, faisons savoir à touz que Nous, confians du sens, loyauté et diligence de Reverent père en Dieu, nostre très cher cousin, l'evesque de Langres, avons a y celui donné et donnons pooir et auctorité de traitier, acorder et composer pour nous et en nostre nom, tout ainsi et par la manière que bon li semblera, avec monseigneur le Roy ou ses gens et nostre très cher cousin le conte de Boloigne et d'Auvergne, sur le fait des mueubles et debtes de feu nostre très cher fils le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, que Diex absoille, communs entre le dit monseigneur le Roy, vous et nostre dit cousin; et aussi d'approuver, consentir et acorder le testament de nostre dit fils, en tant qu'il nous puent toucher et appartenir; et de faire sur les choses dessus dictes et celles qui en despendent autant que nous ferions et pourrions faire se presente y estiens en personne, prometans en bonne foy pour nous, noz hoirs et successeurs, et soubz l'obligacion de touz noz biens presens et a venir, tenir et avoir ferme et estable tout ce qui par nostre dit cousin sera fait, traitié, consenti, acordé ou composé ou fait dessus dit et les dependances, senz jamais aler ne faire aler, ne venir encontre par quelque manière. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné en nostre chastel de Bracon le XIIIe jour de janvier l'an de grace mil CCC soixante et un ».

Lequel traitié et acort dessus dit, si comme il est ci dessus contenu, Nous, en tant comme il nous touche et puent toucher, prometons en bone foy tenir, garder et acomplir, sens jamais encontre venir, et de ce a quoy nous sommes tenuz par ycelui, comme dessus est dit, garentir et desdommager envers touz et contre touz nostre dicte cousine, nostre dit oncle, et ceuls qui de euls auront cause a touz jours mais. Et aussi seront il tenuz garentir et desdommager nous et tous ceuls qui de nous auront cause de tout ce que il doivent faire et a quoy il sont tenuz par le traitié et acort dessus diz, et de ce nous bailler leurs lettres. En tesmoing de ce, nous avons fait metre nostre seel a ces lettres. Donné a Cistiaux le XVIe jour de janvier l'an de grace mil CCCLXI.

III

1364 (n. st.), 16 Février.

Acquisition par Philippe le Hardi, de Henri de Vienne, seigneur de Mirebel, du château de La Perrière pour la somme de 3,000 florins.

(Bibl. nat., Coll. de Bourgogne, T. LII, f° 102).

Philipe fils dou rois de France, son lieutenant ou duchié de Bourgoigne, contey de Champaigne, ez bailliages et ressors de Sens et de Saint Pierre le Mostier, et duc de Toraine, faisons savoir à tous presens et advenir que, comme nostre très chier et amey cusin Philippe, jadix duc de Bourgoigne, darreinement trespassey, don Dieux ait l'ame, heut vandu a nostre bien amey monseigneur Hanry de Vyenne, chevalier, sire de Mirebeaul, le chastel et la chastellerie de la Perrière pour le prix de trois mille florins de Florence de bon our et de juste pois, et, depuis ledit vendaige, feust traittiey et accordey entre lesdites partyes que toutes fois que li di dux ou sui hoir vendrient ou baillerient oudit monseigneur Hanry ou a ses hoirs trois mille florins de Florence, que li dis vendaige fust nuls et de nulle valour, et estoit tenus li dis messire Hanrys de randre et delivrer lesdits chastel et chastellerie plenerement, ensemble les biens mobles estans oudit chasteaul a li bailliez et delivrez par inventoire, si comme ses choses sont plux a plain contenues ou lettres sur ce faites; et, depuis, pour ce que a present pour les presentes guerres de monseigneur et nostres nous ayens besoing et neccessitey doudit chastel, li dis messire Hanrys gracieusement et quittement nous ait acordey et promis randre et delivrer promptement a nous ou nostre commandement ledit chastel et lesdis mobles par inventoire, par mi ce que nous en nom de monseigneur et de nous lui randrons et payerons lesdis trois mille florins par la manière qui s'ansuit : Nous de certaine science cognoissons en nom et a cause que dessus avoir promis et accordey, promettons encores et accordons en bonne foy randre et payer audit monsoignour Hanry ou son commandement pourtant ces lettres, en sa maison fort de Vanney près de Verdun, lesdis trois mille florins dedeans le dymange jour dou prochain mois de Pasques. Et se par aventure ladite maison de Vanney estoit occupée, que Dieux ne vuille, lesdis trois mille florins seront paiez et delivrez audit monsoignour Hanry ou son commandement ou chasteaul de Paigney. Et pour plux grant segurtey de ce de par nous adcomplir, nous avons requis vos biens amés messire Estienne de Musigney, monsoignour Girart de Lonchamp, monsoignour Jaque de Chalon, monsoignour Guillaume dou Pailley, chevaliers, Huguenin Aubriot, bailly de Dijon, Odot de Sauvoigney, Haimonin de Saulx, et Hanry Lombart de Ostun, eulx establis ploiges et principaux randeurs pour nous de ladite somme de florins par la manière qui s'ansuit : Et nous, Estiennes, Girars, Jaques, Guillaumes, chevaliers, Huguenin, Oudot, Hay-

monin et Hanry dessus dis, cognoissons et confessons de bonne foy que nous, a la requeste et dou commandement de monseigneur le duc, fumes estaublis, constituez et ordennez, et par ces presentes faisans, constituons et estaublissons en la main doudit monsoignour Hanry ploiges et principaux randeurs de ladite somme de florins, chascun de nous pour sa portion. Pour quoy nous promettons pour nous et pour nos hoirs, lesquelx nous obligeons avec nous sur ce par nos sairemens donnez pour ce sur sains evangilles de Dieu corporelment, par stipulation loyaul et solempney, et subs l'expresse obligation de tous nos biens et des biens de nos hoirs, mobles et non mobles, presens et advenir quelconques, randre paier, bailler et delivrer audit monsoignour Hanry ou son certain commandement pourtans ces lettres lesdis trois mille florins de Florence dedeans le dymange jour dou mois de Pasques prochainement venant en la forme et manière dessusdite au deffaut doudit monsoignour le duc. Et ou cas que nous en seriens deffaillans, que ja n'aviegne, nous avons promis audit monsoignour Hanrys, et promettons par ces presentes, par nosdits sairemens et sur les obligations dessus dites que nous, incontinent ledit terme passey, yrons tenir hostaiges en la ville de Suerre pour la cause dessus dite especial chascun de nous a trois chevaulx, a nos propres coux, missions et despans, en telle manière que nous ne partirons ne devrons partir ne yssir de ladicte ville de Suerre par convenances expresses, sans licence doudit monsoignour Hanry, jusques ad ce que li dis messire Hanrys sera entierement paiez et satisfais desdis trois mille florins et de tous les coux, demaiges, missions et interest qu'il aura heut, mis, encouruz et soubstenuz en deffaut desdis florins non paiez au terme et en la forme et manière que dessus est contenuz et divisiez, sauf tout que cils qui auroit payé sa loyaul portion s'en pourroit partir sans offense ou non venir ez dits hostages, s'il avoit paié oudit terme ou avant. Et renonceons par nosdits sairemens, de certaine science en ce fait a toutes deceptions, lesions, et circonventions, a l'exception de mal, de barat, de paour, de force, et de compulsion et de condition sans cause ou pour cause, ou non juste cause ou pour fausse cause, a l'exception de la chose non enfin estre faitte ou gerée, a l'exception de dire que autrement, ou plux, ou moins soit dit et fait que escript, ou escript que dit, a toute la dispensation et relaxation de foy et sairement, a toutes dilations, graces, respis, franchises, privilèges, et indulgences impetrées et a impetrer, données et a donner de Nostre Saint Père le Pape et de toutes autres cours d'eglise, dou roy de France et de toutes autres cours seculières, a tout benefice et aide de droit, canon et civil, et de tout droit non escrispt, a toutes constitutions et coustumes generaulx et locaulx de quelconques païs, et generalment a toutes autres choses que l'on pourroit de tait ou de droit alleguer, dire ou obicier en quelque manière que ce soit contre les choses avant dites et la tenour de ces presentes lettres, et ou droit qui dit que generaulx renonciation ne vault se les cas especiaux n'y sont exprimez. Les-

quelx cas nous, ploiges dessusdis et chascun de nous, volons estre tenuz et reputez pour exprimez dois jay (*sic*), et quant a tenir, garder, faire, anteriner et adcomplir touter les choses dessusdites, et une chascune d'icelles, nous volons, nous et nos hoirs, estre controins comme de chose adjugie par les cours dou roy nostre sire, dou duché de Bourgoigne, et par toutes et chascune autres cours d'eglises ou seculières et par chascune d'icelles, a la jurisdiction, compulsion et controinte desquelles cours et de chascune d'icelles, nous submettons et obligeons nous et nos hoirs en la forme et manière dessus dites. En tesmoing de ce Nous, dux de Toraine, et Nous chascun de ses ploiges dessus dis, avons mis nos propres seaulx a ces presentes lettres faites et données le XVI[e] jour dou mois de fevrier l'an de grace mil trois cens soixante et trois.

Par monsoignour le duc en son conseil ouquel estoient monsoignour l'abbé de Saint Estienne, le seignour de Moulinet, vous maistre J. Chalemart, le chancelier de Bourgoigne, le bailli de Dijon, et les autres.

J. CHAPELLES.

IV

1364 (n. st.), 20 Février. — **Dijon.**

Philippe le Hardi mande à Huet Hanon, son trésorier, de payer au chevalier Soudic de La Trau, du 16 octobre 1363 au 20 février 1364, 20 florins d'or de gages par mois.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 357).

Philippe, fils du roy de France, son lieutenant ou duchié de Bourgoigne, ou comté de Champaigne et de Brie, ès bailliages et ressors de Senz, de Mascon et de Saint Père le Moustier, et duc de Touraine, a nostre amé tresorier Huet Hanon, salut. Comme de nostre commandement et ordenance nostre amé messire Soudin de l'Estraul, chevalier, ait continuelment tenu en nostre compaignie, du seziesme jour d'octobre mil CCCLX et trois jusques au jour de la datte de ces presentes, six escuiers montez et armez souffisamment, si comme nous sommes bien acertenez par aucun des genz du conseil de monseigneur et de nous, oultre le nombre des genz d'armes et archers contenus en sa monstre faicte par devant nostre amé et feal chevalier et conseiller messire Guy de Frolois, sire de Moulinot, pour lesquiex six escuiers dessus diz aucun paiement de leurs gaiges ne leur a esté fait, si comme ils dist, nous vous mandons et commandons estroitement que, ces lettres veuez, sans aucun delay, vous faites compte et paiement oudit chevalier, pour les gaiges de lui et des genz contenus en sa dicte monstre, de laquelle il vous est apparu ou apperra, et aussi des gaiges des six escuiers dessuz diz, depuis ledit seiziesme jour d'octobre, en la manière que par noz autres lettres vous avons mandé, non obstant que autrement que par ces presentes ne vous apperre de la monstre ou retenue des six escuiers dessus diz dudit xvie jour d'octembre jusques au jour de la datte de ces presentes, a chascun vint florins d'or de gaiges par moys, selon la teneur de noz autres lettres dessus dictes. Et par raportant ces presentes avec lettres de reconnoissance dudit chevalier de ce que baillié et delivré li aurez et la monstre dudit chevalier et de ses dictes genz tant seulement, tout ce que paié li aurez sera alloé en voz comptes et rabatu de vostre recepte sans aucun contredit par noz bien amez les gens des comptes de monseigneur a Paris, non obstant quelconques ordenances, mandemens ou deffenses au contraire. Car ainsi le voulons nous et par deliberacion de nostre conseil avons ordené estre fait et pour certaines causes. Donné a Dijon soubz nostre seel le xxe jour de fevrier l'an de grace mil CCC soixante et trois.

Par monseigneur le duc :

Chapelles.

V

1364, 2 Juin. — Au Louvre.

Charles V confirme la donation du duché de Bourgogne faite à Philippe le Hardi par le roi Jean.

(Arch. nat., J. 250, nº 15).

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris nos vidisse litteras clare memorie domini genitoris nostri formam que sequitur continentes :

« Johannes, Dei gracia Francorum rex. Ad subditorum quietem et pacem curam gerentes sollicitam facti, didiscimus experiencia non modicum prodesse fideles et strenuos habere vassallos; ipsorum enim meritis propulsis invidis et emusis, pacis transquillitas acquiritur, et justicia, regnorum omnium fundamentum, pacifice ministratur ad regnancium gloriam et honorem; unde fervor oritur dilectionis ad dominum cujus eciam crescit vigor subjectionis in eosdem. Novimus insuper coronam stabiliri regie majestatis, dum persone preclari generis, moribus utique et honeste vernantes, dignitatibus inclitis preferuntur; ipsorum igitur assistencia liberali non minus sceptra coruscant regnancium quam gemmis corona. Laudabilia igitur predecessorum nostrorum regum, qui solita munificencia dignis consueverunt digna rependere, sequentes vestigia, etsi singulos juxta suorum exigenciam meritorum desideremus prosequi favoribus graciosis, digniores tamen censemus debere dignioribus insigniri. Attendentes quod, etsi naturaliter nostris teneamur liberis assignare unde statum juxta sue perspicuitatem prosapie honorifice continuent, ad hoc tamen impendendum eo liberalius inducimur quo instancius eorum continuata merita id exposcunt Et desiderantes affectuosius gravamina et oppressiones irruentibus hostibus illatas subditis nostris ducatus Burgundie, qui ex successione bone memorie Philippi ultimi ducis ejusdem ad nos, ut propinquiorem in genere, noviter est delatus, amputare et ipsorum providere quieti, et ad memoriam reducentes grata et laude digna servicia que carissimus Philippus, filius noster quartogenitus, qui sponte expositus mortis periculo nobiscum, imperterritus et impavidus stetit in acie prope Pictavis vulneratus, captus et detentus in hostium potestate ibi, et, post liberationem nostram, actenus exibuit indefesse vero amore filiali ductus; ex quibus suam merito cupientes honorare personam, perpetuo premioque fulciri sibi paterno correspondente amore spem et fiduciam gerentes in Domino que, ipsius crescente providencia, dicti nostri subditi ducatus ejusdem a suis oppressionibus releventur. Notum itaque facimus universis presentibus pariter et futuris quod nos, hiis et aliis justis considerationibus excitati, et ad humilem supplicationem subditorum nostrorum dicti ducatus, predictum ducatum Burgundie in pariatu, et quicquid juris, possessionis et proprietatis habemus et habere pos-

sumus et debemus in eodem necnon et in comitatu Burgundie, et quacumque parte ipsius ex successione predicta, cum universis et singulis honoribus, juribus, redditibus et proventibus, hominibus, homagiis, feudis, retrofeudis, juriditionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio, civitatibus, villis, castris et castellaniis, domibus, stagnis, fluviis seu ripariis, nemoribus, forestis, vineis, terris, pratis, censibus, et aliis possessionibus quibuscumque dicti ducatus, et jure quod habere possumus ex causa predicta in comitatu predicto, quocumque nomine nuncupentur, et cujuscumque valoris existant, dicto filio nostro concessimus, donamusque et concedimus tenore presentium de nostris speciali gracia, certa sciencia, auctoritate regia et nostre regie potestatis plenitudine; premissaque in eum transferimus tenenda et possidenda per eum et heredes suos in legitimo matrimonio procreandos perpetuo, hereditarie, pacifice et quiete, ponentes ex nunc dictum dictum ducatum Burgundie, et jus quod ex successione predicta habemus in comitatu predicto, cum suis predictis pertinenciis extra nostrum domanium et separantes omnino; cui si quidem domanio premissa duximus adjungenda, non obstante si voluerimus et ordinaverimus sub quibuscumque modo, obligatione, submissione, promissione et forma verborum, hujusmodi ordinatio processerit, vel si habitatoribus dictorum ducatus et comitatus, seu communitatibus villarum, castrorum, vel locorum aliorum eorumdem, vel personis singularibus concesserimus in toto vel in parte a nostro et corone nostre domanio, nullatenus ex tunc inantea separari. Quorum dictum filium nostrum ducem primumque parem Francie facimus et creamus, volentes et concedentes eidem ut ipse suique heredes ex proprio corpore in legitimo, ut predicitur, matrimonio procreandi qui ei succedent in ducatu predicto, utantur et fruantur perpetuo et pacifice universis et singulis privilegiis, franchisiis, libertatibus, juribus et prerogativis quibus usi sunt hactenus et utuntur ceteri pares Francie et omnino modo et forma quibus tenebant dictum ducatum in dictis privilegiis usi fuerunt hactenus duces Burgundie, et utebatur dictus deffunctus ultimo dux Philippus, dum viveret, salvis tamen donationibus et concessionibus, si quas fecimus, postquam dictus ducatus devenit ad manum nostram, ut predicitur, quas nolumus effectus frustrari; salvis insuper et retentis nobis et successoribus nostris Francie regibus, superioritate et resorto dictorum donatorum, fide et homagio ducis prestandis nobis et successoribus nostris predictis, modo debito et consueto fieri et prestari per duces Burgundie temporibus anteactis, regalibusque et juribus aliis regiis ad nos pertinentibus ad causam nostre corone, et que habebamus, vivente dicto ultimo deffuncto duce in ducatu predicto. Pro quibus donatis omnibus supradictis dictus filius noster fecit nobis homagium tanquam dux et primus par Francie predictus; et eo modo quo deffuncti Burgundie duces tenebantur et consueverant facere nobis et nostris predecessoribus; ad quod homagium admisimus eundem, quem per hoc emancipavimus, et extra potes-

tatem nostram patriam posuimus et ponimus per presentes; salvo insuper et retento quod, si dictus filius noster vel sua posteritas, ut predicitur, procreanda decesserint, quod absit, absque herede ex proprio corpore succedentis in dicto ducatu, premissa universa et singula sic donata pleno jure integraliter reverterent ad nos et successores nostros reges qui pro tempore fuerunt nostro corone domanio applicanda. Per hanc tamen concessionem nostram presentem et donum, ducatum Turonie, quem cum suis pertinenciis dicto filio nostro alias donavimus, ad manum nostram ponimus et retinemus ordinaturi de eodem ad nostre beneplacitum voluntatis. Quapropter damus presentibus in mandatis universis prelatis et aliis personis ecclesiasticis, ac universis ducibus, comitibus, baronibus et aliis nobilibus aliisque clericis et laicis, ad quos pertinuerit, quatinus homagia et denaria, honores, servicia et obedientiam, in quibus nobis tenebantur ante donationem presentem ratione ducatus et aliorum donatorum predictorum prestent et faciant indilate et de cetero dicto filio nostro suisque heredibus antedictis de legitimo matrimonio procreandis, modo et forma quibus ipsa fecerant et facere debuerant dicto ultimo deffuncto duci, per quorum prestationem nos inde absolvimus penitus et quitamus eosdem, obediantque dicto filio nostro tanquam duci dicti ducatus et pari Francie primo plenarie et absque difficultate quacumque. Mandamus insuper dilectis et fidelibus consiliariis nostris, presidentibus et aliis gentibus nostris Parlamenti nostri Parisiensis, universis insuper justiciariis et officiariis nostri regni presentibus et futuris, quatenus dictum filium nostrum et heredes suos predictos, duces Burgundie et pares Francie in omnibus casibus atque locis, in judicio et extra, ut duces et primos pares Francie recipiant et admittant, ipsosque faciant et promittant uti et gaudere pacifice prerogativis, franchisiis, libertatibus, honoribus et juribus ducatus et pariatus, et nostram ordinationem presentem teneri perpetuo et inviolabiliter observari, nil facientes vel attemptantes in contrarium quoquo modo, non obstantibus consuetudinibus, statutis, usibus et privilegiis contrariis quibuscumque, donisque et graciis dicto filio nostro factis alias, et que in presentibus non fuerint expressata. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Datum Germigniaci supra Maternam die sexta septembris, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tercio ».

Nos igitur memores quod, ipso domino genitore nostro adhuc superstite, attentis causis et considerationibus quibus ipse dominus genitor noster in donatione dicti ducatus Burgundie carissimo fratri nostro Philippo, de quo in eisdem litteris fit mencio, ducebatur, quas veras et efficaces fuisse et esse cognovimus, amore insuper speciali quem ad ipsum fratrum semper habuimus et adhuc gerimus et habemus, dictam donationem et cetera contenta in litteris suprascriptis grata habuimus ex tunc pro futuris temporibus, bona

fide promittentes in contrarium non venire, quovis exquisito colore vel occasione ad quemcumque statum nos venire vel attendere contingeret. Et super hiis nostras sibi litteras recolimus concessisse, ipsas litteras, donationem et cetera in eis contenta, rata habentes et grata, eas volumus, laudamus, approbamus et de speciali gracia, auctoritate nostra regia et certa sciencia tenore presencium confirmamus, volentes et concedentes ut ipse frater noster dicto ducatu et aliis sibi donatis, suique heredes ex suo corpore recta lignea et legitimo matrimonio procreandi gaudeant et utantur juxta prescriptarum seriem litterarum; et ex habundanti ipsius et suorum securitati providere volentes, dictum ducatum et alia sibi prescriptarum serie litterarum donata tenenda et possidenda modo et forma quibus in eisdem continetur litteris, eidem fratri nostro donamus et concedimus de nostris gracia, sciencia et auctoritate predictis. De quibus ipse frater noster, ut dux et primus par Francie predictus, nobis fecit homagium sub forma in prescriptis inserta litteris, ad quod ipsum admisimus, salvis et retentis eis que dictus dominus genitor noster decrevit per perscriptas litteras sibi et suis successoribus retineri. Quapropter damus presentibus in mandatis universis et singulis prelatis et aliis personis ecclesiasticis... etc... etc. Et ulterius donum et gratiam dicti domini genitoris nostri predictam.. domum Burgundie scitam in monte sancte Genovefe Parisiensis que a longis temporibus citra fuit ducum Burgundie, eidem fratri nostro pro se et suis heredibus predictis donamus de gratia et auctoritate predictis tenendam cum suis pertinenciis eo modo et forma quibus dictus ultimus dux Burgundie eam tenuit quoad vixit, non obstantibus eis que dictus dominus genitor noster voluit in suis prescriptis litteris non obstare, et donis per ipsum vel nos dicto fratri nostro alias factis, que pro expressis presentibus haberi volumus et censiri. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum quo ante susceptum regni nostri regimen utebamur presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Datum in Luppera prope Parisius die secunda Junii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

VI

1364, 2 Juin. — Au Louvre.

Philippe le Hardi s'engage à remettre à Charles V les lettres impériales d'investiture du comté de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 371, N° 10).

Philippus, regis Francorum filius, dux Burgundie, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum carissimus dominus et avunculus noster, divina favente clemencia Romanorum et Boemie rex et imperator semper augustus, comitatum Burgundie, quod feudum imperiale fore dinoscitur, et ob hoc ad ipsum pertinuisse ex successione carissimi consanguinei nostri Philippi, ultimi ducis Burgundie et comitis comitatus ejusdem, qui nullis relictis ex suo corpore heredibus noscitur decessisse, nobis donaverit et concesserit per nos et nostros heredes perpetuo tenendum pacifice et quiete, prout per suas, quas nobis concessit super hoc litteras, potest clarius apparere, Nos qui cum carissima consanguinea nostra comitissa Flandrensis, que dictum comitatum de facto tenet ad presens et possidet, et carissimo consanguineo nostro comite Flandrensis ejus filio nexu consanguinitatis amplectimus et connectimus, amore diutius observato, quamcumque discordie materiam, que inter extraneos forsan super hiis posset oriri, vittare, et pacem et concordiam cura sollicita fovere volentes que nedum nobis et subditis comitatus predicti sed toti regno Francie possunt afferre comodum et honorem, et tenentes indubie quod carissimus dominus et frater noster rex jus nostrum in hoc servabit illesum, promittimus bona fide litteras dicti avunculi nostri, nobis concessas super dono comitatus ejusdem, in manibus dicti domini nostri regis quamcicius commode poterimus ponere, qui pro bono pacis et concordie consenciit in hiis interponere partes suas; et ipsius ordinacioni super hoc acquiescere penitus et omnino, nil in eodem comitatu contra ordinacionem eandem de cetero polituri. In cujus rei testimonium sigillum nostrum quo ante dicti ducatus susceptum regimen utebamur presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Lupperam prope Parisius secunda die Junii anno Domino millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Par monseig. le duc en son conseil,

Chapelles.

VII

1364, 2 Juin. — Au Louvre.

Charles V promet à Philippe le Hardi de conserver et de ne donner à personne, sans son consentement, les lettres par lesquelles l'empereur Charles IV l'investit du comté de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 371, n° 7).

Karolus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum carissimus frater noster Philippus, dux Burgundie, nobis promiserit bona fide ponere in manibus nostris, quamcicius poterit, litteras carissimi avunculi nostri Karoli, Romanorum imperatoris semper augusti, super dono comitatus Burgundie, quem ut feudum imperiale ad dictum avunculum nostrum pertinentem ex successione carissimi consanguinei nostri Philippi, ultimi ducis Burgundie et comitis comitatus ejusdem, qui, nullis relictis ex recta linea heredibus, noscitur decessisse, idem frater noster per dictum avunculum nostrum asserit sibi collatum fuisse, et acquiescere ordinacioni nostre super eodem comitatu, quem carissima consanguinea nostra, comitissa Flandrensis, tenet ad presens et possidet, Nos, qui, pro bono pacis et concordie fovende, inter dictos fratrem et consanguineam nostram, et ad omnem evittandam discordiam que super hoc posset alias suscitari, voluimus et volumus huic facto interponere partes nostras, dicto fratri nostro promittimus quod dictas litteras, cum nobis, sicut premittitur, tradite fuerint, faciemus custodire secure, ipsas dicte consanguinee nostre, vel alteri aut aliis, nisi ordinacione vel tractatu prius vel de consensu et voluntate dicti fratris nostri nullatenus traditluri. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, quo ante dicti regni susceptum regimen utebamur, presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Lupperam prope Parisius die secunda junii anno Domini m° ccc° sexagesimo quarto.

Per Regem : Yvo.

VIII

1364, 25 Juillet.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11913).

Le xxve jour de juillet CCCLXIIII fu par le Roy dit et ordené entre madame la contesse de Flandres et monseigneur le duc de Bourgoingne par la manière qui s'ensuit :

Premierement sur ce que madame la contesse disoit et maintenoit le chastel de Chaucins et les appartenances a li estre et apparnir seule et pour le tout, le dit monseigneur le duc disoit au contraire : le Roi en a la moitié adjugiie et declairie a madicte dame, et l'autre moitié demeure en suspens a declairer en la manière ci après contenue.

Item des acquests faits par le duc Eude de Bourgoigne durant le mariage de li et de madame la duchesse sa compaigne, et aussi par monseigneur le duc de Bourgoingne Philippe leur fils, dont chascun des diz madame la duchesse et monseigneur le duc disoit la moitié a li appartenir la chose demeure en suspens a declairer comme dessus.

Item des dommaiges faits en la conté de Bourgoingne par les chevauchiees de monseigneur le duc et de ses gens dont ma dicte dame faisoit ou povoit faire demande, le Roy en pourra ordener a sa volonté toutes fois qu'il li plaira.

Item des fiez dont il puet estre debat entre monseigneur le duc et ma dicte dame, et aussi de mil livres de rente que il demande, la chose demeure en suspens a declairer comme dessus.

Item, a la requeste de ma dicte dame de Flandres, a esté ordené par le Roy que, se le conte de Montbeliart et messire Jehan de Nuef chastel et leurs aidans et complices veullent prendre treves et attenances avec monseigneur le duc jusques au terme de trois sepmaines après la feste de Toussains prouchaine advenir, monseigneur le duc prenra et octroiera les dictes treves et les tendra sanz eulx dommagier en aucune manière durant le temps dessus dit, et entre deux le Roy, oyes les dictes parties, les mettra a accort de son povair.

Item, se les dessus diz seigneurs de Montbeliard et de Nuefchastel ne veullent promptement prendre et accepter les dictes treves, monseigneur le duc puet faire guerre, sanz faire dommage sur madame; et, se li ou ses gens li faisoient aucuns dommages, il seroit tenu de rendre et adrecier les diz dommaiges a ma dicte dame.

Item est ordené par le Roy que, prises et ordenées les dictes treves, monseigneur le duc fera sanz delay departir de la contée de Bourgoigne toutes les compaignes qui y sont, c'est assavoir ceuls qui sont ses subgiez et de s'obeissance, et de ceuls qui ne sont ses obeissans, il en fera tout son loial povair, et aussi fera delivrer franchement touz les prisons de Dole et d'autrepart,

subgiez sans moyen a madame, qui sont prins et tenuz par les subgiez et obeissans de monseigneur le duc. Et, se par autres estoient detenuz, il en feroit son loial povair de les delivrer franchement, ou cas toutes voies qu'ils n'aroient fait guerre contre monseigneur le duc; et aussi fera monseigneur le duc vuider toutes ses garnisons qu'il a parmi ses chasteaux, fors seulement ceux qui necessaires y sont pour la garde, qui rien ne mefferont sur ma dicte dame ne ses subgiez; et s'il y meffont, monseigneur le duc rendra touz dommaiges a ma dicte dame.

Item est ordené par le Roy et accordé des dictes parties, que, non obstans les choses dessus dictes, touz autres droizs et demandes reales et personnelles que chascune des dictes parties a et puet faire l'une envers l'autre et avoit avant ces présentes, dont il n'est expressement ordené par ces presentes, soient saufs et reservez aus dictes parties et chacune d'icelles en l'estat qu'il estoient avant cette ordenance presente et non obstant ycelle, excepté ce que dessus est declarié.

Item revendront ou envoieront suffisantes personnes les dictes parties, c'est assavoir madame et monseigneur le duc par devers le Roy a la xve d'après la Toussains prouchaine venant, pour proceder ou traictié et acort des choses dessus dictes et autres qui toucheront les dictes parties.

Les choses dessus dictes ont esté ordenées et accordées par le Roy soi faisant fort pour monseigneur le duc son frère et par madame de Flandres qui ces choses a agreées et consentues. En tesmoing de ce le Roy et ma dicte dame ont fait mettre leurs seaulz secretz a ceste presente cedule laquelle est doublée.

Par le Roy : J TOURNEUR; Par Madame : J. d'ESPARNAY.

(Orig., 2 sc. plaqués, cire rouge).

IX

1366 (n. st.), 9 Février. — **Saulx-le-Duc.**

Philippe le Hardi établit Jean de Montaigu, sire de Sombernon, capitaine général du duché de Bourgogne.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 380).

Philippe, filx de roy de France, duc de Bourgoingne, lieutenant de monseigneur le Roy en la province de Lyon, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme pour certainnes grosses besoingnes il nous convaingne partir de nostre païs de nostre dicte lieutenance, et aler en France par devers nostre très redoubté seigneur menseigneur le Roy, savoir faisons que nous, volans pourvoir a la garde et seurté tant de nostre dit païs comme des autres païs de nostre lieutenance, confians a plain du sans, loiaulté et bonne diligence de nostre amé et feal cousin et conseiller, monseigneur Jehan de Montaigu, signeur de Sombernon, ycellui sire de Sombernon avons fait, ordené et establi, faisons, ordonons et establissons par la teneur de ces lettres capitaine general de nostre dit païs et des autres païs de nostre dicte lieutenance, et aussi gouverneur d'icellui nostre païs jusques a nostre retour en Bourgoingne, ou que par nous en soit autrement ordené. Et li avons donné et donnons povoir de assambler et tenir gens d'armes pour la garde et deffense desdis païs, toutes fois que verra i estre neccessaire, aus gaiges dudit monseigneur le Roy et de nous, de les casser et renoveller, croistre et apeticier, selonc ce que bon li samblera, de viseter ou faire viseter par autres en ce cognoissans les chasteaus et autres forteresses estans en iceux païs tant nostres comme autres de nostre dicte lieutenance, et ceulx qui a lui sambleront estre tenables et proffitables a tenir pour ledit nostre sire le Roy, pour nous, et pour lesdis païs, faire fortiffier, emperrer, et garnir de vivres, d'artilleries, de capitains et autres gens de deffance, et d'autres choses neccessaires a la garde et deffance d'iceux, se il ne l'en sont, et les autres qui tenables et a tenir proffitables ne seront, faire fondre et abatre ou afebloier et en oster les fors, si que par iceulx malx ne domaiges n'en vaingne audit nostre sire le Roy, a nous ne au païs; de donner lettres d'estat durant le tamps des dictes capitainnes general et gouvernement aus gens d'armes qui, comme dit est, seront en sa compagnie et soubz son gouvernement es services dudit nostre sire le Roy et de nous, et saulx conduiz a ceulx qui bon li samblera; et de faire toutes autres choses qui pour la garde, sehurté et deffance desdis païs seront necessaires et convenables, et qui a capitain general d'iceulx païs, tant de nostre lieutenance comme autres, et gouvernement de nostre dit païs appartiennent, peuent et doivent appartenir. Et prometons en bonne foy avoir et tenir ferme et agreable tout ce qui par ledit capitaine et gouverneur sera fait es choses dessus dictes et es dependances d'icelles, et non venir encontre. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Saulz le ixe jour de fevrier l'an de grace mil CCCLX et cincq.

Par monseig. de duc : J. Blanchet.

X

1368 (n. st.), 12 Mars. — **Arras**

Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Bourgogne, portant approbation de celles de Charles V au sujet du différend survenu entre elle et Philippe le Hardi, sur la possession de la ville de Chaussin.

(Arch. nat., J. 255, nº 117).

Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatine et dame de Salins, faisons savoir a touz nous avoir veu et retenu devers nous les lettres de monseigneur le Roy, nostre tres redoubté seigneur, contenans la forme qui s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roys de France. Savoir faisons a tous presens et avenir que, comme par la paix que nous feismes sur le descort qui estoit entre nostre tres chier frere Philippe, duc de Bourgoigne d'une part, nostre tres chiere cousine la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, et Henri conte de Montbeliart d'autre part, pour raison et a cause du chastel de Chaucins et des appartenances que tenoit et possidoit ledit conte, nous eussiens voulu et ordonné icellui chastel estre mis en nostre main pour en faire nostre volenté; et, pour ce que de la moitié de la value d'icelui chastel et des appartenances nostre dicte cousine deubt recompenser du sien ledit conte, promeismes a icelle li en faire recompensacion compettante; et a ceste cause eussiens le chastel d'Arcies en Champaigne, ensemble la ville et les appartenances, les fiez, noblesses, justices, juridicions, rivieres, prez, fours, molins, estans, bois, dismes, terrages et toutes autres rentes, redevances, heritages et possessions quelconques qui y appartiennent, pueent et doivent appartenir, que de nouvel aviens acquis par achat du sire de Chastillon en Bazois et de sa femme, baillié, quitté, cedé et transporté en heritage perpetuel a nostre dicte consine pour elle, ses hoirs ou aians cause de elle, par tele manière et condicion que, se ledit chastel et appartenances d'Arcies valoient plus que la moitié et les appartenances dudit chastel de Chaucins, le seurplus nous devoit demourer; et, se meins valoit, nous le deviens parfaire a nostre dicte cousine, si comme plus plenement est declairié et contenu en nos autres lettres seellées en soye et cire vert faites sur ce. Et ce fait, certenes informacions et prisées eussent esté faictes par certains commissaires a ce deputez et ordenez de par nous de la valeur des chastiaus dessus dis et des rentes et revenues appartenans a iceux, par lesqueles fu trouvé la moitié dudit chastel et des appartenances de Chaucins valoir meins quatre cens et vint deux livrées de terre ou environ que ledit chastel et appartenances d'Arcies, pourquoi nos gens des comptes disoient que icelle somme deviens reprandre et avoir en ladicte terre d'Arcies, nostre dicte cousine disant au contraire avoir eu grant erreur es prisées dessus

dictes en monstrant a nos dictes gens les parties, que elle disoit estre certenes des rentes et revenues desdiz chastiaulz et appartenances, par lesquelles elle disoit nous estre tenu a elle en certene somme de terre a la cause dessus dicte oultre et avec les dis chastel et appartenances d'Arcies; toutes lesqueles choses veues et diligemment examinées par nos dictes gens, Nous, par meure deliberacion et de certene science, avons, par traitié et accort fait avec nostre dicte cousine, volu et voulons par ces presentes que elle, ses hoirs et aians cause de elle, aient, teignent et possident perpetuelment, comme leur propre heritage, a la cause dessus dicte, ledit chastel d'Arcies et toutes les appartenances a la charge de cent livres tournois de rente que y prant la fille de Marry, si comme on dit, et a toutes les charges quelconques qui y estoient avant que nous l'achetissiens, sans ce que nous ne nos successeurs roys de France y puissiens jamais aucun droit, part ou porcion reclamer, prandre ne demander, pour chose que on die ou puist dire ores ne autrefois, qui soit de plus grant valeur que la moitié dudit chastel et appartenances de Chaucins; et par tant s'est tenue pour contente de nous nostre dicte cousine de la recompensacion dessus dicte, ne autre chose ne nous porra jamais demander, ne ses hoirs aussi ou aians cause de elle pour cause dudit chastel de Chaucins, ne aussi pour cause du fié de Vauchareis qui soloit estre tenu de elle avant que nous l'eussiens acquis, mais en sommes et demourons nous et nos successeurs a tous jours quitte envers elle et les siens. Et que ce soit ferme chose et estable a tous jours, nous avons en tesmoing de ce fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en toutes. Donné a Paris ou mois de janvier l'an de grace mil CCC sexante et sept, et de nostre regne le quart ».

Lesqueles lettres dessus transcriptes et toutes les choses contenues en icelles nous avons eu et avons agreables, et nous en tenons a contempte; et par ces presentes quittons monseigneur le Roy et ses successeurs de tout ce dont les dictes lettres font mencion, que il doit estre et demourrer quitte envers nous; et promettons pour nous, nos hoirs et succeseurs que jamais n'en ferons question ne demande a lui ne a ses successeurs, mais tout le contenu esdictes lettres tendrons et garderons fermement sens aler a l'encontre par quelque manière que ce soit ou temps avenir. En tesmoing de laquele chose nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Arras le XII[e] jour de mars l'an de grace mil CCC sexante sept.

Par madame la Contesse :

J. d'ESPARNAY.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

A. de Barthélemy

Le 24 juin est mort, à Ville-d'Avray, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.

Sa mort a surpris douloureusement tous ses amis, c'est-à-dire tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître.

Anatole-Jean-Baptiste-Antoine de Barthélemy est né à Reims le 1er juillet 1821. Il entra à l'Ecole des Chartes comme élève pensionnaire et fit partie de la promotion de 1843.

Les travaux scientifiques de M. A. de Barthélemy lui valurent une mention honorable (1851), des mentions très honorables (1854 et 1856) et un rappel de mention très honorable (1857) au concours des Antiquités de la France, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Ancien secrétaire de la Commission de topographie des Gaules, ancien président de la Société de l'Ecole des Chartes, membre de la Commission des travaux historiques et de la Commission des monuments mégalithiques, M. A. de Barthélemy a été membre titulaire de la Société des Antiquaires de France, puis président.

Il fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en remplacement de M. Benoist, en 1887.

En 1900, ses collègues l'appelaient à leur tête. Considéré, à juste titre, comme le maître et le doyen de la numismatique française, il était le seul survivant de cette brillante pléiade de savants, Saulcy, Longpérier, Lelewel, Chabouillet, P.-Ch. Robert, de Witte, Rouyer, etc., qui appliquèrent la critique historique à l'étude des monnaies et des médailles.

M A. de Barthélemy fonda, en collaboration avec F. de Saulcy et E. Hucher, les *Mélanges de Numismatique*, destinés à remplacer la *Revue numismatique,* dont la publication paraissait arrêtée Trois volumes parurent de 1874 à 1882

En 1883, il reprit avec MM. G. Schlumberger et E. Babelon la direction scientifique de la *Revue numismatique* (troisième série).

M. A. de Barthélemy a publié de nombreux travaux historiques et archéologiques, parmi lesquels nous citerons :

Rapport sur quelques monuments religieux et féodaux du département de la Loire (1842). — *Diocèse de Saint-Brieuc, histoire et monuments* (1854). — *Etude sur la Révolution en Bretagne* (1858), en collaboration avec J. Geslin de Bourgogne. — *Armorial de la généralité d'Alsace* (1861). — *Recherches sur la noblesse maternelle* (1861). — *La Justice sous la Terreur* (1862). — *Le temple d'Auguste et la nationa-*

lité gauloise (1864). — *Le château de Corlay* (1865). — *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* (1853, 1854, 1863, 1869). — *Les origines de la maison de France* (1873). — *Carreaux émaillés du XIVe siècle au musée de Saint-Germain-en-Laye* (1876). — *Les temps antiques de la Gaule* (1877). — *Vases sigillés et épigraphiques de fabrique gallo-romaine* (1878). — *Documents sur l'histoire de Bretagne au XVIe siècle* (1879). — *La colonne de Catherine de Médecis à la Halle au blé de Paris* (1880). — *Actes de l'assemblée générale des Eglises réformées de France et de la Souveraineté de Béarn* (1620-1622), dans les Annales hist. du Poitou, t. V. — *Etude sur une vie inédite de saint Tudual* (1884), etc

Ses principales études numismatiques sont les suivantes :

Attribution de médailles gauloises aux Santons (*Revue numismatique*, 1838). – Notice sur un sceau mérovingien (*Rev. num.*, 1841). — Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Cluni (Saône-et-Loire), (*Rev. num.*, 1842). — Recherches sur les monnaies fabriqnées au moyen âge par les comtes et les évêques d'Auxerre (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. II, 1842). — Médaille inédite, frappée à Lyon, lors du passage de Louis XII dans cette ville (*Revue de la Province et de Paris*, t. VI, 1843). — Monnaie des Aulerci (*Rev. num.*, 1847). — Observations sur les monnaies dites « engrognes », frappées par les ducs de Bourgogne au XIVe siècle (*ibid*, 1847). – Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* 1850). Cet essai a été tiré à part sous forme de volume. — Nouveau manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne. *Paris, Roret*. Un vol. in-18 et atlas oblong (1851). — Nouveau manuel complet de numismatique ancienne. *Paris, Roret*. Un vol. in-18 et atlas oblong (1851). — Lettre à M. E. Cartier sur les concessions du droit de frapper monnaie, faites par les Carolingiens aux prélats (*Rev. num.*, 1851). — Notes sur l'histoire monétaire de l'ancienne province de Bretagne; deux articles (*Rev. num.*, 1856). — Monnaies françaises inédites. Mantes, Reims, Lyon (*Rev. num.*, 1860). — Nouveaux éclaircissements sur la monnaie d'Auxerre (*ibid.*; 1860). — Monnaie des comtes de Tonnerre (*Rev. num.*, 1861). — Monnaies du moyen âge inédites (*Rev. num.*, 1862). — Monnaies mérovingiennes d'Alise-Sainte-Reine (*Rev. archéologique*, 1863). — Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, VIe série, t. I, 1864-65). — Les monnaies des comtes de Champagne (dans l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, par M. H. d'Arbois de Jubainville, t. IV, 1865). — Lettre à M. Félix Bourquelot sur un texte attribué au IXe siècle et mentionnant la monnaie de Provins (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, VIe série, t. II, 1865-66). — Jeton de l'atelier monétaire de Châlons-sur-Marne en 1491 (*Rev. num.*, 1868). — Essai sur la monnaie parisis (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. II, 1875). — Les monnayers de Troyes au XVIe siècle (*Revue de Champagne et de Brie*, 1877). — Une monnaie inédite de Langres (*Bull. de la Soc. his-*

torique et archéologique de Langres, 1878). — Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne (première race, 1031-1361). (Extrait de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. E. Petit, t. V, 1894). — Note sur la classification des monnaies carolingiennes (*Rev. num.*, 1895). — Note sur l'origine de la monnaie tournois (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXV, 2e partie, 1896). — Recherches sur les origines de la monnaie tournois et de la monnaie parisis (*Rev. num.*, 1897).

M. A. de Barthélemy était chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et d'Isabelle la Catholique.

F. Mazerolle.

L'abbé Bouillet

M. l'abbé Auguste Bouillet, s'est éteint le 22 juillet à Fumay (Ardennes), âgé de 52 ans.

M. l'abbé Bouillet a écrit des travaux archéologiques recommandables. Parmi ceux intéressant notre région, il faut citer une *Monographie de l'Eglise de Révigny*, département de la Meuse (1892).

Chronique bourguignonne

Je m'intéresse trop à l'histoire de notre région pour ne pas m'associer à une publication qui la concerne. On a bien voulu faire appel à ma collaboration pour la *Revue Champenoise et Bourguignonne*, je m'empresse d'y répondre.

La petite chronique qu'on réclame ici ne peut avoir aucune prétention, au moment ou les membres dispersés de nos compagnies sont encore en vacances, et alors que les Sociétés sont en chômage et ont suspendu leurs séances.

Il n'y a guère eu de réunions locales depuis la session de la *Société française d'archéologie*, au Puy, à laquelle je n'ai pu assister, et depuis le Congrès de l'*Association française pour l'avancement des Sciences*, congrès qui a réuni un nombre considérable de membres, malgré une température sénégalienne tout à fait anormale. Ceux qui n'ont point eu d'insolation à redouter ont pu assister aux séances instructives des diverses sections, et participer aux si intéressantes excursions de La Mure, Laffrey, Vizille, la Grande Chartreuse, le Lautaret, les Grands Goulets, Briançon, Sassenay, etc.

Les premiers jours de juillet, la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, sous la direction de M. Péron, le savant géologue correspondant de l'Institut, avait organisé une excursion dans l'Avallonnais. Au lieu de tenir séance à Auxerre, la Société avait décidé de tenir séance à Avallon, comme elle avait fait l'année précédente à Joigny. Cette excellente mesure, qui devrait se généraliser, permet aux compagnies de recueillir de nouveaux adhérents, de vulgariser des connaissances scientifiques ou historiques, de rendre accessibles, à ceux qui veulent bien en profiter, diverses

questions peu à l'ordre du jour avec les entraînements de la politique et les aspirations de certains maraudeurs du suffrage universel. La *Société d'Etudes d'Avallon*, présidée par M. Joseph Prevost, avait prêté son concours à la réunion, ainsi que le maire et la municipalité de la ville, qui avaient mis à la disposition de la Société la grande salle de la mairie. Beaucoup de notabilités et de dames assistaient à la séance, dans laquelle furent faites plusieurs communications sur des sujets variés. M. Péron nous a entretenu de questions géologiques qui depuis longtemps font le sujet de ses études. M. Prévost a prononcé une petite allocution fort applaudie. M. l'abbé Parat a donné : les débuts de l'homme dans l'Avallonnais; le vice-président, M. Lasnier : la flore du Morvan; M. E. Blin : la charité, à Avallon.

Votre serviteur a fait circuler diverses photographies représentant des monuments, statues et inscriptions trouvés au Temple du Montmartre Avallonnais, et a fait ressortir l'analogie d'origine avec le Montmartre de Paris, par suite des trouvailles faites dans ces localités. Sur notre Montmartre s'élevait jadis une bourgade importante portant le nom d'Oligny, sous Charles-le-Chauve, et alors chef-lieu d'une vicairie La souvenir de cette bourgade détruite est conservé par le village, situé au pied du monticule, nommé d'abord le Vault d'Oligny et connu maintenant sous la dénomination de Vault de Lugny. Des fouilles judicieusement pratiquées sur le plateau de la montagne amèneraient assurément d'intéressantes découvertes, car jusqu'ici l'emplacement du Temple de Mercure a été seul exploré. Diverses autres communications figureront dans nos prochains bulletins de la Société de l'Yonne.

Le lendemain de cette séance, une excursion par voitures a permis de visiter Vezelay, Saint-Père, Pierre-Perthuis, Chastellux. Quelle charmante promenade à travers ces sites pittoresques, au milieu de ces délicieuses vallées du Cousin, de la Cure et du Morvan, vers ces monuments si connus! Comment se fait-il que Vezelay, dont la basilique attire de si nombreux visiteurs, n'offre pas la ressource d'un hôtel confortable qui les retienne et leur permette de rayonner dans le voisinage. Avec les facilités de locomotion que la civilisation moderne met à notre disposition, avec le nombre toujours croissant des véhicules, chemins de fer, automobiles, bicyclettes, les hôtels ont la certitude de ne jamais manquer de clientèle. A Vezelay, un hôtel confortable s'impose, et son absence est une lacune que nous prenons la liberté grande de signaler à M. Guillemain d'Echon, président du *Syndicat d'initiative*, à Avallon.

Le déjeuner, lentement servi à Vezelay, a été compensé par un lunch gracieusement offert par M. le comte de Chastellux, membre d'honneur de la Société de l'Yonne et l'un de ses collaborateurs zélés, dans l'antique demeure féodale dont les visiteurs ont pu admirer les merveilles. Au nombre des anciens souvenirs, la belle mosaïque trouvée aux *Chagniats*, et entièrement restaurée dans la salle des gardes, peut être citée comme une remarquable curiosité.

Semblable accueil nous avait été réservé à Chastellux, il y a huit ans, lorsque fut célébré le cinquantenaire de la Société des sciences de l'Yonne, fondée en 1847. Seulement, le programme portait d'autres excursions, et notamment celle des grottes d'Arcy, avec accompagnement d'un banquet en plein air, dont les participants ont conservé un gai souvenir. Notre regretté secrétaire Henri Monceaux a donné à cette occasion le résumé des travaux de la Société depuis son origine, et la liste des principales publications de la compagnie depuis sa fondation.

La *Société d'Etudes d'Avallon* n'a pas les mêmes états de service, son rayon d'action ne s'étendant que sur une faible partie du département de l'Yonne. Malgré le petit nombre de membres qui la composent, ses bulletins contiennent diverses notices qui ne sont pas négligeables. Fondée en 1859, elle a publié une série de mémoires dont l'ensemble mérite d'être consulté. Un article récemment paru me désigne comme seul survivant des membres fondateurs de cette Société. C'est un honneur que personne ne m'enviera. Mais n'en déplaise à l'auteur de l'article, il ne faut pas oublier M. Anatole de Charmasse, qui préside encore avec tant d'autorité la *Société Eduenne* et sous les auspices duquel fut inauguré l'année dernière, au Mont Beuvray, un monument à la mémoire du vénérable Gabriel Bulliot. Si M. de Charmasse n'a pu personnellement assister à cette touchante cérémonie, toutes les Sociétés de la région y avaient envoyé leurs mandataires. L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres y était elle-même représentée par M. Héron de Villefosse, l'un de ses membres les plus sympathiques.

L'ancien président de la *Société d'Etudes d'Avallon*, décédé l'année dernière, M. Jordan, n'a jamais fait parler de lui, et peut-être a-t-il empêché qu'on ne parlat de la Société, car pendant ses années de présidence, il s'est toujours montré réfractaire à l'idée d'admettre de nouveaux membres ne portant pas l'habit ecclésiastique. Cette étrange manière d'envisager les choses a beaucoup nui au développement d'une compagnie ouverte, car si tous les statuts interdisent à bon droit les discussions politiques ou religieuses, il faut ouvrir grandement les portes aux travailleurs et aux bonnes volontés.

Le président actuel, M. Joseph Prevost, s'efforce de remédier à l'inertie de son prédécesseur, et s'occupe du recrutement de membres nouveaux. Le bulletin de cette année récemment distribué contient de lui un long mémoire sur *Avallon ville de guerre*. Les excellents dessins qui accompagnent ce travail, plans, vues cavalières, perspectives, reconstitutions des fortifications, portes, tours, eschiffes, etc., sont dûs à la plume exercée de l'auteur. Citons encore dans le même bulletin, *les Primitifs du Morvan*, par l'abbé Parat; un compte-rendu des fouilles et l'*Exhumation d'un village gallo-romain sur le territoire de Saint-Germain-des-Champs*, par l'abbé Tissier. Le prochain bulletin contiendra de ces mêmes auteurs, divers mémoires lus à la dernière séance du 1er septembre 1904, et notam-

ment une note sur la *Côte de Chair*, et une notice sur le *tumulus de Saint-Germain-des-Champs*.

Affilié à toutes les Sociétés de la Côte-d'Or, je dirai un mot de chacune d'elles, indépendamment des comptes-rendus détaillés qui peuvent vous être donnés ailleurs.

Sur trois Sociétés vivant parallèlement à Dijon, l'*Académie* et la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* sont de beaucoup les plus anciennes, et ont un nombre de membres limité. L'Académie surtout, dont l'origine remonte du milieu du siècle dernier, compte des savants ayant fait leurs preuves : MM. d'Arbaumont, Chabeuf, Dumay, Marchand, Chomton, Etienne Picard, Suisse, Cornereau et beaucoup d'autres. La Commission des Antiquités se recrute dans le même milieu, et s'occupe plus spécialement des monuments et des questions archéologiques.

La *Société bourguignonne de géographie et d'histoire* est beaucoup plus récente, sans être de la première jeunesse, puisqu'elle a dépassé l'âge de la majorité. Le nombre de ses membres est illimité et comprend près de quatre cents adhérents, dont les cotisations permettent, en dehors du volume de *Mémoires* donné annuellement, la publication de divers ouvrages comme l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, dont le neuvième et dernier volume, sans les tables, est sous presse en ce moment. L'intimité de mes relations avec l'auteur de ce livre me dispense de hasarder toute appréciation qui pourrait froisser son amour propre ou effaroucher sa modestie. Les Mémoires de la Société pour l'année 1904 contiennent un bon travail du Dr Bertin sur l'illustre *Famille de Beaujeu ;* un *Voyage en Espagne* du vicomte d'Avout, et diverses notices de MM. Cornereau et Mocquery.

La présence de M. Jules Gauthier, correspondant de l'Institut, installé comme conservateur des Archives de la Côte-d'Or, après de brillants états de service dans le Doubs, aura une heureuse influence sur le progrès des études historiques. D'autre part, le zèle de M. Oursel, nouveau bibliothécaire de la ville de Dijon, facilitera aux travailleurs l'accès des richesses que contient son dépôt.

Rien à dire de la *Société de Beaune*, dont le bulletin ne m'est point arrivé depuis plusieurs années.

La *Société archéologique et historique du Châtillonnais* doit une partie de ses succès à l'activité et aux recherches de M. Lorimy, qui a publié diverses notices sur ses explorations, et particulièrement sur celles de *Vertillum*. Il est seulement regrettable qu'il ne soit pas resté trace suffisante de chacune des fouilles, car les découvertes de chaque année font disparaître les fouilles de l'année précédente. C'est à peine si l'on distingue l'emplacement des anciennes salles de bains, à l'entrée desquelles fut trouvée la curieuse inscription rappelant le nom de la ville, inscription dont l'original est au musée lapidaire de Dijon et le moulage au musée de Châtillon. Je regrette de n'avoir pas sous la main la composition exacte des beaux ciments peints, servant de revêtement à la base des salles de

bains, et l'analyse qui m'avait été donnée par le Dr Quillot, directeur des cimenteries de Frangey.

Le jeudi 29 septembre, la *Société des Sciences historiques et naturelles de Semur*, sous la direction de M. de Saint-Genis, avait organisé une excursion au mont Auxois, et une visite à l'emplacement de la célèbre Alise. Une pluie torrentielle, qui n'a cessé de tomber, a dû nuire à l'entière réussite de ce projet et arrêter plus d'un visiteur.

J'avais la bonne fortune de posséder ce jour-là le sympathique et très estimé M. Servois, ancien conservateur des Archives nationales, qui, par sa résidence à Bar-les-Epoisses, devient au moins pendant l'été notre compatriote. Il était accompagné de M. Mareuse, bien connu de tous les amateurs parisiens par sa serviable activité et ses belles collections sur le vieux Paris. Aucun de nous n'eut le courage d'affronter le mauvais temps et de participer à l'excursion, qui eut cependant lieu, car diverses communications intéressantes ont été faites. M. Pernet a indiqué sur le terrain l'emplacement des tours, fossés et remparts édifiés par les Romains pendant le siège d'Alésia par Jules César. L'ingénieur de Semur, M. Testart, a donné une nouvelle interprétation de la fameuse inscription *MARTIALIS*, beaucoup plus satisfaisante que toutes celles proposées jusqu'ici. Il donne au mot *ievru*, mis comme abréviation, le développement suivant : *in ea votiva reposuit urna*. Par suite de cette ingénieuse restitution, la traduction entière de l'inscription devient parfaitement compréhensible et ne laisse place à aucune incertitude :

MARTIALIS, FILS DE DANNOTALOS,
A DÉPOSÉ DANS CETTE URNE VOTIVE
SOCIS CELINOS, FILS D'ÉTICHO GOBALDOS,
FLAVIUS VERPASIANUS TITUS ASSURANT A TOUS
LA PAIX DANS ALISE.

Ces indications nous sont fournies par le *Réveil bourguignon*, rédigé par M. Jules Durandeau, de Vitteaux. Ce journal bi-mensuel contient sur l'histoire locale, et principalement sur les anciens vocables et sur la linguistique bourguignonne des renseignements qu'on ne trouverait nulle part ailleurs.

Nous ne passerons pas à Semur sans dire un mot d'un charmant guide dans l'*Auxois et le Morvan*, imprimé par le *Syndicat d'initiative de Semur*, sous la présidence de M. l'ingénieur Testart. Cette ravissante brochure, qui se présente avec une couverture enluminée et du meilleur effet, contient une trentaine de photographies merveilleusement réussies, une introduction de M. Cunisset-Carnot, premier président à la cour d'appel de Dijon, et diverses notices qu'on ne lira pas sans intérêt. Semblable éloge doit être adressé au *Syndicat d'initiative Avallonnais*, qui a publié dans les mêmes conditions, et chez les mêmes éditeurs, Humblot et Simon, à Nancy : *Le Morvan*, guide illustré du touriste au pays d'Avallon, avec de bonnes notices de M. Guillemain d'Echon, président du syndicat. D'autres guides antérieurs : *Le Morvan*, vallées de la Cure et du Cousin ; *En Morvan*,

Chateau-Chinon, etc., quoique très recommandables, n'offrent pas le même luxe d'illustrations.

La *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* a tenu à Auxerre sa séance mensuelle, le dimanche 9 octobre dernier. Citons les communications de M. Beaujard, sur la voie romaine d'*Autissiodurum* à *Aurelianum*, de M. Alby, ingénieur des Ponts et Chaussées, sur les progrès récents de la filtration des eaux potables. De vifs remerciements ont été adressés à Madame la comtesse de Pierpont, pour les donations dont elle a bien voulu enrichir le musée d'Auxerre. Les bijoux anciens, miniatures, psautiers de Clément Marot, papiers de Théodore de Bèze, ne seront pas le moindre ornement des vitrines de ce musée. Le *Bulletin de l'Yonne* en cours de publication contient un long inventaire des titres copiés aux archives nationales par M. le comte de Chastellux, et analysés par notre archiviste zèlé, M. Porée; de nouveaux documents sur *le poète Jean Régnier*, bailli d'Auxerre au xve siècle, etc.

Les travaux de nos sociétés ne doivent pas faire oublier les publications relatives à la Bourgogne, ayant pour auteurs des savants qui ne se rattachent qu'indirectement à notre région.

M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, vient de donner plusieurs gros volumes du plus haut intérêt pour l'histoire de nos provinces au moyen âge. Les *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, les *Pouillés*, les *Obituaires de la Province de Lyon, de la province de Sens*, etc., édités par les soins de cet éminent travailleur, offriront une mine inépuisable aux chercheurs qui voudront les consulter. J'en donne un compte-rendu malheureusement trop sommaire dans le volume de mémoires de l'Académie de Dijon en cours d'impression.

Un érudit non moins laborieux, M. Bernard Prost, inspecteur général des bibliothèques et des archives, corrige les épreuves d'un troisième fascicule terminant le premier volume d'un grand ouvrage, qui apporte sur les arts et les artistes bourguignons au moyen âge des documents nouveaux et absolument inconnus jusqu'ici.

L'ancien archiviste de la Haute-Marne, M. Alphonse Roserot, auquel on doit le *Dictionnaire topographique de ce département*, prépare, sous les auspices du Comité des travaux historiques, le *Dictionnaire de la Côte-d'Or*, et comblera une grande lacune, les chercheurs n'ayant encore à leur disposition que la *Nomenclature* insuffisante de notre regrettable ami Garnier.

ERNEST PETIT.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 17 juin 1904

M. Le Clert lit une note en réponse à celle de M. l'abbé Carrière sur l'étymologie du nom de Chantaloë. M. Carrière croit que dans les noms assez nombreux de ce type, tels que Chantaloë, Chanteloup, Chantemerle, l'étymologie *cantus alaudæ*, *cantus lupi*, *cantus merulæ*, se rapporte au chant de l'alouette et du merle, au hurlement du loup auquel on a donné par euphémisme le nom de chant. M. Le Clert pense, au contraire, que le mot *cantus* désigne une portion de terre, une région, et il cite en preuve des noms tels que Chantavoine, Chantefoin, où l'on ne peut évidemment trouver le sens que défend M. l'abbé Carrière. L'opinion de M. Le Clert est que ces noms désignent un fonds de terre originairement possédé par des propriétaires qui portaient les noms de Lalouette, Leloup, Lemerle, Lavoine, Lefoin, etc. La coutume de donner à la terre le nom de son possesseur avait le double avantage de faire connaître la personne assujettie au paiement de l'impôt et d'attester son droit à la propriété.

M. Le Clert fait connaître, d'après des renseignements fournis par M. Seurat, membre associé, à Saint-Parres-les-Vaudes, la découverte à Chappes, lieu dit Derrière-les-Clos, d'un cimetière de l'époque carolingienne (VIIe ou VIIIe siècle), où l'on a trouvé un grand nombre de squelettes de taille élevée, rangés en ligne les uns près des autres, la tête tournée au levant, et accompagnés de poteries mutilées. Au côté d'un squelette se trouvait une bande de fer dans laquelle était sertie une rangée de tiges de fer rond, de petit diamètre; M. Le Clert y a reconnu les débris d'un *seran*, instrument qui servait à peigner le chanvre. Des cornes de petites dimensions se trouvaient mêlées aux débris de poteries; M. Le Clert pense que ce sont les cornes des chèvres qu'on avait tuées pour le repas des funérailles; elles étaient déposées près des squelettes, en même temps que les vases funéraires contenant, suivant l'usage, quelques portions du repas funèbre.

M. Gillet est nommé secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Rémond, démissionnaire.

Séance du 15 juillet 1904

M. Le Clert donne lecture d'une note sur une peinture à l'huile appartenant à l'église de Bouilly. Dans une aimable relation, il explique comment le vœu d'un excellent prêtre, alors qu'il était curé de Bouilly, vers 1835, fut exaucé, avec le secours de sa vieille gouvernante Jeannette. Le bon curé désirait ardemment laisser à son église une peinture qui « devait représenter la Mère du Sauveur « dans toute sa gloire, assise sur les nuages et tenant dans ses « bras l'Enfant Jésus. Au bas du tableau on verrait les belles colli-

« nes de Bouilly, couvertes de vignes, puis l'église et le village, sur « lesquels le groupe devait répandre sa bénédiction. »

Des circonstances heureuses lui permirent de voir se réaliser ce projet et le tableau, qui existe encore à l'église de Bouilly, est le résultat de la collaboration reconnaissante de M. Jaillant, décédé inspecteur général des Prisons, de l'habile paysagiste, M. Schitz, et de l'excellent dessinateur, M. Charles Fichot, le vénérable confrère dont nous déplorons encore la perte récente.

M. G. Huot est chargé, par une personne qui, quant à présent, désire ne pas être nommée, d'annoncer à la Société Académique qu'elle a l'intention de faire don au Musée d'un monument d'archéologie troyenne du plus grand intérêt et unique dans son genre (1). Il demande que la Société veuille bien désigner l'endroit où il pourra être placé. Un artiste de grande valeur l'a restauré et sera chargé de son installation.

La Commission du Musée, à laquelle sera adjoint M. Fontaine, est prié de vouloir bien s'occuper le plus tôt possible du choix de l'emplacement demandé.

M. Louis Cabat, docteur en droit, attaché au Ministère de la Justice, est élu membre correspondant.

Séance du 19 août 1904

M. l'abbé Pétel rend compte de la *Correspondance du général de Martange*, publiée en 1898 par M. Charles Briard. Diplomate et militaire au service de la Saxe, Martange était général-major à 39 ans (1761), grâce à l'influence absolue qu'il exerçait sur le prince Xavier de Saxe, dont il inspira la candidature au trône de Pologne. De retour en France, il y vécut dans une gène voisine de la misère. En 1780, il fut nommé lieutenant-général. Pendant la Révolution, il se fixa en Angleterre; il mourut à Londres, en 1806. L'ouvrage de M. Briard offre d'utiles renseignements pour l'histoire de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, mais il gagnerait à être complété par les pièces du fonds de Saxe aux Archives de l'Aube, qui sont mentionnées dans l'inventaire publié par M. Vernier, sous les cotes E 143, 171 et 212.

M. Gustave Huot expose que, dans une excursion récente, il a pu assister à des fouilles faites à Carnac (Morbihan). Il semble résulter des découvertes opérées que les monuments mégalithiques seraient moins anciens qu'on ne le croyait. Les allées couvertes seraient des cryptes où l'on aurait accumulé des sépultures antérieures, mais où l'on a trouvé des vases de l'époque romaine. Ces monuments seraient dus probablement à des populations venues des Indes, et dont on retrouve des traces analogues sur la route qu'elles ont suivie, en Hongrie, en Allemagne, en Suède, aussi bien qu'en Gaule. Sur certaines pierres sont gravées des inscriptions que personne, jusqu'à présent, n'a pu déchiffrer. Quant aux

(1) Il s'agit ici de l'épi qui surmontait la tourelle de la maison de l'Election, à Troyes, détruite en 1903 par un incendie.

silex taillés, il n'y en a point, pour ainsi dire, en Bretagne; ceux que l'on voit au Musée de Carnac ne sont ni des armes de combats, ni des instruments d'industrie, ce sont des objets de luxe trouvés dans les tombeaux.

A ces renseignements archéologiques, M. Gustave Huot ajoute un souvenir personnel au sujet de petites pièces polies, en lumachelle, trouvées à Villy-en-Trodes, et qu'il avait été chargé d'installer à l'Exposition universelle de 1878. Elles étaient si rares que M. G. de Mortillet n'en avait jamais vu de pareilles, et que, ne croyant pas à leur authencité, il refusa de les exposer. Or, on put constater, un peu plus tard, qu'il y avait eu autrefois un temple à Villy-en-Trodes, à l'endroit même d'où venaient ces pièces, et depuis on en a trouvé de semblables en Portugal.

M. Ernest Delaine, ancien magistrat, est élu membre correspondant.

Société d'Histoire de Chaumont

Assemblée générale de Mai

M. Cavaniol, président, lit un rapport très détaillé sur les fouilles qu'il a exécutées en 1903, près de la ferme du Fays. La maison gallo-romaine dont il a découvert les traces, ainsi que ses dépendances et les objets recueillis sur ses ruines, y sont minutieusement décrits. De nombreuses planches accompagnent le rapport.

Sont élus membres titulaires : MM. Louis Lorrette, artiste peintre à Chaumont; Arthur Simon, négociant à Chaumont; Paul Wilhélem, négociant à Chaumont.

BULLETINS ET MEMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont. — Le dernier numéro est des plus intéressants. M. Bourgeois, le distingué agent-voyer en chef du département de la Haute-Marne, y décrit le cimetière mérovingien découvert à Villiers-aux-Chênes dans ces dernières années. 57 sépultures ont été mises à découvert; sur ce nombre, 27 contenaient un certain mobilier funéraire; les 30 autres ne renfermaient aucun objet. La plus grande partie des sépultures étaient orientées de l'est à l'ouest; la tête était relevée et tournée à l'est. Les squelettes étaient partout allongés, excepté dans un cas où l'un d'eux était comme assis et replié sur lui-même. Parmi les objets trouvés dans les tombes, il y a des anneaux, des fibules, des scramasax, des plaques de ceinturons, des vases, des pièces de monnaie.

Une de ces pièces est l'**obole à Caron.** « Elle aurait lieu de surprendre, dit M. Bourgeois, dans des sépultures mérovingiennes, qui étaient surtout des sépultures chrétiennes, s'il n'avait été re-

connu par les savants archéologues, MM. Maxe Verly, Flouest et Millescamps, que des symboles et des motifs de décoration se trouvaient parfois communs aux païens et aux chrétiens ». C'est également l'opinion de M. Le Blant, ancien directeur de l'Ecole française de Rome.

M. Fourdrignier, professeur à l'Ecole d'Anthropologie, à Paris, publie de curieuses remarques sur les Francs de Villiers-aux-Chênes et la francisque burgonde, la fibule à serpent bicéphale unicorps et les ruines primitives. M. Fourdrignier considère les sépultures franques de Villiers comme datant de la première moitié du ve siècle.

M. Froussard donne une notice sur les capucins à Chaumont. Ces religieux s'établirent à Chaumont en 1598, auprès des remparts. Trois chapitres généraux se tinrent dans leur couvent : en 1624, en 1632 et en 1642. Un de ces moines est bien connu, le père Honoré, qui, avant d'entrer au couvent s'appelait dans le monde du nom de Charles Bochart.

Bulletin de la Société Gorini. — La livraison d'octobre contient, entre autres études, deux bons travaux.

L'un a pour titre : **Les inscriptions funéraires et autres monuments épigraphiques de l'Ain.** L'auteur, M. F. Marchand, curé à Bourg, y relève quelques inscriptions qu'il a copiées un peu partout. Il déplore le sort de la plupart des dalles funéraires gravées qui « en maintes localités de nos provinces, forment le pavé des églises... Exposées le plus souvent, dans des passages, en des endroits où la circulation est toujours intense, elles se trouvent nécessairement vouées à la destruction, et l'échéance, si éloignée qu'elle apparaisse, n'en est pas moins fatale... Le plus pressé serait d'obtenir que les tombes fussent enlevées du pavage et adossées aux murs. »

Nous sommes de cet avis.

En attendant que cette mesure soit prise, il faut transcrire partout les textes lapidaires. En diverses régions, ces relevés ont été faits en grande partie.

M. Marchand nous annonce que la Société Gorini poursuivra « l'exécution intégrale » d'un « Corpus » des inscriptions diocésaines. On ne peut que la féliciter de son idée et souhaiter que son exemple soit suivi par d'autres collectivités.

M. l'abbé L. Jolly donne le 4e et dernier article d'une étude approfondie sur la paroisse de *Benonces*.

Histoire de l'Imprimerie en France

L'Imprimerie Nationale vient de commencer le tirage du tome premier de l'**Histoire de l'Imprimerie à Lyon au quinzième siècle.**

Ce volume forme le troisième du vaste ouvrage publié par M. Claudin : **Histoire de l'Imprimerie en France au quinzième et au seizième siècles.**

La série entière comptera 6 volumes : les deux premiers concernent l'imprimerie à Paris; les deux suivants sont relatifs à celle de Lyon; le cinquième sera consacré à l'imprimerie dans les grandes villes de France; et le dernier à l'imprimerie française, en général, au seizième siècle.

BEAUX-ARTS

Restauration des vitraux de Linard Gontier

Dans sa séance du 26 août dernier, le Conseil municipal de Troyes a adopté une proposition tendant à contribuer de moitié, avec l'Etat, à la restauration des vitraux de Linard Gontier conservés à la Bibliothèque municipale.

Le devis s'élève à 1.649 fr. 83.

La Collection Gréau

Conseil municipal de Troyes. — Dans cette même séance, il a été exposé que les héritiers de M. Gréau ont offert au département de lui vendre moyennant une somme de 15.000 à 20.000 francs, une collection de dessins, d'aquarelles, de réelle valeur artistique. Cette collection se compose de 2.500 pièces.

Le préfet a transmis l'offre à la ville, qui pourrait déposer la collection à la bibliothèque où elle serait mieux à sa place qu'aux archives de la Préfecture.

M. Mony, maire, dit que la collection Gréau, exposée en ce moment dans la salle du Conseil général, emprunte une grande importance à son caractère d'archéologie champenoise. On y remarque notamment des œuvres uniques en leur genre attribuées à Linard Gontier. Certainement le Conseil général aidera la ville à acquérir cette collection.

La question est renvoyée à la commission d'instruction publique, à laquelle des professeurs de dessin seront priés de se joindre.

Conseil général de l'Aube. — Le lendemain, 27 août, l'assemblée départementale adoptait le rapport suivant de M. Mony :

Messieurs,

L'un de nos concitoyens a réuni une collection d'une certaine valeur intéressant la ville de Troyes et le département de l'Aube. Parmi les objets précieux, on cite des dessins de Linard Gontier, ce célèbre peintre verrier et d'autres pièces inappréciables.

La ville de Troyes est disposée, si cette collectian a réellement la valeur qu'on lui attribue, à étudier les moyens de la conserver pour notre Musée et notre Bibliothèque, mais elle ne pourrait le faire que si elle était aidée par le département.

Votre commission a pensé que le département pourrait contribuer pour un tiers dans la dépense à faire et inscrire à cet effet un crédit d'attente de 5.000 francs.

Dans tous les cas, aucune décision ne serait prise avant un examen attentif, une expertise faite par des hommes d'art d'une expérience consommée.

L'affaire en est là. Espérons qu'elle sera promptement conclue.

Musée de Troyes

Le Musée de Troyes, remarquable par le nombre et l'importance des objets qu'il renferme, vient de recevoir un don précieux pour l'étude de l'archéologie locale. Il le doit à la munificence de M. Herbin, propriétaire à Nancy.

Celui-ci, Troyen par le cœur à cause de son alliance avec Mlle Marie Vivien et de ses nombreux liens de famille, n'a pas hésité à donner pleine satisfaction au désir manifesté peu de temps avant sa mort par son épouse regrettée.

Ayant appris que la commission administrative du Musée, en raison de l'exiguité des ressources dont elle dispose, hésitait à se rendre acquéreur du remarquable épi de toiture de l'hôtel de l'Election, détruit en grande partie par un récent incendie et dont la réfection exigeait une dépense relativement considérable, Mme Herbin a prié son mari d'acheter cet admirable spécimen de l'art du plombier au XVIe siècle et d'en faire hommage à la Société académique pour le Musée de Troyes, en souvenir de sa famille.

M. Herbin, devenu propriétaire de cette œuvre d'art, et poussant la générosité à son extrême limite, l'a fait restaurer avec tout le soin possible par un habile Nancéen, M. Hippolyte Morot, bien connu par les œuvres remarquables sorties de ses ateliers de ferronnerie et de plomberie artistique.

Nos concitoyens qui regrettaient la perte de cet épi admiré de tous, peuvent dès maintenant le contempler à nouveau, dans la cour du Musée, au sommet d'une amorce de toiture reproduisant exactement la partie supérieure de la tourelle sur laquelle il s'élevait naguère.

Le donateur doit donc, à bon droit, compter sur la reconnaissance de tous les Troyens amis des beaux-arts.

Musée de Saint-Dizier

M. le baron Alphonse de Rothschild, membre de l'Institut, continuant au Musée municipal de Saint-Dizier le bienveillant intérêt dont il n'a cessé de l'honorer depuis de nombreuses années, vient encore de donner une preuve de sa toute particulière sollicitude à l'égard de cette ville.

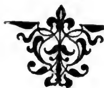
M. le Maire de Saint-Dizier a reçu en effet, pour le Musée, de la part de ce généreux bienfaiteur, un tableau « *Au chat !* » qui figurait naguère dans le Grand Palais, au dernier Salon de la Société des Artistes français, sous le no 335.

Cette œuvre, pleine de vie, offre d'autant plus d'intérêt qu'elle

est due au talent d'une jeune artiste haut-marnaise, Mlle Marie Calvès, élève de son père.

Le Musée de Saint-Dizier possède déjà un important tableau de cette artiste, donné par elle en 1899; « **Sortie du troupeau à Soncourt** (Hte-Marne) ».

M. Calvès habite avec sa famille à Vignory.



MÉLANGES & DOCUMENTS

Archives judiciaires

Dernièrement, le ministère de la Justice a versé aux Archives nationales un millier de ballots de papiers appartenant à ses séries courantes. Les documents qui y sont contenus se rapportent en majeure partie à la période révolutionnaire.

La Révolution française, numéro du 14 août dernier, contient un inventaire de ces documents, dû à M. A. Tuetey. Nous en extrayons ce qui suit, concernant notre région.

Ressorts (1889-1790): 2 cartons.

Le premier carton contient des correspondances adressées au garde des sceaux par les officiers royaux des bailliages et présidiaux; quelques-unes ont un intérêt historique; elles ont trait aux troubles et séditions populaires qui ensanglantèrent les provinces en 1789 et qui se terminèrent par des scènes tragiques. L'assassinat de M. Claude Huez, maire de Troyes, le 9 septembre 1789, y est relaté.

Chambres des Comptes (1789-1790) : un carton.

Ce carton renferme des correspondances et mémoires concernant les chambres des Comptes de Paris, Dijon, etc.

Cours des Aides (1789-1790) : 1 carton.

Les papiers de ce carton concernent les Cours des Aides, la Cour des Monnaies, les Commissions de Reims, de Saumur, etc.

Emeutes (1788-1793) : un carton.

Ce carton offre un intérêt historique important, à cause des mouvements populaires qui se produisirent dans toute la France au début de la Révolution.

La 2me liasse contient les récits de l'émeute survenue à Reims les 11 et 12 mars 1789, par suite de la cherté des grains, et des désordres de Givet, en août 1789.

Parlements et Parquets de Bordeaux, Dijon et Douai (1789-1793) : 1 carton.

Dans les dossiers du Parlement de Dijon, on rencontre une correspondance relative aux défenses d'exporter les grains, faites par arrêt du 31 mars 1789.

Grâces accordées à l'occasion de réjouissances royales (1 carton).

Indépendamment de lettres sur les questions de cérémonial, ce carton renferme les rôles des prisonniers détenus, ou qui se sont rendus volontairement dans les prisons de Reims pour bénéficier de la grâce royale.

Dans ses numéros des 27 et 29 juillet derniers, *le Spectateur de Wassy*, journal tri-hebdomadaire, a publié un **Plan d'administration de l'Hôtel-de-Ville de Wassy.**

Ce plan, émané au conseil d'Etat du Roi le 21 décembre 1776, compte 18 articles.

Le Bureau ordinaire de l'hôtel de ville devait être composé d'un maire, de deux échevins, d'un procureur-syndic, d'un secrétaire-greffier et d'un receveur, qui n'avaient pas voix délibérative dans les assemblées. Ces officiers formaient avec huit notables habitants choisis dans les différents corps et communautés, le conseil général de la ville. Le maire était nommé pour trois ans, les échevins pour deux ans et les notables pour six; quant au procureur-syndic, au secrétaire-greffier et au receveur, ils restaient en fonctions pendant six ans. Nul ne pouvait être préposé pour les places de maire, échevin, procureur-syndic, etc., s'il n'était né à Wassy ou s'il n'y résidait depuis dix ans, sans interruption.

Le père et le fils ne pouvaient occuper en même temps des places dans le corps de ville, pas plus que deux frères.

Pour la place de maire, il était présenté trois sujets au roi qui choisissait lui-même.

Les premiers officiers municipaux étaient désignés par le roi. Ce furent : Bonnécuelle de Lépinois, comme maire jusqu'en janvier 1780; échevins : Perrin jusqu'en janvier 1780, et J.-B. Rolot, jusqu'en janvier 1779; procureur-syndic : André, jusqu'en 1783; secrétaire-greffier : Plique, jusqu'en 1783; Louis XVI choisit en outre comme notables : de Rigollot, Chanlaire, Oudotte père, Brachot père, l'abbé Oudot, Thomas, Leblanc père et Pissot.

∴

La *Revue des Bibliothèques*, dirigée par notre collaborateur M. Léon Dorez et M. Emile Châtelain, publie dans le numéro de janvier-avril 1904, le récit d'un « **Voyage de Paris à Rome en 1698** », par Dom Paul Briois, relig. de St-Germain des Prés.

Le voyageur, accompagné d'un autre religieux, Montfaucon, suivit la route de Bourgogne. Ecoutons ce qu'il dit de son passage dans cette province :

« Le 19 (mai) nous dîmes la messe et dinâmes à *Joigny*; nous prîmes un relay à *Auxerre*, où nous ne remarquâmes rien de considérable que la tour de la cathédrale et d'une autre église, qui sont fort belles et fort élevées. Cette ville fait une perspective fort agréable, quoi qu'elle n'ait rien de grand ny de beau. Nous fîmes le soir douze lieues et nous fûmes coucher à *Vermenton* : 22 lieues.

« Le 20, nous dîmes la messe à *Cussy-les-Forges* avec de fort pauvres ornements et du linge fort sale; nous y dinâmes aussy et le soir, nous fûmes coucher à *Saulieu*, bourg assez gros et assez peuplé : 18 lieues.

« Le 21, le mercredy, nous dinâmes à *Arnai-le-Duc*, bourg assez gros, et nous fûmes coucher à *Chagny*. Nous passâmes cette après-

midy par *Rochepot*, qui est un château situé sur un roc escarpé. Les abords en sont difficiles, les chemins incommodes, à cause de quantité de pierres et cailloux fort gros, qui donnent au carrosse des secousses fort désagréables ; nous pensâmes y verser, un boulon du carrosse s'étant rompu. Nous couchâmes à *Chagny*, distant de peu de Beaune.

« Le jeudy 22, nous fûmes diner à *Chaalon-sur-Saône*, à Saint-Pierre où nous fûmes bien reçus. Nous y vîmes dom Vincent (Duchesne, de la congrégation de St-Vanne), qui nous montra une machine de son invention pour scier, polir, piler, couper en rond de grosses pièces de marbre, tous ceux de la diligence vinrent au monastère pour voir cette machine. Nous nous embarquâmes sur la Saône après le diné... Les bords de la Saône sont très agréables, revêtus de côteaux, bordez de fort bon prez, où il y a quantité de vaches fort grasses et toutes de couleur isabelle. Nous remarquâmes qu'à la cathédrale de Chaalons, le Saint-Sacrement n'était pas sur le grand autel, mais dans une chapelle particulière. Cette église est fort du commun et n'a rien de grand ; il y avoit uns basse de viole de chaque côté.

« Nous arrivâmes sur les six heures à *Mâcon*, où nous couchâmes. Nous fûmes voir la cathédrale, qui n'est pas fort belle; il y avait au milieu du chœur un petit orgue outre le grand ; le chœur est fort étroit.

« Le vendredy 23, nous dînâmes à *Montmeler;* l'après-midy, nous vîmes *Trévoux*, siège du parlement des Dombes. »

∴

Dans le *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1re livraison, année 1904, M. Héron de Villefosse constate qu'à Doué (Seine-et-Marne), on a trouvé la marque de potier DIVIX [TI] M [ANV] déjà relevée au musée de Clermont-Ferrand par M. Hirschfeld.

∴

Les *Etudes Religieuses*, dans leurs derniers numéros, contiennent une notice signée P. Bliard, sur « Prieur de la Marne et l'anéantissement de la grande armée vendéenne ».

L'auteur est plutôt dur pour le conventionnel. Néanmoins, il constate « que Prieur lui-même s'employa, parfois, à faire oublier les injustices commises, les cruautés exercées contre d'héroïques vaincus ».

∴

La *Revue des Etudes juives*, n° 96, avril-juin 1904, publie la première partie d'une étude sur **Les Juifs dans les deux Bourgognes**, par Léon Gauthier.

Les Juifs firent leur apparition en Bourgogne à la fin du xe siècle, mais ils ne s'adonnérent au commerce que vers le xiie.

Les Juifs bourguignons semblent être venus, pour la plupart, de la Champagne; ils conservèrent avec leurs coreligionnaires

voisins de nombreuses relations; nombre de textes d'ordonnances leur sont communs. « En Bourgogne, de même qu'en Champagne, les Juifs, propriété du seigneur ou des villes, comme à Dijon, payaient un cens annuel plus ou moins élevé ». En 1256, ils payèrent une contribution extraordinaire.

Châtillon-sur-Seine était le centre d'un groupe important de Juifs; les autres principales colonies juives étaient celles de Dijon, Châlon, Auxonne, Buxy, Semur, Saulieu, Avallon, Montbard, etc. « Avec une incroyable activité, tout ce petit peuple, qui représente à peine une centaine de ménages, prête, vend, achète, commerce avec les grands et les humbles, le plus souvent avec ces derniers, pratiquant surtout le prêt sur gages, depuis le corset ou corsage d'une femme du peuple jusqu'au château du plus grand seigneur. Le Duc est le premier client de ces prêteurs si commodes. »

En 1306, vers le milieu de l'année, le roi Philippe-le-Bel eut un si pressant besoin d'argent que, pour se procurer immédiatement des sommes considérables, il bannit les Juifs, et confisqua leurs biens. La saisie fut « colossale ». La colonie se reforma légalement à la suite de la publication de l'ordonnance de Louis X le Hutin, le 28 juillet 1315. En 1321, Philippe V le Long dirigea une nouvelle persécution contre les Juifs : ceux de Bourgogne se réfugièrent pour la plupart en Franche-Comté. « De 1321 à 1359, le Juif n'apparait plus au duché de Bourgogne qu'à titre exceptionnel. En 1394, nouvelle expulsion qui fut définitive : les bannis ne reparurent dans la province qu'à la suite du décret du 28 septembre 1791, « qui en faisait des citoyens ».

∴

Nous lisons dans la *Revue des questions historiques*, numéro du 1er juillet 1904, un article de M. Antoine Degert : **Procès de huit évêques français suspects de calvinisme.**

Le 13 avril 1563, le tribunal de l'Inquisitien faisait publier une citation à comparaître, dans les six mois, sous peine d'excommunication, citation dirigée contre huit évêques français : Jean de Chaumont, archevêqve d'Aix; Jean de Monluc, évêque de Valence; François de Noailles, évêque de Dax; Louis d'Albret, évêque de Lescar; Claude Régin, évêque d'Oloron ; Charles Guillart, évêque de Chartres ; Jean de saint Gelais, évêque d'Uzès ; Antoine Caracciolo, évêque de Troyes. Certains de ces prélats n'étaient que soupçonnés; contre l'évêque de Troyes, on avait des preuves évidentes de sa conversion au protestantisme. Il semble qu'il ait adopté les idées nouvelles par ambition; quelques ministre le suspectaient, au dire de Théodore de Beze, « pour sa doctrine mal digérée »; ils ne voyaient en lui qu'un esprit étroit « trop indigne du saint ministère ».

A la nouvelle de la citation à se présenter, il alla se prosterner aux pieds du nonce de France, Prosper de Sainte-Croix, déplora ses erreurs *multis cum lacrymis*, et se dit prêt à rentrer dans l'obéissance au Saint-Siège. Le nonce l'engagea à réparer ses fautes pas-

sées en rendant un signalé service à la religion catholique, par exemple en travaillant à ramener à elle le prince de Condé. Caracciolo promit tout ce qu'on voulut ; mais en dépit de ses protestations de repentir et de ses promesses d'amendement, il ne se soumit pas. Il demanda au roi la permission de se marier; cette permission lui fut refusée. Il se retira alors dans ses terres de Châteauneuf-sur-Loire, où il vécut isolé.

∴

Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, de juin 1904, il est question d'un seigneur bourguignon, apparenté à une puissante famille lorraine : « Jean de Ville, baron de St-Remy, » par L. Germain.

Ce Jean de Ville était seigneur de St-Remy, au comté de Bourgogne; il obtint de Charles-Quint l'érection de sa seigneurie en baronnie. Il mourut célibataire le 28 mai 1552, à Nancy, des suites d'un coup de pistolet que lui avait tiré accidentellement son cousin Georges Bayer de Boppart. Ce dernier fut probablement menacé de poursuites; aussi Jean de Ville lui donna, sur parchemin scellé, une attestation de son innocence.

∴

Notes sur le protestantisme à Vitry-le-François.

Ces notes sont extraites du volume publié par M. G. Hérelle : **Documents inédits sur la Réforme et la Ligue en Champagne.** — Paris, Champion, 1903

L'Eglise de Vitry était une des plus importantes de la Champagne, puisqu'au moment de la publication de l'édit de Nantes, on comptait à Vitry 200 familles comprenant environ 850 fidèles. On y tint divers synodes, en 1612, 1649, 1655, 1675. M. Hérelle a découvert aux Archives municipales de Vitry une copie des actes du colloque de 1612, pleins de détails intéressants pour l'histoire des Églises de Vitry, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt, Châlons, Epense, Wassy, Sézanne, Chaltray, Ay, Saint-Mars, Voncq, Passavant, Bar-sur-Seine, Imécourt. Heureusement qu'on n'avait pas suivi le conseil qu'avait écrit un ancien archiviste sur le dossier : « Vieilles paperasses qui concernoient l'exercice de la Relligion catholique et de ceux de la Relligion prétendue réformée. Pièces inutiles ».

Comme quoi, tout de même, l'existence des « vieilles paperasses » tient à peu de chose.

∴

La *Revue Universelle* du 1er août publie une étude largement illustrée sur **la Sculpture champenoise au XVIe siècle,** par M. Auguste Marguillier, d'après l'ouvrage de MM. Raymond Koechlin et Marquet de Vasselot : **la Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle,** parue en 1900.

Après avoir détaillé les grâces de notre art provincial, sincère et naturel, M. Marguillier signale l'influence néfaste qu'exerça sur

lui Dominique le Florentin, encore aujourd'hui triomphant dans l'enseignement officiel. Il dénonce avec Courajod, ce « pire destructeur de toute sève et de toute vérité » et exprime la nécessité d'une réaction, d'ailleurs commencée, en vue de rendre à chacune de nos provinces la conscience et l'amour de son passé et de ses traditions artistiques.

.˙.

La Revue *l'Art sacré* publie, sous le titre : **Les Verriers de Saint-Urbain de Troyes depuis le XIIIe siècle jusqu'a nos jours**, une suite de notes extraites des registres de comptes de la collégiale par M. l'abbé O. F· Jossier, curé de Saint-Urbain.

Dans son numéro de juin dernier, cette Revue donne une reproduction de l'Annonciation due à l'école de Bourgogne (xve siècle) de la Vierge en ivoire d'Unienville (Aube), et appelle l'attention de l'architecte des Monuments historiques sur l'état précaire de certains vitraux de l'église Saint-Martin de Troyes.

.˙.

La *Revue de Synthèse historique* a entrepris de publier des études condensées sur chacune des régions de la France. La troisième de ces études, consacrée à la Bourgogne, est commencée par M. A. Kleinclauz dans le numéro de juin 1904 (p. 337 à 357).

.˙.

Dans son quatrième article sur **l'Exposition des Primitifs français** (*Gazette des Beaux-Arts*, 1er août), M. G. Lafenestre cite et reproduit hors texte un tableau représentant la Nativité de l'Enfant Jésus, par le maître de Moulins, conservé au palais épiscopal d'Autun.

.˙.

La même Revue, numéro du 1er septembre dernier contient un travail de Mlle Louise Pillion sur le **Portail romain de la cathédrale de Reims**, illustré de onze gravures.

.˙.

Le *Magasin pittoresque* du 15 octobre 1904 publie le commencement d'un article de M. Paul Despiques sur l'**Esthétique de la Champagne**. L'auteur y entreprend avec justice de réagir contre le préjugé qui fait oublier notre province dans la liste des contrées de la France digne d'être admirées; il s'efforce d'en discerner le charme indéfinissable et d'en révéler les sources secrètes de beauté ». Nous souhaitons de tout cœur qu'il réussisse à faire partager ses convictions.

.˙.

Le chantre des campagnes champenoises et lorraines, André Theuriet, vient d'écrire pour le **Tour de France** (numéro d'octobre)

une délicieuse page : « Un coin de la Haute-Marne, les bois d'Auberive. » C'est un article plein de fraîcheur et de poésie.

.·.

Le *Troyen hebdomadaire* du 25 septembre 1904 a commencé la publication d'une notice historique sur **Montaigu**, emplacement d'un ancien château-fort situé sur la commune de Laines-aux-Bois, près Troyes, et qui fut démantelé à la suite du traité passé en cette ville, en 1420, entre la France et l'Angleterre.

Cette étude, basée sur la topographie locale et les documents manuscrits, est l'œuvre de M. Forgeot-Tardy, commis principal des Postes et télégraphes à Troyes. Elle a été écrite pour le groupe d'Excursions troyennes et lue par son auteur à la visite faite par cette association, le jour même de son apparition, à l'endroit qui en forme le sujet. Des fouilles ont été décidées et vont y être entreprises incessamment.

Le travail de M. Forgeot sera publié en brochure par les soins du groupe d'Excursions.

.·.

Sous le titre : **Nos curiosités locales**, M. Louis Rogeron a publié, dans le *Briard* des 2 et 3 septembre, une note sur Pierre Blasset, natif d'Amiens, sculpteur, et sur le retable en bois que possède de lui l'église Saint-Ayoul de Provins.

Il parle aussi du beau tableau du Lyonnais Jacques Stella, enchâssé dans les boiseries de Blasset, et enfin émet le vœu, auquel tous les archéologues et les artistes devront s'associer, que les magasins à fourrages militaires qui ont été aménagés dans le chœur et les transepts de l'église en soient expropriés au plus tôt, car ils sont une menace perpétuelle d'incendie pour l'édifice et pour les objets d'art qu'il renferme.

.·.

D'un article de M. A. Brette, publié dans la *Révolution française* du 14 septembre, sur « la protection des manuscrits » dans les dépôts publics (à propos de l'incendie de Turin) :

« La méthode pratique, réduite d'abord aux seuls moyens photographiques, consisterait à choisir trois villes, éloignées les unes des autres, disposant de vastes locaux et dans lesquels on trouverait : 1° l'original ; 2° le cliché ; 3° une épreuve sur charbon. Prenons, par exemple, Paris, Lyon et Toulouse ; les documents originaux conservés dans une ville quelconque seraient versés, sous forme de clichés ou d'épreuves, dans les dépôts ainsi créés, qui permettraient aux travailleurs de la région de s'instruire aux sources mêmes.....

« A défaut de reproduction en photographure, semons à travers la France, en doubles ou en triples épreuves, nos précieux manuscrits ».

.·.

Extraits, concernant la Champagne et la Bourgogne, du catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France (1).

BIBLIOTHÈQUE DE ROUEN

2172. — « Notes historiques [sur les communes du département des *Ardennes*] recueillies par M. le baron Nottret de Saint-Lys, maire de la ville de Buzancy ». XIXe s

3205. — Lettre de l'abbé de Saint-Hubert en *Ardennes* au duc de Guise, 15 février 1560.

2019. — « Histoire de l'antique cité d'*Autun*, composée par Edme Thomas, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, 1660 ». Dessins. XVIIIe s

2020. — « Essay de l'histoire de la cité des Eduens, appelée par les Latinis Ædua, et à présent *Autun*, 1748 ».

2603-2606. — « Histoire de l'évêché, ville et comté d'*Auxerre* ». XVIIIe s., 4 vol.

211. — T. II, fol. 234 : « Hydrographie du diocèse d'*Auxerre*..., dressé d'abord en l'an 1642, puis le 25 octobre 1659 », par Louis-Noël Damis, chanoine... XVIIIe XIXe s.

3016. — *Psalterium*... — Fol. 1-6 : calendrier dans lequel on trouve en lettres d'or, an II 4 sept., *Saint-Germain d'Auxerre*.

1343. — Bedae historia Anglorum. — Fol. 10 : « Expositis in celebratione misse, a *Remigio Autisiodoreresi* edita... » XIIe s.

3065. — *Remi d'Auxerre*, commentaire sur le traité de la musique de Marcianus Capella. XVIIIe s.

Beaune. — Voir Bourgogne, 2018.

1955. — « Journal de ma campagne, commandant les vaisseaux du Roy le *Protecteur*, de 74 canons, l'*Allier;* de 64, les frégattes la *Sultane* et la *Chimère*, de 26, en 1766 », par M. de *Beaufremont*, prince de Listenois XVIIIe s.

Bernardus (S.), abbas Clarevallensis. Œuvres diverses. Voir, à ce nom, la table du catalogue.

2075. — Traité de la mainmorte, suivant la coutume du comté de *Bourgogne*, par M. Gallet, professeur en droit français, Besançon, 1761. XVIIIe s.

2068. — Mémoires relatifs à la Franche-Comté, par M. le Président de Courbouzon. — Fol. 2 : « Dissertation sur l'établissement, les progrès et la décadence du tribunal de l'inquisition dans le comté de *Bourgogne* ». Fol. 29 : « Dissertation sur la nécessité des

(1) On ne s'est pas attaché à donner le détail de tous les articles, tel qu'il se trouve dans les catalogues, ceux-ci existant au moins dans tous les chefs-lieux de département.

lettres d'attaches pour les bulles, prévisions et rescrits apostoliques qui ne peuvent être exécutés dans le comté de *Bourgogne* sans cette formalité ». Fol. 230 : « Dissertation sur l'origine et la nature des fiefs du comté de *Bourgogne* » XVIIIe s.

2536-2538. — Recueil historique. — T. 3, fol. 10 : « Gouvernement ecclésiastique de *Bourgogne* ». — Fol. 32 : « Gouvernement militaire de *Bourgogne* ». — Fol. 44 : « Gouvernement et justice de *Bourgogne* ». — Fol. 57 : « Gouvernement des finances de *Bourgogne* ». — Fol. 45 : « Lettre autographe de M. Large de Choin, sénéchal de *Bresse*, faisant connaitre les attributions de cette charge. 16 février 1692 ». XVIIIe s.

2816. — « Recueil des délibérations de la Chambre de la noblesse de *Bourgogne*, depuis 1548 jusqu'en 1766 ». XVIIIe s.

2598. — Description de la *Bourgogne*, par M. Ferrand, intendant de cette province, 1712 ». XVIIIe s.

2599-2600. — « Mémoire [de l'intendant Ferrand] concernant le duché de *Bourgogne* ». XVIIIe s.

2015-2016. — Mémoire sur la *Bourgogne*. XVIIIe s.

2017. — Inventaire du Trésor des chartes, relatif à la *Bourgogne*. XVIIIe s.

3214. — Confirmation de la neutralité de la *Bourgogne*, 1563

2018. — Recueil sur la *Bourgogne*, contenant : 1° procès entre messire Girard Vuillemin, prêtre, Claude du May, etc , et Thomas Berbisey, Charles de Mypont, etc , 1514; 2° fragment d'un procès intenté en Bourgogne, à un officier royal accusé de malversations, 1516; 3° fragment d'une copie des comptes de recettes des bailliages de Bourgogne, en 1579; 4° réglementation des heures de travail des orfèvres, serruriers, etc., de *Beaune*, 1737 (pl. impr.).

2254. — Mémoires sur divers canaux : *Canal de Bourgogne*. XVIIIe s.

2601. — « Inventaire des chartres, titres et monumens des Xe, XIe et XIIe siècles, dont les originaux font partie du chartrier de M. le baron de Joursanvault, pour servir à l'histoire de France, et celle particulièrement des deux *Bourgogne* et aux généalogies des maisons nobles de ces provinces ». XVIIIe s.

2602. — « Etat de la maison du duc *Charles de Bourgogne*, dit le Hardy, composé l'an 1474 par messire Olivier, s^r de la Marche ». Copie de l'édition de Louvain, 1645. XVIIIe s.

1775. — Voyage de Paris à Toulon, fait en 1784... Explication des tombeaux des *ducs de Bourgogne...*, par J.-P. Gilquin, 1777 (impr.).

3424. — Etat de la vaisselle d'argent et de vermeil que le duc d'Orléans ordonne de vendre pour payer les capitaines qui l'ont suivi... dans l'expédition contre le *duc de Bourgogne;* daté d'Orléans, 31 janvier 1411.

3168. — Ordre, par Charles, duc d'Orléans, du 26 janvier 1411, de fabriquer, pour distribuer à son armée qui marchait contre le *duc de Bourgogne*, 4.200 pannonceaux et deux grans estendards.

3169. — Ordre, par le même, de bailler armure et chevaux à divers chevaliers qui étaient venus se joindre à lui pour livrer bataille au *duc de Bourgogne* (Saint-Denis, 27 octobre 1411). Sceau.

3173. — Traité d'alliance (confirmé) entre Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, et Philippe le Bon, *duc de Bourgogne* (Vannes, 9 décembre 1419). Sceau.

3174. — Traité d'alliance entre Philippe le Bon, *duc de Bourgogne*, et l'évêque de Liège (3 juin 1421). Sceaux.

3180. — Quittance de 64 sous pour 10 harts d'arbelote que le *duc de Bourgogne* (Philippe le Bon) fit acheter... pour mettre en la nave armée qu'il envoie en l'île de Rhodes; du 14 avril 1440.

2788-2801. — T. V, p. 76 : chronique des officiers de la Chambre des comtes de *Bourgogne* et de *Bresse*, depuis 1209 jusqu'à 1782 ».

Bresse. — Voir Bourgogne, 2536-38 et 2788-2801.

3165. — Déclaration de Guillaume Ligier, concierge de l'hôtel du duc Dorliens (d'Orléans ?) [Charles fils de Louis], appelé Behaingne, partant qu'il a reçu vint dozaines de fromaiges du païs de *Brie* (demandés par ledit seigneur) pour donner aux estraines prochainement venent (9 décembre 1407). Sceau.

3268. — « Observations de M. le comte *de Brienne*, ministre et secrétaire d'Etat, sur les mémoires de M. de La Chastre ». — « Observations du comte *de Brienne* sur sa conduite pendant la minorité de Louis XIV ». (Imprimés en 1664 avec quelques différences). XVIIe s.

1405. — Serment... de Charles-François *de Loménie de Brienne*, évêque de Coutances (1667).

Celles (Pierre de). — Sa vie et notice de ses ouvrages, 2045, fol. 325. XVIIIe et XIXe s.

3398-3413. — Collection d'extraits des Mémoriaux, Journaux et autres pièces des archives de la Chambre des comptes, par M. Menant, auditeur et doyen... T. V, fol. 141 : « Compte particulier de Mgr l'évesque de Beauvais, d'un voyage par luy nagueres faict... [pour le Roy] de Paris à *Chaalons et Troyes en Champagne*... 1424 », etc. Le même au t. XI, fol. 129.

2042. — « Bail de M. Pierre Carlier. Procès-verbal du département de *Châlons* en Champagne, années 1728 et 1729. M. Dupin ». Deux cartes. XVIIIe s.

3285-3305. — Mémoires des intendants sur différentes généralités. — 14. *Champagne*. XVIIIe s.

2610. — « Mémoires concernant la province de *Champagne*, dressé par M. de Pomereu, maître des requêtes, intendant en ladite province », 1698.

2039. — « Mémoires concernant la province de *Champagne*, par M. L'Archer, intendant de la province », en 1697. XVIIIe s.

2040. — « Mémoires concernant la *Champagne* », par M. Larcher, intendant. 1698 XVIIIe s.

2041. — « Estat des domaines du Roy dans l'estendue du comté de *Champagne*..., par le sieur Le Gortier de Verneuil... », 1670. XVIIe s.

2788-2801. — T V, p. 313 : « Copie de la recherche des nobles et des usurpateurs des titres de noblesse, faite en *Champagne*, par M. Lefebvre de Caumartin, en 1666 et années suivantes ».

2021. — Recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant le *Charollais*. XVIIIe s.

2043. — « Coustume de *Chaumont*-en-Bassigny », 1675. XVIIe s.

2044. — « Les coutûmes du bailliage de *Chaumont* en-Bassigny, commentées et annotées de plusieurs décisions, sentences et arrests, avec des concordances de quantité de coutumes du royaume ». XVIIe s.

2022. — Recueil concernant *Citeaux*. XVe s.

2023. — Registre de Litterae recognitionis de pension annuelle due à l'abbé de *Cluny* par les différents prieurs de l'Ordre (1404-1463). XVe s.

2495. — Etudes généalogiques sur la famille *Colbert*. XIXe s.

3282. — Deux lettres de J.-B. *Colbert*, marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères : l'une du 5 mai 1697, au cardinal de Bouillon, alors à Rome ; l'autre du 28 septembre 1702, à M. d'Argenson, relative à l'abbé de Gouzel, espion de l'Empire.

Petrus Comestor. — Voir à la table, plusieurs ouvrages de cet auteur originaire de Troyes.

3136. Lettres en français, du 13 septembre 1283, par lesquelles Charles Ier, roi de Jérusalem et de Sicile, comte d'Anjou et de Provence, règle le differend qui s'était élevé entre *Guy de Dampierre*, comte de Flandre, et Béatrix, sa belle-sœur, au sujet du douaire de cette dernière.

2020. — Fol. 114 : « Histoire de S. Bénigne, martyr, apôtre de *Dijon* et de *Langres*, extraitte des monumens et manuscrits de l'abbaye de St-Bénigne, de Dijon, par dom Martin de La Croix, religieux bénédictin ». XVIIIe s.

2014, 3o. — « Mémoire sur la généralité de *Dijon*, dressé par M. Ferrand, intendant, année 1700 ».

2024. — « Dialogues bourguignons sur la brigue des eschevins », à *Dijon*. XVIIe s.

2025. — Recueil de mémoires concernant la principauté de *Dombes*. XVIIIe s.

2026. — « Mémoire sur la principauté de *Dombes* », 1762. XVIII[e] s.

2500. — Généalogies de M. *Jean de Mesgrigny*, lieutenant général de Chaumont-en-Bassigny, et de sa famille; de M *Vignier*, procureur du Roi à Bar-sur-Seine, et de son épouse; des familles *Maillet* de Troyes, *Largentier* et *Noirat-Musnier*. A la fin, en retournant le volume : généalogie de la famille *Le Rouge*. XVII[e] s.

1655-1661. — Recueil de notes prises de divers auteurs, en prose et en vers. — Au fol. 5 du tome I[er], on lit : « *Grosley*, ad [vocat], 1743 ». XVIII[e] s.

1670. — « Fables gasconnes, tome prumé ». Traduction de fables de *La Fontaine*. XVIII[e] s.

Langres. — Voir Dijon, 2020.

Largentier. — Voir généalogies.

1044. — Ovide moralisé, par *Chrétien Legouais*. XIV[e] s. Miniatures. Blason.

1045-1046. — Ovide moralisé, par *Chrétien Legouais*, XV[e] s. Blason.

Le Rouge. — Voir généalogies.

Maillet. — Voir généalogies.

Marne. — Moulins à bateaux sur la Marne, 1772 : 2098, 2.

Mathurins. — Notice sur le prieuré de Saint-Jacques ou des Mathurins de Troyes, à Troyes, 2045, fol. 256.



QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSES

2. — Rectifier ainsi le proverbe cité :

> De l'arbre d'un pressoir
> Le *manche* d'un cernoir.

Dans le *Réveil Bourguignon* du 18 septembre 1904 (*Un proverbe*), M. J. Durandeau répond d'une façon complète à cette question. Il commence par rectifier la signification attribuée par Nicod au proverbe cité : « Ce proverbe, qui a des congénères multiples (1), indique généralement l'impuissance d'un individu maladroit, estropieur, bouzilleur, qui ne fait que *massacrer* les objets qu'il tente de fabriquer. Il ne parviendrait pas à faire un petit manche avec une poutre ».

Quant au *cernoir*, « c'est proprement, quoique Rabelais parle de petits couteaux auxquels on a pu donner ce nom, l'instrument dont se servent vulgairement les châtreurs, intrument vulgairement dit châtre-chiens. On a introduit un *n* dans ce mot pour la facilité de la prononciation, car on usait plutôt de *cenoi*, *senoi*, que de *cernoi*, *sernoi* pour châtrer ».

M. J. D. ajoute que, dans la forme sous laquelle il est présenté par Leroux de Lincy, notre proverbe est estropié. Il faut absolument dire, ainsi qu'on le fait en Bourgogne :

> De l'arbre d'un pressoir (*treu*)
> Il ne tirerait pas le manche d'un couteau (*couteu*).

C'est probablement pour la rime qu'en Champagne on a mis *cernoir* au lieu de couteau.

Littré qualifie le cernoir : « espèce de serpette ».

« Un *cernoir*, nous écrit M. Babelon, était un coutelet de bronze employé à cerner les noix. Vous trouverez la définition de cet instrument dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay, au mot *cernoir*. L'auteur donne même des images de ces petits couteaux et un certain nombre de textes anciens qui en parlent ».

6. — *Travail sur la vigne dans une contrée de l'Aube*. — M. Louis Hariot, ancien pharmacien à Méry-sur-Seine, a publié dans

(1) Du manche d'une bannière il ne tirerait pas un manche d'étrille; d'une pièce d'étoffe il ne parviendrait pas à faire un paletot.

l'*Annuaire de l'Aube*, pour l'année 1885, un travail ayant pour titre : « Etudes sur la culture de la vigne dans le canton de Méry-sur-Seine (1770-1884) ».

QUESTIONS

7. — *Edit concernant les filles enceintes.* — J'ai trouvé, dans les actes paroissiaux de Vendeuvre (Aube), la mention suivante : « Je soussigné, prêtre desservant, certifié les présents registres conformes à la vérité, certifie de plus, avoir publié l'*édit d'Henry concernant les filles enceintes* ».

Un lecteur peut-il dire ce qu'est cet édit, et de quand il date ?

∴

8. — *Un almanach de Bar-sur-Aube en 1855 et 1856.* — L'*Almanach annuaire de l'arrondissement de Bar-sur-Aube* pour 1857 porte sur sa couverture la mention « 3e année » ; or, nous avons cherché en vain les deux premières, qu'il serait cependant désirable de posséder, étant donné l'intérêt historique de leur suivante. Si quelque lecteur de la *Revue* en connaissant le gîte, il nous obligerait en nous l'indiquant. L. M.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Paul Quesvers et Henri Stein. — *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.* — Tome IV, Paris, A. Picard, 1904.

MM. Quesvers et Stein ont déjà donné trois volumes de ces inscriptions. On retrouve, dans le nouveau venu comme dans ses devanciers, des renseignements précieux pour l'histoire locale et pour l'histoire générale. Les inscriptions lapidaires fournissent la mine la plus copieuse. Quatre cent trente-trois textes sont reproduits dans ce tome IV, qui est consacré aux inscriptions des doyennés du Gâtinais et de Milly. Une table, placée à la fin du volume, facilite les recherches.

Les deux patients chercheurs ont ajouté aux textes reproduits, des biographies de personnages cités, où ils font connaître ce qu'ils ont recueilli dans les archives et dans les minutiers des notaires de la région.

Louis Morin. — *Les machines et la coopération chez les tondeurs de grandes forces de Troyes.* Extrait du *Bulletin des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.* In-8 de 11 p., 1904.

Cette petite étude constate un des très rares cas où une corporation de métier s'est occupée de questions techniques et a accueilli en la machine un facteur de progrès.

Louis Morin. — *La question des Pensions à la Société générale de Secours mutuels de Troyes.* Extrait du *Bulletin des Sciences économiques.* In-8 de 20 p., 1904.

Répondant à une question du programme du Congrès de Bordeaux 1903, M. Morin relate les inconvénients qui sont résultés pour la Société générale de la fixation d'un chiffre trop élevé des pensions de retraites ; puis il signale le danger du cumul des fonctions dans une seule main. Les exemples contenus dans cette notice sont bons à méditer en ce temps de gestatation mutualiste. Les faits et les chiffres y sont exposés avec une scrupuleuse minutie.

A. Bardet. — *Brienne.* Bar-sur-Aube, Imp. A. Lebois. In-8, 55 pages (avec dessins).

Le vrai titre de cet opuscule devrait être « Guide du promeneur à Brienne ». L'auteur connait bien le Brienne actuel — qu'il habite de-

puis longtemps, — et le Brienne ancien — qu'il a beaucoup étudié. C'est dire la valeur de la brochure.

La partie la plus intéressante est celle qui se rapporte au château. Une remarque au sujet de sa bibliothèque. M. Bardet ne parle que d'une « série de volumes manuscrits et documents diplomatiques recueillis par ceux des Loménie qui ont exercé les fonctions de secrétaires d'Etat... Cette collection est une copie faite par les soins du cardinal de Loménie de celle que possède la Bibliothèque nationale connue sous le nom de *Fonds de Brienne* » (P. 19).

Le bibliothèque du château compte d'autres documents concernant l'histoire locale. Je crois que M. Bardet — qui les connaît assurément — aurait pu en parler.

L'auteur termine son opuscule par un index bibliographique de 31 ouvrages à consulter pour l'histoire de Brienne. E. M.

CHARTRAIRE (Abbé EUGÈNE). — *Cartulaire du chapitre de Sens, publié avec plusieurs appendices.* — Forme le T. III des Documents publiés par la Société archéolog. de Sens. (Sens, Duchemin, 1904, XXIII-304 pages).

Le cartulaire que publie M. l'abbé Chartraire, est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote : fonds latin, n° 9898. Il comprend 63 pièces, la plupart inédites, et qui, dans la publication de M. l'A. Ch., occupent les pages 1-167.

L'éditeur a fait suivre ces 63 documents de plusieurs « Annexes »; par exemple, le texte des « *Serments de profession des évêques suffragants* » (p. 182-230. Cette partie de l'ouvrage intéresse spécialement le diocèse de Troyes et l'histoire de ses évêques (Cf. en particulier, p. 146, 152, 154, 158, 160, 183, 184, 189, 190, 197, 200, 208, 215, 216, 220, 221, 223, 225, 227, 229, 263, 268, etc.).

L'A. Ch. mentionne aussi (p. 157) un abbé de St-Martin-es-Aires de Troyes, Richard Popin (Richardus Popini), que la Gallia Christiana (T. XII, col. 586) semble avoir ignoré.

M. l'abbé Ch. nous saura gré de lui signaler quelques petites erreurs qui se sont glissées dans sa publication :

Page 152, charte n° 57 : Jean Braque, évêque de Troyes, prend l'engagement de faire profession à Sens. Cet engagement est ainsi daté : Datum apud domum nostram de Sancto Leone prope Trecas, die XIX mensis Januarii, etc... M. l'abbé Ch. identifie ainsi, au petit bonheur, dirons-nous : St-Léon, près Troyes. Nous avons le regret de lui dire qu'une localité de ce nom n'existe pas et n'a jamais existé aux environs de Troyes. Si M. Ch. avait ouvert le *Dictionnaire topographique de l'Aube* de MM. Boutiot et Socard, Paris, 1874, p., 148, col. I, il aurait identifié, sans crainte de se tromper : Sanctus Leo : Saint-Lyé (2e canton de Troyes).

Louis VII avait en effet donné aux évêques de Troyes le village de ce nom avec le château, et les évêques de Troyes y firent de fréquents séjours (Cf. Inventaire sommaire des Archives de l'Aube : Série G, 413, 415, 417, etc...

La même erreur est reproduite p. 153, charte n° 58 et tout naturellement à la table, p. 300.

P. 158. — *Thomas dominici de Capella Nalonis, Trecencis diocesis, publicus apostolica et emperiali auctoritate notarius...*

Il faut lire, croyons-nous : de Capella Valonis (auj. Chapelle-Vallon, canton de Méry-sur-Seine, Aube). Mais peut-être cette erreur-ci est-elle imputable au scribe et non à l'éditeur ?

Octave BEUVE.

ARMAND BOURGEOIS. — *La vérité sur l'arrestation de Louis XVI à Varennes.* — Paris, H. Champion, in-18, 46 pages.

M. Armand Bourgeois n'est pas un inconnu pour la plupart de nos lecteurs : il a publié, en effet, de nombreux travaux sur la Champagne.

L'opuscule que nous annonçons aujourd'hui ne révèle aucun fait nouveau.

Mais il est quand même intéressant à consulter, car l'historique de la fuite du roi y est présentée d'une manière très attrayante.

REVUES

Revue bourguignonne, publié par l'Université de Dijon. — Sommaire du n° 2. — L. Stouf : Un recueil de jurisprudence et de coutumes bourguignonnes du XIV[e] siècle. — G. Martin : Essai sur la vente des vins. — H. Duport : Les nouveaux éléments de géométrie de Méray.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — N° 12, octobre. — Sommaire. — André Donnay : Souvenirs d'excursion. — D[r] J. Jailliot : Le Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne. — Chronique (1). — Demandes.

---

(1) Nous remercions la *Revue d'Ardennes* de la note qu'elle nous consacre dans sa chronique; nous profitons de cela pour rectifier une petite erreur. « La *Revue Champenoise et Bourguignonne*, y lit-on, laisse de côté le département des Ardennes ». Non, répondrons-nous à notre confrère; le nom du département des Ardennes ne figure pas, il est vrai, sur notre couverture : nous n'avons inscrit que la région centrale, pour ainsi dire, de nos travaux. Mais que l'auteur de la chronique nous envoie un mémoire sur son pays, et il verra que nous l'insérerons avec plaisir.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Les fleurs nationales et les fleurs politiques, par GEORGES GIBAULT. Paris, libr. et imp. horticoles, 1904; in-16 de 30 p., illustré de 10 figures.

Cette petite étude est consacrée à rechercher l'origine de l'emploi de certaines fleurs comme emblèmes nationaux ou politiques. Nous aurions aimé voir traiter la même question au point de vue religieux; mais peut-être l'auteur se réserve-t-il d'y revenir spécialement, étant donnée l'ampleur du sujet sous cette face.

Il est fait état ici des travaux d'horticulture historique de nos compatriotes, MM. Charles Baltet et Louis Morin.

Une question d'histoire horticole, L'introduction des végétaux d'ornement. Résumé d'une conférence faite par M. PIERRE DUBOIS à la Société d'horticulture de Picardie. In-8 s. l. n. d. de 11 p.

M. Dubois constate le manque de travaux généraux et maniables sur l'histoire de l'usage horticole des végétaux, de leur introduction, de leur vulgarisation, de leurs modifications par la culture, il forme le souhait qu'une étude raisonnée des ressources florales du monde entier apporte à notre horticulture des éléments normaux de vitesse et de vérité, qu'elle peut obtenir aussi par une meilleure utilisation des plantes qui croissent autour de nous.

Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVIe siècle, par le président Baudrier, publiées et continuées par J. BAUDRIER. Sixième série. In-8 de 494 p., un portrait et 155 reproductions. Lyon, Louis Brun; Paris, A. Picard et fils, 1904.

M. Henri-Louis Baudrier, président à la Cour d'appel de Lyon (1815-1884), bibliophile éclairé, avait réuni une collection d'ouvrages imprimés à Lyon, où l'industrie du livre eut autrefois une très grande importance due à la situation géographique de la ville. En même temps, il avait fait des recherches pour établir l'histoite des artisans qui ont concouru à la confection de ces ouvrages.

La mort l'ayant arrêté dans sa tâche, M. Julien Baudrier, son fils, s'est consacré à la réalisation de l'œuvre paternelle et en a commencé la publication. Depuis 1895, six volumes ont paru, renfermant un

nombre considérable de documents, de descriptions bibliographiques et plusieurs centaines de fac-similés de titres d'ouvrages, de marques d'imprimeurs ou de pièces curieuses.

Quelques noms intéressent la Champagne et la Bourgogne; plusieurs volumes décrits l'ont été, vu leur rareté, d'après des exemplaires de la bibliothèque Troyes, venus eux-mêmes de la bibliothèque du président Bouhier, de Dijon.

Cette bibliographie, qui doit comporter encore de nombreux volumes et qui sera suivie d'une série consacré au XVIIe siècle, est une précieuse contribution à l'histoire artistique, industrielle et commerciale de la cité lyonnaise. On ne peut qu'en souhaiter l'achèvement aussi rapide que le permet sa minutieuse préparation. L. M.

J. Bonnard et Am. Salmon. — *Grammaire sommaire de l'ancien français avec un essai sur la prononciation, du IXe au XIVe siècle* (Paris et Leipzig, Welter, 1904).

C'est une grammaire destinée à servir d'avant-propos au *Lexique de l'ancien français*, des mêmes auteurs. La phonétique surtout est bien traitée. Il faut féliciter les auteurs d'avoir placé une table des *verbes de la conjugaison morte* avec l'indication des différentes formes qui se trouvent dans les textes. Mais il faut adresser un reproche à MM. Bonnard et Salmon... Pourquoi avoir fait imprimer leur ouvrage en grand in-8°? Ils avoueront que ce format est bien incommode et peu maniable.

J.-M. Guillon, directeur de la Station viticole de Cognac. — *Etude générale de la Vigne*. — Paris, Masson, in-8°, VIII-451 pages avec gravures.

Cet ouvrage rendra aux vignerons, aux négociants en vins, et à tous ceux qui vivent de la vigne les plus grands services, nous n'en doutons pas. Mais ce n'est pas exclusivement pour ceux-là que nous en parlons ici.

Le premier chapitre nous intéresse particulièrement. Il est consacré à l'historique de la culture de la vigne.

L'auteur apporte de nombreux documents sur l'état de la viticulture à diverses époques, en France. Il montre les entraves apportées autrefois à cette culture par le pouvoir central et les intendants de provinces.

Il termine ce chapitre en donnant la production du vin pour chaque département depuis 1850.

On peut rapprocher de cette étude historique celle qui a été publiée dans le *Bulletin expérimental de la Maison Moët et Chan-*

don (année 1902-1903) : Recherches sur les origines des vignobles et du vin mousseux de Champagne. Seulement, celle-ci est spéciale à une région. Souhaitons que l'on publie un travail semblable pour les autres centres viticoles.

REVUES

La Tradition, Paris, 60, quai des Orfèvres. — Sommaire du numéro d'octobre. — Jacques Rougé : Le Chillou de Saint-Martin. — Adolfe Orain : Traditions populaires de l'Ille-et-Vilaine. — Jacob Christillin : Dans les Alpes. — H. C. : Galerie traditionniste (Hippolyte Marlot). — L. P. M. : Les lutteurs japonais. — Destutayre : Le Cérémonial du Sacre en Serbie. — Chronique. — Bibliografie. — Journaux et Revues.

La Tradition paraît chaque mois et publie des articles écrits en orthographe simplifiée.

La correspondance historique et archéologique, Paris, 28, rue Serpente. — Sommaire du numéro de juillet-août. — Renseignements administratifs. — Mélanges. — E. D. Grand : Thèses de l'Ecole des Chartes. — Montfaucon et l'édition des Bénédictins du *Glossaire* de Du Cange. — Un duel dans l'armée en 1777. — Commandant Weill : Encore quelques mots sur Murat et Bentinck. — Chronique. — Ouvrages nouveaux. — Périodiques.

Le Gérant : A. Lebois.



BAR-SUR-AUBE, IMP. A. LEBOIS.

LES ŒUVRES

de Saint Vincent de Paul

DANS LE PAYS RÉMOIS

Abelly commence par ces lignes le récit des « assistances que M. Vincent a rendues à diverses provinces ruinées par les guerres (1) » :

« On peut dire sans exagération que nous allons voir... un chef-d'œuvre de charité qui n'a point encore eu de semblable. Les histoires anciennes nous fournissent à la vérité divers exemples des extrêmes misères causées par le fléau de la guerre... Mais on ne lit en aucune que parmi la terreur et les désordres des armées, et au milieu des violences et brigandages des soldats on ait trouvé le moyen d'exercer toutes sortes d'œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles avec adresse, courage, et même avec sûreté, non seulement envers quelques personnes particulières, mais à l'égard des peuples entiers; non en quelque rencontre passagère ou pour quelques jours, mais durant une longue suite d'années...

« Celui qui a conçu le premier, par l'inspiration de Dieu, ces grands desseins; qui a commencé, continué et soutenu pendant une si longue suite d'années ces charitables entreprises, et qui a excité, encouragé et animé du même esprit de charité dont il était rempli, toutes les personnes qui ont répondu et coopéré à ces œuvres merveilleuses, a été le grand Vincent de Paul... »

---

(1) *La vie de saint Vincent de Paul*, fondateur de la Congrégation des Prêtres de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité (Paris, 1891), t. II, p. 183. — Cet ouvrage d'Abelly forme les tomes 1 à 3 de l'édition en 12 volumes in-8°, intitulée *Saint Vincent de Paul* (vie, lettres et œuvres diverses). C'est à cette collection, publiée à Paris de 1880 à 1891, que sont empruntées les citations faites dans ces notes sur les œuvres de saint Vincent de Paul au pays rémois.

La Lorraine (1), vers 1638, la Picardie et la Champagne à partir de 1650, reçurent les charitables assistances de ce grand serviteur de Dieu, de cet homme de génie, qui « a organisé le dévouement chrétien dans les temps modernes (2).

Par la Champagne, il faut entendre ici les frontières de cette province du côté des Pays-Bas espagnols, c'est-à-dire le territoire qui forme aujourd'hui le diocèse de Reims. Ce malheureux pays eut à subir la plus affreuse misère au milieu du XVII[e] siècle. Saint Vincent de Paul, par lui-même, ou par les Prêtres de la Mission, les Filles de la Charité et les Dames de la Charité de Paris, le secourut efficacement de ses immenses charités.

L'auteur de *La Charité de saint Vincent de Paul en Lorraine* (3) se demande « comment les Lorrains, qui ont enregistré, avec tant de soin et de précision, tous les faits de la grande Passion lorraine, ont gardé un silence absolu sur l'intervention charitable de Vincent de Paul ».

Il répond par cette explication : « Les charités de Vincent étaient immenses pour ceux qui en étaient l'objet ou les témoins; mais en rapport avec l'immensité et la persévérance des misères à soulager, elles n'étaient plus que comme un peu d'eau jetée sur un vaste incendie, comme une rosée tombant sur un sol desséché, et qu'un brûlant soleil évapore aussitôt... »

Le silence étonnant dont gémit l'historien lorrain, nous le

---

(1) Pour la Lorraine, M. l'abbé J.-F. Deblaye a publié en 1886 chez Wagner, 3, rue du Manège, à Nancy, une étude (de 150 pages) sur *La charité de saint Vincent de Paul en Lorraine* (1638-1647).

Pour la Picardie, les grandes lignes d'un travail analogue sur le diocèse d'Amiens ont été tracées par M. l'abbé Monteuuis, au commencement du Panégyrique de saint Vincent, qu'il a prononcé dans la chapelle du grand séminaire d'Amiens le 24 avril 1898. — M. de Laprairie, président de la Société archéologique et historique de Soissons (*Bulletin*, t. XIV), a donné une étude sur *Saint Vincent de Paul et le diocèse de Soissons et de Laon. Dix années de souffrances (1650-1660)*. — M. Ed. Fleury a fait un important travail, malheureusement épuisé, sur le *Diocèse de Laon pendant la Fronde*.

Pour la Champagne, et spécialement pour le diocèse de Reims, voir le *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, prononcé par M. l'abbé Gillet, le 19 juillet 1882, dans la chapelle des Prêtres de la Mission, à Reims.

M. l'abbé A. Prévost a fait paraître, en 1896, un volume de 276 pages, chez Paul Bage, imprimeur à Troyes, sur *Saint Vincent de Paul et ses œuvres dans le diocèse de Troyes*.

Pour achever l'histoire des œuvres du saint prêtre en Champagne, il resterait à parler du diocèse de Châlons-sur-Marne.

(2) Mgr Freppel, *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, prononcé dans l'église des Prêtres de la Mission, à Paris, le 19 juillet 1858.

(3) Pages 142 et suiv.

déplorons également pour la Champagne ; on ne trouve que très peu de documents sur l'histoire charitable de cette malheureuse période. Un bourgeois de Reims, Oudart Coquault (1), a consigné dans des mémoires intéressants les calamités de son temps. Sur 539 pages, dix-neuf lignes (2) sont consacrées à dire toutes les charités des « prebtres qui se nomment pères de la Mission », et quatre pages (3) à raconter comment ces « Pères de la Mission », par suite de l'opposition du Corps de Ville, ne purent s'établir à Reims.

Ces mémoires, les *Relations* (4), sorte de journal composé de lettres des Missionnaires, des curés et des échevins des provinces ruinées, les lettres et les principales biographies de saint Vincent de Paul (5) et de la vénérable Louise de Marillac (6), quelques documents d'archives communales ou hospitalières, forment tout le champ où a été glanée cette gerbe des charités de saint Vincent et de ses disciples.

Après un court préliminaire sur le malheureux état du diocèse de Reims, de 1635 à 1660, nous dirons les œuvres du Patron de la charité dans le pays rémois, d'abord à Reims, puis dans les contrées circonvoisines de cette ville.

---

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668), publiés, pour la première fois, sur le manuscrit de la Bibliothèque de cette ville, avec une introduction, un appendice et des notes, par Ch. Loriquet, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de la ville, secrétaire général de l'Académie. — 2 volumes in-8, Reims, imprimerie de l'Académie, rue Pluche, 24, 1875.

« C'est un simple journal des faits accomplis à Reims et dans les environs, depuis le mois de janvier 1649 jusque vers le milieu de 1668 ». (Introduction, p. 1).

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, t. I, p. 188-189.

(3) *Mémoires...*, t. II, p. 529-533.

(4) Le titre complet de ces Relations, qui se trouvent à la Bibliothèque nationale (Imprimés) sous la cote R, 8.370, est : *Recueil des Relations contenant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des environs, et des provinces de Picardie et de Champagne, pendant les années 1650, 1651, 1652, 1653 et 1654.* Paris, chez Savreux, libraire et relieur ordinaire du chapitre de l'Église de Paris, au Parvis Nostre-Dame, aux trois Vertus (grand in-8°, de 130 pages).

(5) Abelly, *La vie de saint Vincent de Paul*, déjà cité.

Collet, *La vie de saint Vincent de Paul* (Nancy, 1748, 2 vol.).

L'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul*, sa vie, son temps, ses œuvres, son influence (Paris, Bray et Retaux, 1874, 4 vol.).

(6) Gobillon, *Vie de Mlle Le Gras* (éd. de 1876).

Mgr Baunard, *La vénérable Louise de Marillac* (Paris, 1898).

Malheureux état du diocèse de Reims de 1635 à 1660

Pendant ces vingt-cinq années, des armées séjournèrent presque sans interruption dans le diocèse de Reims. Aux maux de la guerre s'ajoutèrent l'intempérie des saisons et le débordement des rivières. La misère devint affreuse.

Tous les historiens de saint Vincent de Paul ont raconté « les souffrances vraiment atroces qu'eurent à supporter les malheureuses contrées, mises à sac successivement par des armées de mercenaires, Croates, Hongrois, Bohémiens, Suédois, conduits par Jean de Werth, Piccolomini, Wallenstein, Mansfeld, Bernard de Saxe-Weimar et les autres grands condottieri, qui se vendaient au plus offrant (1) ».

Pour avoir une idée de ce qu'était la guerre à cette époque et des maux de toute sorte qu'elle traînait après elle, il suffira de citer quelques extraits des *Mémoires* d'Oudard Coquault, qui fut témoin de ce qu'il raconte.

« Ces désordres (des soldats) estoient et sont au dernier point; et de ceste façon de vivre qui que ce soit ne peult dire avoir du pain, et les demandes de ces brutaux sont à ung estat que tout est à eulx par la force, et leur façon est telle que le prince de Condé, quoy qu'il ayt toutes les finances de l'Estat a sa dévotion, premièrement ne paye personne de ses gens (2).

« Et pour paiement leur donne toutte licence de voler soit sur les grandz chemins, soit sur leurs hostes; permission de prendre tous chevaulx, vaches, bestail, grain, vin; et tel de ces pendartz a enlevé d'ung logis de son hoste une cuvée de vin entière et l'a faict conduire en sa maison publiquement comme s'il l'eust acheptè.

« De tous meurtre, excez, batture du pauvre peuple par ces gens, point de justice; et qui la veult avoir la fault faire soymesme, et pour ce faire fault avoir la force.

« Et pour comettre tout cecy, la carte blanche de loger partout leur est donnée et des blancz signez pour remplir tel village que bon leur semble.

« Sont ilz en campagne ces voleurs, qui n'ont aultre mestier ny estude, c'est de panser pour sortir du village ou ville

---

(1) Emmanuel de Broglie, *Saint Vincent de Paul* (Paris, Lecoffre).

Cf. l'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 147 et suiv.; — Feillet, *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul* (Paris, Perrin, 1886).

(2) Ces lignes furent écrites en 1649.

où ilz sont, d'exiger des habitans tout ce qu'ils peuvent d'argent, et donnent à entendre ausdictz habitans qu'à moins de leur donner vingt, trente, quarante ou cinquante pistolles, plus ou moins, selon que les lieuz sont gros, qu'ils ne sortiront point, et que leur ordre est d'y estre encores huict, quinze jours ou un mois et d'y vivre à discrétion; est à entendre que ceste discrétion c'est de comettre toutes sortes d'insolences et excez. Enfin ceste crainte saisit les vilageois et habitans des villes qui les auront quelque fois tenus en leur logis ung mois; et pour les faire sortir leur donne en communaulté grande somme; et cela n'empesche pas que les particuliers habitans qui les ont en leur logis ne donnent, pour évitter rupture en leur maison à la sortie ou vol de chevaulx, ne donnent encore deux, trois ou quatre pistolles selon qu'ilz ont gros mesnage.

« Pour ceste sortie, ils ont prémédité de tirer à trois, quatre et cinq lieux, quelque fois dix à ung aultre village qu'il leur semble n'appartenir à personne qui les puisse empescher d'y loger et voler; et pour l'aborder, surprennent le peuple, investient le village de touttes ses advenues, attrapent le troupeau du bestaille, et puis monstrent ung ordre de loger aposté, entrent dedans par battures et excez, par viollementz sy le cas s'y rencontre; et bref, le mal qui ne se commet point, ce n'est pas la crainte de Dieu, rien moins ny celle des loix, car il n'y en a point pour eulx, mais celuy qu'ils n'ont ny le pouvoir ny l'occasion de faire.

« Dans ce village on y loge une nuict ung jour à faire toutes sortes de degastz; le peuple craintif parle de sortir, ou compose pour la communaulté, sy le village est gros à cent et six vingtz pistolles; et puis chacun particulier qui a des soldatz faict la composition pour son particulier, rachepte ses chevaux et vaches. Enfin ilz sortent et vont de vilages en aultres, brigandantz; de ceste façon le pauvre village libre en attend ung aultre logis; sy il voit des voleurs près de luy, sort et emporte ce qu'il peult. La pauvre famille errante va de village et chasteau en aultre en sauveté ou aux villes... » (Pages 2-4).

Plus loin (page 42), il écrit: « Voiez quelle forcenerie; après avoir subsistance de la ville, estre traicté de leurs hostes à leur volunté, en passer encore à la rage de rompre porte, huis, fenestres et les brusler... Pour la désolation d'une province, ilz ne donneroient pas l'estrapade à ung fantassin, si leur interest n'y est; mais sy ung bourgeois de ville ou de village a offencé le moindre d'entre eulx, il en fault des punitions exemplaires, et mesme que la communaulté du lieu en fasse les excuses et bien souvent en souffre par argent effectivement

tiré, ou de leur vengeance d'y mettre des soldatz quy y viveront avec la *licence*, qui a changé son nom en celuy de *discrétion;* mot et procédé qui ne peult avoir son origine que de l'enfer, qui ne peult jamais souffrir ordre, mais perpétuel désordre et la perpétuelle horreur. Car, parmy tels gens, le désordre y est toujours lorsqu'ilz sont les plus forts, et bien souvent par les feux, le meurtre, violementz, tuerie de sens froid, blasfemes execrables, profanations des églises, et les sacrileges faictz contre les sainctz ciboires sur les aultelz, battures, injures, bafouementz faicts aux pauvres curez fugitifs çà et là; et reniantz Dieu, y adjouttant en leurs improperations le mot de *bon cent*, de sorte que ceulx que j'ay veu depuis dix ans se porter à telz excez, telz, dis-je, j'ay veu et d'aultre ouy dire, que je ne peulx m'imaginer que les diables qui sont les ennemis de Dieu puissent avec plus de rage vomir contre leur autheur que ces gens là ».

Saint Vincent de Paul put donc, sans aucune exagération, tracer ce sombre tableau au pape Innocent X, en le suppliant d'intervenir pour faire cesser les maux de la France (1) : « La maison royale est divisée; les peuples sont partagés en diverses fractions; les villes et les provinces affligées par les guerres; les villages, les bourgades renversées, ruinées, brûlées; les laboureurs ne moissonnent pas ce qu'ils ont semé, et n'ensemencent par pour les années suivantes; tout est en proie aux soldats; les peuples sont exposés, de leur part, non seulement aux rapines et aux brigandages, mais encore aux meurtres et à toute sorte de tortures; la plupart des habitants des campagnes, s'ils échappent au glaive, succombent à la faim. Les prêtres eux-mêmes n'échappent pas à leurs mains et sont par eux inhumainement et cruellement traités, torturés, mis à mort. Les vierges sont déshonorées; bien plus les religieuses elles-mêmes sont exposées à leur libertinage et à leur fureur; les temples sont profanés, pillés, renversés; et ceux qui sont restés debout sont presque tous abandonnés par leurs pasteurs, et ainsi les peuples sont privés et presque entièrement dépourvus de sacrements, de messes et de tout secours spirituel. Et, chose horrible à penser bien plus à dire, le très auguste sacrement du Corps du Seigneur est traité avec la dernière indignité, même par les catholiques; car, pour s'emparer des vases sacrés, ils répandent à terre et foulent aux pieds la très sainte Eucharistie. Et maintenant que font les hérétiques, qui

(1) *Saint Vincent de Paul*, V, 465.

n'ont pas la foi en ce mystère ? je n'ose ni ne puis l'exprimer. C'est peu d'entendre et de lire ces choses : il faut les voir et les constater de ses yeux ».

Les pages suivantes, où sont exposés les indicibles malheurs de l'infortunée Champagne et les œuvres charitables de saint Vincent de Paul et de ses disciples, montreront la trop exacte réalité de cette effrayante peinture (1).

Le cœur du saint prêtre fut brisé de douleur en apprenant ces lugubres nouvelles, et, de concert avec les Dames de la Charité de Paris, il résolut de soulager les misères de la Champagne, comme il avait adouci, quelques années auparavant, celles de la Lorraine.

Pour venir en aide à ces vertueuses Dames, dont la bourse était presque épuisée par les aumônes immenses envoyées en Lorraine, et par la dépense énorme que réclamait depuis douze ans l'œuvre des Enfants trouvés, saint Vincent fit prier l'archevêque de Paris de recommander dans les églises aux fidèles les besoins de la Champagne. On fit imprimer et on répandit dans le public un « extraict de quelques passages de l'Ecriture sainte... et exemples des saints Pères concernant le soulagement des pauvres dans les nécessités publiques ». C'était un appel à la charité en faveur des « pauvres de ces désolées provinces ». Les aumônes devaient être remises aux « libraires qui vendent ce livre, savoir Jean Le Myre, au Chef Saint-Jean, et la veuve Durand au Roy David, rüe St-Jacques ». Ce premier appel est du mois de may 1651. Les *Relations*, de septembre 1650 à 1654, priaient « ceux qui avaient la dévotion de donner » de s'adresser « à Messieurs les Curez des Paroisses, ou à Mesdames les Présidentes de Lamoignon et de Herse », ainsi qu'à Mme de Traversay, chez M. le président Méliand, son frère.

Les aumônes, en argent ou en nature, furent distribuées par les soins des Missionnaires et des Sœurs de saint Vincent de Paul. Comme ils étaient exposés de la part des gens de guerre à des dangers de toute sorte, la Reine régente, Anne d'Autriche, par une ordonnance du 14 février 1651 les plaça sous la sauvegarde royale.

« Sa Majesté, est-il dit, étant bien informée que les habitants de la plupart des villages de ses frontières de Picardie

---

(1) « Les Œuvres de saint Vincent de Paul dans le Rethélois » ont été publiées dans la *Revue historique ardennaise*, 1902 (tome 9), pages 5-38.

« Les Œuvres de saint Vincent de Paul à Sedan » ont été publiées dans la même Revue, 1903 (tome 10), pages 241-323.

et de Champagne sont réduits à la mendicité et à une entière misère, pour avoir été exposés aux pillages et hostilités des ennemis et aux passages et logements de toutes les armées; que plusieurs églises ont été pillées et dépouillées de leurs ornements, et que, pour sustenter et nourrir les pauvres et réparer les églises, plusieurs personnes de sa bonne ville de Paris font de grandes et abondantes aumônes, qui sont fort utilement employées par les prêtres de la Mission de M. Vincent et autres personnes envoyées sur les lieux où il y a le plus de ruines et le plus de mal, en sorte qu'un grand nombre de ces pauvres gens a été soulagé dans la nécessité et maladie. Mais qu'en ce faisant, les gens de guerre passant ou séjournant dans les lieux où les dits missionnaires se sont trouvés, ont pris et détroussé les ornements d'église et les provisions de vivres, d'habits et d'autres choses qui étaient destinés pour les pauvres... Sa Majesté, de l'avis de la Reine régente, défend très expressément aux gouverneurs..., capitaines et autres chefs... français et étrangers, de quelque nation qu'ils soient, de loger, ni souffrir qu'il soit logé aucuns gens de guerre dans les villages des dites frontières de Picardie et de Champagne, pour lesquels les dits prêtres de la Mission leur demanderont sauvegarde, pour assister les pauvres et les malades, et y faire la distribution des provisions qu'ils y porteront, en sorte qu'ils soient en pleine en entière liberté d'y exercer leur charité en la manière et à ceux que bon leur semblera. Défend en outre Sa Majesté à tous gens de guerre de prendre aucune chose aux prêtres de la Mission et aux personnes employées avec eux ou par eux, à peine de la vie, les prenant en sa protection et sauvegarde spéciale... »

Avant d'envoyer en Champagne les distributeurs des aumônes, saint Vincent renouvela sans aucun doute les instructions, remplies d'une admirable sagesse, qu'il avait déjà données aux Missionnaires chargés de secourir la Lorraine. Ceux-ci devaient exposer aux bienfaiteurs l'état des pauvres, et rendre compte de l'emploi de leurs charités et des biens qui en étaient résultés.

« Pour connaître l'état des pauvres eux-mêmes, ils ne devaient ni s'en rapporter aux témoignages, ni se laisser gagner par les recommandations, mais s'assurer par eux-mêmes de leurs besoins, et avoir pour maxime d'assister toujours les plus misérables.

« A leur arrivée dans une paroisse, après avoir salué le Saint-Sacrement et le curé, ils s'informaient auprès de celui-ci de ceux de ses pauvres qui ne pouvaient ni gagner leur vie, ni

la chercher, et, s'étant fait indiquer leurs demeures, ils les allaient visiter eux-mêmes, prenaient leurs noms et arrêtaient le nombre de ceux qui, dans chaque famille, devaient être admis à l'aumône, comme les vieillards, les veuves, les enfants et les malades.

« Après cet examen et ce dénombrement, ils achetaient du blé, car défense leur était faite de donner de l'argent, et priaient soit le curé, soit quelque femme charitable et accomodée de la paroisse, de faire cuire le pain nécessaire pour une semaine, et d'en distribuer à chaque pauvre ou à chaque famille indigente une quantité suffisante et réglée. Une somme d'argent était cependant laissée au curé et à la dame pour les malades qui, ne pouvant manger de pain, avaient besoin de potages.

« Le service charitable ainsi réglé dans la paroisse, ils passaient à une autre, puis à une troisième, puis aux plus ruinées de préférence, et parcouraient successivement toute une province. Ils revenaient ensuite sur leurs pas, pour s'assurer si les distributions s'étaient faites fidèlement, pour acheter d'autre blé, et pour juger de ceux qu'il fallait soit retrancher de l'aumône, soit y admettre de nouveau.

« Cela s'étendait dans les proportions des besoins et des ressources. On n'avait pas en vue de mettre les pauvres hors de toute souffrance, mais seulement d'empêcher qu'aucun mourût faute de secours (1) ».

I. — Reims

Ce fut après la levée du siège de Guise par les Espagnols (2 juillet 1650), que saint Vincent, touché « de la désolation des provinces de Picardie et de Champagne », envoya « seize ou dix-huit personnes », Prêtres, Frères de la Mission et Filles de la Charité, pour « travailler au soulagement des peuples (2) ». Sept ans auparavant, saint Vincent avait envoyé des missionnaires exercer la charité spirituelle dans le pays de Reims.

Les exercices des ordinands à Reims en 1643

Le siège archiépiscopal de Reims était alors occupé par Monseigneur Léonor d'Estampes de Valençay. Ce prélat, dit Abelly (3), « ayant désiré que M. Vincent lui envoyât de ses

(1) D'après une édition récente de Collet (1832).

(2) *Saint Vincent de Paul*, V, 315.

(3) *Saint Vincent de Paul*, II, 303.

prêtres pour faire les mêmes exercices aux premières ordinations qu'il devait faire en ce diocèse, où il était nouvellement établi (1), lui écrivit en ces termes : « Je ne saurais assez vous « remercier de la faveur que vous m'avez faite, de m'envoyer « de vos Missionnaires pour faire faire les exercices à mes or- « dinands. Je vous assure que j'en avais un très grand besoin, « et ils ne pouvaient aller en lieu où ils fussent plus nécessai- « res. Ils vous feront eux-mêmes le rapport des grands fruits « qu'ils y ont faits ».

Misère publique

L'année suivante, cet archevêque zélé pour la discipline ecclésiastique, convoqua un Concile des Evêques de sa province. « Cette province, écrivait-il dans sa lettre latine du 16 mars, pendant que la France déchirait cruellement ses propres entrailles, et que les hérétiques, partout, dans leur fureur, cherchaient à donner la mort à la religion et au trône, cette province demeurait désolée et en pleurs, privée de pères et de prêtres (2).

Le Concile provincial, convoqué pour le 1er octobre 1644, fut ajourné par ordre du roi et n'eut pas lieu.

Trois ans après, Monseigneur d'Estampes de Valençay promulga des « Ordonnances et réglemens pour estre gardez par tout le diocèse de Reims (3) ». L'article 68 fait voir que ce pays souffrait du fléau de la guerre, et que plusieurs personnes trouvaient là un prétexte pour exploiter la charité publique. « Nous déclarons excommuniez tous ceux et celles, qui souz faux titre et abusif prétexte de brûlez, pris des gens de guerre, captifs, volez, malades, etc..., changent de nom, le lieu de leur naissance et demeure, et souz divers autres faux donnez à entendre, questent par les paroisses..., et souz mille autres et semblables fourberies obtiennent de nous et de nos grands vicaires permission pour estre recommandez dans les paroisses, églises, ainsi rodent et courent toutes les provinces, bourgs et villages de France, s'introduisent dans les maisons, commettent mille méchantes actions, et souvent mesme servent d'espions aux ennemis de l'estat, et causent des désordres qui ne sont pas imaginables... Et ordonnons à tous nos curez et vicaires de garder et observer cette présente nostre or-

(1) Son prédécesseur, Henri de Lorraine de Guise, avait abdiqué en 1641.

(2) *Les Actes de la Province ecclésiastique de Reims*, IV, 115.

(3) Ibid., IV, 138-161.

donnance, à peine de suspense de leurs saints ordres, et autre plus grande, s'il y échet... »

La misère, causée surtout par les bandes d'Erlach, qui « comme un nouveau Attila ruinoit toutte la Champagne (1) », ne fit que s'accroître dans les années suivantes. Au printemps de 1649, « nos pauvres laboureurs des faulx bourgs s'attroupent pour mener la charue tous en mesme territoire, avec l'arquebuze (2) ». Les gens de guerre ayant quitté le pays pendant l'été, les moissons peuvent se faire ; mais « reste ce mal qu'elles sont fort petittes en seigle et en froment (3) ». Pour empêcher la disette, le Conseil de ville de Reims (4) défend de transporter du seigle hors de la ville ; et, comme les pauvres se plaignaient du manque de grain sur le marché, il en achète à Châlons, et fixe un taux pour la vente. Malgré ces précautions, le prix du blé et du seigle enchérit pendant l'hiver, « ce qui met le païs en grande détresse, particulièrement nostre montagne, où la pluspart sont mauvais mesnagers, incommodez et ruinez par le peu que rapportent leurs vignes, le peu qu'ilz vendent le vin à cause de la guerre, n'y ayant libre sortye pour le Païs-Bas, qui nous les vuide, l'augmentation des impôts et des eschalats (5) ».

Au printemps suivant (1650), « le bled se continue cher, la disette augmente, de sorte que le peuple fuiant des vilages en ceste ville est en grande extrémité (6) ». Pour l'affliction du pays les gens de guerre sont revenus ; les pauvres paysans s'évertuent à leur fournir des munitions afin « d'achever leur labeur de mars et fasçonner les vignes, pour n'estre courus, car le premier qui manque à satisfaire est fouragé, pillé et mis en désarois. Nous sommes interdictz à penser aux souffrances et afflictions du peuple, comme ilz y peuvent suffire (7) ».

Les brigandages augmentant, on commence à ne plus labourer les terres ; les vivandiers qui suivent les armées, pillent ce que les soldats ont négligé ; les moulins sont pris par l'ennemi et la farine manque ; moissons et vendanges, tout est ravagé, quoique le maréchal du Plessis ait défendu sous peine de mort de toucher aux raisins des vignes.

---

(1) *Mémoires* inédits de René Bourgeois, échevin de Reims, conservés à la Bibliothèque de cette ville.

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 44.

(3) Ibid., I, 68.

(4) Cf. Registre des conclusions du Conseil de ville (pour l'année 1649), à la Bibliothèque de Reims.

(5) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 74.

(6) Ibid., I, 80.

(7) Ibid., I, 81.

« Les pressantes nécessités du temps excitèrent la dévotion publique. On eut recours à la protection de saint Remy, qu'on n'implore presque jamais en vain, et l'on ordonna une procession générale, où son corps fut porté avec les plus considérables reliques qui reposent dans les églises de la ville (1) ».

A la fin de l'année 1650, la peste se déclara après le départ de l'armée. « Ce campement avoit laissé une odeur si mauvaise dans les quartiers où elle avoit campé, qu'elle causa une maladie populaire qui en enleva plus de quinze cents, principalement des quartiers dans lesquels elle avoit séjourné. Cette peste ne se communiqua qu'après qu'elle fut dehors et rendit quasi la ville déserte et les habitants demi-morts du travail et de la ruine, qu'elle avoit apportés dans tout le païs (2) ».

Les quartiers les plus éprouvés par le fléau furent « sur la paroisse de Saint-Jacques, comme en la Couture et tous ses environs; il y en est plus mortz qu'en tout autre endroit. Dieu, Dieu veuille avoir pitié de nous ! (3) ».

Intervention charitable de saint Vincent

Ce vœu ne tarda pas à être exaucé. Vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1650, les Missionnaires de saint Vincent de Paul arrivaient aux portes de Reims; dans les premiers mois de 1651, ils s'établissaient dans cette ville.

« Dieu qui n'abandonne son pauvre peuple, dit Coquault (4), a inspiré des gens riches et charitables de Paris d'envoier par deça des prebtres, qui se nomment pères de la Mission ».

Voici ce qu'il écrit sur leur origine : « Certains prestres, depuis vingt-cinq ans, se sont congrégés ensemble à Paris, sur l'aveu de l'ordinaire, et se nomment Pères de la Mission; ont paru à l'extérieur tout remplis de charité pour soulager les pauvres, tout ardentz de zèle à prescher contre tous les abus du peuple qui se commettent journellement.

« Pour cela, ont reçu l'ordre de Monseigneur l'archevesque de Paris d'aller dans son diocèse pour prescher; non dans les villes, car il y a plus de gens, de la grâce de Dieu, pour enseigner qu'il y en a pour les escouter, ou au moins pour tascher de mettre en pratique ce que ilz disent, mais dans les villages.

« Comme ces gens se sont monstrez destachez de tous in-

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 114.
(2) *Mémoires* inédit de René Bourgeois.
(3) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 178-179.
(4) Ibid., I, 188, et II, 529-530.

terestz, ilz ont esté applaudis; ensuitte ont reçu mission d'aller en d'aultres eveschez.

« Les evesques des lieux scachantz ce que ilz opéroient veu l'approbation de leur premier evesque, les ont reçus dans leurs diocèses, mais dans les villages seulement. Où d'abord en plusieurs lieux ont osté cest effroiable abus des festes de villages, danses publiques, les dimanches et les festes. Permis encore de disputer contre les ministres des églises qui s'appellent réformées, et que vulgairement on appelle huguenotz, et en ce rencontre ont très mal réussi; et ont plustôt appuié que ruiné l'opiniastreté qu'ils ont contre l'Eglise qu'ilz appellent de Rome, qui est l'Eglise que tous les chrétiens tiennent, excepté ces gens; et estant hors de respondre aux principes de la foi, ils nous jettent sur les abuz qui s'y commettent en plusieurs choses en l'Eglise appelée Romaine (1) ».

Ensuite le narrateur raconte l'arrivée de Prêtres de la Mission à Reims, et les charités qu'ils y ont excercées.

« Revenons de cest intervalle et disons que ces Pères de la Mission sont icy venus en 1651, comme nous avons touché en ces Mémoires au temps susdict (2).

« Nostre peuple désolé, ruiné, mourant de faim, les maisons fondues, espars çà et là, nudz, les terres sans labeur, sans chevaulx, sans bestail.

« Ilz y sont venus les mains pleines, ont donne du pain, des habitz et de l'orge et de l'aveyne pour restablir la terre et la semer ung peu. Avec cela ilz ont presché, le peuple a escouté leurs prédications, leur zèle et leur charité.

« Et ces charités leur estoient administrées par des puissantz de Paris, esmeuz de la désolation et dernière extrémité des villageois de Reims et du Rethelois particulièrement au peu de nombre dont ilz estoient restez : car les trois quartz du peuple estoient mortz soit de maladie provenue de leur affliction et disette, et beaucoup par le glaive (3) ».

Dom Marlot, grand prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Nicaise de Reims (1596-1667), qui écrivait vers le même temps l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims* (4), mentionne ces charités, mais sans en nommer l'auteur. Citant une lettre adressée au clergé de Reims, il parle de « nos mis-

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault. II, 529-530.

(2) Cette partie des Mémoires fut écrite en 1667.

(3) *Mémoires* d'Oudard Coquault, II, 530.

(4) Publiée en 1856 par les soins de l'Académie de Reims, tome IV, pages 592-593.

sionnaires »; ces missionnaires ne seraient-ils pas les fils de saint Vincent de Paul, seuls alors à porter ce nom?

« Le pitoyable estat des provinces de Champagne et de Picardie fut si sensible aux personnes pieuses et charitables, qui en avoient connaissance dans Paris, qu'elles alloient quester aux meilleures maisons pour assister les pauvres et leur donner de quoy pour ensemencer leurs terres, que les armées n'avoient pas permis de cultiver. Le clergé de Reims fut aussi exhorté, par lettres du 25 mars, de vendre les joyaux des églises, à l'imitation des premiers chrestiens, pour contribuer de leur part au soulagement des pauvres en cette extrême nécessité ».

« J'ay esté touché sensiblement et d'une véritable joye, disaient ces lettres, en apprenant par la vôtre du 18, que messieurs de vostre ville, animés d'un mesme esprit que ceux de Paris, faisoient effort pour le soulagement des pauvres de leur ville. Voilà l'effect du bon exemple... Nos missionnaires ont répandu le bon et suave odeur de Jésus-Christ, et vos messieurs ont couru après, connoissant judicieusement que c'est l'unique remède pour repousser la violence des fléaux de Dieu, qui les attaquent et les pressent. Mais que ce seroit une œuvre digne des véritables ministres du Fils de Dieu, et qui attireroit une grâce particulière sur vostre ville, si nous apprenions que messieurs de la grande église (1) eussent pris une sainte et généreuse résolution de députer vers leur chef, pour le prier de s'unir avec eux, afin de vendre une partie de l'or et de l'argent de leur église, pour en nourrir les membres du Fils de Dieu !... C'est la voix des pauvres qui demande leur bien, c'est celle des riches qui réclame ce dépost, celle de l'Eglise qui crie qu'elle ne le garde que pour le rendre en une si pressante occasion. La nécessité extrême frappe vos yeux, il n'en faut pas dire davantage... »

Après cette citation, Dom Marlot analyse une *Relation* des Missionnaires, ce qui montre que les *Relations* étaient distribuées non seulement dans la capitale, mais dans les provinces, en particulier à Reims.

« On fit de plus imprimer une Relation extraordinaire (2) contenant l'estat des pauvres, la nécessité qu'il y avoit de continuer leur assistance et la proposition d'achepter promptement des pois, febvres, orges et autres grains, pour ensemencer les terres.

---

(1) L'église Saint-Remi de Reims.

(2) Cette *Relation* porte la date du 31 mars 1651.

« Là il est dit... que la Champagne n'avoit pour sa part que mille livres par semaine, ce qui n'estoit qu'une goutte d'eau dans un vaste océan de misère;... que sur la proposition d'ensemencer quelques terres, Dieu avait inspiré quatre particuliers à donner douze mille livres; bien que cette somme soit considérable, elle l'est fort peu à l'égard des quarante lieues de païs où les terres sont à l'abandon; toutefois qu'on avoit donné les ordres nécessaires pour travailler à cet ouvrage; qu'on espère que ceux qui sçauront cette action seront portés à l'imiter, et qu'ils aimeront mieux que leur argent soit enfouy dans la terre pour multiplier au centuple dès cette vie et posséder l'éternelle, que de le garder dans leur coffre, où il souffrira la rouille et la tigne.

« Ces relations, ajoute Dom Marlot, font assez voir dans quelle extrémité la province estoit réduite, et le secours qu'on receut de Paris... »

Les éditeurs de Dom Marlot disent en note que ce fut saint Vincent de Paul qui vint au secours de la Champagne; ils ajoutent, d'après Collet (1), que pendant dix ans il y fit passer environ trente mille livres par mois.

Travaux et prières des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité

« Chaque Missionnaire, dit Abelly (2), se chargeait de pourvoir aux besoins de tout le canton, où il devait s'appliquer. Ils établissaient en des lieux propres la distribution journalière des potages et les autres distribution de pain, viande, confitures, remèdes, habits, linge, couvertures, chaussures, outils, semences, ornements d'église, argent, etc...

« Comme les assistances spirituelles n'étaient pas moins nécessaires pour les âmes, elles leur furent aussi rendues avec de très grands soins et des fatigues inconcevables par ces bons Missionnaires, ou à leur défaut (comme ils ne pouvaient être en même temps en tous lieux), par d'autres prêtres qu'ils entretenaient dans les paroisses destituées de pasteurs. »

Gobillon, curé de Saint-Laurent, à Paris, dans la *Vie de Mlle Le Gras* (3), résume parfaitement en quelques lignes toutes les œuvres accomplies par les Missionnaires et les Filles de la Charité pour l'assistance des provinces ruinées : « On

(1) *Saint Vincent de Paul*, t. II, p. 486-487.
(2) *Saint Vincent de Paul*, II, 516-517.
(3) *Vie de Mlle Le Gras* (édition de 1876), I, 99-101.

envoya des Missionnaires, pour être les dépositaires et les dispensateurs de ces aumônes et pour rendre en même temps l'office de pasteurs aux peuples abandonnés. On fit provision de vases sacrés et d'ornements pour les églises pillées ; d'aliments, de remèdes et d'habits pour les différentes nécessités des pauvres ; d'outils et d'instruments pour le travail des ouvriers ; de grains et de semences pour les terres incultes ; on prépara des hôpitaux pour les soldats blessés et des lieux d'assurance pour les filles qui n'avaient point de retraite ; et pour la consommation de ce grand œuvre de charité, pendant que les dames donnaient si libéralement leurs biens pour en établir le fonds, Mlle Le Gras y contribua du ministère de sa Compagnie, et elle donna des filles pour aller servir et assister ces peuples dans toutes les misères dont ils étaient affligés.

« Il n'y eut point de service, quelque pénible et dangereux qu'il put être, qu'elles ne rendissent généreusement en cette occasion ; et outre les secours différents qu'elles leur apportèrent pour lors, il n'y en eut pas de plus salutaire que celui des potages qu'elles leur distribuèrent, sauvant par ce moyen la vie du corps à une infinité de pauvres languissants, et consolant leurs âmes et gagnant leurs cœurs par ces offices de charité. »

L'usage de ces potages économiques, devint bientôt général. En 1652, Mlle Le Gras écrit que l'on en fait partout et qu'à la Maison-mère des Filles de la Charité il s'en fait près de deux mille écuellées pour les pauvres honteux (1).

Ce n'étaient pas seulement les Filles de la Charité envoyées en Champagne qui travaillaient à secourir cette province ; celles de Paris étaient chargées du *Magasin charitable*, dépôt de toutes les offrandes en nature, aliments, vêtements, ustensiles, destinés aux pays ruinés, et qui de là étaient expédiés dans 193 villages. Ces objets, c'étaient les Sœurs qui les recueillaient ; ce linge, ces vêtements, c'étaient les Sœurs qui les confectionnaient (2).

« Toutes nos Sœurs, écrivait Mlle Le Gras (3), louent Dieu du courage que sa bonté vous donne pour le service de ses pauvres affligés. Oh ! ma chère Sœur, quelle grâce d'avoir été choisie pour ce saint emploi !... »

C'était une joie pour ces bonnes Filles d'aller se dépenser

---

(1) *Louise de Marillac*, Lettres, IV, 41 (édition de 1876).
(2) *La Vénérable Louise de Marillac*, par Mgr Baunard (1898), p. 430.
(3) Lettre de Mlle Legras, du 23 juin 1651.

au service des blessés et des pauvres, « pareilles, écrit Mlle Le Gras, au soldat qui entend sonner le clairon d'alarme. »

A toutes ces charités, les Sœurs joignaient le secours de leurs prières. « Nous continuons, disait en 1652 leur vénérable fondatrice (1), les prières que nous faisions pour la paix durant la guerre, qui sont : l'antienne et l'oraison de saint Michel, le matin après le *Sacrosanctæ*; à l'issue de l'Angelus celle de sainte Geneviève. Et près de trois mois durant, il y a eu continuellement jour et nuit deux sœurs en prières pour essayer de détourner l'ire de Dieu de dessus nous ».

Les Prêtres de la Mission, de la maison de Saint-Lazare, à Paris, offraient également au Seigneur des supplications et des pénitences. Pour obtenir de Dieu la fin des troubles, chaque jour trois Missionnaires, un prêtre, un clerc et un frère coadjuteur, jeûnaient; le prêtre célébrait la messe à cette intention et les deux autres y communiaient. Tout septuagénaire qu'il était, saint Vincent ne se dispensait point de cette pratique de pénitence et de piété, qui fut continuée jusqu'à la paix générale.

Le 15 avril 1651 (2), dans une réunion de Filles de la Charité, le saint leur disait « qu'il serait bien à propos d'envoyer de nos sœurs » pour aider la sœur Guillemine, qui travaillait en Picardie et probablement sur les frontières du diocèse de Reims; « parce que, ajoutait-il, ce n'est point la coutume de la Compagnie de laisser les sœurs seules comme celles-ci, qui sont éloignées l'une de l'autre d'une lieue et demie. Les Messieurs, qui sont en ces quartiers-là pour la même assistance des pauvres, ont jugé à propos de bailler à chacune de nos sœurs une fille, qu'ils ont fait venir de Reims, et il se trouve que ces filles ne sont pas bien accordantes...... En sorte qu'il serait à souhaiter d'y envoyer plutôt de nos sœurs, que de laisser celles dont je vous parle dans cette situation. » Il fut décidé qu'on en demanderait à Sedan, pour aider celles qui travaillaient aux frontières de Picardie et de Champagne.

L'intendant général ou inspecteur des charités

« Outre tous ces Missionnaires, rapporte Abelly (3), qui furent partagés par les diocèses, M. Vincent en établit un fort intelligent pour être comme l'intendant de toute cette chari-

(1) *Louise de Marillac*, Lettres, IV, 48.
(2) *Saint Vincent de Paul*, XI, 320-322.
(3) *Saint Vincent de Paul*, II, 517.

table entreprise, et pour avoir une vue générale sur tous les autres. Pour cet effet il allait et venait incessamment d'un côté et d'autre : premièrement, pour reconnaître la véritable nécessité des pauvres, et les lieux qui avaient un plus pressant besoin d'être assistés; et puis pour choisir des personnes de piété et charité dans les villes et villages où les Missionnaires ne pouvaient pas s'arrêter, afin de faire une fidèle distribution de la nourriture et des autres aumônes qu'il leur destinait. Il réglait la dépense partout; il l'augmentait ou retranchait, selon que le nombre des pauvres et des malades croissait ou diminuait en chaque lieu. Il rendait compte de toutes ces choses par lettres à M. Vincent et celui-ci en informait les Dames de la Charité, qui s'assemblaient toutes les semaines pour aviser avec lui et pour résoudre tout ce qu'il y avait à faire pour le bien de cette sainte œuvre. »

Cet intendant général ou, suivant l'expression de Collet (1), cet « inspecteur général » des charités, dont le bailli de l'archevêque de Reims attendait l'arrivée, était très probablement M. Thomas Berthe (2), né à Donchery en 1622, entré dans la Congrégation en 1640, et mort vers 1694 après avoir rempli des fonctions très importantes.

Saint Vincent faisait le plus grand cas de sa sagesse et de sa haute expérience. « Il nous semble, écrivait-il à M. Jolly, supérieur à Rome (3), à tous qui avons vu sa conduite dans les plus importantes affaires qu'on lui a commises, qu'il y a réussi, en sorte que Notre-Seigneur l'accompagne de sa grâce. C'est aussi ce qu'ont toujours dit les Dames de la Charité dans les affaires qu'il a traitées pour les frontières de Picardie et de Champagne.... » Une lettre du saint à M. Berthe lui-même (4), de l'année 1652, indique qu'il devait diriger la distribution des charités; M. Berthe était à Laon, malade; saint Vincent l'engage à se soigner et à revenir à Paris, dès que ses forces le lui permettront. Il ajoute : « L'assemblée continuera l'assistance des pauvres curés et donnera par mois les cent écus qu'elle a donnés jusqu'à présent; disposez quelques personnes de delà pour les recevoir et les distribuer fidèlement... On donnera aussi pour Sedan ce qu'on a accoutumé de faire; donnez ordre que M. Coglée le reçoive à l'ordinaire. Je ne sais si c'est cent francs

(1) *Saint Vincent de Paul*, I, p. 487.
(2) V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. II, *M. Berthe*, p. 246.
(3) Lettre de saint Vincent du 14 juillet 1656, VI, 307.
(4) Lettre de saint Vincent du 19 octobre 1652, V, 495.

par mois; je vous prie de me le mander. Les orges pourront donc être toutes appliquées aux pauvres malades. »

Vers la fin de 1653, M. Berthe fut remplacé par M. Alméras (1), qui succéda en 1660 à saint Vincent comme Supérieur général de la Mission. Il est certain que M. Alméras remplit ces fonctions d'inspecteur des charités en Picardie et en Champagne en 1654. Saint Vincent, écrivant le 6 mars 1654 à M Ozenne (2), dit que M. Alméras parcourt les paroisses ruinées du diocèse de Laon, et assiste les pauvres curés; « le frère Jean (3), qui est au même lieu, continue d'assister par ses ordres les pauvres gens, à qui la guerre n'a rien laissé. Les frères Mathieu (4) et Antoine font la même chose aux diocèses de Reims et de Noyon. » Le 8 mai suivant (5), il le signale comme étant malade à Laon, « après avoir parcouru tout ce diocèse-là et fait quelques voyages en d'autres pour visiter et assister les pauvres curés et veiller à l'assistance des peuples. »

La *Vie de M. Alméras*, écrite peu de temps après sa mort (2 septembre 1672) (6), nous apprend qu'il fut envoyé « dans la ville de Laon et aux lieux circonvoisins, l'an 1654; il s'acquitta de cette commission avec tant de prudence, de charité et d'édification d'un chacun, que les prêtres et les peuples le vénéraient pour un saint, et plusieurs le qualifiaient de ce nom en parlant de lui. » L'excès de ses travaux le réduisit bientôt à l'extrémité. Il recouvra heureusement la santé, et « après avoir mis bon ordre au soulagement des pauvres, qui avaient encore bien besoin de secours, il fut rappelé à Paris par M. Vincent, lequel l'envoya quelque temps après à Sedan pour remédier à de certaines difficultés..... dans la conduite de la paroisse. »

---

(1) V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. III, *M. René Alméras*, p. 248-249.

(2) Lettre de saint Vincent, du 6 mars 1654, VI, 30

(3) Il s'agit évidemment du frère Jean Parre, que nous retrouverons bientôt.

(4) Tout porte à croire qu'il s'agit ici du Frère Mathieu Renard, qui après avoir accompli des merveilles de charité en Lorraine, aurait apporté à la malheureuse Champagne les fruits de son incomparable expérience. — V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. II, *Frère Mathieu Renard* (1592-1669).

(5) Lettre à M. Blatiron, Supérieur à Gênes, VI, 49. — V. aussi Lettre à M. Vageot, à Saintes, VI, 44.

(6) Editée à Paris en 1839.

Lettres des Missionnaires (1651-1652).

Les *Relations* nous ont conservé quelques lettres des Missionnaires envoyés à Reims; ils ne savent comment exprimer en peu de mots ce qu'ils ont appris de l'infortunée Champagne, « laquelle, dit le rédacteur des *Relations*, est en état de dire ce qui est dit du Fils de Dieu, appelé l'homme de douleurs. « O « vous tous (qui entendez ce récit), voyez et considérez s'il « est douleur pareille à la mienne. »

« Il n'y a point de langue, écrivent-ils en janvier 1651, qui puisse dire, point de plume qui puisse exprimer, point d'oreille qui ose entendre ce que nous avons veu dès le premier jour de nos visites. En voici un léger crayon. Toutes les églises prophanées et les plus saints mystères, les ornements pillez, les fons baptismaux rompus, les prestres ou tuez ou maltraittez, ou mis en fuite, toutes les maisons démolies, toute la moisson emportée; les terres sans labour et sans semence; la famine et la mortalité presque universelle; les corps sans sépulture et exposez, la pluspart, à servir de curée aux loups; les pauvres, qui restent de ce débris, sont réduits (aprés avoir perdu tout ce qu'ils possédoient) à ramasser par les champs du bled ou avoine germez et à demi pourris; le pain qu'ils font est comme de la boue et si malsain que la vie qu'ils mènent est une mort vivante; ils sont presque tous malades, cachez dans des cabanes toutes découvertes, ou dans des trous que l'on ne sçauroit presque aborder; couchez, la pluspart à platte terre ou sur de la paille pourrie, sans linges ny habits que de meschants lambeaux; leurs visages sont noirs et défigurez, ressemblant plustôt à des fantosmes qu'à des hommes. Leur patience est admirable; quelques-uns bénissent Dieu, comme le bon Job sur le fumier. »

A Reims, les Missionnaires ont « estably les potages non pour ceux de la ville (ce que l'on laisse à la charité des bourgeois), mais pour un nombre de pauvres païsans affamez, qui après avoir mangez les grains germez dans la terre n'ont autre secours que cette assistance, autant miraculeuse qu'elle leur a esté inopinée, » qui leur vient de Paris (*Relation* de février 1651).

Vers la fin de l'hiver, les habitants de Reims, à l'exemple des « charitables personnes que Dieu a suscitées dans Paris, » se sont taxés volontairement pour nourrir les pauvres de la ville, dont la calamité est extrême. « Quelques religieux, écrivent les Missionnaires à leurs bienfaiteurs de la capitale, sont dans nos campagnes pour assister au spirituel les lieux aban-

donnez de pasteurs, ou les Prestres qui distribuent vos aumosnes ne peuvent aller... Nos pauvres... ont mesme mangé ce qui restoit de chevaux morts, les herbes et racines que le printemps produit sont leur seule nourriture. »

Au fléau de la guerre, à la ruine des moissons, s'ajoutent les maladies et une grande mortalité. « Le Seigneur, dit Oudard Coquault, nous visite à présent de dyssenteries, qui en abattent quelques-uns, et les mortelles emportent le malade au bout de trois ou quatre jours. »

Par suite de la mortalité, un très grand nombre de pauvres enfants des villages, abandonnés et privés de tout secours, gisent sur le pavé ou dans des étables, à la ville et aux champs. La ville de Reims peut encore se maintenir à force de privations; mais « plus de bals, de violons, festins, noces, danses; tout est cessé; les bonnes maisons ne vivent plus que de pain de seigle et de petite chair bouillie, » car il n'y a plus de revenus et les vignes sont sans rapport. Les pauvres meurent de faim, au point qu'ils s'emparent de la pâte que l'on porte à cuire aux fours, et du pain qu'on en rapporte. Les pauvres honteux mangent du pain de son, des herbes, des troncs de choux, des limaçons, des chiens et des chats; ils salent leurs potages avec l'eau qui sert à dessaler les morues.

Dans ces conditions, les approches de l'hiver augmentèrent les alarmes de saint Vincent et des Dames de la Charité, dont une assemblée, en cette année 1651, avait été honorée de la présence de Monseigneur Henri de Savoie-Nemours, archevêque nommé de Reims(1). Ils envoyèrent de nouveaux Missionnaires qui, dans la *Relation* de septembre-novembre 1651, firent connaître les péripéties de leur voyage : « Notre arrivée à Rheims n'a pas esté sans grand péril; après avoir esté poursuivis plusieurs fois par des cavaliers, nous fusmes obligez de nous sauver dans le clocher d'une église, où la Providence de Dieu nous mena pour assister plusieurs malades, lesquels alloient mourir sans le secours que nous leur fismes donner... »

Redoublement de misère. — Appel du Conseil de Ville de Reims à la charité de saint Vincent

« La rigueur du froid, disent les Prêtres de la Mission dans la *Relation* de janvier 1652, a reduit nos pauvres des champs à la derniere extremité; comme ils ne vivent que de racines sauvages et que les neiges les ont couvertes, ils ne peuvent

(1) *Saint Vincent de Paul*, V, 336.

éviter la mort. L'advis en ayant esté donné, vingt personnes de piété sont sortis de Rheims à pied, le baston à la main, cherchant par les villages ces pauvres affligez, et leur portant le pain des aumosnes de Paris et de celles que leur charité y a adiousté. »

Ils annoncent qu'ils ont fait un traité avec les administrateur de l'Hôtel-Dieu de Reims, qui prennent trente-six malades de la campagne, moyennant cinq sols par jour pour chacun.

A Paris, quelques personnes se demandaient s'il n'y avait pas de l'exagération dans les récits publiés par les *Relations*. En février 1652, ils répondent que la dernière *Relation* « ne rapporte pas la centième partie des misères qui régnent en ces quartiers, ou l'on ne se peut imaginer quelles elles sont sans les avoir veues. Il n'y a point d'homme sur la terre qui en aye veu de plus prodigieuses; il ne se passe jour qu'il ne meure l'un portant l'autre plus de deux cens personnes de faim en l'une et l'autre province; chacun crie à la faim et dans les villes et dans les villages. Nous vous asseurons avoir veu de nos propres yeux entre Reims et Rethel des troupeaux non pas de bestes, mais d'hommes et femmes, allant aux champs remuer la terre comme les pourceaux, pour y trouver quelques racines pour les nourrir, faute de pain.

Dans cette extrême misère le Conseil de Reims se réunit à l'Hôtel de ville et conclut, à la date du 26 février 1652, « qu'il sera escrit de la part de la ville à M. Vincent, quy s'employe aux charités qui se font à Paris pour distribuer aux nécessités des pauvres de ceste province, pour luy représenter la nécessité du pays et le supplier de continuer ses sollicitudes. »

Répondant à cette demande officielle des premiers magistrats de la cité rémoise, saint Vincent envoya de nouveaux secours, malgré l'assistance qu'il donnait à plus de douze mille pauvres des faubourgs de Paris. Les Missionnaires et les Filles de la Charité continuèrent les distributions pendant l'année 1652.

Cependant la misère grandissait à Paris; en juin et en juillet 1652, seize mille pauvres étaient secourus par saint Vincent. Des Missionnaires furent rappelés à la capitale, et les charités furent portées moins nombreuses dans la pauvre Champagne. « Nous espérons, dit le rédacteur d'une *Relation* au commencement de janvier 1653, que si Dieu fait croistre les aumosnes, le zèle des Missionnaires de M. Vincent se réchauffera pour les distribuer. » La *Relation* de novembre et décembre de la même année annonce que « les Prestres de la Mission de S. Lazare de Paris, portez d'un zèle tout nouveau y

sont retournez pour recommencer ce qui avoit esté surcis pendant quelques mois (quoy que l'on aye toujours envoyé quelque assistance aux lieux les plus ruinez) ».

L'année suivante, 1654, dans la *Relation* de janvier-mars, les Missionnaires écrivent : « Le désespoir ayant porté en d'étranges extrémités plusieurs filles de condition, qui se sont trouvées en divers lieux sur les frontières de la Champagne, l'on a cru que le remède le plus assuré était de les éloigner du péril. On a commencé à les retirer dans la Communauté des Filles de Sainte-Marthe de la ville de Reims, où elles sont instruites à la crainte de Dieu et dressées à s'occuper de quelques petits travaux. Il y a déjà dans cette charitable retraite trente filles de gentilshommes de ces quartiers, dont quelques-unes ont passé plusieurs jours dans des cavernes, pour éviter l'insolence des soldats. La dépense qu'il faudra faire pour cette œuvre de charité et pour retirer et mettre en sûreté toutes les autres que nous trouverons en semblable péril est très grande parce que, outre la pension qu'il faut payer pour la nourriture, il faut encore les vêtir ; mais nous espérons que la charité des personnes, qui ont si bien commencé, continuera et augmentera plutôt que de diminuer ».

Quelques mois plus tard, Louis XIV se faisait sacrer à Reims (7 juin). Malgré les souffrances qu'elle avait endurées, il n'accorda aucune gratification à sa bonne ville. « Je crois, remarque Oudard Coquault (1), qu'il n'en était pas bien dans le pouvoir. »

Témoignages de reconnaissance

Les habitants de Reims se firent un devoir de remercier leurs généreux bienfaiteurs. Oudard Coquault, dans ses *Mémoires*, à la date du 31 mars 1651, dit que « les religieux de Saint-Remy ont ordonné à commencer de ce jourd'huy jusque à Pasque, une messe dans leur église, en la chapelle du tombeau de saint Remy, pour prier Dieu qu'il récompense leur charité (des Pères de la Mission). Le peuple est adverty de ceste dévotion, pour y aller à l'heure du service y joindre ses prières. Depuis, Messieurs de la grande Eglise continuent les prières et messes publiques (2). »

Le lundi de la Pentecôte de l'année 1651, une procession solennelle eut lieu, afin de remercier Dieu des assistances venues de Paris et de le prier pour les bienfaiteurs. « Bien

(1) *Mémoires*, II, 318.

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 188-189.

que le peuple de Reims fut accoutumé à la splendeur des pompes religieuses et au sacre de nos rois, la procession dont nous parlons fut signalée comme une des plus mémorables. Tous les corps de la cité, chapitre, échevinage, conseil de ville, milices locales, université, associations religieuses, clergé séculier, corps de métiers, tous s'unirent avec la variété de leurs attributs, dans une démonstration frappante de piété et de reconnaissance (1). »

On résolut aussi d'envoyer à saint Vincent l'expresssion des sentiments publics. Un chanoine, M. de Y, devenu peu après vicaire général et archidiacre de Reims, en fut l'interprète :

« C'est avec joie, écrivait-il, que je me suis chargé de vous rendre des actions de grâce au nom des pauvres de notre campagne pour toutes vos libéralités envers eux, sans lesquelles ils seraient morts de faim. Je voudrais pouvoir vous exprimer la gratitude qu'ils en ont ; je vous ferais connaître que ces pauvres gens emploient le peu de force qui leur reste, à lever les mains au ciel pour attirer sur leurs bienfaiteurs les grâces du Dieu des miséricordes. On ne saurait vous exprimer, comme il faut, la pauvreté de cette province, car tout ce qu'on en dit est au-dessous de la vérité. Aussi aurez-vous plus de créance aux avis que vous en donnent messieurs les Prêtres de votre Congrégation, desquels le zèle et l'équité paraissent si manifestement en la distribution des aumônes, qu'un chacun en est grandement édifié. Et pour moi, je vous rends grâce en mon particulier de nous les avoir envoyés pour le bon exemple qu'ils nous ont donné. »

A son tour, le bailli de l'archevêché, M. Soüyn, « homme d'une grande probité (2) », écrivait au même grand bienfaiteur :

« Je crois que l'on vous aura fait voir le mémoire, que j'ai envoyé à Paris, de l'état auquel j'ai trouvé ici l'ouvrage de votre charité, et les assistances corporelles et spirituelles que vous procurez aux pauvres de la campagne, à l'imitation de notre divin Maître et Sauveur, dont vous vous rendez de plus en plus le parfait imitateur. Deux de vos prêtres sont venus en cette ville, l'un pour prendre l'argent de l'aumône, pour n'en pouvoir trouver dans les lieux de sa résidence qui sont

(1) Panégyrique de saint Vincent de Paul, prononcé à Reims dans la chapelle des Prêtres de la Mission (19 juillet 1882), par M. l'abbé Gillet. — Cf. Collet, *Saint Vincent de Paul*, I, 489 ; *Saint Vincent de Paul*, par l'abbé Maynard, IV, 200.

(2) *Saint Vincent de Paul*, II, 530.

dénués de tout, et l'autre pour enlever partie d'une quantité de grains, qu'il a achetés ici, et les faire conduire à Saint-Soupplet, pour la nourriture de ses pauvres. Ainsi chacun travaille heureusement, sous vos auspices, au soulagement des misérables, tandis que vous vous employez de delà à enflammer ce feu divin qui produit cet or, qu'on répand dans la Picardie et dans la Champagne, pour le secours des pauvres affligés.

« J'attends ici M. N..., à qui vous avez donné la direction générale d'une si grande œuvre, pour l'établissement de nos quartiers d'hiver, j'entends les hôpitaux et la subsistance des pauvres curés. Notre magasin de l'orge, qui provient de vos aumônes, s'emplit toujours pour faire quelques distributions pendant le mauvais temps. Continuez, Monsieur, ces soins charitables, qui conservent la vie mortelle à tant de pauvres gens, et qui leur procurent le bonheur de l'éternité par les assistances spirituelles que l'on leur rend, et particulièrement par l'administration des sacrements, qui cesserait sans doute en beaucoup de lieux de notre diocèse sans votre secours. »

Léon BRÉTAUDEAU.

(Suite à la prochaine livraison).



GYÉ-SUR-SEINE

(Evénements militaires)

par

P. CHAUVET

Curé d'Unienville, par Jessains (Aube)

J'ai signalé *(Essai historique)* ce qui s'est passé, dans notre pays, de plus remarquable durant la période gallo-romaine et l'invasion des Normands. Il faut mettre maintenant en relief les évènements militaires dont il a été le théâtre depuis le XIIe siècle. Les documents abondent, mais ils sont dispersés dans nos vieilles annales. Il importe de les réunir et d'en faire une histoire d'autant plus intéressante qu'elle est intimement liée aux revers et à la fortune de la France.

XIIe Siècle

Pendant la 1re moitié du XIIe siècle, Gié, Neuville, Courteron et tout le comté de Bar-sur-Seine avaient joui d'une existence paisible ; les habitants, occupés à cultiver les vignes ou à défricher les terres du seigneur, ne connaissaient ni la guerre, ni les calamités qui en sont la suite. Cette paix fut troublée en 1180. Alors il s'éleva des contestations entre Philippe-Auguste, roi de France, et Hugues III, duc de Bourgogne, au sujet de certains droits que le duc avait retirés à l'évêque de Langres. Le pape Adrien fit des remontrances ; il lança même une bulle d'excommunication ; de son côté, le roi fit tous ses efforts pour amener le duc à de meilleurs sentiments. Tout fut inutile, et Philippe-Auguste fut obligé de recourir à la voie des armes. Il s'avance lui-même contre le duc à la tête d'une nombreuse armée, traverse le *comté de Bar-sur-Seine* et va s'abriter sous les murs de Mussy. Là, il réunit toutes ses troupes et attaque la ville de Châtillon ; elle est prise et les deux princes se réconcilient (1).

XIIIe Siècle

I. — Au commencement du XIIIe siècle se forme une ligue appelée *la Ligue des princes*. Elle se composait d'Erard de Brienne, du

(1) C. f. v. Philippique.

duc de Bretagne (Mauclerc), du duc de Bourgogne, unis à plusieurs grands barons du royaume, des sires de Chacenay, de Fontette, de Sexfontaine, de Riceys et autres seigneurs. Cette ligue avait pour but de s'emparer *du comté de Bar-sur-Seine*. A cet effet, les princes pénètrent en Champagne et sur les Marches de la Bourgogne, et mettent le siège devant la ville. Elle est prise d'assaut, et la plupart des villages environnants sont livrés au pillage et à l'incendie. Ils allaient s'emparer du château où commandait Thomas, damoiseau de Buxeuil, l'un des héritiers du comte Milon, lorsque le roi Saint-Louis accourt pour défendre les droits de Blanche de Navarre, veuve de Thibaut V. Il traverse rapidement Isle-Aumont, Chaource et Jully, attaque les armées des Ligueurs et les force à quitter la place. Alors Simon de Joinville, sire de Jully, se détache de la Ligue et embrasse la cause de Blanche de Navarre; d'autres seigneurs imitent son exemple, mais la guerre n'en continue pas moins. Chaource est emporté par les Ligueurs. Blanche tente, à deux reprises différentes, le siège de Chacenay, c'est en vain : Erard, seigneur du lieu, qui suit la fortune de son parent, Erard de Brienne, et le sire de Sexfontaine méditent une sortie contre ses troupes, les culbutent et en font un horrible massacre. Alors Blanche a recours à la ruse; elle donne rendez-vous à Erard, près de Viviers; elle l'attire dans un guet-apens, et l'emmène à Troyes chargé de chaînes. Il parvient à s'échapper par l'intermédiaire de l'un de ses serviteurs attaché au service de la comtesse, et la guerre se rallume plus vive que jamais : Merrey, Villeneuve, Jully et Bar-sur-Seine tombent au pouvoir d'Erard. Pour mettre fin à ces luttes désastreuses, Blanche réclame l'assistance du pape, et celui-ci fulmine l'excommunication contre Erard de Brienne et Erard de Chacenay. Une trêve est conclue pour deux années; elle est bientôt suivie d'un traité de paix, et la plupart des barons qui avaient contribué à cette guerre fratricide prenent la croix et s'en vont en Terre Sainte expier les crimes dont ils se sont rendus coupables et les malheurs qu'ils ont déchaînés sur leur pays (1229) (1).

II. — Le comté de Bar-sur-Seine avait passé à la couronne de France par le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Navarre (1286). Hugues, duc de Bourgogne, voit avec peine cette réunion;

(1) *Histoire des comtes de Champagne*, tome II, p. 50 et 52. — Vignier, tome III, collection Delamarre. On pense que ce fut à cette époque que disparurent certains villages dont les noms sont conservés dans nos archives, comme *Besas* ou *Besacas*, près de Polisot (cart. de Molesme, arch. dép de la Côte-d'Or); *Særys* (Soyers), entre Chervey et Buxières; *Villeneuve* ou *Villenosse* (Vignier, reg. 10.396, tome III), près du monastère de Morres et de Landreville; *Servigny*, près d'Essoyes; *Isle et Saint-Langis*, près de Mussy; enfin le village de *Sercey*, duquel on a fait Cérès, près de Bar-sur-Seine.

il réveille les prétentions de la maison de Bar-le-Duc. Sous prétexte que Bar-sur-Seine a été donné à sa mère, Marguerite de Champagne, Henri, duc de Lorraine, met le siège devant cette ville. Elle tombe en son pouvoir, malgré les efforts de la garnison que le Roi y avait envoyée, et plusieurs forteresses, telles que Chacenay, Vitry, Ville-sur-Arce et autres, ouvrent leurs portes au prince. Enivré par ce succès et n'éprouvant aucune opposition dans sa marche, Henri s'avance jusque sous les murs de Troyes. Il est sur le point de s'emparer de cette ville (1292), mais une armée royale commandée par Jeanne elle-même, barre le passage à l'ennemi et le refoule jusqu'à Bar-sur-Seine. Le duc s'enferme dans cette ville ; il oppose à la reine une résistance héroïque, mais c'est inutile, la ville est prise d'assaut, le duc fait prisonnier, *et tout le comté* qui lui avait prêté main-forte est mis à feu et à sang.

XIVe Siècle

I. — La mort de Louis X, le Hutin, fut le signal de nouvelles hostilités. Il avait épousé Marguerite de Bourgogne, sœur de Hugues, duc de Bourgogne. Celui-ci lui avait donné, entre autres choses, les seigneuries de *Gié, Neuville et Courteron*, et Marguerite les avait transmises à sa fille unique, Jeanne de France. Elle allait entrer en possession de ces héritages quand le duc de Bourgogne manifesta sa volonté bien arrêtée de les reprendre, à cause de la mort tragique de sa sœur. Et en effet, sans tarder, il envoie Arthur de Bretagne, duc de Richemont, avec un corps d'armée pour occuper les terres en question et s'installer *au château-fort de Gié*. Mais Jean de Dinteville, au nom du Roi (1), marche contre le sire de Richemont, l'attaque devant Neuville, et après plusieurs combats acharnés les Bourguignons sont mis en déroute et prennent la fuite. C'est dans l'un de ces combats, si l'on en croit la tradition, qu'un habitant de Neuville, nommé *Piconnet* (2), habile à manier l'arbalète, aurait tué d'une flèche un comte de Navarre, et Dinteville exaspéré aurait exercé de cruelles représailles (1316) (3).

II. — Au décès de Charles-le-Bel, trois prétendants se disputent la *seigneurie de Gié et la couronne de France : Philippe*, comte d'Evreux, époux de Jeanne, fille de Louis le Hutin ; *Philippe VI de Valois*, fils de Charles, comte de Valois, frère de Philippe-le-Bel, et *Edouard III*, roi d'Angleterre, héritier des droits de sa mère

(1) Jean de Dinteville était gardien de la tour de Gié et de ses appartenances, pour très-noble prince Philippe, comte d'Evreux, roi de Navarre, à cause de madame Jeanne, fille du feu roi Louis X (1337).

(2) Il y a encore des *Piconnet* à Neuville.

(3) Lucien Coutant. *Histoire de la ville de l'ancien Comté de Bar-sur-Seine*, p. 116 et 400.

Isabelle, fille de Philippe-le-Bel. Cette triple compétition faisait craindre de grands malheurs pour nos pays et pour la France entière. Le Parlement, où siégeaient les 12 pairs et les hauts barons du royaume, conjura le péril. Edouard d'Angleterre et Philippe d'Evreux furent l'un et l'autre exclus du trône de France, et Philippe de Valois fut proclamé roi en vertu de la loi salique, qui reçut une dernière sanction et fut reconnue comme loi fondamentale de l'Etat (1).

III. — Nous sommes arrivés à la guerre de *Cent ans*. Le roi d'Angleterre, Edouard III, profitant de la détention de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et du mécontentement de ses amis, renouvelle ses prétentions à la couronne de France et au comté de Bar-sur-Seine. Il envoie son fils, le prince Noir, à la tête d'une armée pour ravager l'Auvergne, le Limousin et le Berry, Le roi Jean (le Bon) se porte à sa rencontre avec 80,000 hommes et accompagné de l'élite et de la noblesse francaise. On voit figurer à ses côtés : Jean, sire de Châteauvillain, dernier descendant mâle de la famille; Gauthier de Brienne, duc d'Athènes; les sires de Chappes, de Vienne, de Fouchères, de Riceys, de Jaucourt, et plusieurs autres chevaliers et écuyers de Bourgogne. Ils font des prodiges de valeur à la bataille de Poitiers; ils combattent en désespérés, mais la fortune trahit leurs armes; les Anglais victorieux poursuivent leur marche triomphale et envahissent nos contrées. C'est en vain que le maréchal de Bourgogne, suivi du brave chevalier Miles de Noyers, et soutenu par les troupes de la garnison de Châtillon, essaie de les refouler; ils sont défaits à Brion-sur-Ource, le sire de Miles est prisonnier. Châtillon est emporté d'assaut, et *Mussy*, *Gié* et *Riceys* sont la proie des vainqueurs qui répandent partout, sur leur passage, le pillage et l'incendie (1356) (2).

IV. — Sur ces entrefaites, Robert Knolles, malgré les efforts de Huges de Châtillon, grand maître des arbalétriers, d'Arnaud de Cervole, surnommé l'Archiprêtre, et de quelques autres seigneurs, s'avance à la tête d'une bande de malandrins ou routiers (3), s'empare de Bar-sur-Seine et y met une forte garnison. De son côté, Edmond de Lancastre établit son quartier général à Chacenay et s'unit à Alix de Joinville, dame du château. Cette alliance fortifie l'ennemi ; *il enveloppe nos contrées*, et il ne faut rien moins que le courage de Henri de Poitiers, évêque de Troyes, pour rompre le cer-

(1) Lucien Coutant, *Ibid.* p. 116.

(2) C. f. r. Dupleix-Froissard, tome I. p. 342. 9-501. Jean-le-Bon l'avait fait enfermer dans la tour du Louvre.

(3) C'étaient des paysans qui parcouraient la France, brûlant les châteaux, rançonnant les villes et répandant partout, sur leur passage, le meurtre et la terreur.

cle de fer qui les étreint. Ce prélat, qui avait hérité de la vertu de ses ancêtres et qui joignait un grand esprit à une force d'âme peu ordinaire, ne put souffrir plus longtemps les Anglais au milieu de son troupeau. Uni à Brocard de Fénestrange, chevalier lorrain, il attaque l'armée étrangère, lui inflige à plusieurs reprises des pertes considérables, et l'oblige enfin à battre en retraite. Les Anglais toutefois ne s'éloignent qu'après avoir entièrement *dévasté nos contrées* et livré aux flammes ce qu'ils ne pouvaient emporter. Pour comble de malheur, au désastre de la guerre vint se joindre une horrible famine et le fléau d'une épidémie jusque-là sans exemple, connue sous le nom de *peste de Florence*. Elle se répandit dans toute l'Europe et enleva, disent les historiens, le quart de la population (1356) (1).

V. — En 1358, la France est déchirée par la guerre civile, la guerre sociale et la guerre étrangère. Edouard III tient la campagne avec une armée formidable ; Charles-le-Mauvais renouvelle ses prétentions à la couronne ; des bandes anglo-navarraises occupent le château de Beaufort, et les deux frères *Thiébaut* et *Jean de Chauffour* s'unissent à elles et ravagent tous les pays autour de Langres, Troyes et Chaumont-en-Bassigny. D'autres compagnies, commandées par *Eustache d'Auberchicourt*, établissent leur quartier général à *Gié-sur-Seine*, tandis que Robert Knolles assiège Auxerre, et que Guillaume Starque se fixe à Ligny-le-Châtel et à Bragelogne, d'où il fait des incursions jusque sous les murs de Troyes. Pour tenir tête à tous ces ennemis, les Bourguignons fortifient les villes et les châteaux, convoquent le ban et l'arrière-ban de la noblesse et appellent tous les paysans valides sous les armes. Devant ce déploiement de forces, les Anglo-Navarrais s'éloignent, et les seigneurs bourguignons profitent du répit qui leur est accordé pour aller en Brie et en Champagne combattre sous les drapeaux du régent. Ils se distinguent au siège de Melun, à la bataille de Nogent-sur-Seine, et quelques-uns même, comme Eudes de Grancey, Philippe de Jaucourt et Jean de Saulx, s'avancent jusqu'à Châlons-sur-Marne, qu'ils parviennent à arracher des mains de Pierre Audlez, qui voulait s'en emparer par surprise (2).

VI. — Ces succès partiels avaient ranimé le courage de l'armée française ; elle allait tenter de plus grands exploits, quand les Bourguignons furent obligés de reprendre en toute hâte le chemin de leur pays. Un franc-comtois, Jean de Neufchâtel, et Gérard de Mairey méditent une attaque *contre la Bourgogne*. Ils concentrent à Molême des forces considérables, se font livrer par trahison le fort

---

(1) Camusat. Catalog. Ep. Trec. — P. Anselme. Histoire générale.

(2) Froissart. — Buchon, tome I, p. 398.

de Brion-sur-Ource, et les Bourguignons, pris au dépourvu, sont mis en déroute (1).

VII. — Quelques mois plus tard, tandis qu'Edouard III, débarqué de Calais, marche sur Reims, se dirigeant vers la Bourgogne, le même Gérard de Mairey et Jacques de Beaudoncourt, seigneur de Beire-le-Châtel, à la tête d'une grande compagnie, ravagent *le nord de la Champagne.* Surpris par les troupes bourguignonnes près de Montréal-en-Auxois, ils sont tous deux faits prisonniers et condamnés à avoir la tête tranchée. Le frère de Gérard, Anselme de Mairey, qui s'était furtivement introduit au donjon de Semur dans le but de délivrer les captifs, allait subir le même sort, quand il mourut le vendredi après la Saint-Denis (1360) (2).

VIII. — A la suite de cet échec, la grande compagnie se dispersa, mais elle reparut bientôt plus nombreuse et plus menaçante. Pour en finir, le roi Jean, devenu l'héritier de Philippe de Rouvres, confia le gouvernement du duché à Henri de Bar, plaça Tancarville à la tête d'un grand commandement et sollicita l'épée de l'Archiprêtre. Celui-ci fit des prodiges de valeur à la bataille de Brignais, près de Lyon ; mais l'armée royale n'en fut pas moins défaite et réduite à traiter avec l'ennemi (3).

IX. — Cependant la guerre des Francs-Comtois venait de se rallumer. Le comte de Montbéliard, Henri de Montfaucon et Jean de Neufchâtel avaient fait irruption *sur la Bourgogne* et occupaient déjà toutes les places fortes qui commandaient la rive gauche de la Saône. A cette nouvelle le sire de Montaigu et l'Archiprêtre prennent les armes. Accompagnés d'une troupe de Bourguignons, ils s'avancent à marches forcées, franchissent la Saône et se trouvent en présence des Francs-Comtois. La bataille était imminente, lorsqu'un messager annonce aux deux camps, de la part de Charles V et de la comtesse Marguerite, que des négociations sont entamées, et qu'en conséquence les hostilités sont suspendues. Alors les adversaires, devenus alliés, emploient toute leur ardeur belliqueuse à combattre un ennemi commun, Jean de Chauffour, qui ravageait *les deux Bourgognes.* Celui-ci, assiégé dans le château de Dampierre-sous-Salon, tombe entre les mains des troupes ducales. Le sire de Montaigu le livre à un tribunal militaire, et il est décapité à Langres, dans le mois d'août 1364 (4).

X. — Brocard de Fénestrange, que nous avons vu combattre les Anglais avec l'évêque de Troyes, prétendant qu'on avait mal récom-

(1) Courtépée, tome IV, p. 252-3.
(2) Froissart, p. 453-4.
(3) Id. p. 457.
(4) Froissart.

pensé ses services, saisit le moment où la France est déchirée par les troubles et la guerre intestine pour tourner ses armes contre le Roi. Il commence ses exploits guerriers en s'emparant du *comté de Bar-sur-Seine*, et il met tout à feu et à sang. La ville est entièrement détruite. « 900 hostelleries, disent les chroniques, deviennent la proie des flammes; les bourgs et les villages des environs sont anéantis ». Le sinistre brigand poursuit ses dévastations; il porte le pillage et le meurtre jusqu'à Conflans, mais là il éprouve un échec et il est obligé de revenir sur ses pas. Il traverse de nouveau *le comté de Bar*, qui n'est plus qu'une ruine fumante, et emmène à sa suite de nombreux ôtages; mais à peine est-il arrivé à Châtillon que les Bourguignons l'attaquent et lui font essuyer une cruelle défaite. Fénestrange lui-même tombe entre les mains de ses adversaires; il est fait prisonnier, et trouve dans la mort une juste punition de ses crimes (1378).

XVe Siècle

I. — L'assassinat du duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1407), suscite entre les deux maisons une haine irréconciliable. Les princes et les ducs d'Orléans forment contre le duc de Bourgogne une ligue dont le chef fut le comte d'Armagnac, et la France entière est divisée en deux factions : celle des *Bourguignons* et celle des *Armagnacs*, qui se font une guerre cruelle. Ces derniers pénètrent à plusieurs reprises *dans le comté de Bar-sur-Seine*, surprennent les Riceys qu'ils pillent et rançonnent, emportent Mussy d'assaut et veulent s'emparer de Bar. La ville est prise malgré la bravoure du capitaine Jean de Dinteville, et Arthur de Bretagne, comte de Richemont (connétable de France, beau-frère du duc Philippe, dont il a épousé en 1423 la sœur, veuve du dauphin de France, digne de servir une meilleure cause), s'y enferme ; mais il en est bientôt chassé par Jean de Dinteville. Alors les Armagnacs se retirent à Jully, d'où ils harcèlent constamment les ouvriers qui travaillent aux fortifications de la ville et empêchent son ravitaillement. Les Bourguignons, de leur côté, se retranchent à Chappes, qui est défendu par 4.000 combattants, ayant à leur tête le duc d'Aumont et son frère, Antoine de Toulonjon, maréchal de Bourgogne, le comte de Joigny, Antoine et Jean de Vergy, le seigneur de Joinville, le seigneur de Chastelux, le beau de Bar, etc. Ils s'efforcent de repousser l'ennemi, mais le duc de Bar, René de Sicile, et le vaillant chevalier Barbazan, qui avait été longtemps prisonnier des Anglais, avec 2 ou 3.000 combattants, attaquent vigoureusement la place et mettent en fuite les Bourguignons. Le sire de Perney, Charles de Rochefort, périt dans la mêlée, et le seigneur d'Aumont, qui veut tenter une sortie, est fait prison-

nier avec son frère. Les Armagnacs rasent la forteresse et le château, et se répandent sur les *terres du duc de Bourgogne*. Celui-ci accourt du Hainaut, où il était avec la duchesse, afin de protéger ses Etats menacés de toutes parts. Suivi de 6,000 hommes, du seigneur de Croy, son frère, de messire Jehan d'Hormes, sénéchal de Brabant, du seigneur de Créqui, son frère, de messire Jehan Bastard de Saint-Pol, du seigneur d'Humières, etc., il s'avance vers Châtillon et met le siège devant Mussy-l'Evêque. Les Français s'apprêtent à la résistance, mais voyant leur infériorité et n'attendant plus aucun secours, ils abandonnent la ville au duc de Bourgogne, à la condition qu'ils auront la vie sauve, et ils s'enfuient du côté de Saint-Florentin (1426) (1).

II. — Le malheureux pays de Bourgogne ne jouit que d'un repos momentané. Les Français ne tardent pas à reparaître autour de Bar-sur-Seine, et tentent un nouveau coup de main sur la ville. Ils sont refoulés et mis en déroute par les Bourguignons, qui ont repris Jully, et ils se répandent dans les campagnes environnantes, après avoir pillé et incendié plusieurs maisons. *Crevant, Mussy, Bagneux, Gyé*, sont pris et repris, tantôt par les Français, tantôt par les Bourguignons. Nos populations, décimées par le fléau de la guerre, témoignent du mécontentement. Pour les apaiser, le duc de Bourgogne conclut une trêve de trois mois avec le dauphin (8 juillet 1431) (2). Mais à peine la trêve est-elle expirée que Pierre de Beauffremont s'empare de Bar-sur-Seine au nom du Roi, qui le nomme gouverneur de la ville et capitaine du château. Châtillon est de nouveau menacé par les Français; il tient bon toutefois, grâce au courage des chevaliers qui le défendent, et en particulier de Henri de Chauffour et du chancelier Rollin. Ce dernier fait arrêter le sire de Rochefort, seigneur de Bragelogne, qui avait conçu le projet de le livrer au Roi, moyennant une forte somme d'argent (1433). Cependant ces luttes, ces représailles continuelles, ces marches et contre-marches apportent dans toute la contrée la ruine et la désolation. Les vignes sont ravagées, les moissons foulées aux pieds; la famine se fait cruellement sentir, non seulement dans le comté de Bar, mais encore à Auxerre et dans le Tonnerrois. Charles VII, voulant mettre fin à tous ces maux, signe le traité d'Arras, par lequel il abandonne le comté de Bar-sur-Seine au duc de Bourgogne (20 août 1435) (3).

(1) Delamarre, reg. 10.396. — Vignier, tome III, p. 549. — Monstrelet, tome II, seconde édition, p. 59.

(2) Elle est publiée par Jean de la Trémouille, premier chambellan du duc de Bourgogne et par Guy de Jaucourt.

(3) Fiefs de Bourgogne. Arch. départ. de la Côte-d'Or, Dijon.

III. — La paix était faite entre le duc de Bourgogne et le roi de France; nos pays allaient retrouver le calme et la prospérité dont ils avaient tant besoin, lorsque les *Ecorcheurs* ou *Cabochiens* rallument le feu de la guerre civile. Ces bandes indisciplinées, jointes à quelques seigneurs ambitieux et révoltés, parcourent les campagnes et sèment de toutes parts le pillage, le meurtre et l'incendie. L'imagination se retrace avec peine les atrocités commises par le bâtard de Bourbon et le bâtard de Vimeuse. Il ne faut rien moins que tout l'effort des troupes royales et bourguignonnes unies ensemble pour éloigner les principaux chefs, Chabannes, Villandras (qui occupent plusieurs châteaux du comté de Bar-sur-Seine), et faire cesser les crimes et les brigandages. Le bâtard de Bourbon est pris par l'armée royale et jeté dans la rivière, à Bar-sur-Aube, et le bâtard de Vimeuse, poursuivi et arrêté à son tour, ne tarde pas à expier ses forfaits (1460) (1).

IV. — Le roi Louis XI, dont tous les actes ne tendent qu'à diminuer le pouvoir excessif de la féodalité, jette un œil de convoitise sur la *riche province de Bourgogne*. Il place en observation sur ses frontières un corps d'Ecossais commandé par le sire de Coningham (1467), et bientôt ceux-ci pénètrent dans le *comté de Bar-sur-Seine* (1468). Ils sont repoussés, et notre pays est tranquille jusqu'au jour où Charles le Téméraire prend les armes pour ravager la Picardie (1472). Alors le Roi, saisissant l'occasion, use de représailles. Un corps d'armée commandé par le sire d'Amboise, marche sur le comté de Bar-sur-Seine, en passant par Tonnerre. Les Riceys, sauf la partie qui dépend du Roi, sont totalement détruits, et les habitants qui ne peuvent se racheter sont passés au fil de l'épée; Mussy, Châtillon sont fort maltraités; Polisy, Polisot, Balnot sont livrés aux flammes; Avirey-Lingey ont le même sort. Les Troyens, qui gardent rancune aux habitants de Bar, se rendent maîtres de la ville et du château livré par trahison (7 juin 1475); bientôt Chacenay tombe en leur pouvoir, le château est démoli, les fossés remplis en partie et les habitants massacrés (12 juin 1475). Ce double succès est suivi de pillage, de viol et d'incendie; *aucune localité du bailliage n'est épargnée ;* les monastères, les églises, les prieurés, tout est détruit, et, pour qu'il ne manque rien à cet affreux désastre, les forêts elles-mêmes sont consumées par le feu. Lorsque cette nouvelle parvient aux oreilles de Charles le Téméraire, il entre en fureur et brûle de se venger. Il envoie Archambaud à la tête d'une armée. Celui-ci s'empare de Molême, qui appartient au Roi, brûle le monastère ainsi que le village, s'avance ensuite vers les Riceys, détruit ce qui reste, et vient mettre le siège devant le château de Bar. Il l'emporte d'assaut,

(1) De Barante, tome 13, p. 82.

et tous ceux qui y sont enfermés périssent par le glaive. Sur ces entrefaites le duc de Bourgogne, qui voulait se venger de René, duc de Lorraine, fut tué au siège de Nancy, et termina ainsi sa vie aventureuse (1477) (1).

V. — La succession de Charles le Téméraire ne pouvait tomber entre les mains d'une femme. Faute d'héritiers mâles, une partie de ses Etats revenaient à la couronne de France. Louis XI promet à la princesse Marie de lui faire épouser le dauphin, qui n'avait alors que 8 ans, et s'empare sans difficultés *de la Bourgogne*. Mais la princesse, effrayée de cet envahissement, épouse Maximilien d'Autriche, et cette alliance fut l'origine de la sanglante rivalité des maisons d'Autriche et de France. Maximilien revendique l'héritage de sa femme les armes à la main, et s'avance *jusqu'à Bar-sur-Seine*, après s'être emparé de Châtillon et de Mussy. Cette nouvelle guerre, qui dure 5 ans, a pour notre pays les suites les plus funestes. Elle se termine enfin par le traité d'Arras, qui stipule le mariage du dauphin avec Marguerite, fille de Marie et de Maximilien, alors âgée de 3 ans, et par conséquent le retour à la couronne de France du duché de Bourgogne (1482) (2).

XVIe Siècle

I. — Après le massacre de Vassy, les Calvinistes de Troyes, craignant le même sort que leurs coreligionnaires, s'enfuient avec leurs femmes et leurs enfants. Ils se présentent, au nombre de 5.000, sous les murs de Bar-sur-Seine, et demandent avec instance qu'on leur en ouvre les portes. Mais les Catholiques troyens (4.000) arrivent aussitôt qu'eux devant la ville; une lutte s'engage à l'intérieur et les Calvinistes sont repoussés, après avoir perdu un grand nombre des leurs. Le jeune Rallet, fils du procureur du Roi, qui, à la tête de quelques partisans, leur avait facilité l'entrée de la ville, est arrêté et mis à mort par ordre de son père. Cependant on redoute de la part des Calvinistes de sanglantes représailles; Loches, Landreville et tous les pays circonvoisins sont occupés par eux. *La garnison de Gyé* est appelée à la garde du château de Bar, mais Gyé lui-même est menacé, et elle est obligée de s'en aller en toute hâte pour assurer la défense du pays. Les Calvinistes, pressés d'un côté par les gens du duc de Nevers, de l'autre par les catholiques, attaquent Bar-sur-Seine. Malgré la résistance opiniâtre du capitaine Chailly, la ville est emportée d'assaut; le procureur du Roi, Rallet, est pendu aux barreaux de sa maison, et le bailli, Jean de Lausserois, est ar-

(1) Toutes les chartes de l'époque.
(2) Ibid.

rêté et condamné à être le témoin d'ignobles outrages commis sur la personne de sa femme et de sa fille (20 août 1563) (1).

II. — Cependant M. de Lausserois parvient à s'échapper; il se déguise et arrive à Troyes, d'où il raconte à Charles IX tout ce qu'il a vu et souffert. Le Roi ordonne à tous les seigneurs de la contrée de se réunir et d'expulser les Calvinistes. Le sire de Créqui, seigneur des Riceys, répond le premier à l'appel royal. Il se présente devant Bar-sur-Seine avec 5 pièces de canons; plusieurs seigneurs le suivent, et des renforts arrivent de Troyes et des pays voisins. L'attaque commence sur plusieurs points à la fois; la ville est prise et une lutte acharnée s'engage dans les rues. *Une jeune fille de Gyé*, armée d'une hache, se défend avec un courage et une énergie que le fanatisme seul peut donner; partout où elle frappe, elle répand la la mort; mais bientôt les Catholiques l'entourent, et pressée de toutes parts, elle tombe percée de mille coups. Plus de 300 Calvinistes sont massacrés (2).

III. — Les Huguenots qui ont pu éviter le feu et les balles s'enfuient par la porte de la Seine et se répandent dans les localités voisines, où ils se livrent à toutes sortes de crimes. *Gyé, Neuville, Essoyes, Loches et Landreville* sont le théâtre de leurs brigandages; l'abbaye de Molême est en partie détruite par eux, et les moines sont lâchement égorgés; Bagneux, les Riceys et tous les pays d'alentour sont ravagés par les troupes de Mongomery. Malgré la présence du duc de Guise, qui vient s'enfermer à Bar-sur-Seine avec un corps de troupes, ces dévastations continuent, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, jusqu'au massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Alors les Calvinistes épouvantés abjurent leur religion ou prennent le chemin de l'exil, mais on n'a à déplorer dans nos contrées aucune des horreurs qui ensanglantent le royaume, grâce à la protection du général Chabot, allié à la famille *des Rohan-Gyé* (3).

IV. — Au commencement du règne de Henri III, la guerre civile se rallume. Le prince de Condé et le roi de Navarre, chefs du parti protestant, se réunissent sur les marches de la Bourgogne et de la Champagne. Ils sont rejoints par un corps de reitres. Tous les pays qui entourent Bar-sur-Seine sont rançonnés; Celles est incendié; Mussy, Polisy, Polisot, Landreville et Essoyes sont dévastés. *Gyé, Neuville* et *Courteron* sont occupés militairement. Cette occupation se prolonge, ce qui engage un certain nombre d'habitants à embrasser la Réforme, mais la plupart restent attachés à la religion

(1) Demontrol, résumé de l'histoire de Champagne, p. 306. — Reg. 10.396: Vignier, collection Delamarre.

(2) Vignier, tome III.

(3) Vignier, tome III.

catholique. Faut-il s'étonner, après cela, si les populations ont à supporter le meurtre, le pillage, l'incendie, et tout ce qu'une imagination en délire peut inventer de plus horrible ? (1)

V. — Le caractère versatile de Henri III, qui le porte à traiter tantôt avec les Huguenots, tantôt avec les Catholiques, lui fait perdre la confiance des peuples. Ils se jettent dans la ligue. Bar-sur-Seine suit l'exemple du reste de la Bourgogne ; *Mussy, Châtillon, les Riceys, Gyé et d'autres pays* arborent le drapeau rouge et noir, couleurs de la Sainte-Union. Quelques compagnies de ligueurs destinées à défendre la ville contre le Béarnais, viennent s'enfermer à Bar-sur-Seine ; elles sont bientôt suivies par les troupes de Henri de Navarre, et l'occupation du pays, tantôt par les armées royales, tantôt par la Ligue, empêche la culture des vignes et des champs. Les vivres font défaut, et, pour comble de misère, la peste sévit dans toute la contrée (2).

V. — Henri III, qui avait fait assassiner le duc de Guise, tombe lui-même sous le poignard d'un fanatique, et Henri de Navarre hérite de la couronne de France. Secondé par de braves généraux, ce prince lutte avec avantage contre la Ligue. Le 18 septembre 1589, le maréchal d'Aumont met le siège devant Bar-sur-Seine, et la ville, qui est sans défense, ouvre ses portes. Il n'en est pas de même du château. Le brave capitaine qui en a la garde soutient une lutte acharnée; pendant ce temps-là la compagnie de Ligueurs, qui était allée rejoindre l'armée du duc de Mayenne, revient au secours de la ville. Elle est reprise, et le maréchal d'Aumont, obligé de se retirer, établit son quartier général à Polisy. De là il attaque Châtillon et Mussy, et cette dernière ville, après quelques jours de résistance, tombe en son pouvoir. Villeneuve et Merrey, qui s'étaient soulevés contre lui, sont pris et livrés au pillage.

VI. — Un autre maréchal, Duplessis-Praslin, se présente devant Bar-sur-Seine (1591). Il tente une première attaque, mais elle est repoussée ; une seconde n'a pas plus de résultat ; alors il lève le siège et soumet au Roi les villages des environs. En même temps, il s'occupe au château de Polisy des apprêts de son mariage (30 juin 1591). Les Ligueurs, se croyant en pleine sécurité, se livrent au plaisir; les tavernes sont pleines ; le vin coule à flots; les sentinelles négligent leur service, et c'est à peine si quelques gardes veillent sur les remparts de la ville. Vers minuit, le maréchal instruit de tout ce qui se passe, feint une indisposition, quitte le bal et la fête et rejoint ses troupes, qui étaient cachées dans la garenne des comtes et dans les nombreux ravins qui avoisinent Bar-sur-Seine. Le temps

(1) Ibid. collection Delamarre.

(2) Ibid.

est brumeux; il s'approche en silence sans être aperçu; des échelles sont appliquées contre les murailles, et les remparts sont escaladés.

Quelques bourgeois donnent l'éveil; le beffroi annonce la présence de l'ennemi, mais il est trop tard. Les Ligueurs sortent des tavernes, ivres, sans défense et sans armes, et ils sont massacrés sans pitié (1).

VI. — Pendant que le maréchal de Praslin combat pour le Roi, le duc de Mayenne, comprenant toute l'influence que peut avoir la forteresse de Bar-sur-Seine sur l'esprit des Ligueurs, vient l'attaquer par la porte de Châtillon. Il cerne tous les alentours de la ville et en pousse le siège avec vigueur. La défense est molle, car à peine si quelques soldats y sont enfermés, et bientôt épuisés par les vicissitudes des armes, les habitants demandent à capituler. Le duc exige une contribution de 8.000 écus, promettant de ne pas livrer la ville au pillage; mais à peine le dernier écu est-il compté que, par une abominable déloyauté, il l'abandonne à ses soldats et y laisse à discrétion un corps de Troyens. Il se retire ensuite du côté de Dijon, *après avoir dépouillé toutes les localités du bailliage* (2).

VII. — Le maréchal de Biron, au nom du Roi, vient reprendre Bar-sur-Seine (1594). Ce n'est plus que l'ombre d'une ville; aussi, il n'y a point de lutte; les habitants ouvrent une des portes, tandis que le reste des Ligueurs s'enfuit par l'autre. Cependant les troupes du maréchal sont cantonnées aux Riceys, à Molême, Villedieu et Beauvoir, où elles commettent mille exactions. Cette conduite indispose les peuples qui, sans égard à la trève qui avait été signée, attaquent les gens du maréchal. Les habitants des Riceys, aidés de quelques Ligueurs, chassent une compagnie du maréchal et la poursuivent jusqu'à Vaudes, en suivant la vallée de la Sarce. Mais les royaux reprennent l'offensive et attaquent les Ricetons. Ceux-ci, fort habiles dans les travaux de terrassement, creusent des fossés et s'enferment dans un espèce de camp retranché. Le sire de Grammont, gouverneur de Bar, qui revenait du siège de Laon, croyant que ces retranchements étaient disposés contre lui, s'élance avec ses gens sur les Ricetons; mais il reçoit un coup d'arquebuse en pleine poitrine et il tombe raide mort. Alors la compagnie, privée de son chef, prend la fuite dans toutes les directions et abandonne une partie de ses bagages (1594) (3).

Le *château de Gié* résiste encore. Il est occupé pour la Ligue par messire César de Balzac, mais le maréchal de Biron reprend cette

(1) Vignier, collect. Delamarre, tome III.

(2) *Ibid.* p. 574.

(3) Pouillés du mon. de Molême, man. arch. dép. de la Côte-d'Or, Dijon.

importante forteresse. Henri IV triomphe sur tous les points. La Ligue tente un dernier effort; c'est en vain, la bonté de Henri IV lui soumet tout ce qu'il n'a pas conquis par les armes. Les populations aspirent au repos et n'attendent plus qu'une occasion favorable pour se jeter dans les bras du Roi (1).

XVIIe Siècle

I. — Pendant la régence de Marie de Médicis, les Allemands, profitant des troubles de la France, pénètrent en Bourgogne (1614). Le duc de Saxe-Weimar, à la tête des Suédois, occupe le Bassigny; les armées impériales se répandent à Riceys, *Gié*, Polisy, Celles, Buxières, Essoyes, Landreville, Morres et Villeneuve. Le régiment persan tient Bar-sur-Seine, mais le connétable de Montmorency l'oblige à quitter cette ville et chasse l'ennemi de toute la contrée. Cette invasion, quoique de courte durée, est une cause de ruines pour notre comté; les Allemands, plus redoutables que les Français pendant les guerres de religion, pillent, détruisent les églises et les établissements religieux et ravagent tous le pays. Ce qu'ils ne peuvent emporter, ils le livrent aux flammes, et il faudra plus d'un demi-siècle pour que le comté puisse se relever de ses ruines (2).

A la fin de l'année 1636, les Allemands reparaissent. Une armée impériale, commandée par le géneral *Galas*, envahit de nouveau la Bourgogne; plusieurs régiments *occupent Bar-sur-Seine* et *les environs*; un grand nombre de villages sont incendiés. Mais bientôt les troupes royales accourent et chassent les étrangers.

II. — C'est ici qu'il faut placer les exploits du fameux Cartouche. Suivi d'une bande nombreuse de voleurs dont il est le chef, il fait plus de mal à nos pays qu'une armée. Pendant de longues années, *Bar-sur-Seine et les environs* sont le théâtre de crimes et de brigandages; les malfaiteurs semblent y avoir élu domicile sans que la justice puisse ni les reconnaître, ni les arrêter. Les églises sont dévalisées, les maisons particulières entièrement pillées. On parvient enfin à découvrir quelques-uns de ces bandits, et Cartouche lui-même, dénoncé par eux, est poursuivi et traqué comme une bête fauve. Resserré dans un cercle étroit, ne sachant plus ou donner de la tête, il se réfugie à Paris, mais il ne tarde pas à être pris et exécuté.

XVIIIe et XIXe Siècles

I. — Le XVIIIe siècle n'offre rien de particulier dans nos contrées, mais le XIXe commence par une formidable invasion. La Prusse, l'Autriche et la Russie, liguées contre l'empereur Napoléon, pénè-

(1) Vignier. col. Delamarre, tome III, p. 574.
(2) Inventaire de Moustier-Saint-Jean. Arch. dép. de la Côte d'Or. Dijon. — Vignier.

trent en France (20 janvier 1814). Blücher, avec ses troupes, occupe Langres, Brienne et Bar-sur-Aube ; le duc de Schwartzenberg, à la tête de l'armée autrichienne, s'avance du côté de Molème et des Riceys, et envahit successivement Mussy, *Gyé* et *Neuville* ; enfin, les Russes se concentrent autour de Bar-sur-Seine, où les trois souverains se sont établis. Le général Kellermann reprend cette ville et enlève même à l'ennemi un parc de 800 hommes ; le duc de Tarente traverse à son tour les montagnes auprès de Mussy, et remporte un succès à la Ferté-sur-Aube, mais la fortune continue à trahir nos armes. Les Autrichiens, avec un détachement de Cosaques, entrent de nouveau dans Bar-sur-Seine ; ils se répandent bientôt dans les environs, et toute la vallée est encombrée de troupes. Les habitants de nos pays, effrayés, s'enfuient dans les bois ou se cachent dans les antres des rochers. La chute de Napoléon termine cette guerre désastreuse.

II. — Le retour de l'île d'Elbe ramène l'étranger. Les Autrichiens et les Bavarois campent à Bar-sur-Seine et dans les pays voisins. mais leur séjour est de courte durée. Avec la restauration des Bourbons, nos malheureuses populations recouvrent la paix tant désirée.

III. — La seconde partie du XIXe siècle est marquée par une autre invasion. Les Prussiens, victorieux à Sedan, font irruption dans tous les pays à l'est et au centre de la France, et une colonne du prince Frédéric-Charles, forte de 250 ou 300 hommes, venant de Landreville. s'établit à *Gyé-sur-Seine*. Ils logeaient chez les habitants, qui leur fournissaient une bonne partie des vivres. Cela ne suffit pas à l'officier qui voulait, de plus, une contribution de guerre ; mais il dut plier devant la résistance du maire et le refus absolu et unanime des gens. Ceux-ci commençaient à jouir d'une tranquillité relative. lorsqu'un fâcheux incident vint mettre le feu aux poudres. Un fou ou un scélérat, hanté par l'idée du crime, attire quelques Prussiens ; tandis qu'il leur présente d'une main sa tabatière, de l'autre il leur enfonce un tranchet dans la poitrine ; deux d'entre eux expirent sur le champ, et le troisième, frappé mortellement, ne tarde pas à succomber. A l'instant même, l'alarme est donnée ; les Prussiens se précipitent dans la rue ; ils cernent tous les chemins, ferment toutes les issues, arrêtent tous ceux qu'ils rencontrent et tirent des coups de fusil sur ceux qui tentent de s'enfuir pour regagner leur domicile. Le pays est menacé d'une ruine totale si le coupable n'est pas retrouvé. Il est bientôt découvert par les Prussiens eux-mêmes et conduit à Troyes, où il est fusillé. Enfin la paix est conclue. Les Prussiens restent encore dans notre pays, mais ils n'occupent plus que la rive droite de la Seine. jusqu'à ce qu'ils abandonnent définitivement le territoire français.

La Commanderie de Payns

ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon (*)

Saint-Mesmin

Pendant les deux siècles qui ont suivi la prise de possession des biens du Temple par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, nous n'avons pas trouvé, pour Saint-Mesmin, le moindre document à exploiter. Le plus ancien que nous puissions présenter à nos lecteurs ne remonte qu'au 25 avril 1518. C'est un acte d'Odard de Villemaur (1), licencié en droit, bailli et garde du scel de la prévôté de Payns pour messire Jean Baronnier (?), seigneur du dit Payns, conseiller du roi et président de ses comptes à Paris. Par cet acte, Odard de Villemaur notifie que par devant François Foretier et Laurent Fremin, notaires en la prévôté de Payns, deux laboureurs de Saint-Mesmin, Jean Resier ou Rosier, et Julien Lambert, ont pris à bail, pour trois ans, de messire Philippe Villiers de l'Isle Adam, hospitalier et sénéchal de Rhodes, commandeur de Troyes, de Launay (2) et de Saint-Mauvis (3), une pièce de pré de trois arpents, finage de Saint-Mesmin, lieudit le *Pré de la Chapelotte*. Le prix de la location fut de 12 livres tournois. Absent, le bailleur était représenté par Jean Lajesse et Félix Labarre, demeurant au Grand Pavillon (4).

En 1548, sous le commandeur Claude d'Ancienville, Edmey Gillot, meunier, et Pierre Godard, drapier à Saint-Mesmin, louèrent pour neuf ans, moyennant 41 livres par an et l'obligation d'y planter annuellement 25 saules, une pièce de pré de 6 arpents et demi, finage de Saint-Mesmin, lieudit le *Grand Tournay*, et une autre de 3 quartiers, même lieu, appartenant

(1) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(2) Launay-lès-Sens, commune de Saint-Martin-sur-Oreuse, Yonne, arr. de Sens, canton de Sergines.

(3) Saint-Maulvis, Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont.

(4) Arch. nat., S. 49 8, orig. sur parchemin.

(*) Voir les premier et deuxième numéros de la *Revue*.

tous deux à la Commanderie. Passé par devant Jean Bareton et Jean Thiénot, notaires à Troyes, l'acte fut enregistré le 6 mai 1548 par Bernard de Brion, écuyer, licencié en lois, prévôt de Troyes. Ici encore le bailleur n'intervint pas personellement, mais par messire Nicolas Aubert, son procureur (1).

Claude d'Ancienville, qui était grand prieur de France en même temps que Commandeur de Troyes et de Launay, mourut peu après ce bail. Le roi nomma alors à « l'administration, régime et gouvernement » des biens devenus vacants par suite de cette mort, un gentilhomme champenois, Didier de Ramerupt (2), seigneur de Somsois (3), qui constitua lui-même comme procureur Jean Factet l'aîné, bourgeois de Troyes. Ce dernier délégua une partie de ses pouvoirs à Nicolas Aubert, prêtre, ci-dessus mentionné, et ce fut en qualité de substitut de Factet que ledit Aubert loua, pour trois ans, à Bastien La Jesse, laboureur au Pavillon, moyennant 32 livres par an, la pièce de pré de 5 arpents, de Saint-Mesmin, appelée le *Pré Cuisin*.

Dans l'acte reçu par Claude Berthier et Guy Clinier, notaires royaux à Troyes, et notifié le 4 mai 1549 par Bernard de Brion, écuyer, prévôt de Troyes, il fut stipulé que, dès qu'un nouveau Commandeur serait nommé, le bail prendrait fin et la location deviendrait nulle de plein droit, à moins que le nouveau titulaire ne consentit à la ratifier.

Pourvu de la Commanderie de Troyes, « l'illustre prince » François de Lorraine, ou plutôt son procureur, Didier de Ramerupt, trouva preneur à des conditions plus avantageuses : 40 livres au lieu de 32. Partant du principe qu'il n'y a pas de petites économies, il déposséda sans pitié Bastien Lagesse. Le pré Cuisin fut alors loué pour trois ans, avec interdiction de sous-louer, à deux laboureurs de Fontaine-Saint-Georges (4), Pierre Courtois et Jacques Pierre. Passé par devant Christophe Venet et Nicolas Guillaume, notaires à Troyes, le bail fut enregistré par le prévôt Jean de Mesgrigny, écuyer, le 8 février 1550 (n. st.) (5).

Le 18 juillet 1561, pour « obtempérer aux cris et publications faits à la requête de Jean Luillier, seigneur de Saint-Mesmin », frère Gilles Le Lieure, receveur de la Commanderie

(1) *Ibid*, orig. sur parchemin.

(2) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de canton.

(3) Marne, arr. de Vitry-le-François, canton de Sompuis.

(4) Aube, arr. de Nogent, cant. de Romilly.

(5) Arch. nat. S. 4958, orig. sur parchemin.

du Temple de Troyes, agissant au nom du Commandeur François de Lorraine, déclare, devant les notaires Millet et Gillet, que le dit Commandeur possède, dans la paroisse et dans la seigneurie de Saint-Mesmin, quatre pièces de pré, savoir :

Une de 5 arpents 1/2, lieu dit *Grand et Petit Tornay;*

Une de 3 quartiers 1/2, au même lieu;

Une de 3 arpents 1/2, lieu dit la *Chapelotte*, tenant à la Seine.

Une de 7 arpents 1/2, lieu dit *Pré de Courcelles*, tenant à la Noue du Temple.

Au total 18 arpents un quartier.

Ces prés étant de franc-alleu, Gilles Le Lieure a soin de faire des réserves et de protester que sa déclaration ne devra en rien préjudicier aux droits du Commandeur.

Dix ans plus tard, d'après une déclaration faite par le Commandeur Pierre de la Fontaine à Nicolas Luillier, seigneur de Saint-Mesmin, qui avait obtenu des lettres à terrier, les prés de la Commanderie s'étaient accrus de 6 arpents et comprenaient :

Une pièce de 6 arpents 1/2 au *Grand Tournay du Temple*, tenant d'un bout à la Seine et d'autre au Petit Tournay;

Une de 3 quartiers, lieu dit le *Petit Tournay*, tenant à la Seine et à la Noue du Temple;

Une de 11 arpents 1/2, lieu dit le *Pré de Courcelles;*

Une de 5 arpents, lieudit le *Pré Cuisin*, tenant à la Seine;

Une d'un arpent et demi, lieu dit le *Buisson Regnard*.

Pierre de la Fontaine, comme son prédécesseur, eut soin de déclarer que ces prés étaient de franc-alleu, amortis et francs de toute redevance envers le seigneur (1).

En 1592, le 4 juin, après plusieurs annonces et publications faites au prône des églises, à la requête de Jean Thierry, marchand à Troyes, procureur de Philibert de Foissy, grand hospitalier, la dépouille des prés de la Chapelotte, du Buisson Regnard et de Courcelles fut mise aux enchères à l'hôtel du Temple de Troyes, par Balthazard Tartel et Noël Carorguy, notaires, en présence de noble homme Jean Hennequin, sieur de Bourbonnel, conseil de Philibert de Foissy.

L'enchère donna lieu à trois vacations. A la première, 4 juin, aucun amateur ne se présenta; à la seconde, 11 juin, Colas Chevanne et Jean Michel, laboureurs au Pavillon, offrirent 6 écus; à la troisième, 18 juin, l'adjudication eut lieu en

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

faveur du nommé Charreton, moyennant 11 écus et une aumône de 15 sols pour les pauvres (1).

La Commanderie possédait également sur le finage de Sainte-Syre (2), lieudit *la Grève*, un pré de 5 quartiers, appelé *Pré de Sainte-Syre*. Louée pour neuf ans, en 1567, à raison de 12 livres 10 sols par an, à Jean Bernaude, laboureur à Mesnil-Saint-Loup, puis en 1576, à raison de 15 livres 10 sols, à Claude Soudin, laboureur aux Petites-Chapelles, la dépouille de ce pré fut, en 1591, l'objet d'une adjudication à part, qui eut lieu dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que celle relatée ci-dessus, Le 13 juin, Jean Prostin, maréchal, en offrit un écu d'or ; Jacques Gastelz fit une enchère de 10 sols ; Prostin la couvrit par une autre de même somme et fut déclaré adjudicataire pour un écu d'or et 20 sols.

L'année suivante, le 24 août, le pré Sainte-Syre fut pris à ferme pour trois ans, avec le pré de Courcelles et celui de la Chappelotte, moyennant 12 écus sol par an, par Nicolas Chevanne, Laurent Bottot et Fiacre Collet, laboureurs au Pavillon. Les bailleurs furent Nicolas Songier, marchand à Troyes, principal fermier de la Commanderie, avec Jean Hennequin et Claude Dautruy, bourgeois de Troyes, ses associés (3). Comme nous allons le voir, les fermiers abandonnèrent les prés après la seconde récolte, pour une cause qui nous est inconnue.

Dans le procès-verbal de la visite qu'ils firent, en 1598, en vue d'une égale répartition des revenus entre les Commanderies de Troyes et de Coulours, les commissaires de l'Ordre apprécient ainsi les prés de Saint-Mesmin :

« Au finage de Saint-Mesmin, il y a plusieurs héritages, terres, prez, scavoir : six arpents de prey, appellé le *Grand Tournay ;* une autre pièce contenant trois quartiers, appellé le *Petit Tournay ;* une autre pièce de prey attenant, contenant ung arpent et demi ou environ, les quelles trois pièces de prey *n'ont esté fauchées depuis l'année IIII^xx quatorze jusques à présent*, ainsi qu'il est porté par le mémoire affermez par le sieur Commandeur de Troyes, néantmoings avons iceulx estimez, par l'advis de ceulx qui nous ont assistés, deux escus.

---

(1) Détails de l'enchère du 18 juin : Jean Prostin, demeurant naguère au Pavillon et à présent au faubourg de Pouilly, 7 écus ; Nicolas Chevanne, du Pavillon, 7 écus 20 sols ; Charreton, 8 écus ; Prostin, 8 écus 30 sols ; Charreton, 9 écus ; Prostin, 10 écus ; Charreton, 11 écus. — Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(2) Hameau formant avec Rilly la commune de Sainte-Syre.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton, et 31 H 23, liasse.

« Plus, au dict finage, y a une aultre pièce de prey, appellé le *Pré de Conrcelle*, contenant unze arpens ou environ; une autre pièce de prey contenant trois arpens et demi, appellé la *Chappelotte;* une autre pièce de prey, seize au finage de Sainte-Syre, contenant cinq quartiers, toutes lesquelles pièces selon les loyages qui en ont esté faictz des années quinze cent quatre vingt quatorze, quinze, seize et dix sept, ont esté estimez, par an, à la somme de dix escus vingts sols.

« Item, au dict finage de Saint-Mesmin, y a une autre pièce de prey appellé le *Pré Cuisin*, contenant cinq arpens, estimé, veu les baux représentés des années cy dessus IIII^{xx} quatorze, quinze, seize et dix-sept, la somme de dix escus par an (1).

Un état des revenus de la Commanderie dressé en 1637, d'après les baux, porte :

« Les prez de S[t] Mesmin sont affermés à Nicolas Pouard et consors : et premièrement, une pièce de pré appellée le *Grand Tournay*, contenant 6 arpens; douze arpens en trois pièces, la première appelée les prez de *Courcelles*, la seconde le *Petit Tournay* et la troisième le *Buisson Regnard*, le tout au finage de S[t] Mesmin, pour en jouir, par les preneurs, à la fenaison prochaine jusqu'à huit années, pour la somme de 260 livres et deux chappons. »

Quant au pré de la *Chappelotte*, s'il n'est pas mentionné dans le bail, c'est qu'il avait été affermé au dit Pouard pour six ans, à commencer aux sombres de la Saint-Georges de l'année 1633, avec les terres de l'Hôpital (500 arpents) et le pré *Cuīn*, sis au village de Savières (40 arpents) (2).

Le 12 fructidor an II (29 août 1794), le citoyen Nicolas Gamichon, officier de santé, à qui les malades laissaient sans doute quelques loisirs, se transporta de Rilly-la-Raison, qu'il habitait, à Saint-Mesmin, et là, en vertu de la commission qu'il avait reçue du district d'Arcis d'estimer et de diviser par lots les immeubles nationaux existant dans le canton de Chanchigny (3), il fit deux lots des biens de la Commanderie du Temple à Saint-Mesmin : l'un consistant en un arpent de terres labourables, lieu dit *les Crezons*, qu'il estima 200 livres; l'autre consistant en 290 cordes de pré, lieu dit *la Chappelotte*, qu'il évalua à 600 livres. Ces propriétés étaient tenues à ferme par le citoyen Desforges, aubergiste aux Grès (4),

(1) Arch. nat., M M 40, fol. 281 et suiv.

(2) Léon Briéle, *opt. cit.*, p. 367.

(3) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.

(4) Hameau de Fontaine-Saint-Georges, Aube, arr. de Nogent, cant. de Romilly.

qui était à fin de bail. L'officier de santé eut soin d'insérer dans son procès-verbal qu'il avait « vaqué une demi-journée » pour cette opération, ce qui indique clairement qu'elle n'était pas plus gratuite que ses opérations chirurgicales (1).

La vente de ces deux lots, nous nous demandons pour quelle raison, n'eut lieu que le 9 prairial an III (28 mai 1795), en l'absence des commissaires de la municipalité. Le premier fut adjugé, au troisième feu, pour 610 livres, à Savinien-Claude Berthelin, cultivateur à Saint-Mesmin, qui déclara avoir acheté tant pour lui que pour Pierre Dupont, son compatriote (2); le second échut, au quatrième feu, à Simon Desforges, propriétaire aux Grès, moyenant 5,100 livres. Le paiement devait être fait un quart dans le mois à compter du jour de l'adjudication et le reste en six annuités, avec les intérêts à 5 °/o (3).

Si les autres prés de Saint-Mesmin avaient été vendus antérieurement, ce qui nous paraît probable, nous n'avons pas trouvé trace de la vente.

Errey et Messon

Si les Hospitaliers, héritiers des Templiers à Errey et à Messon, payèrent pendant quelques années la redevance due à l'abbaye de Saint Benoît-sur-Loire, en raison de l'amodiation de 1233, ils ne tardèrent pas à se montrer récalcitrants, comme l'avaient été les administrateurs des biens du Temple et les Templiers eux-mêmes, de sorte que, en 1326, après plusieurs réclamations demeurées sans effet, les Religieux de Saint-Benoît durent recourir aux moyens de rigueur et citer en justice leurs débiteurs infidèles.

L'affaire fut portée non devant l'official, mais devant le bailli de Troyes, Michel de Paris (4).

Le procureur de l'abbaye, chose surprenante, ne parla pas, dans la *litis contestatio,* du mandement des administrateurs généraux des biens du Temple; il se borna à invoquer le compromis de l'an 1303. « Ce compromis, dit-il, a été rendu obligatoire sous peine de cent marcs d'argent à payer par la par-

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(2) Détails de l'enchère : 1er feu, 305 livres par Sauvage et 600 par Berthelin; 2e, 605 livres par Marchand et 610 par Berthelin; 3e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 11, n° 814.

(3) Détails de l'enchère : 1er feu, 2,000 livres par Doulet et 3,000 par Sirault; 2e, 5,000 par Maitrejean; 3e, 5,075 par Doulet et 5,100 par Desforges. — Arch. de l'Aube, 1 Q 11, n° 815.

(4) Mentionné par Boutiot, *op. cit.*, II, 131.

tie qui n'en observerait pas les clauses, savoir 50 marcs au roi et le reste à la partie fidèle. En conséquence, je demande que les Religieux de l'Hôpital soient « déboutez » des héritages qu'ils retiennent induement, puisqu'ils nous ont été adjugés par les arbitres, ou qu'ils soient condamnés à nous payer les 50 marcs d'argent. »

Dans le compromis, tel que nous l'avons résumé d'après le *Cartulaire du Temple*, il n'est pas question de cette amende de 100 marcs d'argent à payer par la partie qui se montrerait infidèle à ses engagements.

Cette clause gênait évidemment les Hospitaliers et ils en obtinrent sans doute la suppression dans le *vidimus* qui leur fut délivré par l'official, en 1314. Quoi qu'il en soit, le procureur de l'Hôpital, dans sa défense, n'opposa pas le moindre démenti à l'affirmation du demandeur sur ce point, et son argumentation se réduisit à ceci : « Les Templiers, dont nous sommes les héritiers et les ayants cause, ont possédé pendant si longtemps les biens en litige, comme leur appartenant en propre, qu'il y a prescription et que la propriété de ces biens nous est légitimement acquise. S'il y a eu, en 1303, compromis et sentence arbitrale, comme on le prétend, ce compromis et cette sentence sont nuls de plein droit, les procureurs, pas plus celui de l'abbaye que celui du Temple, n'ayant reçu de pouvoirs réguliers pour nommer des arbitres et pour transiger. Les biens doivent donc nous demeurer sans que pour cela nous ayons aucune amende à payer.

En présence de ces affirmations contradictoires, des commissaires furent nommés par le tribunal pour s'enquérir de la vérité. Après avoir diligemment examiné le procès-verbal de l'enquête, qui n'a pas été conservé, le bailli, considérant que les pouvoirs du procureur de l'abbaye de Saint-Benoit n'étaient pas joints au compromis de 1303 et que le prévôt de Paris en avait simplement fait mention ; considérant d'autre part que le procureur nommé par l'ordre du Temple pour traiter ne s'était pas presenté personnellement devant les arbitres, mais s'était fait remplacer par un autre frère qui n'avait pas de procuration régulière ; considérant enfin que les biens en litige avaient été réellement donnés « à moison perpétuelle » aux Templiers, qui les avaient longtemps possédés à ce titre et que les Religieux de l'Hôpital en avaient pris possession et les occupaient « paisiblement » depuis plusieurs années, le bailli, dis-je, débouta les Bénédictins de Saint-Benoit-sur-Loire de leur demande, réserve faite cependant du

droit et de l'action qu'ils pouvaient avoir contre les Hospitaliers, pour le paiement de la rente et de ses arrérages (1).

La sentence fut rendue aux assises de Troyes « commençant le jour des octaves de la fête du Saint-Sacrement, l'an de grâce mil trois cent vingt-six. Sont mentionnés comme présents, sans doute à cause de la part qu'ils avaient prise à l'enquête, Jean d'Argillières (2), Guiart de Fontainebleau (3), Guillaume de La Ferté, Gilles Le Gras (4), le prieur de Saint-Jean-en-Châtel, Jean Boyleau (5), Martin de Chastillon, Guillaume le Concierge, Jean Bonnet (6), maître Nochier (7), maître Jean de Château-Thierry, Jean de Drot, Nicolas Thobe (8), Jacquinet de Verdun (9) et Colet Mahu.

Le Procureur de l'abbaye de Saint-Benoit appela, séance tenante, de cette sentence, aux Grands Jours de Troyes. Nous ignorons quel fut le résultat de l'appel.

De 1328 à 1409 nous n avons rien à signaler.

A cette dernière date, le 8 septembre, Pierre Hennequin, écuyer, garde du scel de la prévôté de Troyes, notifie que par devant Guillaume Belin et Jean le Bailly, jurés à Troyes, Simon Husson (10), écuyer, demeurant à Messon, a reconnu que la pièce de bois de 12 arpents qu'il possédait sur le finage de cette paroisse, lieu dit le Mont-Saint-Marin (11), était grevée et hypothéquée de 12 deniers tournois et de 3 picotins de seigle de censive, mesure d'Errey, envers les Hospitaliers, à cause de leur Commanderie de Troyes. En conséquence, Simon Husson a pris l'engagement de payer annuellement cette censive aux Hospitaliers, tant qu'il serait détenteur des 12 arpents, à la condition toutefois qu ils le tiendraient quitte de tout ce

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 240 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Trésorier de Saint-Etienne de Troyes. Boutiot, II, 60.

(3) Chanoine de Saint-Etienne. Cf. Lalore : *Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 269.

(4) Répartiteur des impôts à Troyes. Boutiot, II, 213, 250.

(5) Intendant de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. Boutiot. II, 72.

(6) Maître des œuvres à Troyes. Boutiot, II, 250.

(7) Probablement Jacques Nocher. Boutiot, II, 95, 154.

(8) Avocat du roi au bailliage de Troyes et de Meaux. Boutiot, I, 416.

(9) Boutiot, II, 313.

(10) Probablement fils ou petit-fils de Husson de Villeloup qui, d'après M. Fichot (Statistique monumentale de l'Aube, arr. de Troyes, p. 239), était, dès 1340., seigneur de Messon.

(11) Cette pièce, récemment plantée, tenait d'une part au bois nommé Truncoy, d'autre à la forêt aux Gobelez et « par dessous » à Jean Milon, épicier à Troyes.

qu'il pouvait leur devoir, à ce titre, pour le passé. Comme garantie, Husson donna tous ses biens et tous les biens de ses hoirs, meubles et immeubles, présents et à venir, qu'il soumit à « toutes juridicions quelzconques », pour être contraint à tenir sa promesse (1).

Comme nous l'avons constaté dans la première partie de notre Etude, les Templiers avaient une maison à Errey. Elle passa avec tous leurs autres biens aux Hospitalliers de Saint-Jean de Jérusalem et fut dès lors communément appelé l'*Hôpital d'Errey*. Encore debout en 1409, elle n'existait plus en 1476. Nous voyons en effet, à cette date, Jean le Tartrier (2), marchand drapier demeurant à Troyes, et Jeanne Maréchal, sa femme, prendre « à titre de loyage à vie », pour eux et pour leurs enfants, de Jacques Serpe, commandeur de Troyes et de Coulours, à ce présent, « une place ou maisure, où jadis souloit avoir maison et granche, accin et pourprins, contenant environ de deux à trois arpens..... séant à Errey, dans la paroisse de Messon, ou quel accin jadiz souloit estre l'ospital d'Errey ». Furent également comprises dans le bail les terres labourables et accrues sises à Messon ou dans les environs, ainsi que trois quartiers de pré. Le bailleur se réserva les bois, les cens et les terres précédemment « baillez en censive ». Les conditions du bail furent les suivantes : 1° livrer annuellement à Troyes, à la Saint-Martin d'hiver, dans les greniers de la Commanderie, 7 setiers de grain, vanné et nettoyé, savoir : 2 setiers de froment, 2 setiers de seigle, 3 mines d'orge et 3 mines d'avoine; 2° essarter, dans le délai de cinq ans, et mettre en bon état le jardin, les terres labourables et les prés; 3° faire dresser une déclaration notariée des propriétés affermées et la remettre gratuitement au bailleur dans le délai d'un an; 4° bien qu'il soit passé au non de Jean le Tartrier, de sa femme, de leurs enfants nés ou à naître en loyal mariage et au dernier survivant d'entre eux, la femme et les enfants, s'ils veulent continuer le bail après le décès du preneur, devront s'obliger personnellement devant le bailleur.

Passé par devant Jacques de Vignes et Gilet Naudin, sous l'obligation de tous les biens des preneurs, meubles et immeubles, présents et à venir, le contrat fut notifié le 28 mars

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis* fol. 241 v° et 242.

(2) Mentionné par Boutiot (*op. cit.*, III, 466, 538) comme échevin de Troyes, et par Fichot (*Stat. monum.*, II, 242) comme seigneur d'Errey et de Viezlaines-lez-Troyes dans les premières années du XVI° siècle.

1476 (n. st.) par Robert d'Aleret, écuyer, seigneur du dit Aleret, prévôt et garde du scel de la prévôté de Troyes (1).

Une pièce de terre de 16 arpents, sise entre Prugny (2) et Errey, tenant d'une part au chemin de Maraye, et d'un bout aux Charmes, était grevée, envers le Commandeur, de 2 sols tournois de censive et de 10 boisseaux d'avoine de rente ou de coutume, payables à Troyes, en l'hôtel de la Commanderie.

Détachée du domaine d'Errey, elle était tenue par Jean Sevestre, marchand « hostellain » demeurant à Troyes, un mauvais payeur s'il en fût, car en 1509 il se trouvait redevable des arrérages de douze années, auxquels venaient s'ajouter les défauts et amendes encourus pour le non paiement de la censive. Le Commandeur Philippe Villiers de l'Isle-Adam, ou plutôt son agent d'affaires, noble homme François Perrignon, ne crut pas devoir patienter davantage et intenta une action judiciaire contre Sevestre, qui, par acte passé devant Jacques Clément et Bertrand Lamy, notaires à Troyes, reconnut sa dette, s'engagea à la payer, ainsi que les frais qui pouvaient avoir été faits au bailliage et donna, comme garantie, tous ses biens meubles et immeubles (3).

M. Mannier, qui n'a pas eu connaissance du bail consenti en 1476 à Jean le Tartrier, nous signale, sans indiquer la source où il l'a puisée, une déclaration du domaine d'Errey fournie en 1528 par le même fermier. Il en cite le passage suivant : « Un arpent et demi de verger devant la maison du dit Jehan le Tartrier, où soulloit estre la maison de la Commanderie, appellée *Temple*, sis à Errey, tenant, de trois sens, à deux chemins communs ».

M. Mannier ajoute ensuite : Les terres, divisées en plusieurs pièces, étaient situées aux lieux dits « devers Prugny, à la Croix, au dessoubs des Vieilles Vignes, à la Voie de la Garenne, au Champ de la Brebis, au Chauffour, à la Haye-Saint-Benoit, à Vauthiéry, à la Pierrière, à la Corroyure, au chemin de Villarcer (4), en Vau Regnard, à Torvillers (5), au chemin de Cheingy (6).

« Elles étaient au nombre d'environ 130 arpents, affermés

---

(1) Arch. de l'Aube. 31 H 11 *bis*, fol. 247 v° et 248.

(2) Arr. de Troyes, canton d'Estissac.

(3) Arch. nat. S 4958, dossier 1. L'acte fut notifié le 25 mars 1509 par Guillaume Bruyer, écuyer, prévôt de Troyes.

(4) Villarcel, auj. Villecerf, hameau, commune de Messon.

(5) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(6) Chennegy, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

en 1532, dix setiers de grains, froment, orge, seigle et avoine, et en 1757, 250 livres » (1).

Complétons ces renseignements.

Le bailleur de 1532 fut le Commandeur Pierre de Cluys, par son procureur Simon Feuillet; le preneur fut Antoine de la Ruyne. marchand cordonnier, demeurant à Troyes. Une clause du bail interdit d'essarter la pièce de bois taillis de 12 arpents appelée *Beau Regnard*. De la Ruyne s'engagea à « fermer de hayes vives le jardin du gagnage étant devant la maison de feu Jehan le Tartrier et d'y faire fossés aux deux bouts vers le chemin ». Il fut en outre stipulé que, s'il était deux ans sans payer son fermage, il perdrait, par le fait même, tous ses droits, c'est-à-dire que le bailleur pourrait le « débouter » sans avoir besoin de le citer en justice (2).

Par suite de la mort de Jean le Tartrier, seigneur d'Errey et fermier des Hospitaliers, le Commandeur Pierre de Cluys rentra en possession du domaine d'Errey, mais cela ne se fit pas sans difficulté, en raison de l'enchevêtrement résultant de la réunion sous la même main, pendant plus de cinquante ans, des terres de la Commanderie et de celles de la Seigneurie. Le Commandeur dut même intenter un procès à Pierre le Tartrier, écuyer, et aux autres enfants de Jean. Par sentence du 13 novembre 1532, la Cour du bailliage fit droit à ses réclamations, mais Pierre le Tartrier, semble-t-il, ne tint aucun compte de cette décision, de sorte que, sept mois après le jugement, le 31 juin 1533, l'affaire était toujours au même point. Voulant en finir, le receveur de la Commanderie, Simon Feuillet, curé de Coulours, requit Noël Coiffard, lieutenant général au bailliage, « de prendre et d'accepter la charge de vaquer à l'exécution de la sentence ». Coiffart accepta et ordonna en conséquence de faire citer par devant lui, en son hôtel. pour le 2 juillet, heure de sept du matin, Pierre le Tartrier et consorts. Pierre ne s'étant pas présenté, défaut fut prononcé contre lui, à la demande d'Etienne Carorguy, praticien, procureur du Commandeur; toutefois, afin de procéder plus sûrement, on décida que le défaillant serait « réadjorné » pour le lendemain. Cette fois Pierre se rendit à la citation, assisté du praticien Jean Menasse.

Dans leurs conclusions, le procureur de Pierre de Cuys et

---

(1) Mannier : *Les Commanderies du Grand Prieuré de France*, t. I. 308, 309.

(2) Arch. nat. S. 4.957, dossier 1. Passé par devant Nicolas Venel et Antoine Chappelot, clercs, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 9 janvier 1532 (v. st.) par Nicole Favier, licencié en lois, prévôt de Troyes.

son avocat Pierre Pithou, demandaient que la déclaration, donnée autrefois par Jean le Tartrier, des biens de la Commanderie qu'il tenait à ferme, fut reproduite au procès verbal et que le juge se transportât sur chaque pièce pour la remettre au Commandeur, après en avoir vérifié la contenance. Sans s'opposer à ces mesures d'une manière absolue, Pierre le Tartrier en contestait l'utilité et refusait de participer aux frais qu'elles occasionneraient. Sur les instances du demandeur, Noël Coiffart décida : 1° que la déclaration serait insérée au procès-verbal (1), sauf à discuter ensuite à laquelle des parties incomberaient les frais de l'insertion ; 2° que, le 9 juillet, il se transporterait à Errey, « devant la place et masure, où souloit estre la maison et hospital, assez proche de la maison de Jehan le Tartrier, » afin de procéder à la visite demandée.

Il s'y rendit en effet, avec le greffier Jean Bareton. Etienne Carorguy et Simon Feuillet furent naturellement exacts au rendez-vous, mais le juge attendit en vain Pierre le Tartrier ; bien que dûment convoqué, il ne se présenta pas. On manda, probablement comme arpenteurs, Jean Corbillart, de Messon et Edmond Flamissel, de Prugny, et on procéda au mesurage de chaque pièce de terre. Plusieurs furent trouvées d'une contenance moindre que celle indiquée dans la déclaration, aussi le juge reconnut au Commandeur le droit de contraindre Pierre le Tartrier à rendre ce qui manquait (2).

En 1549, quatre laboureurs, Bastien Cossart, Sébastien Baronnel, Edmond Caillot et Julien Bar, les trois premiers de l'Epine (3), le quatrième de Messon, prirent solidairement à bail pour 9 ans, du Commandeur François de Lorraine, stipulant par frère Guillaume Vyard, Commandeur de Sivrey (4) et par maître Didier de Ramerupt, ses procureurs, le gagnage d'Errey, moyenant 4 muids de blé, savoir : 3 setiers de froment, 3 setiers d'orge blanc, 21 setiers de seigle et 21 setiers d'avoine rendus à Troyes (5).

Les terres appelées les *Boschots*, de la contenance de 36 arpents, faisaient l'objet d'un bail à part.

En 1553, le Commandeur François de Lorraine, agissant

---

(1) Cette déclaration annexée à la sentence était signée Pinot et Cuidiers, notaires en la prévôté de Vauchassis.

(2) Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin.

(3) Hameau, commune de Saint-Germain, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(4) Hameau, commune d'Auxon, Aube, chef-lieu de cant.

(5) Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin. Passé par devant Antoine de Villemaur et Nicolas Guillaume, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 4 février 15[illegible]9 (v. st.) par Jean de Mesgrigny, écuyer, prévôt de Troyes.

par frère Gilles Le Lieur, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant à Troyes, les loua pour 9 ans, à raison de 15 livres 10 sols par an, à Etienne Payen, Mahier Boutard, laboureurs, les trois premiers demeurant au Hamelet (1) et le quatrième aux Noës (2).

Les Boschots passèrent ensuite (1563) à Laurent Prine et à Colin Relyot, laboureurs à Souligny (3), qui payaient 22 livres tournois de location (4).

En 1562, le Commandeur François de Lorraine fut troublé dans la jouissance de cette portion de son domaine par un marchand de Villemaur (5), nommé Georges Martinaut. Fermier des dîmes du Chapitre de Villemaur, Martinaut voulait exercer ses droits sur les terres des Boschots, non soumises à la décimation. Pour couper court à ses prétentions et mettre son fermier à l'abri des tracasseries de ce décimateur trop zélé, François de Lorraine le cita à la Chambre des Requêtes du Palais, par exploit du sergent royal Langlois, en date du 12 juin. L'affaire se présenta le 29 juillet. Martinaut battit en retraite avant même que la bataille fût engagée. Par son procureur François Brunet, « il consentit que le demandeur fût maintenu en saisine et possession de la pièce de 36 arpents et s'engagea à ne pas le troubler à l'avenir, lui ou ses fermiers, dans la perception des fruits. »

C'était souscrire aux conclusions du Commandeur. La sentence y fit droit ; de plus, Martinaut fut condamné aux dépens et à des dommages-intérêts dont les juges se réservèrent la « tauxation » (6).

Par suite des guerres de religion et des dettes antérieurement contractées, les finances de la France se trouvaient alors dans le plus complet désarroi ; le roi Charles IX était en retard de 1.200.000 livres pour le paiement des gens d'armes à son service ; il lui fallait des millions, soit pour licencier les reitres et faire la paix, soit pour continuer la guerre et repren-

(1) Hameau, commune de Sainte-Savine, arr. et cant. de Troyes.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes — Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin. Passé par devant Nicolas Ballesaulx et Etienne Tartel, notaires à Troyes ; l'acte fut notifié le 23 juin 1553 par Jean de Mesgrigny, écuyer, prévôt de Troyes.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(4) Arch. nat., S. 4.957. Passé par devant Noël Carorguy et Jean Thuliot, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 24 janvier 1561 (v. st.) par François Mauroy, écuyer, licencié en droit, prévôt de Troyes.

(5) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(6) Arch. nat., S. 4.957, orig. parch. — Arch. de l'Aube, 31 H 15, carton.

dre le Havre aux Anglais. Or, ces millions, il ne pouvait les attendre ni de la perception régulière des impôts, ni d'un emprunt extraordinaire, vu l'extrême misère de la plupart des provinces.

Il jeta alors les yeux sur les biens du clergé, comme devaient le faire plus tard les hommes de la Révolution, dont il fut en réalité le précurseur (1).

Par un édit, enregistré dans un lit de justice le 17 mai 1563, il ordonna de sa propre autorité, sans l'assentiment du Pape, de mettre en vente, au profit de l'Etat, une partie du temporel des archevêques, des évêques, des Chapitres et des Ordres religieux du royaume (2) jusqu'à concurrence de 100.000 écus sols de rente, avec cette clause que l'aliénation ne devrait pas dépasser le quart du revenu total des bénéficiers soumis à la confiscation.

Rien de plus simple que le procédé imaginé pour la mise à exécution. Toute personne désireuse d'acquérir de ces biens d'Eglise, n'avait qu'à faire une déclaration au greffe du bailliage où ils étaient situés. On établissait, d'après le revenu des six dernières années, la valeur vénale des biens ainsi convoités, et, sans plus tarder, on les mettait en vente aux enchères, en laissant au propriétaire — grande générosité — la faculté d'enchérir lui-même (3).

Fort de cet édit, le seigneur d'Errey, Edme Legars (4), assisté de Jean Clenier son procureur, se présenta le 1er septembre 1563 à l'hôtel de Noël Coiffart (5), lieutenant-général au bailliage de Troyes, commissaire du roi « en ceste partie », et déclara vouloir acheter deux pièces de terre appartenant à la Commanderie sur le finage de Messon, l'une de 5 quartiers, lieu dit l'*Hôpital*, l'autre de 2 arpents, lieu dit *les Osches*.

En conséquence de cette déclaration, assignation fut donnée au Commandeur, par le sergent Georges de Lutel, d'avoir

(1) L'exemple de Charles IX fournit à Mirabeau, en 1789, un argument à l'appui de la thèse qu'il soutenait, que l'Etat était le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques.

(2) Une exception était faite en faveur des curés et des Ordres mendiants.

(3) Sur cet édit, trop peu connu, de Charles IX, voir notre ouvrage : *Essoyes, histoire et statistique*, p. 28 et suiv.

(4) D'après M. Fichot (*op. cit.* p. 242), Edme Legars était fils de Simon Legars à qui Jean et Savinien le Tartrier avaient cédé la seigneurie d'Errey. Ce fut lui qui en 1610 fit construire le vieux château d'Errey.

(5) Sur Noël Coiffart, qui fut également maire de Troyes, voir Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, passim.

à comparaitre aux plaids du 9 septembre, pour déposer au greffe ou remettre entre les mains de l'intéressé « les lettres, titres, papiers et autres enseignements » permettant d'établir le revenu des deux pièces de terre pendant les six dernières années.

Le Commandeur ne s'étant pas présenté, le procureur du roi requit et obtint défaut contre lui, puis on décida de passer outre et de procéder à l'évaluation au dire de témoins, que Legars ferait entendre le 18 septembre, en présence de Nicole le Tartrier (1), commissaire du Clergé (2), qui recevrait leur serment. Dûment cité par le sergent Mathurin Bernay, Nicole le Tartrier fit défaut; les témoins n'en furent pas moins entendus, en présence de nobles personnes Robert Angenost (3) et Louis Guérin (4), bourgeois de Troyes.

Ces témoins étaient au nombre de quatre : Etienne Lasneret, âgé de 65 ans, Savinien le Tartrier, de 45, Etienne Méchin, de 40, et Jean Méchin de 35. Originaires de Messon, les Méchins n'avaient jamais quitté le village ; Lasneret était né à Torvilliers (5) et Le Tartrier à Troyes, mais ils étaient venus se fixer, le premier à Messon, le second à Errey, depuis plus de vingt ans. Tous les quatre connaissaient parfaitement les deux pièces, pour y avoir « passé et repassé souventes fois ». Jean Méchin les avait même tenues à ferme en 1560, de frère Guillaume, receveur de la Commanderie, et Etienne Méchin avait vu autrefois son père Claude les exploiter au même titre. D'autre part, adonnés à la culture, ils se tenaient au courant des baux et des ventes qui avaient lieu au village; ils offraient donc toutes les garanties désirables comme experts priseurs. D'un commun accord, ils évaluèrent le revenu des deux pièces de de terre, pour les sept ou huit dernières années, à une moyenne de 4 boisseaux de seigle ou d'avoine, par arpent, ce qui faisait un revenu total de 13 boisseaux, valant en argent 35 sols tournois. La valeur vénale du fonds fut fixée à 35 livres, « au feur du denier vingt », c'est-à-dire à vingt fois le revenu, comme cela se pratiquait alors pour les biens de roture.

(1) Sur Nicole le Tartrier, archidiacre de Margerie, official de l'évêché de Troyes et grand vicaire, voir Boutiot, *op. cit.*, III *passim*.

(2) Ce commissaire, qui devait prendre part aux différentes opérations relatives à l'aliénation des biens, était nommé par l'évêque.

(3) Membre de l'échevinage, puis maire de Troyes, voir Boutiot, *op. cit.* III 471, 585.

(4) Receveur de Troyes, conseiller de ville, voir Boutiot, *op. cit.* III 309, 408, etc.

(5) Aube, arr. et cant. de Troyes.

Legars fit sur le champ une « creue » de 20 sols, ce qui portait la mise à prix à 36 livres et les enchères furent fixées au 31 septembre.

Si le commissaire du Clergé se trouva alors à son poste, les enchérisseurs firent défaut. On décida que le curé ou le vicaire de Messon ferait de nouvelles publications au prône, que des affiches seraient posées à la principale porte de l'église, où l'on avait coutume de tenir les « plaids et juridiction », ainsi que devant l'auditoire royal de Troyes et l'adjudication fut remise au 6 octobre.

Ce jour là, après attestation par le sergent Vestier et par le vicaire de Messon, Jean Brusson, que rien n'avait été négligé pour donner à la vente une publicité suffisante à Troyes et à Messon, la chandelle fut allumée sur la mise à prix de 36 livres, pour recevoir les enchères « jusqu'à l'extinction du feu d'icelle ». Maitre Panthaléon Petitpied offrit 41 livres; Edme Legars, qui ne comptait sans doute pas sur ce compétiteur, 42; Petitpied, 43; Legars, 46; Petitpied, 50; Legars, 52. Ce fut la dernière enchère et Legars fut déclaré adjudicataire. Il fut stipulé qu'il devrait payer les 52 livres, dans les six jours, au receveur général et en prendre bonne quittance, qu'il présenterait au commissaire du roi, Noël Coiffart. Faute de ce faire, une nouvelle adjudication aurait lieu aux frais de Legars qui, d'ailleurs serait contraint, « par emprisonnement et détention de sa personne, à payer promptement la folle enchère, pour icelle somme estre convertie et employée au payement des frais nécessaires, que le roy a esté et est contrainct soustenir pour la défense de ses états et la tranquillité publique de ses subjets » (1).

Le paiement eut lieu le 19 octobre; c'est, du moins, la date que porte la quittance délivrée à Legars par le receveur général de Champagne (2).

D'après l'Edit, la vente devait avoir lieu sans faculté de rachat. Cependant dès le mois de janvier 1564, Charles IX accorda à tous les bénéficiers de pouvoir racheter, dans le délai d'un an, les biens aliénés; ce délai fut successivement prolongé jusqu'au 1er août 1567 (3). Nous avons lieu de croire que le Commandeur usa de l'autorisation et rentra ainsi en possession des deux champs, car dans la liste des titres de la Commanderie de Troyes portés à Paris le 22 avril 1675, le pre-

(1) Arch. nat., S. 4.957, dossier 1. — Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, G 229, liasse.

(3) Fontanon, IV, 543, 553, 554, 557.

mier article est ainsi libellé : « Pièces rendues au *rachat* des terres aliénées à Errey et à Messon en 1563 » (1).

Le gagnage d'Errey s'accrut en 1563 d'une pièce de 5 quartiers, finage de Messon, et d'une autre de 4 arpents en broussailles, sise entre Vauchassis (2) et Prugny (3). En 1579, sous le Commandeur Henri d'Angoulême, il consistait en 123 arpents de terres labourables, y compris demi-quartier de pré, le tout sis à Errey, Messon et finages voisins. Il fut alors pris à ferme pour 9 ans, moyennant 40 setiers de grains, par moitié seigle et avoine, par trois laboureurs d'Errey : Edmond Lange, Edmond Jaillant et Nicolas Truelle. Ces deux derniers signèrent le bail (4).

En 1632, sous le Commandeur Noël Bruslard de Sillery, il fut loué, pour 9 ans, avec les terres de Prugny, à Edmond Thoulouse, à des conditious beaucoup plus douces : 20 setiers par moitié seigle et avoine. La diminutiou doit tenir, au moins en partie, à ce que les *Bocholz* n'étaient pas compris dans le bail. Ces terres consistant en deux pièces, l'une de 32 arpents l'autre de 5, étaient affermées 7 setiers de pareil grain à Jean et à Savinien les Truelle, laboureurs à Messon.

La totalité du grain était vendue à forfait, pour la durée des deux baux, à Etienne Bourrelier, à raison de 7 livres le setier. C'était donc pour le Commandeur un revenu total de 189 livres (5).

Le gagnage fut loué ensuite :

Le 24 février 1698, sous le Commandeur de Louviers, à Nicole Dauphin, veuve de Louis Michon et à Pierre Jaillant, 150 livres et 6 chapons ;

Le 10 avril 1723 et le 9 février 1732, sous le Commandeur de Flamenville, à Edme Michon et à Nicolas Véron, demeurant à Villecerf, 140 livres et 4 chapons ;

Le 26 novembre 1740, sous le même Commandeur, à Jean Michon, fils d'Edme, et à Antoine Véron, fils de Nicolas, aux mêmes conditions que pour le bail précédent ;

Le 12 juillet 1747, sous le Commandeur de Calonne d'Avesnes, aux mêmes Michon et Véron, 160 livres et 4 chapons (6) ;

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac. — Arch. de l'Aube, 31 H 15, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(5) L. Briële, *op. cit.*, p. 368.

(6) Le 18 octobre 1749, Antoine Véron rétrocéda sa moitié à Jean Michon, qui devint ainsi fermier pour le tout.

Le 6 mars 1755, sous le même Commandeur, et le 7 novembre 1766, sous le Commandeur Le Tonnelier de Breteuil, à Jean Michon, 240 livres et 5 chapons (1);

Le 14 avril 1774, sous le même Commandeur représenté par Pierre de Reghat de Villard, secrétaire de l'Ordre de Malte, à Jean Michon, de Villecerf, 600 livres, avec défense de sous-louer sans le consentement du bailleur et la clause qu'en cas de décès ou de changement du Commandeur, le bail qui était conclu pour neuf ans serait résolu de plein droit, sans indemnité pour le preneur;

Le 12 juin 1783, sous le même Commandeur, représenté par Louis Jacquin, à Jean Michon, aux mêmes conditions;

Le 6 mars 1787, sous le Commandeur Pierre André de Suffren, représenté par Pierre Vallois, bourgeois de Piney (2) et Edme Pierre Perthuisot (3), avocat en Parlement, demeurant à Lesmont (4), à Jean Michon père et à Pierre J. B. Michon, demeurant à Villecerf, 650 livres;

Le 2 janvier 1790, sous le Commandeur Pierre de Mauléon de Savailhan, aux mêmes, pour la même somme (5).

Mesuré par l'arpenteur Varlet en 1752, le gagnage de Messon comprenait 22 pièces de terres labourables, formant un total de 146 arpents 12 perches, et une pièce de pré de 72 perches et demie (6). Il convient, croyons-nous, d'y ajouter une pièce de bois taillis de 3 arpents 82 cordes, sise lieu dit *Chaillouet*, tenant d'une part au bois d'Estissac (7) et d'un bout au bois de Chaats (8).

En 1792, le sieur Edme Simon Congniasse-Desjardins, demeurant à Errey, déclara être dans l'intention d'acheter le gagnage de Messon et demanda qu'il fût mis en adjudication comme bien national. Conformément aux règlements, on l'évalua 22 fois le prix du bail, soit 14.300 livres, et la mise à

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau l'aîné et Moreau le jeune.

(2) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(3) Vallois et Pertuisot avaient été substitués à Edme Tiron, secrétaire de la recette générale de l'Ordre de Malte, procureur du Commandeur de Suffren.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

(5) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin et de Robin.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 19, liasse.

(7) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(8) Fief, commune de Bucey-en-Othe, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Estissac.

prix, déduction faite du septième pour les impositions, fut de 12.257 livres.

Le 21 novembre, Congniasse Desjardins soumissionna pour cette somme. La première enchère eut lieu huit jours après; aucun amateur ne se présenta. Ce n'était là d'ailleurs qu'une opération préliminaire, pour laquelle, généralement, on jugeait inutile de se déranger. La vente fut remise au 13 décembre. En présence des commissaires de la municipalité de Messon, Grados et Lhulier, le gagnage fut alors adjugé, au quatorzième feu, à Louis Mignot, laboureur, demeurant à Messon, pour la somme de 30.300 livres.

Mignot déclara aussitôt avoir acheté non seulement pour lui, mais pour Jean Lhulier, Edme Lhulier, Edme Noble, Nicolas Valange, Nicolas-François Velut, Jean Michon, fils de Nicolas, et Jean-Baptiste Carré, qui tous signèrent avec lui le procès-verbal d'adjudication (1).

Le bois taillis, d'environ dix-huit ans, fut également mis en vente sur la demande de Congniasse-Desjardins, dont la déclaration est datée du 19 novembre 1792. Nommé commissaire le jour même, l'arpenteur Mouillefarine mesura le bois et l'estima 400 livres l'arpent, soit au total 1,528 livres. La mise à prix, déduction faite du septième, fut de 1.310 livres, et le 4 décembre Congniasse-Desjardins soumissionna pour cette somme. La première enchère (15 décembre) fut sans résultat; remise au 29, l'adjudication eut lieu, au quatorzième feu, en faveur d'Edme Odot, cultivateur à Chennegy, pour 3.425 livres (2).

(1) Détail des enchères : 1er feu, 20.300 livres par Louis Mignot, déclaré adjudicataire provisoire; 2e, 21.200 livres, par Belard; 3e 22.500 par le même; 4e, 22.900 par Louis Mignot; 5e, 25.000 par Volllemin; 6e, 25.700 par Louis Mignot; 7e, 26.100 par le même; 8e, 26.500 par le même; 9e, 26.700 par le même; 10e, 28.300 par le même 11e, 29.000 par le même; 12e, 30.100 par le même; 13e, 30.300 par le même; 14e, éteint sans enchère. — (Arch. de l'Aube, 1 Q 150, n° 1242).

(2) Détail des enchères : 1er feu, 2.475 livres, par Nicolas Gauthier, de Sommeval. déclaré provisoirement adjudicataire; 2e, 2.550 par le même; 3e, 2.600 par Odot, de Chennegy; 4e, 2.750 par le même; 5e, 2.850 par Gauthier; 6e, 2.950 par Bréon; 7e, 3.025 par Odot; 8e, 3.075 par Pilvard, de Sainte-Savine; 9e, 3.225 par Louis Mignot, de Messon; 10e, 3.250 par Odot; 11e, 3.330 par le même; 12e, 3.350 par Mignot; 13e, 3.425 par Odot; 14e, éteint sans enchère.

Ce bois se trouvant dans la classe des biens désignés par la loi du 3 novembre 1790, l'adjudicataire devait payer 2 dixièmes dans le mois de l'adjudication et avant d'entrer en jouissance, un dixième dans le second mois, un dixième dans chacun des deux mois suivants et les cinq autres dixièmes de six mois en six mois, avec les intérêts dégradatifs à 5 0/0 sans retenue, de manière que la totalité du paiement devait être effectuée dans le cours de deux ans et dix mois. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 150, n° 1.264.

Le Pavillon

I. Les Dimes. — II. Les Terres

I

En 1592, les grosses et les menues dimes du Pavillon furent mises aux enchères dans les conditions et avec les formalités relatées plus haut pour les dîmes de Savières. A la quatrième vacation, le 25 juin, les grosses dimes furent adjugées à Jean Charreton, demeurant au faubourg Saint-Antoine, pour 9 setiers, par moitié seigle et avoine et 10 sols d'aumône aux pauvres; les menues dîmes à François Panetier, curé du Pavillon, pour 1 écu 20 sols et 5 sols d'aumône aux pauvres (1).

En 1631, le receveur de la Commanderie de Troyes, Jacques Adyne, demeurant au Perchois (2), agissant au nom et comme procureur du Commandeur de Sillery, céda pour six ans les dîmes du Pavillon, avec plusieurs autres propriétés ou revenus de la Commanderie, à Jean Lenfumey, amodiateur en partie du prieuré de Saint-Sépulcre, demeurant à Villacerf (3).

A Lenfumey succéda, en vertu d'une convention passée avec Adyne, le 24 mai 1636, Pierre Quarrey, hôtelier, demeurant au Pavillon (4).

En 1637, dans un état des revenus en grains de la Commanderie de Troyes, les dîmes du Pavillon sont évaluées à 10 setiers, par moitié seigle et avoine, et le setier estimé 7 livres (5).

---

(1) Détail des enchères : 4 juin ; aucun amateur ne se présente ; remise à huitaine ;

11 juin : Jean Charreton met les grosses dîmes de blé à 4 setiers de grain, par moitié seigle et avoine ; François Panetier, les menues dîmes à 1 écu. Remise à huitaine.

18 juin. En présence de Jean Millot, bailli du Temple, de Jean Hennequin, conseiller du grand Prieur, de Joseph Carorguy et de Jean Thierry, les grosses dîmes sont mises à 6 setiers, moitié seigle et moitié avoine, par Nicolas Chevanne, et à 6 setiers 8 boisseaux par Jean Charreton. Remise à huitaine avec cette clause que de nouvelles annonces seront faites aux églises et que les enchères, qui se produiront dans l'intervalle des huit jours, seront reçues au fur et à mesure de leur production.

25 juin : Claude Denise de Troyes, 7 setiers; Jean Charreton, 7 setiers 8 boisseaux ; Claude Denise, 8 setiers : Jean Charreton, 8 setiers 8 boisseaux ; Claude Denise, 8 setiers 12 boisseaux ; Jean Charreton, 9 setiers. — Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(2) Commune de Saint-Phal, Aube, arr. de Troyes, canton d'Ervy.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(5) L. Brièle : *Documents pour servir à l'hist. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 368.

A partir de 1641, les dimes du Pavillen furent comprises dans le bail général des revenus de l'ancienne Commanderie ; en 1766, elles y figurent pour 13 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (1).

II

En 1555, le Commandeur de Chanteraine (2), en sa qualité de lieutenant et de vicaire général de François de Lorraine, grand prieur de France et commandeur du Temple de Troyes, avait loué, pour 18 ans, les terres appelées l'*Hôpitau* à Claude le Mercier, marchand, demeurant à Troyes. Le 12 juin, le chapitre de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem nomma des commissaires « pour informer sur la commodité ou incommodité de ce bail », dont les clauses ne sont pas connues. Ce furent les commandeurs de Sours (3), de la Croix-en Brie (4), de La Ferté Gaucher (5) et les chevaliers de Piédefer et du Plessis-Haynault avec le Commandeur de Beauvais en Ponthieu comme président (6).

De Claude Le Mercier, les terres de l'Hopitau passèrent à noble homme François Le Mercier, bourgeois de Troyes.

En 1580, il les tenait avec Nicolas Pucelle, notaire royal à Troyes et Nicolas Thiébault. Tous trois habitaient l'hôtel du Temple. Peut-être pourrait-on conclure du fait de cette résidence que le chevalier Henri d'Angoulême leur avait affermé tous les revenus de sa Commanderie. Ce qui n'est qu'une probabilité pour les autres membres de la Commanderie, devient pour Payns une certitude. Il reste en effet deux baux, consentis le 24 février 1582 (v. st.) par François Lemercier et consorts, et dans lesquels ils sont qualifiés « fermiers de l'hospital de Payens ». Par le premier, ils louent à Etienne Lasneret, laboureur au Pavillon, 8 arpents de terre sis au clos de l'Hôpital, moyennant un setier de grain, par moitié seigle et avoine, « mesure de Troyes et y rendu » ; par le second ils donnent à ferme, à Jean Michelin, également laboureur au Pavillon, 43 arpents 58 cordes de terre, en trois pièces (7), moyennant 5 setiers 8 boisseaux, même grain.

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau le jeune.
(2) Chantraine, paroisse de Huppoye-Molembais-St-Pierre, Brabant.
(3) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.
(4) Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis.
(5) Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.
(6) Arch. nat. M M. 39, fol. 41 v°
(7) Une de 12 arpents 21 cordes, une autre de 12 arpents quartier et demi et la troisième de 19 arpents.

L'acte nous révèle, dans la désignation des tenants et des aboutissants, que les fermiers, en vertu de baux antérieurs, avaient d'autres sous-locataires, notamment Jacques Lagesse, Colas Michelin, Jean Lasneret dit Boucher, et Colas Chevanne (1).

En 1598, les commissaires de l'Ordre chargés de répartir, à part égale, les biens et les revenus de la ci-devant chambre prieurale de Troyes et d'en former deux « chevissements »: Troyes et Coulours, écrivent dans leur rapport : « Les terres sises au finage du Pavillon, anciennement appelées terres de l'Hôpital de Payens, sont à présent en friche. Estant en grande quantité, il conviendroit faire bastimens, pour les labourer et méliorer, et ayant prins advis d'aulcunes personnes, les avons estimez de revenu annuel huit escus ung tiers » (2).

En 1633, les terres de l'Hôpital de Payns (500 arp.), ainsi que le pré Cuin à Savières (4 arp.) et celui de la Chapelotte à Saint-Mesmin (3 arp.), sont affermés pour six ans, à Nicolas Pouard et consorts, moyennant 270 livres, 2 poulets et 2 chapons (3).

En 1638, les mêmes propriétés avec quatre autres prés appelés les prés de Courcelles, du Grand Tournay, du Petit Tournay et du Buisson Regnard (18 arp. pour les quatre), sont loués pour trois ans par Sébastien Gouault à Jean Lenfumey, marchand à Villacerf, moyennant 530 livres t. (4).

Le 2 novembre 1641, *alias* 1642, Jacques Le Tartrier, écuyer, sieur de Pouilly (5), les Marots (6) et Villebarot (7), grenetier au grenier et magasin à sel de Troyes, et garde du scel royal, notifie que par devant Etienne Boissard et Jean Picquet, notaires à Troyes, Jean Lenfumey, marchand à Villacerf, a pris à ferme pour six ans, du Commandeur Charles de Clinchamp-Caudecoste, procureur et receveur de l'Ordre de Malte au grand prieuré de France, à ce présent, les terres et les prés

(1) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Berton.

(2) Arch. nat., M M 40, fol. 281.

(3) Léon Brièle : *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 367.

(4) Passé par devant Pierre Tripault et Pierre Morange, notaires à Troyes, et notifié le 2 octobre 1638, par Jacques Le Tartrier, le bail fut lu au Commandeur Noël Bruslard de Sillery, qui l'approuva et le signa le 14 décembre 1639. – Arch. de l'Aube 31 H 11, carton.

(5) Hameau, commune de Troyes, dépendant de l'ancienne commune de St-Martin-ès-Vignes avant sa réunion à la ville de Troyes.

(6) Hameau, commune de Troyes.

(7) Hameau dépendant partie de la seigneurie de Pouilly, partie de la commune de la Chapelle-St-Luc, près Troyes.

désignés au bail précédent, plus 17 arpents de pré en deux pièces appelés les prés de Gresley (1), au finage de Payns, les grosses et les menues dîmes du Pavillon, les dîmes de Savières et du champ Rantien, le gagnage appelé le Carrey à Payns, les terres du grand et du petit champ aux Grues et de la Vieille-Chault, celles appelées les Boschotz d'Errey (2) tenues par Savinien Truelle, celles de Bouranton (3), une rente de 2 setiers de seigle à prendre sur les dîmes de Sainte-Maure (4) et une autre de 12 setiers, par moitié seigle et avoine, à prendre sur celles de Chapelle-Vallon (5).

Les conditions du bail furent les suivantes : 630 livres en argent, 4 chapons bons et recevables, le tout payable en l'hôtel de la Commanderie, à la Saint-Martin d'hiver, et 78 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, livrables à la Saint-André, au prieur de Saint-Sépulcre, à l'acquit du Commandeur et dont le preneur devrait lui fournir quittance (6).

Quatre ans après, le 22 janvier 1645, François de Bonnair, écuyer, l'un des vingt-cinq gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi, garde du scel aux contrats du bailliage de Troyes, notifie que les mêmes propriétés et les mêmes revenus ont été donnés à ferme pour 9 ans, par le Commandeur de la Mothe-Houdancourt, à Jean Missot et Laurent Botot, laboureurs au Pavillon, et à Sébastien Rauldin demeurant « au dedans des Faux-Fossés, paroisse de Saint-Nicolas de Troyes », moyennant 750 livres, 6 chapons bons et recevables, et 78 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, livrables à la décharge du Commandeur, au prieur de Saint-Sépulcre ou à ses fermiers (7).

Cette redevance en grain amena souvent la discorde entre le débiteur et le créancier, c'est-à-dire entre le Commandeur de Troyes et le prieur de Saint-Sépulcre. En 1657, notamment, les rapports paraissent avoir été très tendus. Le 16 octobre, en effet, les notaires Cligny et Tevignon se rendaient chez le receveur du prieuré, Pierre Bégat, qui demeurait sur la paroisse Saint-Nicolas, « proche le coing des Trois Testes », et

(1) Une partie de ces prés était en buissons; il fut stipulé que le preneur pourrait l'essarter et la mettre en labourage.

(2) Hameau, commune de Messon.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(5) Aube, arr. d'Arcis, cant de Méry-s-Seine.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton et 31 H 18, liasse.

(7) Arch. nat., S. 4.958.

lui faisaient sommation, à la requête et sous la signature du Commandeur Jacques de la Mothe-Houdancourt, de recevoir à Troyes, dans les greniers qu'il lui plairait de désigner, les 78 setiers dûs pour le terme échéant à la prochaine Saint-Martin, « et ce, à la raison et à la mesure de Troyes, rasclé jusques au fert et sans qu'il y ait grains sur bord pardessus le fert, suivant les règlementz faictz pour ce regard ». D'autre part, déduction serait faite de ce que Bégat avait déjà reçu et dont il avait donné acquit, c'est-à-dire, pour parler plus clairement, de ce que le Commandeur avait payé en trop les années précédentes, par suite de la mesure employée.

En cas de refus de la part du prieur, ou de son receveur, le Commandeur chercherait lui-même, à leurs frais, risques et périls, des greniers dans la ville de Troyes et y déposerait le grain, sans pouvoir être rendu responsable de la diminution et du déchet qui pourraient se produire à dater du jour du dépôt. Il se pourvoirait même en règlement, pour l'avenir, sur ce refus et en répétition de ce qu'il avait ci-devant « erronnément et induement payé au dict sieur Prieur et ses recepveurs, par-dessus la dicte mesure, tant pour la présente année que precédentes ».

Pierre Bégat répondit qu'il était prêt à recevoir le grain dans ses greniers, à la manière accoutumée, mesure de Troyes, comme il avait toujours été livré et conformément à la transaction passée entre le Commandeur et le Prieur. Cette transaction, ajouta-t-il, je ne la connais pas et j'en requiers copie, ainsi que du règlement qui a pu la suivre; je soumettrai le tout au Prieur. Je n'ai refusé aucune livraison. Il est vrai qu'il y a huit jours, des fermiers du Commandeur ont amené devant ma maison quelques charrettes de grain, qu'ils voulaient me remettre en déduction de la rente des 78 setiers. S'ils n'ont pas déchargé ce grain, et si, au lieu d'être dans mes greniers, il est actuellement dans ceux de la Commanderie, ou ailleurs, cela ne tient pas à mon refus de le recevoir, mais à un avis donné aux fermiers par le Commandeur ou son amodiateur.

« Laquelle réponse, écrivent les notaires en forme de conclusion, nous avons, pour le dict sieur Commandeur, prise pour reffus, réitérant ses protestations; dont et de quoy luy avons octroié acte pour luy servir en temps et lieu » (1).

Achevons maintenant la série des baux.

3 avril 1694. Jean Michau et Sébastien Lagesse prennent à

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Cligny.

bail l'hôpital de Payns et le tiennent jusqu'en 1723, nous ignorons à quelles conditions.

15 mars 1723. Nicolas de Mauroy, receveur du prieuré de Saint-Mesmin, y demeurant, prend à bail de Nicolas Edouard Bazan de Flamenville, Commandeur de Troyes : 1° toutes les terres de la Commanderie sises aux finages du Pavillon et de Payns (réserve faite seulement du gagnage appelé *le Carré*), les prés de Saint-Mesmin, de Droupt-Saint-Basle, de Payns et de Savières, les terres de Droupt-Saint-Basle, les grosses et les menues dimes du Pavillon, les rentes et censives, profits de lods et ventes défauts et amendes à Payns et à Savières, au lieu et place de Jean Michau et de Sébastien Lagesse, moyennant 520 livres en argent, 12 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, 6 chapons et 3 paires de poulets vifs; 2° les dimes de Savières et le gagnage de Payns, dont jouissait un nommé Berthier, moyennant 22 setiers de grain, par moitié seigle et avoine pour les dimes et 8 setiers de pareil grain pour le gagnage (1).

1er mars 1727. Bail de l'Hôpital de Payns consenti par Nicolas-Edouard Bazan de Flamenville à Pierre Bernut, lieutenant en la justice de Savières, y demeurant, moyennant 850 livres en argent, 8 chapons, 3 paires de poulets et 42 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (2).

19 mars 1733. Dans le bail général des revenus de l'Hôpital de Payns passé à cette date, devant Me Moreau le jeune, notaire à Troyes, le pré du moulin de Savières et ses dépendances n'est pas compris. Bailleur : Nicolas-Edouard Bazan de Flamenville. Preneur : Alexandre Chastel, agent d'affaires du Commandeur. Prix : 750 livres en argent, 6 chapons, 3 paires de poulets gras et vifs et 45 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, savoir : 13 setiers pour les dimes du Pavillon, 24 pour celles des Savières et 8 setiers 8 boisseaux pour le gagnage de Payns. Deux ans aprés, le 6 mars 1735, Alexandre Chastel rétrocéda, aux mêmes conditions, à Pierre Bernut et à Jeanne Véry, sa femme (3).

7 mars 1739. Même bailleur, mêmes preneurs et même prix (4).

8 octobre 1747. Bailleur : Jean-François de Calonne d'Avesnes, par Alexandre Chastel. Mêmes preneurs. Prix : 700 livres en argent, 3 paires de poulets, 44 setiers de grain par

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Crétez (?).

(2) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, liasse.

(4) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

moitié seigle et avoine. La place du moulin de Savières est comprise dans le bail (1).

8 mars 1755. Même bailleur. Preneurs : Nicolas Petitpain, laboureur, et Colombe Contat, sa femme, demeurant à Riancey (2), dans la ferme de Madame de Bavière (3). Prix : 1.010 livres en argent, 3 paires de poulets vifs et 44 setiers de grain par moitié seigle et avoine, livrables à Troyes au grenier de la Commanderie ou au prieur de Saint-Sépulcre, au gré du bailleur (4).

26 janvier 1764. Bailleur : le Commandeur Louis-Charles Pellerin de Gauville. Preneurs : Nicolas Petitpain et Syre Hérard, sa femme. Mêmes conditions (5).

24 juin 1766. Bailleur : Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par son agent d'affaires Salmon. Mêmes preneurs et mêmes conditions. Dans le total du grain à livrer, les dimes du Pavillon figurent pour 13 setiers, celles de Savières pour 24 et le gagnage de Payns pour 7 (6).

16 avril 1771 Bailleur : le Commandeur Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par son procureur Pierre de Reghat de Villard, secrétaire de l'ordre de Malte. Preneurs : Nicolas-Martin Huguier et Louis Morelle, marchands à Méry (7), conjointement avec leurs femmes, Marie-Jeanne Jeannolle et Anne Huguier.

Sont compris dans le bail et minutieusement détaillés, avec les tenants et les aboutissants : 10 arpents 5 perches en six pièces, tant terres que prés, à Droupt-Saint-Basle ; 18 arpents 67 perches en six pièces, à Saint-Mesmin ; 3 arpents de pré à Blives, lieu dit le pré Quin ; 130 arpents 71 perches en 16 pièces, à Payns ; 3 arpents 71 perches en 5 pièces, à Savières ; 441 arpents 68 perches en deux pièces, au Pavillon, le tout d'après l'arpentage fait par Varlet, en 1751. Aux terres viennent se joindre les rentes et les censives, tant en argent qu'en grain, à Payns et à Savières, les profits des dites censives, c'est-à-dire les lods et ventes et enfin les dimes tant grosses que menues,

---

(1) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau le jeune.

(2) Hameau, commune de Saint-Lyé.

(3) Marie-Josèphe-Caroline, comtesse de Hoghenfels-Bavière, veuve d'Emmanuel-François-Joseph, dit le comte de Bavière, marquis de Villacerf, lieutenant général des armées du Roi, tué à la bataille de Laufeld le 2 juillet 1747. — Cf. La Chenaye des Bois et Badier: Dictionn., t. II, p. 593.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(5) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(6) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(7) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de canton.

appartenant au Commandeur, sur les finages du Pavillon, de Savières et de Payns.

Prix : 2.200 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, rendus dans les greniers qui seraient indiqués par le bailleur. Les preneurs jouiraient du produit des saules, mais à chaque coupe ils devraient planter 30 nouveaux plants et veiller à leur conservation (1).

7 juin 1783. Bailleur : le Commandeur Le Tonnelier de Breteuil, par son procureur Louis Jacquin. Preneur : Nicolas-Martin Huguier, marchand à Méry. Mêmes conditions que pour le bail précédent (2).

5 mars 1787. Bailleur : Pierre-André de Suffren, bailli, grand-croix, vice-amiral de France et commandeur de Troyes, par Pierre Vallois, bourgeois demeurant à Piney (3), et Pierre Edme Pertuisot, avocat en Parlement, demeurant à Lesmont (4), procureurs substitués à Edme Tiron (5), secrétaire de la recette de l'ordre de Malte. Preneurs : Jean Queneau et Charles Billon, laboureurs à Villacerf. Prix : 2.750 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (6).

30 décembre 1789. Bailleur : le Commandeur Pierre de Mauléon de Savaillan, par son fondé de pouvoir Louis Jacquin. Preneur : Nicolas-Martin Huguier, marchand à Méry-sur-Seine. Prix : 2.410 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (7).

Ce devait être le dernier bail : l'heure de la confiscation allait bientôt sonner. Lorsque le domaine de l'Hôpitau fut offert aux convoitises comme bien national, le premier amateur qui se présenta fut le citoyen Sébastien Henry, laboureur au Pavillon. Sa déclaration est du 21 décembre 1792 et porte sur une pièce de 21 arpents, lieu dit *les Besaces*, que le fermier général Huguier avait sous-louée à Edme Berthier et à Antoine Janneret, à raison de 36 livres 4 sols l'arpent. Estimée 1.890 livres par l'expert Jean Mouillefarine, arpenteur à Troyes, elle fut, dé-

---

(1) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin.

(2) *Ibid.*

(3) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

(5) Ce fut par acte du 18 septembre 1786 que Edme Tiron donna procuration de régir en son lieu et place la Commanderie de Troyes, à Pierre Vallois, Pierre-Edme Perthuisot et François-Joseph Collarey, « officier chez le Roy », demeurant à Piney.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 7, carton. — Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin.

(7) Etude de Me Vignes. Minutes de Bourgoin.

duction faite du septième (1), mise à prix 1.620 livres. Sébastien Henri ayant soumissionné pour cette somme, les administrateurs du District procédèrent aux enchères en l'absence des commissaires de la municipalité du Pavillon et, le 16 février, la pièce fut adjugée au septième feu pour 3.125 livres à Pierre Chrétien, tamisier à Troyes. Sébastien Henri ne fit rien pour l'acquérir ; il n'y a pas une seule enchère à son nom. Sa soumission, semble-t-il, n'était donc pas sérieuse, et je serais tenté de voir en elle un acte de complaisance pour le Gouvernement, plutôt qu'un acte de convoitise proprement dite.

Pour cette adjudication comme pour les suivantes, les conditions du paiement furent 12 °/. dans la quinzaine, et le reste en douze paiements égaux d'année en année (2).

La seconde déclaration, datée du 22 décembre 1792, fut faite par Etienne Lécorché, laboureur au Pavillon. Elle portait sur un champ de 17 arpents, lieu dit *le Bas de Saint-Lyé*, sous-loué par Huguier à Jean Véline, 48 livres 15 sols. Estimé 1.700 livres par l'expert Mouillefarine et crié à 1.457, après déduction du septième, sur la soumission du déclarant, il fut adjugé le 9 mars, au 15e feu, à Claude Deheurles, laboureur au Pavillon, pour 3.275 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité. Ici encore nous avons à souligner l'abstention complète du soumissionnaire (3).

La troisième déclaration, datée du 31 décembre 1792, eut pour auteur Edme Lainé le jeune, laboureur au Pavillon. Elle portait sur une pièce de 29 arpents, lieu dit *les Besaces*, estimée 1,800 livres par l'expert Mouillefarine et mise à prix à 2.400, déduction faite du septième. Edme Lainé soumissionna pour cette somme le 31 janvier 1793. La première enchère eut lieu le 9 février et la seconde le 23, en l'absence des commissaires de la municipalité. La pièce fut adjugée au 14e feu, pour 4,800

---

(1) Pour les impositions, suivant l'arrêt du Département de l'Aube du 17 novembre 1790.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 1.725 livres par Pierre Chrétien ; 2e, 2.550 par Boyau ; 3e, 2.850 par Gauthier ; 4e, 2.975 par Boyau ; 5e, 3.075 par Gauthier ; 6e, 3.125 par Chrétien ; 7e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 152, n° 1330.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 1.725 livres par Jean-Blaise Chevrotat ; 2e, 2.050 par Augustin Cligny, boucher à Troyes ; 3e, 2.175 par le marchand de bois Gauthier ; 4e, 2.375 par le même ; 5e, 2.450 par le même ; 6e, 2.625 par le même ; 7e, 2.675 par Etienne Boucher ; 8e, 3.000 par Claude Deheurles ; 9e, 3.050 par le même ; 10e, 3.100 par le même ; 11e, 3.200 par le même ; 12e, 3.225 par Gauthier ; 13e, 3.250 par Jean Guyot, du Pavillon ; 14e, 3.275 par Deheurles ; 15e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1354.

livres, à Nicolas Gauthier, marchand demeurant à Troyes, sans que le soumissionnaire ait pris part aux enchères (1).

Un quatrième amateur ne tarda pas à se présenter. Ce fut Jean Guyot, laboureur au Pavillon, qui, le 16 février 1793, déclara être dans l'intention d'acheter 7 arpents 52 cordes de terre en friche, lieudit *au-dessus des Vignottes*, et soumissionna, le 23, pour 45 livres 2 sols, conformément à l'estimation de l'expert Mouillefarine. L'adjudication eut lieu le 30 mars au onzième feu, en l'absence des commissaires de la municipalité, et sans que le soumissionnaire y prit part, au prix de 350 livres, en faveur d'Edme Lainé, laboureur au Pavillon (2).

La cinquième déclaratton, faite également le 16 février 1793, par Edme Berthier, laboureur au Pavillon, fut de beaucoup plus importante que les précédentes. Elle portait sur quatre pièces de terre formant un total de 86 arpents, mais devant être vendues séparément. Chose étrange, Berthier se borna aux déclarations; toutes les soumissions, datées du 15 avril, furent faites par un habitant de Troyes, Nicolas Nérat.

La première pièce, de 8 arpents, louée 16 livres à Nicolas Henry et estimée 640 livres par l'expert Mouillefarine, fut mise à prix, déduction faite du septième, à 549 livres et adjugée au 21e feu, pour 1.650 livres, à Edme Berthier, le 4 mai 1793, en présence de Joseph Fromont, commissaire de la municipalité du Pavillon (3).

La seconde pièce, de 32 arpents, avait été louée par Huguier, 75 livres à Sébastien Henry. Estimée 2.560 livres par l'expert Mouillefarine et mise à prix à 2.195, après déduction du sep-

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 4.075 livres par le citoyen Parmentier; 2e, 4.125 par le même; 3e, 4.175 par le même; 4e, 4.300 par le même; 5e, 4.400 par le même; 6e, 4.475 par le même; 7e, 4.525 par Deheurles; 8e, 4.625 par le citoyen Soussin; 9e, 4 650 par Deheurles; 10e, 4.700 par Lécorcher; 11e, 4.725 par le citoyen Collet; 12e, 4.750 par Deheurles; 13e, 4.800 par Nicolas Gauthier; 14e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 152, n° 1337.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 160 livres par Brelet; 2e, 215 par Doussot père; 3e, 240 livres par Sébastien Henry; 4e, 250 par Edme Lainé; 5e, 265 par J.-B. Adam; 6e, 305 par Lainé; 7e, 310 par Jean Blaise; 8e. 315 par Lainé. 9e, 325 par J.-B. Adam; 10e, 350 par Lainé; 11e, éteint sans enchère. — Arch; de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1371.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 610 livres par Parmentier; 2e, 620 par Joseph Fromont; 3e, 640 par Boyau; 4e, 650 par le même; 5e, 665, par le même; 7e, 695 par Lécorcher; 7e, 705 par Boyau; 8e, 720 par le même; 9e, 740 par le même; 10e, 825 par le même; 11e, 1.225 par Edme Berthier; 12e, 1.275 par Boyau; 13e, 1.400 par Boyau; 14e, 1.450 par Edme Berthier; 15e, 1.470 par Etienne Lécorcher; 16e, 1.525 par le même; 17e, 1.575 par le même; 18e, 1.600 par Edme Berthier; 19e, 1.625 par Edme Lécorcher; 20e, 1.650 par Edme Berthier; 21e, éteint sans enchère. Comme on le voit, le soumissionnaire Nérat fit le mort. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1421.

tième, elle fut adjugée au 17e feu, le 4 mai 1793, pour 4.925 livres à Antoine Cligny, boucher à Troyes, en l'absence des commissaires de la municipalité (1).

La troisième, 10 arpents, était exploitée par Etienne Saunois et Edme Michelin, qui la tenaient du fermier général Huguier, à raison de 45 sols l'arpent. Estimée 800 livres par Jean Mouillefarine et mise à prix 685 livres, déduction faite du septième, elle fut adjugée le 4 mai, au 5e feu, en l'absence des commissaires, pour 2.050 livres, à Etienne Lécorcher, laboureur au Pavillon, qui déclara n'en garder qu'un tiers et faire remise des deux autres tiers à Antoine Saunois et à Edme Michelin (2).

La quatrième pièce, 36 arpents, louée par Huguier à Antoine Saunois, Nicolas Saunois et Sébastien Henry, fut estimée 1.800 livres par Mouillefarine, mise à prix à 1.543 livres et adjugée, le 4 mai, pour 4.475 livres, au 9e feu, en l'absence des commissaires, à Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (3).

Faire une déclaration n'obligeait pas à soumissionner et soumissionner n'obligeait pas à enchérir ; on ne courait donc aucun risque, même en soumissionnant, car l'estimation des biens était de beaucoup inférieure à leur valeur réelle. Aussi, bien souvent, déclaration et soumission furent purement platoniques et émanaient de gens moins soucieux d'acquérir que d'entrer dans les vues du Gouvernement et de faire preuve de civisme. Nous l'avons constaté dans les adjudications précédentes ; celle qui va suivre confirmera notre observation.

Le 23 février 1793, Edme Degouest, maréchal au Pavillon. déclara être dans l'intention d'acheter deux parcelles du domaine de l'Hopitau, l'une de 16 arpents, louée par Huguier à

(1) Détail des enchères : 1er feu, 3.500 livres par Ferrand, 2e, 4.050 par Augustin Cligny ; 3e, 4.075 par Gauthier ; 4e, 4.150 par Vernier ; 5e, 4.200 par le même ; 6e, 4.250 par Lécorcher ; 7e, 4.275, par Gauthier ; 8e, 430 par Lécorcher ; 9e, 4.325 par Gauthier ; 10e, 4.400 par Lécorcher ; 11e, 4.525 par le même ; 12e, 4 600 par Boyau ; 13e, 4.650 par Antoine Cligny, boucher à Troyes ; 14e, 4.825 par le même ; 15e, 4.875 par Gauthier ; 16e, 4.925 par Antoine Cligny ; 17e, éteint sans enchère. Encore rien de Nérat. Arch. de l'Aube, 1 Q 155, n° 1422.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 1.625 livres par Edme Michelin ; 2e, 1.850 par Etienne Lécorcher ; 3e, 2.000 par Edme Michelin ; 4e, 2.050 par Etienne Lécorcher ; 5e, éteint sans enchère. Encore rien de Nérat. Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1423.

(3) Détails de l'enchère : 1er feu, 3.650 livres par Nicolas Gauthier ; 2e, 3.725 par le même ; 4e, 3.900 par le même ; 5e, 4.400 par Gauthier ; 6e, 4.425 par Collet ; 7e, 4.450 par Sébastien Henry ; 8e, 4.475 par Nicolas Gauthier. Toujours rien de Nérat. — Arch. de l'Aube, 1. Q 166, n° 1424.

Nicolas Saunois, l'autre de 8, louée à Edme Lainé. Estimées 1.920 livres par Mouillefarine, elles furent, après déduction du septième, mises à prix à 1.646 livres. Edme Degouest recula alors, laissant, comme on dit vulgairement, la pelle dans le mortier, et ce fut de nouveau le citoyen Nicolas Nérat, de Troyes, qui soumissionna, on peut dire par dévouement et pour la forme, puisqu'il ne fit pas la moindre enchère.

L'adjudication eut lieu le 18 mai, au dixième feu, en présence de Savinien Degois, maire du Pavillon, moyennant 2.800 livres. L'acquéreur fut Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (1).

Une autre pièce de 20 arpents, contiguë croyons-nous à celle achetée par Edme Lainé, fut vendue à la même époque, c'est-à-dire de février à mai 1793, au citoyen Bréon. Nous ne pouvons la mentionner que comme mémoire, n'ayant pas trouvé le procès-verbal de la vente et cette pièce ne figurant pas parmi les nombreux articles inscrits sous le nom de Bréon dans le registre des acquéreurs de biens nationaux.

Un citoyen de Troyes, François Lecraiq, dont la profession n'est pas indiquée, ayant déclaré, le 16 mai 1793, vouloir acheter tout ce qui restait de l'Hôpitau, les administrateurs du District chargèrent Jean Mouillefarine de procéder à un arpentage général du domaine, avec plan d'ensemble indiquant aussi bien les pièces déjà vendues que les pièces à vendre. L'opération eut lieu le 1er juillet et les jours suivants, avec l'aide de Saunois, laboureur au Pavillon, et donna les résultats suivants : surface totale 441 arpents 58 cordes en 20 pièces, dont 9 vendues (2), représentant 203 arpents 40 cordes. Il restait donc à vendre 238 arpents 10 cordes en 11 pièces, numérotées de I à XI sur le plan de Mouillefarine. Chacune de ces pièces était située partie sur le territoire du Pavillon, partie sur celui de Payns. Elles furent mises à prix 14.404 livres, déduction faite du septième, et le 26 septembre Lecraiq soumissionna pour cette somme.

La première enchère fut fixée au 5 octobre, mais aucun amateur ne se présenta. L'adjudication définitive remise au

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 2.400 livres par Nicolas Gauthier ; 2e, 2.475 par Sébastien Henry ; 3e, 2.525 par Charles Dumas ; 4e, 2.550 par Nicolas Gauthier ; 5e, 2.625 par Sébastien Henry ; 6e, 2.700 par Gauthier ; 7e, 2.750 par le même ; 8e, 2.775 par Henry ; 9e, 2.800 par N. Gauthier ; 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1441.

(2) C'est, croyons-nous, 21 pièces, dont 10 vendues, qu'il faudrait lire, l'arpenteur n'ayant fait qu'une seule pièce des 20 arpents achetés par Bréon et des 7 arpents 40 cordes vendus à Lainé.

19 et à laquelle furent inutilement convoqués les commissaires des deux municipalités donna les résultats suivants :

N° 1. Pièce de 27 arpents 80 cordes, traversée par le chemin du Pavillon à Saint-Lyé. Mise à prix : 190 livres, déduction faite du septième ; adjugée au onzième feu, pour 325 livres, à Sébastien Henry, laboureur au Pavillon (1).

N° 2. Pièce de 15 arpents 68 cordes. Mise à prix, déduction faite du septième : 1.075 livres. Adjugée, au deuxième feu, à Jean-Blaise Chevrolat, demeurant à Croncels-Saint-Gilles, qui en offrit 1.100 livres et dont l'enchère ne fut pas couverte (2).

N° 3. Pièce de 18 arpents 22 cordes exploitée, par Savinien Lagesse. Mise à prix, déduction faite du septième : 1.249 livres. Adjugée pour cette somme à François Lecraiq, sa soumission n'ayant pas été couverte (3).

N° 4. 17 arpents 40 cordes. Estimation 1.044 livres. Mise à prix : 895 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, le premier feu s'étant éteint sans enchère (4).

N° 5. 17 arpents 37 cordes, exploités par Claude Deheurles et Edme Cavier. Estimation : 1.563 livres 4 sols. Mise à prix : 1.340 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, le premier feu s'étant éteint sans enchère (5).

N° 6. 24 arpents 96 cordes, exploités par Edme Cavier. Estimation : 2.496 livres. Mise à prix : 2.140 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, dans les mêmes conditions que pour les articles précédents (6).

N° 7. 20 arpents 30 cordes, tenus par Jacques Varlet et autres. Estimation : 2.436 livres. Mise à prix : 2.088 livres. Adjugés pour cette somme, et dans les mêmes conditions, à François Lecraiq (7).

N° 8. 20 arpents, tenus par Pierre Lécorcher. Estimation : 2.000 livres. Mise à prix : 1.714 livres. Adjugés au second feu, à Simon Lécorcher, laboureur à Payns, pour 1.750 livres (8).

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 205 livres par Joseph Blaise ; 2e, 220 par le même ; 3e 250, par Bréon ; 4e, 255 par Sébastien Henry ; 5e, 270 par Blaise ; 6e, 280 par le même ; 7e, 300 par le même ; 8e, 310 par le même ; 9e, 320 par le même ; 10e, 325 par Sébastien Henry ; 11e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1536.

(2) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1537.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1538.

(4) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1539.

(5) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1540.

(6) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1541.

(7) Arch. de l'Aube, 1 Q 1560, n° 1542.

(8) Arch. de l'Aube, 1 Q 1560, n° 1543.

N° 9. 31 arpents 60 cordes, tenus par Antoine Saunois et Cuillière. Estimation : 1.896 livres. Mise à prix : 1.626 livres. Adjugés au second feu à Edme-Séverin Collet, laboureur au Pavillon, pour 1.675 livres (1).

N° 10. 19 arpents 37 cordes, tenus par Cuillière et Botat. Estimation : 1.160 livres. Mise à prix : 994 livres. Adjugés au second feu à Edme Cuillère, laboureur à Payns, pour 1.000 livres (2).

N° 11. 25 arpents 50 cordes, tenus par Pierre Lécorcher. Estimation : 1.275 livres. Mise à prix : 1.093 livres. Adjugés au second feu à Antoine Cligny, boucher à Troyes, pour 1.125 livres (3).

Il nous paraît bon de souligner la diminution considérable du nombre des enchérisseurs et surtout celle de la valeur vénale de la terre dans l'espace de quelques mois. De février à mai 1793, 183 arpents sont vendus 27.450 livres, soit, en moyenne, 150 livres l'arpent; en octobre, cette moyenne tombe à 64 livres, puisque 238 arpents aliénés ne produisent que 15.266 livres.

Ce chiffre de 64 livres l'arpent, si réduit soit-il, est encore un trompe-l'œil, comme ceux du reste que nous avons donnés précédemment. Pour bien apprécier la vente des biens dits nationaux, ce qu'ils coûtèrent aux acquéreurs et dans quelle mesure ils influèrent sur le crédit de la France, il faut se rappeler que le paiement pouvait se faire et se fit généralement en assignats et à des termes très longuement échelonnés : 12 °/₀ dans la quinzaine à partir du jour de l'adjudication et le reste en douze paiements égaux, d'année en année. Or, d'après le tableau de dépréciation du papier-monnaie dans le département de la Seine, les assignats, dès le premier trimestre de 1793, ne représentaient que 51 °/₀ de leur valeur nominale; ils tombaient à 43 °/₀ dans le second trimestre, à 22 °/₀ au mois d'août et beaucoup plus bas encore dans la suite, au point que le jour de l'entrée en fonctions du Directoire (5 novembre 1795), le louis d'or valait 3.500 livres en assignats, ce qui donnait au franc, en monnaie, la valeur de 145 francs en papier et au sou celle de 7 francs (4).

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1544.

(2) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1545.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q 160. n° 1546.

(4) Moniteur du 6 novembre 1795 — Edmond Biré : Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur, dans la revue *La Quinzaine*, 1er novembre 1896, p. 59. — Madame de Chastenay, dans ses Mémoires, va plus loin encore et dit qu'en 1795 on n'aurait pas trouvé quatre louis de numéraire pour 25.000 fr. d'assignats (t. I, p. 290).

La dépréciation du papier monnaie ne fut pas moindre dans l'Aube que dans la Seine. Au 20 frimaire an IV, l'assignat de 100 livres était tombé à 2 livres; au 20 pluviose, à 1 livre 5 sous; au 20 ventôse, à 15 sous; à partir du 1er germinal (21 mars 1796), il ne valut plus que 10 sous (1).

Nous laissons à nos lecteurs le soin de calculer, d'après ces données, ce que coûta réellement à l'acquéreur un arpent de terre vendu en apparence 64 livres en octobre 1793.

Notons seulement, comme résumé, que le domaine de l'Hopitau, vendu 42.716 livres (non compris 20 arpents dont nous n'avons pas trouvé le procès-verbal d'adjudication), fut partagé entre dix-sept acheteurs, dont sept de Troyes : Pierre Chrétien, Nicolas Gauthier (3 parcelles), Antoine Cligny (2 parcelles), François Lecraiq (5 parcelles) et Bréon; six du Pavillon : Claude Deheurles, Edme Lainé, Edme Berthier, Edme-Séverin Collet, Sébastien Henry et Etienne Lécorcher, tous laboureurs, et deux de Payns : Edme Lainé et Simon Lécorcher, également laboureurs.

En somme, pas un seul manouvrier parmi les acquéreurs, ce qui nous autorise à dire que la vente n'augmenta pas d'une seule unité le nombre des propriétaires.

A. PÉTEL.

(Suite à la prochaine livraison).

(1) Tableau des valeurs successives du papier monnaie dans le département de l'Aube. Indicateur de l'an IX, p. 247. Cf. Albert Babeau : *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 379.



CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Ernest Toussaint

Nous avons appris la mort, à Vaucouleurs (Meuse), de M. Ernest Toussaint, sculpteur.

M. Ernest Toussaint résida longtemps à Vendeuvre (Aube) et nombre de ses œuvres prirent place au catalogue de la maison Léon Moynet, si universellement connue.

A différentes reprises, M. Toussaint fut admis au Salon.

Paul Maillard

M. Paul Maillard, premier président de la Cour d'appel de Lyon, est mort le 17 décembre, âgé de 64 ans.

Il appartenait par sa famille, originaire de Pâlis (Aube), à notre région. Autrefois il s'était beaucoup occupé d'histoire locale et il a publié il y a une vingtaine d'années chez Brunard, à Troyes, une étude très documentée sur *Pâlis et le Prieuré de Clairlieu*.

M. Paul Maillard était membre de la Société Académique de l'Aube depuis 1866.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 21 Octobre 1904

M. le docteur Forest, président, donne lecture de la lettre de M. Herbin, informant la Société Académique du don qu'il fait au Musée de l'épi restauré provenant de la Maison de l'Election à Troyes. Cette pièce remarquable est aujourd'hui installée dans la cour du Musée, où elle produit le meilleur effet,

M. Ch. Baltet dépose une somme de 500 francs, qui lui a été remise par Mme Piat, et qui est destinée à l'achat d'un objet d'art qui sera placé, en son nom, au Musée des Arts décoratifs.

M. Gérost, fils de M. Gérost, membre correspondant, lègue à la Société Académique différents papiers de son père. M. Le Clert est prié d'établir une liste sommaire des importants documents qu'ils contiennent.

M. Le Clert dépose un supplément au Catalogue des Arts décoratifs. Renvoyé à la Commission de publication.

Des remerciements sont adressés à M. A. Babeau, qui a bien voulu rédiger un nouveau Catalogue du Musée de Sculpture.

Un manuscrit, déposé pour un concours, avait pour titre : *Etude, au point de vue de l'éloquence, sur M. de Boulogne, évêque de Troyes*, est renvoyé à la section des Lettres.

M. Léon Truelle, à Bac-Nouara, près Tunis, est élu membre correspondant.

Séance du 18 Novembre 1904

Ouvrage présenté pour un concours. — *Les instruments de musique usités dans nos églises depuis le* XIIIe *siècle*, avec cette devise : *Musica me juvat*

M. Demandre rend compte de l'ouvrage de M. Charles Baltet sur *La greffe et la taille du rosier*, qui complète les différents travaux déjà publiés par lui sur ce même sujet de 1892 à 1896.

M. Henri Renaud résume, dans une intéressante causerie, les curieux détails publiés dans la *Revue de géographie*, par M. Paul Chalon, l'un de nos membres associés, sur *Le pays des Saïotes*, situé en Mongolie, à la suite d'une mission dont il avait été chargé par le Ministre du Commerce.

M. Le Clert annonce qu'il vient de terminer un Supplément au Catalogue d'archéologie nonumentale du Musée. Parmi les 150 numéros qui s'ajoutent au Catalogue figure, en particulier, la tombe de l'abbé Girard, attribuée à Jacques Juliot.

M. Le Clerc donne ensuite lecture de l'inventaire, dressé par lui, des papiers légués par M Gérost, de Villenauxe, à la Société Académique Il les a classés en vingt dossiers, dont voici la brève énumération : les trois premiers renferment un journal manuscrit de M. Gérost, relatif à l'histotre et à l'archéologie locale, de 1830 à 1882; — le 4e s'occupe des voies romaines, de la carte de Peutinger, de *l'Agendicum* de César; — le 5e renferme une étude sur les Sirènes; des notes sur Villenauxe, Nesle-la-Reposte, la Villeneuve-au-Châtelot, Plessis-Barbuise, Périgny-la-Rose, Montgenost, Barbonne, le château de la Salle, près la Forestière, le château de Montaiguillon; une notice sur quelques cloches du diocèse de Troyes; une histoire de saint Blanchard; — le 6e dossier contient les œuvres philosophiques et poétiques de M. Gérost; — le 7e, des recherches historiques, scientifiques et littéraires; — le 8e, des notes généalogiques sur les familles Gérost et Rousseau, de Villenauxe; — le 10e, diverses notices et pièces relatives à Villenauxe; — le 11e, divers documents et notes sur Villenauxe, Anglure, Nesle et Montpothier; — le 12e se rapporte aux affaires commerciales de la famille Gérost; — le 13e contient la correspondance de M. Gérost; — le 14e et le 16e des chansons, feuilletons et prospectus; - le 15e, des copies et extraits de différentes publications; — Le 17e, des travaux manuscrits de M. Peuiller, vétérinaire à Mantes; — le 18e, des travaux manuscrits de M. Mouchet, ancien procureur à Villenauxe; — le 19e, des Heures notées de Troyes, imprimées en 1771 chez Michel Gobelet; — le 20e, divers imprimés et brochures sans valeur.

MM. Herbin-Vivien, à Nancy; Julien Brajeux, à Paris, et Achille Chatel, à Sfax, sont élus Membres correspondants.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne

La séance bi-mensuelle du 15 décembre courant a été particulièrement intéressante. La plupart des membres titulaires occupaient leur siège; étaient également présents : MM. le général Collard, commandant l'artillerie du 6e corps, membre de la Société Académique de Bar-le-Duc; les chefs d'escadron Aillaud, de l'état-major, Nicolot, du 24e d'artillerie; le capitaine Pineau, du 106e de ligne, et le vétérinaire principal Guénon; les archéologues marnais : MM. Bostaux, maire de Cernay-les-Reims, le commandant Simon de Fisme, le Dr Grosjean, de Montmirail, etc.

L'ordre du jour comportait la description, par M. René Lemoine, trésorier de la Société, de la tombe d'un guerrier gaulois inhumé sur son char.

M. Lemoine possède une grande propriété située à Châlons-sur-Marne, avenue de Strasbourg, à deux cents mètres de la porte Sainte-Croix Cette propriété a certainement servi de cimetière pendant la période gauloise et l'occupation romaine et peut-être aussi sous les Mérovingiens M. René Lemoine a recueilli, de ces divers âges, de nombreuses reliques qu'il classe et étudie avec un soin jaloux. En 1901, il découvrait plusieurs tombes gauloises et convoquait à l'une des fouilles ses collègues châlonnais. Ce jour-là, un guerrier fut exhumé. Il était entouré de ses armes et de quelques poteries, et avait au doigt un anneau d'or.

César nous apprend qu'il comptait les anneaux d'or recueillis sur le champ de bataille, afin de compter le nombre de chevaliers gaulois mis à mort durant le combat.

Peu de temps après cette fouille, la Société française d'anthropologie arrivait à Châlons et, devant ses membres, on ouvrait trois nouvelles tombes. Ces savants, parmis lesquels se trouvaient M. le docteur Chervin et M. Gabriel de Mortillet, déclaraient hautement que l'on se trouvait en présence de sépultures de la belle période marnienne (420 à 250 environ avant notre ère).

M. Bosteaux, qui a pratiqué tant de fouilles en Champagne, nous disait : « On n'a pas encore trouvé la tombe principale; elle est là, à droite ou à gauche, très près, si elle n'a pas été violée. »

Le sagace archéologue avait raison. Trois ans après, en mars dernier, M. René Lemoine découvrait une fosse à char, celle qu'il décrivait jeudi.

La grande table de travail de l'Académie était recouverte par le mobilier funéraire et par les planches de dessin exécutées avec beaucoup de talent par M. Restout.

La minutieuse étude de M. Lemoine a été écoutée avec la plus vive attention. Le travail étant destiné au Ministère de l'Instruction

publique, pour le Congrès des Sociétés savantes, on n'en parlera ici qu'avec réserve.

La tombe avait les dispositions bien connues des fosses à char de Champagne, décrites dans les *Mémoires* de la Société (année 1874-75, page 77. Découverte de Somme-Bionne, Gaulois sur son char, par M. Morel. — Année 1875-1876, page 125. Double sépulture gauloise de la Gorge-Meillet, par M. Ed. Fourdrignier. — Année 1883-84, page 55. Sépulture à char de Sept-Saulx, par M. Auguste Nicaise).

La tombe de l'avenue de Strasbourg contenait : un bracelet d'or, un casque en bronze, une épée, des fers de lance, un grand couteau, des phalères, des fibules avec ornements en corail, une pince à épiler, des débris des roues du char, des boutons doubles, des objets en fer et en bronze du harnachement des chevaux, deux mors; quinze vases d'un beau galbe ayant contenu des liquides, des victuailles (venaison, volailles, petits oiseaux, dont les os ont été conservés); enfin le squelette d'un sanglier enterré à côté de la fosse, laquelle contenait dans toutes ses parties une grande quantité de terre noire.

La tombe la plus comparable à celle qui nous occupe est celle de la Gorge-Meillet. Elle contenait, elle aussi, un bracelet d'or et un casque; elle renfermait peu de poterie, mais une œnochoë en bronze. Dans celle de Somme-Bionne, le guerrier avait un anneau d'or au doigt; on n'a recueilli ni casque, ni bracelet, mais une œnochoë. A Sept-Saulx, on a trouvé un sanglier près de la tombe.

Fort justement M. René Lemoine a rappelé que le sanglier figure sur des monnaies gauloises de la région, ainsi que sur des hampes d'enseigne. (Ed. de Barthélemy, *Histoire de Châlons-sur-Marne*, page 115. — Denis, *Essai sur la Numismatique en Champagne*. — L. M. Werly, *Etudes sur les Monnaies antiques recueillies au Châtel de Boviolles*.)

En résumé, bien qu'elle ne contenait pas d'œnochoë, la sépulture de Châlons semble plus complète que celles qui ont été décrites jusqu'à présent. M. Lemoine a consigné ses observations avec beaucoup de soin et de méthode. Le Musée de Saint-Germain a demandé le casque, les phalères, en vue de leur reconstitution; le monde archéologique est impatient de connaître la description de M. René Lemoine.

Celui-ci a été chaleureusement complimenté; aussi le Président a-t-il pu dire, aux applaudissements de toute la salle : « Vous avez projeté un rayon de lumière sur cette belle période marnienne, révélée par feu notre ancien Président, Auguste Nicaise, par nos très distingués collègues, MM. Morel et Fourdrignier, ainsi que par MM. Bosteaux et Em. Schmit, leurs zélés continuateurs, ici présents.

« Vos découvertes, ainsi que vos descriptions tour à tour sobres et imagées, intéresseront non seulement l'archéologue, mais encore le philosophe, l'artiste. Vous avez près de vous des officiers distin-

gués, heureux de vous entendre parler d'un ancêtre Ce bracelet d'or avait le même sens, le même prestige que les étoiles qui brillent sur l'uniforme du Général qui nous honore de sa présence. ...

« Votre désintéressement mérite d'être cité; ne savez-vous pas résister à toutes les offres qui, chaque jour. vous sont adressées pour vendre au poids de l'or vos précieuses reliques?... »

Il va sans dire que les heureuses trouvailles de M. Lemoine feront certainement l'objet d'une publication qui offrira le plus grand intérêt.

Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont

Assemblée trimestrielle du 27 octobre 1904

M. Cavaniol, président, lit une communication sur les nécropoles de la colline de Saint-Roch, voisine de Chaumont. Les sépultures qui les composent remontent à une époque très reculée : on n'y trouva ni monnaies, ni objets quelconques.

M. l'abbé Lorain, secrétaire et bibliothécaire, rend compte des acquisitions récentes de la Société.

Puis il lit une note rectifiant une erreur de Jolibois, le savant auteur de l'*Histoire de Chaumont*. D'après cet érudit, la cloche du Lycée proviendrait de la Mothe, la fameuse ville féodale rivale de Chaumont, détruite aujourd'hui. M. l'abbé Lorain prouve que cette cloche vient de Bourmont. Encore une légende qui s'en va !

L'aimable secrétaire donne ensuite communication d'un document que l'un des sociétaires. M. Eugène Maury, a copié à la Bibliothèque nationale. Ce document concerne l'ancien chapitre.

Nous reparlerons prochainement de ces travaux, lors des apparitions des *Annales* de la Société.

Société des Lettres de Saint-Dizier

Réunion du 10 novembre 1904

ORDRE DU JOUR :

Hypothèse sur la constitution de la matière, par M. Thevenin, externe des hôpitaux de Paris (rapporteur M. Frionnet). — *Revue Champenoise et Bourguignonne* (rapporteur M. Pirro). — Catalogue du musée. — Liste de documents réunis sur l'histoire de la Haute-Marne (M. Frionnet).

Réunion du 15 décembre 1904

M. V. Charmeteau, pharmacien, est nommé trésorier en remplacement de M. le docteur Laurent, décédé le 9 novembre dernier. M. le docteur Laurent, médecin-major en retraite, remplissait les fonctions de trésorier depuis plusieurs années.

M. Henri Viciot, adjoint au maire de Saint-Dizier, communique une gravure de la fin du XVIIIe siècle sur Saint-Dizier.

Société des Sciences de l'Yonne

Séance du 9 octobre 1904

M. l'abbé Parat annonce qu'une chapelle du XIIe siècle, qui existait près du hameau de Ferloy, est en démolition et qu'un bas-relief en provenant pourrait figurer au musée. Le président a prié M. Ernest Petit de voir le propriétaire, M. le docteur Langin, à Noyers.

M. le comte de Chastellux a adressé à la Société la suite des documents recueillis par lui et dont l'inventaire va commencer à être inséré au prochain *Bulletin*.

La parole est ensuite donnée à M. Demay relativement à la rédaction de plaques à apposer sur certains monuments ou maisons de la ville d'Auxerre.

Séance du 13 novembre 1904

Sont élus : 1o Comme membres titulaires : M. Terrade, agent-voyer à Vézelay, et Me Neveu, notaire à Avallon;

2e Comme membre correspondant : Mme de Pierrepont, 38, rue du Marché, à Neuilly-sur-Seine.

Le Président présente à la Société une communication récemment faite à l'Académie des Sciences par M. Martel, l'explorateur bien connu des abîmes et des grottes.

M. Emile Bouché dépose un timbre sec datant de la Restauration et un peigne en argent datant de la fin du XVIIIe siècle.

Le President présente à la Société une importante série d'objets divers et bijoux anciens offerts par Mme de Pierrepont.

M. Manifacier remet pour le Médailler Gariel différents jetons et une médaille de bronze.

Le Président donne connaissance du travail de M. Beaujard sur la *Voie romaine d'Antistiodurum à Aurelianum.*

Il lit ensuite sa communication sur *La formation des Montagnes du Morvan.*

Séance du 4 décembre 1904

M. l'abbé Parat fait l'historique de la grotte d'Arcy et de ses descriptions. Les études de ce genre sont familières à M. l'abbé Parat, qui a fait deux communications, concernant les grottes et les cavernes, au dernier Congrès des Sociétés savantes. M. Demay donne une étude sur la garde des propriétés du territoire d'Auxerre.

Société d'Etudes d'Avallon

Séance du 10 novembre 1904

Plusieurs communications importantes sont inscrites à l'ordre du jour; aussi, la séance étant trop chargée, quelques-unes sont remises à une séance ultérieure, notamment celles de M. Prévost, président, sur Avallon pendant la période celtique et romaine, et de M. Chambon sur les Anciennes Corporations avalonnaises : menuisiers, tabletiers, sculpteurs, ébénistes.

M. l'abbé Giraud lit une Notice sur le prieuré de Saint-Jean-des-Bonshommes, près Avallon. La chapelle et le cloître sont heureusement conservés.

M. l'abbé Parat conte la vie de saint Moré, un martyr bourguignon.

Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire

Séance du 11 novembre 1904

M. Hubert, vice-président, donne lecture, au nom de M. Gaffarel, d'une relation de voyage de Bernard, chirurgien au service de la Compagnie des Indes, ayant pour titre : *Un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en 1757.* Cette relation est accompagnée d'une préface de M. Gaffarel.

Le chirurgien Bernard aurait eu de bonne heure la passion des voyages et des aventures; il avait visité notamment les Indes, la Chine, Madagascar. De retour en Europe, il avait tenu à faire le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et à assister aux cérémonies religieuses des fêtes de Pâques. Ce qui semble l'avoir surtout frappé dans ces cérémonies, c'est le fonctionnement du gros ensensoir en argent, de la grosseur d'une lampe d'église, et manœuvré par douze hommes. Il profita de son séjour à Saint-Jacques pour visiter l'abbaye de Saint-Martin, l'hôpital des Pèlerins, le Palais épiscopal, le Palais de l'Inquisition, le marché aux coquilles pour orner le costume des pèlerins, le trésor de Saint-Jacques,

Cette relation empreinte de naïveté donne un aperçu de la façon dont on voyageait à cette éqoque.

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon

Séance du 30 novembre 1904

M. L. Collot, président, appelle l'attention sur le troisième volume des *Médailleurs français*, consacré aux œuvres du XVIe siècle; les planches, exécutées à l'aide des procédés les plus éprouvés dérivés de la photographie, sont d'une beauté parfaite.

M. Chabeuf, continuant sa lecture sur Tivoli et la villa Hadriana, fait le portrait physique et moral, officiel et intime de l'empereur Hadrien. Il montre ce qu'il y a de captivant, de singulier, mais aussi d'un peu démontant chez cet empereur qui remplit tous ses devoirs avec une intelligence, une application, une continuité que l'on ne peut trop admirer, et fut en même temps un homme d'un commerce difficile, ayant des grands vices et des petitesses indignes, capricieux et fantasque et qui finit une vie utile, et à tout prendre belle, dans un accès de cruauté à la Tibère.

M. Chabeuf fait ressortir ce contraste très singulier entre l'homme privé et l'homme public chez Hadrien; il constate que chez le successeur de Trajan et le prédécesseur d'Antonin le Pieux, les choses se passèrent à l'inverse de ce que l'on constate d'ordinaire chez les autres hommes. Le plus souvent, en effet, des princes ou de grands

personnages, mêlés aux choses humaines pour les conduire, se montrent souvent irréprochables dans la vie privée et durs et cruels, même dans les affaires publiques. Pour Hadrien, c'est le contraire : le souverain a toutes les vertus qui manquent à l'homme privé.

M. Chabeuf fait remarquer que, par beaucoup de côtés, notamment par son dilettantisme universel, bien différent, toutefois, du cabotinage de Néron, Hadrien présente certains traits d'un homme moderne, ce à quoi répond parfaitement son portrait dont M. Chabeuf indique le plus beau : le buste colossal en marbre que l'on voit au Vatican et qui provient de son tombeau.

ARCHEOLOGIE

Sépultures du IIe siècle. — Dernièrement, à Vinneuf, canton de Sergines, arrondissement de Sens, en faisant des fouilles au lieudit « La Justice », pour extraire du sable au compte de la commune, à l'endroit même où l'on a déjà découvert un cimetière gallo-romain, les ouvriers ont mis à jour un squelette recouvert, sur le thorax, d'une énorme pierre.

On procéda à des fouilles plus profondes, et on découvrit alors un bracelet en bronze complètement fermé, de 10 centimètres de diamètre environ ; à trois places, il porte des sortes d'ornements en arabesques complètement fermées et d'un travail très artistique. A côté se trouvait une boucle, rappelant assez, par sa forme, une épingle de nourrice, mais plus forte, portant des stries sur la branche mobile.

Nous nous trouvons en présence de sépultures remontant au deuxième siècle de l'ère chrétienne. On trouva également une petite boucle en fer et des fragments de poterie. M. le maire de Vinneuf, très intelligemment, fit déposer ces objets à la mairie, où on les plaça dans un cadre. C'est là que les archéologues peuvent en prendre connaissance.

(*La Bourgogne*).

Naumachie romaine. — A Sens, les travaux de remblaiement de la chaussée du faubourg d'Yonne ont amené M. Brissot, l'entrepreneur, à faire fonctionner une drague qui prenait au fond de l'Yonne les graviers et pierrailles destinés à ces remblais.

A un moment donné, on s'est heurté à un banc de pierres de fortes dimensions, et un scaphandrier reconnut l'existence d'un mur de fondation.

On attribue ces substructions à d'anciens moulins qui auraient autrefois été établis sur la rive gauche de l'Yonne. D'aucuns prétendent, et peut-être non sans raison, que ces assises ne seraient autres que les vestiges d'une naumachie romaine alimentée par les eaux de la Vanne. L'Yonne, en effet, avant son endiguement, était, dans cette partie de son cours, toujours très basse et sans courant.

Les vieillards se rappellent fort bien que dans leur enfance, la rivière, entre la ville et l'île, était toujours guéable, son cours naturel la faisant dévier par le bras appelé aujourd'hui « fausse rivière ».

C'était par là que se faisait tout le service de la batellerie, et les crues ou inondations portaient régulièrement l'excédent du débit des eaux sur la rive gauche, où l'écoulement se faisait par des noues, coupées çà et là de ponts qui étaient à hauteur des rues Bellocier, des Sablons ou autres.

L'opinion de l'établissement d'une naumachie, en amont du pont, paraît assez plausible, si l'on considère que l'inscription votive qui figure dans le jardin de l'ancien hôtel-de-ville a été découverte dans l'Yonne; que certaines des pierres amenées par la drague présentent des détails architecturaux qui ne sont guère à leur place dans un moulin. L'une d'elles, notamment, est un entablement angulaire d'un travail peu courant. — Quoiqu'il en soit, la question est ouverte : aux archéologues de la trancher.

(*La Bourgogne*).

Découverte d'une tombe d'un célèbre Français du XVIIe siècle à Berlin. — Au cours des travaux de restauration exécutés au temple de l'Eglise française de Berlin, on vient de découvrir la pierre tombale de I. Jaquelot, mort en 1708, à Berlin, et enterré au pied de la chaire où il avait éloquemment prêché pendant les cinq dernières années de sa vie. I. Jaquelot était auteur de nombreux ouvrages qui l'avaient rendu célèbre.

Il était le fils de A. Jaquelot, né à Wassy en 1647, où il fut pasteur pendant 16 ans. A la révocation de l'édit de Nantes, il dut s'expatrier.

(*Le Petit Haut-Marnais*).

Découverte d'une tombe à char. — M. René Lemoine, membre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, a découvert, dans une propriété qu'il possède à Châlons, la tombe d'un guerrier gaulois inhumé sur un char (voir à l'article « Sociétés Savantes »).

Autrefois, une tombe semblable avait été recueillie par M. Léon Morel, dont la magnifique collection a été naguère vendue au British Museum. C'est heureux qu'un nouveau spécimen en ait été trouvé chez nous. Tâchons qu'il y reste.

PUBLICATIONS

La librairie Alphonse Picard vient de commencer une nouvelle édition du grand ouvrage du chanoine Ulysse Chevalier : le *Répertoire des sources historiques du moyen âge*.

Cet ouvrage est trop honorablement et universellement connu dans le monde de l'érudition pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler l'objet ou d'en relever le mérite. Il y a vingt-sept ans, l'auteur entreprenait une véritable Encyclopédie bibliographique du moyen âge. Le titre général du livre était : *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, et la première partie, formant un tout distinct, devait répondre à cette question : « Quelles sont les sources à consulter sur tel ou tel personnage historique? » Cette partie, intitulée *Bio-Bibliographie*, est celle dont on publie la seconde édition aujourd'hui.

On sait que la première était devenue introuvable. Elle avait vu le jour, de 1876 à 1883, en quatre fascicules, auxquels un complément-supplément s'est adjoint en 1886, le tout formant 2.845 colonnes d'une impression très compacte. Les félicitations et les encouragements ne manquèrent pas à l'auteur : ils lui vinrent de toutes parts, en toutes langues, en prose et... en vers. En France, le savant le plus apte à apprécier un pareil travail, M. Léop. Delisle, prédit, à l'apparition du 1er fascicule, qu'il deviendrait « un livre classique, auquel les savants et les historiens devront journellement recourir ».

Rappelons que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait attribué le Prix Brunet à son savant auteur, en 1888.

Nous apprenons la prochaine publication d'un ouvrage à l'existence duquel tous les historiens sont intéressés : *Les Filigranes; Histoire des marques du papier dès leur apparition, vers 1282, jusqu'en 1600*, ouvrage accompagné de 15.500 fac-similés de filigranes relevés sur les documents originaux, dans les archives et bibliothèques d'Europe, par C.-M. Briquet, de Genève (13, rue D.-Colladon).

Les filigranes ont dès longtemps excité la curiosité des archéologues et des bibliophiles, car, en précisant la provenance et l'époque de la fabrication des papiers qui en sont munis, ils peuvent servir à fixer et dater les documents d'origine incertaine.

Il n'existe sur eux aucun travail d'ensemble. Pour le créer, l'auteur a mené vingt-cinq ans durant une enquête personnelle en Suisse, en Italie, en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans les Pays-Bas et en Belgique. Nous nous rappelons l'avoir vu pendant plusieurs jours, aux Archives de l'Aube, relever les marques des vieilles usines troyennes.

M. Briquet a récolté ainsi environ 44.000 calques de marques, avec les dates auxquelles on les trouve employées et les références qu'elles comportent, y compris l'indication des formats, des pontuseaux et des vergeures. Ce sera donc un excellent instrument de travail et une mine précieuse de renseignements.

L'ouvrage formera quatre volumes. Le prix de souscription est fixé à 160 francs.

Manuscrit langrois. — Extrait du catalogue du libraire Paul Cornuau, à Paris (novembre) :

Clergé de France (Le) contenant les armes de nos seigneurs les archevèques et les évêques avec leurs noms de familles et le nombre des cures et paroisses renfermée (*sic*) dans leurs diocèses. Dédié à M. de Langres. Par Alexis Nacquet *S. L.*, 1724, in-4°, front. et armoiries en couleur, v. marb. (122). — 165 fr.

Important recueil manuscrit, composé d'un bel encadrement gravé et rehaussé d'or et de couleur, servant de frontispice, de 130 grandes armoiries peintes en or, argent et couleur, dans des cartouches gravés, accompagnés de tablettes restées en blanc, où sont écrits le nom du diocèse et celui du prélat.

Ce volume a appartenu à Mgr Montmorin, évêque de Langres, dont la signature se trouve au-dessus du frontispice. La reliure porte sur le dos les insignes d'évêque et sur les plats les armes de France.

Ouvrages rares. — Extrait du catalogue Paul Chéronnet, de Paris :

Breviarium. Stæ Ecclesiæ metropolitanæ. Ill. ac Rev. Patris A. J. de Rohan, archiepiscopi Ramensis autoritate editum *Carolopoli*, 1759, 4 in-12, demi mar. r. à long gr. tr. et dent. dor., dos orné. — 10 fr.

Recueil de pièces sur les octrois des villes et particulièrement sur ceux de la ville de Troyes. *S. l*, 1764, in-8, dérel. – 3 fr.

La *Revue catholique*, semaine religieuse de la ville et du diocèse de Troyes, publie souvent de petits articles qui forment un utile appoint à l'histoire locale. En 1904, elle a donné successivement :

Légende d'une ancienne tapisserie de Saint-Urbain, par L. M.;

Les cloches de la cathédrale de Troyes, par M. P.-L. Ecalle (tiré à part);

Le plus ancien souvenir de Notre-Dame-du-Puy à Troyes, — la Paroisse et l'église de Saint-Lyé, — Rapports entre l'Eglise et l'Etat dans l'ancien diocèse de Troyes, — la Maîtrise de la cathédrale de Troyes, — les Paroisses disparues du diocèse de Troyes, — le Costume des chanoines de Troyes, — la Translation des reliques de saint Aventin, à Creney, en 1605, — le tout par M. l'abbé Prévost.

Le *Mémorial* de Bar-sur-Aube a commencé, la semaine dernière, la publication d'*Ephémérides locales*, par notre secrétaire de rédaction, M. Emile Maury.

Ces éphémérides se rapportent à l'histoire de l'arrondissement.

Un ouvrage sur Jeanne d'Arc. — M. le chanoine Henri Debout, d'Arras, déjà connu par plusieurs travaux historiques sur Jeanne d'Arc, prépare un ouvrage dans lequel seront réunis et

condensés tous les détails de la vie de cette héroïne, éclairés par les immenses ressources de l'iconographie nationale.

L'ouvrage formera deux volumes in-4° de 1.000 pages environ chacun, illustrés de plusieurs centaines de gravures.

Pour écrire cette histoire et constituer ce musée, M. Henri Debout a parcouru, sur les traces de Jeanne d'Arc, toutes les étapes de son existence mouvementée, recueillant avec soin dans les livres et dans les dépôts d'archives, sur les monuments et sur le terrain, une foule de documents qui lui permettront de placer l'héroïne dans un cadre contemporain où sa grande figure ressortira d'autant mieux.

La Champagne et la Bourgogne, cela va de soi, ont été les contrées de prédilection de l'auteur, qui les a explorées et qui seront largement représentées dans son ouvrage.

La *Jeanne d'Arc* de M. le chanoine Debout est en souscription; elle paraîtra le 8 mai prochain, jour de la fête de la nouvelle sainte.

BEAUX-ARTS

NOS ARTISTES

Alfred Boucher

Avec le monument que la ville de Provins se prépare à élever en 1906, à notre regretté compatriote Edmond Nocard, on peut déjà augurer et dire que notre cité possèdera une œuvre de grande valeur, due à un artiste dont le nom et le talent brillent aujourd'hui au premier rang des célébrités contemporaines.

Si nous sommes bien informés — et nous croyons l'être — ce serait, en effet, le grand statuaire Alfred Boucher, le même qui est chargé du monument que les Vétérinaires de France et le Monde scientifique vont élever à Nocard, dans la cour de l'Ecole d'Alfort, qui se chargerait de faire une réduction de son sujet pour la ville de Provins. M. Boucher en aurait fait l'offre ces jours derniers à M. Munaut, maire, qui, on le pense bien, a accepté avec empressement.

Pour ceux qui, comme nous, connaissent le grand cœur et la générosité d'âme du célèbre artiste, il n'y a là rien qui surprenne. Alfred Boucher, qui est presque un compatriote pour nous, puisqu'il est originaire de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est un des hommes dont chaque journée de l'existence est marquée par un bienfait.

Tout le monde sait ici qu'il y a un an à peine, avec son compatriote Paul Dubois, il a doté la ville de Nogent d'un Musée des plus riches en œuvres d'art, et qu'il y a huit jours encore il a fondé à Paris, un Musée pour les artistes pauvres et qui est ouvert également au public.

Depuis trente ans, Alfred Boucher a pris part à toutes les expo-

sitions et il a obtenu toutes les plus hautes récompenses. Ses œuvres, comme son nom, sont connus du monde entier.

C'est la fameuse statue : *A la Terre*, exposée au Salon de 1891, qui a si non révélé, du moins fait connaître au grand public l'artiste sur lequel, depuis de longues années, les critiques et les amateurs d'art fondaient les plus belles espérances. C'est par cette œuvre colossale, que la gravure a popularisée partout, que le talent de M. Alfred Boucher a été consacré. Elle est d'ailleurs d'une singulière énergie, en même temps que d'une rare noblesse, cette statue. Certes, l'effort de l'homme, pour soulever cette pelletée de terre, est pénible, mais ses muscles robustes, mais son opiniâtre et rude volonté triomphent de la durée du labeur et de la fatigue Il est constitué pour la lutte, ce travailleur obstiné, et on sent qu'il forme avec la terre et avec son outil une indispensable trinité.

L'auteur de ce beau marbre est né le 23 septembre 1850, à Bouy-sur-Orvin (Aube). Fils de pauvres paysans, il s'adonna d'abord aux rudes travaux des champs, comme l'ouvrier de *la Terre* qu'il a si admirablement modelé. Puis son père étant venu à Nogent-sur-Seine, comme jardinier chez M. Ramus, sculpteur (le beau-père de M. Ninoreille, ancien notaire), son intelligence fut remarquée par ce maître stutuaire qui lui donna des leçons.

De 16 à 20 ans, il travailla de la sorte, le jour dans les champs pour gagner sa vie, le soir et durant les pluies dans l'atelier de son professeur. Un peu plus tard, M. Paul Dubois, un autre célèbre artiste nogentais, qui avait remarqué les premiers essais du jeune artiste laboureur, lui fit obtenir une bourse du département de l'Aube pour entrer à l'Ecole des Beaux-Arts. Alfred Boucher alla à Paris, où il eut M. Dumont pour professeur. Travailleur actif, intelligent, bien doué, Boucher obtint successivement toutes les médailles, le prix de la tête d'expression et le prix d'émulation. Il monta en loge, pour la première fois, en 1875. L'année suivante, la section de sculpture lui décernait le grand prix de Rome ; mais l'Académie annulait cette décision et l'artiste n'obtenait que le second grand prix avec un bas-relief remarquable : *Jason enlevant la Toison d'Or*. Le même fait se renouvela en 1878. Cette fois encore, la première récompense était attribuée au statuaire par la section spéciale et cette fois encore le jugement fut cassé par l'Académie des Beaux-Arts qui doit, en réunion plénière, désigner les lauréats du Prix de Rome. Le sujet de ce concours était : *Tobie rendant la vue à son père*, et les concurrents eux-mêmes furent les premiers à rendre justice à l'œuvre de leur camarade évincé. Si M. Boucher montait encore en loge en 1879 et 1880, c'était cependant du côté du Salon qu'il tournait ses efforts et le succès ne tarda pas à le dédommager des déconvenues éprouvées à l'Ecole.

Son premier envoi au Salon, en 1874, lui valut une médaille de 3e classe ; en 1878, il obtenait une médaille de 2e classe ; en 1879, il était mis hors concours avec sa statue : *Eve après sa faute*. L'Exposition de 1889 lui valut le prix du Salon pour sa belle œuvre : *Amour*

filial, un superbe groupe érigé aujourd'hui à Nogent sur-Seine; en 1884, il obtint une médaille de 1re classe; en 1887, il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur. A l'Exposition universelle de 1889, il remporta la médaille d'or. Enfin, en 1891, le grand talent d'Alfred Boucher a été consacré par ses collègues du Salon des Champs-Elysées, qui lui ont décerné à l'unanimité la grande médaille d'honneur, la plus haute distinction que puisse envier un artiste.

La carrière de M. Alfred Boucher, qui a été promu officier de la Légion d'houneur après l'Exposition universelle de 1900, où il avait envoyé *le buste de M. Casimir-Perier, ancien Président de la République*, est, on le voit, aussi glorieuse que laborieuse. Elle méritait bien la suprême récompense qui lui a été donnée.

Tel est l'artiste qui veut bien offrir son concours pour doter la ville de Provins du monument qu'on élèvera à Edmond Nocard. C'est un grand honneur et une bonne fortune en même temps, et toute la population provinoise, en apprenant cette bonne nouvelle, sera reconnaissante au grand artiste, que son désintéressement et sa générosité pour la ville de Nogent-sur-Seine, notre voisine, ont rendu sympathique dans toute la région et jusque chez nous, où il compte déjà depuis longtemps des admirateurs et des amis.

(*Le Briard*, de Provins).

Vente d'ouvrages et de dessins concernant la Champagne. — Les 25 et 26 octobre dernier, a été vendue à Paris, salle Sylvestre, par les soins de M. E. Renart, une collection de livres, de dessins, vues et portraits originaux, d'autographes, manuscrits, ex-libris, etc., concernant particulièrement la Champagne. Les collections publiques et privées ont pu s'y enrichir de quelques articles intéressants.

Monument de Gavarni. — Récemment a eu lieu, à Paris, l'inauguration du monument élevé, sur la place Saint-Georges, à la mémoire de l'illustre dessinateur Gavarni.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la famille de Guillaume-Sulpice Chevallier, dit Gavarni, était originaire de Mont-Saint-Sulpice, canton de Seignelay, arrondissement d'Auxerre.

VARIÉTÉS

Le Centenaire de Philippe Lebon. — Philippe Lebon, l'inventeur du gaz d'éclairage, assassiné le 2 décembre 1804, aux Champs-Elysées, à Paris, vient d'avoir sa plaque commémorative sur la maison où il est né, à Brachay (Haute-Marne).

Elle est en marbre blanc, et porte l'inscription suivante en lettres rouges :

Dans cette maison est né
le 27 mai 1767
Philippe LEBON
inventeur du gaz d'éclairage

Cette maison, aujourd'hui appelée *Villa des Tilleuls*, de trois arbres superbes qui l'ombragent, est actuellement habitée par un des arrière-petits-neveux du grand homme, M. Albert Le Mayre, conseiller municipal, et sa famille.

Prix académiques. — Dans sa séance du 18 novembre 1904, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à M. le comte Bertrand de Broussillon la première médaille au concours des Antiquités nationales.

M. Bertrand de Broussillon est un compatriote, puisqu'il est fils et petit-fils des Bertrand de Pont-sur-Yonne.

La première médaille lui a été attribuée comme auteur d'un ouvrage considérable sur la Maison de Laval et comme éditeur de plusieurs cartulaires importants. Cette médaille est la distinction la plus élevée dont dispose cette Académie pour une œuvre historique qui, selon le rapport, aura son rang parmi les plus solides de notre temps.

M. Paul Meuriot, professeur au Lycée Lakanal, à Paris, vient d'obtenir de l'Académie des Sciences morales et politiques, un prix de 1.500 francs sur le Prix du Budget : Section d'économie politique, statistique et finances. — 2.000 fr. — Sujet proposé : « De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux. »

M. Meuriot est l'auteur de plusieurs travaux d'économie politique remarquables.

M. Meuriot est né à Bar-sur-Aube.

L'Académie des Sciences a décerné à M. Eugène Maury, notre secrétaire de rédaction, une mention du prix de statistique Montyon pour une Statistique historique régionale.

La Tour de Notre-Dame-du-Val, à Provins.— Dans un article où se reconnait la plume autorisée de M. Louis Rogeron, le *Briard* des 11-12 et 18-19 octobre appelle l'attention sur l'urgence qu'il y aurait à effectuer quelques réparations au beffroi de la tour de l'ancienne abbaye de Notre-Dame-du-Val, à Provins. Le Conseil municipal, plusieurs fois saisi de cette question, s'obstina à en ajourner la solution, au grand dommage du monument et contrairement aux intérêts de la ville, qui paiera un jour ce fâcheux retard par une dépense beaucoup plus élevée qu'il serait encore temps d'arrêter.

La *Revue Champenoise* joint sa voix à celle de son confrère pour engager la Municipalité de Provins à fixer au plus tôt le sort du vieux beffroi.

MÉLANGES & DOCUMENTS

Claude Dorizy, député de la Marne à la Législative. — Dans la *Révolution française* du mois de novembre, M. E. Jovy a publié, en les annotant, les *Souvenirs inédits* de Claude Dorizy. « Dès le début de la Révolution, Dorizy fut procureur-syndic du district de Vitry-le-François. Le 4 septembre 1791, il était proclamé, dans l'Assemblée électorale tenue en l'église du collège de Châlons-sur-Marne, député de l'Assemblée législative. Pendant cette législature, il semble s'être surtout occupé des questions financières, en particulier du papier-monnaie. Il fut secrétaire (27 décembre 1791), puis vice-président (21 mars 1792), et président (2 avril 1792) de l'Assemblée législative. »

A propos de son élection à la présidence, Dorizy dit lui-même : « J'ai cru avoir obtenu de mes collègues à l'Assemblée législative, même de cette terrible Montagne qui me détestait, la réputation d'un homme probe. Ils m'appelaient royaliste. Je n'étais qu'un homme abusé qui croyait de bonne foi que la constitution qu'il (le roi) avait jurée pouvait marcher, et qu'on devait la respecter »

Il fut arrêté à plusieurs reprises pendant la Terreur, et après sa liberté définitive se retira à Vitry, où il mourut le 1er mai 1814, membre du conseil général de la Marne.

A la date du 8 janvier 1792, Dorizy écrit les lignes suivantes, concernant Vitry-en-Perthois : « J'avais sur le cœur les intrigues qui avaient suspendu l'aliénation de Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois. J'eus occasion de demander les rapports des décrets de l'Assemblée constituante et des décisions de son Comité ecclésiastique qui avaient empêché ces ventes. J'en fis la mention. Elle fut renvoyée au Comité des Domaines. »

Ces souvenirs législatifs donnent un appoint fort important à l'histoire économique de la Révolution : Dorizy ne rappelle guère, en effet, dans ces notes, que ce qu'il a fait pour appuyer le crédit public et soutenir les assignats.

On y trouve cependant, çà et là, quelques appréciations piquantes sur des personnages de ce temps : « Guyton-Morveau, bon chimiste, mauvais financier, et révolutionnaire ardent »; « Condorcet. qui voulait absolument être financier, parce qu'il avait été commissaire de la Trésorerie nationale »; Brissot, qui voulait l'être aussi, parce qu'il était le beau-frère de Clavière, qui avait présenté un beau plan de finances à l'Assemblée »; « Cambon, de la clique des Clavière et des Brissot »; « Carez, homme de belle figure et de caractère porté à la dénonciation »; « Pierre, brave homme, droit, plein d'esprit et ayant du talent. »

Les Archives municipales d'Epernay. — La même Revue publie (numéro de décembre) une lettre de M. Bertal, professeur au collège d'Epernay, au sujet des Archives de la ville. M. Bertal, aidé de M. Raoul Chaudon, a recueilli des documents « de l'époque révolutionnaire relatifs à l'histoire économique d'Epernay et des environs. » Ces deux chercheurs ont en outre dressé, par ordre alphabétique, des tables des matières contenues dans les registres municipaux de la ville. Ces tables sont complétées par des inventaires sommaires des liasses, papiers et autres registres. Elles permettent de voir tout de suite s'il y a dans un fonds d'archives des pièces qui méritent de retenir l'attention.

⁂

L'Ame champenoise. — Sous ce titre, la *Jeune Champagne*, une très active revue de décentralisation, donne une étude fort intéressante de Henri Marsac. C'est un résumé, pour ainsi dire, de la civilisation champenoise, depuis les temps les plus reculés, en même temps que l'histoire de tout ce que les Champenois ont fait pour la civilisation française : artistes, écrivains, savants de toute sorte, M. Marsac n'omet personne. Une foule d'anecdotes émaillent cette étude. Entre autres, en voici une, relative aux vins de la province, et à ceux de la Bourgogne, sa voisine : elle a sa place ici.

« La Champagne, en dehors des talents poétiques ou administratifs, produit aussi du vin ; la Bourgogne pareillement. Quel est le meilleur ? Dès 1652, les Bourguignons avaient fait soutenir par Daniel Arbinet, dans les écoles parisiennes, une thèse démontrant que le vin de Beaune était le meilleur de tous. En 1677, les Champenois, par M. de Révélois, firent décider que, de tous les vins, les leurs étaient incontestablement les plus salutaires. La Bourgogne, en 1697, rouvre les hostilités, et Mathieu Fournier, dans sa thèse, affirme que les vins de Reims engendrent les fluxions d'humeurs et la goutte. Cela criait vengeance. Trois ans se passe ; les écoles de médecine posent cette question : Le vin de Reims est-il plus agréable et plus salutaire que le vin de Bourgogne ? — Oui, décide, avec preuves, Gilles Calotteau. Les Bourguignons se fâchent ; après la prose, les vers entrent dans la querelle ; on en vient même aux injures. Bien des gourmets de la cour de Louis XIV ne buvaient que des vins d'Aï, d'Hautvilliers et d'Avenay. Et sans doute Louis Duhalle, qui ouvrit le premier café de Troyes, en 1698, dût se montrer fidèle aux crûs champenois. Vers 1700, la Champagne trouva le secret de ses vins mousseux, dont la réputation deviendra universelle ; le bénédictin dom Pierre Pérignon, né à Sainte-Menehould, en 1638, attache son nom à cette découverte, et laisse des *Mémoires* sur la manière de choisir des plants de vigne convenables au sol, sur la façon de les provigner, de les tailler, de mélanger les raisins, d'en faire la cueillette et de gouverner les vins. Toutefois, la recette est encore peu répandue, et l'on fait plutôt des vins rouges.

Jean de Ville, baron de Saint-Remy. — Dans notre dernière livraison, nous avons parlé de ce seigneur, d'après un article du *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, par L. Germain. Un autre membre de cette famille a dû être assassiné quelques années plus tard, car on nous a communiqué un vieux livre intitulé : « Lettre consolatoire à très excellente et vertueuse Dame, Madame de Saint-Remy, Baronne du dit lieu, de Fontettes, le Chastelier, etc., sur l'assassinat naguère commis en la personne de Monsieur le Baron de Saint-Remy, André de Ville, son fils », par Antoine le Sueur d'Auvillois, Secrétaire de Monsieur. — A Paris, à la Bible d'Or, rue Saint Jacques. — M. D. L. XXIX.

⁂

Jean de Verrières, seigneur de Vauchonvilliers. — Dans le dernier numéro (novembre-décembre) de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, le Docteur Jailliot continue à étudier l'histoire du protestantisme dans les Ardennes Il y parle (page 3) d'un Jean de Verrières, seigneur du Mont-de-Jeux (Réthelois) et de Vauchonvilliers et du Val-Suzenay (Aube). Ce gentilhomme ne possédait que les trois quarts de ces dernières seigneuries : il est mentionné dans le rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en 1558 (publié par M. Soccard, dans les Mémoires de la Société Académique de l'Aube, 1890), où on le déclare demeurant à Mont-de-Jeux. D'après Caumartin, M. de Verrières, seigneur de Vauchonvilliers et Valsuzenay portait : de gueules, à un chef d'argent chargé de trois annelets de gueules accostés de quatre mouchetures d'hermine (A. Roserot, *Armorial du Département de l'Aube*, Mém. de la Soc. Acad. 1879).

L'abbé Caulin (*Quelques Seigneuries*, p. 471) parle de Robert de Verrière et de Nicolas de Verrière, mais il ignore Jean.

⁂

La Fête des Fous au XVe siècle — La *Picardie* (littéraire, historique et traditionniste) publie dans son numéro de décembre, sous la signature Hector Quignon, une étude sur la Fête des Fous autrefois. Il montre l'Eglise tolérant ces divertissements profanes, puis essayant de rompre avec cette « tradition qui passait pour une institution privilégiée, propre aux clercs, et qui leur était chère à plus d'un titre ». L'autorité royale s'unit à l'autorité ecclésiastique pour interdire les spectacles dans les églises. C'est ainsi que nous voyons Charles VII supprimer cette fête licencieuse à Troyes, le 17 avril 1445. Le 24 novembre de la même année, l'Evêque de Sens fit la même défense Il en fut de même un peu partout, et cependant on continua, ici et là, à célébrer la fête, par exemple à Reims, en 1509. Il en était sans doute comme à Beauvais, où les Innocents festoyèrent quelque temps encore, mais avec bien moins d'éclat : « ce n'était plus qu'une récréation scolaire, une fête de collège, subventionnée par le Chapitre. Le jour des Inno-

cents 1556, les enfants de chœur avaient reçu « ultra consuetum, unum aureum solarem (un écu d'or au soleil) per manus receptoris, attenta caristia victualium ».

∴

Les Arbres de la liberté. — A Aignay-le-Duc, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or, il existe sur la place, en face de l'église, un superbe peuplier, dit l'*Intermédiaire des chercheurs.*

C'est un arbre de la Liberté planté en 1830, et qui n'a pas moins de deux mètres de diamètre au pied et de quatre mètres de diamètres à la ramification des branches.

∴

Être du régiment de Champagne. — Cette expression qui signifie se moquer d'un ordre donné, refuser d'obéir, aurait l'origine suivante. Dans un bal qui eut lieu au palais de Versailles, en 1747, un inconnu s'assit sur une banquette réservée, et voulut y rester malgré la défense d'un garde du corps qui le priait de se placer ailleurs. L'invitation devenant impérieuse, il répondit : Je m'en moque; si cela vous déplaît, monsieur, je suis un tel, colonel du régiment de Champagne!

Une dame, qui se trouvait près de là, sur un siège destiné à une autre personne, reçut également l'ordre de céder sa place.

— Je n'en ferai rien, cria-t-elle fièrement, je suis aussi du régiment de Champagne!

On rit, et le mot devint proverbe.

(*La Tradition*).

∴

Une femme soldat. — Nous avons reçu l'intéressante communication suivante :

A la page 103 du 1er numéro de la *Revue*, analysant la *Révolution française*, vous signalez parmi les 32 femmes ayant pris le fusil pour repousser l'étranger, deux compatriotes seulement :

Catherine Pochetat, née à Epoisses (Côte-d'Or) et Antoinette Vitteaux, née à Charolles.

Il en est une troisième qui aurait dû trouver place dans cette nomenclature, et non la moins célèbre.

Je veux parler de Thérèse Figueur, dite *Madame Sans-Gêne*, née à Talmay (Côte-d'Or), le 16 janvier 1774, et qui fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Engagée le 9 juillet 1793, elle ne quitta l'armée qu'en 1815, à la chute de l'Empire. Par une honorable exception, elle resta dragon, malgré la loi, à l'époque où le comité de Salut public défendit de conserver des femmes dans l'armée.

Sans-Gêne reçut plusieurs blessures, eut trois chevaux tués sous elle. Les généraux Doppet et Marbot font l'éloge de cette femme intrépide dans leurs Mémoires.

Thérèse Figueur avait publié ses *Mémoires* en 1848, et cependant son nom, son existence même étaient à peu près complètement oubliés, même dans son pays natal, lorsqu'en 1093, en mettant en scène, au théâtre du Vaudeville, la Maréchale Lefèvre sous ce nom de *Madame Sans-Gêne*, Victorien Sardou vint lui donner un regain de popularité. Et, des deux, la plus intéressante, la plus extraordinaire n'est pas la duchesse de Dantzig, mais bien Thérèse Vigueur, *la vraie madame Sans Gêne*.

Le 2 juillet 1818, Sans-Gêne épousa son ami d'enfance, Clément Sutter, qu'elle n'avait point oublié. Devenue veuve le 19 février 1829, elle vivait dans une situation précaire quand elle fut admise le 22 avril 1841, à l'hospice où elle mourut, vingt ans plus tard, le 22 avril 1861.

H. Dumay.

∴

Un document chaumontais de la Bibliothèque nationale

Le Fonds Moreau est une des plus nombreuses collections de la B. N. (1). Il est formé presque exclusivement de documents relatifs à l'histoire et à la littérature de la France, recueillis, pendant la seconde moitié du xviiie siècle, dans différentes Archives de la France, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Italie. Tous ces documents ont été réunis sous la direction de Moreau, historiographe.

La plupart des notes furent recueillies par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Le volume 795 est intéressant à consulter pour l'histoire du Bassigny. Il comprend : une note sur le chapitre de Chaumont ; une autre sur l'abbaye du Val des Ecoliers; une notice sur l'abbaye de la Creste; l'état de l'abbaye de Sept Fontanes; un mémoire sur la ville de Chaumont.

C'est ce mémoire que nous allons donner : nous en avons seulement enlevé quelques phrases qui l'allongeaient inutilement.

On trouve, dans la notice sur l'abbaye de la Creste, la « copie d'un extrait d'un vieux manuscrit duquel l'autheur dit avoir esté envoyer pour ramasser tous les vieux monumens et antiquitez de Loraine et Champagne ».

« Mémoire concernant la ville de Chaumont en Bassigny, contenant les éclaircissements que l'on a pu trouver pour satisfaire au mémoire addressé par M. le Contrôleur général à M. l'Intendant de la Province de Champagne ».

« Chaumont en Bassigny, ville de la Province et généralité de Champagne, est une des cinq villes franches de cette Province. Elle est située entre Langres et Bar-sur-Aube, Neufchateau en Lorraine et Châtillon en Bourgogne, qualifiée par tous les géografes capital du Bassigny. Dans le dixième siècle, ce n'étoit qu'un chateau ou maison de chasse des Comtes de Champagne, assis au milieu d'une

(1) Il compte 1.834 volumes.

vaste foret peu habitée, elle étoit cependant couppée par deux anciennes et grandes routtes pavées, la première qui alloit de Bar-sur-Aube à Langres, sur laquelle se trouvoit deux maisons de Templiers, l'une au lieu d'Orges, l'autre au lieu dit du Gorchebin ; la seconde routte prenoit du côté de Neufchateau en Lorraine et allait du côté de Chatillon en Bourgogne. Il se trouvait pareillement sur cette seconde routte, (deux) maisons de Templiers, l'une au lieu de Bornevaux et l'autre au lieu (de) Voulaines. Les habitations s'accrurent successivement autour de ce château en la faveur des séjours fréquents qu'y faisoient les comtes et des privilèges et franchises qu'ils accordaient aux nouveaux habitants. Depuis la réunion de la Champagne à la couronne, il a plû successivemement à nos roys de confirmer la ville dans ses privilèges et immunités qu'elle avait mérités de ses premiers souverains, singulièrement de Thibaut comte de Champagne et de Brie, ainsi qu'il appert par des chartres de 1190 et 1228, confirmées notamment en 1259, 1292, 1338, 1585, 1594, 1600, 1610, 1644 et 1718, Louis XII, François Ier et Henry II en agrandissant ia ville la firent fortifier de tours et de bastions.

« Cette ville est dans le département de M. le Comte de Choiseul, lieutenant-général de la province de Champagne, son gouvernerneur est M. le chevalier de Clermont d'Amboise, le sieur Denis, substitut de M. le Procureur général au Bailliage de Chaumont a acquis la charge de Lieutenant de Roy ; mais il n'y est pas encore reçu.

« Il n'y a pour la ville et ses trois faubourgs qu'une paroisse et une ayde de paroisse. L'Eglise paroissiale sous le titre de la décolation de saint Jean-Baptiste est en même temps collégiale...

« Les juridictions sont la mairie qui y fut établie par lettres patentes du mois de mars 1604, registrées au Parlement le 19 mars de la même année, Baillage et siège présidial. Le Bailliage du ressort du Parlement de Paris est un des plus anciens du royaume et un des plus étendus de la province de Champagne. Les guerres, les incendies, et différentes révolutions ont occasionné la perte des anciens titres, dérobant par là l'époque de son établissement. Il a coutume particulière rédigée en vertu des lettres patentes du Roy Charles XII (1), données en forme d'édit à Blois, le 18 septembre 1509. La juridiction de la maitrise parliculière des eaux et forests et un démembrement de ce bailliage. La juridiction de l'élection est de très ancienne création. Le greffe fut incendié il y a 50 ans ; les titres de son établissement y ont probablement péri. Tout ce qu'on assure comme certain. c'est qu'elle est plus ancienne que toutes les élections voisines, celles de Langres, de Bar-sur-Aube, de Joinville ont été formées, en partie, des démembrements de celle de Chaumont. La juridiction du grenier à sel a été établie à Chaumont par Philippe de Valois, roy de France, vers le XIIIe siècle. Celle des traites foraines y a été établie par l'édit du mois de may 1691. Il y a outre ce subdélégation, recette des tailles, des aydes, du contrôle et

(1) Lire Louis XII.

autres droits y joints, marque des fers, maréchaussée, bureau pour les lettres, pour la vente et distribution des cartes, un dépôt de sal-pêtre et une messagerie de Chaumont à Langres.

« Deux manufactures font l'objet du petit commerce de la ville, l'une de draps, droguets et boges; l'autre de bonneterie. Il se trouve, tant dans la ville que dans les faubourgs, suivant le dénombrement, 1391 feux ou ménages...

« L'illustre maison de Choiseul est originaire du Bassigny...

« Il y a eu dans le siècle passé quelques savants originaires de cette ville et des environs; mais comme ils étaient religieux de différents ordres, ils sont plus connus que dans leur patrie.

« Le sieur Edme Bouchardon, habile sculpteur et le dessinateur le plus distingué de nos jours, est né à Chaumont le 29 mars 1698 et mort à Paris au mois de juillet 1761. Un de ses amis a donné au public sa vie et le détail de ses ouvrages.

« M. Doutremont, avocat, se distingue depuis du tems au Parlement de Paris, autant par sa probité que par son érudition. Il est né à Chaumont en 1712.

« L'élection de Chaumont est traversée du levant au couchant par la rivière de Marne et arrosée par d'autres petites rivières qui se jettent partie dans la Marne, partie dans l'Aube. On trouve près du village de Bologne une petite source d'eaux minérales. On prétend que leur vertu approche de celle des eaux d'Attancourt. Dans quelques endroits, on tire de la mine de fer en grain laquelle se travaille dans plusieurs forges, ce qui produit le commerce le plus considérable du pays ».

« A Chaumont, le 25 mars 1765.

« Arragebois,

« *Subdélégué* ».

*

Extraits, concernant la Champagne et la Bourgogne, du Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France (1).

Bibliothèque de Rouen (*Suite*)

2117. — Recueil de l'abbé Guiot. — P. 77 : « *Melodunensium* iter curule Bellaqueum ad fontem, anno vergente 1793, pedestre carmen ». — P. 111 : Traduction en prose des poëmes précédents, suivie de notes et pièces justificatives. — L'église paroissiale de Saint-Etienne de *Melun*, gravure.

2125. — Recueil sur la ville de *Meaux*. — Fol. 3 : « Description particulière de la ville de Meaux et du marché ». Fol. 27 : « Suite des antiquitez de la ville de Meaux; 3e partie, recueillie par les soins de Claude Rochard..., à commencer depuis octobre 1678 ». La pré-

(1) On ne s'est pas attaché à donner le détail de tous les articles, tel qu'il se trouve dans les catalogues, ceux-ci existant au moins dans tous les chefs-lieux de département.

face seulement. — Fol. 32 : « Vers burlesques sur la déroute et pillage du ministre [Jean Jamet] de Chermont, près de Meaux, en 1637, pour avoir manqué de tendre sa porte à la feste de Dieu ». XVIIIe s.

Mesgrigny (Jean de). — Voir Généalogies.

1572-1574. — Diverses œuvres de *Jean Meslier*, curé d'Etrépigny et de But, en Champagne.

1949. — Fortifications... de *Mézières* (1770).

2179. — « Mémoire historique sur les châteaux, citadelles, forts et villes de *Mézières*, Charleville et Mont-Olimpe, par M. le chevalier de Chatillon ». — P. 233 : « Chronique latine d'Alard de Genibule, abbé de Signy, communiquée par M. d'Argy, doyen de Mézières ». XVIIIe s.

2045. — Recueil. — Fol. 1 : « Mémoires pour servir à l'histoire particulière des saints ou hommes illustres de l'abbaye de *Montier-la-Celle* », suivis de notices sur l'église, et de factures imprimées concernant les biens temporels de cette abbaye. — Fol. 221 : « Histoire de l'abbaye de *Montieramey* ».

Musnier. — Voir généalogies.

1663. — « Traduction des *Noëls bourguignons* de M. de la Monoye ». XVIIIe s.

Noirat-Musnier. — Voir Généalogies.

2045. — Fol. 295 : Notice sur l'ermitage de *Notre-Dame du Hayer*, paroisse de Chenegy, près de Troyes.

1440. — « Jehan Boccace, des cas des nobles hommes et femmes »; traduction de *Laurent de Premierfait*. XVe s.

2048. — Pièces relatives à la ville de *Reims*. — Fol. 1 : Sur le mode d'élection des officiers de l'Hôtel de Ville de Reims. — Fol. 142 : « Mémoire concernant la Faculté de droit de la ville de Reims, par Claude de Ferrière... » XVIIIe.

1772. — Description partielle des villages qui se trouvent sur la grande route de Paris à *Reims* par Soissons; dessins et deux plans de Reims. XVIIIe s.

1146. — Chronique française, dite de Guillaume de Nangis et *Chronique de Rains*. XVe s.

3006. — « Recueil de pièces intéressantes, regardants plusieurs maisons souveraines et particulières, et plus noméement celle des Fremyn de *Rheims* en Champagne... », par le chevalier Louis-Innocent-Philippe de Frémyn de Fontenelle. XIXe s.

2559. — *Sacre* de Louis XV. Pièces diverses.

2560. — « Description de ce qui a été fait... à l'occasion du *sacre*... de Louis XVI,... et l'état de la dépense générale... », 1775. XVIIIe s.

3227. — Lettres sur parchemin (en latin) de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de *Reims*, 15 septembre 1576, conférant un canonicat et une prébende à l'archidiacre F. Brulart. Sceau.

775. — « Statuts et constitutions pour les religieuses de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Reims ». Ex-libris de J. N. D. de Seraucourt, XVIIe s.

2046. — « Mémoires des antiquités de Mazarin, allias *Réthel* », XVIIe s.

2047. Recueil sur *Rethel*. — Fol. 12 : Etat des revenus de mademoiselle de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin, dans son duché de Mazarin, en 1740. — Fol. 132 : « Recueil de l'antiquité de la ville de Rethel », tiré de l'histoire de la métropole de Reims par M. Marlot. XVIIIe s.

2027. — « Histoire ample des peuples habitans aux trois bourgs de *Ricey*, par Me Pierre Du Brueil, bachelier de Sorbonne, à Paris, 1654 ». — « Description de la terre et baronnie de *Ricey*, située en Bourgogne, par Nicolas de La Brosse, escuyer et gentilhomme bourguignon, à Paris, 1654 ». XVIIe s.

2028. — « Histoire du siège de *Saint-Jean-de-Losne* pendant l'année 1636 ». XVIIIe s.

2049. — Extraits de mémoires militaires sur *Sedan* (1680)... XVIIIe s.

2098. — 2 : Moulins à bateaux sur la *Seine*..., 1772. XVIIIe s.

1761. — Statistique des bêtes à cornes, des forges des tanneries, des productions végétales, etc., dans les départements de... *Yonne, Seine-et-Marne*... Réponses officielles des préfets, 1813-1814.

3398-3413. — Collection d'Extraits de Mémoriaux, Journaux et autres pièces des archives de la Chambre des comptes, par M. Menant... — T. IV, fol. 125 : Pièces relatives à l'*Hôtel de Sens*, à Paris, 1365.

Troyes. — Voir Châlons, 3398-3413.

1191. — Copie du traité fait le 21 mai 1420, à *Troyes*, en Champagne, entre Charles VI et Henri V d'Angleterre. XVe s.

1794. — Recueil de vies de saints du *diocèse de Troyes*, par Nicolas Desguerrois. — Le titre porte, au fol. 1 : « Natales sanctorum Campaniæ Trecencis per singulos menses totius anni digesti », et le recueil commence par la vie de S. Frodobert. — Fol. 195 : Diverses notes historiques, en français et en latin, relatives à l'histoire de Troyes (1482-1513). — Fol. 228 : « Entrée du roy Charles VIII en la ville de Troies, l'an 1486.

« Ou mois de may que toutes belles fleurs
....
Lassus ez cieux en gloire perdurable ».

724. — Gregorii IX Decretalium libri V... — Fol. 365 v° : Constitutiones *Urbani pape IIII* ». XIV° s.

3122. — Chartrier de l'abbaye de Savigny. — 74 : Bulle du pape *Urbain IV*.

3398-3413. — Collection d'extraits des Mémoriaux... — T. IV, fol. 101 : « Imposition du tiers cinquantiesme en la baillie de *Vitry*, 1300 ».

Yonne. — Voir Seine-et-Marne, 1761.

On y trouve de plus, répartis dans diverses collections, des autographes des personnages suivants :

Bertrand (général).
Beurnonville (général).
Bouchotte.
Bouhier.
Chaix-d'Est-Ange.
Danton.
Du Sommerard.
Laveaux.
Lecomte.
Lebein.
Loménie.
Rondot (Natalis).
Simart.
Tézenas.
Monnoye (B. de la).

BIBLIOTHÈQUE D'EVREUX

18. — ...*S. Bernardi* liber de dispensatione et praecepto. XIII° s.

21. — Fol. 61 : Tractatus *sancti Bernardi* Clarevallensis de interiore homine... XIII° s.

23. — Fol. 147 : ...Sermon de *Pierre le Mangeur* (Migne, CXCVIII, 1839). XIII° s.

46. — Fol. 145 : Epistola *S. Bernardi*..., ad Robertum nepotem suum... XIII° s.

96. — Fol. 81 : Vita S. Malachiae, auctore *S. Bernardo*. — Fol. 101 : « Sermo S. Bernardi abbatis in transitu S. Malachie... XII° s.

BIBLIOTHÈQUE DE FÉCAMP

12, 17, 18. — Diverses œuvres du curé *Jean Meslier*.

BIBLIOTHÈQUE DE LOUVIERS

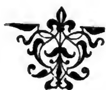
17. — « Les Eloges des XII dames illustres, grecques, romaines et françaises, dépeintes dans l'alcôve de la reine », par le *P. Caussin*.

A la suite, 28 lettres du même, 7 épîtres et une lettre latine au pape Grégoire XV.

BIBLIOTHÈQUE DU HAVRE

211. — Mémoires manuscrits et imprimés. — T. II, fol. 226 : Notice manuscrite sur la longueur du *Petit-Morin* (Marne).

332. — « Majus chronicon Fontanellense ». — P. 119 : Miniature à pleine page représentant S. Wulfran, archevêque de *Sens*, avec le pallium, tenant la crosse et un lion (140 sur 135 mill.). — Vita S. Wulfranni... — P. 137 : « Responsorium de S. Wulfranno, ad vesperum... — P. 140 : « Nomina episcoporum *Senonicæ* urbis. Savinianus, Potentius... — Evrardus » (887). IXe s.



QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSES

7. — L'ordonnance dont parle le curé de Vendeuvre est celle d'Henry II, donnée à Paris en février 1556, qui « punissait de mort et dernier supplice les femmes célans leur grossesse et enfantement et faisant mourir leurs enfants naiz, par moyens deshonnestes ».

Un autre ordonnance de 1586 (?) contenait ces mots :

« Afin que nulle femme, servante et chambrière ou autre, puisse prétendre cause d'ignorance de l'ordonnance cy-dessus, enjoignons à tous curés de publier et dénoncer au peuple le contenu de la dite ordonnance à leurs prosnes des Messes parochiales, de trois mois en trois mois, et que tant nos Procureurs que (ceux) des seigneurs hauts-justiciers tiennent la main à la dite publication ».

La déclaration du 25 février 1707 avait renouvelé cette injonction.

BOURGEOIS.

D'après un édit remontant à Henri II, toute fille était tenue, dès qu'elle s'apercevait qu'elle était enceinte, de se présenter devant un Officier ministériel pour faire l'aveu de son état.

C'est en songeant à cet édit *de l'an 1556* que Montesquieu a écrit ces lignes : — *Il y a en France des lois terribles; elles vont jusqu'à la fureur. Toute fille qui n'a point été déclarer sa grossesse au magistrat*, est punie de mort si *son fruit périt; la pudeur et la honte, les accidents mêmes ne l'excusent pas.*

J. DURANDEAU.

Edit de Henri II au sujet des filles qui cachent leur grossesse. Cet édit doit être publié aux prônes des paroisses, conformément à la déclaration de Louis XIV qui est ensuite du présent édit.

Suit l'édit (qui porte la peine de mort contre les femmes qui tuent leur enfant), donné à Paris au mois de février l'an de grâce mil cinq cent cinquante-six.

V. p. 297-300 des statuts synodaux, ordonnances et réglements pour le diocèse de Troyes, 1729, chez Pierre Michelin et Lalore, *Ancienne et nouvelle discipline*, t. III, p. 378.

Abbé A. PRÉVOST,
Curé de Rouilly-Sacey.

8. — La « 1re année » de l'*Almanach annuaire de l'arrondissement de Bar-sur-Aube* a paru non en 1855, mais en 1854. Il y aura eu sans doute interruption d'une année, soit en 1855, soit en 1856.

Le volume, imprimé chez Mme Jardeaux-Ray, comprend 10 pages non chiffrées et 150 pages chiffrées. Il renferme deux lithographies (les armes de Bar-sur-Aube et un portrait de saint Bernard), et un seul article historique (pages 57-79), une *généalogie de l'ancienne et noble famille des seigneurs de Jaucourt,* par M. Th. Boutiot. Le reste n'offre aucun intérêt au point de vue des études du temps passé.

C. Dormomt.

QUESTIONS

9. — *Mémoires du Lycée du département de l'Aube*, 1er volume, paru à Troyes, an X. — Cette publication aurait-elle duré? Pendant combien d'années? Serait-elle recherchée? H. P.

---

10. — *Synodes.* – Existe-t-il une histoire complète et détaillée des Synodes français? Quel en est l'auteur? Quand a-t-elle paru?

A. B.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Eugène Lefèvre Pontalis. — *Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes.* — Caen, H. Delesques, 1904, 18 p. (Extrait du *Bulletin monumental*).

Au Congrès archéologique de 1902, tenu à Troyes, M. Lefèvre-Pontalis, l'éminent directeur de la Société française d'archéologie, avait présenté un mémoire sur « l'architecture gothique en Champagne », dont l'église Saint-Urbain de Troyes est l'un des plus beaux ornements. C'est ainsi qu'il en est venu à s'occuper de son architecte.

Après un rapide historique de l'église, M. Lefèvre-Portalis prouve, par l'examen des comptes, que c'est à Jean Langlois, bourgeois de Troyes, qu'il faut attribuer le tracé du plan ainsi que le chœur et le transept de la basilique, et il conclut :

« C'est lui qui a conçu le plan et l'élévation de ce chef-d'œuvre gothique ; c'est lui qui fut le véritable précurseur du style élancé du XIVe siècle et le créateur du type le plus élégant des travées à claire-voie, car aucune église antérieure ne lui a servi de modèle. Sans doute, il aurait pu s'inspirer de la légèreté de la Sainte-Chapelle de Paris, consacrée en 1248, mais il a préférer les caractères originaux de l'école champenoise, sœur de l'école bourguignonne, aux principes appliqués dans l'Ile-de-France vers le milieu du XIIIe siècle. Son nom serait resté inconnu, comme celui de tant de grands artistes du moyen âge, sans les défauts de sa comptabilité (1). Il faut souhaiter qu'une inscription, posée dans l'église, conserve le souvenir d'un architecte que Violet-le-Duc a justement qualifié d'homme de génie. »

Deux pièces justificatives, tirées des Archives départementales de l'Aube, complètent cet opuscule.

C. Oursel. — *Courtépée. Papillon. Voyages en Bourgogne (1722-1758).* — E. Nourry, in-8°, 113 p., 1904.

Le savant bibliothécaire de Dijon, M. Oursel, vient de réunir, sous le titre de « Voyages en Bourgogne », les relations de voyage de

(1) « Les architectes du moyen âge, dit M. Lefèvre-Pontalis, les maîtres de l'œuvre, n'étalent pas seulement des artistes, mais ils devaient conclure des marchés et ordonnancer des paiements concurremment avec les fabriques auxquelles ils étaient obligés de rendre des comptes ».

Courtépée et de Papillon. Il a ajouté une foule d'annotations pour lesquelles il donne un index bibliographique des ouvrages qu'il a consultés.

Courtépée a entrepris plusieurs excursions, nous dit M. Oursel dans l'introduction, « pour compléter et corriger sa *Description du Duché de Bourgogne* ». Les récits qu'il a laissés n'ont été publiés qu'en partie, « avec de telles lacunes et de si graves incorrections qu'une nouvelle édition semble justifiée. Rien en effet de ce qui concerne l'un des historiens les plus populaires de la Bourgogne ne peut rester indifférent. »

Si ces ouvrages intéressent l'histoire de la *Description du Duché de Bourgogne*, remarque M. Oursel, ils n'ont pas été faits cependant par Courtépée spécialement en vue de cet ouvrage : « J'ai cherché à me délasser de ma solitude, dit-il simplement, en visitant quelquefois celle des autres..... J'ai tâché chaque année de visiter les lieux les plus célèbres de mon voisinage... »

C'est ainsi qu'il visite et décrit les abbayes de Fontenai, d'Oigni, du Val-des-Choux, la chartreuse de Lugni, Aignay, Duesme (1757-1758). L'excursion au Val-des-Choux est particulièrement à lire (p. 37-48).

L'abbé Papillon, chanoine de l'église collégiale et de la Chapelle aux Riches, fit, en 1722, avec un curieux botaniste de ses amis, d'Argencourt, un voyage dans la Bourgogne et le Bourbonnais.

« Il y a longtemps, écrit notre voyageur, que j'avais envie de connaître la Bourgogne. Tout me tentait sur cet article. Je ne voulais pas être étranger dans cette province; j'en voulais examiner les auteurs, les plantes, la situation du pays et tout ce qui peut mériter l'attention d'un curieux. J'ai partagé ces recherches avec notre ami; il a été moitié de la fatigue, la complaisance l'avait engagé à me suivre, n'était-il pas juste qu'il fût aussi de moitié du plaisir ? »

La première localité visitée par Papillon est Nuys (Nuits); après avoir parlé de l'hôtel et de la bibliothèque de M. du Tilliot, un riche collectionneur de la ville, Papillon ajoute : « L'on ne connaît cette petite ville que par ses bons vins : au bout du compte, cette plante qui les produits, vous la connaissez, elle en vaut bien une autre... Je vous proteste que l'on a de la peine, à Nuys et à Beaune, de trouver de véritables vins de Nuys et de Beaune. »

Les boutades — il y en a encore d'autres — n'empêchent pas les observations judicieuses du promeneur qui passe aimablement

Du plaisant au sévère.

Mais tout serait à citer.

Que M. Oursel me permette, avant de terminer, de compléter ses renseignements sur Bocquillot, chanoine d'Avallon (p. 87). Bocquillot a prononcé en 1697, dans l'église d'Epoisses, l'oraison funèbre du comte de Guitaut. J'ai eu entre les mains cette oraison, qui forme plu-

sieurs pages manuscrites. Elle fait partie actuellement de la magnifique collection de pièces bourguignonnes que M. Ernet Petit, notre collaborateur, a amassée dans sa thébaïde de Vausse.

EUGÈNE MAURY.

G. SAIGE et M. LACAILLE. — *Trésor des chartes de Rethel.* T. II. Monaco, 1904.

C'est le second volume de chartes que donnent MM. Saige et Lacaille dans la collection de documents publiés sous le patronage de S. A. le Prince de Monaco.

Nous ne connaissons pas le premier volume, mais le nouveau venu ne nous fait qu'augurer du bien de son prédécesseur.

Ce tome deuxième s'étend de 1329 à 1415. Les nombreux titres qu'il contient nous apprennent l'organisation administrative du Rethelois pendant le XIVe siècle; grâce à eux, nous en connaissons les officiers (on dirait aujourd'hui les fonctionnaires) : gouverneurs, baillis, procureurs, receveurs.

Ajoutons qu'un troisième volume est annoncé : nous en attendons l'arrivée avec impatience.

A. HUGUES. — *Inventaire des Archives départementales postérieures à 1789. Seine-et-Marne.* Période révolutionnaire. Série L. — Tome 1er, Melun, Imprimerie administrative, 1904, in-4° de XX-330 p. à 2 col.

M. A. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne, vient de publier le tome 1er de l'inventaire de la série L des archives de ce département. C'est une analyse (avec des extraits textuels) du registre des délibérations du Conseil du département, du Directoire, de l'Administration centrale de 1790 à l'an VIII, avec un aperçu d'autres documents relatifs aux représentants en mission, aux assemblées électorales, aux subsistances, etc. Ces analyses me semblent bien faites : elles m'ont intéressé et instruit. Peut-être est-ce un peu long? peut-être aurait-on pu réduire tout cela de moitié ou du tiers, sans rien omettre d'essentiel? Ainsi plus d'un arrêté reproduit *in-extenso* aurait pu être réduit à quelques lignes, où on aurait reproduit entre guillemets quelques-unes des expressions caractéristiques.

Je signalerai deux petits lapsus : 1° le maintien du titre courant, *Directoire du département*, au-delà de la page 196, où commence, d'après la table, l'Administration centrale; 2° à la page IX de l'introduction, parmi les commissaires chargés d'organiser le département de Seine-et-Marne, en 1790, M. Hugues cite « Dumas, député de Vaucluse ». Qu'est-ce qu'un *député de Vaucluse* en 1790? Est-ce que par hasard M. Hugues voudrait parler de Jean-Baptiste-Pierre Du-

mas, député du tiers de la principauté d'Orange, aux Etats généraux? J'en doute. Ces commissaires n'étaient pas pris, que je sache, parmi les membres de l'Assemblée constituante. Alors?

A. AULARD.

(*Révolution française*, 14 décembre 1904.)

L'*Almanach du Petit Troyen pour 1905* est paru (un vol. in-8° de 288 pages). Il n'offre pas, au point de vue historique, le même intérêt que ses devanciers. Sont seulement à citer: p. 223, *Mon vieux Bar-sur-Aube*, note de M. Eugène Maury, accompagné d'une vue de l'église Saint-Pierre et de ses galeries; et, p. 240-252, *Orvilliers*, par M. C. Moriat, avec quatre gravures. Malgré ses apparences érudites, ce dernier article, traité sans méthode par un profane, n'est pas à prendre au sérieux.

REVUES

Revue Bourguignonne. — Dijon. — Sommaire des numéros 3 et 4. — Le Mystère de la Passion en France, du XIVe au XVIe siècle.

Cette magistrale étude de 512 pages est divisée en trois parties : les Passions anciennes les plus françaises et les plus simples, la théologie et les Passions savantes du XVe siècle, enfin les Passions du Midi, qui sont populaires et savantes tour à tour. Tout cela est accompagné d'une foule de documents inédits ou mal connus.

La première partie nous intéresse particulièrement : nous y trouvons la Passion d'Autun et la Passion de Semur; celle-ci, dit M. Roy, a été « copiée très vraisemblablement à Semur-en-Auxois, mais composée et jouée sur les bords de l'Yonne ».

M. Roy conclut son étude : « Ce livre n'est qu'un classement des Mystères de la Passion, un effort en vue de substituer l'ordre logique à celui des notices détachées ou des groupements artificiels. Pour établir cet ordre, il a fallu discuter des méthodes adverses qui supposaient le problème résolu et proposer d'autres moyens de classement : de là l'étude des sources légendaires et théologiques, l'analyse détaillés des mystères connus, la recherche de documents nouveaux dont on s'est bien gardé d'enregistrer l'intérêt ».

C'est une riche contribution à l'étude de l'Histoire littéraire de la France.

Revue historique Ardennaise. — Sommaire du numéro de janvier-février 1905. — Le château de Laubrelle, près Vandy (avec deux planches), par M. le Dr Octave Guelliot. — La date de la fondation de Charleville, par Numa Albot. — Mélanges : la charte de Montmeillant; La vente de la seigneurie de Chaveuges par l'abbaye

de Saint-Hubert, par Paul Laurent. Boutons artistiques provenant du marquis d'Asfeld, par H. Jadart. — Chronique. — Nécrologie : MM. A. Bouillet et H. Lacaille, par H. Jadart et L. Demaison. — Bibliographie.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — Sedan, Emile Laroche, éditeur. — Sommaire du numéro de novembre-décembre. — Dr J. Jailliot : Le Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne, suite. (M. le docteur Jailliot étudie la création des églises réformées dans une partie des Ardennes, et les rapports de ces églises avec la noblesse du lieu). — Ch. Houin : Les documents Ardennais du manoir de Kériolet, département du Finistère. (La collection dont il s'agit ici contient 16 pièces, toutes originales, des archives de l'ancien comté de Rethel). — P. Collinet : Sceaux du chapitre de Molhain au XIIe siècle (avec gravures). — Chronique. — Compte-rendus et Bulletin bibliographique.

Le Pays Lorrain (Nancy). — 10 décembre 1904. — E. Nicolas : Emile Gallé. — Chr. Pfister : Les Portes de Nancy (2e article). — E. Hinzelin : Saint Nicolas. — Ch. Sadoul : La chanson de Saint Nicolas. — Perront : La Justice à Epinal au XVIIe siècle. — G. Chepfer : Souvenir (La Saint Nicolas en Lorraine). — Chronique.

25 décembre 1904. — Henry Poulet : Les Marescots de Carcassonne en Lorraine. — Abbé G. Flayeux : Noëls lorrains. — Ch. Sadoul : Conte de Noël. — Jacques Turbin : Veillées lorraines. — Chronique.

Nota. — Quoique *le Pays Lorrain* ne soit pas une revue locale, à proprement parler, nous pensons qu'elle doit trouver place ici, car le Barrois et la Lorraine ont toujours entretenu des relations nombreuses avec la Champagne et la Bourgogne.



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

E.-M. LAUMANN. — *L'Epopée Napoléonnienne : le Retour des Cendres.* — Paris, H. Daragon, 1904.

Depuis quelques années, le nombre des publications concernant Napoléon I[er] et son époque s'est considérablement accru. Ce sont les ouvrages remarquables de MM. H. Houssaye, Chuquet, F. Masson, etc. Mais on n'avait rien fait encore sur « l'apothéose finale du grand capitaine » : le retour de ses cendres en France.

M. Laumann a comblé cette lacune. Son livre est rempli de documents. Il y a ajouté une foule d'illustrations, soit des reproductions des artistes de l'époque, soit des reproductions des images naïves qui circulaient parmi le peuple.

LAURENCE DE LAPRADE. — *Le Poinct de France et les Centres dentelliers au XVII[e] et au XVIII[e] siècles.* — Paris, Lucien Laveur, in-8°, 395 pages et 43 gravures.

L'industrie dentellière française remonte véritablement à Colbert. On fabriquait il est vrai des dentelles à Alençon auparavant, mais elles n'étaient pas recherchées comme celles d'Italie. A cette époque, les vêtements d'hommes et de femmes étaient chargés de ces délicates fanfreluches, et les nobles se livraient à des dépenses considérables pour en faire revenir de Milan, de Gênes et surtout de Venise. Quelques années avant Colbert, Louis XIII avait bien essayé d'enrayer l'importation italienne. Mais dès qu'il fut mort ses prescriptions furent violées, et la reine elle-même se procura des dentelles d'Italie.

Colbert, qui dans toutes les branches de l'industrie voulut affranchir la France du « tribut de l'étranger », fit venir de Busano, près Venise, en 1663, des dentellières qu'il installa dans un château lui appartenant, à côté d'Alençon. Peu après, d'autres ateliers furent installés à Arras, à Sedan, à Charleville, à Château-Thierry, à Chantilly, etc. On réunit dans ces ateliers beaucoup de filles pauvres qui devaient se former aux procédés de la « dentellerie » vénitienne. La correspondance administrative du grand ministre nous montre quelle sollicitude il avait pour cette industrie (1).

A Reims, six Vénitiennes, vingt-deux Flamandes, trente Françai-

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, tome III.

ses, placées sous la direction de Marie Colbert, sœur du ministre, confectionnent des chefs-d'œuvre.

En 1664, une exposition de dentelles françaises, inaugurée par Louis XIV, eut un succès immense. Le Roi leur donna le nom de « Poinct de France ». Bientôt il déclara ne plus vouloir porter à la cour que des dentelles d'Alençon. La mode s'en mêla. L'Italie était vaincue.

Alençon eut la spécialité des dentelles sur « fond de réseau », et Argentan celle des dentelles « à fond de brides ».

Tout cela est établi par Mme Laurence de Laprade qui, à côté d'une étude historique remarquable, a fait œuvre d'une véritable artiste. Son ouvrage sera donc consulté avec fruit.

REVUES

Révolution française. — 14 novembre 1904. — L'origine du chant du départ, par A. Liéby. — Les Jacobins de Cognac, par E. Le Gallo. — Les Souvenirs inédits de Claude Dorizy, par E. Jovy. — Encore un mot sur le père Duchesne, par Cl. Perroud. — Notes de lecture : Le Patriotisme et la Révolution, par Guizot. - Documents inédits : Lettre de Rudler à Lasourse. - Correspondance : A propos du Père Loriquet. — Chronique et Bibliographie.

14 décembre 1904. — Lakanal et l'instruction civique dans la Dordogne, par H. Labroue. — Claude Fauchet et le club des Jacobins d'Honfleur, par A. Blossier. — Court remerciement à M. Liéby, par J. Guillaume. — Les Archives municipales d'Eparnay, par H. Bertal. — Chronique et Bibliographie.

∴

La Tradition.— Novembre 1904. — Une Nouvelle de Gabriel Chappuis de Tours. — Dans les Alpes (Jacob Christillin). — Petits Récits picards (Georges Carnoy). — Mimologismes populaires d'Occitanie (Antonin Perbosc). — Les Filous à Naples (Henri Calhiat). — Galerie traditionniste : J. Chapelot (H. C.). — Le Bushido Japonais. — Chronique. — Bibliografie. — Journaux et Revues.

Décembre 1904. — Traditionnisme de la Belgique (Alfred Haron). — Dans les Alpes (Jacob Christillin). — Les derniers Guillannous (Jehan de la Chesnaye). — La Saint-Nicolas à Warloy (C de W.). — Galerie traditionniste : J.-J. Christillin (H.-C.). — Le Coq gaulois (Destutayre). — Coutumes de mariage au Japon (Pierre Flotte). — La Sainte-Barbe. — Bibliographie. — Journaux et Revues.

∴

Notes d'Art et d'Archéologie. 45, rue du Ranelagh, Paris. — Sommaire du numéro de novembre : André Girodie : le Baron d'Avril. — Denis Roche : Un livre sur Moscou (d'après M. Roche, le *Moscou* de M. Louis Léger est une imitation trop fidèle d'un livre allemand publié en 1902 sur le même sujet. Et M. Roche conclut : C'est une œuvre « qui ne *devrait* pas compter). — Bulletin de la Société de Saint-Jean. — André Girodie : Calendrier du mois. (Revue des livres d'art, d'histoire et d'archéologie récemment parus, analyses de revues parisiennes, provinciales et étrangères, comptes-rendus des Académies).

∴

Gazette des Baux-Arts : 1er octobre. — *L'Exposition des maîtres anciens à Düsseldorf*, par Auguste Marguiller ; — *Le Portraitiste Aved et Charvin portraitiste*, par Prosper Dorbec, 3e article. Portrait de Jean-Ph. Rameau (musée de Dijon), attribué à Aved, etc.

1er novembre. *L'Exposition internationale des Beaux-Arts de Düsseldorf*, par Auguste Marguiller ; — *Swebach-Desfontaines*, par Edward André ; — Escarmouche dans un bois (Musée de Dijon), par Swebach-Desfontaines, etc.



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

I. — Articles de fond

II. — Chronique

III. — Mélanges et Documents

IV. — Questions et Réponses

QUESTIONS :

RÉPONSES :

V. — Bibliographie régionale

Revues :

VI. — Bibliographie générale

VII. — Gravure

Le Gérant : A. Lebois.




A·LEBOIS
ET SES FILS
IMPRIMERIE
BAR·SUR·AUBE

2e Année. — N° 1. — Tome II. Janvier-Février 1905.

Revue Champenoise et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS
BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS
GÉOLOGIE — HISTOIRE

Revue Régionale d'Histoire et d'Érudition

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE

de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la France : Un An : **12** fr. — L'Étranger : **15** fr.

La Livraison : 2 fr. 50

BAR-SUR-AUBE
A. LEBOIS & SES FILS
Imprimeurs-Éditeurs

E. MAURY
Secrétaire de la Rédaction

PARIS
H. CHAMPION
Librairie spéciale pour l'histoire de la France et de ses anciennes provinces
9, quai Voltaire

COLLABORATEURS

DE LA "REVUE CHAMPENOISE ET BOURGUIGNONNE"

MM. ERNEST BABELON, Membre de l'Institut ;
AUGUSTE LONGNON, Membre de l'Institut ;
JUST BERLAND, Archiviste départemental de la Marne ;
BLAMPIGNON, Protonotaire apostolique, Professeur honoraire à la Sorbonne ;
LÉON DOREZ, Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale ;
JULES GAUTHIER, Archiviste départemental, à Dijon ;
LOUIS MORIN, Correspondant du Ministère, à Troyes ;
P. NICOLLE, Conservateur-adjoint à la Bibliothèque municipale de Besançon ;
L'Abbé NIORE, Secrétaire de la Société Académique de l'Aube ;
ALPHONSE ROSEROT, ancien Archiviste départemental, à Paris ;
L'Abbé PÉTEL, Membre résidant de la Société Académique de l'Aube ;
ERNEST PETIT, Conseiller général de l'Yonne, Membre du Conseil Académique de Dijon ;
JULES VERNIER, Archiviste départemental de l'Aube ;
JULES VIARD, Archiviste aux Archives nationales ;
Etc , etc.

Adresser les communications à M. EUGÈNE MAURY, Secrétaire de la rédaction, à l'Imprimerie A. LEBOIS ET SES FILS, 24, rue Nationale, à Bar-sur-Aube, siège de l'Administration.

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

(Janvier-Février 1905)

Revue Champenoise
et Bourguignonne

(Ancienne **Revue de Champagne et de Brie**)

2e Année. — No 1. — Tome II. Janvier-Février 1905.

Revue Champenoise et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

(Ancienne REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS
BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS
GÉOLOGIE — HISTOIRE

REVUE RÉGIONALE D'HISTOIRE ET D'ÉRUDITION
PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE
de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la France : Un An : **12** fr. — L'Étranger : **15** fr.

La Livraison : **2** fr. **50**

BAR-SUR-AUBE
A. LEBOIS & ses Fils
Imprimeurs-Editeurs

E. MAURY
Secrétaire de la Rédaction

PARIS
H. CHAMPION
Libraire spéciale pour l'histoire de France et de ses anciennes provinces
9, quai Voltaire

A NOS LECTEURS

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs et amis qu'à partir du présent numéro nous ajoutons à notre titre celui de : Revue de Champagne et de Brie, *par suite d'une entente avec le propriétaire de cette dernière. Nous sommes à même de fournir aux anciens abonnés toutes les collections qu'ils désireront.*

Quand nous avons entrepris notre publication, il y a six mois, nous disions :

La Revue Champenoise et Bourguignonne — *dont la Brie ne sera pas exclue, cela va sans dire — ouvre ses colonnes aux savants des deux provinces, si étroitement liées toutes deux à l'histoire de la France, et que les nouvelles divisions administratives ont tellement mélangées qu'elles ne sauraient être désunies dans le domaine historique.*

La Revue Champenoise et Bourguignonne *ne s'occupera pas seulement d'histoire proprement dite, elle accueillera toutes les sciences qui apportent à celle-ci une contribution de plus en plus féconde depuis que l'on a compris l'aide qu'elle en peut recevoir.*

Elle offre aux travailleurs, avec l'hospitalité la plus large pour leurs articles, un champ commun de recherches et d'études, en instituant un service de renseignements mutuels et de petites communications, où trouveront place une foule de matériaux utiles ; de plus, elle les tiendra au courant du mouvement intellectuel régional et mettra en relief leurs travaux et leurs œuvres.

Elle servira encore d'intermédiaire entre les amateurs, les collectionneurs et les écrivains, de façon que ces diverses caté-

gories de chercheurs puissent se venir plus facilement et plus fréquemment en aide, pour le profit des études locales.

Nous avons fait de notre mieux pour remplir ce programme.

Nous espérons que notre Revue *offrira, dans l'avenir, un intérêt encore plus varié que dans ses débuts. Pour cela, nous comptons toujours sur l'aide de nos amis, et nous leur rappelons que la* Revue Champenoise et Bourguignonne (*ancienne* Revue de Champagne et de Brie) *est ouverte largement à tous.*

Les Éditeurs



CATALOGUE D'ACTES

relatifs aux

JOINVILLE

Des recherches faites dans divers dépôts d'Archives sur le chroniqueur Géofroi de Villehardouin et sa famille, m'ont permis de rencontrer un certain nombre de documents sur les Joinville. Mabile de Villehardouin ou de Lezinnes, arrière petite-fille du chroniqueur, ayant épousé l'un des fils du célèbre sénéchal Jean de Joinville, également chroniqueur, on avait chance de trouver des actes sur la lignée de ces personnages rattachés par une alliance et des liens réciproques. Ces documents sur les Villehardouin et les Joinville dorment depuis de longues années dans nos cartons. Ceux que nous donnons ici serviront d'addition, non de complément, à la généalogie de Jean de Joinville, déjà étudiée par M. François Delaborde, dans un beau et intéressant volume sorti des presses de l'Imprimerie nationale. Indépendamment de mes notes personnelles, je dois beaucoup d'indications à M. Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne. Mais on peut signaler diverses autres sources qui n'ont pas été consultées. M. le duc Eugène de Bauffremont a réuni un grand nombre de pièces non encore citées sur la branche des Beaupré, dont André de Joinville est la souche. M. de Pange possède copie d'une importante quantité de chartes relatives à la branche des Joinville établie en Angleterre, peu connue chez nous et dont les auteurs ne parlent pas longuement. Ces érudits et d'autres encore pourraient utilement fournir une contribution à l'histoire de cette famille féodale, qui a joué un rôle si considérable dans nos provinces.

1. 1128

Géofroi de Joinville, Gui, comte de Bar, Bernard de Montbard et autres seigneurs assistent à la prise de voile, à Jully-les-Nonnains, d'Aarnolde, tante de saint Bernard, femme en premières noces de Rainard, sire de Montbard, puis de Gauthier de la Roche, connétable de Bourgogne.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molême, H., 256. Edition : l'abbé Jobin, *Hist. du Prieuré de Jully-les-Nonnains*, preuves; E. Petit, *Cartul. de Jully-les-Nonnains*, p. 9-10.

1 bis. S. d. [vers 1140]

Baudouin, abbé de St-Jean de Laon, cède, à charge de douze sous toulois de cens, à l'abbé Bécelin et aux religieux de Septfontaines, un terrain près de Vaucouleurs, appelé Septfonts, qui leur avait été donné par Géofroi de Joinville.

Orig., Archives de la Haute-Marne, Septfontaines. Edition : Chévelle, *Documents hist. sur la chatellenie de Vaucouleurs*. Nancy, 1892, p. 6, *fac-simile*.

2. 1141

Géofroi de J. assiste comme premier témoin, avec Gui de Dampierre, à la donation de Thibaud, comte de Bar, pour Haute-Fontaine.

Arch. de la Marne, fonds Hte-Fontaine.

3. S. d. [vers 1150]

Géofroi de Joinville, Mile de Plancy, Lambert de Beaufort, et autres, sont témoins d'Hugues, seigneur de Broyes, « Hugo, Brecensis dominus », dans un accord avec les religieux de l'abbaye de Molême. Hugues, ainsi que son frère Simon, renonce à une famille dont il revendiquait la possession.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molême, H. 290 (copie dans mes cartons).

4. 1152

Gui de Joinville, archidiacre [dans le diocèse de Langres], ainsi que les archidiacres Garnier et Hugues de Ravières, approuvent la donation des églises de Loches et de Landreville à l'abbaye de Montiérender faite par Godefroi, évêque de Langres, avec l'autorisation de l'archidiacre du Lassois, en présence de saint Bernard et d'Alain, évêque d'Auxerre.

Bibl. de l'Ecole des chartes, XIXe année, p. 354, *in ext.*

5. 1158

Bar-sur-Aube. — Géofroi de Joinville est témoin d'une donation d'Henri le Libéral, comte de Champagne, en faveur de l'abbaye et des religieux de Boulancourt.

Orig., Arch. Hte-Marne, Boulancourt, 3e liasse, 1re partie; mention : d'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, catal. nº 51; édition partielle : N., *Recueil de pièces inédites émanées de Henri Ier, le Libéral, comte de Champagne, nº IV.*

6. 1164

Châtillon-sur-Seine. — Géofroi de Joinville, Barthelemi de Vignory et autres assistent comme témoins, en présence de Marie de Champagne, duchesse de Bourgogne, et de divers membres de la famille de Josbert de la Ferté, vicomte de Dijon, à la notice des donations faites à l'abbaye de Clairvaux, sous l'autorité de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, H. 541. Edition : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 295-299.

7. 1169

Gertrude de Joinville citée avec son mari Girard, comte de Vaudémont.

J. Vignier, *Décade historique*, t. II, p. 503 (mention).

8. 1170

Girard, comte de Vaudémont, avec le consentement de sa mère Ageline, de sa femme Gertrude [de Joinville], de ses frères Ulric de Deuilly et Renaud, autorise Gautier d'Epinal à accorder aux religieux de l'abbaye de Morimond un libre passage par le pont St-Vincent.

Mention. J. Vignier, *Décade historique*, t. II, p. 503.

9. 1179

Troyes. — Géofroi, seigneur de Joinville, et son fils Géofroi assistent à une donation d'Henri le Libéral, comte de Champagne, au chapitre de Joinville, consistant en une rente en grain sur le terrage de Voillecomte. Arch. de la Haute-Marne, cartul. du chapitre, nº LXXXX. — Analyse. d'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Ch.*, catal. nº 305.

10. *Tusculum*, 1180 VI kal. oct. ind. 14, an XXII.

Le pape Alexandre III confirme la possession des biens de l'abbaye de Mureau, et rapporte le détail des donations faites par Géofroi de Joinville, de Géofroi, fils de ce dernier, de Viard, chevalier, fils de Conon de Choiseul, d'Hugues de La Fauche et de ses fils, etc., etc.

Documents rares ou inédits sur l'hist. des Vosges, t. III (1873), p. 2 et suiv.

11. 1194

Géofroi, seigneur de Joinville, Géofroi [de Villehardouin], maréchal de Champagne, et autres, sont témoins d'une donation de

Gautier III, comte de Brienne, aux religieux de l'abbaye de Boulancourt.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, 4e liasse, 13e partie, fonds Boulancourt. Taillebois.

12. 1195

Fondation de service au prieuré de Sainte-Ame par Géofroi de Joinville, maréchal de Champagne.

Orig., scellé sur lacs de soie rouge et jaune. Arch. de la Haute-Marne, St-Urbain, 3e liasse, 6e partie [même art. probablement que le nº 102 mentionné catal. Delaborde].

13. 1197

Géofroi, sire de Joinville, avec le consentement de ses frères Robert et Simon, ratifie la donation faite à l'abbaye de Boulancourt de l'emplàcement de la Grange-Neuve.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, Boulancourt, 4e liasse, 5e partie, Morancourt (cité au nº 106 du catal. Delaborde).

14. 1200

Géofroi, sire de Joinville, confirme une donation faite aux religieux de l'abbaye de Morimond par Hugues de La Fauche, savoir : du droit d'usage dans les bois à Morvaux, Liffol, etc.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds Morimond, 12e liasse, 2e partie, Morvaux, nº 8.

15. 1201

Géofroi, sire de J., donne aux religieux de Mathons Thierry de Nomécourt.

Ed. : *Mémoires de la Soc. d'agricul., sc. et arts de la Marne*, 1882-83, p. 133.

16. 1201

Géofroi, sire de J., sénéchal de Champagne, avec l'assentiment de ses frères Guillaume, Simon et Gui, donne aux religieux de Vaux-en-Ornois la maison de Gautier le Saunier, à Vaucouleurs, et six deniers de cens.

Orig., Arch. de la Meuse, fonds de Vaux-en-Ornois, layette Q. nº 17.

17. 1201

Géofroi, sire de J., sénéchal de Champagne, atteste que Boson, chevalier de Deuilly, avec l'assentiment de sa femme Emeline, a concédé divers biens aux chevaliers du Temple de Ruetz.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds de la commanderie de Ruetz, ZZ. 2.

18. 1201

Géofroi de J., sénéchal de Champagne, rapporte la donation précédente de Boson de Deuilly, en y joignant d'autres concessions faites par Baudouin, chevalier de *Nantoie*, sa femme « Guidemne » et sa sœur Hodierne, de biens situés à « Urfincort ».

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds de la commanderie de Ruetz, Z Z. 3.

19. 1204 (1203 v. st.) le Vendredi-Saint.

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, donne aux religieux de Vaux une grange, le bois Gramont et son bois de Villequant, près de la forêt de Montier, etc.

Arch. de la Meuse. Invent. d'Evaux, p. 267, layette M, n° 10.

20. 1206

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, fait diverses donations pour la fondation de l'abbaye de Macheret.

E. de Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. I, p. 367.

21. 1206

Simon, sire de J., donne Jobert, de Nomécourt, aux religieux de Mathons.

Mention : *Mémoires de l'Acad. de la Marne*. 1882-83, p. 133.

22. 1207

Girard, évêque de Châlons-s^r-Marne, rapporte que Simon, sire de J., avec l'assentiment de sa femme Ermengarde et de son frère Gui, seigneur de Sailly, a donné son approbation à la concession faite par son frère Géofroi aux religieux de l'abbaye de La Crête d'avoir une charbonnière dans son bois de Mathons.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fond de La Crête, 3e liasse, 2e partie, Mathons.

23. Juillet 1209

Simon, sire de J., relate une donation faite aux religieux de Mathons par Aubert de Brachay, son homme-lige.

Mention : *Mém. de l'Acad. de la Marne*, 1882-83, p. 133.

24. 1209

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie une donation de prés à Foyseul, faite aux religieux de l'abbaye de Longuay par Hugues de Latrecey, sa femme et ses enfants.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, fol. 56.

25. 1210 (1209 mars)

Guillaume [de J.], évêque de Langres, et Eudes, duc de Bourgogne, notifient un accord entre les religieux de l'abbaye de Lugny

et ceux du prieuré du Val-des-Choux, au sujet des limites respectives de leurs possessions.

Bibl. nat. lat. 10948, Cartul. de Lugny, fol. 7, v°.

26. 1210 (1209 mars)

Guillaume [de J.], évêque de Langres, fait une transaction avec les religieux de l'abbaye de Bèze, au sujet des fortifications du bourg de Bèze.

Vidimus de 1213, donné par Eudes III, duc de B. — Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bèze, Cartul. I, p. 20.

27. 1210

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie la donation des dîmes de Foyseul, faite aux religieux de l'abbaye de Longuay par Renaud de Ravières.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol 54-57 et 117.

28. 1210

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste que Simon, sire de Rochefort, du consentement de sa femme Béatrice, a fait diverses donations aux moines de la Chartreuse de Lugny.

Bibl. nat., lat. 10948, Cartul. de Lugny, fol. 43 r°.

29. 1210

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie les donations faites aux religieux de l'abbaye de Fontenay par André, sire de Rougemont[-sur-Armançon], alors que ce seigneur était en grand péril dans la guerre des Albigeois.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 31. — Ernest Petit, *Ducs de B.*, catal. n° 1236.

30. 1210

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste que Simon, sire de Rochefort, a donné son approbation à l'aumône faite par Pierre de Ravières aux religieux du Val-des-Choux, savoir du fief que Pierre possédait à Saint-Germain-le-Rocheux.

Arch. de la Côte d'Or, recueil de Peincedé, t. 28, p. 1159.

31. 1213

Girard, évêque de Châlons-sur-Marne, atteste que Simon, sire de J., du consentement de sa femme Ermengarde, a renoncé aux exactions commises par son prévôt sur les hommes de Saint-Urbain.

Orig., scellé par l'évêque. Arch. de la Haute-Marne, Saint-Urbain, 15e liasse, 2e partie.

32. 1213

Guillaume [de J.], évêque de Langres, relate la donation faite aux Frères du Temple de la Romagne par Gille de Vergy, dame d'Autrey, et Guillaume de Vergy, son fils.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, H. 1234, mention : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. nº 1288.

33. 1214 (1213 février)

Guillaume [de J.], évêque de Langres, et Simon, sire de Chateauvillain, relatent un acte de pariage d'Eudes, duc de Bourgogne avec Agnès, femme de Gautier de Raucourt, fille d'Henri de Lucenay.

Arch. de la Côte-d'Or, recueil de Peincedé, t. I, p. 199.

34. 1214

Simon, sire de Clefmont, et Guillaume [de J.], évêque de Langres, font un pacte de communauté relatif au domaine et aux hommes de Grandvaux.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 254-255.

35. Décembre 1214

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie une donation aux Templiers de Fontette par Renier de Nogent et sa mère, sa femme et ses frères.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.

36. 1215

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste qu'Itier de Pré (Prayz) a donné aux religieux de l'abbaye de Longuay ses droits sur les prés de Foyseul, achetés par les dits religieux à Hugues de Latrecey, fils de la dame de Ravières.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 57 et 163.

37. 1215

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste une donation d'Eudes, chevalier de Fontaines, aux Hospitaliers de Beauchemin.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, H. 1176.

38. 1216

Guillaume [de J.], évêque de Langres, et Eudes, duc de Bourgogne, relatent un accord entre les Frères de la Chartreuse de Lugny et les habitants de Leuglay, au sujet du droit de pâture dans les bois.

Bibli. nat., lat. 10948, Cartul. de Lugny, fol. 7 rº.

39. 1216

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste qu'Etienne de Ravières a donné aux religieux d'Auberive, pour le repos de son âme, de celle de sa mère et de ses ancêtres, une rente de cinq setiers de blé à prendre sur les dîmes de Vaillant.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 475.

40. 1216

Guillaume [de J.], évêque de Langres, atteste que Gui, chevalier d'Ancy-[le-Franc], a donné aux religieuses de Jully une part du bois de Corroy et diverses pièces de terre, et qui est approuvé par Joubert d'Ancy, seigneur du fief, et les enfants de Gui, nommés Joubert et Elisabeth.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, II. 270.

41. 1217 (1216 janvier)

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie qu'Hugues d'Arceaux entreprenant le voyage de Jérusalem, pour le salut de son âme, a déclaré qu'il renonçait à toute revendication sur la terre d'Ouges.

Pérard, p. 305.

42. août 1217

Guillaume [de J.], évêque de Langres, passe un traité avec Blanche, comtesse de Champagne, dont Eudes III, duc de Bourgogne, se rend garant.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, évêché de Langres, lay. 36, Mussy, liasse 5 nº 1. Edition : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. nº 1391.

43. 1217

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie que Vaudin de Bremur a donné aux Chartreux de Lugny les droits qu'il possédait à Leuglay.

Bibl. nat., lat. 10,948, Cartul. de Lugny, fol. 53-54.

44. 1217

Conrad, abbé de Citeaux, atteste que Guillaume [de J.], évêque de Langres, et Eudes III, duc de Bourgogne, ont fait accord avec les religieux de Citeaux et l'église de Langres au sujet de la dérivation des eaux de Salon, appartenant à cette église.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. II, fol. 1.

45. 1218 (1217 mars)

Guillaume [de J.], évêque de Langres, relate une donation de Poincet de Joux à l'église de Sainte-Marie de Bissey.

Arch. de la Côte-d'Or, recueil de Peincedé, t. 28, p. 1163.

46. 1218

Guillaume [de J.], évêque de Langres, relate une donation d'Eudes III, duc de Bourgogne, aux religieux du Val-des-Choux, avec droit d'y pêcher depuis la fontaine jusqu'à la rivière d'Ource.

Arch. de la Côte-d'Or, recueil de Peincedé, t. 28, p. 1199.

47. 1218

Guillaume [de J.], évêque de Langres, et Jacques, doyen de cette église, certifient que l'abbaye de Citeaux voulant amener les eaux de Salon dans son monastère et faire des fossés sur le territoire de Noiron, le dit évêque et Eudes III, duc de Bourgogne, ont ménagé un accord et désintéressé cette église moyennant finance.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. I, fol. 3.

48. 1218, 9 août

Gui [de J.], seigneur de Sailly, donne à Jobert et à Jean Bouchard, « en assurement » Salet et Drouin, lesquels étaient revendiqués par la comtesse de Champagne, qui prétendait les avoir reçus de Gui de Chappes, beau-père de Gui de Sailly. L'assurement devait durer jusqu'à Noël suivant et l'affaire devait être jugée par la Cour de Champagne.

Bibl. nat., liber principum, t. III, fol. 143 r° et v°. Mention : d'Arbois de Jubainville, *Ducs et Comtes de Champagne*, catal. 1335.

49. 1218

Guillaume [de J.], évêque de Langres, établit dans la cure et église de Mussy des chanoines séculiers.

J. Vignier, *Décade historique*, II, 124.

50. 1218

Mile, seigneur de Noyers, relate un accord passé avec Guillaume [de J.], évêque de Langres, relativement à la famille de Pierre, de Maisey-[le-Duc].

Orig., Arch. de la Haute-Marne, G, 421.

51. 1219. mai

Guillaume [de J.], évêque de Langres, donne une charte en faveur de St-Geôme.

J. Vignier, *Décade historique*, II, 124.

52. 1219

Damiette. — Jean, seigneur de Nully, étant au siège de Damiette, donne par exécution de dernière volonté à l'abbaye de Montier-en-Der et aux Templiers tout ce qu'il avait à Sommevoire, à partager entre eux. Leurs acquisitions y seront partagées en commun. Il donne à l'abbaye de Montier-en-Der seule ses prés de Sommevoire, sauf ceux situés entre Tilleux et Nully. Cette donation est attestée par Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, et Erard de Chacenay, qui seuls l'ont scellée.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds Montier-en-Der, liasse 33, 3e partie, Sommevoire, mention : Delaborde, n° 213.

53. 1219, mai

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie qu'Ulric de Marac a donné son approbation à une donation de son frère Renier de Marac aux religieux de Longuay, consistant en une part des dîmes de Marac.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 70, Ed. : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 171.

54. 1219

Guillaume [de J.], évêque de Langres, notifie une donation aux Templiers de Bure par Thomas, chevalier de Nogent, d'une partie des dîmes de Bure, de Terrefondrée et de Romprey.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bure, mention : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III. p. 178.

55. 1219

Guillaume [de J.], évêque de Langres, relate une donation faite aux religieux de l'abbaye d'Auberive par Simon de Bricon, lors de son départ en Terre-Sainte.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul, d'Auberive, t. II, p. 107. Edition : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 179, catal. n° 1595 (1).

56. 1221, août

Gui [de J.], seigneur de Sailly, fait hommage au comte de Champagne du fief de Jully-sur-Sarce, qui lui est échu du chef de sa femme, fille de feu Gui de Chappes. Le château et le bourg de Sully sont jurables et rendables au comte de Champagne.

Arch. nat., Trésor des chartes, J. 296. Edition : Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, p. 128-129 ; Teulet, *Layettes*, n° 1467.

57. 1222

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, déclare avoir abandonné aux religieux de l'abbaye de Boulancourt les droits qu'il revendiquait sur le bois de la Neuve-Grange, et y ajoute cession des droits de pâture sur le finage de Neuville.

Arch. de la Haute-Marne, fonds de Boulancourt ; c'est l'acte de 1202 porté au n° 121 *bis* au catal. Delaborde, mais portant en bonne copie m° cc° xx° secundo.

58. 1224 (1223 17 mars)

Simon [de J.], sénéchal de Champagne, constate la cession de la part du comté de Bar-sur-Seine, cédée au comte de Champagne par Ponce de Cuiseaux et sa femme Laurence.

(1) Pour les autres chartes de Guillaume de Joinville, évêque de Langres, voir A. Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, n°s 844-891.

Orig., Arch. nat., Trésor des chartes, J, 193, édition : Teulet, *Layettes*, n° 1637.

59. 1224, juillet

Simon, sire de J., atteste une vente faite en sa présence par Géofroi, seigneur de Cirey [sur-Blaise] aux Templiers [de Thors], avec l'assentiment de sa femme Alix.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, Commanderie de Corgebin et Thors, liasse 1, Arnancourt.

60. 1225, mars

Simon, sire de J., donne aux religieux de Mathons une rente de cinq setiers de blé sur ses terrages de Neuville, etc.

Mention : *Mém. Académie de la Marne*, 1882-3, p. 134.

61. 1225

Gui de J., seigneur de Sailly, déclare que Louis, fils de Frédéric de Vaucouleurs, chevalier, s'est déporté de toutes ses prétentions à l'égard des religieux d'Evaux, à l'occasion de la vaine pâture et des prés de la grange de Domremy.

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 266, Layette M. n° 6.

62. 1226 (1225, 19 janvier)

Simon, sire de Clefmont, [alors veuf d'Hermensande de Vendeuvre et remarié à Elisabeth de J.], donne son engagement au sujet du mariage projeté entre Otte, comte de Meranie et Blanche, fille du comte de Champagne.

Bibl. nat., V° Colbert, n° 58, fol. 38, v°.

63. 1226, mai

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, déclare qu'en sa présence Géofroi, seigneur de Cirey, avec l'assentiment de sa femme Alix, à donné à l'abbaye de Clairvaux son bois dit « Planus Mons », etc.

Orig., Arch. de l'Aube, fonds Clairvaux, 3 H. 131, Blinfey.

64. 1226, mai

Hugues, évêque de Langres, donne une semblable attestation.

Orig. scellé, même source.

65. 1226

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, donne aux religieux de Vaux-en-Ornois tout le bois qui est depuis le grand chemin de Reynel, jusqu'à la première vallée qui est en bas.

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 267, Layette M., n° 12.

66. 1227

Simon, sire de J., atteste qu'Helviz de Monterie a approuvé la donation faite par sa mère, ses frères et sa sœur aux religieux du

Val des Ecoliers, du tiers de leurs dîmes de Montigny-sur-Aube ; ils ont en outre vendu les deux autres tiers.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, Val des Ecoliers, 9e liasse, 4e partie.

67. 1227

Simon, sire de Clefmont, du consentement de ses fils Simon, Odo et Jean, et de ses filles Marguerite et Agnès, donne une de ses serves à l'abbaye des religieuses de Poulangy.

Mention : J. Vignier, *Décade historique*, II, 468.

68. 1228 (1227 mars)

Simon, sire de Clefmont [mari d'Elisabeth de J.], notifie la vente faite à Hugues de Montréal, évêque de Langres, de tout ce qu'il possédait à Grandvaux.

Bibl. nat., lat. 17,991, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 254.

69. 1228, 20 décembre, veille de St-Thomas, apôtre, à Vassy.

Simon, sire de J., sénéchal de Champagne, déclare qu'Aubert de Brachay et autres, ses fidèles, ont approuvé en sa présence une donation faite à l'abbaye de Clairvaux par feu Evrard, chevalier, d'Ambonville.

Orig. Arch. de l'Aube, fonds Clairvaux, 3 H. 131, Blinfey.

70. 1229

Simon, sire de Clefmont, du consentement de ses fils Simon, Eudes et Jean [nés de sa première femme Hermesande de Vendeuvre] et de sa [seconde] femme Elisabeth [de J.], fait accord avec les religieux de St-Geôme, relativement au meurtre commis par un de leurs hommes en la personne d'Aubertin de Clefmont, fils de Gile et parent de Simon.

Analyse : J. Vignier, *Décade historique*, d'après les titres de St-Geôme.

71. 1234 (1233, v. st.) janvier

Affranchissement du droit de mainmorte accordé aux habitants de La Ferté-sur-Aube par Simon, sire de Clefmont, avec l'assentiment de sa femme Isabelle [de J.], de son fils Simonin et de ses autres enfants.

Orig. (français). Arch. communales de La Ferté. Edition : *Annuaire de l'Aube*, 1850, p. 71.

72. 1234 (1233, janvier)

Simon, sire de Clefmont, et sa femme Isabelle [de J.], déclarent que leurs hommes de La Ferté-sur-Aube et de toute la chatellenie relèveront de la justice de La Ferté.

Mention : Annuaire de l'Aube, 1850, p. 72, d'après un invent. aux arch. de La Ferté.

73. 1234

Béatrice, dame de J., sénéchale de Champagne, adjuge aux religieux de Mureau une part des dîmes de Cirfontaines-en-Ornois.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, 1re liasse, Cirfontaines-en-Ornois, cité catal. Delaborde, n° 286.

74. 1235

Gui de J., seigneur de Sailly, déclare que Gillebert, dit *l'Albigeois*, a renoncé à ses prétentions contre l'abbaye d'Evaux (Vaux-en-Ornois) concernant les dîmes de Dainville [aux Forges].

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 325, Layette R. n° 14.

75. 1235

Gui de J., sire de Sailly, déclare que Gillebert, dit *l'Albigeois*, s'est engagé à procurer à l'Abbaye d'Evaux le consentement de ses cohéritiers pour la vente de la dîme de Dainville [aux Forges].

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 325, Layette R. n° 15.

76. 1238, mai

Simon, sire de Clefmont, en compensation des torts et dommages causés aux religieux de l'abbaye de la Crête, leur donne deux cents livres provinoises fortes avec une garantie sur sa dîme de Mennouveaux. Assentiment de sa femme Elisabeth [de J.].

Orig., Arch. de la Haute-Marne, f. La Crête, 3e liasse, 3e partie, Menouveaux — Scellé en double queue, cire brune.

77. Juillet 1239.

Jean, S. de Tilchâtel et de Conflans [mari de Simonette de J.], et son frère Hugues, font accord avec les Templiers de la Romagne relativement à des prés et terres. Hugues n'ayant pas de sceau, Jean y appose le sien.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, H. 1238 ; *mention :* E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. n° 2363.

78. 1244 (1243 janvier)

Jean, S. de Tilchâtel, promet au duc de Bourgogne de le dédommager de ce qu'il s'est rendu caution pour lui envers les bourgeois de Dijon qui lui avaient prêté huit cents livres estevenans, pour lesquels il avait engagé sa forteresse de Lux, avec le consentement du duc, dont elle relevait.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or. B. 10472. Sceau du sire de Tilchâtel portant une clef. *Mention :* E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. n° 2482.

79. 1244

Elisabeth [de J.], veuve de Simon de Clefmont, donne aux religieux du Val des Ecoliers trente sous de rente sur le four de Neuville.

J. Vignier, *Décade historique*, t. II. p. 469.

80. 8 octobre 1245, Octaves de la St-Remi

Gui de J., seigneur de Sailly, relate un accord intervenu entre les religieux de la Crête et Aubert de Flammerécourt, chevalier, au sujet de plusieurs hommes de Bettoncourt.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, La Crête, 2e liasse, 1re partie, Bettoncourt.

81. Mai 1246

Jean, S. de Tilchâtel, met son sceau à une vente faite par son frère Hugues, seigneur de Conflans, et sa femme Sibille à la duchesse de Bourgogne, Alix de Vergy.

Mention : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal, n° 2549.

82. Mai 1247

Gui de J., sire de Sailly, donne aux Templiers de Ruetz ce qu'il possède à Couvertpuis. (français).

Orig., Arch. de la Haute-Marne, Commanderie de Ruetz, liasse 5, Couvertpuis.

83. 1248 (1247, février).

Gui de J., seigneur de Sailly, approuve la donation que Renaud, chevalier, de Montreuil a faite à l'église de Notre-Dame de Benoîtevaux d'une rente en grains sur sa dîme de Montreuil, ce qui est approuvé par Jacquette, femme de Renaud, et par leur fils Garin.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds de Benoîtevaux.

84. Juillet 1248

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, fonde son anniversaire au Val des Ecoliers, et concède quarante soudées au sujet de cette fondation.

Vidimus, par lui-même, de mars 1311, Arch. de la Haute-Marne, Val des Ecoliers, 1re liasse.

85. Septembre 1248

Jean, sire de Tilchâtel, cède à Gautier, seigneur d'Arzillières, la terre que sa femme Marie [de J.] lui avait apportée en mariage, c'est-à-dire ce qu'il avait « à Gondrecort, Donbelain, au Masni et à Fail et à La Franchevile », en échange avec ce que ledit Gautier avait promis en mariage à sa sœur Béatrice de Tilchâtel, c'est-à-dire de tout ce qu'il avait à « Créce et à Rivière ». Assentiment de Marie de Joinville.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, fonds Montier-en-Der, 17e liasse, 5e partie, Guindrecourt-sur-Blaise.

86. Octobre 1249

Jean, sire de Tilchatel, est caution de mille livres pour Eudes, sire de Bourbon, fils du duc de Bourgogne.

Orig., Arch. nat., J. 3 gr., sceau de Jean en cire blanche.

86 *bis* 1251 (1250) Janvier

Jean, sire de Faucogney, déclare que du consentement d'Héluyse de Joinville, sa femme, il a donné en fief à Girard de Traves, dit Buillat, deux hommes à Montigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Faucogney, B. 10.441, n° 60.

86 *ter* 1251

Béatrix, dame de Marnay, donne en « accroissance de mariage » à Jean de Faucogney et à sa femme Héluyse de Joinville, le fief que tenait d'elle Simon de Beaujeu.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Faucogney, B. 10.441, n° 57.

87. Juin 1251

Géofroi, sire de Vaucouleurs, approuve une donation faite à l'abbaye de Mureau par Thomas, chevalier, de Bras, concernant les dîmes de Cirfontaines-en-Ornois.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds Mureau, Cirfontaines.

88. Avril 1252

Jean, s. de Tilchatel, fait hommage à Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, sauf la feaulté due à l'évêque de Langres et au duc de Bourgogne.

Bibl. nat., collec. Moreau, 889, fol. 96.

89. Novembre 1253

Elisabeth [de J.], dame d'Is, déclare qu'ayant reçu des religieux du Val-des-Ecoliers leur maison de « Poisson » (Poinçon), elle a promis d'y établir une chapelle et d'y résider plus que partout ailleurs le reste de ses jours. Elle donne les dîmes qu'elle y possédait.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds du Val-des-Ecoliers, 11e liasse, Poinson-les-Nogent. — Fragment de sceau portant une fleur de lys.

90. 1254 mars

Gautier, s. de Reynel, octroie que celui qui sera comte de Champagne reprenne 40 livres de taxe de Thibaud, comte de Bar, son seigneur. Il reprendra cette rente sur Beaupré en dédommagement de l'autre fief, et sur ce que le sire de Gondrecourt tient de lui. (*français*).

Bibl. nat., fr, 11.853, p. 220 et suiv.

91. Mai 1254

Jean, s. de Tilchatel, notifie une donation aux religieux de La Bussière faite par sa tante Gille, dame de Saffres.

Bibl. nat., lat. 17.722, Cartul. de la Bussière, f. 121. *Edition :* E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. n° 2791.

92. Septembre 1254

Jean, sire de Tilchatel, et autres, notifient un accord passé entre Gautier de Courtivron et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, au sujet de la terre de *Vullé*.

Mention : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal, n° 2801.

93. Octobre 1255

Jean, s. de J., sénéchal de Champagne, conjointement avec Thibaud, comte de Bar, Gaucher, comte de Rethel, Liébaud, sire de Baufrement, Jean, sire de Choiseul, et autres, promulguent les coutumes de la comté de Bar.

Edition : Comte de Panges, *Le patriotisme français en Lorraine*, 1889, p. 95.

94. Décembre 1255

Jean, comte de Bourgogne, frère de Béatrix, relate une donation de Béatrix, dame de Marnay et de Simon de J., sire de Gex, aux religieux de la Charité, près Besançon.

Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, t. I, pr., p. 165. Cette pièce paraît correspondre au n° 361 du catal. Delaborde, ainsi qu'une autre pièce éditée dans les *Chartes extraites du Cartul. de Neufchatel* (*Mém. et doc. inéd. pour servir à l'hist. de Franche-Comté*, publiés par l'*Acad. de Besançon*, t. I, 1838).

95. Avril 1256. 11 Kal. mai

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, atteste qu'en sa présence, Jean, chevalier de Curel, et son frère Renier ont donné aux religieuses de Benoitevaux quatre setiers de froment, mesure de Joinville, en la dîme de Pancey, et ce, de l'assentiment de Philippe, chatelain de Bar, seigneur du fief.

Copie du 14 octobre 1647. Arch. de la Haute-Marne, fonds Benoitevaux.

96. 1258 (1257 janvier)

Robert de J., sire de Sailly, relate un accord entre les habitants de Bure et l'abbaye de Vaux-[en-Ornois], concernant la paisson et la glandage dans les bois de Domremy, qui sont de la garde dudit Robert.

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 268, layette M. n° 13.

97. 1258 (1257 janvier)

Jean, s. de Tilchatel, cède aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon son droit de gîte à Is-sur-Tille, pour trois cent soixante-quinze livres. Il reconnaît tenir Orville en fief de l'abbé, et quand le sire de Tilchatel lui rend hommage, l'abbé lui doit fournir une pelice grise. Marie [de Joinville], femme de Jean de Tilchatel, n'ayant pas

de sceau, y fait apposer celui de Gui de Rochefort, évêque de Langres.

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CVIII, fol. 198, copie de dom Aubrée. *Mention :* E. Petit, *Ducs de Bourgogne,* catal. n° 3034.

98. Avril 1258

Jean, s. de Tilchatel, déclare qu'il ne recevra jamais dans aucune de ses terres et seigneuries aucun des hommes appartenant à l'abbaye de S. Bénigne.

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. XIV, p. 64. *Mention :* E. Petit, *Ducs de B.*, n° 3106.

99. Décembre 1258

Jean de J., sénéchal de Champagne, donne sa garantie dans un acte passé sous les sceaux d'Adam, abbé de Saint-Urbain, et de Robert de J., sire de Sailly, à Isabelle, prieure, et aux religieuses du Val-d'Osne, pour l'engagement envers les religieux de Molème d'affecter le minage de Joinville aux émoluments du prieur chargé de gouverner leur maison.

Arch. de la Côte-d'Or. H. 251, copie. *Edition :* l'abbé Jobin, *Cartul. de Jully-les-Nonnains,* p. 283.

100. Juillet 1259

Robert de J., seigneur de Sailly, relate un accord intervenu entre l'abbaye de Saint-Urbain et Aubry de Warney.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, Saint-Urbain, 1re liasse, 5e partie.

E. PETIT.

(*Suite à la prochaine livraison).*



CHARTES de NOTRE-DAME-EN-L'ISLE DE TROYES

(Prieuré conventuel de l'Ordre du Val des Ecoliers)

Publiées avec une introduction

PAR

O. BEUVE

Élève de l'Ecole des Chartes
et de l'École Pratique des Hautes-Études

I. — Historique du prieuré

a) FONDATION. — L'an 1201 (1), quatre professeurs (2) de l'Université de Paris, entraînant plusieurs de leurs élèves, désertaient la montagne Sainte-Geneviève, pour aller fonder, au diocèse de Langres, un nouvel ordre monastique qui devait porter dans l'histoire le nom d'Ordre du Val des Ecoliers *(Ordo vallis Scholarium)* (3).

De cette nouvelle ruche rapidement féconde s'envolèrent de nombreux essaims. L'un d'eux vint s'établir à Troyes et bâtit dans le marais de Cul-Chaud, *alias* de Cuchaud, non loin de la Cathédrale dont l'évêque Hervé venait de jeter les fondations (1208), un oratoire placé sous le vocable de Notre-Dame (4).

(1) M. l'Abbé Prévost dans son ouvrage : *Saint Vincent de Paul... dans le diocèse de Troyes*, p. 60, sur la foi de M. de Montalembert (*Hist. de sainte Elisabeth*, Introd.) affirme que la fondation de cet ordre religieux remonte à l'année 1218. C'est une erreur (Cf. Gallia christiana, t. IV, col. 777).

(2) Guillaume, Richard, Evrard, Manassès (G. Christ., IV, col. 777).

(3) Pour l'historique de cet ordre, cf. Le Cointre (Denis) : *Histoire du Val des Ecoliers*, Reims, 1626, et *Histoire littéraire de la France*, t. 21, p. 778-9. Les seize monastères de cet ordre furent définitivement unis en 1646 à la congrégation des chanoines réguliers de France.

(4) Nous ne saurions dire à quelle date exactement, mais la fondation du prieuré et la construction d'un oratoire sont antérieures au mois de décembre 1222 (Cf. Charte, n° I).

Le nouvel établissement religieux se trouvait renfermé dans les limites de la paroisse Saint-Denis (1), et sa situation entre deux bras de la Seine lui fit donner le nom de N.-D.-en-l'Isle *(Prioratus Beate Marie in Insula Trecensi)*.

Le curé de Saint-Denis et le chapitre de Saint-Pierre virent tout d'abord d'un mauvais œil le nouvel établissement, mais l'évêque Hervé apaisa le différend (v. charte n° I) et bientôt la situation matérielle du prieuré, grâce aux donations des fidèles, devint excellente, cependant que l'esprit religieux s'y développait.

b) Règlement. — Le prieuré de N.-D.-en-l'Isle, comme d'ailleurs toutes les autres maisons de l'Ordre du Val des Ecoliers, obéissait à la règle de saint Augustin.

Dès le xive siècle, la règle dut être très mal observée. A la suite de la visite du prieuré faite par Frère Jean, dit Rébille, visiteur, le vendredi après la sainte Lucie 1371, une sorte de règlement fut élaboré à l'intention des religieux et le 15 décembre 1374, quelque temps après la célébration du chapitre général de l'Ordre du Val des Ecoliers (1374) auquel il dut être soumis, en présence de Girard dit de Vaudes (*de Vaudis*) (2), clerc, notaire impérial et tabellion près l'officialité de Troyes, le prieur Jean de Creney (3) donna lecture aux religieux (4) d'une cédule en papier où étaient formulées de multiples défenses.

Les religieux étaient, aux termes de ce règlement, obligés d'assister aux heures canoniales, pendant le chant desquelles aucun d'eux ne devait sortir du chœur sans la permission du prieur, — de dire la messe deux ou trois fois par semaine s'ils étaient prêtres, — de prendre leur repas au réfectoire du prieuré le mercredi, le vendredi et le samedi de chaque semaine. Défense leur était faite de fréquenter les tavernes, de jouer aux dés ou à d'autres jeux de hasard ; jamais ils ne devaient avoir de conversation longue ou brève avec les filles de

(1) L'église saint Denis, aujourd'hui complètement disparue, s'élevait sur la place qui porte aujourd'hui ce nom. D'après Courtalon, elle avait été bâtie très anciennement par les chanoines de la cathédrale. Elle devint la paroisse des bouchers à l'époque où les tueries furent transportées dans le quartier bas. Démolie à la Révolution (Le Clert, *Catal. de l'Archéol. monum. du musée de Troyes*, p. 40).

(2) Vaudes, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine, Aube.

(3) Creney, 1er cant. de Troyes, Aube.

(4) C'étaient : Jacques Baudet, sous-prieur, Jacques de Pouan, Guillaume de Hametel, Philippe Rousselet, Jean Chainey, Jean le Tenrat et Benoit Le Double.

mauvaise vie. A peine les autorisait-on à leur adresser un court : Bonjour ! ou Bonne nuit ! Défense aux religieux d'avoir des nœuds à leur capuce. Chaque jour, après Complies, ils devaient gagner le dortoir et n'en point sortir avant Matines, etc., etc.

Ce document a d'ailleurs une trop grande importance pour que nous ne le mettions point en entier sous les yeux du lecteur :

« Ego, frater Johannes, prior prioratus Beate Marie in insula Trecensi, ordinis Vallis Scolarium, moneo, primo, secundo, tertio et quarto omnes et singulos fratres ipsius conventus, ac etiam precipio eisdem in virtute sancte obedientie quatinus omnia et singula precepta, inhibiciones et statuta per reverendum in Xpisto patrem, fratrem Johannem dictum Rébille, visitatorem nostrum facta et ordinata in capitulo nostro in sua visitacione die veneris post festum beate Lucie virginis, anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo celelebrata (*sic*), teneant inviolabiliter et observent, videlicet quod omnes et singuli horis diurnis atque nocturnis semper assistant; in quorum decantacione horarum, nullus illorum de choro exire presumat sine licencia mea speciali petita et obtenta, vel subprioris aut in ecclesia tunc presidentis. Item, quod quilibet frater sacerdos celebret duas vel tres missas qualibet ebdomada. Item, quod omnes et singuli fratres istius conventus comedant in refectorio qualibet ebdomada, videlicet diebus mercurii, veneris et sabbati, et quod nullus illorum prefatis diebus alibi prandere vel cenare presumat, sine licentia mea speciali petita et obtenta. Item, quod nullus intret tabernam ad bibendum tabernice in villa Trecensi, neque ludat ad taxillos vel aleas neque colloquium habeat cum meretricibus breviter vel morose, excepta dumtaxat brevi salutacione sicut : Bona dies sit vobis ! vel : Bona nox ! vel aliud tale, et ne aliquis nodos habeat in capucio vel in cappa. Item, precipio in virtute sancte obedientie universis et singulis fratribus istius conventus quod quicumque habuerit vel sciverit habentem claves claustri vel alia quecumque bona sequestrata ad communitatem presentis monasterii spectantia, dicat michi vel scribat in cedula, infra horam complectorii presentis diei sub pena sententie excommunicationis. Item, precipio in virtute sancte obedientie, quod omnes et singuli fratres istius conventus intrent dormitorium cothidie post complectorium immediate, nullatenus inde exituri citrà horam matutinarum, et quod nullus exeat quatuor cornua claustri ecclesie vel dormi-

torii a complectorio usque ad ortum solis immediate sequentem. Item, quod nullus intret cameram cujuscumque fratris, nec ducat vel includat quamcumque personam secularem in quacumque camera dormitorii. Item, precipio in virtute sancte obedientie quod nullus habeat linteamina in dormitorio. Item, precipio in virtute sancte obedientie et sub pena sententie excommunicationis, quod nullus apperiat quodcumque ostium, archam vel scrinium quacumque arte, vi seu ingenio, sine clave propria, neque frangat vel impediat seu impedire faciat per se vel per alium quamcumque seram, ostium vel clausuram presentis monasterii in generali, vel cujuscumque persone in particulari, nec exeat septa presentis monasterii, neque arma invasiva sive deffesiva (*sic*) secum deferat vel in camera sua penes se vel habeat sine licentia mea speciali petita et obtenta vel subprioris in absentia mea ; quan (*sic*) quidem sententiam excommunicationis ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc fero juridice in hiis scriptis in contrarium hujusmodi preceptorum facientes. Item, precipio in virtute sancte obedientie quod nullus vadat solus in villam nec ducat secum quemcumque fratrem vel famulum preter illum quem ego sibi deputavero vel subprior sibi deputaverit nominatim, nec remaneat hora prandii vel cene in quacumque domo in villa Trecensi nisi dixerit michi vel subpriori causam, societatem et locum in redditu quam cicius poterit bono modo. Item precipio in virtute sancte obedientie quod nullus rapiat vel recipiat, det, mutuet, emat, vendat, vel alienet quecumque bona ultra valorem quinque solidorum sine licentia mea speciali petita et obtenta. Item, precipio in virtute sancte obedientie sub pena carceris, quod nullus iniciat (*sic*) temere manus violentas in quemcumque fratrem vel famulum presentis conventus sive in quamcumque aliam personam cujuscumque status vel conditionis existat. Item, quod nullus faciat citare vel adjournare quamcumque personam coram quocumque judice ecclesiastico vel seculari sine licentia mea speciali petita primitus et obtenta. Item, precipio in virtute sancte obedientie universis et singulis fratribus istius conventus quod nullus impediat vel retardet indebite utilitatem seu commodum presentis monasterii seu inducat alium quoquomodo ad impediendum vel retardandum. Item, precipio in virtute sancte obedientie quod nullus frater sacerdos istius conventus absolvat vel absolvere presumat quemcumque michi subdictum de quibuscumque casibus michi vel superioribus meis specialiter retentis, videlicet de inobedientia, de proprietate et incontinencia, quos quidem casus michi soli vel superioribus meis spe-

cialiter reservo. Si quis autem, instigante dyabolo, transgressus fuerit ausu temerario hujusmodi precepta, vel eorum aliquod, absolutionem ab omnibus peccatis suis michi soli vel superioribus meis reservo in his scriptis (1) ».

c) Démêlés avec l'Évêché. — Au xive siècle, un interminable procès fut soulevé entre le prieuré et l'évêché sur la question de savoir si l'évêque de Troyes avait le droit de visite et de correction.

Les religieux prétendaient être exempts de la juridiction de l'ordinaire et que, seul, le prieur du Val des Ecoliers avait le droit de visiter le prieuré.

Mécontents d'une sentence de l'officialité de Troyes qui leur était défavorable, les religieux, Jean de Creney (2) étant alors prieur, et Pierre de Villiers (1375-1377) (3), évêque de Troyes, portèrent appel à l'officialité métropolitaine de Sens (1375)(4).

La procédure se poursuivit sous l'épiscopat de Pierre d'Arcis (1377-1395) (5). Les religieux perdirent leur procès ; ils résolurent d'en appeler au pape, mais bientôt après ils se désistaient de cet appel et se résignaient à se voir condamner aux frais (1393) (6).

Des extraits des registres de visites des évêques de Troyes prouvent que ces derniers purent visiter quatre fois le prieuré, notamment en 1401 et en 1444, sans incident (7). Mais le 7 mars 1471, l'évêque Louis Raguier (1450-1483) ayant fait adresser aux religieux une lettre leur annonçant qu'il les visiterait le 10 du même mois, ceux-ci refusèrent net de le recevoir (8).

Le 10 mars, l'évêque, accompagné de Pierre Andouillette, abbé de Saint-Loup de Troyes (1454-1486) et de Nicolas Forjot, qui devait gouverner après lui la même abbaye (1485-1513) et pour lors prieur de Chalette (9), se présentait néanmoins au prieuré : il trouva la porte obstinément close (10).

Courroucé, Louis Raguier excommunia *hic et nunc* le prieur Jean Pays et frappa le prieuré d'interdit (11).

---

(1) Arch. de l'Aube, G. 1009, liasse.
(2) Creney, 1er cant. de Troyes, Aube.
(3) Villiers-Herbisse, cant. d'Arcis-sur-Aube, Aube.
(4) Arch. de l'Aube : G. 1011, liasse.
(5) Arch. de l'Aube : G. 1012, liasse.
(6) Arch. de l'Aube : G. 1012, liasse.
(7) Arch. de l'Aube : G. 1013, liasse.
(8) Arch. de l'Aube : G. 1013, liasse.
(9) Chalette, cant. de Chavanges, Aube.
(10) Arch. de l'Aube : G. 1013, liasse.
(11) Arch. de l'Aube : G. 1013, liasse.

Un nouveau procès, porté cette fois au Grand Conseil, s'engagea entre le prieuré et l'évêché (1). Le prieur Jean Perrot et l'évêque produisirent mémoires sur mémoires par devant les Requêtes du Palais (2). Une sentence de cette juridiction déclara les religieux du prieuré sujets au droit de visite.

Ceux-ci en appelèrent au Parlement de Paris, puis le 29 décembre 1485 se désistèrent de cet appel (3).

*
* *

Les Archives de l'Aube conservent sous la cote G. 1912, liasse, et sous la forme d'un rotulus qui n'a pas moins de dix mètres de long, les dépositions des principaux témoins entendus dans le procès entre le prieuré et l'évêque Pierre d'Arcis : Jehan Buridan, doyen de Saint-Etienne de Troyes (4). — Simon Orget, chanoine de la même église (5), — Guillaume de Creney, chanoine de Troyes et scelleur de l'officialité (6), — Jehan Coustet, curé de Saint-Denis de Troyes, et plusieurs notaires et tabellions (Jehan Baudet (7), Jaquinet de Pontigny, Guillaume dit Le Fautras, etc.)

Leurs dépositions, reçues par les commissaires délégués par l'officialité de Sens : Jean Mercier, prêtre, notaire apostolique et impérial et Jean Belluque, simple clerc, tous deux demeurant à Troyes, renferment d'intéressants détails, en particulier sur l'échauffourée de la Porte Saint-Jacques, sous l'épiscopat d'Henri de Poitiers (1356-1370).

Nous demandons au lecteur la permission de mettre sous ses yeux le récit de cette affaire, récit dans lequel nous nous sommes efforcés de condenser tous les renseignements contenus dans les dépositions des divers témoins.

---

(1) Arch. de l'Aube : G. 1013, liasse.

(2) Arch. de l'Aube : G. 1014, liasse.

(3) Arch. de l'Aube : G. 1014, liasse

(4) Jehan Buridan, doyen de Saint-Etienne de 1374 à 1401, date de sa mort (*Arch. Aube, 6 G. 29, carton*), était aussi chanoine de Saint-Pierre de Troyes et fut en cette qualité chargé de la reddition des comptes des anniversaires de cette église pour les années 1396 à 1400 (Arch. de l'Aube : G. 1657 et 1660).

(5) Simon Orget mourut en 1390 (6 G. 1555, reg. f° 15, r°.

(6) Guillaume de Creney, chanoine de Saint-Pierre de Troyes dès 1368 (G. 1821), nommé scelleur de l'officialité le 10 août 1375 (G. 1274), puis curé de Barbulse (Aube) en 1384 (G. 267) et sous-doyen de Saint-Etienne de Troyes en 1386 (Bibl. de Troyes, ms, n° 2555), mort vers 1408 (G. 2330).

(7) Jean Baudet était encore notaire apostolique et tabellion près l'officialité de Troyes en 1396 (G. 4170, reg.)

A l'époque où les Anglais parcouraient le royaume de France, dirons-nous, pour parler comme le document (1), l'évêque de Troyes Henri de Poitiers, prélat guerrier et guerrier valeureux, qui laissant la crosse épiscopale pour défendre contre les Anglais, l'épée à la main, la cité dont il était devenu le capitaine, combattit victorieusement en 1359 les bandes anglaises à Saint-Just et à Nogent-sur-Seine, manda à Troyes, pour l'aider à défendre la ville, un chevalier (2) nommé Thiélemant, capitaine de la forteresse de Montiéramey (3).

En conséquence, ce dernier se présenta un certain jour accompagné de nombreux gens d'armes à la porte Saint-Jacques et demanda à pénétrer dans l'enceinte. Les gens qui étaient de garde ce jour-là, à cette porte, ne le connaissant point, refusèrent de le laisser entrer (4).

Thiélemant, très probablement, insista énergiquement; le poste de garde refusa non moins énergiquement de lui laisser le passage. Peut-être Thiélemant voulut-il entrer de force? Nous ne savons. Toujours est-il qu'une rixe ne tarda pas à éclater et qu'on en vint aux mains de part et d'autre (5). Bientôt toute la ville est en émoi.

Dans les rues on crie : Aux armes ! (6) A la Porte de Comporté, les gens de garde entendent le bruit de la lutte, et, inquiets, envoient aux renseignements l'un d'eux, Jean Baudet notaire apostolique, tabellion de l'officialité (7). Jean Baudet arrive juste à point pour voir un des gardes porter un violent coup d'épée à Thiélemant, alors nu-tête, et lui faire une horrible blessure (8).

Sur ces entrefaites, l'évêque Henri de Poitiers accourt sur les lieux, appelé par les clameurs des Troyens; il leur arrache Thiélemant et le mène en sa demeure.

L'affaire n'en resta pas là, et si nous ne savons pas ce

---

(1) « Tempore quo Anglici discurrebant per regnum Francie... »

(2) Les témoins lui donnent tous le titre de *miles*.

(3) Montiéramey : cant. de Lusigny, Aube.

(4) Idem miles volebat intrare civitatem et quia ignotus erat custodibus custodientibus portam illa die non permiserunt incontinenti intrare eundem in villam... »

(5) « Orta fuit quedam rixa et commocio usque ad magnas lites et manuum imposiciones in alterutros... »

(6) « Commota fuit tota civitas taliter quod per vicum proclamatum fuit ad arma... »

(7) « Dictus testis per dictos socios suos fuit missus ad explorandum et sciendum veritatem et eisdem refferendum... »

(8) « Fuit idem dominus Thiélemandus in capite atrociter vulneratus ».

que devint la victime, nous savons du moins ce que fit l'évêque pour châtier les coupables.

A quelques temps de là, il convoqua le conseil de ville dans la maison royale de Troyes (1) et y manda l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, frère Jean de Louan (2), chanoine régulier en ce même monastère, prieur de Sainte-Maure (3), le prieur de N.-D.-en-l'Isle et frère Jacques de Dienville (4), religieux de ce prieuré.

L'Evêque reprocha alors à Jehan de Louan et à Jacques de Dienville d'avoir frappé ou fait frapper Thiélemant. Les deux accusés nièrent formellement avoir pris une part quelconque à la bataille.

L'Evêque ne les en envoya pas moins à sa maison épiscopale, avec ordre de les y garder jusqu'à ce qu'il eut connaissance des coupables.

Les deux religieux furent emprisonnés dans une chambre basse de la maison épiscopale, où les attendait déjà un autre troyen nommé Nicolas le Fraseur, emprisonné pour la même raison (5).

Jean de Louan y demeura durant 11 semaines, Jacques de Dienville durant 10. Ce dernier ayant imploré l'assistance de ses parents de Troyes versa entre les mains de l'Evêque 12 florins d'or appelés écus (6); Jean de Louan en versa seulement 3, et ils recouvrèrent ainsi leur liberté.

A quelle époque se passa le fait que nous venons de raconter ?

Guillaume de Creney, dans sa déposition, déclare que ceci se passait « tempore et in principio magnarum guerrarum... »

Jean de Louan est plus précis; il affirme que le fait s'est passé il y a 25 ans. Sa déposition étant datée du 28 mars 1383, l'affaire de la Porte Saint-Jacques remonterait par conséquent à l'année 1358 (7).

---

(1) « Convocato consilio in aula Trecensi regia... »

(2) Louan : arr. de Provins, Seine-et-Marne.

(3) Sainte-Maure : 1er cant. de Troyes, Aube.

(4) Dienville : cant. de Brienne-le-Château, Aube.

(5) « Fuerunt ad dictam domum episcopalem ducti et in aula bassa ipsius domus episcopalis introducti et incarcerati et pro eidem delicto in eadem aula Nicolaum le Fraseur Trecis commorantem eciam carceri mancipatum invenerunt... »

(6) « Habuit duodecim florenos aureos nuncupatos scutos tunc cursum habentes... »

(7) Cet épisode de l'histoire de la cité troyenne durant la Guerre de Cent Ans nous semble être demeuré jusqu'à ce jour totalement inconnu à ses historiens. La date donnée par Jean de Louan nous parait acceptable ; le fait se passa sous l'épiscopat d'Henri de Poitiers ; or, en 1358, celui-ci était déjà évêque de Troyes (cf. Gall. Christ., t. XII, col. 512.

Le souvenir d'un autre fait, moins important à coup sûr, mais qui bien qu'il n'intéresse plus l'histoire de notre cité, mais seulement celle du prieuré, n'en a pas moins un très grand intérêt, nous a été conservé par le même rotulus.

Trois religieux du prieuré de N.-D.-en-l'Isle : Frère Guillaume de Hametel, frère Philippe de Croncels et Jean le Tendre avaient voué, nous ne saurions dire pourquoi, à Jacques Baudet, leur frère en religion et sous-prieur, une haine mortelle (1).

Ce dernier les craignait tellement qu'il quitta même pendant 8 jours le prieuré.

Il avait fait faire et placer à ses frais dans l'église du prieuré, devant l'image de N.-D., sous le jubé ou tribune, une statue peinte reproduisant ses traits (2).

Poussés par leur haine, ses ennemis se munirent de couteaux et, en cachette, grattèrent d'un si bon courage que bientôt la statue n'eut plus de visage (3).

Ceci se passait sous l'épiscopat de Jean Braque (1370-1375). L'official, qui était alors Henri de Poitiers, plus tard évêque de Troyes, ayant eu connaissance du fait, se rendit en toute hâte au prieuré (4), constata d'abord la mutilation, puis se livra à une enquête minutieuse (5).

Ayant acquis la certitude de la culpabilité de Guillaume de Hametel, il le somma d'avoir à faire refaire et rétablir à ses frais et en son premier état la statue mutilée (6).

Les dépositions des témoins ne sont pas d'accord sur le nombre des coupables, mais toutes accusent Guillaume de Hametel.

*
* *

On nous saura d'autant plus gré d'avoir donné place ici au récit de cet incident, que M. d'Arbois de Jubainville, dont on trouve rarement l'érudition en défaut, a commis à son sujet une légère erreur dans son « Inventaire-sommaire des Archives de l'Aube (7) ».

---

(1) « ...Dictum fratrem Jacobum habebant odio capitali... »

(2) « ...Ymaginem fratris Jacobi Baudeti ante quandam ymaginem beate Marie virginis subtus jubilum seu pulpitum ad sumptus ipsius domini Jacobi tactam... »

(3) « ...Raserat videlicet vultum ipsius ymaginis... »

(4) « ...Ad monasterium dicti prioratus... festinanter advit ».

(5) « ...Inquisivit diligenter... »

(6) « ...Tunc officialis compulit ipsum fratrem Guillelmum ad fieri faciendum et in pristinum statum ponendum dictam ymaginem... »

(7) Série G., tome I, page 202, col. 2.

Il a en effet relaté de la façon suivante cet incident :

« *Sous l'épiscopat de Jean Braque, Henri de Poitiers, alors official, fit effacer une caricature représentant Jacques Baudet, religieux de N.-D.-en-l'Isle, et gravée avec des couteaux sur les murs de l'église même de N.-D.-en-l'Isle par d'autres religieux de ce prieuré (dicti fratris Jacobi ymaginem coram ymagine beate virginis Marie in dicta eclesia de Insula et proprie similem ipsius Jacobi factam de custellis suis*).

Cette citation est empruntée au procès-verbal de la déposition de Jehan Baudet. Il nous paraît bon de donner ici *in extenso* le passage où elle se trouve :

« ...Recolit quod dictus frater Jacobus Baudeti eidem testi loquenti pluries dixit quod fratres Guillelmus, Philippo (*sic*) de Croncellis et Johannes Teneris, dicti prioratus religiosi, qui dictum fratrem Jacobum habebant odio capitali, et propter quorum metum a dicta ecclesia recessit, et quasi per octo dies cum dicto [tes] te et alibi extra dictum prioratum mansit, in ipsius fratris Jacobi contemptum, dictam dicti fratris Jacobi yma[gi]nem coram ymagine beate virginis Marie in dicta ecclesia de Insula et proprie similem ad similitudinem ipsius [Jac]obi factam, de custellis suis raserant, abolierant et deleverant, videlicet vultum seu faciem ipsius [yma]ginis... » (1).

Citons encore la déposition de Guillaume de Creney :

« Visa primo rasura et abolicione dicte ymaginis, inquisivit (officialis) diligenter qui dictam ymaginem raserat et dele verat, et quod per relationem certarum personarum invenit quod dictus frater Guillelmus de Hametello dictam ymaginem deleverat, abolierat et delerat; quo audito, idem dominus episcopus et tunc officialis, compulit ipsum fratrem Guillelmum ad fieri faciendum et in pristinum statum ponendum dictam ymaginem... » (2).

Nous ne citerons que ces deux dépositions, celles des autres témoins ne faisant que les répéter et les confirmer. Elles prouvent surabondamment qu'il faut rejeter la version de la « caricature » et qu'il s'agit, au contraire, d'une statue peinte où l'artiste avait reproduit les traits de J. Baudet, à la demande de ce dernier (3).

---

(1) Arch. de l'Aube : G. 1012, li.

(2) Arch. de l'Aube : G. 1012, li.

(3) Jacques Baudet, d'après la déposition de Guillaume de Creney, était mort antérieurement au 17 mars 1383.

Les religieux du prieuré, à cette époque du moins, ne nous paraissent point devoir être cités comme des modèles de douceur évangélique. S'il faut en croire un clerc, tabellion de l'officialité, nommé Philippe Bertrand, appelé aussi à déposer comme témoin dans la même affaire, se trouvant à passer vers l'an 1359 sur « le pont de la Gisouarde » (1) en compagnie d'un certain Hugues Bon Vallet (*Hugo Boni Valleti*), religieux de N.-D.-en-l'Isle, il vit soudain son compagnon se précipiter sur un serviteur de Jacques de Marnay, corroyeur, tranquillement occupé à raccommoder sur le pont les souliers de son maître, et qu'il détestait cordialement, le saisir entre ses bras et l'envoyer dans la rivière par-dessus le parapet (2).

d) Réunion a l'Évêché (1711). — Les bâtiments du prieuré de N.-D.-en-l'Isle donnent aujourd'hui asile aux élèves du Grand-Séminaire du diocèse de Troyes. Voici à la suite de quelles circonstances :

Vers 1698, le dernier prieur Simon Pépin, était alors aveugle, Mgr Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, voyant la décadence du prieuré, demanda sa réunion à l'évêché de Troyes. Le roi Louis XIV, par un brevet daté du 7 décembre 1699, donna le prieuré à l'évêché. Simon Pépin avait alors démissionné (3).

Une bulle du pape Clément XI, datée du 15 octobre 1707 et adressée à l'official de l'archevêque de Sens, supprima le prieuré et en réunit les biens à l'évêché (4).

Le pape y déclarait qu'il n'y avait plus alors au prieuré que deux religieux et le prieur, et décidait que les bâtiments donneraient asile au séminaire du diocèse.

Le 31 janvier 1711, l'évêque en prenait possession (5).

(Suite à la prochaine livraison).

---

(1) « ...Propter aliquam rancorem seu discordiam vel hodium quod idem frater Hugo habebat ad quendam famulum Jacobi de Marnayo, allutarii, quem invenit supra dictum pontem sotulares pro dicto Jacobo suentem; idem frater Hugo accepit dictum famulum inter brachia sua et eundem projecit per de super dictum pontem in dictum rivum Secane... »

(2) Sur les ponts de Troyes, voir l'intéressant travail de M. Babeau, *Annuaire de l'Aube*, 1904, p. 45-78.

(3) Arch. de l'Aube : G. 1021, liasse.

(4) Arch. de l'Aube : G. 1021, liasse.

(5) Arch. de l'Aube : G. 1021, liasse.

La Commanderie de Payns

ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin,
à Messon et au Pavillon (*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

I

Vente faite aux Templiers par le prieur de La Charité Geoffroy et ratifiée par Guillaume, abbé de Cluny, en 1209.

Ego frater Willelmus, humilis abbas et Conventus Cluniacensis, notum facimus presentibus et futuris quòd dilecti fratres Gaufridus prior et conventus de Karitate vendunt et quictant imperpetuum quicquid juris habent vel habere debent apud Laniacum Siccum (1), Lane villam (2), Senennias (3), Hurupam, Villers prope Gandeluz (4), Cubitos (5), Troan (6), Capellam Galonis (7), Bellam Villam (8), Montemboym (9), Homeracum vadum (10), Dalionis villam, villam Chevrotum et in omnibus pertinenciis ipsorum locorum, in terris, aquis, nemoribus, hominibus, terragiis, molendinis,

(*) Voir les premier, deuxième et troisième numéros de la *Revue*.

(1) Lagny-le-Sec, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Hondouin.

(2) Lainville, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Limay.

(3) Sennevières, Oise, arr. de Senlis, cant. de Chevreville.

(4) Villers, près Gandelu, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front.

(5) Queudes, Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne.

(6) Trouan, Aube, arr. et cant. d'Arcis.

(7) Chapelle-Vallon, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.

(8) Belleville, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(9) Montbéon, commune de Saint-Agnan, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.

(10) Omery, Cher, cant. de Neuvy-le-Barrois.

grangiis, pratis, vineis, censibus, justicia et in omnimodo jure temporali, et quicquid habent et habere debent in molendinis de Pinciaco (1) et de Venisiaco (2) et de Longo Vado, et quicquid prioratus Sancti Juliani de Sezania (3) habet et habere debet in castello et in tota castellania Pruvinensi et quicquid haberet in grangia de Pressiniaco, et hec omnia vendunt et quictant imperpetuum fratribus milicie Templi pro octo milibus libris pruviniensium quas ipsi fratres solvent creditoribus erga quos ecclesia de Charitate fuit hactenùs in usuris vehementibus miserabiliter obligata. Si autem aliqua persona attentans revocare contractum istum, in toto vel in parte, molestaverit Templarios super eodem, ipsi Templarii significabunt hoc priori vel suppriori aut celerario de Caritate apud Charitatem et tunc ecclesia de Charitate tenebitur finem imponere molestationi eidem, vel resartire dampna et sumptus quos subierint Templarii propter hoc, a die qua dictam molestationem significaverint usque dum tuti sint, ita quod eis competat legitime prescriptionis exceptio contra quemlibet impetentem. Si vero aliqua de illis que in venditione hac continentur, Templariis ecclesia de Charitate garantizare nequiverit, equivalentem redditum temporalem eis alibi tenebitur assignare. Prior etiam et Conventus cedunt Templariis omnes actiones et exceptiones que ipsis priori et conventui competunt et competere possunt in rebus et pro rebus illis adversus quoscumque et renuntiant omni privilegio et omni actioni et exceptioni que ipsis monachis competit sive competere potest contra Templarios super rebus predictis, ad revocandum vel infirmandum aliquid de venditionibus memoratis. Instrumenta specialia que habentur de quibuslibet rebus in ista venditione comprehensis, Templariis tenentur tradere prior de Charitate et conventus, et communia ponere in manu sequestra, quibus communiter utentur quociens necesse fuerit tam ipsi Templarii quam ecclesia de Karitate, ita quod qui voluerit uti instrumentis eisdem, non prius ea percipiet quam de ipsis restituendis in eodem loco, cum omnimoda indempnitate, sufficientem prestiterit caucionem. Has igitur venditiones et conventiones ad instantiam prioris et conventus de Charitate ratas habemus et sigillis presentibus confirmamus. Actum ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo nono anno.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14bis Reg. fol. 131. 132, nouvelle foliotation).

---

(1) Espincey, commune de Savières, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.

(2) Venizy, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienon.

(3) Sézanne, Marne, arr. d'Epernay, chef-lieu de canton.

II

Sentence déclarant valable la vente faite aux Templiers par le prieur de La Charité (1212)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Nos, ego videlicet Johannes Sancte Genovefe Parisiensis et ego Willermus Boni Radii (1), Cisterciensis ordinis, Autissiodorensis diocesis, dicti abbates, judices a domino Papa delegati inter abbatem et conventum Cluniacensem, ex una parte, et fratres milicie Templi, ex alia, super negocio contractus venditionis habite inter priorem et Conventum de Caritate ex una parte et eosdem fratres milicie Templi ex altera, sub certa forma nobis commisso, partibus convocatis et in nostra presencia pluries constitutis Templariis multociens instanter petentibus quòd in mandato apostolico, secundum formam nobis commissam procederemus, parte etiam abbatis et Conventus Cluniacensis multociens a nobis admonita ut si aliquid vellent dicere vel probare coram nobis super lesione predicti contractus, dicerent vel probarent, quia infra quatuor menses, secundum formam commissionis nobis facte, a prime citationis edicto computandos, vel etiam post. ex parte abbatis et conventus Cluniacensis non fuit ostensum coram nobis quod ex illa venditione monasterium de Caritate sit lesum, nos habito bonorum virorum et prudentum consilio, formam nobis commissam bona fide in omnibus et per omnia observantes, tercio conjudice nostro F. decano Aurelianensi absente et legitimè excusato, predictum contractum decernimus ratum et firmum imperpetuum habendum, contradictores, si qui fuerint, excommunicationis sententia innodantes. Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo duodecimo, mense januario.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis. Reg. fol. 434).

III

Compromis entre les Templiers et les Religieux de la Charité (1240)

Omnibus... frater Guillermus prior de Charitate et ejusdem loci Conventus, salutem in Domino.

Noverint universi quod cum inter nos, ex una parte, et preceptorem et fratres milicie Templi Parisiensis necnon et preceptorem milicie Templi in Francia, ex altera, contentio moveretur coram domino legato super possessionibus, redditibus et rebus aliis que nos conventus de Charitate et Gaufridus bone memorie, quondam prior noster, eisdem preceptori et fratribus vendidimus, sicut in litteris super hoc confectis continetur, quarum tenor talis est : « Ego Gaufridus, prior, et humilis de Caritate conventus, notum facimus pre-

(1) Bourras-l'Abbaye, commune de Saint-Malo, (Nièvre), arr. de Cosne, canton de Donzy.

sentibus et futuris quod nos vendimus et quictamus imperpetuum... *la suite comme ci-dessus numéro I...* Has igitur venditiones et conventiones laude et assensu venerabilis patris nostri Guillelmi, abbatis, et conventus Cluniacensis et tam eorum quam nostrorum sigillis fecimus ad rei confirmandum testimonium roborari. Actum ab Incarnatione Domini millesimo CC° anno nono ».

Tandem inter nos amicabilis compositio intervenit in hunc modum, videlicet quod nos venditiones dictarum possessionum reddituum et aliorum ratas habemus et firmas prout in predictis litteris continetur, promittentes quod super rebus predictis, vel aliqua ipsarum, dictos Templarios ullo modo nec aliquo jure molestabimus in futurum; iterum quod processus habiti coram domino legato videlicet Jacobo episcopo Prenestino, inter nos ex unâ parte et dictos Templarios ex alia, super rebus predictis, pro nullis habentur et ipsis processibus et omni auxilio nobis ex predictis processibus competenti remittimus (?) In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesino, mense augusto.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis. Reg. fol. 435-436).

IV

Lettre des Prieurs de Reuil, de Sezanne, de Saint-Christophe, de Montbéon et de Venisy, demandant au roi la confirmation du compromis (1240).

Excellentissimo domino suo Ludovico, Dei gracia illustrissimo regi Francorum, de Rodolio, de Sancto Sepulcro, de Sezania, de Sancto Christoforo priores et conventus, de Montboy et de Venesi priores et monachi, salutem et orationes in Xristo. Excellentie vestre notum facimus quod cum inter nos, ex una parte, et preceptorem et fratres milicie Templi domus Parisiensis, necnon et preceptorem milicie Templi in Francia, ex altera, coram domino legato Jacobo, episcopo Penestrinensi, contentio moveretur super possessionibus, redditibus, et rebus aliis eisdem Templariis venditis a Gaufrido priore et conventu de Caritate, sicut in eorum litteris super hoc confectis, quas habent dicti Templarii, continetur, tandem inter nos, ex una parte, et dictos Templarios, ex altera, amicabilis compositio intervenit in hunc modum, quod nos ea que per dictos Gaufridum priorem et conventum eis vendita sunt, prout in dictorum prioris et Conventus de Caritate litteris continetur, eisdem Templariis quictamus et eciam confirmamus, excellentie vestre supplicantes quatenus dictam compositionem inter nos et ipsos initam et ea que in predictorum Gaufridi prioris et Conventus de Caritate litteris continentur, eisdem dignemini confirmare, et quia nos de Montboi et de Venesiaco priores et monachi, sigilla non habemus, presentibus litteris sigillum curie Senonensis fecimus apponi Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Augusti.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis. Reg. fol. 435 r°).

V

Lettres de Louis IX vidimant et confirmant la vente et le compromis (1240)

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint, salutem in Domino. Notum facimus quod nos litteras dilectorum nostrorum Gaufridi prioris de Caritate et ejusdem loci conventus vidimus in hec verba : ....

....

....

Nos autem, ad petitionem dictorum prioris et Conventus de Caritate et omnium aliorum priorum et eorumdem conventuum predictorum, de consensu et voluntate abbatis et Conventus Cluniacensis, necnon et ad petitionem preceptoris domus Templi Parisiensis et preceptoris militie Templi in Francia, venditiones, compositiones et conventiones predictas, prout superiùs sunt expresse, salvo jure nostro et alieno, volumus et concedimus et presentis scripti patrocinio communinimus.

Actum apud Vicenas anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense novembri.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis. Reg. fol. 437-440.

VI

Lettres de Jacques, évêque de Prèneste, et légat du Pape, vidimant et confirmant la vente et le compromis (1240).

Jacobus, miseratione divina Penestrinus episcopus, apostolice sedis legatus licet indignus, dilectis in Christo in Francia et domus Parisiensis militie Templi preceptoribus et fratribus domus militie Templi Parisiensis, salutem in Domino.

Imminet nobis, ex suscepto legationis officio, ut preces què rationi consonant, maximé que virorum religiosorum quietem respiciunt, ad exauditionis gratiam admittamus. Inter vos siquidem ex parte una, et de Caritate, de Rodolio, de Sancto Sepulcro, de Sezania, de Sancto Christophoro, de Monteboyn et de Venesi priores et monachos Cluniacensis ordinis ex altera, super quibusdam possessionibus et rebus aliis questione suborta, dicti priores et monachi eam ad nostrum proferentes examen, proponentibus vobis extra eas a quondam Gaufrido priore et conventu Caritatensi vobis fuisse legitime venditas et per venditionem hujusmodi earum dominium in vos esse translatum, in solutionem debitorum, quibus graviter premebatur Caritatense cœnobium, converso precio eorumdem et venditione ipsa abbatis et conventus Cluniacensis rattificata consensu, prout in eorum auctenticis inde confectis pleniùs continetur Demum dicti priores et monachi, processui habito coram nobis et omni auxilio sibi ex eo competenti renunciarunt omnino, et, per com-

positionem amicabilem, venditionem dictarum possessionum et aliarum rerum ratam habentes et firmam et promittentes quod super rebus predictis, vel aliqua ipsarum, vos nullo modo nec aliquo jure in posterum molestabunt, abbatte et conventu Cluniacensi compositionem eamdem ratam et firmam habentibus, una vobiscum postularunt a nobis ut, tam venditioni quam compositioni hujusmodi confirmationis nostre robur adicere curaremus. Nos igitur, vestris et ipsorum precibus adnuentes, venditionem et compositionem predictas auctoritate qua fungimur, confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, ad majorem rei evidentiam tenores instrumentorum venditionis de verbo ad verbum presentibus inseri facientes qui tales sunt : Ego Gaufridus, prior et humilis de Caritate conventus etc..... *(comme au numéro I)*.....

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei, ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Parisius V kal. Decembris, anno Domini millesimo CC^mo^ quadragesimo.

Arch. de l'Aube, 31 H 11bis. Reg. fol. 410 et suiv.

VII

Lettres par lesquelles l'évêque de Troyes, Jean d'Aubigny, reconnait qu'il n'a aucun droit de visite ni de procuration sur la maison de l'Hôpital de Payns, où il reçoit l'hospitalité (1334).

Omnibus hec visuris, Johannes, Dei et apostolice sedis gracia Trecensis episcopus, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quòd anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo quarto, die Jovis ante festum beati Barnabe apostoli, ad domum Hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani de Paganis, nostre Trecensis diocesis, causa sospitatis, exhilarationis et consolationis habende ac viribus corporeis ex quadam infirmitate quam diu, permittente Domino, passi sumus, recuperandis, declinavimus, et non ex causa aliqua in quâ nobis dicta domus, seu fratres ejusdem, jure subjectionis vel alias quantum ad procurationem vel visitationem aliqualiter tenerentur. Et idcirco dictos fratres regraciantes de caritativo affectu quam eos circa nos reperimus habere, ne ipsi fratres, aut domus eorum, ex caritativo nobis impenso beneficio possint in futurum aliquod incommodum reportare, voluimus et consensimus, volumusque et concedimus eisdem, per presentes, quòd ex hac vice, seu quâcunque aliâ in qua dicti fratres, ex causâ predicta vel alias nos in ipsa domo recipere voluerint, quod eis, eorum domui vel ordini, ob id, nullum prejudicium generetur, vel nobis seu nostris successoribus contra dictos fratres, seu domum eorum, jus aliquod acquiratur, presertim cum in domo ipsa, ratione procura-

tionis, visitacionis, vel alias, nobis vel predecessoribus nostris fuerat alias jus quesitum. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum una cum signo et subscriptione publici notarii infra scripti, litteris presentibus duximus apponendum, presentibus venerabilibus et discretis viris Johanne de Auxeio, cantore ecclesie Trecensis, dominis Petro de Villa nova, canonico sancti Stephani Trecensis ac sigillifero nostre Trecensis curie, Johanne de Castelleto de Calestria magna, Simone de Royaco de Semoingnia, Matheo de Contris de Avantis, Johanne de Vernino, de Villa super Terram, ecclesiarum parrochialium nostre diocesis rectoribus, ac familiaribus nostris magistro Roberto dicto de Loen et magistro Girardo de Placencia, fisico, testibus, ex parte nostra ad hec vocatis testibus et rogatis. Datum et actum in dicta domo de Paganis, anno et die supradictis. Et ego Hugo de Fontanis, clericus Lingonensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premissis dum dicerentur et fierent per dictum Reverendum Patrem, modo predicto, presens interfui, una cum predictis testibus, anno et die predictis, indictione secunda, pontificatus sanctissimi Patris ac domini domini Johannis, divina providencia Pape vicesimi secundi, anno decimo octavo. Ideo presens instrumentum publicum inde confectum manu propria subscripsi, signo meo solito signavi rogatus.

Arch. de l'Aube, 31 H 14bis, Reg., fol. 192 v° 193 r°.

VIII

Lettres de Philippe le Bel prescrivant une enquête aux baillis de Troyes, de Sens et de Chaumont, relativement aux moulins d'Espincey et aux granges de Chapelle-Vallon, de Trouan et de Belleville, dont la propriété était contestée aux Hospitaliers par le prieur de Saint-Sépulcre (1314).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Senonensis, Trecensis et Calvimontis baillivis aut eorum loca tenentibus, salutem. Ex querimonia procuratoris Hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani Trecensis accepimus quòd licet Templarii, ante captionem ipsorum, tenerent et possiderent pacificè jure suo, et a tanto tempore tenuerint quod de contrario memoria non existit, grangias suas de Trouancio, de Capella Valonis, de Bella Villa ac molendina de Spiniaco, cum omnibus pertinenciis et juribus eorumdem solvendis denariis et redibenciis ad quas tenentur predicta, ac grangie molendina et omnia bona alia que dictorum Templariorum fuerunt, in quibuscumque rebus existant, ad ordinem predicti Hospitalis sancti Johannis sint ex ordinatione Sedis apostolice et sacri generalis consilii devoluta, ac nos ipsi ordini Hospitalis bonorum omnium predictorum in regno nostro existentium possessionem tradidimus et tradi mandaverimus corporalem, ac omnibus justiciariis et subditis regni nostri dederimus in mandatis ut precep-

tores, procuratores et fratres dicti ordinis ad custodiendum et regendum bona et loca predicta positos per superiores ipsorum, ab omnibus violenciis, injuriis, molestiis, oppressionibus et indebitis novitatibus custodiant et defendant, Prior Sancti Sepulcri juxta Trecas, occasione cujusdam littere in nostra curia, falsitate suggesta et veritate tacita, impetrate et vobis, ut dicitur, directe, preceptorem et fratres domus Hospitalis Trecensis, de mandato nostro, in possessione granchiarum et molendinorum hujusmodi existentium facit graviter malestari et vexari laboribus et expensis in ipsorum prejudicium, ordinationis Sedis apostolice et nostre contemptor, non formidans excommunicationnis sententias latas in omnes qui ipsos in bonis predictis impediunt et perturbant. Quare vobis et vestrum cuilibet districtè precipiendo mandamus quatenùs, vocatis evocandis, de premissis inquiratis veritatem summariè et de plano, predictà litterà surrepticià non obstante, et si inveneritis ita esse, preceptorem et fratres ordinis Hospitalis in possessionem granchiaet molendinorum hujusmodi et pertinenciarum suarum, non obstantibus litteris surrepticiis, custodiatis et defendatis, prout ad vos pertinuerit, contra omnes nunc promittentes (1) (*sic*) preceptorem predictum per priorem ipsum in premissis indebitè molestari, sed facientes ipsum possessione premissorum gaudere pacificè et quietè. Datum apud Villare Celli Resti XVIII^a^ die julii, anno Domini millesimo CCC^mo^ quarto decimo.

Arch. de l'Aube, 31 H 14bis. Reg. fol. 427, 428.

IX

Lettres de Louis X enjoignant au bailli de Sens de mettre à néant la nouvelle instance intentée par le prieur de Saint-Sépulcre, contre le Commandeur de Troyes, relativement aux moulins d'Espincey, etc. (1314).

Ludovicus, Dei gracia Francorum et Navarre rex, baillivo Senonensi ceterisque justiciariis dicte baillive, ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

Significavit nobis procurator Hospitalis sancti Johannis Jherosolymitani quòd cum inter preceptorem domus Hospitalis sancti Johannis de Trecis, ex una parte, et priorem Sancti Sepulchri prope Trecas, ordinis Cluniacensis, ex altera, esset orta questio coram certis commissariis a carissimi genitoris mei curia datis, ratione grangiarum de Trouancio, de Capella Valonis et de Bella Villa ac molendinorum de Espinsiaco cum eorum pertinenciis, que quondam fuerunt Templi, et lata sentencia per dictos commissarios pro dicto preceptore, nomine Hospitalis predicti, contra dictum priorem Sancti Sepulcri, idem prior ab eadem sentencia ad dictam curiam

(1) Probablement pour *non permittentes*.

appellasset, lite pendente in nostro Parlamento Parisiensi in ipsa appellacionis causa, dictus prior post et contra dictam appellationem et in ipsius ac litis predicte prejudicium dictum preceptorem coram locumtenente vestre baillive adjornari fecit super eisdem rebus contenciosis predictis. Quare mandamus vobis et vestrum cuilibet, prout ad ipsum pertinuerit, qualenùs si de dicta appellatione, vocatis evocandis et lite in curia nostra pendente supra causa predicta vobis constiterit super his de quibus litem in curia nostra pendere noveritis, non permittatis dictum preceptorem coram vobis vel atero vestrum vexari, dictum adjornamentum in dicte appellationis prejudicium eciam dicto locumtenenti super predictis factum et quicquid ex ipso sequitur (1) fueritad nichilum ponentes. Actum Parisiis, sub sigillo quo utebamur charissimo progenitore nostro vivente, XXII^a die Decembis anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo.

Arch. de l'Aube, 31 H 14[bis]. Reg., fol. 426.

X

Autres lettres de Louis X notifiant que, le prieur de Saint-Sépulcre ayant fait défaut, le Parlement a mis hors de Cour le commandeur de Troyes et les commissaires P. de Foissy et Jean Guérande (Janvier 1315 n. st.)

Ludovicus, Dei gracia Francorum et Navarre rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum prior Sancti Sepulcri juxta Trecas ad diem ballie Senonensis parlamenti presentis fratrem Henricum de Castronovo, priorem Hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani et gubernatorem domorum de Treanz, de Capella Valonis de Bella Villa et de molendinis d'Espincy in causa appellationis a dicto priore, ut dicitur, interjecte a quadam sententia sive judicato, contra ipsum priorem pro dicto fratre Henrico per P. de Foyssiaco et Johannem Guerande, cives Trecenses, commissarios Senonensis, Calvimontis et Trecensis ballivorum lata seu lato, necnon et dictos commissarios fecerit, ut dicitur, adjornari, et procurator dicti Hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani et dicti commissarii pecierint, cum dictus prior non presentaverit se, licentiam sibi dari, nostra curia eidem procuratari Hospitalis et commissariis predictis dedit licentiam recedendi. Datum, Parisiis sub sigillo quo utebamur carissimo domino et genitore nostro vivente, XXII[a] die januarii, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo.

Arch. de l'Aube, 31 H 14[bis]. Reg. fol. 426. 427.

(1) Probablement pour *seculum*.

XI

Amodiation du gagnage d'Errey et de Messon consentie aux Templiers de la baillie de Troyes, par les Religieux de Saint-Benoit-sur-Loire (1233).

Frater O. de Rupe, domorum milicie Templi in Francia preceptor, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Universitati vestre significamus quod fratres nostri de baiulia Trecensi receperunt ad modiationem perpetuam, a monachis sancti Benedicti, quicquid ipsi monachi habebant apud Erri et Emechon et in finagio seu territorio earundem villarum, in terris videlicet, censibus, terragiis, coustumis, pratis, necnon et in omnibus aliis juribus et commodis, exceptis corporibus hominum suorum, quos sibi retinuerunt, pro quindecim sextariis bladi ad mensuram Trecensem, videlicet quator sextariis et dimidii siliginis et decem sextariis et dimidii avene et triginta solidis pruvinensibus, solvendis annis singulis imperpetuum, a fratribus nostris, dictis monachis vel eorum certo nuncio apud Erri nostra (sic) in vigilia Omnium Sanctorum. Adjectum etiam fuit quod nos nunc parcimus (?) hominibus eorum terras terragiales quamdiù ipsi terragia persolvent.

Nos igitur istam admodiationem ratam habentes et firmam, presentes litteras fecimus confici et sigill nostri munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense Januarii.

Arch. de l'Aube, 31 H 11bis Reg., fol. 242-243.

D'après un vidimus de l'official de Troyes, daté du jour de la Pentecôte de l'an 1314, le siège épiscopal était vacant.

XII

Analyse d'un Censier de 1534

Es Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Jaquinot Dorelot. Censive, 2 deniers.

Au Créon du Champ Rantien. Un arpent de terre possédé par Nicolas Dorelot et Perrin Dorelot. Censive, 4 deniers.

Es Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Jaquinot Dorelot. Censive, 2 deniers.

Un arpent de terre possédé par Lyot Ganne à cause de Nicole, sa femme, veuve en premières noces de Perrin Dorelot et tutrice de ses enfants. Censive, 4 deniers.

Voie aux Vaches. Un arpent et demi de terre possédé par Jean Sarredin, dit Franquot, l'aîné, demeurant à Fontvannes. Rente, avoine, 4 boisseaux. Censive, 1 den. t.

Es Déserts. Demi arpent de terre possédé par la veuve Jaquot Sarredin. Censive, 1 denier obole.

Au Créon. Demi-arpent de terre possédé moitié par Jean Dorre-

lot, comme tuteur de ses enfants, et l'autre moitié par les enfants de Thibaut de Jugny Censive, 2 deniers.

Voie de Savières. Demi-arpent de terre possédé par Claudin Fumée, demeurant à Savières. Censive, 2 deniers.

Es Déserts. Un quartier de terre possédé par Jehannin Colin. Censive, 1 denier.

Es Bas Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Lyot Ganne. Censive, 2 deniers.

Autre demi-arpent, même lieu. Censive, 2 deniers.

Champ Rantien. Demi-arpeut de terre possédé par Jean Desprez. Censive, 2 deniers.

Courtil des Lisses. Un actin avec grange, cour devant et jardin, possédé par Pierre Ganne et Lyot Ganne, son frère. Rente, deux boisseaux d'avoine et une poule un quart. Censive, 1 denier obole.

Champ Rantien. Tois quartiers de terre possédés par Sainctat Colin. Censive, 3 deniers.

Rue des Osches. Un quartier de jardin, faisant la moitié du jardin Mauduc, possédé par Jean Colas et Pierre Colas. Rente, 4 boisseaux d'avoine. Censive, 8 deniers.

L'autre moitié du dit jardin, possédée par Claudin Gendret, à cause de sa femme, auparavant femme du feu Colin Lajesse. Rente, 4 boisseaux d'avoine. Censive, 8 deniers.

Au Créon. Un quartier et demi de terre possédé par Claudin Gendret. Censive, 1 denier obole.

Champ Rantien. Un quartier de terre possédé par le dit Claudin Gendret. Censive, 1 denier.

Es Petits Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Jean Colin. Censive, 2 deniers.

Courtin des Lisses. Une maison avec jardin et pourprins d'un demi-quartier, possédée par les héritiers de feue Marion, jadis femme de Jean Thiébault dit Contan, de Savières. Rente, demi-boisseau d'avoine. Censive, 1 denier.

Champ Rantien. Un quartier de terre possédé par la veuve de Guillaume de Jugny. Censive, 1 denier.

Fosse Regnard. Cinq quartiers de terre possédés par Chrétien de Jugny et Marion, sa sœur, enfants de Claudin. Censive, 3 deniers.

Es Lisses. Un jardin de trois quartiers et demi possédé par les héritiers de Thibaut Goderet. Rente, 5 boisseaux et demi d'avoine et une géline. Censive, 1 denier t.

Es Lisses. Un jardin d'un quartier et demi possédé par Lyot Ganne. Rente, deux boisseaux d'avoine et une géline. Censive, 1 denier tournois.

En la Montée. Un jardin contenant la moitié d'un demi-quartier, possédé par Chrétien Alyot. Rente, 1 boisseau d'avoine. Censive, obole.

Grandes Vignes. Un quartier de terre possédé par Simon Ganne. Censive, 1 denier.

Es Déserts. Un quartier de terre possédé par Jean Lyat, le jeune. Censive, 1 denier.

Es Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Simon Ganne. Censive, 2 deniers.

Un demi-quartier possédé par les héritiers de Jean Sarredin, dit Francot. Censive, obole.

Dinechien. Demi-arpent de terre possédé par les les héritiers de Jean Sarredin. Censive, 2 deniers.

Prés de Laire. Un courtil d'un quartier possédé par Jean Vidot, au lieu de Thibaut, son père. Chair : trois quarts de géline. Censive, 14 deniers.

La Grosse Boue. Un quartier et demi de terre possédé par Jean Vidot. Censive, 1 denier obole.

Au Créon. Demi-arpent de terre possédé par Simon Baulier. Censive. 2 deniers.

Demi-arpent de terre possédé par Michel Lajasse et Lyot Fessard. Censive, 2 deniers.

A la Montée. Trois arpents de terre en une pièce possédés par Jean Baulier, maréchal, et consorts. Rente, 11 sols tournois. Censive, 12 deniers.

A La Grosse Boue. Demi-arpent de terre possédé par le dit Baulier et consorts. Censive, 2 deniers.

Au Créon. Demi-arpent de terre possédé par le dit Baulier et consorts. Censive, 2 deniers.

A Payns. Une maison avec actin possédée par Jean Terrier. Rente : 2 sols 6 deniers. Censive, 4 deniers.

Es Bas Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Pierre Contan et par la veuve et les héritiers de Claudin Contan. Censive, 2 den.

Es Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par les mêmes. Censive, 2 deniers.

Es Bas Déserts. Un quartier de terre possédé par Louise Mosley. dame de Persy, demeurant à Troyes. Censive, 1 denier.

Es Grands Déserts. Un arpent de terre possédé par Claude Jonchère, demeurant à Troyes. Censive, 4 deniers.

Proche l'église (Savières) Une maison avec actin et pourprins, contenant demi-arpent, possédée par Thévenin Domanchin, demeurant à Savières. Rente, 6 boisseaux d'avoine; Censive, 1 den.

Le Brun. Deux arpents et demi de pré possédés par Marguerite, veuve de Jean Bonnyet, un arpent possédé par Jean Véry, bonnetier et demi-arpent possédé par Jean Guenard, demeurant à Savières. Rente, 15 sols t. Censive, 12 deniers.

Le Breuil (Savières). Deux arpents de pré possédés par la veuve et les héritiers Jean Véry. Rente, 3 sols 6 deniers. Censive, 3 den

Deux arpents de pré possédés par Colin Véry et autres héritiers de Pierre Véry. Rente, 3 sols 6 deniers. Censive, 3 deniers.

Deux arpents de pré possédés par Jean Maugyer, au lieu de la veuve et des héritiers de Jean Pichot. Rente, 8 sols t. Censive, 4 deniers.

Le Breuil (Payns). Trois quartiers de pré faisant partie d'une pièce de neuf quartiers, possédés par Henri Guenard, demeurant à Savières. Rente, 20 deniers t. Censive, 1 denier obole.

Trois autres quartiers de la dite pièce, possédés par le même. Rente, 20 deniers. Censive, 1 denier obole.

Trois autres quartiers faisant le reste de la dite pièce, possédés par Claudin Guenard, de Savières, Guiot Gard, Edmond Véry, Claudin Michau, la veuve Jean Perdu et Gillot Guenard. Rente, 20 deniers t. Censive, 1 denier obole,

Le Brun. Un arpent de pré, faisant partie d'une pièce de 3 arpents, possédé par les mêmes. Rente, 5 sols t. Censive, 1 denier.

Un arpent de pré, faisant partie de la dite pièce, possédé par Henri Guenard, de Savières. Rente, 5 sols. Censive, 1 den.

Un arpent de pré faisant le reste de la dite pièce, possédé par le même Henri Guenard. Rente, 5 sols t. Censive, 1 denier.

Le Breuil (Payns). Une pièce de pré de 2 arpents possédée,

Un tiers par Colin Véry, de Savières. Rente, 14 deniers; Censive, 1 denier.

Un tiers, par Colas Carnyot, dit Regnault, Colas Guillaume, à cause de Marguerite, sa femme, etc., etc. Rente, 14 deniers. Censive, 1 denier.

Un tiers par Marguerite, fille de Jean Dommanchin. Rente, 14 deniers t.; Censive, 1 denier.

Proche l'église (Savières). Un actin avec maison et pourprins, contenant la moitié de 5 quartiers, et deux parts, les huit faisant le tout, d'un jardin contenant la moitié de 5 quartiers, lieu dit le Courtil des champs, à Savières, possédés par Claudin Guenard. Rente, 6 boiss. d'avoine. Censive, 1 denier.

Vaudorme. Un quartier de terre au-dessus de la Chapellerye, possédé par Claude Jonchère Censive, 1 denier.

Fossart. Un jardin d'un demi-quartier, tenant d'un bout à la Petite Seine, possédé par le même. Censive, 16 deniers.

Un courtin d'un demi-quartier possédé par Jean Adam et Gillotte, sa femme, au lieu de la veuve Félix Hardy et ses enfants. Censive, 20 deniers.

Dignechien. Un quartier de terre possédé par Guillaume Hardy, François Sarredin et Louise sa femme. Censive, 1 denier.

Bas Déserts. Un quartier et demi de terre possédé par Jean Adam, de Payns. Censive, 1 denier.

Au Créon. Un quartier et demi de terre possédé par Pierre Carougeat. Censive, 1 denier obole.

Vieilles Vignes. Trois quartiers de terre possédés par la veuve et les héritiers de Jean Maçon, dit Prieur. Censive, 3 deniers.

Courtil-Fossart. Un quartier de terre appelé le Courtil-Fossart et possédé par Philippe Bonhomme, Simonnet Maçon, Jean Dommanchin, Jacques Bonhomme, François Sarredin, Jean Maçon, Perrin Maçon et Etienne Maçon, au lieu de la veuve Jean Maçon. Censive, 15 deniers t.

Au Créon. Un quartier et demi de terre possédé par Etienne Maçon, dit Prieur, demeurant à Payns. Censive, 1 den.obole.

Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Etienne Maçon, demeurant au Pavillon. Censive, 2 deniers.

La Grosse Boue. Un quartier et demi de terre possédé par Thibaut de Jugny, demeurant à Payns. Censive, 1 denier obole.

Au Créon. Demi-arpent de terre possédé par Jean Vidot et Sainctat Colin. Censive, 2 deniers.

Grands Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Jean Guenard et Sainctat Colin, au lieu de Lyot Colin. Censive, 2 deniers.

Bas Déserts. Demi-arpent de terre possédé par Jean Guenard. Censive, 2 deniers.

Champ-Rantien. Un quartier de terre possédé par Jaquinot de Jugny. Censive, 1 denier.

Neuf quartiers possédés par les marguilliers de l'église de Saint-Lyé. Censive, 9 deniers.

La Chapellerye. Cinq quartiers de terre possédés par les dits marguilliers. Censive, 5 deniers.

Demi-arpent de terre possédé par la dite église de Saint-Lyé. Censive, 2 deniers.

Champ-Rantien Demi-arpent de terre possédé par Pierre Ganne. Censive, 2 deniers.

Un quartier possédé par le même. Censive, 1 denier.

Bas Déserts. Un quartier de terre possédé par Jean de Jugny, dit Adam. Censive, 1 denier.

Champ-Rantien. Demi-arpent de terre possédé par le même. Censive, 2 deniers.

Grands Déserts. Un quartier possédé par Jean de Jugny. Censive, 1 denier.

Champ-Rantien Un quartier possédé par Jacques Guenard, fils de Michel, au lieu de Pierre Alyot. Censive, 1 denier.

Demi-arpent possédé par Colas Boussonnot, demeurant à Troyes. Censive, 2 deniers.

La Borde. Demi-arpent de jardin avec maison et actin possédé par Jean Sarredin, dit Francot, le jeune. Chair : une geline. Censive, 2 sols 6 deniers.

Champ-Rantien. Un quartier possédé par Simon Baulier, au lieu de Pierre Alyot. Censive, 3 deniers.

Un quartier possédé par Jeannette, fille de Jean Grosbois, au lieu de Pierre Alyot. Censive, 1 denier.

Demi-arpent et demi-quartier possédés par Pierre Ganne. Censive, 2 deniers obole.

Demi arpent possédé par les enfants de feu Jaquin Collot et Claude Cousin, couvreurs à Troyes. Censive, 2 deniers.

Un quartier possédé par Colas Colin, dit Sainctat. Censive, 1 denier.

Un quartier possédé par Colas Gaudier. Censive, 1 denier.

Bas Déserts. Un arpent possédé par le dit Colas Gaudier. Censive, 4 deniers t.

La Montée. Uu jardin avec maison, de la contenance d'un demi-quartier, possédé par Lyot Fessard. Rente, un boisseau et demi d'avoine. Censive, 3 deniers t.

Bas Déserts. Trois quartiers de terre possédés par Pierre Ganne. Censive, 3 deniers.

Fossart. Un courtil d'un demi-quartier, venant de Jehannin Sotier le jeune et appartenant à Jean Thibault, dit Thevilllon. Censive, 20 deniers.

Bas Déserts. Un arpent possédé par le dit Jeau Thibault. Censive. 4 deniers.

Grands Déserts. Trois quartiers possédés par Lyot Ganne. Censive. 3 deniers.

Larrey. Trois arpents possédés par Jeanne, veuve de Jaquinot Ganne, de Payns. Rente, 6 boisseaux d'avoine. Censive, 6 deniers.

Grosse Borde. Demi-arpent possédé par Jean Baulier, maréchal à Payns. Censive, 2 deniers.

Au Créon. Demi-arpent possédé par le dit Jean Baulier. Censive, 2 deniers.

Autre demi-arpent possédé par Simon Baulier. Censive, 2 deniers (1).

Ce censier a pour titre : *Autres rentes et censives dues à la Commanderye au jour de feste saint Remy chef d'octobre ;* nous n'avons donc ici qu'une partie des propriétés données à cens par les Hospitaliers. Il a été dressé par les notaires Chappelot et Logerin, et la plupart des reconnaissances sont datées du 22 octobre 1534.

A. PÉTEL.



(1) Arch. de l'Aube, 31 H 25, registre,

LES ŒUVRES

de Saint Vincent de Paul

DANS LE PAYS RÉMOIS (*)

Les Dames de la Charité de Reims

Le 13 avril 1656 (1), saint Vincent de Paul écrivait au supérieur des Missionnaires de Sedan : « Les Dames de Reims se sont liées pour quantité de bonnes œuvres, et s'assemblent toutes les semaines pour prévoir les biens qu'elles peuvent faire et pour en prendre les moyens. Or, elles ont entrepris le soin des pauvres enfants, et avec telle bénédiction qu'en moins de huit mois elles en ont mis près de cent vingts en métier, sans parler des filles, dont elles en ont aussi placé plusieurs. »

La même année, saint Vincent mentionne devant les missionnaires de Saint-Lazare les Dames de Reims qu'avait organisées en confrérie de la charité le frère coadjuteur de la Mission, Jean Parre (2). « On a accoutumé, dit-il, de lire à l'assemblée des Dames de Charité, qui se fait pour l'assistance des pauvres des frontières de Champagne et de Picardie, des lettres qui nous sont envoyées par notre frère Jean Parre, qui est employé à la distribution des aumônes que ces bonnes dames envoient toutes les semaines de delà ; aujourd'hui on a lu une lettre qui faisait mention du bien que Dieu fait par ce bon frère, et l'on y est venu à parler d'une compagnie de dames, qui sont les plus considérables de la ville de Reims, que ce bon frère a assemblées, pour prendre le soin des pauvres et des orphelins et des nécessiteux de la ville et des environs. »

Oudard Coquault (3) parle « d'un hôpital d'orphe-

(1) *Saint Vincent de Paul*, VI, 260.
(2) *Saint Vincent de Paul*, VIII, 193.
(3) *Mémoires*, II, 476.

(*) Voir le troisième numéro de la *Revue*.

lins qu'une nommée Brisset, femme de Georges Varlet, avait établi à Reims de son autorité »; il ajoute cette réflexion, qui suffirait à elle seule à caractériser le personnage : « Elle prend les enfants de ces canailles de mendiants, qui mangent tout, pour les soulager et les mettre à la charge du public. »

Les *Mémoires* inédits de René Bourgeois parlent aussi de cette dame Varlet. En mai 1661, probablement après le départ du frère Jean Parre, resté le dernier des missionnaires en Champagne(1) elle avait l'intention d'aller à Paris demander des aumônes aux personnes de sa connaissance ; elle sollicita à cette fin un certificat de la ville de Reims « afin de faire sa quête meilleure et son voyage plus utile ». Le Conseil délibéra sur ce sujet ; il y eut différents avis; ceux qui voulaient refuser le certificat se fondaient sur l'inconvénient de souffrir qu'elle renfermât des pauvres dans sa maison, et sur ce que la multiplicité des communautés causerait la ruine de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général. Madame Varlet ne put exécuter son généreux projet ; en butte aux tracasseries de l'Hôtel de Ville, elle se vit peu après obligée de fermer sa maison hospitalière. L'orage passé, elle réunit de nouveau, grâce à la bienveillance du Lieutenant de la ville, de pauvres enfants dans sa maison et recommença ses charités.

Le frère Jean Parre

« Saluons, dit l'abbé Gillet (2), en parcourant ces annales de la charité, le nom trop ignoré d'un disciple de Vincent de Paul, digne du respect et de la reconnaissance de toute la Champagne, le frère Jean Parre (3). C'est lui, en effet, que Vincent envoie en pionnier intelligent et intrépide de la charité..... Humble frère, nouveau Timothée de cet autre saint Paul, physionomie sympathique, cœur généreux et délicat, que Vincent environnait d'une si affectueuse sollicitude, dont l'histoire n'a pas relevé le nom, et dont nos cœurs reconnaissants sont heureux de bénir la mémoire ! »

Après 1654, la Champagne étant un peu soulagée, saint Vincent rappela ses missionnaires, à l'exception de quelques-uns qui continuèrent les assistances comme par le passé, jusqu'à la publication de la paix (1659). Du nombre de ces derniers fut le frère Jean Parre.

---

(1) Cf. *Saint Vincent de Paul*, VII, 536.

(2) *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, p. 11.

(3) *Notices sur les prêtres, clercs et frères*, 1re série, t. II, *Frère Jean Parre*, p. 223-240. — Il naquit à Châtillon-en-Dunois (Eure-et-Loir) en 1611 et entra dans la Congrégation de la Mission en 1628.

Le 22 septembre 1657, ce frère se trouve à Saint-Quentin. « Quand vous serez à Reims, lui écrit saint Vincent (1), Mademoiselle Viole (la trésorière des Dames de la Charité de Paris) vous prie d'assister une pauvre femme... demeurant au bourg de Vesle, à l'enseigne de la *Teinture de bon teint.* » Le saint lui mande qu'après avoir mis ordre à tout à Saint-Quentin, il pourra passer du côté de Reims et de Rethel, où Dieu veuille le conduire heureusement et l'y bénir à l'ordinaire.

Le 22 octobre, le frère Jean Parre est arrivé à Reims ; par une lettre de ce jour (2), saint Vincent met à sa disposition cinq cents livres pour les besoins des curés et des pauvres qu'il trouvera en la plus grande nécessité. Il lui accorde en outre vingt et une livres « pour faire dire des messes aux plus pauvres prêtres à l'intention des bienfaiteurs. »

Deux jours après (3), il le prie de visiter une famille de Reims qui lui a été recommandée, et de lui faire distribuer quatre ou cinq écus, s'il la reconnait en grande nécessité. En même temps, il le charge de recevoir, à la descente du coche de Reims, deux missionnaires qui vont faire la mission à Sillery, de les accompagner et de veiller à leur installation.

L'année suivante, 23 novembre 1658 (4), il ne lui est alloué, faute de fonds, que trente écus « pour les plus pressants besoins de Champagne et de Picardie, soit d'habits, de blé ou de nourriture. »

Huit jours plus tard (5), ayant appris que « le bon frère Dehauteville est malade à Reims », le charitable saint prie le frère Jean Parre « de le voir, de lui offrir tout ce qu'il aura besoin, en sorte qu'il soit bien soigné, sans que rien lui soit épargné. »

Le 21 décembre (6), il lui annonce un envoi d'étoffes et d'argent pour les plus pressants besoins. « Dieu veuille, ajoute le saint, vous délivrer des gens de guerre, et vous conserver en santé et en sa grâce ! »

Le 10 mai 1659 (7), les Dames de Paris et saint Vincent prient le bon frère « de se reposer, de prendre les remèdes que le médecin jugera à propos pour le guérir, comme aussi

---

(1) *Saint Vincent de Paul*, VI, 588.
(2) Id., VI, 628.
(3) Id., VI, 635.
(4) Id., VII, 233.
(5) Id., VII, 236.
(6) Id., VII, 245.
(7) Id., VII, 337.

de prendre un cheval pour aller d'une ville à l'autre, quand il en aura besoin. »

L'année suivante, 14 juillet 1660 (1), saint Vincent envoie « une balle de toile de linge et d'ornements d'église », et annonce qu'il a reçu huit cent quarante-huit livres pour restaurer quelques églises ruinées de Champagne.

Le 19 du même mois (2), le frère Jean Parre écrit à saint Vincent qu'il a l'intention de rentrer à Paris. Le 24, le saint lui répond, au nom de l'assemblée des Dames, qu'il doit différer son retour et qu'on lui enverra autre chose, quand les huit cent quarante-huit livres auront été dépensées.

La dernière lettre envoyée par le saint au frère, à Reims, est du 31 juillet 1660 (3). Par elle sont allouées mille cinq cent soixante-dix livres à distribuer entre les plus pauvres et nécessiteux de Champagne et de Picardie, et les pauvres prêtres; une autre destination sera indiquée plus tard. Une balle d'ornements d'église est remise à l'adresse du frère au voiturier ou aux carrosses de Saint-Quentin.

Bien que la misère n'eut pas pris fin dans le pays de Reims en 1661, le frère Jean Parre dût quitter ces contrées vers ce temps-là. En 1664 (4), il est envoyé par M. Alméras, supérieur général, dans le Dunois (5) : « La disette étant grande dans diverses provinces des environs, nous avons, écrit-il, envoyé notre frère Jean Parre dans le Dunois pour y distribuer les aumônes des personnes charitables de Paris... ». Ensuite, on ne trouve plus de traces de ce frère si zélé; la date même de sa mort est inconnue.

La maison de la Mission de Reims (1651-1667)

Une note des *Mémoires* d'Oudard Coquault (tome I, page 188), dit que les Prêtres de la Mission chargés de distribuer les charités de Paris, s'établirent à Reims le 31 mars 1651. Comme la peste avait, quelques mois auparavant, exercé ses ravages dans la paroisse Saint-Jacques, ce fut sans doute dans ce quartier qu'ils prirent leur logement, afin d'être plus à portée des malheureux qui avaient besoin de leurs secours. De là ils pouvaient visiter facilement les contrées voisines pour y dis-

(1) *Saint Vincent de Paul*, VII, 577.

(2) Id., VII, 578.

(3) Id., VII, 581.

(4) *Recueil des principales circulaires des Supérieurs généraux de la Congrégation de la Mission*, t. I, p. 62.

(5) Pays de la Beauce, en Eure-et-Loir.

tribuer les aumônes que leur procurait saint Vincent, et qui, suivant l'abbé Maynard (1), durent atteindre le chiffre de deux millions pour la Picardie et la Champagne, somme, dit-il, « qu'on doit tripler, quadrupler peut-être pour en avoir la valeur actuelle. »

En 1667, ils eurent le dessein de s'établir définitivement dans cette ville; ils achetèrent une maison dans la rue de Vesle, probablement dans la partie qui est située entre la rivière et le presbytère actuel de la paroisse Saint-Jacques. Prosper Tarbé (2), en décrivant le bas de cette rue, près de l'ancienne paroisse de la Madeleine, dit : « Les Pères de la Mission tentèrent de s'établir dans le bourg de Vesle; ils y restèrent de 1626 (3) à 1667. La ville, qui renfermait déjà beaucoup d'établissements religieux, ne les encouragea pas, et ils se retirèrent. »

Oudard Coquault, dans ses *Mémoires* (4), fournit quelques détails sur le projet d'établissement définitif des Missionnaires de Saint-Vincent-de-Paul à Reims, mais avec une « vivacité » trop « passionnée » (5) pour que tous ses dires soient justes.

« Voilà donc, écrit-il (6), ces Pères de la Mission estimez du peuple. Ils entrent dans ceste ville, se rendent nécessaires autant qu'ils peuvent. Mais leur intention est de s'y établir et faire une maison, église... Enfin ils acheptent une maison ung quart plus qu'elle ne vault..., au plus beau du bourg de Vesle....

« On parle, mais peu, tout pour se faire gouster tout à faict du peuple. Vous pouvez juger que plusieurs les espaulent en leur dessein et ne se découvrent pas, *putantes se obsequium præstare Deo.*

« Il y a cela plus de six mois. Personne ne les regarde...

« La Ville pourroit bien les attaquer de plein sault.

« Ils vous diront qu'ils sont gens privés, qu'achepter une maison est loisible, mesme l'occuper. On pourroit les attaquer, pour les empescher, au Parlement ou au Conseil du Roi. Ce seroit un procès à la Ville; et ils vous diront qu'ils ne vous

---

(1) *Saint Vincent de Paul*, IV, 243.

(2) *Reims, essais historiques sur ses rues et ses monuments* (1844), in-4°, chap. VII, p. 51.

(3) Cette date est rectifiée plus haut.

(4) Tome II, p. 530-533.

(5) Jugement porté par M. Loriquet, dans l'Introduction aux *Mémoires* de ce bourgeois (tome I, p. LXXIV).

(6) En faisant le journal de l'année 1667.

demandent rien; d'ailleurs ce seroit frais et affaires, que la Ville tache d'éviter. »

Puis, après une longue digression sur les Pères Jésuites de Reims, qu'il ne traite pas mieux que les Missionnaires de Saint-Vincent-de-Paul, Oudard Coquault ajoute :

« Nos Pères de la Mission, depuis quinze ans (1), nous contournent pour nous avoir, font toutes sortes d'actions extérieures pieuses et charitables, que l'on a approuvées, que l'on estime, mais *latet anguis in herba.* Ils promettent tout, ils ne désirent que d'estre admis habitués en la paroisse Saint Jacques, sur laquelle leur maison, achetée et où ils résident, est située, demandent la permission d'une petite chapelle en leur maison pour y dire la messe. Tout est sourd et point de responce.

« Finissons ceste année 1667, et attendons leur progrès ou chute. »

Les lignes suivantes, dit l'éditeur de ces *Mémoires*, furent ajoutées par Lacourt (historien rémois), vraisemblablement d'après les données fournies par Coquault lui-même.

« Ils firent encore de nouvelles instances, mais les esprits continuant à ne leur estre favorables, ils quittèrent la ville en ceste mesme année 1667 et revendirent leur maison. »

Le 2 décembre 1667, les magistrats de l'Hôtel de Ville avaient conclu en conseil (2), « que Monsieur le sindic verra les Pères de la Mission, qui prétendent s'établir à la rue du bourg de Vesle, pour savoir de quelle autorité ils sont habitants de cette ville, pour, sur son rapport, y aviser. »

En présence de l'opposition des autorités civiles, les Prêtres de la Mission quittèrent la ville de Reims.

Hommages à saint Vincent de Paul

Bien différents étaient les sentiments des pauvres, qui avaient été assistés dans ce diocèse. « Il arriva un jour, raconte Abelly (3), qu'un prêtre de la Mission, voyageant dans la Champagne pour d'autres affaires, rencontra, en entrant dans un bourg, le curé du lieu, lequel lui demanda qui il était. Ayant su par sa réponse qu'il était prêtre de la Congrégation

(1) Plus exactement, il y avait seize ans qu'envoyés par saint Vincent de Paul ils avaient comblé ce malheureux pays de toutes sortes de bienfaits.

(2) Registres des conclusions de l'Hôtel-de-ville de Reims pour l'année 1667.

(3) *La vie de saint Vincent de Paul*, III, 215-216.

de la Mission, à ce mot il se jeta à son cou et l'embrassa avec une grande affection devant tout le monde. Puis, l'ayant conduit en sa maison, il lui fit le récit des grands biens spirituels et corporels que tout ce pays-là avait reçus de la charité de M. Vincent, et lui en particulier; pour preuve, il lui montra la soutane dont il était couvert en disant : *Et hac me veste contexit,* il m'a couvert de ce vêtement, exprimant ainsi l'obligation qu'il lui en avait, par les mêmes paroles que Notre-Seigneur dit autrefois à saint Martin pour lui témoigner combien il avait eu pour agréable l'aumône qu'il avait faite de son vêtement à un pauvre. »

Le Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims, en 1660, à la mort de saint Vincent, tint à honneur de lui manifester sa reconnaissance en ordonnant pour le repos de son âme de solennelles prières (1).

Monseigneur Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Reims (1671-1710), ouvrit en 1683, à Sedan, un séminaire de philosophie et le confia aux Prêtres de la Mission de cette ville. Il pensa également donner à la même Congrégation la direction de son séminaire de théologie de Reims. M. Lacour, dans son Histoire de la Congrégation de la Mission (2), raconte que M. Jolly, troisième supérieur général (1673-1697), n'accepta pas les propositions de l'archevêque. « Quand les propositions n'étaient pas bien nettes pour ce qui regardait la subsistance des ouvriers, ou qu'elles ne s'accomodaient pas avec les usages de la Compagnie, il les refusait absolument. Il refusa le séminaire de Reims, par la même raison que M. Alméras avait ci-devant refusé celui de Grenoble, les évêques ne voulant pas laisser entière liberté au général pour retirer et envoyer les sujets, selon qu'il jugerait à propos de le faire. »

En 1729, la nouvelle de la béatification de saint Vincent de Paul fut reçue à Reims avec joie. « L'Archevêque et le Chapitre de Reims connaissaient déjà cette tradition, aussi patriotique que religieuse, qui consiste à inaugurer par des fêtes splendides le culte des Bienheureux qui ont été l'honneur de notre province. Aussi quand le Saint Siége décerna pour la première fois à Vincent de Paul les honneurs des autels, notre Eglise métropolitaine se para de ses plus beau ornements; la chaire retentit des louanges du nouveau Bienheureux, et une pompe religieuse d'une splendeur inaccoutu-

(1) *Panégyrique de saint Vincent de Paul,* par l'abbé Gillet, citant le *Supplem. Brev. remens. in festo sancti Vincentii.*

(2) Editée dans les *Annales de la Cong. de la Mission,* t. LXIII, p. 620.

mée témoigna de nouveau de la piété reconnaissante du clergé et du peuple rémois (1).

II. — Contrées circonvoisines de Reims

Sous cette dénomination sont compris les villages des environs de Reims, et des vallées de la Suippe et de la Vesle.

La misère

Les habitants de ces campagnes furent plus maltraités que ceux de Reims; dans les villes, les gens de guerre devaient garder une certaine réserve, excepté peut-être dans les faubourgs; mais au dehors ils se donnaient tous droits et toutes permissions; c'est là surtout qu'ils commettaient impunément les barbaries et monstruosités sans nom, signalées par les mémoires du temps comme plus abominables que celles des anciens Vandales. Aussi, les malheureux villageois se sauvaient dans les villes quand ils le pouvaient, pour chercher un abri, non pas contre la misère, mais contre le déshonneur et la mort.

En 1649, les frontières de Champagne et de Picardie, entre Fismes et Pontavert (2), c'est-à-dire les collines qui séparent les vallées de l'Aisne et de la Vesle, sont occupées et ravagées par les soldats, ainsi que la vallée de Ventelay. A la nouvelle de cette venue, disent les mémoires du temps, chacun fuit, chacun démeuble de Fismes et se sauve à Reims pour trouver un refuge. La noblesse du pays fait comme le bourgeois. Cormicy et les environs sont pillés en même temps. Les Suédois, les Polonais et les Allemands d'Erlach, débouchant de Sainte-Menehould, arrivent à Suippes, traversent la vallée de la Suippe, puis celle de la Vesle à Prosnes et à Sept-Saulx, pour dévaster la Montagne de Reims, Villers-Marmery, Verzy, Verzenay. Aussonce est brûlé par eux. Cernay et Vitry sont maltraités. En mai, leurs hordes se trouvent dans la vallée de la Vesle, à Sept-Saulx, Wez, Thuisy; puis passant par Beine, elles envahissent la vallée de la Suippe, à Pontfaverger, Heutrégiville et lieux environnants. Les habitants de la Montagne, de Rilly à Villers-Marmery, se réfugient dans les bois avec leur bétail. Prunay, Sillery, Villedomange, et plus loin Ay subissent le même fléau.

(1) *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, par l'abbé Gillet, citant un manuscrit du Chapitre de Reims.

(2) Département de l'Aisne.

Au printemps de l'année suivante, une petite armée occupe le pays depuis Pontfaverger, Prosnes, Sept-Saulx, jusqu'à Reims, Villers-Allerand, Cuchery, Belval-sous-Châtillon. Tout le territoire compris de la vallée de l'Aisne à Saint-Thierry, en passant par Cormicy et Bourgogne, est la proie d'autres brigands. Sillery, Cernay, Betheny, Berru, Pontfaverger, Boult-sur-Suippe, Champigny, Saint-Brice, Cormontreuil, Epoye, Bétheniville, Montbré, Champfleury, Brimont, Marfault, Taissy, Sacy, Dontrien, Saint-Souplet et tous les autres villages de ce malheureux diocèse reçoivent successivement leurs désastreuses visites.

Puis les loups ravagent certaines localités. Des hivers rigoureux avec de grandes neiges, des inondations extraordinaires de la Vesle et de la Suippe viennent encore augmenter la misère.

D'après Abelly (1), les villes ou villages de cette contrée qui furent plus particulièrement assistés sont, avec Reims, Fismes et trente-cinq villages de la vallée de la Vesle, Boult-sur-Suippe, Saint-Souplet, Saint-Etienne-à-Arnes.

Fismes et la vallée de la Vesle en aval de Reims

Le 15 et le 17 octobre 1650, les curés de Fismes (2), Bazoches, Braine et environs implorent la charité de saint Vincent et de ses Missionnaires par cette lettre, insérée dans la *Relation* d'octobre 1650 :

« Nos bourgades ne sont que trop célèbres par le campement des armées ennemies, que nous avons souffertes pendant un mois. L'on ne peut douter de nos misères, mais il est inconcevable quel est le traittement que nous avons reçu. Nos églises ont été prophanées, les calices et ornements emportez, les saincts cyboires arrachez de nos autels; nos pauvres paroissiens ont vescu dans les bois et dans les cavernes, où les uns ont esté massacrez par l'ennemy, les autres enfumez comme des renards. Et par ainsi des familles entières ont esté estouffées; quelques-uns ont esté enlevez dans leur armée pour assouvir leur brutalité. Ce qui nous en reste souffre à présent la faim, le froid et la maladie, car il ne leur est pas resté un grain de bled ; à peine leur a-t-on laissé la chemise. Il faut qu'ils périssent, si Dieu ne suscite quelques personnes pour les soulager par leurs aumosnes. Il nous en meurt si grand nombre, que dans le seul lieu de Basoches nous en

(1) *Saint Vincent de Paul*, II, 516.

(2) Cf. *Histoire de sainte Macre*, patronne de Fismes, par Ch. Hannesse (1866), p. 71-73, note.

avons enterré cinquante en trois jours. Nous n'y pouvons subvenir, et nos confrères des villages voisins sont morts ou malades, ou sont sans habits et sans pain. Cela fait que nostre peuple est sans pasteur, sans sacremens, sans pain et sans aucun secours, car le plus riche de nos contrées ne peut pas donner cinq sols. Nous vous exposons nos misères, espérant que Dieu donnera quelque remède à nos maux, et que le bien que vous nous ferez vous empeschera de tomber dans un pareil malheur. »

Saint Vincent était alors chargé du soin de plus de deux mille six cents malades; leur assistance coûtait environ six mille livres par mois. Néanmoins le charitable saint n'hésite pas à répondre à l'appel pressant des curés; les Missionnaires arrivent à Bazoches le 3 novembre. Aussitôt ils rendent compte du lamentable spectacle dont ils sont les témoins :

« Nous avons fait la visite des pauvres de ce lieu et des autres villages de cette vallée, où ce que nous avons vu surpasse tout ce que l'on vous en a mandé. Car, pour commencer par les églises, elles ont été profanées, le Sainct-Sacrement foulé aux pieds, les calices et les ciboires emportez, les fonts baptismaux rompus, les ornements pillez; en sorte qu'il y a plus de vingt-cinq églises en cette petite contrée où l'on ne peut célébrer la sainte messe. Je n'ose vous parler du traitement que les femmes et les filles ont reçu; mais je diray à la gloire de quelques-unes, qu'elles y ont perdu la vie pour conserver leur honneur.

« Les habitans de ces lieux sont morts la plupart dans les bois, pendant que l'ennemy occupoit leurs maisons. Les autres y sont revenus pour y finir leur vie, car nous ne voyons partout que malades de fièvres chaudes et dissenteries, couchez sur la terre, et dans les maisons à demy démolies et découvertes, sans aucune assistance, n'ayant ny pain, ny bois, ny couvertures. Nous trouvons les vivans avec les morts, de petits enfants auprès de leurs mères mortes, n'ayant autre secours que celuy qui leur est venu par nostre ministère. Enfin, c'est un coup de la Providence divine d'avoir suscité des personnes pour soulager ces malades. Ils sont plus de douze cens : jugez quelle sera la dépense ! Donnez-leur vostre argent; nous leur consacrerons de bon cœur nostre vie. »

A la suite de cet appel, une pressante prière est adressée à la charité des catholiques; on demande pour ces pauvres malheureux, qui sont leurs fréres rachetés par le sang de Jésus-Christ, de l'argent, des confitures, de la toile pour faire des chemises, des couvertures, des chausses et des sabots.

En décembre, nouvel appel des Missionnaires de Fismes, Bazoches, Braine, par une lettre intéressante, qui donne les détails de leur organisation. et mentionne l'arrivée des Filles de la Charité ainsi que leurs œuvres charitables.

« Nous ne sçaurions exprimer quels sont les sentiments de nos pauvres pour leurs bienfaicteurs; ils élèvent les mains au ciel pour leur prospérité; ils demandent la vie éternelle pour ceux qui leur ont sauvé la temporelle : car nous pouvons assurer ceux qui leur ont fait l'aumosne que, depuis nostre arrivée en ces quartiers, ils ont empêché de périr de faim plus de sept à huit cens personnes.

« Pour vous rendre compte de nostre procédé depuis que les autres ecclésiastiques sont venus pour nous ayder, voicy l'ordre que nous tenons parmy une si grande confusion; car si nous voulions recevoir tous ceux qui se présentent à nous, il faudroit des sommes immenses. Nous avons plus de deux mille pauvres malades ou languissans, desquels il y en a plus de six cens auxquels on ne peut manquer un seul jour, à moins que de les laisser mourir.

« Nous nous sommes partagez, pour assister toute la vallée, qui contient plus de trente villages dans une ruine entière. L'un des prestres est à un bout de la vallée, savoir à Magneux, et a soin de certain nombre de villages; l'autre, à l'autre extrémité, au village de Pars (1), et a aussi pour sa part quelques villages. Pour moy, je demeure dans Bazoches, qui est comme le centre. Et nous faisons le possible, que personne ne meure sans sacremens.

« Les Sœurs de la Charité sont logées au prieuré Sainct Thibaut-lez-Basoches (2); là elles font les potages et les remèdes pour les malades. Ils viennent chacun à leur tour avec les billets que nous leur donnons, pour prendre leur pitance, ou, s'ils ne peuvent marcher, on leur envoye. Les Filles de la Charité vont où elles peuvent; elles les seignent et donnent les remèdes convenables à leur mal, dont nous voyons un changement visible en leur santé. Ce qui retarde leur guérison est le froid et la pluie, n'ayant ny bois, ny habits, ny couverture pour se défendre contre l'injure de la saison ».

L'année suivante (1651), la même misère est signalée dans les trente-cinq villages assistés de la vallée de la Vesle. Il est dit qu'un enfant de huit ans vécut pen-

(1) Magneux fait partie du doyenné de Fismes (au diocèse de Reims), et Paars du doyenné de Braine (au diocèse de Soissons).

(2) Au diocèse de Soissons.

dant quinze jours uniquement de trones de choux. Les habitants sont réduits à ne se nourrir que de grenouilles et de limaçons ; et cependant les archers du sel contraignent à prendre du sel ces malheureux qui n'ont pas un morceau de pain. Même dénuement (en 1652) dans la vallée de la Suippe. « Le curé de Boult, dont nous envoyons la lettre, dit une *Relation*, nous a assuré d'avoir enterré trois de ses paroissiens morts de faim; les autres n'ont vécu que de pailles hachées et mêlées avec de la terre, dont ils composent un manger que l'on ne peut appeler pain. Cinq chevaux puants et pourris ont été dévorés; un vieillard, âgé de soixante-quinze ans, est entré dans son presbytère pour faire rôtir à son feu un morceau de chair de cheval, mort de gale depuis quinze jours, infecté de vers et jeté dans un bourbier puant ».

« Nous voyons bien, écrivent les Missionnaires, que la main de Dieu a frappé cette province; son abondance est changée en stérilité; ses villages autrefois peuplez ne sont plus que déserts affreux ; sa joye est changée en larmes; et l'on peut dire que sans les charitables personnes que Dieu a suscitez dans Paris, il n'y auroit pas le moindre reste du débris de ce triste naufrage....

« Les trente-cinq villages de cette vallée et des environs rendent un million d'actions de grâces à leurs bienfaiteurs. Nous avons distribué les ornemens pour les églises et les habits pour les pauvres; plusieurs de nos malades sont rétablis en santé et en état de gagner leur vie...

« Nous avons tenu une assemblée des curez des environs, où nous avons distribué à vingt-trois des plus pauvres, les quatre cens livres qu'on nous a envoyées pour un si bon sujet ».

Les environs de Reims

En 1654, les Missionnaires rendent compte de la misère qui désolait les environs de Reims. « Nous nous sommes exposés à la merci des coureurs... Nous avons trouvé des vieillards et des enfants presque tout nus et tout gelés, et des femmes dans le désespoir, toutes transies de froid; nous en avons revêtu plus de quatre cents, et nous avons distribué aux femmes des rouets et du chanvre pour les occuper.

« L'assistance qu'on a commencé à rendre aux curés a toujours continué. Les ayant assemblés par doyennés, nous en avons trouvés qui étaient presque tout dépouillés : nous leur avons donné des habits et des soutanes. Nous avons aussi fourni leurs églises d'ornements et de missels; nous avons fait

faire les réparations nécessaires à la couverture et aux fenêtres, afin d'empêcher que la pluie ne tombât sur la sainte hostie et que le vent ne l'emportât pendant la célébration de la messe. Cela est cause qu'il y a un grand nombre d'églises et de paroisses où l'on célèbre le saint sacrifice de la messe et où les peuples reçoivent les sacrements, et qui sans ce secours seraient entièrement désertes et abandonnées ».

On a vu plus haut que saint Vincent avait pris à cœur la restauration de quelques églises ruinées de ce diocèse.

Il faisait aussi remettre en bon état les hôpitaux dans les villes, où ils étaient abandonnés ou mal réglés. Les Missionnaires convenaient avec les administrateurs d'y recevoir une certaine quantité de malades, moyennant six ou sept sous par jour pour chacun. D'après Dom Marlot (1), résumant une *Relation* des Missionnaires, des hospices furent établis à Boult-sur-Suippe et à Somme-Py pour recevoir les malades.

Enfin, pour assurer la continuation des charitables assistances, « un des Missionnaires qui étaient restés », dit Abelly (2), — et sous cette dénomination un peu vague il faut reconnaître le frère Jean Parre (3), — « suivant les avis reçus » de son saint supérieur, ce missionnaire « associa en forme de Confrérie de la Charité un certain nombre de bourgeoises des plus charitables et des mieux accomodées, pour avoir soin des malades, des orphelins et des pauvres abandonnés, sous la conduite de quelques vertueux ecclésiastiques; il exécuta cela avec bénédiction en plusieurs villes, particulièrement à Reims... et ailleurs. Il mit partout ces charités en exercice, et par le moyen des avis et réglements, qu'il leur laissa, elles continuent encore cette bonne œuvre, au grand soulagement des pauvres ».

Mission de Sillery (4) (1657)

M. l'abbé Péchenart, dans son histoire de *Sillery et ses seigneurs* (p. 126), dit qu'en 1643 « une grande mission était donnée à Sillery par les Lazaristes envoyés par saint Vincent de Paul. Une tradition, ajoute-t-il, rapporte que ce grand apôtre de la charité française est venu à Sillery. Nous ne savons pas

(1) *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, IV, 595.

(2) *Saint Vincent de Paul*, II, 526.

(3) Cf. plus haut le témoignage rendu par saint Vincent sur ce bon Frère dans sa conférence du 9 juin 1656, *Saint Vincent de Paul*, VIII, 193. — Voir aussi *ibid.*, VII, 344.

(4) Doyenné de Verzy, diocèse de Reims.

trop sur quoi elle s'appuie; mais nous avons voulu la respecter et en perpétuer le souvenir, en rappelant cette visite dans un vitrail de la nouvelle église ». Ensuite il cite Abelly, donnant le récit de cette mission.

Il semble que la date de 1643 n'est pas exacte ; car Abelly (1) parle de la mission qui se fit « au bourg de Sillery à l'issue des guerres », ce qui permet de croire qu'elle eut lieu vers 1657, c'est-à-dire à l'époque où commencèrent les négociations du traité des Pyrénées. De plus, saint Vincent lui-même nous renseigne d'une façon très précise sur la date de cette mission, à laquelle il semblait porter beaucoup d intérêt, peut-être à cause de ses relations avec Noël Brulart de Sillery.

Le 27 octobre 1657, il écrit au frère Jean Parre (2), à Reims : « Mon cher frère,... je vous écrivis mercredi à Reims et à Rethel, pour vous donner avis du prochain départ de deux de nos prêtres pour aller faire la mission à Sillery; et à présent, je vous dirai qu'ils partirent hier avec un frère dans le coche de Reims, où je vous prie de rechef de vous rendre au jour qu'ils y arriveront, et (si vous le pouvez sans vous incommoder) de les conduire sur le lieu, après qu'ils auront salué M. le Grand Vicaire et obtenu sa permission, et ensuite M. de Seraucourt pour lequel je leur ai donné une lettre, où je le prie, que si par quelque accident ils ont besoin d'argent, il ait agréable de leur en fournir. Or, j'avais dessein pour lors de leur faire donner cent écus, qui à peu près pourront suffire pour les frais de ces missions-là ; mais n'ayant pas eu de l'or pour leur donner, et l'argent étant difficile à porter, nous ne leur avons donné qu'environ vingt-cinq écus; c'est pourquoi vous prierez M. de Seraucourt de leur fournir le reste, et nous le rendrons ici à qui il ordonnera.

« M. Bajoue a oublié de prendre l'indulgence que je vous envoie. Il faudra qu'il la présente à M. le Grand Vicaire, afin qu'il ait agréable d'en permettre la publication. Je vous envoie une copie de la permission, qui a été donnée à Paris pour servir de modèle, ensemble un mémoire pour M. Bajoue, touchant l'usage de cette indulgence et des cas réservés au Pape, dont nous avons le pouvoir d'absoudre : vous mettrez tout dans ses mains, s'il vous plait ».

M. Bajoue, ancien directeur du Séminaire interne de la Congrégation, était le directeur de cette mission. Le 3 novembre suivant, saint Vincent demande au frère Parre si M. Bajoue

(1) *Saint Vincent de Paul*, II, 53.
(2) *Saint Vincent de Paul*, VI, 635 et 639.

et ses confrères sont arrivés à Reims sans accident, et s'il les a conduits de Reims à Sillery. Le frère Parre avait obéi ponctuellement aux ordres venus de Paris; aussi reçut-il, le 10 novembre, de son saint Supérieur général, des remerciements pour les bons offices qu'il avait rendus à M. Bajoue et à sa compagnie.

Voici maintenant, d'après Abelly, le compte-rendu de la mission de Sillery : « Le directeur de la mission qui se fit au bourg de Sillery à l'issue des guerres, manda à M. Vincent qu'il n'y avait trouvé que quatre-vingts habitants (1), tous les autres étant morts de nécessité et de misère; mais que ce petit nombre avait fait paraître tant de bonnes dispositions, qu'il ne se pouvait rien désirer davantage. En particulier, parlant de celles qu'ils avaient apportées en s'approchant de la sainte table : « Ils ont communié, dit-il, avec de si grands ressentiments, que leurs larmes témoignaient d'une manière qui ne se peut expliquer, la présence très adorable de leur divin Sauveur prenant possession de leurs cœurs sensiblement touchés, mais si bien convertis qu'ils protestent hautement qu'ils veulent non seulement renoncer à tout péché, mais souffrir avec patience et soumission tout ce qu'il plaira à Dieu, et le servir de la bonne sorte pour l'amour de lui seul; c'est ainsi qu'ils parlent eux-mêmes, répétant souvent : *Tout pour l'amour de Dieu*.

L'église de Sillery menaçait ruine; saint Vincent s'empressa, le 17 novembre 1657, d'annoncer au frère Parre que les Dames avaient alloué « vingt écus pour empêcher la ruine » de cette église (2). Mais M. Basoni, un des compagnons de M. Bajoue, écrit à Paris que « M. le bailly de Sillery a de l'argent en main, destiné à la réparation de l'église » et qu'il a résolu de faire commencer les travaux. Alors, huit jours après, saint Vincent permet au bon frère d'employer les vingt écus à « l'achat de cinq petites custodes pour les cinq églises où nous sommes obligés de faire la misssion... Vous pourrez donc, lui mande-t-il, les faire faire à Reims, et convenir de la grandeur et de la façon avec mondit sieur Basoni (3) ».

Mission de Ludes (4) (1657)

Une des cinq missions que les Missionnaires étaient obligés de faire en cette année 1657, fut celle de Ludes, non loin de Sillery.

(1) Sillery comptait en 1899, d'après l'Ordo de Reims, 611 habitants.

(2) *Saint Vincent de Paul*, VI, 676.

(3) *Saint Vincent de Paul*, VI, 682.

(4) Paroisse du doyenné de Verzy, au diocèse de Reims, comptant, en 1899, 996 habitants.

Le même directeur, M Bajoue, écrivit à saint Vincent pour rendre compte de cette mission, qui avait suivi celle de Sillery : « Tout se passe ici selon votre désir; c'est tout dire. Un de nos fruits est qu'on a mis la dernière main pour achever ce qui manquait à l'édifice de l'église, ce qu'on n'aurait jamais fait sans la mission. Les cabarets sont interdits aussi bien que les assemblées de nuits; on ne jure plus, et l'on ne profère qu'avec un grand respect le très saint nom de Dieu; on va se mettre à genoux dans les maisons pour demander pardon à ceux que l'on a offensés ».

Ay

Mission. — Le même M. Bajoue donna la mission à Ay (1), probablement à la suite de celles de Ludes et de Sillery. « En arrivant ici, écrivit-il à saint Vincent, quelques-uns des principaux nous voulaient fermer les portes, ayant indisposé les peuples à l'égard de nos fonctions ; mais après quelques jours de patience, Dieu, qui nous avait envoyés en ce lieu par l'ordre de nos supérieurs, a tellement changé les cœurs, que jamais mission n'a mieux commencé. Ils se confessent très exactement avec toutes les marques d'une vraie contrition ; ils restituent actuellement ; ils vont se demander pardon à genoux les uns aux autres ; ils prient Dieu soir et matin, et témoignent être résolus de changer tout à fait de vie et d'en mener une vraiment chrétienne ; ils ne se peuvent rassasier d'entendre la parole de Dieu. Le ministre, qui demeurait ici, s'en est enfui ; et le peu d'hérétiques de ce lieu, qui sont de pauvres vignerons extrêmement ignorants, ne perdent aucune de nos prédications ».

La Charité d'Ay. — Est-ce pendant cette mission que fut établie à Ay la confrérie de la Charité ? Aucun renseignement ne permet de l'affirmer. Il est certain qu'une confrérie existait dans cette ville vers le milieu du XVIIIe siècle, qu'elle fonctionnait, au moins primitivement, sur le modèle des confréries établies par saint Vincent de Paul et qu'un bienfaiteur légua par testament une somme déterminée pour avoir une Fille de la Charité.

Par testament du 23 juin 1742 (2), Mlle Suzanne Geoffroy charge son neveu, Pierre Geoffroy, secrétaire du roi, demeurant à Epernay, de donner tous les ans cent livres « à la sœur,

(1) Chef-lieu de doyenné du diocèse de Reims, comptant, en 1899, 5.174 habitants.

(2) Archives communales d'Ay, GG. 2, 3 et 4.

qui instruira les jeunes filles à Cumières (1), tant qu'il y en aura une qui instruira. »

Le 7 octobre 1753 (2), M. François Hémart, officier vétéran de la maison du roi, demeurant à Ay, dit dans son testament : « Je laisse à la Charité d'Ay la somme de quatre mille livres, faisant deux cents livres de rentes, pour y avoir une sœur de saint Vincent de Saint-Lazare, pour avoir soin des pauvres malades ». De plus, il laisse un logement déterminé pour cette sœur. Celle-ci devait avoir pour fonction d'examiner les besoins des pauvres, d'en faire le rapport à M. le Curé d'Ay, et « ensemble ils devaient décider du vrai besoin des pauvres avec une prudence digne de leur état ». La sœur devait aussi assister la Dame de charité d'Ay « pour y donner sa décision ». Le testateur ajoute encore deux mille livres « pour aider aux besoins des pauvres », et il fait une fondation pour que des maîtres d'école enseignent les enfants des pauvres gratis. « Les enfants des pauvres, dit-il, seront certifiés tels par M. le Curé, la Dame de charité et la religieuse de saint Vincent ».

Les archives communales de cette ville contiennent un règlement pour l'administration des biens de la charité, de l'année 1784.

Le 8 thermidor an V, la municipalité d'Ay s'empara des biens de la Charité, et en transporta la propriété et l'administration à l'hospice civil et plus tard au bureau de bienfaisance.

Etablissements des Filles de la Charité

A Louvois (3). — L'historique de cette fondation est tiré de l'*Histoire de l'abbaye d'Avenay* (4) :

« Dans les derniers temps qu'il possédait la terre de Louvois, Michel Le Tellier, voulant laisser au pays un monument durable de sa bienfaisance et de son zèle au soulagement des pauvres, fondait, par un titre daté du 23 mars 1689, deux sœurs de charité, auxquelles, au moyen de 21.000 livres placées sur la maison de Saint-Lazare à Paris, il assurait 700 livres de rentes ; il y ajoutait même quelques autres revenus

(1) Doyenné d'Ay, diocèse de Reims.

(2) Arch. comm. d'Ay, GG.

(3) Paroisse du doyenné d'Ay, au diocèse de Reims, comptant en 1899, 413 habitants.

(4) Par Louis Paris, 1879, II, p. 422 et suiv. — Cf. *Pouillé du diocèse de Reims* (1777), par l'abbé Bauny, 2e volume.

pour le service et l'assistance des malades, des pauvres honteux et pour la tenue des petites écoles aux jeunes filles du village. Nous avons dit précédemment (p. 11), que le marquisat de Louvois était sorti en 1776 des mains de Le Tellier pour entrer dans une maison qui ne le cédait à aucune autre pour la noblesse, l'illustration, la haute origine, et par le long avenir, qui, à cette époque encore, lui semblait assuré. Effectivement, le 3 février, M. Randon de Pommery, receveur général des finances et garde des meubles de la couronne, se rendait acquéreur de la terre, seigneurie et dépendances du marquisat de Louvois, au nom et comme fondé de procuration de très-hautes, très-puissantes, très-excellentes et très-illustres princesses, Mesdames Marie-Adélaïde et Sophie-Philippine-Elisabeth de France, tantes du roi Louis XVI.

« Les petites Sœurs de Charité, fondées par Louvois, ne furent pas les dernières à solliciter et à obtenir les faveurs du nouveau pouvoir. Voici une pièce qui le prouve, et que nous fournissent les archives locales :

« *Supplique des Sœurs de Charité de Louvois.*

« A très-hautes et très-puissantes princesses, Mesdames de France.

« Mesdames,

« L'état où nous sommes réduites, nous force à en prévenir vos Altesses Royales, et nous serions dignes de tout reproche, en ne le faisant pas. La Providence nous a appelées à Louvois pour instruire la jeunesse, traiter et médicamenter les malades, soulager les pauvres des paroisses de Votre Duché : charges que nous ne pouvons remplir par l'insuffisance du revenu, qui, même pour ce qui nous regarde, ne peut nous fournir notre nécessaire ; nous persuadant, Mesdames, qu'il vous déplairait de voir anéantir un établissement si conforme à l'humanité, à la religion, si nécessaire à vos vassaux, qui nous sont d'autant plus chers que vous avez, sans les connaître, des bontés pour eux.

« Nous n'entrerons pour cet objet dans aucun détail, qui ne pourrait que vous être ennuyeux, dans l'impossibilité où nous sommes de remédier à rien par nous-mêmes. L'amour de notre devoir, qui nous rend zélées pour les pauvres, l'honneur de Votre Duché nous portent à recourir à vos Altesses Royales, comme étant les seules qui puissent nous procurer les secours dont les pauvres et nous avons besoin. Nous espérons que Vos Altesses Royales répondront favorablement à nos désirs et à nos prières. Votre charité, Mesdames, vous

portera à nous intéresser de plus en plus auprès de Dieu pour la conservation de Vos augustes personnes et à porter les pauvres, qui se ressentiront de vos bontés, à se joindre à nous pour cela. Pour nous, Mesdames, nous profiterons de toutes les occasions pour faire éclater les sentiments d'obéissance, de respect, de vénération, avec lesquels nous ne cesserons d'être de Vos Altesses Royales, les très-humbles servantes, Sœur Millet, Sœur Maille.

« (De la main de la princesse) : « Nous autorisons Mre. de Pommery à donner aux Sœurs de la Charité de Louvois 200 livres par an, dont 100 livres pour leur subsistance et 100 livres pour augmentation aux 400 livres de fondation pour les pauvres et singulièrement pour les malades : laquelle somme il fera porter tous les ans en dépense dans le compte de Louvois.

« A Bellevue, le 24 octobre 1778, Marie-Adelaïde. »

Une plaque de marbre, dans la chapelle de la Sainte Vierge de l'église de Louvois, rappelle encore le souvenir des Filles de la Charité de cette paroisse. Voici le texte de l'inscription qui y a été gravée :

A la gloire
de Dieu
Et a la mémoire
des Filles de la
Charité, qui
sont décédées
a Louvois de-
puis plusieurs
années
Priez Dieu pour
le repos
de leurs ames

A Saint-Souplet (1). — *La maison de Charité.* « Madame Angélique-Marguerite le Vergeur, comtesse de Gournai, a fondé en 1706, à Saint-Souplet, trois sœurs de Saint-Lazare pour l'intruction gratuite des jeunes filles. Elles touchent cinquante écus chacune, au Bureau des Aides et Gabelles de Paris, francs de toutes retenues.

« Outre l'instruction gratuite dont elles sont chargées, elles sont de plus obligées aux termes de la fondation, de fournir gratuitement à leurs élèves l'encre, les plumes et le papier.

(1) Paroisse du doyenné de Pontfaverger, diocèse de Reims, comptant, en 1899, 405 habitants.

« Elles doivent encore visiter les malades, non seulement de Saint-Souplet, mais encore ceux de tout le Comté, qui comprend Sainte-Marie-à-Py, Wadlincourt, Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux et leur fournir gratuitement des remèdes.

« Le Maître d'école est obligé, par une fondation de la même Dame, d'instruire gratuitement 25 garçons, nommés par le seigneur du lieu. » (1)

D'après un questionnaire de 1773, à peu près semblable à ceux qui sont envoyés actuellement pour la visite canonique des paroisses du diocèse de Reims, on voit qu'il y avait à Saint-Souplet « une maison de charité pour les pauvres; elle est occupée, dit le curé d'alors, par trois sœurs grises; ces dames en administrent le revenu, et leur bâtiment est des mieux tenu. » Le procès-verbal de la visite de la même paroisse (15 avril 1773) dit que « les trois sœurs grises sont chargées de l'éducation des filles, et de pourvoir au soulagement et aux besoins des pauvres. » Leur revenu consistait dans une fondation de 400 livres environ, et dans une pharmacie, dont le profit était pour les pauvres. Cette fondation était administrée par le seigneur du lieu, qui en recevait les comptes. En 1774, les sœurs faisaient la classe à quarante filles.

Fondation de missions. — Dans les premières années du XVIII[e] siècle également, la même Dame de Vergeure, comtesse de Saint-Souplet, fonda des missions dans son comté. A cette fin, elle donna au séminaire de Reims, sous le bon plaisir de Monseigneur l'archevêque, un contrat de rente sur les gabelles de France, au principal de 17.450 livres, produisant 698 livres de rente. Chaque mission devait se faire ordinairement dans les villages par quatre missionnaires au plus, dans les gros lieux, prêtres séculiers, nommés par Monseigneur l'Archevêque ou par MM. les Vicaires généraux, sans que, pour quelque raison que ce fût, on y pût adjoindre des religieux, sinon ceux de la Congrégation de Sainte-Geneviève, non plus que les curés, vicaires ou autres prêtres des paroisses où se donnait la mission. La mission devait durer six semaines et se faire dans le temps le plus commode pour les habitants des lieux, ce dont les missionnaires conviendraient avec MM. les curés.

La première de ces missions, d'après l'acte de fondation, devait avoir lieu à Saint-Souplet, à la fin de l'année 1716 ou au commencement de 1717 ; ensuite, à Sainte-Marie-à-Py, Vaudesincourt, Dontrien, Marouvilliers

(1) Pouillé du diocèse de Reims (1777), par l'abbé Bauny, II[e] volume.

et Saint-Pierre-à-Arne, paroisses dépendant de Saint-Souplet. Il devait y avoir quelque intervalle entre ces missions, « de manière que l'on ne soit jamais plus de cinq ans à la faire dans l'un de ces villages, et qu'elle ne se fasse pas dans le même lieu plus souvent que tous les dix ans, ce qui sera réglé par les Seigneurs et Dames de Saint-Souplet, le Père supérieur du séminaire (de Reims) et les curés des dites paroisses, qui seront toujours préférés à d'autres. » S'il y avait des arrérages, dont le montant ne fut pas employé aux frais de ces missions, ils devaient être donnés au séminaire des Missions Etrangères de Paris (1).

A Saint-Thierry (2). — En 1687, M. Bachelier, prêtre et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Paris, fonda deux Sœurs grises ou de Saint-Lazare, c'est-à-dire des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'instruction gratuite des jeunes filles de Saint-Thierry (3). Il leur assigna sur le dit Hôtel-Dieu, pour leur subsistance et leur entretien, une rente annuelle de 300 livres ; il leur donna aussi une rente de 200 livres pour les pauvres malades de Saint-Thierry, Pouillon, Thil, Chenay et Merfy, qu'elles étaient obligées de visiter, quand elles en étaient requises ; il ajouta encore une rente annuelle de 250 livres, pour que les Sœurs pussent faire des distributions gratuites de remèdes et d'autres aumônes aux pauvres de ces mêmes paroisses (4).

Léon BRÉTAUDEAU.

---

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Reims, fonds de l'archevêché, G. 250.

(2) Paroisse du doyenné de Bourgogne, au diocèse de Reims, comptant, en 1899, 320 habitants.

(3) Pouillé du diocèse de Reims (1777), par l'abbé Bauny, IIe volume.

(4) Les œuvres charitables de saint Vincent de Paul et de ses enfants spirituels, les Missionnaires et les Filles de la Charité, furent presque toutes détruites en France par la Révolution.

Au XIXe siècle, les Prêtres de la Mission furent appelés dans le diocèse de Reims en 1867 à Reims (rue Libergier), en 1868 à Saint-Waltroy, et en 1873 au Val-des-Bois.

Les Filles de la Charité furent établies à Reims sur la paroisse Saint-Rémi en 1871, sur la paroisse Saint-André en 1874, et sur la paroisse Sainte-Geneviève en 1878 ; elles dirigèrent aussi les maisons de Charité de la Verrerie de Reims et du Val-des-Bois.

Elles ont encore des établissements à Ay, Charleville, Mouzon, Rethel, Sedan et Villers-sous-Châtillon, au diocèse de Reims.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Victor de Saint-Genis

M. Victor Flour de Saint-Genis, président de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur, est mort subitement dimanche matin 13 novembre, à l'âge de 73 ans, dans son château de la Rochette.

Cette attristante nouvelle a produit une impression d'autant plus pénible qu'elle est tout à fait inattendue; en effet l'avant-veille de sa mort. le sympathique président de la Société des Sciences allait et venait dans nos rues, déployant tous ses efforts pour terminer l'aménagement des salles et musées de la Tour de l'Orle d'or. Notre célèbre tour était l'objet de ses constantes préoccupations, et malgré les vives instances de ses amis qui le suppliaient de ménager ses 73 ans, il n'en persistait pas moins à poursuivre de toutes ses forces l'achèvement de l'œuvre grandiose qu'il avait su mener à bonne fin. Quelques jours encore et il aurait été au comble de ses désirs en faisant les honneurs de la Tour restaurée aux membres de la Société qu'il a en ces dernières années si considérablement développée.

Sa perte est de celles qui ne se peuvent réparer et la Société des Sciences ne pourra en atténuer les désastreux effets qu'en resserrant les liens qui unissent ses membres en vue de l'exécution du progamme habilement tracé par son regretté président.

M. Victor Flour de Saint-Genis, descendant d'une famille du Dauphiné, avait commencé sa carrière administrative dans l'Inspection générale des finances; il la termina en qualité de Conservateur des hypothèques à Paris.

Quand il prit sa retraite, il se retira dans sa jolie propriété de la Rochette, près de Semur, et y continua la vie de travail qui toujours fut la sienne.

Correspondant honoraire du ministère de l'Instructien publique pour les travaux historiques, profondément érudit, savant aussi dististingué que modeste, écrivain d'une précision qui n'excluait pas la grâce du style, infatigable chercheur, historien connu, il employait tous ses loisirs à l'étude.

L'Académie française lui décernait en 1871 le prix Gobert pour son *Histoire de Savoie*, écrite en 1769 sur les conseils de Sainte-Beuve, et depuis cette époque l'Institut ne cessait, comme en témoigne la liste incomplète ci-après, de couronner ses œuvres. Cette année encore, l'Académie des sciences morales et politiques lui at-

tribuait le prix le Dissez de Penaurum pour son *Histoire de l'Administration des Domaines*, formidable entreprise qui atteste la puissance de son travail.

Voici quelques-uns des titres de ses ouvrages les plus connus :

Histoire de Savoie, d'après les documents originaux, ouvrage couronné par l'Académie française, 1879. — *Dix ans d'administration française en Savoie*, études statistiques sur le prix de l'annexion (ouvrage couronné par l'Académie des sciences, 1875). — *Statistiques* de la vie humaine et de l'instruction primaire avant 1789, d'après les registres des paroisses de la ville de Châtellerault (ouvrage couronné par l'Académie des sciences, 1877). — *La crise agricole* (mention honorable décernée par l'Académie des sciences morales et politiques, 1899) — *Les ressources de la Mutualité*, études sur les associations ouvrières et patronales (couronné par le Musée social, 1898). — *Assurances ouvrières et agricoles* en France et à l'étranger (récompense par le Musée social, 1900). — *L'œuvre économique de Charles Dunoyer* (récompense d'un prix par l'Académie des sciences morales et politiques, 1898). — *Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire*, 1890 — *La sécurité du titre foncier et la publicité hypothécaire*, 1890. — *La Commission du cadastre et les Livres fonciers*, 1892. — *Histoire documentaire et philosophique de l'Administration des Domaines*, 1900 à 1902. — *La Banque de France à travers le siècle*, 1896. — *La Propriété rurale en France*, (couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 1901).

Entre temps il publiait, après la guerre de 1870, l'*Ennemi héréditaire*, dont le succès fut considérable, et ne dédaignait pas de s'exercer dans des poésies pleines de charmes, dont plusieurs recueils ont été édités.

(*Indépendant de l'Auxois*).

Jules de Chantepie

Au mois de novembre dernier, M. Jules de Chantepie du Dézert, conservateur de la Bibliothèque de Sorbonne, inspecteur général des Bibliothèques, est mort à Epizy, près de Joigny, à l'âge de 66 ans.

C'était un bibliophile distingué. Sa bibliothèque personnelle comprend environ trente mille volumes d'une valeur inestimable. Sa collection lexicographique de grammaires et de dictionnaires du XVIe siècle est admirable.

André Lefèvre

M. André Lefèvre, né à Provins le 9 novembre 1834, est décédé le 16 novembre à Paris.

Il se destina d'abord à l'Ecole des Chartes, et en sortit le 14 novembre 1897 avec le titre d'archiviste-paléographe, après avoir soutenu brillamment une thèse sur les *Finances de la Champagne aux*

XIIIe et XIVe siècles. Plus tard il se consacra entièrement à la science et à la littérature. Il rédigea la critique littéraire à la *République française* depuis la fondation de ce journal, et, pendant quatorze ans, il fit des cours d'ethnographie et de linguistique à l'Ecole d'anthropologie. En 1896, il fut élu président de la Société d'anthropologie.

Son œuvre est considérable et variée. Il a écrit en vers *la Flûte de Pan*, *la Lyre intime* et une excellente traduction de Lucrèce; il a donné une bonne édition des *Contes* de Perrault. Enfin, divers autres ouvrages, comme : *Mythologie et religion comparées*, *Etudes de mythologie et de linguistique*, *la Grèce antique*, *l'Italie antique*, garderont son nom de l'oubli.

Cyprien Monget

Les sciences historiques, en Bourgogne, viennent de faire une perte sensible en la personne de M. Cyprien Monget.

Ancien inspecteur des forêts, M. Monget était né à Dijon le 27 novembre 1839; il est mort dans la même ville, le 8 janvier 1905.

En 1898, il publia le premier volume d'un des plus considérables ouvrages qu'ait produit l'érudition bourguignonne : *la Chartreuse de Dijon*, d'après les documents des Archives de Bourgogne.

Le second volume a été publié en 1902; il conduit les annales, on peut dire les éphémérides de la Chartreuse, jusqu'en novembre 1789, au moment où les commissaires de la commune de Dijon viennent prendre possession du monastère, au nom de la Nation.

Le troisième et dernier volume est sous presse.

M. Monget était trésorier de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Louise Michel

Louise Michel, la célèbre révolutionnaire, a succombé à Marseille le 9 janvier.

La plupart des dictionnaires commettent la même erreur sur sa naissance : ils la font naître à Troyes ou un peu partout, excepté à l'endroit exact. On sera curieux de voir son acte de naissance :

« L'an mil huit cent trente, le vingt-neuf du mois de mai, à l'heure de huit heures du soir, par devant nous, Etienne-Charles Demoher, maire de la commune de Vroncourt, département de la Haute-Marne, est comparu Claude-Ambroise Armand, docteur en médecine, domicilié à Bourmont, lequel nous a déclaré que le vingt-neuf du mois de mai, à cinq heures du soir, la demoiselle Marie-Anne Michel, femme de chambre, demeurant au château de Vroncourt, est accouchée, dans ladite maison, d'un enfant du sexe féminin, qu'il nous présente et auquel il donne le surnom de *Louise* et le nom de *Michel* ».

Voilà donc un petit point d'histoire établi.

Louise Michel a écrit divers volumes dont l'un, *le Livre du jour de l'An*, fut pnblié en 1872, au profit de sa mère. Elle a également publié la *Misère* (1881); les *Méprisés* (1882); la *Fille du peuple* (1883); le *Bâtard impérial* (1883); *Contes et Légendes* (1884); *Légendes et chants de guerre canaques* (1885); les *Microbes humains* (1886), etc.

Elle a aussi publié des *Mémoires*. Elle a aussi fait représenter deux drames : *Nadine*, aux Bouffes-du-Nord, le 29 avril 1882, et le *Coq rouge*, au théâtre des Batignolles, le 19 mai 1888.

Louis-Ernest George

Le 24 janvier, on a célébré à Troyes les obsèques de M. Louis-Ernest George, sculpteur, né à Brousseval (Haute-Marne), décédé dans sa soixante-quinzième année.

M. George a exécuté de nombreux travaux artistiques dont les principaux se trouvent dans les édifices suivants :

La restauration du Louvre, en 1854; Palais de l'Industrie; le Bâtiment des Beaux-Arts, quai Malaquais, sous Félicien Duban; Edifices historiques du Château de Pierrefonds, sous Viollet-le-Duc; Saint-Jean-des-Vignes de Soissons; Hôtel de Ville de Compiègne; Cathédrale de Soissons; Eglise de Morienval; Eglises de Saint-Jean-aux-Bois et de Chelles, Margerie, Maule; Cathédrale de Sens, Saint-Urbain de Troyes, Cathédrales Saint-Pierre, Saint-Jean-de-la-Madeleine, etc.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 16 Décembre 1904

M. Lefèvre-Pontalis offre une *Notice sur Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes.* — Renvoyé à M. l'abbé Nioré.

M. Dubois, professeur à Chaumont, envoie un « *Vocabulaire troyen* », de Grosley. — Renvoyé au Comité de publication.

M. l'abbé Nioré donne lecture d'un travail très intéressant ayant pour titre : *Montaulin, une commune rurale pendant la révolution.* — Renvoyé au Comité de publication de l'*Annuaire*.

M. l'abbé Nioré donne lecture d'un travail de M. Léon Maître, extrait des archives de la Loire-Inférieure : *Documents pour servir à l'histoire des bataillons des volontaires de l'Aube, 1792, an II.*

Des remerciements sont adressés à M. Léon Maître pour sa communication, qui sera précieusement conservée dans les archives.

M. le Président remercie M. l'abbé Nioré de la lecture de son travail sur Montaulin et du rapport concernant les Volontaires de l'Aube.

M. le Dr Bigey est élu membre correspondant.

Séance réglementaire du 23 décembre 1904

Les bureaux des sections sont ainsi constitués pour 1905.

Agriculture : M. Marcel Dupont, président ; M. Charles Baltet, vice-président ; M. de Fontenay, secrétaire.

Sciences : M. Rilly, président ; M. Demandre, vice-président ; M. Hallade, secrétaire.

Beaux-Arts : M. le Dr Finot, président ; M. Gillet, vice-président ; M. Royer, secrétaire.

Lettres : M. Rémond, président ; M. Pétel, vice-président ; M. Arnould, secrétaire.

On procède ensuite aux élections.

M. Henri Renaud est élu vice-président, en remplacement de M. le Dr Finot, qui devient de droit président.

M. l'abbé Nioré est réélu secrétaire ; M. Gillet, secrétaire-adjoint ; M. Le Clert, archiviste ; M. Rilly, trésorier.

La Commission du Musée est réélue tout entière. Elle se compose de MM. Albert Babeau, président ; Le Clert, vice-président ; Charles Baltet, de la Boullaye, Brouard, Gustave Huot, Royer, Vachette, Henri Renaud, et de MM. les conservateurs.

Sont élus membres de la Commission de publication : MM. Marcel Dupont, Albert Babeau, Mortier et l'abbé Pétel.

Séance du 20 janvier 1905

Mme la marquise de Monspey, née de Sinéty, offre un ouvrage intitulé : *Notes sur Renins* : les seigneurs et leurs sépultures dans l'église de Saint-Georges de Renins, et M. Arsène Thévenot un travail ayant pour titre : *Un excentrique :* Pierre-Etienne Eukervitch (1835-1904).

Les ouvrages suivants sont signalés à la Société :

Bulletin historique et philologique : *Les officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*, par M. Vernier, membre associé.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France : *Notes sur les fossés du Louvre*, par M. A. Babeau, membre de l'Institut.

L'évolution des institutions et des mœurs en Champagne, par le même.

Montaigu-lès-Troyes, par M. Forgeot-Tardy.

M. Le Clert, membre résidant, dépose un manuscrit ayant pour titre : *Quelques seigneuries de l'ancien comté de Brienne : Blaincourt, Epagne et Vaubercey. Recherches statistiques historiques et généalogiques.*

M l'abbé Pétel rend compte d'un article publié par la *Revue Romania*, sous le titre : *Notes historiques sur Axe d'Avignon*, par M. Ferdinand Lot.

Mais ce rapport a été transformé par son auteur en une œuvre originale très soignée et très documentée.

Ce travail important intéresse au plus haut point notre histoire locale et M. l'abbé Pétel y a déterminé et fixé des points relatifs à l'histoire des comtes de Troyes.

M. Le Clert fait la communication verbale suivante : Un grelot en argent a été offert récemment au Musée de Troyes par M. l'abbé Froment, et l'auteur de la communication le considère comme étant une pièce rare et fort intéressante si, comme il le suppose, elle provient de l'ornementation d'une chasuble.

M. Det donne lecture d'une partie d'un ouvrage ayant pour titre : *Les chefs-d'œuvre des Musées de France, sculptures, dessins et objets d'art*, par M. L. Gonce.

Dans cet ouvrage, le Musée de Troyes est largement représenté.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon

Séance du 18 janvier 1905

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de la Commission spéciale nommée pour étudier un projet d'achèvement de la préface de l'ouvrage de Joseph Garnier, *Les Chambres d'affranchissement en Bourgogne*. Cette commission s'est réunie le 14 décembre 1904, sous la présidence de M. Collot, président; étaient présents : MM. Chabeuf, Dumay et Oursel. La commission considérant que, si au point de vue de la propriété littéraire, la préface comme l'ouvrage lui-même appartient à M. Garnier, comme ouvrage imprimé elle est aussi la propriété de l'Académie, qui a fait tous les frais de l'impression ;

Qu'il serait on ne peut plus regrettable de livrer au public un ouvrage qui s'arrête au bas d'une page sur un mot coupé ;

Que sans manquer à la mémoire de l'homme éminent que fut Joseph Garnier, l'Académie peut terminer son œuvre, en indiquant la part qui revient à l'auteur primitif et à son ou ses continuateurs ;

Que ce travail sera d'autant plus facile à établir que l'auteur en a lui-même tracé le plan et les divisions ;

Que M. Garnier attachait une grande importance à cet ouvrage, dont il a expressément parlé dans un codicile annexé à son testament ;

En conséquence, la Commission propose à l'Académie de faire compléter par un ou plusieurs de ses membres les chapitres demeurés à l'état de projet, en indiqant dans un avis préliminaire la part qui revient à chacun.

M. le président met aux voix l'homologation du rapport, dont les conclusions sont adoptées.

M. le président signale parmi les publications reçues depuis la dernière séance :

1° *La Crèche de Villegusien* (Haute-Marne), XVI[e] siècle, par M. Ernest Serrigny, membre résidant

2° *Une belle statue de l'église de la Madeleine de Troyes, identification*, par M. le chanoine Morillot ; 3° trois brochures sur les mousses, offertes par M. le docteur Maurice Langeron.

4° *Le Canal central Puysaye-Morvan, au* XI[e] *congrès de la Loire navigable*, par M. Marlot.

5° *La vie et les travaux de Emiland Gauthey, ingénieur en chef de la Province de Bourgogne*, par M de Dartein, inspecteur général des Ponts et Chaussées, Paris 1904, in 8. – Cette étude complète sur un des hommes les plus éminents qu'ait fournis la province de Bourgogne au corps des Ponts et Chaussées, est transmise à l'Académie, selon le vœu de l'auteur, par M. Ferdinand Rey, directeur en retraite des Contributions indirectes à Dijon.

Séance du 2 février 1905

M. L. Collot, président, donne lecture : 1° d'une circulaire de l'Académie de Mâcon, indiquant les sujets mis au concours à l'occasion du centenaire de sa fondation. Les manuscrits devront être adressés au président avant le 15 juillet 1905, et les prix seront distribués aux fêtes qui auront lieu les 9, 10 et 11 septembre.

2° Une autre circulaire de la même Académie est relative à un hommage qu'elle a décidé de rendre à la mémoire de M. Adrien Arcelin, son président, mort le 21 décembre 1904 ; il s'agit d'une plaquette offrant sur la face le portrait de M. Arcelin et, sur l'avers des attributs rappelant ses études favorites.

Il est décidé qu'un exemplaire des *Chartes de Communes et d'affranchissement*, œuvre de feu Joseph Garnier, publiée par l'Académie, sera envoyé à la *Société éduenne* qui en a fait la demande.

Revenant sur l'exploration du creux de Souey, commune de Francheville, M. A. Huguenin expose qu'au XVIIIe siècle l'Académie porta déjà son attention sur cet abîme ; Guyton de Morveau le visita en 1768, puis en 1774, et les Archives départementales conservent une quittance du 19 juin 1775 constatant que l'Académie avait dépensé 18 livres pour voitures et 24 pour un câble et une poulie destinés à l'exploration. Il est regrettable que l'on n'ait pas conservé le récit qu'a certainement rédigé Guyton de Morveau de son exploration.

M A. Huguenin a relevé encore ce fait minuscule, qui montre combien au temps du XVIIIe siècle l'Académie s'entourait d'un appareil en rapport avec sa richesse ; elle avait un bedeau dont le chapeau galonné d'argent avait été fourni par le sieur Pierre Sauvageot, chapelier, rue du Bourg et qui devint maire de Dijon en 1793. Pierre Sauvageot était né à Dijon, le 10 février 1758, de Nicolas Sauvageot, marchand grainetier, et de Jeanne-Marie Martinoty ; il mourut à Dijon, rue Odebert, 20, le 3 février 1838.

M. Collot lit une note sur un reptile fossile découvert à St-Seine-l'Abbaye, qui lui a été communiqué par M. Rondot, étudiant. Il s'agit d'une tête de reptile cassée en avant et en arrière et présentant encore une longueur de 30 centimètres ; entière elle devait en avoir environ 50, sans compter la saillie dont la machoire inférieure pouvait dépasser le crâne en arrière. Cette tête a appartenu à un *Téléosaurien* de l'ordre des crocodiliens, dont l'organisation était supérieure à celle des autres reptiles par une double circulation sanguine à peu près complète et par des dents implantées dans des alvéoles séparées.

M. Collot constate que la tête trouvée à Saint-Seine a le frontal inférieur plus saillant que celui du *Teleidosaurus Calvadosi* du Bathonien inférieur de Normandie, rencontré dans des couches de même âge que l'exemplaire de Saint-Seine, qui peut être considéré comme un acheminement des Teleidosaures vers les Métriorhinques, sans cependant être nettement un de ceux ci. M. Collot donne à cette espèce nouvelle le nom de *Teleidosaurus Gaudryi*, en l'honneur de M. Gaudry, l'éminent paléontologiste français.

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or

Séance du 1er février 1905

Présidence de M. Chabeuf, président.

Sur le rapport de M. Léon Gareau, associé résidant, sont élus associés résidant: MM. Raoul Bouillerot, commis d'Académie, et Maurice Tardivon, inspecteur d'assurances, à Dijon.

M. Léon Gareau est élu, au scrutin secret, trésorier de la Commission, en remplacement de M. Cyprien Monget, décédé.

Lecture est donnée, par M. le président, de deux lettres adressées à M. le chanoine Morillot et qui sont relatives à un bas-relief vu par M. Xavier Schanosky à l'exposition des Arts décoratifs en 1904, et que pour l'ornementation en banderoles nattées il rapprochait des sculptures exposées au musée de Dijon sous les nos 1439, 1440 et des morceaux semblables existant dans l'église de Marnay (Saône-et-Loire), dont les photographies ont été communiquées à la Commission par M. Martin, conservateur du musée de Tournus. La première lettre est de M. le conservateur du musée des Arts décoratifs, et en date du 24 janvier 1905. Elle identifie le morceau remarqué par M. Xavier Schanosky, avec un bas-relief provenant de la sculpture de Jean de la Trémoille et de Jeanne de Créquy, sa femme, en l'église de Daours (Somme).

Cette sculpture appartient aujourd'hui à M. le duc de la Trémoille qui, dans la seconde lettre à M. le chanoine Morillot, en date du 28 janvier 1905, fait connaitre que l'encadrement de la sculpture dont il s'agit est en grappes de raisins et en feuillages, sans banderoles portant des inscriptions. Il n'y a donc aucun rapprochement à faire au point de vue de l'ornementation entre le fragment provenant de Daours, qui est probablement d'origine flamande, et les sculptures de Dijon et Marnay, qui sont plutôt bourguignonnes.

M. le vicomte de Truchis donne lecture : 1° d'un rapport sur les nombreuses démarches et tentatives faites pour sauver l'ancienne chapelle Saint-Laurent, près de Tournus, menacée de destruction par suite de la création d'un tramway à vapeur; 2° d'une étude archéologique sur ce précieux monument, probablement carolingien, antérieur à coup sûr à l'église abbatiale de Tournus, et des plus intéressants, sinon par la beauté, du moins par les caractères de l'appareil en arête de poisson et la structure rudimentaire et barbare.

M. de Truchis considère la chapelle Saint-Laurent comme un édifice type, dont la destruction serait on ne peut plus regrettable. Il décrit ensuite les peintures intérieures, dont il existe des traces et qui semblent appartenir au XIIe siècle; il y a des figures d'un grand style, des ornements et des assises figurées. Toutes ont été exécutées à main levée et sans emploi du pochoir.

M. Gaitet, membre titulaire, présente à la Commission une nouvelle série de gâteaux fabriqués avec des moules en bois et terre cuite appartenant à Sœur Mathilde Phyffer, religieuse à l'hôpital de Saint-Jean-de-Losne. Ils présentent des formes variées et on y voit figurer des scènes religieuses, surtout des personnages en costumes suisses des dernières années du XVIe siècle ou des premières du XVIIe. Ces moules proviennent de Suisse et sont depuis des siècles la propriété des descendants de Louis Phyffer, d'Altishofen, dit le roi des Suisses, chevalier de l'ordre du Roi, colonel de 6.000 Suisses, qui sauva Charles IX lors de la retraite de Meaux sur Paris, 27 septembre 1567, rentra plus tard dans son pays et mourut en 1594, avoyer de la république de Lucerne.

Ces morceaux sont aussi rares qu'intéressants, et la Commission exprime le vœu qu'il en sera tiré des épreuves en plâtre propres à être conservées.

M. Guillaume Fourier, membre titulaire, offre à la Commission 27 fragments de tuiles romaines provenant de la Noue et portant l'estampille de la VIIIe légion *Augusta*. Ces fragments donnent sept estampilles entières ou presque entières, et dix-huit plus au moins incomplètes. L'inscription est celle-ci : LEG. VIII. AVG. Il y a quelques variantes pour la ponctuation et l'encadrement.

Sur la proposition de M. Oursel, la Commission décide de s'inscrire comme membre fondateur, moyennant le versement d'une somme de cent francs, d'une société en fondation ayant pour objet de réunir des fonds pouvant permettre à la Bibliothèque publique d'acquérir des manuscrits et livres relatifs à l'histoire de la Bourgogne.

Société Bourguignonne de géographie et d'histoire

Séance du 13 janvier 1905

M. G. Dumay, vice-président, excuse M. Chabeuf, président, de ne pouvoir assister à la réunion.

Il appelle l'attention de ses collègues sur plusieurs ouvrages reçus.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse, à la date du 14 décembre 1904, deux circulaires relatives aux règles et observations pour les échanges internationaux. A ces circulaires est joint un règlement du 1er janvier 1905, relatif à l'échange des publications entre les sociétés savantes françaises et étrangères, par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Par une circulaire du 12 décembre 1904, M. Ancelot, président

du Comité français à l'Exposition de Saint-Louis, fait connaître que dans le journal l'*Exposition de Saint-Louis* paraîtra, le 15 décembre 1904, la liste des récompenses décernées par le jury international. M. le président rappelle que la Société figurera sur la liste pour une médaille de bronze.

M. Chapuis continue la lecture en extraits de son étude sur les *Corporations dijonnaises;* il donne cette fois des détails documentaires sur celle des pâtissiers, fort importante de tous temps et immémorialement renommée.

Société des Sciences historiques et naturelles de Semur

Séance du 10 novembre 1904

M. le Colonel de Virieu expose les résultats des fouilles qu'il vient d'exécuter à l'intérieur d'un tumulus situé dans son parc de Lantilly.

M. de Saint-Genis lit une note très suggestive sur un problème d'assistance municipale par l'enseignement professionnel; l'épisode, qui se passait à Semur en 1751, montre bien que les administrateurs des deniers communs avaient alors une idée bien nette de leur rôle social, et que les principes de Diderot sur la valeur du travail manuel répondaient à des besoins économiques sentis et compris.

M. Testart fait part à la Société des travaux qu'il poursuit, tendant à l'interprétation de la fameuse inscription d'Alise. Dans son nouvel essai il propose de lire :

Martialis Dannotali
In Eà Votivá Reposuerunt Vrna
Quintæ Centuriæ Veteranorum, Sosin
Celienon,
Eticho Gobedbi, duce ordinis N. Tito
Quintæ Centuriæ Veteranorum inlustrium
(aut inclytorum)
in Alisea

Avec la traduction suivante: les Dannotales de la légion de Mars ont déposé dans cette urne votive (les restes de) Sosis Celienos de la Ve Centurie des Vétérans, (fils d') Eticho Gobedbos, N. Titus étant le chef de section de la Ve Centurie des vétérans illustrés dans Alise.

M. Berthoud, tout en reconnaissant l'ingéniosité du nouvel essai de M. Testart, persiste à réclamer pour l'inscription *Martialis* le caractère celtique, et fait observer que les inscriptions laissées par les Légions romaines portent toujours l'indication de leur numéro d'ordre. A cette objection M. Testart riposte que dans le cas présent le no XIV était superflu pour cette légion, que le surnom de Martialis désignait suffisamment.

Au nom de M. Guitaut, absent et excusé, M. Lachot continue la lecture de l'histoire des Seigneurs d'Epoisses.

Séance du 15 décembre 1904

Présidence de M. Testart, vice-président. — En termes émus, M. Testart rappelle le deuil de la Société causé par la perte irréparable de son regretté président, M. de Saint-Genis, dont l'éloge historique devra être fait par un sociétaire pour être lu dans une séance ultérieure. En signe de deuil il propose de lever la séance, qui est ensuite reprise pour la nomination du président, prévue par la convocation adressée à tous les sociétaires, pour la période triennale 1905-1908.

M. le docteur Simon, vice-président de la section d'histoire, est élu président pour la période triennale 1905-1908.

Société Historique et Archéologique de Langres

Séance du 30 septembre 1904

M. Nizet, architecte du gouvernement, est nommé membre correspondant.

Parmi les acquisitions faites par la Société, mentionnons :

Un plan teinté, en élévation, de l'Hôtel de Ville de Langres. Ce plan, qui date du XVIIIe siècle, a dû être exécuté peu de temps après la construction de ce monument.

Une carte de Champagne, datée de 1627.

Un plan de Langres, exécuté en 1804 par un officier du génie.

Société d'Etudes d'Avallon

Séance du 2 février 1905

Nouveaux membres admis. — MM. Gaulon à Avallon, Maréchal à Moulins, Rance Joseph à Sainte-Magnance.

Dons à la Société. — De M. Blin, plusieurs assignats; de M. Boussaguet, un cachet de la mairie d'Avallon, remontant aux premières années du XIXe siècle.

Le président donne lecture de plusieurs lettres relatives au projet de conservation de la chapelle du prieuré de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, près de Sauvigny-le-Bois. L'instruction de cette affaire n'est pas terminée, il faudra attendre encore plusieurs mois avant que la Société d'Etudes puisse prendre une décision.

M. Chambon lit ensuite son travail sur la Corporation des Menuisiers d'Avallon au XVIIIe siècle, et présente de la part de Mme Compère le registre de cette corporation, ainsi que le chef-d'œuvre d'un maître menuisier, don de M. Gielot.

Communication est faite des ouvrages adressés par les Sociétés correspondantes et par le ministère de l'Instruction publique.

Société des Sciences de l'Yonne

Séance du 4 décembre 1904

M. Péron, président, donne lecture d'une intéressante lettre de M. Prévost, président de la Société d'Etudes d'Avallon, relative à

l'acquisition d'une ancienne chapelle, qui serait reconstruite à Avallon et serait convertie en musée et en bibliothèque.

Il annonce ensuite la mort de M. Victor Flour de Saint-Genis, président de la Société des Sciences historique et naturelles de Semur.

Parmi les ouvrages offerts par leurs auteurs, le président signale les notes de voyage et d'archéologie de Prosper Jollois, de Brienon, dont le vice-président, M. Lanier, se charge de présenter un petit compte-rendu.

Le président donne lecture :

1° D'une note sur les minerais radifères de Gruzy (Saône-et-Loire), par M. H. Marlot;

2° D'une autre note de l'*Historique des descriptions de la grande Grotte d'Arcy*, par M. l'abbé Parat.

M. Demay lit ensuite son travail sur *La Garde des Propriétés du territoire d'Auxerre.*

Séance du 8 Janvier 1905

Communications de MM. :

L'abbé Parat : La fauve quaternaire de la vallée de la Cure. L'hippopotame;

Porée, archiviste départemental : La formation du département de l'Yonne en 1790;

Péron : Une rectification de la carte géologique de l'Yonne.

Société des Antiquaires de France

Séance du 13 décembre 1904

Notre compatriote, M. le baron de Baye, a été élu vice-président.

M. Enlart communique une note de M. le comte de Truchy sur la chapelle de Saint-Laurent de Tournus (Saône-et-Loire), laquelle est actuellement menacée de démolition.

Société des Sciences naturelles de la Haute-Marne

Cette Société est de création toute récente. Elle a son siège à Langres. Elle publie un bulletin trimestriel qui, à partir de janvier, va paraître tous les deux mois. Nous y glanerons ce qui nous intéresse, c'est-à-dire ce qui a rapport à la géologie.

BULLETINS ET MÉMOIRES DES SOCIÉTES SAVANTES

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, n° 70, 1er décembre 1904. — M. F. d'Arbigny analyse le *Cartulaire de Langres*, rédigé en 1329 et conservé à la B. N. sous la cote 5188, fonds latin. L'Evêque de Langres était un des grands feudataires du royaume; il tenait un immense domaine du roi et il ne

relevait que du roi. Par contre, le duc de Bourgogne, les comtes de Champagne et de Tonnerre étaient ses vassaux. — M. le Dr Brocard raconte ce que fut la *Campagne de Chaumont* (juillet 1791). Les Langrois, mécontents de ce que Chaumont avait été choisi comme chef-lieu du département nouvellement créé, entreprirent une expédition contre cette ville, afin d'enlever les « Archives départementales », et de les transférer à Langres. Cette campagne fut toute pacifique, malgré les deux canons dont les Langrois s'étaient armés.... Mais il faut lire en entier le récit du Dr Brocard. — M. Serrigny décrit un monument pittoresque et rustique, la *Crèche de Villegusien*, datant du XVIe siècle. « Le petit édifice, entièrement ouvert pour laisser voir l'intérieur, semblable à nos hangars de village, est formé par deux troncs d'arbres, fourchus à leur extrémité supérieure, et supportant un fronton composé d'ais ou poutres grossières. La principale soutient une ferme, assemblage de bois de charpente, portant le faîte d'un comble par l'intermédiaire de plusieurs pièces dont le tirant est suspendu au poinçon en son milieu. Ces deux fûts d'arbres forment ce que l'on pourrait appeler en architecture, deux colonnes pastorales.. La sculpture exigeant peu de profondeur, le relief n'est que de 15 centimètres, mais l'effet, au point de vue de la perspective, est bon et bien observé ».

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur. — Année 1904. — On trouve d'abord un *Historique des Origines et des Travaux de la Société*, dû au regretté M. de Saint-Genis. C'est une revue rapide des soixante-deux années de la Société, revue qui se termine ainsi : « En élargissant notre horizon, nous changeons les mots, car les mots ont leur sens, leur valeur, leur lumière et leur sonorité. En 1842, on étudiait l'arrondissement de Semur : pour nous, ce sera l'Auxois, et cela seul nous rattache au passé ; en 1842, on entendait vulgariser à Semur les sciences naturelles, puis en 1863, par surcroît, les sciences historiques ; nous y ajoutons les sciences sociales, et, par là, nous revendiquons nos droits de citoyens du XXe siècle. » — M. le colonel L. Marais donne quelques détails biographiques sur Claude de Saumaize, à propos d'une lettre inédite de ce personnage adressée à Jacques du Puy, prieur de Saint-Sauveur, à Paris. — M. Fontaine-Richard étudie l'œuvre d'un géographe bourguignon du XVIIe siècle, Charles Noblot, né à Aisy sous-Thil, en 1668. - Mentionnons encore un article nécrologique (signé Saint-Genis), sur M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, décédé le 14 novembre 1903, à 89 ans ; c'était le doyen des archivistes de France. — Une lettre inédite du maire de Semur, Guéneau de Mussy, datée du 4 avril 1765, et adressée à un Semurois, Charles Fevret de Fontette, au sujet de recherches historiques entreprises sur les provinces. — *L'Alésia de César*, par M. de Saint-Genis.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques *(Section des Sciences économiques et sociales).* — Lire une curieuse étude de M. Louis Le Clert sur cette question : « La baleine a-t-elle figuré parmi les comestibles mis en vente à la poissonnerie de Paris ? » — Le rapport fait au Comité à propos de cette note est de M. A. de Foville.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de la Haute-Marne. — M. Arthur Daguin étudie, dans le numéro d'octobre-décembre, les mammifères préhistoriques du département.

Des fragments de squelette de l'ours des cavernes ont été trouvés à Farincourt, en 1879, dans la caverne de la Zouzette. La même grotte a donné en outre des ossements fossiles du renard.

Du dolmen, dit la *Pierre tournante*, près de Nogent-en-Bassigny, on a exhumé des dents et des ossements du loup et d'un cerf plus grand que celui de nos forêts. Sous un autre dolmen, près de Coupray, on a recueilli des dents de cheval ; on en a également trouvé à Nogent-en-Bassigny.

Ailleurs, on a exhumé des ossements de renne (caverne de la Zouzette et Nogent-en-Bassigny), des cornes de chamois (Nogent en-Bassigny), d'autres cornes plus fortes et plus grosses, provenant du genre bœuf (Nogent-le-Haut et Corlée). Les cornes trouvées dans cette dernière localité sont énormes ; elles mesuraient 0 m. 70 de long et 0 m. 35 de circonférence à la base. Sont-ce des cornes d'auroch ? « Les déterminations qui ont été faites de ces débris ne sont pas assez formelles pour qu'on puisse trancher la question ».

ARCHEOLOGIE

Découverte d'ossements. — Dans le courant de janvier, des maçons travaillaient dans l'église d'Arcis-sur-Aube à la réfection de deux piliers du chœur qui menacent ruine.

Etant obligés de faire des travaux de terrassement pour découvrir les fondations de ces piliers, les dits ouvriers ne furent pas peu surpris de mettre à nu une grande quantité d'ossements littéralement empilés les uns sur les autres. Il semblerait résulter que ces dépouilles proviennent d'anciennes sépultures édifiées dans l'intérieur même de l'église. Personne n'ignore qu'auparavant de la Révolution de 1789, il était de coutume d'enterrer les ecclésiastiques et les nobles à l'intérieur des églises.

Certainement notre temple catholique n'a pas échappé à cette règle, et pendant de nombreux siècles les restes des notabilités arcisiennes ont été inhumés dans l'intérieur même de notre église. D'ailleurs, des traces de bois pourri semblent amplement faire foi de cette indication.

D'autre part, comme il est prouvé que l'église actuelle n'est pas la première qui ait été construite à cet endroit, il est facile de sup-

poser que les ouvriers qui ont construit cette église sur l'emplacement de l'ancienne se sont vus obligés de fouiller le sol pour faire les fondations et par conséquent de mettre à nu les dépouilles de ceux qui y étaient enterrés; or, remplissant les trous creusés, ils auront rejeté les ossements avec la terre, sans souci de la position qu'ils occupaient, ce qui expliquerait le manque d'ordre dans lequel certains — les plus nombreux, même — se trouvent placés.

Ecus anciens. — A Mont-Saint Sulpice (Yonne), un ouvrier a trouvé sur l'emplacement d'une maison abandonnée depuis de longues années, un petit pot de terre cuite, émaillé, renfermant une trentaine de pièces de monnaie anciennes consistant en écus, demi-écus et doubles écus. Ces pièces sont à l'effigie du roi Louis XV et remontent aux années allant de 1716 à 1728.

Monuments historiques. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par arrêté en date du 30 décembre dernier, a classé parmi les monuments historiques une petite châsse en pierre sculptée, de la fin du douzième siècle, conservée dans l'église d'Annéot (Yonne).

Cette église possède aussi deux pierres tombales du XIV[e] siècle, dont l'une appartient à la vieille famille des Seignelay L'autre porte un écu armorié semblable, sauf les brisures (trois coquilles), à celui de la tombe d'Oudard d'Etaules, conservée au musée d'Avallon.

Hypocauste gallo-romain. — En creusant les fondations d'une maison, auprès du cimetière, à Montcy-Saint-Pierre (Ardennes), on a découvert un hypocauste gallo-romain. La pièce souterraine servant à chauffer les bains des thermes est parfaitement reconnaissable. Sur le sol pavé, dont toutes les pierres sont rougies par le feu, on a trouvé, rangés en quinconces, douze piliers de briques rondes cimentées par un mortier rouge. Dans un coin de l'hypocauste se voit encore un énorme tas de cendres.

On a exhumé également quelques fragments de poteries, une épingle en os travaillé, une monnaie romaine et une superbe plaque de marbre sur laquelle est gravée la tête laurée d'un empereur.

PUBLICATIONS

Revue littéraire de Paris et de Champagne. — Tel est le titre qu'a pris, depuis le 1[er] janvier, la *Jeune Champagne*, l'active revue régionaliste de Reims. Elle devient encore plus décentralisatrice qu'auparavant, car elle donne une chronique régulière des provinces.

Souvenirs d'un vieux Sedanais. — Des amis de Charles Pillard se proposent d'éditer ses souvenirs sur la Révolution à Sedan. L'ouvrage sera livré en octobre prochain si le nombre des souscripteurs est atteint.

Annales de l'Est et du Nord. — A partir du mois de janvier 1905, les *Annales de l'Est*, l'importante publication créée en 1887 par la Faculté des Lettres de Nancy, agrandissent leur domaine et prennent le titre d'*Annales de l'Est et du Nord* Cette transformation est l'œuvre collective des Facultés des Lettres de Nancy et de Lille.

Répertoire Champion. — M. H. Champion, libraire à Paris, vient de publier le Répertoire des Livres anciens et modernes, héraldiques, généalogiques et nobiliaires de sa librairie. Ce catalogue, de format in-8°, comprend 88 pages à 2 colonnes et près de 3.000 numéros concernant :

Science du Blason ; Ordres de Chevalerie ; Histoire de la Noblesse ; Histoire des Maisons royales de France et de l'Etranger ; Généalogies particulières ; Histoire nobiliaire des provinces ; Armoiries des villes ; Terriers ; Ouvrages sur les châteaux, les hôtels, la vie seigneuriale ; Bibliographie nobiliaire ; Documents manuscrits, originaux, etc.

Ajoutons que pour plus de commodité, les généalogies, pièces, etc., concernant les familles, ont été *classées au nom de famille*, ce qui fait de ce répertoire un instrument de travail des plus utiles. Il complète et rectifie la *Bibliothèque héraldique* de Guigard, qu'il met à jour.

Manuscrits. — *Le Bouquiniste dijonnais* (F. Privat, à Dijon), décembre 1904. — 31 *Manuscrit Bourguignon*. C'est le terrier de noble homme Claude de Nuys, escuyer, et de damoiselle Jehanne de Moileroncourt, sa femme (du 3 janvier 1509 au 1er juin 1515). In-fol. relié parch. de 500 p. environ, bonne écriture. — Le même terrier, mais avec continuation, allant jusqu'au 9 avril 1584. In-fol. couvert. parch. de 126 ff. papier, les 2 manuscrits. 30 fr.

Ces terriers intéressent la région de Mirebeau-sur-Bèze.

Du catalogue de la Librairie Ernest Dumont, 42, rue Barbet-de-Jouy, Paris. — 1328. *Jasseines* (Aube). Pièce originale sur vélin. Troyes, 11 septembre 1332. 1 p. in-4°.

Charte de Philippe de Valois, confirmant un arrêt des Grands Jours de Troyes, rendue au profit de Geoffroi de Boutigny, écuyer, contre les habitants de Jasseines, adjugeant audit Geoffroi le droit de haute et basse justice sur la région comprise entre l'orme de Dommartin-le-Coq... jusqu'aux planches de Moleron. Orig. en latin. Belle et curieuse pièce. 15 fr.

BEAUX-ARTS

L'Exposition de Mlle Marcotte. — Mlle Marie-Antoinette Marcotte, de Nogent-sur-Seine, vient d'organiser une exposition dont on parle beaucoup dans le monde artistique.

Cette exposition ouverte le 7 janvier, à Anvers, dans le Salon des Douze-Mois, comprend une trentaine d'œuvres nouvelles conçues par notre charmante compatriote et qui permet d'admirer sous toutes ses faces son admirable talent. Parmi ces toiles de valeur, on cite notamment celle qui vient d'être acquise pour le musée de Bruxelles, et aussi une « Paysanne » qui revient de Liverpool, où elle a obtenu un très vif succès.

Chaque jour il y a foule à l'exposition de Mlle Marcotte, chaque jour son succès s'accentue de plus en plus, chaque jour la presse belge consacre des éloges mérités à la jeune et vaillante artiste.

Exposition des Beaux-Arts à Langres. — La Société Artistique de la Haute-Marne organise une exposition pour l'été prochain. Cette exposition s'ouvrira à Langres dans la salle des fêtes du Collège, le 9 août, et durera un mois. Elle comprendra, outre la section des beaux-arts proprement dits, une section d'arts décoratifs : bronzes, bijoux, camées, porcelaines, grès, verrerie, ouvrages de cuiroplastie, fleurs artificielles et broderies.

Société Artistique de l'Aube. — La Société Artistique de l'Aube vient de procéder au renouvellement de son Bureau. M Mony, architecte, président sortant, a été nommé président d'honneur. M. Henry Boutiot a été élu président.

VARIÉTÉS

Congrès des Sociétés Savantes. — Le prochain congrès des Sociétés Savantes se tiendra à Alger du 19 au 26 avril 1905. Le programme de la section d'histoire et de philologie ne contient, cette fois, que des questions se rapportant à l'histoire de l'Afrique en général, ou de l'Algérie en particulier.

Thèses de l'Ecole des Chartes. — Le 30 janvier 1905 et les jours suivants, dix-sept thèses ont été soutenues à l'Ecole des Chartes. Parmi elles, signalons les suivantes, qui se rapportent à nos régions :

Les Etats du Comté de Bourgogne, des origines à 1477, par M. Henri Prost.

L'Abbaye bénédictine de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes, des origines à 1519, par M. Régis Rohmer.

Académie des Sciences morales et politiques. — M. Alfred Espinas a été élu membre de cette académie, en remplacement de M. Tarde, dans la section de philosophie. M. Espinas est né à Saint-Florentin, (Yonne) en 1841. Ancien élève de l'Ecole normale, il s'est livré à l étude de la philosophie ; sa thèse de doctorat a été consacrée à *la République de Platon.*

Il a publié, en outre, de nombreux travaux sur la psychologie et, en 1882, a professé, sous les auspices de la municipalité de Bordeaux, le premier cours de pédagogie qui ait été fait. Aujourd'hui il occupe, à la Faculté des Lettres de Paris, la Chaire d'histoire de l'économie sociale, fondée par M. de Chamberun.

Les Familles historiques. Le baron Auguste d'Avout. — Le 29 janvier, le baron Auguste d'Avout, propriétaire du château de Larchèvre, près d'Isle-sur-Serein (Yonne), a été tué d'une façon tragique. Il revenait de la chasse, et en voulant franchir une barrière il a glissé sur la neige. Son fusil s'est accroché et lui a envoyé la décharge dans la tête. La mort a été instantanée.

Le baron d'Avout, qui avait passé toute sa vie dans l'armée en débutant par la guerre de 1870, avait pris sa retraite comme commandant. Il avait été pendant plusieurs années, à Dijon, capitaine au 27e de ligne.

Il s'était retiré en son château de Poinson, commune de la Haute-Marne non loin de Grancey

Il descend de la famille du maréchal d'Avout.

Les Centenaires. Anne Perrin. — Mme Anne Perrin, veuve de Nicolas Collin, meunier à Blaisy-la-Chapelle (Haute-Marne), vient de mourir dans sa centième année. Elle était née à Suzannecourt, le 14 décembre 1805.



MÉLANGES ET DOCUMENTS

Eustache Deschamps, maître de la Léproserie de Fismes. — Sous ce titre, la *Revue des Etudes historiques* publie des notes intéressantes de M. Charles Prieur. « Fondée par les habitants pour y recueillir les lépreux de la ville, la maison Saint-Ladre, de Fismes, comprenait un corps d'hôtel destiné au logement des lépreux et du personnel, les bâtiments nécessaires à l'exploitation du domaine rural de la maladrerie et enfin une petite chapelle dont les derniers vestiges viennent de disparaître En vertu de sa fondation municipale, elle dépendait des maire et jurés de Fismes, qui en nommaient le maître. » Ces fonctions de maître étaient très recherchées. « C'est, dit M. Prieur, qu'elles laissaient à leur détenteur la jouissance des revenus de l'établissement, sauf à en rendre compte au collateur ». A la mort du poète et après nombre de requêtes et un long procès, son fils Gilles hérita de sa charge.

.˙.

Une addition aux mémoires de Beugnot. — M. Ch. Schmidt publie dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, un mémoire de Beugnot sur la situation industrielle du grand duché de Berg, en 1810. A Barmen, Beugnot se fait expliquer la fabrication des rubans et des dentelles; il note le bon entretien des voies de communication et la prospérité du pays. A Ronsdorf, c'est de la fabrication des rubans de filoselle, presque inconnue chez nous à cette époque, qu'il s'enquiert; il remarque que le bien-être dont jouissent les habitants de cette localité est dû à leurs vertus (ces habitants appartiennent à la secte religieuse des piétistes). A Remscheid, à Solingen, notre compatriote s'arrête dans les usines métallurgiques et observe le régime industriel de ces deux villes.

.˙.

La réunion de la Bourgogne à la couronne. — M. Kleinclausz dit dans son Etude sur la Bourgogne, publiée par la *Revue de Synthèse historique*, à propos de la réunion de cette province au domaine royal : « Un ancien archiviste de la Côte-d'Or, M Rossignol, a cru trouver dans ses archives la preuve que les Bourguignons firent aux prétentions du roi de France (après la mort de Charles le Téméraire) la même résistance que leurs ancêtres. Selon lui, « la province fut prise par l'astuce de Louis XI, par l'or et les bombardes de la France : il y eut une guerre civile qui dura trois ans au moins. La Bourgogne fut conquise ». Cette thèse, présentée avec beaucoup d'art, n'est point soutenable. La Bourgogne, fatiguée

des dernières guerres, accueillit avec faveur la domination française; la seule condition qu'elle mit à son acceptation fut que le roi promettrait de *garder et entretenir les droitures, usances, libertés, privilèges, franchises, coutumes, desquels les habitants avaient joui et usé* ».

Plus tard, les Bourguignons repoussèrent la Réforme, « surtout parce qu'ils voyaient en elle un événement de nature à déchaîner la guerre étrangère sur le pays qu'ils habitaient. » Cette considération n'empêcha point la guerre de se produire, ni la Ligue.

Et M. Kleinclausz conclut : « Nous sommes loin de connaître, comme il conviendrait, cette province de Bourgogne qui fut parmi les plus grandes et les plus célèbres de l'ancienne France... Et si l'on s'est peu occupé de l'ancien régime, combien davantage a-t-on négligé la Révolution... A vrai dire, le département de l'Yonne est le seul où un effort sérieux ait été accompli. »

Il me semble que M. Kleinclausz est sévère pour les Sociétés savantes bourguignonnes. Il n'ignore pas les travaux de la plupart d'entre elles, en particulier ceux de la Société bourguignonne, de la Société des Sciences de Semur et de l'Académie de Mâcon.... Alors, serait-ce du parti-pris ?

*
* *

Le Prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes. — Nous avons annoncé que la Société d'Etudes d'Avallon avait décidé d'aquérir ce qui reste du Prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes, et d'en transporter ces vestiges à Avallon pour y installer un musée.

La *Revue de l'Yonne* publie, à propos de l'historique de ce monument, un très intéressant rapport dû à l'érudit M. l'abbé Giraud, curé d'Etaules.

En voici quelques passages :

A peu près à égale distance entre Avallon et Sauvigny-le-Bois, à 200 mètres de la ligne qui se dirige sur les Laumes et Nuits-sous-Ravières, au milieu d'une prairie entourée d'un bois, s'élève à peu près ignorée des touristes, peut-être même de beaucoup d'Avallonnais, l'une des constructions les plus intéressantes de notre arrondissement : c'est la chapelle du prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes. Les bâtiments qui en dépendaient ont été ruinés par un violent incendie, en 1846. Heureusement la chapelle a été complètement préservée, avec la porte de la salle capitulaire.

Fondée en 1210 par Ansèric IV, de la maison de Montréal, premier berceau de la maison de Chastellux, dont le nom est si intimement lié à l'histoire religieuse, artistique et militaire de notre pays, le prieuré de Saint-Jean était de l'ordre de Grandmont, ordre établi en Auvergne, 1076, par saint Etienne, des vicomtes de Thiers.

Notre prieuré avallonnais reçut diverses dénominations. En 1218, on dit : les Pères de Grandmont à Charbonnières ; 1425, Notre-Dame des Bons-Hommes près Avallon ; 1426, le religieux de Notre-Dame de Plausse ; 1432, les Bons-Hommes de Notre-Dame de

Plauxe; 1492, Charbonnières, dit les Bons-Hommes-les-Avallon ; 1513, prieuré Saint-Jean-des-Bons-Hommes de Plausse : 1679, les Bons-Hommes d'Avallon.

Saint-Jean se composait d'une chapelle à une seule nef, avec une salle capitulaire au midi, s'ouvrant sur le cloître. A côté de la salle était le réfectoire et, au-dessus, le dortoir des religieux. Sur un autre côté du cloître était la cuisine et, plus loin, les granges et les dépendances.

Ce qui nous reste des constructions monastiques est du plus pur style de transition. C'est le commencement de ce XIII[e] siècle qu'on peut appeler le grand siècle de l'architecture française. L'harmonie des lignes, la vigueur des profils, la simplicité de l'ordonnance, l'ampleur et la solidité du plan, tout, jusqu'à la qualité des matériaux, révèle des constructeurs de premier ordre. Victor Petit, dans son bel ouvrage sur l'Avallonnais, écrit page 83 : « Nous « avons dessiné sous ses différentes faces ce vieil édifice, modèle « d'architecture monastique. Le style des premières années du « XIII[e] se montre ici dans toute sa simplicité et sa rectitude d'ap- « pareil. La mise en œuvre de la maçonnerie est irréprocha- « ble ; une seule lézarde se découvre au milieu de ses belles mu- « railles ; elle date de l'incendie de 1846. » — Nous ne croyons pas que cette lézarde ait été produite par l'incendie, car on voit parfaitement que celui-ci s'est arrêté à la salle capitulaire, dont il a heureusement respecté la porte. La lézarde qui, peut-être, remonte à plusieurs siècles, vient probablement d'un affouillement ou d'un affaissement du sol.

.·.

Les portails romans. — Dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, M. Gabriel Ferry étudie minutieusement les portails du XII[e] siècle. Il pense que les portails romans peuvent être ramenés à six types principaux, correspondant au nord, au midi, au nord-ouest, au nord-est, au sud-ouest et au sud-est On ne peut affirmer, dit-il, la préexistence d'une école dans la décoration des portails ; il y eut plutôt « une création simultanée, un même programme décoratif, partant d'une même idée symbolique, résolue spontanément, avec de légères variantes, par quatre écoles principales ».

.·.

La sainte Marthe de la Madeleine, à Troyes. — Dans le *Bulletin d'histoire* du diocèse de Dijon, M. le chanoine Morillot discute les attributions antérieures de la statue de l'église de la Madeleine, à Troyes, jusqu'à ce jour qualifiée de « sainte Marthe ». Il démontre que l'inscription du socle de la statue — d'ailleurs beaucoup trop étroit pour elle — est celui d'une autre statue disparue sous la Révolution. Il dit que cette Madeleine a été victime de la crédulité des érudits, qui ne prirent jamais la peine de comparer la statue en

question avec celles qui portent les caractéristiques de la sainte pécheresse, qu'ils ont simplement lu l'inscription « sancta Martha » et que cela leur a suffi. Pour M. Morillot, non seulement il s'agit d'une sainte Madeleine, mais encore d'un ouvrage de François Gentil, jadis au portail de l'église, transféré à l'intérieur vers 1634, quand fut démoli ce portail, caché dans l'ancien couvent de Saint-Loup, sous la Révolution, et réintégré à la Madeleine de Troyes après les troubles. Deux gravures accompagnent cet excellent travail, dont il a été fait un tirage à part.

(*Notes d'Art et d'Archéologie*).

∴

Ambroise Precipiano, capitaine de la fortification du comté de Bourgogne. — M. Pfister étudie les fortifications de Nancy dans un premier article des *Annales de l'Est et du Nord* de janvier. A ce propos, il est amené à parler d'Ambroise Priegipiano, capitaine de la fortification du comté de Bourgogne. En 1545, cet ingénieur (pardon de l'anachronisme) est chargé par le duc de Lorraine de visiter les places fortes du duché. Il se rend à Nancy, à la Motte et à Pont-à-Mousson.

∴

Souvenirs de Brienne. — Sous ce titre, la *Revue de Paris* (numéro du 1er janvier 1905) donne des notes inédltes d'un ancien condisciple de Napoléon, à Brienne, Henri-Alexandre-Léopold de Castres de Vaux.

Ce M. de Castres était Champenois par sa mère, Elisabeth Joly de la Motte Desalnois, de Saint-Dizier.

Après avoir prouvé sa noblesse (quatre degrés du côté du père, voir Chuquet, la *Jeunesse de Napoléon*, p. 82), le jeune enfant entra à l'Ecole militaire de Brienne au milieu de 1780. Ses progrès furent rapides. « Les deux premières années, dit-il, j'avais eu tous les prix de ma classe, mais cette troisième, je n'eus que des accessits parce que je rencontrai un concurrent dans la personne de Bourrienne, qui, depuis son entrée à l'école, était en possession d'enlever les prix de toutes ses classes... Je me trouvai à l'école de Brienne avec Bonaparte... Il parlait à peine français en arrivant, et, pour cette raison on lui donna un maitre particulier de français, le père Dupuis, qu'il plaça depuis à la Malmaison. On jugea que c'était assez pour lui d'avoir une langue à apprendre, et qu'il fallait s'abstenir de lui faire suivre la classe de latin. Comme ce n'était cependant que de cette manière qu'on apprenait alors le français, il lui est resté toute sa vie quelque chose d'étrange dans l'élocution et il n'a jamais su parfaitement l'orthographe.

« Bonaparte manquait de cette mémoire qu'ont les enfants pour apprendre les leçons qu'on leur donne et qui, disposées par demandes et réponses, doivent être récitées littéralement; mais il retenait bien le sens de tout ce qu'il lisait et il s'était habitué, encore enfant, à en faire des extraits, quoiqu'il lût beaucoup, et particuliè-

rement des livres d'histoire. Quand il partit pour l'Ecole militaire de Paris, il emporta avec lui la valeur de cinq à six mains de papier remplies d'extraits ».

∴

Correction. — Une erreur typographique s'est glissée à la page 334 du dernier numéro, à propos de la communication sur « Une femme soldat ». L'aimable auteur de cette communication est M. Gabriel Dumay, ancien magistrat, membre de plusieurs Sociétés savantes.

∴

Les Archives notariales. — A la réunion des Archivistes français, qui eut lieu le 10 avril 1904, M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a lu une communication fort intéressante sur les Archives notariales. « Il n'est pas besoin d'insister, dit M. Pasquier, sur l'utilité qu'offrent les anciennes minutes des notaires, non seulement pour les intérêts privés, mais aussi pour l'histoire, l'archéologie, le droit, l'économie politique. L'importance de ces documents ne peut que s'accroître, à mesure que les études historiques prennent, dans toutes leurs branches, un plus grand développement. Des questions qui n'avaient jamais été abordées viennent solliciter la curiosité ; les événements dont nous sommes témoins font naître le désir de rechercher si le passé n'a pas présenté des situations analogues et si l'expérience ne peut fournir des arguments pour l'examen des problèmes sociaux dont la solution préoccupe, à bon droit, nos contemporains. L'économie politique cesse peu à peu d'être une science purement spéculative pour devenir une science d'observation.

« Dans ces conditions, les chercheurs ont besoin d'éléments d'information toujours plus nombreux et toujours plus variés. Les minutes notariales, libéralement ouvertes aux explorations des curieux, constituent une mine inépuisable de renseignements : commerce, industrie, agriculture, régime des biens et des personnes, arts, législation, coutumes, mœurs, fortune publique et privée, variations de la valeur des choses, tout, sous l'Ancien Régime, est représenté dans les actes notariaux. Ces documents deviennent les pièces justificatives pour l'étude des évolutions d'ordre économique ».

Il faut donc conserver les minutes des notaires. Et M. Pasquier conclut : « Il suffirait de réunir les minutes notariales, soit à la Bibliothèque, soit aux Archives de la ville, pourvu qu'il y ait un local en état de les recevoir et un employé pour en assurer le classement ».

(*Correspondance historique et archéologique*, décembre 1904).

∴

Folklore. Le dônement. — Bientôt nous serons au dônement ; c'est un usage, jadis très répandu, qui existe encore dans les cantons de Bourbonne, Montigny, Clefmont et Nogent (Haute-Marne).

Voici comment il se pratique : les jeunes gens du village vont se poster sur une hauteur voisine. Les uns crient : « Je dône ! je dône ! je dône ! ». D'autres répondent : « Qui dône ! qui dône ! qui dône ! » Les premiers reprennent : « Monsieur X... » et les autres répondent : « Mademoiselle Y... ou Madame Z... ». Monsieur X... est alors dôné avec Mademoiselle Y.., ou Madame Z...

Le dôneur est tenu d'offrir à sa dôneuse un cadeau de son choix, ordinairement une bonbonnière, et de la conduire au bal le lundi de Pâques, à quelque fête d'une ferme des environs. De son côté, la dôneuse offre à son tour une gracieuseté au galant qui lui est dévolu, à moins que cela ne lui plaise pas.

Le dônement a lieu généralement le dimanche après Carnaval. Il se fait le soir, vers huit heures, avec renfort de coups de fusils et un gigantesque feu de paquets d'épines.

On comprend que dans le choix des noms la chronique scandaleuse de la commune contribue la première. Les dames volages ne sont pas souvent épargnées. De plus, la méchanceté, l'inimitié et la plaisanterie s'en mêlent, d'autant plus que la coutume veut que les auteurs restent inconnus. Ainsi, les jeunes gens d'une commune du Bassigny ne trouvèrent rien de mieux que dôner la sacristine avec l'ivrogne le plus fieffé du village, l'être qu'elle estimait le moins.

Il parait qu'autrefois le dônage donnait lieu parfois à de grands désordres et à des scandales qui arrivaient aux oreilles des autorités. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les journaux haut-marnais des premiers jours de février 1854, qui ont signalé des désordres de ce genre à Larivières, près de Bourbonne, les derniers dont on ait connaissance. Aussi existe-t-il un arrêté préfectoral, pris par M. Froidefond, en 1852, qui frappe rigoureusement cette coutume.

Il ne l'a pas abolie, puisqu'elle existe encore. Que sont les lois sans les mœurs ! Seulement, le dônage se modernise, lui aussi. Ainsi, au lieu de se faire à cor et à cris, il se fait par écrit dans beaucoup de villages. Le dônement est ainsi conçu, sur une belle carte imprimée : « Mlle X... est dônée à M. Y... » ou réciproquement. Le titre est alors : « Dônement de la jeunesse pour l'année 1905 ». Ce n'est déjà plus l'ancien dônement. Ce sont les conscrits de l'année ou de la suivante qui en sont chargés, par cette naïve et charmante coutume qu'il serait regrettable de voir disparaître complètement.

∴

Documents inédits sur Dienville

1. Contrat de vente faite à M. le Maréchal de l'Hôpital *a*) et Dame Charlotte Desessart *b*) par les habitans de Dienville de 500 arpens de bois, moyennant la somme de 10.000 livres, le 7 novembre 1633 *c*).

Furent présens leurs personnes Nicolas Plumey, au nom et comme procureur syndic des manans et habitans de ce lieu de Dienville, Me Claude Jean Moignat, Claude Cli..., praticien, Jean Coquin l'aîné et Robert Nicolle, marchand, tous demeurant audit Dienville,

lesquels, en vertu du pouvoir à eux donné par la communauté des habitans dudit Dienville, par acte de leurs assemblées du 5e jour des présens mois et an qui sera ci-après indiqué, fait en la prévoté dudit Dienville, soussignés... Prévôt et Moignat greffier.

Ont reconnu avoir vendu quitté et transporté dès maintenant et pour toujours à haut et puissant seigneur Messire François de l'Hôpital, chevalier et seigneur du Hallier *d*) et de la châtellenie de Dienville et autres lieux, et à haute et puissante dame Charlotte Desessart, ce acceptant en personne, achetant pour eux, leurs hoirs et ayant cause la propriété d'une pièce de bois à eux appartenant et à mondit seigneur comme premier d'usagiers, assise au finage de Dienville, appelée les Arpens *e*), contenant 500 arpens ou environ plus ou moins, ladite pour ainsi qu'elle se consiste et comporte tenant d'une part au bois bâtard appartenant à mondit seigneur et aux usages d'Amance, d'autre part aux communes et au bois de... et sans aucune chose réunir ni détenir du droit que les dits habitants ont desdits bois des Arpan, de la situation et mesurage desquels mondit seigneur et dame acquéreurs se sont tenus et tiennent pour bien contens pour par eux en jouir dès à présent et à toujours. Ladite vente faite moyennant le prix et somme de dix mille livres, laquelle somme lesdits seigneur et dame seront tenus et ont promis fournir et mettre en mains desdits habitans pour être employés en l'acquit de leurs detles.

Archives communales de Dienville.

NOTES

DIENVILLE, sur l'Aube, canton de Brienne-le-Château, arrondissement de Bar-sur-Aube, comptait 792 habitants au dernier recensement et 925 en 1891; 1.168 en 1866; 1.220 en 1840; 1.264 en 1832; 250 feux en 1783, 417 en 1709 (d'après Courtalon); 450 en 1665. Cette diminution si importante de la population est due à deux causes principales : à la suppression de sa seigneurie et à la disparition d'une industrie, jadis florissante, l'industrie textile. On comptait, il y a à peine vingt ans, encore une dizaine de tisserands; aujourd'hui, il n'y en a plus.

a) *François, Maréchal de l'Hôpital*, quitta les ordres pour entrer dans l'armée. Il prit part à plusieurs combats et faits d'armes. En 1643, il commandait l'aile gauche à Rocroy. Il ne possédait qu'une partie de la seigneurie de Dienville, et était en même temps comte de Rosnay. — Voir abbé Caulin : *Quelques Seigneuries au Vallage*... P. 181 et 182.

b) *Charlotte Desessart*, première femme du Maréchal de l'hôpital, était mère des abbesses de Fontevrault et de Chelles. Elle mourut le 8 juillet 1654. — Caulin, ouvr. cité, p. 182.

Les armes du Maréchal portaient : de gueules, au coq d'argent, crêté, membré et becqué d'or, ayant au col un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or (Roserot, *Armorial du département de l'Aube*).

c) L'abbé Caulin dit que ce marché ne fut pas conclu (p. 182) sans exposer sur quoi est basée son affirmation.

d) Le *Hallier* était un fief de Dienville.

e) *Bois des Arpents*, section H du plan cadastral.

2. Au sujet des foires. Du mois de mars 1530.

François, par la grâce de Dieu Roi de France savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir reçu l'humble supplication de notre bien aimé Louis Depotallier *a*), Baron de Pleurre, Seigneur de Vaulx et de Dienville, et les manans et habitans dudit lieu de Dienville contenant que le dit lieu et village de Dienville est assis en bon pays fertile auquel affluent plusieurs (une partie de la ligne est en blanc) et marchandises passant et repassant marchands et autres gens les conduisant au moyen de quoi tant pour la décoration et augmentation dudit village que pour le bien des habitans d'icelui et de la chose publique du pays d'environ serait bien besoin et convenable y avoir quatre foires l'an et un marché à un jour de la semaine que notre plaisir était les y créer ordonner et établir et sur ce leur impartir notre grâce et libéralité humblement requérant icelle. Pourquoi Nous, ces choses considérées, voulant la fréquentation des marchandises avoir cours en notre royaume entre nos sujets afin qu'ils se puissent mieux résoudre et supporter en leurs nécessités et affaires pour ces choses inclinans et aussi à la supplication requête desdits suppliants et autres considérations avons en ycelui lieu et village de Dienville érigé, créé, ordonné et établi et par la teneur de ces présentes de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royal, érigons, créons, ordonnons et établissons quatre foires en l'an et un marché en un jour de chaque semaine pour y être daurénavant et toujours tenus entretenus et continués. C'est à savoir la première desdittes foires le 26e jour du mois de mai, la seconde le 9e jour du mois d'août, la troisieme le 27e jour d'octobre, la quatrième le 10e jour de janvier et ledit marché le vendredy de chacune semaine, et voulons et octroyons que tous marchands et autres puisses aller venir séjourner et à ycelui meme vendre, échanger et troquer touttes denrées et marchandises licites et non prohibées et que en ce faisant lesdits habitans dycelui lieu de Dienville et lesdits marchands et gens y affluants jouissent et usent suivant les dittes foires de telles et semblables droits privilèges exemptions et libertés que font et ont accoutumés faire ceux des autres foires dudit pays pourvu touttes fois que assemblables jours ny ait autres foires à quarante lieues à la ronde auxquelles ycelles puissent préjudicier : sy donnons en mandement par ces memes présentes au Bailly de Chaumont ou son Lieutenant et à tous nos autres justiciers, officiers ou à leurs Lieutenants présens et avenir et à chacun d'eux en droit soi et si comme à lui appartiendra que de nos présens, grâce, création, caution et établissement desdits foires et marchés. . Ils fassent, souffrent et laissent lesdits habitans de Dienville et leurs successeurs, mar-

chands et gens y assistans jouir et user plainement et paisiblement...*b*).

NOTES

a) Louis de Pontailler, baron de Pleurre, seigneur de Vaulx et de Taillemey, descendait d'une illustre famille de Bourgogne. Sa femme, Marguerite de Roye, était de noble famille picarde. C'est par elle que Louis de Pontailler devint usufruitier de la seigneurie de Dienville (Caulin, *Ouvr. cité*. p. 178).

b) En 1532, Antoine II de Luxembourg, comte de Brienne, réclama contre l'institution de ces foires, donnant comme prétexte que les foires de Dienville nuiraient à celles de Brienne et diminueraient ses revenus. Il interjeta appel au Parlement. Le roi rejeta cet appel, et, le 18 novembre 1532, il rendit la sentence de l'entérinement des lettres.

« ... Avons, auxdits seigneur et habitans dudit Dienville entériné et entérinons les dittes lettres selon leur forme et tenue, et permettons et avons permis auxdits sieur et habitans dudit Dienville de construire et établir audit lieu et village de Dienville, en lieu convenable où bon leur semblera halle bans étaux et autres choses propices et désirables pour tenir leursdittes foires et marché... ».

3. Au sujet des bois.

Entre Louis et Just de Pontallier *a*), seigneurs d'Yenville, demendeurs en partage ou triage de rivière et bois communs avec les habitans du village d'Yenville, d'une part, et lesdits habitants, deffendeurs, d'autre; par lequel les juges dudit siège faisant droit au procès ont entre autres choses statué que partage et division seraient faits entre les parties, tant de la rivière d'Aube que des bois, usages appellés les Arpents d'Yenville, communs entre ycelles parties, pour du tout être baillé un tiers aux demendeurs seigneurs dudit Dyenville, lequel tiers *b*) pour le regard de ladite rivière se prendra au plus proche et attenant l'hôtel seigneurial dudit lieu, non compris les fossés et accins *c*) dudit hôtel pour en jouir par lesdits demendeurs en droit de seigneurie, propriété et usage, privativement ausdits deffendeurs ausquels demeureront et appartiendront les deux autres tiers, pour en jouir par eux en tout droit de communauté et usage, sans que lesdits demendeurs y puissent rien prétendre autre chose que la seigneurie directe et foncière, avec leur droit de justice et de chasse. (Jugement de la Table de marbre du 25 mai 1607.)

L'édit d'avril 1677 qui caractérise toute l'affection du Prince pour les interrests des communautés et par une disposition duquel entrautres on ne peut douter qu'il faut apporter une grande attention dans les demandes en triage ; c'est ainssy que Sa Majesté s'explique :

« Et pour traitter d'autant plus favorablement les communautés, nous les avons confirmé et confirmons par ces présentes dans la possession et jouissance des usages qui leur ont été accordés par

les Rois nos prédécesseurs et par nous-mêmes, remettons le droit de tiers qui nous pourroit appartenir dans lesdits usages; et en conséquence défendons ausdits officiers et tous autres, de demender, poursuivre ny faire aucun triage a notre profit pour raison de ce, sans préjudice des aliénations qui pourroient avoir été faites dudit tiers à nous appartenant, en exécution de l'édit de l'année 1619, qui en ordonne l'aliénation ny du droit de tiers et danger *b)* a nous appartenant dans les bois et forests ».

Les articles 4, 5 et 6 du titre 25 de l'ordonnance du mois d'août 1669, concernant les bois, prez, marais, landes, patis, pêcheries et autres biens appartenant aux communautés et habitans des paroisses, qui forment la seule loy positive sur les triages, qui n'avoient été jusce qu'alors qu'usitées et dont la jurisprudence n'étoit point uniforme; ledit art. 4 conçu en ces termes : « Sy néanmoins les bois étaient de la concession gratuite des seigneurs sous charge d'aucuns sens, redevances, prestation ou servitude, le tiers ne pourra être distrait et séparé à leur profit en cas qu'ils le demendent et que les deux tiers suffisent pour l'usage de la paroisse, sinon le partage n'aura lieu, mais les seigneurs et les habitans jouiront en commun comme auparavant, ce qui sera pareillement observé pour les prés, marais, îles, patis, landes, bruyères et grasses pâtures, où les seigneurs n'auront d'autres droits que l'usage, et d'envoyer leurs bestiaux en pâture comme premiers habitants, sans parts ny triages, s'ils ne sont de leur concession, sans prestations, redevances ou servitudes ».

L'article 5 : « La concession ne pourra être réputée gratuite de la part des seigneurs, sy les habitans justifient du contraire par l'acquisition qu'ils en ont faite et s'ils ne sont tenus d'aucunes charges, mais s'ils en faisoient ou payoient quelques reconnaissances en argent, corvées ou autrement, la concession passera pour onéreuse, quoique les habitans n'en montrent pas le titre et empêchera toute distraction au profit des seigneurs qui jouiront seulement de leur usage et chauffage, ainssy qu'il est accoutumé ».

Et l'article 6 : « Les seigneurs qui auront leurs triages ne pourront rien prétendre à la part des habitans et n'y auront aucuns droits d'usages, chauffages et pâturages pour eux ny leurs fermiers, domestiques, chevaux et bestiaux, mais elle demeurera à la communauté franche et déchargée de tout autre usage et servitude.

Un arrest du Conseil du 12 mars 1712 cassa une vente en fond et superficie de bois communaux faite par les habitans d'Arguel *d)*, et deffendit de faire désormais aucune aliénation pareille.

Le Roy, par édit du mois d'avril 1667, autorisa les communautés laïques à rentrer sans aucunes formalités de justice dans les fonds, prés, pâturages, bois, terres, usages, communes, communaux, droits et autres biens communs à quelque titre que ce soit, qu'ils eussent été aliénés depuis 1630 meme par échange, en remboursant par terme le prix de l'aliénation; défend à l'avenir toute aliénation annuelle, touts partages faits depuis cette même époque, entre les

seigneurs et les communautés ; ordonne à l'égard de ceux faits avant ce temps, que les seigneurs seront obligés de rapporter leurs titres, et que ceux des seigneurs dont les partages seront confirmés et pourront être usagers dans le lot des communautés, à peine de réunion de leurs portions à celle des habitans. C'est ainssy que l'on a pourvû aux abus du pouvoir et de l'autorité des seigneurs particuliers, qui ne fournissent que trop d'exemples d'oppressions ou de vexations exercées contre leurs vassaux.

NOTES

a) Jean-Louis et Just de Pontailler étaient fils de Jean de Pontailler et petit-fils de Louis. Just fut député de la noblesse, pour le bailliage de Chaumont, aux états généraux de 1614.



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

11. — *Alexandre Guérin, de Troyes, chansonnier.* — Un personnage de ce nom, caissier de commerce chez MM. Hartmann et fils, à Paris, fut enfermé à Sainte-Pélagie après la saisie d'une chanson écrite par lui : *Les Femmes du peuple* (sans doute en 1850). Le 9 janvier 1851, il lançait une lettre-programme annonçant la prochaine publication de ses œuvres poétiques, dont un volume a paru sous ce titre : *Album populaire. Chansons et Poésies* d'Alexandre Guérin (de Troyes). Extrait... Paris, in-12, février 1851. L'auteur avait alors 28 ans et habitait place Dauphine, n° 13, au 5e étage; il éditait lui-même son œuvre.

Ce volume devait être suivi de quatre autres, annoncés comme étant « sous presse » sur la couverture du premier.

Les recueils promis ont-ils paru ?

Qu'est devenu Alexandre Guérin ? L. M.

∴

12. — *Le « Cugneux ».* — Dans une charmante chronique insérée en le *Petit Haut-Marnais* du 26 décembre dernier, M. Charles Voullemier donne comme étymologie au mot « cugneux » l'ancienne formule : au gui l'an neuf. Un rédacteur du *Petit Champenois* croit que ce mot vient de « cu'nu ».

Qui a raison ?

Quelle est, au juste, l'étymologie de « cugneux ? »

Un Haut-Marnais.

∴

13. — *Un don patriotique.* — Dans le compte-rendu de l'Assemblée constituante, séance du 10 octobre 1789, on lit les lignes suivantes :

« (Parmi les adresses et les dons)... on doit remarquer celle d'un avocat de Saint-Dizier, qui donne à l'assemblée une boîte remplie de bijoux, dont plusieurs dames ont fait le sacrifice ».

Pourrait-on faire connaître le nom de cet avocat ?

Un Haut-Marnais.

RÉPONSE

7. — Réponse à la question. — On peut ajouter, à titre documentaire, aux réponses précédemment faites à la question relative à l'Edit d'Henri II, du mois de février 1566, concernant les filles enceintes, les renseignements suivants :

« Bien que cet édit ait été implicitement abrogé par le dernier article du Code pénal du 25 septembre 1791, et que le Code pénal de 1810 ne l'ait point fait revivre, j'ai cependant trouvé, dans les archives municipales de Talmay (Côte-d'Or), la mention de déclaration de leur état de grossesse, faites par des filles, au maire de cette commune, jusqu'au milieu du XIXe siècle. La dernière déclaration est du 25 août 1852. C'était une application posthume de l'Edit de 1566, qui prouve combien est grande la force de l'habitude ». (Arch. municip. de Talmay D. 5. nº 2.)

G. DUMAY.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

H. Forgeot-Tardy. — *Montaigu-lez-Troyes.* — Troyes, Arbouin, 1904. Tirage à part d'une étude publiée dans le *Troyen* hebdomadaire.

Montaigu est un mamelon de craie, de 268 m. de hauteur, situé sur les territoires de Laines-aux-Bois et de Souligny, à une douzaine de kilomètres de Troyes.

Le nom de ce mamelon en indique la forme. « Néanmoins, dit M. Forgeot, nous ne saurions mettre à l'écart l'étymologie *Mons ignis* (montagne de feu) qui nous est signalée. Le point de Montaigu a pu être ainsi dénommé concurremment à l'époque gallo-romaine ; sa belle position avait dû en faire inévitablement un relai de signaux lumineux, sinon un lieu apparent de sacrifices à l'époque primordiale ».

Au moyen âge, c'était une forteresse. Des fossés et des terrepleins se remarquent encore çà et là, plus ou moins distincts, de même que des vestiges d'ouvrages de défense.

Certaines objections ont été faites : on a nié l'existence d'un château-fort sur cette éminence, ne voyant, en cet endroit, qu'un « édicule de proportions modestes ». Mais M. Forgeot a réduit les objections à néant. Partant de ce principe que l'histoire est une résurrection, il évoque devant nous tout l'ancien passé — passé glorieux — de Montaigu ; il en revoit les tourelles, les corps de garde, le donjon, les parapets et les « deux poivrières qui commandaient l'entrée du château », et ils nous apparaissent comme à lui. Il fait parler les nombreux lieux-dits qui entourent Montaigu. Le Châtelet était sans doute un avant-corps fortifié. La Voie de la Cave « nous révèle véhémentement une particularité de conformation, apportée, dit-on, par les Normands, aux moyens d'action des forteresses, par conséquent remontant au IXe ou Xe siècle ». Le Chemin de la Méfaite rappelle peut-être la chute de la forteresse. Ce sont encore le Val de Gloire, les Joutes, la Crosse et l'Epée, le Fond de l'Homme Mort, le Chemin du Chêne du brigand, le Bois du chevalier, le Bois sans peur, le Fond des communes, etc., qui nous apportent des échos de l'époque féodale « époque vitale de Montaigu ».

Outre les arguments que lui fournissent les lieux-dits, M. Forgeot a encore recours aux documents des Archives. Le doute n'est donc plus possible.

Mais à quelle date remonte l'édification du colosse de pierre ?

M. Forgeot répond : « Montaigu fut vraisemblablement un fort gaulois, mais surement une forteresse gallo-romaine ».

Cette forteresse fut démantelée par ordre de Charles VI le 3 juin 1420, exactement au lendemain de la signature du fameux traité de Troyes : « Comme cette bonne vieille forteresse avait dû frapper ferme sur l'Anglais pour que le premier acte de l'orgueilleux Henri V ait été de demander sa disparition à l'imbécilité de son beau-père. »

Ajoutons que la brochure de M. Forgeot contient des documents que n'avait pas donné le journal, plus un plan.

E. Maury.

Abbé Jules Thomas. — *Epigraphie de l'Eglise Notre Dame* de Dijon. — E. Nourry, Paris-Dijon, in-8°, 145 pages avec 2 planches et des tables. — 1904.

Cette *Epigraphie* forme un ouvrage très important pour l'histoire de l'art en Bourgogne.

M. l'abbé Thomas donne une série d'inscriptions du XIVe siècle à nos jours ; il indique en outre les œuvres d'art qui en forment le complément. Une liste détaillée des ex-voto est ajoutée à ces notes. Un chapitre est consacré aux peintures murales, et un autre, le chapitre capital, se rapporte aux inscriptions campanaires.

Augustin Cochin et Ch. Charpentier. — *La Campagne électorale de 1789 en Bourgogne.* — Paris, Champion, 1904. — 1 vol. in-8°, 53 p.

« Peut-on donner, disent les auteurs, le nom de campagne électorale d'abord, puis des élus de son choix ? A première vue, il semble que non : une campagne électorale est menée par un parti, a des cadres, des chefs, un programme, un nom. Or, on ne voit rien de tel en 89 : la nation paraît se lever d'elle-même, agir de son propre mouvement, sans rien devoir aux talents, ni à l'autorité de personne.... Et pourtant cette armée sans officiers manœuvre avec un ensemble étonnant. »

C'est donc bien une campagne, et une campagne sérieuse, puisque la Révolution en sortit.

Et MM. Cochin et Charpentier nous font suivre pas à pas les progrès de la Révolution à Dijon et dans la Bourgogne, pendant les six mois qui précédèrent la réunion des Etats Généraux. Ces progrès sont dus à un groupe de Dijon, composé d'une vingtaine de personnes, groupe très discret, formé de médecins, de chirurgiens, d'hommes de loi, surtout. Le plan de campagne adopté par eux est très simple : provoquer des Assemblées dans toute la province. Ils s'abouchent avec les curés ruraux, contre le haut clergé, et sont maîtres

du mouvement populaire. Aussi, les élections leur sont-elles favorables.

Les auteurs de la brochure ont puisé leurs renseignements : 1° dans la correspondance de M. Annelot, intendant de Bourgogne, et de M. de la Tour du Pin-Gouvernet, commandant militaire de la province, avec les ministres Necker et Villedeuil ; 2° dans les requêtes, délibérations, procès-verbaux, publiés par le Tiers et la noblesse et conservés à la B. N. ou aux Archives nat. Ils auraient pu consulter utilement les Archives départementales de la Côte-d'Or et de l'Yonne et les Archives communales d'un grand nombre de villes. Ils ont songé à cette critique, car ils disent : « Les documents dont nous avons parlé forment un ensemble assez complet, pour donner, sans lacune grave, toute la série des incidents de la campagne ». En histoire, on ne doit cependant négliger aucune source d'informations.

Encore une observation : sont-ils toujours resté *rigoureusement* impartiaux ?

L. B. RIOMET. — *Epigraphie campanaire.* — Reims, Matot-Braine, in-8°, 10 pages, avec 2 planches.

L'étude des inscriptions campanaires prend de plus en plus d'extension : c'est parce qu'on en sait toute l'importance pour l'histoire locale. M. Riomet s'est adonné à cette étude pour les départements des Ardennes et de l'Aisne et il a publié ses recherches.

Aujourd'hui, il décrit les cloches de l'ancienne abbaye de Bonnefontaine (Ardennes). Cette abbaye, autrefois célèbre, avait trois cloches. En 1790, elles furent transportées dans le clocher de la paroisse de Blanchefosse (Ardennes). L'une d'elles disparut peu de temps après, une autre fut portée dans le clocher de Mont-Saint-Jean (Aisne) ; la troisième resta à Blanchefosse.

Les deux cloches subsistantes sont de la même époque, du XVIe siècle. Celle de Blanchefosse porte une inscription en français ; l'autre a une inscription à la fois latine et française. M. Riomet les a reproduites en photogravure, de même que les sceaux et les blasons qui les accompagnent.

A. L.

L. ROGERON. — *La Léproserie de Close-Barbe.* — Provins, imp. Charles Levage, 1905 ; in-8° de 24 pages.

Dans cette intéressante notice, M. Rogeron établit l'histoire d'une maladrerie qui exista près de Provins du XIIe au XVIIe siècle, et retrace l'existence pénible des malheureux enfermés dans ces établissements, où ils étaient à jamais retranchés du monde.

Souvenirs du comte de Plancy (1798-1816), publiés par son petit-fils, le baron de Plancy, avec une introduction de M. Frédéric Masson. — Paris, Ollendorf, 1904, in-8°.

« Ces souvenirs présentent le caractère de la sincérité et ils offrent sur 1814 et 1815 des documents que le travailleur chercherait vainement ailleurs ». (*Revue critique*, 28 nov. 1904.)

REVUES

Revue Littéraire de Paris et de Champagne (Ancienne *Jeune Champagne). -* Ernest Raynaud : Stances, musiques, sonnets. — Fernand Clerget : Ernest Raynaud (presqu'un compatriote; sa mère est née dans les Ardennes). — Enquête sur le latin, lange universelle. — Pages régionalistes.

Revue historique ardenaise. - Sommaire du numéro de mars-avril. Les débuts du Ministre de la Guerre Bouchotte, dans les Ardennes (1789-1790), par PAUL LAURENT. — MÉLANGES. La bibliothèque du pasteur sedanais René Desmoulins (1676), par ERNEST HENRY. Souvenirs du Général Hardy, à Mouzon, par A. FRÉZET. BIBLIOGRAPHIE. — Hirschfeld et Zangemeister, *Corpus inscriptionum latinarum.* — Noël Charavay, *Autographes de Corvisart, Hachette et Pache*, (H. JADART). — E. P., *La forêt d'Ardenne.* — Ed. Piette, *Etudes d'ethnographie préhistorique, — Annuaire Matot-Braine, Annuaire Rethélois,* — Ed. Cabié. *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard.* — P. Witry, *La commune d'Inaumont.* — H. Bourde de La Rogerie, *Documents conservés au manoir de Kériolei* (NUMA ALBOT), etc.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — Sommaire du numéro de janvier-février. — J. Villette : Les tremblements de terre dans les Ardennes et les régions voisines. (Quoique l'auteur ait eu surtout en vue les commotions du sol ardennais, il signale également celles des régions voisines : Basse-Champagne, Hainaut, Lorraine, Flandre, etc.). — Chronique. — Variété : Une inscription à la citadelle de Mézières. Une pierre de l'ancienne chapelle, aujourd'hui affectée à des usages militaires, porte cette inscription : Jean des Guiots sieuv de la Bovière gouverne(u)r de ceste place a faict aedifier ceste chapelle lan 1571. M. Ch. Houin demande des détails sur Jean des Guiots, qui n'est cité nulle part comme gouverneur de Mézières). — Comptes-rendus et bulletin bibliographiques.

Le Pays Lorrain. — 10 janvier 1905. — F. Baldenne : Un complot (nouvelle). — Ch. Pfister : Les portes (la porte Saint-Georges). — G. Chepfer : Le torchon brûle. — R. Nardel : Fiauve do

temps pessé. Ch. Sadoul : Vieilles chansons lorraines (la mal mariée). — Chronique.

25 janvier. — E. Hinzelin : L'œuf à la Christophe Colomb (nouvelle). — Ch. S. Brentano : Le méchant seigneur de Busbach (légende). — Ch. Pfister : Les portes de Nancy (la porte Saint-Georges). — A. Theuriet : L'âme meusienne (à propos du livre de M. E. Beauguitte). — Chronique.

10 février. — Fourier de Bacourt : Anciennes chansons patoises du Barrois. — Félix Bouvier : L'organisation militaire des Vosges. — F. Houzelle : Joson de Lesse et Jean de Mâdy (types populaires des « innocents » qualifiés de « Colas » en Champagne, et de « Jean du Cognot » dans la forêt d'Othe). — E. Badel : De l'herbe pour nos lapins. — Chronique.



BIBLIOGRAPHIE GÉNERALE

Claude Perroud. — *Mémoires de Madame Roland*, nouvelle édition critique, avec 4 illustrations hors texte. — Paris, Plon, 1905. — in-8°. — 2 vol.

Plusieurs éditions des *Mémoires* de Mme Roland existaient déjà, mais elles étaient incomplètes et ne comportaient pas de notes critiques. Perroud a publié cette édition d'après le manuscrit original conservé à la Bibliothèque Nationale. Il y a ajouté des fragments inédits sur Brissot et sur Danton, et une quantité de pièces intéressantes dont une trentaine de lettres écrites par Mme Roland de sa prison. Il nous avait déjà fait connaître les *Lettres* de cette dernière, il y a quelques années : il était donc tout désigné pour présenter ses *Mémoires*. A vrai dire, ils nous apprennent que peu de choses nouvelles sur la Révolution, mais ils nous font connaître intimement leur auteur, une des plus belles figures de cette époque.

La belle Mme Roland, Marie Jeanne Philpon de son nom de jeune fille, était née à Paris, en 1754. Son père était graveur. Il voulut que sa fille fut instruite; c'est ainsi qu'elle se nourrit de Plutarque et de Rousseau, et grâce aux philosophes antiques et modernes, s'enthousiasma pour la liberté. En 1780, elle épousa Roland, de vingt ans plus âgé qu'elle. « C'était, dit Michelet (*Histoire de la Révolution*, t. III), un homme assez grand et maigre, l'air austère et passionné,... un ardent citoyen, qui avait la France dans le cœur ».

Inspecteur des manufactures, il avait beaucoup voyagé et beaucoup vu; il avait consigné ses observations dans plusieurs rapports et traités.

Après 1790, il se lança dans la politique. La vie de société était interrompue depuis quelque temps. Les députés de province, arrivant à Paris, cherchaient à se connaître : beaucoup trouvèrent un foyer de ralliement *chez* l'ancien inspecteur. Quatre fois par semaine, ils se réunissaient *chez* Mme Roland : Pétion, Buzot, Brissot, Clavière, Robespierre s'y rencontraient. Danton vint moins souvent; ses gestes hardis et son langage par trop brutal déplaisaient dans ce milieu où l'on avait gardé les belles manières.

« Dans les mauvais jours d'affaissement, de fatigue, dit Michelet (t. III), quand la foi révolutionnaire défaillait en eux, plusieurs des députés et journalistes principaux de l'époque allaient prendre force et courage dans une maison où ces choses ne manquaient ja-

mais... Ils montaient au troisième étage et là, invariablement, trouvaient deux personnes travaillant ensemble, M. et Mme Roland... Quand ces politiques venaient, Mme Roland ne se mêlait pas d'elle-même aux discussions, elle continuait son ouvrage ou écrivait des lettres; mais si, comme il arrivait, on en appelait à elle, elle parlait alors avec une vivacité, une propriété d'expressions, une forme gracieuse et pénétrante dont on était tout saisi ».

« Je me souviens, raconte-t-elle, qu'un jour où ces messieurs avaient fait assez de bruit, Clavière, remarquant la rapidité avec laquelle j'écrivais, affirma qu'il n'y avait qu'une tête de femme qui pût y suffire. Que diriez-vous donc, lui demandai-je, si je vous répétais tous les raisonnements que vous venez de tenir? »

Le salon eut tant de vogue qu'un certain jour on vint offrir à Roland le portefeuille de l'Intérieur. Il accepta, et il n'est pas douteux que sa femme l'inspira — et non seulement lui, mais le ministère tout entier.

Voici une anecdote qu'elle rapporte avec orgueil. Roland paraissait pour la première fois à la Cour :

« La simplicité de son costume, son chapeau rond et les rubans qui nouaient ses souliers firent l'étonnement et le scandale de tous les valets... Le maître des cérémonies, s'approchant de Dumouriez, d'un air inquiet, le sourcil froncé, la voix basse et contrainte, et montrant Roland du coin de l'œil : Eh! Monsieur! Point de boucle à ses souliers! — Ah! Monsieur : Tout est perdu, répliqua Dumouriez ».

Michelet a appelé Mme Roland une fille de Rousseau : ce ne fut pourtant ni une Julie, ni une Sophie. Elle n'en eut pas leurs faiblesses. Elle resta vertueuse et a pu dire d'elle-même : « J'ai commandé à mes sens ». Et avant d'aller à l'échafaud, alors qu'elle n'avait plus rien à attendre de la vie, elle écrivait : « Personne, moins que moi, n'a connu la volupté ».

Le 8 novembre 1793, huit jours après ses amis, elle monta à l'échafaud et mourut en héroïne. Il n'est pas prouvé qu'avant de livrer sa tête au bourreau, elle ait proféré ces mots : « O liberté ! que de crimes on commet en ton nom ! » Mais on sait qu'elle a conservé jusqu'au bout le stoïcisme. L'histoire suivante le montre. Un fabricant de faux assignats, Lamarche, partait avec elle, dans la même charette, pour la guillotine. Ayant passé devant sa compagne : « Tu n'est pas galant, Lamarche, observa-t-elle; un Français ne doit jamais oublier ce qu'il doit aux femmes. »

ARTHUR CHUQUET. — *La Légion germanique.* — Paris, Chapelot, 1904, in-8 de VII, 386 pages

M. Chuquet a publié, à la fin de 1904, un ouvrage neuf sur la Légion germanique.

L'auteur nous donne, dans la préface, l'idée du livre : « Des Allemands enthousiastes formant une légion qui doit se composer uniquement d'étrangers et dans laquelle entrent nombre de Français; Français et Allemands se jalousant et se combattant; les représentants du peuple intervenant à l'aveugle et violant sans scrupule la capitulation conclue par le Ministre de la guerre; les chefs incarcérés et privés de leur emploi; la dissolution du corps; les services qu'il rendit; la vaillance qu'il déploya le 9 juin 1793 à la bataille de Saumur; les destins de ses officiers, et non seulement d'aventuriers obscurs, mais de braves gens qui versèrent leur sang pour la France et d'hommes remarquables comme Marceau, Augereau, Esmert; de belles actions, et, ainsi que dans toutes les affaires de ce monde, des vilenies; voilà, en peu de mots, la matière de ce travail ».

Cueillons, dans les pièces annexes, des extraits de notices concernant nos compatriotes enrôlés dans ce corps.

Jacques Brindelle, né à Paris le 15 juillet 1770, d'une famille ardenaise, exerçait « l'art d'orfèvrerie » à Stenay. Il entra dans la légion germanique le 20 mars 1793. En 1807, il était capitaine de dragons (p. 298).

Jacques-Philippe Charlot, né le 1er mai 1779, à Chalindrey (Haute-Marne), entra à la légion en 1792 (p. 300).

Jean-Antoine Guibora s'enrôla dans les volontaires de la Marne le 17 mars 1792, et dans la légion germanique le 5 mars 1793, avec son frère Joseph. Les deux frères furent faits prisonniers à Saumur, par les Vendéens. En 1794, on arrêta Jean Antoine parce qu'il avait prêté serment de ne pas porter les armes contre Louis XVIII et on le guillotina le 30 mai 1794.

Pierre-Armand-Jules-César Latour ou Delatour, né le 21 février 1735 à Châlons-sur-Marne, après une carrière militaire très mouvementée, fut nommé le 1er février 1793, capitaine de pionniers dans la légion germanique, et chef d'escadron en 1795. Il mourut d'apoplexie, à Pise, le 12 mars 1801.

Pierre Joseph Macquin, de Bannogne (district de Rethel), né le 10 juin 1774, cavalier dans la légion germanique le 4 septembre 1792, devint capitaine en 1304. Il mourut le 30 octobre 1807, à Ancône.

François Malaquin, né le 20 janvier 1764, à Verzigny (Yonne), était fils d'un marchand. Lieutenant en second aux cuirassiers de la légion germanique, puis capitaine, il fut blessé à l'affaire de Saumur et mourut de ses blessures le 24 juin 1793. C'était « un des plus intrépides officiers de cette légion ».

François Martin, né le 6 mai 1753, à Seurre (Côte-d'Or), servit d'abord au régiment d'infanterie de Bresse. Il entra dans la légion comme lieutenant en second le 7 novembre 1792, et devint capitaine en premier le 12 août 1793. Le 7 novembre 1803, il fut révoqué de son emploi de capitaine des canonniers garde-côtes.

Jean-Charles Ninet, né le 27 décembre 1766, à Saint-Dizier, d'abord cavalier au régiment de Royal-Allemand, devint, après diverses mutations, lieutenant en premier aux cuirassiers de la légion (1er mars 1793). En 1794, il était commandant temporaire de Neuf-Brisach.

Thomas-André Noël, né à Châlons-sur-Marne le 29 novembre 1768, entra dans la légion comme pionnier le 4 novembre 1792. Il y conquit ses premiers grades et prit sa retraite, comme capitaine, le 16 mai 1810.

Jean-Baptiste Paupe, fils d'un charbonnier, naquit à Troyes le 15 juillet 1773. Il était fourrier à la légion et devint lieutenant en 1796. Le 13 décembre 1799, il donna sa démission et fut plus tard garde général des eaux et forêts.

Etienne Populus, fils d'un marchand de Bourg-en-Bresse, naquit le 19 novembre 1767; soldat au régiment de Poitou, en 1784, il passa, en qualité de fourrier dans la légion germanique. En 1794, il fut nommé sous-lieutenant, mais « le nombre des officiers plus considérable que celui exigé par la loi détermine une réduction qui pèse particulièrement sur le citoyen Populus, qui se trouve le moins ancien des officiers et atteint en outre d'infirmités constatées ». Populus démissionna le 6 juin 1796 et se retira à Bazas.

Joseph Valder, de Pichanges (Côte-d'Or), fut d'abord cuisinier. Il entra ensuite dans la légion, comme cuirassier (10 septembre 1792). Il parvint au grade de sous-lieutenant.

Jean-Charles-Nicolas Virton, né le 15 mai 1771, à Treslon, dans la Marne, volontaire au 1er bataillon de la Marne en 1791, s'engagea à Reims, le 11 mars 1793, dans la légion germanique. Nommé sous-lieutenant le 26 juin 1793, il donna bientôt sa démission pour cause d'infirmités.

FRÉDÉRIC-MASSON. — *Jadis*. — Paris, Ollendorf, 1905. — In-8, III-368 pages.

Sous ce titre : *Jadis*, M. Frédéric Masson a recueilli un certain nombre d'articles que, dit-il, depuis vingt ans et plus il a dispersés dans des revues et des journaux.

Il remarque qu'il aurait pu, à l'aide de travaux plus récents, les compléter ou les modifier; il préfère les reproduire dans leur forme primitive « pour constater que j'ai été le premier à aborder certains sujets, et, si mes conclusions diffèrent de celles qui furent dernière-

ment proposées, je n'estime pas, après réflexion, que j'aie à y changer quoi que ce soit ».

Les seize articles forment autant de chapitres. Le plus grand nombre se rapporte à l'époque napoléonienne, à laquelle M. F. Masson s'est consacré depuis 1789.

Voici les titres des chapitres : le déisme pendant la Révolution; les jeunes de langues; les comptes d'une grande dame en 1738 (Mme de Montmorency-Luxembourg, née de Harlay de Beammont); les pauvres et l'ancien régime; les courses de chevaux en France (1651-1814); l'image vraie de Napoléon (notes iconographiques, le portrait attribué à Greuze est une supercherie); il y a cent ans; l'Empire (la transformation du Consulat était nécessaire); Bonaparte et la Louisiane (l'expansion coloniale d'un peuple doit être proportionnelle à sa puissance maritime); l'alliance franco-russe en 1807 ; l'argent à la cour de Napoléon; Napoléon et les banquiers; les quadrilles de Napoléon (1806-1813); Malmaison pendant le Consulat (les délassements et les jeux à la Malmaison); fils du duc de Reichstadt; Murat, les débuts roi; le major général Alexandre Berthier.

J.-C. WIGGISHOFF. — *Essai de catalogue descriptif des ex-libris et fers de reliure français anonymes et non héraldiques*, Paris, Henri Leclerc, 1904. Gr. in-8 de 48 pages avec 64 figures; trois pl. hors texte (Extrait des *Archives de la Société* des collectionneurs d'ex-libris).

Cet ouvrage, fruit de nombreuses et délicates investigations, contient la description des ex-libris ou fers de reliures de près de quatre cents amateurs; il sera d'une grande utilité aux bibliographes, aux acheteurs, aux libraires, pour déterminer les possesseurs qui ont cru devoir conserver un semi-anonymat en adoptant des marques non parlantes.

Nous avons retrouvé avec plaisir, dans cette liste, nombre de nos compatriotes, notamment des Rémois dont les noms avaient été tirés de l'oubli par M. Henri Gadart dans les *Bibliophiles rémois*.

REVUES

La *Correspondance historique et archéologique*, Paris, 28, rue Serpente. — Sommaire du numéro de septembre. — Renseignements administratifs. — Joseph Cuvelier : La réorganisation des archives en France. — E. D. Grand : Thèses de l'école des Chartes. — Chronique. — Ouvrages nouveaux.

Octobre. — Novembre. — Renseignements administratifs. — Réunion des archivistes français. — E. D. Grand : Thèses de l'école des Chartes. — Chronique. — Ouvrages nouveaux.

Décembre. - Renseignements administratifs. — Le budget de l'Instruction publique. — Réunion des archivistes français : communication sur les archives notariales (voir notre rubrique). — Mélanges et documents. — E. D. Grand : Thèses de l'école des Chartes. — Chronique. — Périodiques.

Note d'art et d'archéologie, 45, rue du Ranelagh, Paris. — Sommaire du numéro de décembre. Lettres de Marie-Charles Dulac. — Ch. Richardière : Bulletin de la Société de Saint-Jean. A. Girodie : Bibliographie. - A. Girodie et D. Roche : Notes de province et de l'étranger. — A. Girodie : Calendrier du mois.

La Révolution française. — 14 janvier 1905. — Le département de la Meuse à la fin du Directoire, par H. Poulet. (Il est question d'un champenois, Jacques Gillon, né à Troyes le 12 juillet 1762, qui fut administrateur du département de la Meuse en vendémiaire an III, puis secrétaire en chef de l'administration centrale — frimaire an V, — secrétaire général de la préfecture de la Meuse — 27 ventôse an VIII, — député de la Marne pendant les Cent Jours. Il se rallia au gouvernement de Louis XVIII et mourut à Bar-le-Duc en 1842). - Sur un ouvrage de Caffarelli du Falga attribué à Jeanbon Saint-André, par Lévy-Schneider. — Le doctorat de M. G. Arnaud : les Etats de Foix, la Révolution dans l'Ariège, par A. Aulard. — La génération de 1848, par J. Tchernoff. – La sépulture de Mirabeau. — Troisième circulaire du ministre de l'Instruction publique sur l'histoire économique de la Révolution. — Chronique et bibliographie. — Nécrologie. — Nouvelles diverses.

La Tradition. — Janvier 1905. — L'Innocent qui veut se marier par Adolfe Orain. — Petits récits Picards, par Georges Carnoy. — Dans les Alpes, par Jacob Christillin. — Le lundi du Parjuré, par Destutayre. (C'est le lundi des Rois, en souvenir du tour que les rois Mages jouèrent à Hérode, auquel ils ne rapportèrent pas, ainsi qu'ils le lui avaient promis, des nouvelles de l'Enfant Jésus). — Galerie traditionniste : Camille Pelletan. — Le Musée des Poupées, par Josef Galtier. — Les Etrennes. — Chronique. — Bibliographie traditionniste. — Bibliographie des Provinces. — Journaux et Revues.

Gazette des Beaux-Arts (janvier). — Souvenirs du château de Coppet, par Edouard Rod. — Quelques dessins inconnus du Corrège, par Emile Jacobsen. — Un amateur de curiosités sous Louis XIV : Louis Henri de Loménie, comte de Brienne, d'après un manuscrit inédit, par Louis Hourticq. Un portrait du comte de Brienne, gravé par Rousselet, d'après Le Brun, accompagne cet article.

Le Gérant : A. LEBOIS.

BAR-S-AUBE, IMP. A. LEBOIS & SES FILS

TABLE

DE LA SECONDE SÉRIE

de la « Revue de Champagne et de Brie »

1889-1901

(ARTICLES DE FOND ET ILLUSTRATIONS)

AVANT-PROPOS

La *Revue de Champagne et de Brie* a vécu pendant vingt-cinq années, comprenant le dernier quart du xixe siècle et l'aube du xxe siècle. Elle a correspondu à une période d'activité provinciale, elle a créé une collection qui restera toujours utile et durable, grâce au zéle de ses fondateurs et administrateurs, de son éditeur et imprimeur, de ses collaborateurs et simples abonnés. Elle a embrassé une vaste région formée des deux pays longtemps unis de la Champagne et de la Brie, de sorte que ses publications intéressent à jamais l'histoire de six départements, ceux de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et de Seine-et-Marne.

Au point de vue du classement de ses volumes, formés tous de livraisons mensuelles, elle comprend deux séries, la première allant de la fondation (juillet 1876) à la fin de l'année 1888, et la seconde de janvier 18 9 à décembre 1901. La première série a donné des volumes semestriels, soit vingt-cinq volumes, et la seconde des volumes annuels, soit treize volumes. L'ensemble comporte donc trente-huit volumes remplis d'ouvrages personnels, d'articles divers et de documents les plus variés sur l'histoire, la biographie, l'archéologie monumentale, la bibliographie et la chronique locale. Quelques

planches et une illustration du texte de réelle valeur ont également contribué à l'exacte connaissance des édifices anciens, des moindres détails de curiosité et à la reproduction des portraits de célébrités champenoises.

Pour se guider au milieu d'éléments si variés et à travers des volumes très compacts, les derniers surtout, il fallait des tables accompagnant chaque volume et des tables générales. Les volumes de la première série n'ont de tables que de deux en deux volumes, soit une table pour une année de la Revue. Les volumes de la seconde série ont une table pour chaque volume, sauf pour le dernier qui n'en a reçu aucune. Ces tables alphabétiques par ordre de noms et de matières offrent, malgré bien des lacunes et des irrégularités dans leur rédaction, une certaine base aux recherches.

En outre, la première série a été pourvue d'une *Table des vingt-cinq premiers volumes de la Revue* (1876-1888), dressée avec un soin minutieux par M. Christian Daguin et publiée en 1891 en une brochure indépendante de la collection, mais qui en est l'accompagnement obligé. Elle s'étend, sous six divisions précises, des articles de fond aux faits les plus minimes et aux plus minces renseignements de la chronique. Il en est résulté un mélange de noms et de titres qui produit quelque confusion aux yeux du chercheur inexpérimenté. La clarté revient pour tous les chercheurs avec la table onomastique, qui résume les six divisions des matières et permet d'y recourir très rapidement. Aussi la reconnaissance des souscripteurs fut-elle très vive en recevant ce répertoire, dont l'auteur malheureusement fut ravi à notre affection peu de temps après sa publication.

Le temps a marché depuis, et treize nouveaux volumes, équivalant à peu près aux vingt-cinq premiers, sont venus apporter, soit des travaux analogues, soit des suites de travaux précédents, enfin des détails infinis sur les découvertes, les événements quotidiens et les faits plus notables de la vie provinciale. Il semblerait que le moment est arrivé de dresser une table générale pour les deux séries, dans un ordre identique et d'après la meilleure méthode possible. Mais qui voudrait, sans plus tarder, assurer cette lourde charge et la mener à terme ? *Hic labor, hic opus !*

Ce n'est certes pas cette table si désirable que nous apportons ici dans son ampleur, ce n'est qu'un fragment, un aspect détaché et seulement pour la seconde série. Profondément attaché à la *Revue de Champagne et de Brie*, devenu son collaborateur dès la première heure, et resté sans interruption à

son service pendant toute sa durée, nous tenions à en conserver la collection avec le caractère le plus complet et le plus favorable aux recherches. Aussi, à défaut de table imprimée correspondant à la dernière période, l'avons-nous rédigée pour nous-même manuscrite, par noms d'auteurs et de matières pour les articles de fond comme pour les illustrations, et l'avons-nous jointe aux volumes en faisant relier tout l'ensemble de notre collection.

Puis, il nous a semblé que ce travail, qui n'avait rien d'égoïste, pourrait de même servir aux autres collaborateurs du recueil et aux abonnés fidèles jusqu'à la fin, jusqu'à la mort! En attendant la table générale et complète, celle-ci donnerait, du moins, une suite à celle de M. Christian Daguin pour les articles essentiels et faciliterait peut-être le placement des collections de la *Revue* dans les dépôts publics et les bibliothéques d'amateurs champenois. C'est tout notre désir, notre meilleur souhait : *Utinam prosim!* avons-nous fait graver sur notre ex-libris par le burin d'Adolphe Varin.

Accueillie dans ces conditions par les éditeurs de la *Revue Champenoise et Bourguignonne*, qui ajoutera désormais à son titre : *Ancienne Revue de Champagne et de Brie*, nous dédions cette table toute imparfaite qu'elle soit, comme un témoignage d'affection et de gratitude envers la mémoire des fondateurs et des confrères que nous avons perdus, et comme un gage d'affection aussi et d'espérance à ceux qui survivent et continuent à travailler sur le sillon tracé pour la Champagne et pour la France!

HENRI JADART,
Secrétaire général de l'Académie de Reims,
Bibliothécaire de la ville.

Reims, le 15 mars 1905.

TABLE

(*Suite à la prochaine livraison*).

DOCUMENTS INÉDITS

sur l'ancien Collège de Chaumont

I. — La Préceptoriale et l'ancien Collège

DOUBLE CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT AUTREFOIS. — Si l'Université s'intitulait la fille aînée des rois, elle pouvait, avec autant de raison, s'appeler l'enfant de l'Eglise. Ce double titre convient à l'enseignement, pris dans un sens général. Chez les anciens, les écoles étaient sacerdotales, en Egypte et dans l'Inde par exemple, avant d'être impériales à Rome, sous Vespasien. Mais il n'est pas besoin de remonter si haut. Chez nous, à quelque degré que nous l'envisagions, l'enseignement nous apparait, au moins avant la Révolution, avec un double caractère laïque et ecclésiastique; il relève tout à la fois du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

DÉCRETS DES PAPES, DES CONCILES, DES ROIS. — Aussi loin que nous regardions en arrière, nous retrouvons les prescriptions des Papes (1), les décrets des Conciles généraux et particuliers (2), les recommandations ou les doléances du clergé de France.

Mais nous voyons aussi les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Pieux, de plusieurs autres rois carolingiens en faveur des écoles; nous avons les ordonnances d'Orléans et de Blois, la déclaration de 1724, nombre d'édits préconisant la création d'écoles dans les moindres paroisses et en recommandant la fréquentation par tous les enfants.

ORDONNANCE D'ORLÉANS (1561). — L'ordonnance d'Orléans « en considération que c'est chose bonne, saincte et expé-

---

(1) Saint Anaclet, lettres 1re, 2e. — Saint Clément, 3e lettre. — Saint Evariste, 2e lettre. — Saint Célestin, 3e lettre.

(2) Conciles de Vaison (529); tit. I; — de Constantinople (680), chap. V; — de Rome (1078); — de Latran (1176 et 1215); — de Trente (1545, 1563), sect. V.

diente à la République que d'instruire la jeunesse,» déclare « qu'en chascune église cathédralle et collégialle dès lors en avant seront réservées deux prébendes : l'une pour ung docteur en théologie à la charge de prescher et advouer la parolle de Dieu et faire une leçon publicque de l'Escripture saincte trois foys par sepmaine, à laquelle les chanoynes seront tenuz d'assister; l'autre ou le revenu d'icelle destiné pour l'entretennement d'un précepteur lequel est tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfans grattuitement et sans sallaire ».

Ordonnance de Louis XIV (1698). — Avec Louis XIV, le magister de village est trouvé. C'est même déjà une puissance politique qu'il emploie contre les protestants. « Voulons, dit l'ordonnance de 1698, que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maitres et des maitresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point pour instruire tous les enfans et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet et pour avoir soin pendant le temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes; comme aussi pour apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout en la manière prescrite par l'article 25 de notre édit d'avril 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques, et que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui manquera pour leur subsistance jusqu'à celle de 150 livres pour les maitres et 100 livres pour les maitresses.

« Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfans..., de les envoyer aux dites écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans..., enjoignons aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction des dits enfans dans leur paroisse ».

Les Conciles de Latran, les Ordonnances d'Orléans et de Blois (1179, 1215, 1561, 1579). — Mais alors, c'est déjà l'enseignement organisé. Longtemps avant l'Ordonnance d'Orléans, le Concile de Latran (1179) avait enjoint de pourvoir à l'instruction des clercs pauvres et d'établir à cet effet, dans chaque église cathédrale, un maître auquel devait être assigné un bénéfice suffisant; et ce règlement avait été renouvelé par un autre Concile de Latran, tenu en 1215, et enfin par le Con-

cile de Trente. Les Ordonnances d'Orléans (1561) et de Blois (1579) prescrivent au « docteur en théologie » ou au théologol, c'est-à-dire au prêtre chargé d'enseigner les vérités religieuses, de prêcher les dimanches et les fêtes solennelles, et de faire trois fois la semaine une leçon publique sur l'Ecriture sainte. Sans doute, comme le fait remarquer Fleury (1), la fonction du théologol se réduisit souvent à quelque sermon qu'il ne se gênait point de faire faire par un autre, mais cette même fonction est déjà bien distincte de celle de l'écolâtre ou capiscol, exclusivement chargé de l'enseignement.

La Collégiale de Chaumont (1474). — Toutes ces prescriptions, qui concernaient d'abord les chapitres des cathédrales, s'étendirent bien vite aux simples collégiales.

La collégiale de Chaumont était de fondation ecclésiastique. Elle avait été érigée par le pape Sixte IV en 1474, sur les instances d'un Chaumontais, Jean de Mortmirel, référendaire du saint Siège, à Rome, et immédiatement soumise à la juridiction de la cour pontificale. Montmirel l'enrichit de plusieurs bénéfices, lui fit accorder la bulle d'indulgences connue sous le nom de *Grand Pardon* et lui laissa par testament de vastes terrains sis à Villiers-le-Sec. Toutefois, dit Jolibois, « la collégiale de Chaumont ne fut pas installée sans difficulté; l'évêque appela de la bulle qui lui enlevait ses droits sur la communauté, et, pour faire cesser ces tracasseries, les chanoines, après de longs débats, finirent par transiger en se replaçant sous la juridiction épiscopale. Le conflit se trouvant ainsi terminé, on commença les travaux d'agrandissement qui devaient rendre l'église Saint-Jean-Baptiste digne de l'éclatante distinction dont elle venait d'être l'objet (2) ».

Si les chanoines se soumirent volontiers à leur évêque, ils acceptèrent plus difficilement la création de la préceptoriale, et se refusèrent pendant longtemps à payer les gages du maître d'école, ainsi qu'en font foi les lettres patentes du roi, du 24 septembre 1563.

Lettres patentes de Charles IX. — « Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailly de Chaumont en Bassigny ou son lieutenant, salut.

« Combien que par notre édit et ordonnance faictz en l'assemblée des Estatz de nostre royaulme, tenuz à Orléans, ayt été dict et ordonné qu'en chacune église cathédrale et collé-

(1) Fleury, *Institut. au droit ecclésiast.*, ch. XIX.

(2) Jolibois, *La Haute-Marne, La Diablerie de Chaumont.*

gialle dès lors en avant seront réservées deux prébendes, l'une pour ung docteur en théologie, à la charge de prescher et advouer la parolle de Dieu... Nous avons esté touttefois advertiz que depuis nostre édict ont vacqué, en l'église collégiale de Chaumont, trois ou quatre chanoynies et prébendes, lesquelles ou le revenu d'icelles, notre procurer audict bailliage aurait requis demeurer et estre réservez à l'effect et exécution de nostre dict édict, et que néantmoings les doyen, chanoines et chapitre dudict Chaumont et ceulx auxquels apartient la collation et provision et aultres institutions desdicts chanoynes et prébendes ont reffusé de vouloir obéyr et entendre, estanz favorisez en cela par aulcunz nos officierz de ladicte ville, et au lieu de ce faire et pour y fournir ont chargé de tailles et faict des impotz et collectes sur le peuple jà assez foullé et travaillé d'ailleurs, mesmes d'autres impotz et cueillettes faictes de ladicte ordonnance et sans commission ou mandement de nous valable.

« A quoy désirons singulièrement parvenir à nos dicts édicts et ordonnance estre entièrement suyvis et observez, et entretenuz mesmement en ce qu'il contient le bien et soulagement du publicq et l'instruction d'un chacun en la parolle de Dieu et son service.

« Nous, à ceste cause, vous mandons et commettons, et très expressément enjoignons par les présentes, et jusque ad ce qu'il ayt esté entièrement satisfaict par les dicts doien, chanoynes, chapitre et collecteur, la réserve des dicts deux chanoynes et prébendes, joincte l'intention de nostre dict édict, pour les contraingner par saisie de leur temporel, mesme des fruictè des dictes prébendes qui ont vacqué et aultres voyes, et comme pour nos aultres deniers et affaires, à fournir et délivrer actuellement de plus cler revenu de leur dict chapitre ès mains du marguillier de ladicte église tel et semblable revenu que deux desdicts chanoynes prébendez ont accoustumé d'avoir et prendre par chacun an, et de quartier en quartier pour ledict marguillier stipendier et salarier lesdicts prédicateur et précepteur qui seront esleuz et nommez selon et aux charges portées par ycelluy nostredict édict, leur deffendant de plus cy après, soit pour cette occasion ou aultres mettre ou imposer aulcuns deniers sur le peuple sans exprès mandement, advis et commission de nous, et qui soit expédié en bonne et valable forme sur les peines contenues par nos ordonnances et de noz prédecesseurs Roys sur ce faictes, et enjoignons à advocat et procureur d'y tenir la main sur peine de privation de leurs estatz nonobstant opposition ou appella-

tions quelconques pour lesquelles nous voullons estre différé. Car tel est nostre plaisir.

« Donné à Meulan, le xxiii[e] jour de septembre de l'an de grace 1563 et de nostre règne le 3[e] ».

Motifs de la querelle. — Il ne faut pas chercher sans doute les motifs de cette querelle ailleurs que dans l'exiguité des ressources du chapitre, comme les chanoines ne manqueront pas de l'affirmer plus tard. Cependant, il y a une cause apparente, — peut-être n'est-ce qu'un prétexte — mise en avant dès l'année 1562, et qui nous est révélée par un acte de Charles IX, antérieur d'un an à celui que nous venons de citer. Il y aurait eu brouille entre le chapitre et la communauté des habitats parce que celle-ci aurait, sans en prévenir celle-là et par conséquent sans lui demander avis, appelé un nouveau maitre d'école après avoir renvoyé l'ancien, jadis nommé par elle, conjointement avec le chapitre. Quoi qu'il en soit, les lettres patentes du roi doivent être obéies, et son lieutenant général au bailliage de Chaumont met les récalcitrants en demeure de le faire,

Procès-verbal du lieutenant général du bailliage. — « Extrait du procès-verbal faict par nous, Jehan Legenevois, escuier, sieur de Blaigny, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage de Chaumont, touchant les gaiges qui doibvent estre prins sur le revenu des doien, chanoynes et chapytre de saint Jehan-Baptiste dudict Chaumont pour ung maistre d'Ecolle, suivant les deux lettres patentes du Roy nostre Sire, pour cet effect à nous adressantes;

« Veu par nous lesdictes deux lettres du Roy nostre dict sieur, avec les réquisitions du procureur du Roy, plaids et dire tant des vénérables doien, chanoynes et chapitre dudict Chaumont et des habitans dudict lieu, qui répliques sur ce du procureur du Roy, comprins nostre procès-verbal cy-dessus;

« Nous procédant à l'exécution d'icelles lettres, disons que iceux vénérables fourniront actuellement du plus cler denier et revenu de leur chapitre ès mains du mariglier de ladicte Esglise, tel et semblable revenu que ung des chanoynes prébende d'icelle Esglise a droict et coustume d'avoir et prendre par chacun an de quartier en quartier et comme aussi du jour et signiffication de ceste pour, par ledict mariglier, stipendier et salarier le précepteur et maistre d'escolles estant présent en ce lieu, esleu et député par la communauté dudict lieu, selon, suyvant et aux charges portées par l'esdict du Roy, nostredict sieur, sur les remontrances des cours et estats de ce

royaulme en la ville d'Orléans et les susdictes lettres patentes, et que à ce faire ils seront contrainctz par saisie de leur temporel ou revenu total de leurdict chapitre lequel en ce cas dès à présent.

« Nous avons saisi et saisissons et mettons en la main du Roy mondict sieur et à Icelluy estably le recepveur ès chambres pour commissaire, pour estre à ce tenu, a ce contrainct comme pour les propres affaires du Roy, nostredict sieur et pour establissement duquel luy serviront ces présentes ou coppie d'icelles, deuement collationnées par le greffier ou son commis sans aultre figure de justice et par manière de provision sans préjudice de toutes oppositions ou appellations quelzconques, et le tout jusques ad ce que aultrements lesdicts vénérables ayant satisfaict à icelluy édict et lettres patentes en ce que concerne ledict maistre d'escolle et en ce que touche le docteur en théologie.

« Réservons d'en ordonner de ce mesme faict qui s'en présentera ou troulvera aucun de la quallité requise par iceulx édict et lettres patentes, et sauf auxdicts vénérables de se pourvoir sur le contenu de leurs dires et remonstrances contre les y dénommez et aultres qu'il appartiendra, et à eulx leurs deffenses et explications au contraires et aussi du principal de leurs dictes remonstrances dont réservons à leur pouveoir quand et où il appartiendra par raison. — Signé : J. Legenevoix, J. de Gondrecourt ».

Plaintes et réclamations des chanoines. — A cela les vénérables répondent par une série de plaintes, réclamations et oppositions de toutes sortes. Ils déclarent qu'ils n'ont pas eu communication des lettres patentes. Ils sont les très humbles et très obéissants serviteurs du roi, mais ils pensent bien que celui-ci n'a pas voulu confondre les riches églises cathédrales et collégiales opulentes, dotées anciennement de grands biens, avec une pauvre église collégiale comme celle de Chaumont. Ils ont une foule de charges non seulement comme « collégients », mais aussi comme ayant à subvenir aux affaires de la paroisse de Chaumont, qui est de grande étendue et dont ils sont curés ; ils ne perçoivent qu'un seizième des grosses dîmes, sauf un petit préciput (1) sur la totalité se montant à la quantité de quatre-vingt-seize bichets, par moitié froment et avoine ; le surplus s'en va au couvent de Clairvaux pour dix

(1) Le mot préciput est employé, au sens général, pour désigner un droit prélevé avant tous les autres sur un traitement ou une recette. Voir Chéruel, *Dictionnaire*, II.

parties, au Val des Ecoliers pour quatre parties, enfin, au Prieur de Buxereuilles pour une partie, etc...

SENTENCE DU 15 NOVEMBRE 1574. — Ces réclamations remontent probablement à l'année 1567 ; il y a par conséquent plus de quatre ans que cette question est soulevée; elle restera pendant longtemps encore en suspens. Aux demandes des habitants, aux sentences des baillis, voire aux édits du roi, nos vénérables opposent une énergique résistance. Nous ne saurions, sous peine de trop de longueur, continuer plus avant l'étude de ce procès, qui ne manque pourtant point d'intérêt; nous nous contenterons de dire qu'il finit momentanément le 15 novembre 1574, en vertu de la sentence donnée par Etienne Perret, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Chaumont.

« Entre les manans et habitans de Chaumont, supplians par requeste, se présentant par Bezot (ou Bizot), assisté de maistre Bernard... d'une part; et les vénérables, doien, chanoynes et chappitre dudict Chaumont adjournez comparans par Boisselier assisté de maître Jehan Toussel, advocat d'autre part...

« ...Sur quoy les parties oyes avons lesdicts adjournez condempnez a paier au maistre d'escolle de ce lieu le revenu d'une prêbendue chanoinie de ce dict lieu de Chaumont, suivant l'accord faict entre lesdictes parties qui est de la somme de douze vints livres tournois par an en quatre termes, scavoir : Pasques, la Nativité saint Jehan, la saint Remy et Noel ».

QUERELLE INTERMITTENTE. — Ce revenu, le receveur du chapitre devait le retenir par moitié sur les prébendes des deux derniers chanoines nommés. Et l'affaire parut en rester là. Elle devait se réveiller de temps en temps encore, notamment en 1594, où nous trouvons une assignation donnée au chapitre pour le paiement de la préceptoriale, et en 1620, une sommation dans le même sens. Plus tard, quand les jésuites professèrent à Chaumont, le chapitre de l'Eglise collégiale de cette ville dut à cause de la préceptoriale unie et attachée audit Collège, fournir une pension annuelle qui ne fut pas toujours payée de bon gré.

LE PREMIER COLLÈGE DE CHAUMONT ET SES RÉGENTS. — Cependant l'école fonctionnait. On lui donnait déjà le nom de collège, et nous voyons dès 1601 un de ses régents, Regnault Cordier, prendre le titre de « principal ». Que pouvait être ce collège à ses débuts? Cependant, encouragé par les offi-

ciers municipaux et les habitants notables de la ville, les régents ajoutèrent au catéchisme, à la lecture, à l'écriture et aux premières notions de calcul, quelques éléments de latin.

Galaad de Haut, futur recteur du collège des jésuites, fit à Chaumont ses premières classes et y commença sans doute ses études latines. Son oncle, Guillaume Rose, avait fait de même.

« Les Chaumontais, dit Jolibois, ont d'abord appelé des recteurs de Paris pour régenter leurs écoles. Le premier fut François Desgroulx, auquel succéda Jean Bocal. En 1569, le recteur, Nicole Foissey, recevait 180 livres. Quinze ans après, on appela de Brienne Jehan Bruchier, qui eut pour successeur Gaspard Clary. Celui-ci se noya dans la Marne, en 1590, sous les yeux de ses élèves; c'était un excellent professeur que la ville regretta beaucoup. On écrivit à son maître Noël Facenet, pour le prier de pourvoir le collège d'un nouveau recteur, et, comme le savant chanoine était alors expulsé de Langres comme ligueur, on lui fit entendre qu'on serait bien aise qu'il vint lui-même *si Chaumont était digne de lui*. Il vint en effet, et, deux ans après, Guillaume Rose le fit mettre à la tête du chapitre de Chaumont. Facenet, après avoir quitté le doyenné, reprit la direction du collège, aux appointements de 200 écus (1).

« Il eut pour successeur Jacques François, célèbre jésuite, né à Varennes, qui fut ensuite professeur et chancelier de l'Université à Pont-à-Mousson. Il avait 500 livres par an (2). Maître Regnault Cordier succéda à François, en 1601 (3). Mais comme il négligeait les élèves, on lui substitua, huit ans après, Jacques Martin, qui resta au collège jusqu'à l'installation de l'ordre des jésuites, en 1618.

« Martin avait pour collègue Didier Cordier, que l'on conserva jusqu'en 1636 pour enseigner à lire et à écrire aux en-

(1) C'est Guillaume Rose qui connaissait la réputation de Facenet et qui le fit appeler à Chaumont. Il y resta jusqu'à ce que les Chaumontais eussent fait leur soumission à Henri IV. Après avoir présidé le chapitre, il retourna à Langres et y mourut en 1624, avec le titre d'archidiacre du diocèse.

(2) François est mort à Reims, en 1639. Il a publié divers travaux théologiques et quelques pièces de vers.

(3) Cordier, lors de son entrée au collège, a publié un petit livre intitulé : *Quatre discours dévots et nécessaires à l'institution du chrétien* (à Chaumont, chez Quentin-Maréchal, imprimeur-libraire, proche la halle). Ce livre, dédié à MM. les Maires et eschevins, » renferme quelques détails sur la diablerie. Cordier prend le titre de « principal du Collège » et date ainsi sa dédicace : « de vostre collège, le cinquième juin 1601 ».

fants des petites écoles ; puis, comme la classe n'était plus fréquentée que par douze élèves, on la supprima et l'on donna au maître des secours sur la caisse de l'hôpital. Il avait eu jusque là 100 livres, les 400 autres du budget de l'instruction publique furent donnée aux jésuites ».

CE QU'ÉTAIT LE COLLÈGE AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE. — Un mémoire du commencement du XVIIIe siècle nous renseigne à ce sujet. Nous y lisons ce qui suit :

« Il faut savoir qu'il y avait depuis très longtemps à Chaumont un collège où des régents séculiers enseignaient trois classes qu'ils avaient distribuées à leur manière. Ce collège qui est présentement ruiné était dans la rue autrefois appelée la rue de Brabant, aujourd'hui nommée la rue de Sainte-Lucie, et il comprenait les premières maisons qu'on laisse à droite en allant des Dames Carmélites à la chapelle de Sainte-Lucie.

« Pour régenter les trois classes, il n'y avait alors que deux régents ou maîtres d'école, MM. Martin et Beaupoil, qui, plus attentifs à leur intérêt particulier qu'au bien public (1), traversèrent sous mains autant qu'ils purent l'établissement des jésuites, regardant l'érection du nouveau collège comme la ruine et l'anéantissement de l'ancien. On donnait à ces régents le logement, 500 livres de pension annuelle, 90 livres de gratification ; d'ailleurs, les régents exigeaient des écoliers qu'ils enseignaient des salaires et rétributions pour la peine qu'ils avaient de les enseigner. Ils avaient aussi du chapitre 250 livres à quoi MM. les chanoines avaient arrêté, et, comme on parlait alors, abonné la préceptoriale dont le revenu était, par l'édit de Charles IX, affecté à l'entretien des collèges. Cette somme de 250 livres était comprise dans les 500 livres mentionnées plus haut.

« C'est de cet ancien collège dont on fit l'offre aux jésuites au nom de la ville, la résolution ayant été prise dans la chambre de ville de leur en abandonner les bâtiments, tels qu'ils étaient, ou de leur en donner le prix, supposé qu'ils choisissent un autre endroit pour s'établir ».

---

(1) L'auteur était procureur du Collège des jésuites au commencement du XVIIIe siècle.

II. — Les Jésuites (1618-1762)

Les Jésuites et l'enseignement. — Les Chaumontais ont, de tout temps, manifesté le réel intérêt qu'ils portent aux études sérieuses. Aussi ne pouvaient-ils se contenter de leur première école, qui n'était vraiment qu'une ébauche de collège. Ils voulurent, au début du xviie siècle, avoir un collège véritable.

Les jésuites étaient alors en grand honneur. Leur premier établissement, celui de Clermont, fondé à Paris par Guillaume Dupart (Lycée Louis-le-Grand actuel), avait été suivi de beaucoup d'autres. Leurs méthodes, exposées dans la *Ratio studiorum*, paraissaient préférables à celles des Universités. L'étude des langues et celle des auteurs classiques, les *humanités*, formaient la base de leur enseignement. Certes, ils pouvaient négliger les sciences, mais ils poussaient fort loin l'étude du latin. « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, écrivait Bacon, consultez les classes des Jésuites, il ne se peut rien faire de mieux ». Chassés par les Parlements en 1594 et 1595, ils venaient d'être rappelés par un édit, en septembre 1603. On songea aussitôt à les faire venir à Chaumont.

Pétition chaumontaise en leur faveur (1607). — Dès l'année 1607, quatre ans après l'édit de rappel, 70 chaumontais souscrirent pour l'établissement d'un collège tenu par les jésuites; on obtient une somme totale de 2.955 livres tournois. Les souscriptions sont ou paraissent écrites de la même main, sauf la somme et la date.

Les Rose. — Cette première tentative toutefois n'eut pas abouti, sans l'intervention d'une famille noble de Chaumont, venue jadis de Lorraine et établie en Champagne vers la fin du xve siècle. Nous voulons parler des enfants de Nicolas Rose, secrétaire de la Chambre du roi, conseiller et prévôt de Chaumont : c'étaient Guillaume, jésuite, confesseur du roi et de la reine de Pologne, mort en 1657; Claude, avocat au Parlement de Paris, conseiller à Chaumont, seigneur de Dannemarie, Essez, etc., et Marguerite Rose, veuve de Nicolas Dehault, seigneur de Morteau. Tels sont, avec leur mère Catherine Desfours, veuve de Nicolas Rose, les vrais fondateurs du Collège.

Testament de Guillaume Rose (9 octobre 1614). — Guillaume n'était encore que novice dans la compagnie de Jésus, quand le 9 octobre 1614, il fait un testament dans lequel il dé-

clare que ses biens seront employés à des œuvres pies, et il nomme comme exécuteur testamentaire son frère Claude. Il donne spécialement une somme de 800 livres pour l'établissement d'une mission à Chaumont.

A son exemple, quelques jours après (9 octobre), plusieurs notables de la ville proposent aux Jésuites de contribuer à cette œuvre par l'achat d'une maison et le don de 600 livres, à la condition que les Pères feront deux ou trois classes élémentaires. La chambre de ville décide qu'elle acceptera le don du P. Rose, après qu'elle en aura conféré avec le chapitre et avec le présidial (25 janvier 1615).

L'avocat Claude Rose, de son côté, témoigne de ses bonnes dispositions dans une lettre adressée le 29 avril 1615 au P. Alexandre Georges, à Paris. Il l'assure qu'il n'est pas opposé au projet de son frère, le P. Guillaume, d'établir un collège à Chaumont, malgré le grand revenu que celui-ci consacre à cet effet.

Adhésion du bailliage. — Les officiers du bailliage firent plus de difficultés, mais « sur ce qui leur est représenté par les maires et échevins de Chaumont que les fonds nécessaires pour l'établissement d'un collège de Jésuites ont été faits par divers particuliers, ils se trouvent désarmés en réalité par cette marque de déférence, déclarent se désister de leur opposition, permettent d'appuyer la requête présentée au roi, et, pour dernière preuve de leur bonne volonté, députent un des leurs au provincial qui était en ce moment dans la ville, pour le prier de solliciter l'assentiment de ses confrères, les Révérends Pères ».

Maintenant, l'accord est complet. Le provincial des Jésuites envoie de Nancy procuration à un prédicateur de la Compagnie de passage à Chaumont pour recevoir toutes sortes de legs faits en vue de l'établissement du collège (28 décembre 1617). Déjà, depuis plus de six mois, le maire, les échevins et plusieurs habitants ont, dans ce but, présenté leur requête au roi, qui ne tarda point à y répondre par des lettres-patentes du 11 juillet 1617.

— Lettres-patentes de Louis XIII. — « Louis..... nos chers et bien aimez les maire, eschevins et habitants de notre ville de Chaumont en Bassigny nous auraient instamment supplié et requis de vouloir octroier l'establissement d'un collège des dits Jésuites en notre ville de Chaumont.

« Ce qu'ayant jugé estre non seulement nécessaire, mais utile pour nos sujects d'ycelle à ce que leurs enfans soient

par ce moyen bien et duement instruits à la piété et bonnes lettres; pour les causes désirant leur subvenir en cet endroit et conformément au dict es dict de notre feu seigneur et père, avons permis par ces présentes signées de notre main, permettons à la dite Société et Compagnie des Jésuites de pouvoir établir un collège en notre ville de Chaumont, composé de tel nombre de personnes d'icelle Société qu'ils verront estre nécessaire pour le service divin et instruction de la jeunesse aux bonnes lettres, tant d'humanité, philosophie, que théologie, aux classes, règles et formes dont ils ont accoutumé user ès collèges qu'ils ont ès autres villes de notre royaume, et pour cet effect de pouvoir accepter les fondations de biens, meubles et immeubles, ecclésiastiques et autres, soit en général, ou en particulier pour le dict collège, le tout néamoins sous les expresses charges et conditions portées par le dict édict de notre feu seigneur et père du mois de septembre 1603 et non autrement ;

« Et affin que les dicts habitans et autres ayent moyen d'accommoder les dits Jésuites, nous voullons qu'ils puissent et leur soit loisible de leur bailler et de leur laisser tel bien qu'ils verront estre à propos pour le dit collège......

« Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre notre scel à ces patentes, données à Paris, le 11e jour de juillet, l'an de grâce 1617, de notre règne, le 8e.

« Enregistré au bailliage de Chaumont, le 20 novembre 1617 ».

Paul CHAMPION.

(Suite à la prochaine livraison.)



L'ORIGINE BOURGUIGNONNE

de l'Alliance Austro-Espagnole

(LEÇON D'OUVERTURE)

I

L'histoire de la Bourgogne au moyen âge n'est pas l'histoire d'une province, c'est l'histoire d'un Etat.

Parallèlement à la France, et parfois en concurrence avec elle, la Bourgogne du moyen âge semble parcourir sa carrière historique du même pas que sa grande sœur. C'est la même dynastie qui, pendant plus de quatre siècles, préside aux destinées de la Bourgogne et de la France. La branche aînée gouverne le royaume, la branche cadette gouverne le duché.

Si les rois Capétiens ont lentement et laborieusement reconstitué la France, les ducs Capétiens ont accompli la même œuvre patiente : la réfection du grand fief bourguignon. Tandis qu'à travers de douloureuses épreuves les rois Valois, héritiers des Capétiens, travaillent à faire à la France sa place légitime en Europe, les ducs Valois s'efforcent de constituer un grand Etat entre la France et l'Allemagne. Ils dotent cet Etat, déjà fort étendu, de tout l'éclat d'une civilisation exceptionnellement brillante.

Mais la Cour de Dijon au XIVe et au XVe siècles n'est pas seulement le centre d'une vie mondaine, intellectuelle, artistique, singulièrement intense; elle est, en même temps, le centre d'une activité diplomatique qui s'étend au continent tout entier. La Bourgogne de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire devient de plus en plus un facteur important de la politique générale, et l'on peut dire que la Bourgogne, dans le dernier siècle du moyen âge, tient la place et joue le rôle d'une grande puissance européenne.

Le rôle diplomatique de l'Etat Bourguignon dans l'Europe du XVe *siècle*, n'est-ce point la matière d'un grand chapitre,

d'un des plus grands chapitres de l'histoire de la Bourgogne ? Et pourtant ce chapitre n'a jamais été ni écrit ni ébauché. C'est précisément à ce chapitre que je voudrais personnellement apporter surtout ma part de collaboration dans l'œuvre collective dont le concours des bonnes volontés permet d'espérer la réalisation.

Si la politique étrangère de l'Etat bourguignon a été plus négligée qu'aucun autre aspect de son histoire, la faute en est surtout à l extrême dispersion des documents qui peuvent servir á l'étude de cette politique. La richesse proverbiale des archives bourguignonnnes ne sauraient faire illusion : toute l'histoire de la Bourgogne n'est nullement enclose dans les limites de son territoire, même au temps de sa plus vaste étendue ; et ce serait restreindre cette histoire aux proportions d'une histoire provinciale sans horizon, ce serait l'amoindrir et la mutiler que de la réduire, de parti pris, à l'utilisation pure et simple des ressources locales. Puisque l'histoire de la Bourgogne ducale est celle d'un Etat, c'est hors de la Bourgogne aussi qu'il faut chercher les traces de son rayonnement extérieur. Car, pour pénétrer les secrets d'une diplomatie quelconque, pour apprécier son action et mesurer son influence, il ne suffit pas de feuilleter ses dossiers s'ils existent (1), il faut aller plus loin; il faut encore, il faut surtout dépouiller les dossiers des partenaires et des adversaires; il faut fouiller les archives des Etats qui ont été, réguliérent ou par occasion, en rapport avec cette diplomatie. Et c'est ainsi que, pour comprendre et apprécier la portée de la politique ducale, ce n'est pas seulement hors de la Bourgogne, c'est encore hors de France qu'il faut se transporter.

Pour tout dire d'un mot : si l'Etat bourguignon a réellement joué le rôle, comme je le disais, d'une puissance européenne, c'est dans les divers dépôts de l'Europe qu'il faut poursuivre l'enquête ; c'est dans les divers dépôts de l'Europe que doit être élaboré le chapitre d'histoire bourguignonne qui traite de ce rôle européen.

Je voudrais me borner aujourd'hui à présenter un exemple concret de cette action extérieure de l'Etat bourguignon. Je voudrais simplement développer un paragraphe anticipé de

---

(1) En ce qui concerne le sujet qui va être exposé, cet élément ne saurait entrer en ligne de compte. En effet, aux *Archives de la Côte-d'Or*, les articles de la serie B 11891-11941, relatifs aux *négociations* et *missions diplomatiques*, ne fournissent aucun secours.

ce chapitre dont je parlais à l'instant et qu'il s'agirait d'écrire (1).

En montrant, dans une question précise, la diplomatie de la Cour de Dijon aux prises avec d'autres diplomaties, je n'ai pour objet que de donner à tous le sentiment que la politique étrangère des derniers ducs a été à la fois très étendue et très active : j'ajoute, parfois, très efficace. Et pour que l'exemple soit plus convaincant, je le prendrai aussi distant que possible des frontières de la Bourgogne, aussi loin de Dijon que le comportent les limites restreintes du monde politique à la fin du moyen âge. Je tenterai de montrer, pièces en mains, le rôle de la diplomatie ducale dans une affaire pyrénéenne.

II

Transportons-nous dans l'Espagne du xvᵉ siècle, vers le temps où s'achève en Bourgogne le long règne ducal de Philippe le Bon. C'était l'Espagne morcelée du moyen âge : au sud, le royaume maure de Grenade; au centre et à l'ouest, le royaume de Castille et de Léon ; au nord, la Navarre; à l'est, l'Aragon. Et cette mosaïque ne laissait guère prévoir l'unité espagnole, pourtant si prochaine. Tout, au contraire, semblait présager une dislocation de l'un au moins des Etats hispaniques, car l'Aragon était en proie à une terrible crise.

A vrai dire, la monarchie aragonaise du moyen âge était moins une monarchie centralisée qu'une sorte de monarchie fédérale, quelque chose d'assez analogue, à ce point de vue, à la monarchie Austro-Hongroise d'aujourd'hui.

Or, l'un des membres de cette fédération, le Principat de Catalogne, aspirait à cette heure à une séparation.

Au milieu du xvᵉ siècle la Catalogne revendiquait son indépendance. Elle l'a revendiquée bien souvent, avant et après, et nous savons qu'il y a de nos jours un *catalanisme* qui, de temps en temps, fait parler de lui. Il est toujours intéressant, en histoire, de noter au passage, à des siècles de distance, l'apparition et pour ainsi dire l'affleurement des mêmes aspirations; ce sont des sentiments héréditaires qui jaillissent d'une source lointaine comme du tréfonds de la

(1) L'auteur fait remarquer que l'exposé qu'il est en mesure de présenter à l'heure actuelle ne saurait avoir, dans sa pensée, qu'un caractère provisoire, attendu que l'enquête commencée dans les divers dépôts de la France et de l'étranger sur *le rôle diplomatique de l'Etat bourguignon au xvᵉ siècle*, peut apporter, par la suite, des éléments nouveaux destinés à être pris aussi en considération.

race et qui, longtemps comprimés parfois, se font jour brusquement aux heures critiques.

Donc, en 1462, la Catalogne, riche et impatiente, tendait à se séparer de l'Aragon. Une révolution violente éclate à Barcelone : la première des Révolutions modernes.

Le roi d'Aragon, Jean II, était l'homme des pires situations. Ses contemporains nous ont laissé de lui un portrait physique vraiment saisissant : c'était un petit vieillard aux pommettes saillantes, dont les yeux rouges et clignotants jetaient par moments je ne sais quel éclat métallique de froide cruauté (1). Au moral, c'était un véritable homme d'Etat doué de toutes les vertus et de tous les vices qui conviennent à la profession de *Prince* selon Machiavel.

Un autre se fût, sans doute, débattu péniblement dans les difficultés de la Révolution catalane. Jean II fit plus que de se dégager : non seulement il parvint à rétablir l'intégrité de ses Etats, mais encore, au milieu de cette crise effroyable, il réalisa au profit de son héritier cette grande chose : l'unité de de l'Espagne.

Réduit à ses propres forces, Jean II était hors d'état de briser les Catalans et leur premier élan risquait de le briser lui-même. Il était trop clairvoyant pour ne pas avoir la conscience très nette de son impuissance; il était trop ambitieux et trop énergique pour se résigner à ce naufrage de son autorité et à l'amoindrissement de sa maison. Jean II avait besoin d'un allié ; il regarda donc au-delà des frontières et il s'adressa à la France.

Il proposa à son voisin, Louis XI, une association contre les Catalans, et Louis XI, dans l'ivresse de l'avènement longtemps et impatiemment attendu, prêta volontiers l'oreille à la proposition d'une intervention militaire. Il crut même faire un merveilleux placement des forces de la France en acceptant le pacte offert par l'Aragonais. Aussi bien, la combinaison était-elle fort ingénieuse. Elle consistait dans le prêt d'une armée française, destinée à combattre les Catalans, moyennant reconnaissance par l'Aragon d'une dette fixe, d'une sorte d'abonnement de trois cent mille écus d'or, et comme Jean II était présentement insolvable, il livrait le Roussillon et la

---

(1) Gonzalo de Santa-Maria, *Serenissimi principis Johannis II vita*, éd. Paz y Mélia (*Col de documentos para la historia de Espana*, t. LXXXVIII), p. 177, et Tetzel (relation allemande), dans *Bibl. des lit. Vereins in Stuttgart*, t. VII, p. 189.

Cerdagne en garantie, sauf à recouvrer ces territoires lorsqu'il pourrait payer (1).

Louis XI comptait bien que le jour de l'échéance ne viendrait jamais, et qu'il n'aurait jamais à rendre le gage. Son calcul, en ce sens, était juste : les trois cent mille écus ne furent jamais versés; l'heureux créancier garda donc les territoires engagés, et c'est à la faveur de cette honnête spéculation que, pour la première fois, le Roussillon et la Cerdagne passèrent à la France.

Mais, par l'intervention de Louis XI, la Révolution catalane prenait au regard de la diplomatie un intérêt tout nouveau. Elle cessait d'être une question purement hispanique, elle devenait une affaire européenne. Dès lors, l'Etat bourguignon, en sa qualité de puissance européenne, ne pouvait se désintéresser de son sort, et il est nécessaire de se demander qu'elle fut l'attitude de la Bourgogne au cours de cette crise qui, dès le début, mettait en mouvement les puissances pyrénéennes.

III

Philippe le Bon, avant la prise d'armes des Catalans, était dans les meilleurs termes avec le roi Jean II d'Aragon. Ce prince, veuf et remarié, le tenait au courant des affaires confuses de sa propre maison ; il lui avait écrit, notamment, une lettre fort significative au sujet de ses démêlés retentissants avec son fils, l'infant Don Carlos, prince de Viane, et cette lettre, particulièrement précieuse, nous a été conservée sous la forme d'une copie que l'on n'est pas peu surpris de trouver en Italie, à Milan, dans les archives des Sforza (2). Dès 1461, Jean II d'Aragon avait été fait par Philippe le Bon, chevalier de la Toison d'or (3).

Après la mort de Don Carlos, les relations deviennent plus intimes encore entre les deux Cours de Bourgogne et d'Aragon. Au début de l'année 1462, Jean II poussa très activement des négociations en vue d'une alliance entre les deux familles.

---

(1) Traité de Bayonne, 9 mai 1462. J'ai naguère publié ce texte dans la *Bibliothèque méridionale*, Toulouse, Privat, 2e série, t. VIII (*Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*), p. 421 et suivantes.

(2) J'ai moi-même imprimé cette lettre dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, t. XXI, 1901, pages 461 et suivantes, d'après le texte de Milan, Archivio di Stato, *Potenze Estere, Aragona*.

(3) Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit 4790, folio 136.

Les registres de la *Chancellerie aragonaise*, aux Archives de Barcelonne, en font foi (1). Jean II veut fiancer son héritier unique, le futur Ferdinand le Catholique, avec la fille du Comte de Charolais, Marie, la future duchesse Marie dont le rôle devait être plus tard si important.

Ferdinand et Marie n'étaient que deux enfants. Leur union ne devait pas être consommée. Et pourtant ce projet de mariage mérite, de la part de l'historien, une attention spéciale, parmi les combinaisons matrimoniales si multiples et souvent si éphémères dont fourmille la diplomatie du xve siècle. Si Ferdinand et Marie ne s'épousèrent pas, l'union des deux dynasties ne fut retardée que d'une seule génération, car leurs enfants la réalisèrent : comme si les deux fiancés de 1462 avaient été prédestinés à occuper, malgré tout, une place symétrique dans la généalogie de Charles-Quint.

Les excellentes relations de Philippe le Bon et de Jean II ne pouvaient pas être compromises par les troubles révolutionnaires de Barcelone. En présence de pareils événements, le duc ne pouvait qu'être sympathique à la cause de l'ordre et de l'autorité. Comment eût-il pensé autrement? N'avait-il pas, lui aussi, sa Catalogne? Comment le maître de la Flandre eût-il été enclin à faire des vœux pour l'indépendance d'un peuple de marchands ?

Aussi voyons-nous le gouvernement ducal affecter une neutralité hostile aux Catalans. Il s'applique visiblement à entraver le commerce flamand à Barcelone, autrefois si actif, tandis qu'il favorise, de toutes ses forces, ce même commerce à Valence, ville fidèle à Jean II. C'est un Catalan, un chanoine de Vich, Johan de Torres, qui nous révèle cette attitude édifiante des pouvoirs publics de Bourgogne, dans des lettres inédites très détaillées dont nous avons l'original (2).

Ainsi, la Cour de Bourgogne était de cœur avec celle d'Aragon et la bonne intelligence des deux gouvernements semblait garantir, avec l'union prochaine de Marie et de Ferdinand, une alliance de plus en plus étroite et de plus en plus intime entre les deux dynasties.

Brusquement, un coup de théâtre vint bouleverser cette situation pleine de si belles promesses. Les Catalans, en 1461, s'avisèrent de proclamer roi le connétable de Portugal Dom Pedro, le propre neveu de la duchesse de Bourgogne, la Portugaise Isabelle.

---

(1) Barcelone, Archives de la Couronne d'Aragon, *Chancellerie*, registre 3410, folios 172 et 173.

(2) Paris, Bibliothèque Nationale, *Fonds Français*, 2811, folios 64 et suivants.

Si Dom Pedro descendait, par son père, de cette famille de Bragance, à laquelle appartenait aussi la seconde femme de Philippe le Bon, la duchesse Isabelle, ce même Dom Pedro descendait, par sa mère, des comtes d'Urgel; et c'est surtout à ce titre d'héritier de la vieille maison comtale d'Urgel que les Catalans, révoltés contre Jean II, songeaient, lorsqu'ils faisaient appel aux Portugais pour fonder à Barcelone une dynastie nationale.

IV

Un neveu de Philippe le Bon, un cousin de Charles le Téméraire se dressait maintenant en compétiteur de Jean II, en champion de la Révolution catalane.

La personnalité du nouveau venu le désignait évidemment à la sympathie de la Cour de Bourgogne, et son intervention mettait les relations de la Bourgogne et de l'Aragon à une redoutable épreuve. Entre Jean II et Dom Pedro, une délicate question d'orientation se posait, à cette heure, devant la diplomatie ducale.

Dom Pedro, dans l'optimisme de l'avènement, ne douta pas de la solution. Sa correspondance, conservée à peu près entière à Barcelone (1), prouve qu'il compta fermement, dès le premier jour, sur l'appui moral et matériel de son oncle et de sa tante.

Si nous n'avions sur l'attitude de la Cour de Bourgogne à l'égard de Dom Pedro que le témoignage de Dom Pedro lui-même, il conviendrait d'être sceptique.

Le neveu de la duchesse était prompt à l'illusion. Autant son rival Jean II était homme d'Etat, autant lui-même l'était peu. A vrai dire, Dom Pedro apparaît sur la scène historique comme un acteur qui fait ses débuts dans un rôle qu'il connaît mal et qui n'est pas fait pour lui.

Appelé à gouverner un pays en proie à une crise formidable, obligé d'engager une lutte sans merci contre un rival puissant, actif et avisé, Dom Pedro n'était rien moins qu'homme d'action. C'était essentiellement un homme d'étude, un délicat, on pourrait presque dire un rêveur. Sans doute il maniait l'épée, moins bien cependant que la plume. Mais il n'était pas tacticien; il n'était pas davantage diplomate. La spéculation était son domaine, non la réalité. Bibliographe, archéologue, collectionneur de monnaies, amateur éclairé d'art et poète même ou moraliste à ses heures : tel était l'élu

(1) Archives de la Couronne d'Aragon, série dite de *Intrusos*.

des Catalans. Jamais personnage historique ne fut moins préparé à la tâche que lui imposèrent les circonstances. Un homme de cabinet, un érudit, un dilettante devenait brusquement le chef d'un gouvernement révolutionnaire, aux prises avec les pires difficultés diplomatiques et militaires. Il en assumait la charge écrasante avec une inconscience naïve, pénétré de l'efficacité des maximes et de la vertu souveraine des bonnes intentions; et ce fut, à coup sûr, un grand étonnement pour cet égaré des lettres dans la politique, que de ne pas voir l'Europe entière, y compris son rival, se rallier spontanément à sa cause (1).

Du moins, il était difficile que la Cour de Bourgogne ne fit pas des vœux pour lui. La proclamation de Dom Pedro par les Catalans pouvait passer pour la reconnaissance tardive de droits héréditaires. A condition d'y mettre quelque complaisance, les Révolutionnaires pouvaient passer pour loyalistes. Un prince ami de l'orde pouvait donc se croire autorisé à manifester des sentiments bienveillants vis-à-vis des Catalans, sans être suspect de condescendance pour des principes subversifs. Mais une circonstance vint aussitôt désigner plus puissamment encore la cause de Dom Pedro au bon vouloir de la Cour de Bourgogne : l'antipathie de Louis XI.

Au moment précis où Dom Pedro débarquait à Barcelone, Louis XI était en train de poursuivre une ténébreuse intrigue auprès d'une ambassade catalane : à travers tous les détours d'une négociation qui confina parfois au romanesque, le roi de France s'évertuait à se faire offrir pour lui-même la seigneurie de Catalogne, car le Rousillon et la Cerdagne, à peine pacifiés, ne lui suffisaient plus. Mais les Catalans, avertis, avaient su gagner du temps. L'entrée en scène de Dom Pedro coupa court à ce rêve fugitif de la Catalogne française et Louis XI en conçut un dépit profond. Subitement, son alliance avec Jean II lui revint en mémoire; il refusa toutes les avances de celui qui l'avait évincé, et si une armée française ne franchit pas alors les Pyrénées pour chasser le Portugais intrus, ce fut sans doute uniquement parce qu'à cette heure critique un roi de France avait assez à faire avec la ligue du *Bien public*.

Ainsi, tout concourait à recommander à la Cour de Bour-

(1) La preuve en est dans les sommations singulières qu'il fit à Jean II (*Libre de Coses asany lades*, éd. Puiggari, Barcelone, 1881, in-8, p. 253-256). Sur la personalité de Dom Pedro, cf. Andrés Balaguer y Merino, *D. Pedro el Condestable de Portugal considerado como escritor, erudito y anticuario*, Geroma, 1881, in-4°.

gogne la tentative de Dom Pedro: la parenté, le prestige d'une légitimité apparente, l'antipathie du roi de France.

Ferdinand le Catholique y perdit sa fiancée.

Un refroidissement sensible et croissant se remarque aussitôt, en effet, dans les relations de l'Aragon et de la Bourgogne. Tandis que Louis XI considérait comme une offense personnelle l'avènement de Dom Pedro, la famille ducale de Bourgogne y voyait une bonne fortune pour la maison alliée de Bragance. Lorsque la duchesse Isabelle apprit l'heureuse arrivée de son neveu dans sa nouvelle capitale, elle se montra toute joyeuse : « *Sta molt alegra* », écrit, de Bruges, Johan de Torres, ce chanoine de Vich dont je citais tout à l'heure la précieuse correspondance. Elle communiqua aussitôt la nouvelle à son fils, monseigneur de Charolais, alors en Hollande. Et le chanoine Torres nous montre le personnel diplomatique mis sans retard en mouvement pour recommander au roi de Portugal et au Pape la royauté de Dom Pedro (1).

L'assistance diplomatique était à coup sûr précieuse. Mais hélas, ce n'était qu'un appoint bien insuffisant pour le champion si menacé de la cause catalane. Pour triompher de Jean II, il fallait des hommes et de l'argent. C'est de l'argent, ce sont des hommes que Dom Pedro demande désespérément à son oncle et à sa tante de Bourgogne. Mais le duc et la duchesse sont bien loin et bien occupés ! Ils ne répondent pas toujours aux sollicitations répétées, aux appels éternellement les mêmes de ce correspondant infatigable qu'est leur bien aimé neveu, ou, quand ils y répondent, ils se contentent de se répandre en bonnes paroles. La seule satisfaction qu'ils lui accordent est d'ordre négatif; c'est la rupture en douceur, mais à peu près complète des rapports avec Jean II, la quasi reconnaissance de l'élu des Catalans comme roi légitime d'Aragon. Dom Pedro ne se décourage pas. Sa confiance est tenace. Il écrit lettres sur lettres. Il supplie son oncle et sa tante de lui envoyer des troupes et voici qu'enfin un beau jour ses vœux sont exaucés : une petite armée de Bourguignons arrive à Barcelone et se range sous la bannière catalane.

C'était une troupe de trois cents cavaliers, commandés par le *grand Bâtard de Bourgogne*, l'un des plus hardis aventuriers de ce temps, si propice aux aventuriers (2). Le Bâtard et

(1) Paris, Bibliothèque nationale, *Fonds Français*, 2811, folio 64.

(2) « Antoine, bâtard de Bourgogne, surnommé le *Grand Bâtard*, seigneur de Beures, de Crèvecœur, de Vassy, comte de Sainte-Menehould, de Grandpré de Guines, de Château-Thierry, de Weimberghe et de La Roche en Ardennes, chevalier des ordres de la Toison d'or et de Saint-Michel, premier Chambellan du duc Charles et *chef de son armée en Bourgogne*, était fils de Philippe le Bon et de Jeanne de Prelle ». (Note de J. Garnier, *Analecta divionensia, Correspondance de la Mairie de Dijon*, I, 172).

ses hommes étaient partis pour le Midi avec l'intention avouée de s'enrôler dans la Croisade prêchée par Pie II. Justement la mort du Pape venait de les rendre libres : l'occasion était belle, si elle n'était préméditée, pour tirer d'embarras un neveu de la duchesse. Et c'est ainsi que de bons chevaliers bourguignons, se joignant aux patriotes de la Révolution catalane, s'avancèrent à la rencontre de l'armée aragonaise dans les plaines accidentées de l'Urgel.

On était au commencement de l'année 1455. Dom Pedro avait concentré son armée à Vich (1), d'où il la porta sur Cervera (2). Les Aragonais, campés à Prats-del-Rey (3), étaient commandés par le connétable d'Aragon, le comte de Prades, qui avait à ses côtés le propre fils du roi, le jeune Ferdinand, qui fit justement dans cette campagne ses premières armes en combattant contre les patriotes de sa première fiancée. La bataille fut livrée à Calaf (4). Elle fut très disputée.

Les deux chroniqueurs espagnols à qui nous en devons le récit détaillé, Don Alonso de Palencia et Gonzalo de Santa-Maria, s'accordent pour donner un rôle héroïque aux Bourguignons (5).

Il ne tint pas vraiment au Bâtard de Bourgogne et à ses vaillants hommes d'armes que la victoire ne restât à Dom Pedro. Les Bourguignons, en effet, dès le début de l'action, foncèrent vigoureusement sur le corps principal de l'armée ennemie ; ils parvinrent jusqu'à la compagnie du comte de Prades, et ils étaient sur le point de s'emparer du prince Ferdinand lorsque les Aragonais, maîtres du terrain partout ailleurs, se précipitèrent en masse pour délivrer l'héritier de la couronne. Alors, la mêlée devint confuse. Les Bourguignons se trouvèrent culbutés par des forces supérieures. La plupart tombèrent, bien peu se sauvèrent. Dom Pedro lui-même, bien vite débordé, faillit se faire prendre. Il n'échappa qu'en se dépouillant prestement de ses insignes. Il put ainsi se glisser sans être reconnu, parmi les vainqueurs, entrer avec eux à Prats-del-Rey, et, le lendemain, rejoindre à la dérobée les débris de son armée. La bataille de Calaf était un véritable désastre.

Ce fut plus qu'un désastre : l'effondrement d'une royauté

---

(1) Milan. Archivio di Stato, *Potenze Estere. Aragona*, 4 mars, lettre du roi à l'évêque de Cagliari. (Classée par erreur à l'année 1464). *Vich*, province de Barcelone.

(2) *Cervera*, province de Barcelone.

(3) *Prats-del-Rey*, province de Barcelone.

(4) *Calaf*, province de Lérida.

(5) Gonzalo, *loc. cit.*, p. 238 et suivantes. — Alonso de Palencia, *Annales* (inédites), VII, 7 (Manuscrit 1636 de la Bibliothèque nationale de Madrid, folios 113-115).

naissante. Dom Pedro vaincu perd la foi en lui-même et personne plus en Europe ne croit à la fortune de Dom Pedro. La cour de Bourgogne se réserve. La duchesse même ne sait plus que répondre à l'infortuné; les lettres du neveu suffisent pour caractériser l'attitude gênée de l'oncle et de la tante (1). Ils reçoivent l'ambassadeur Dom Jaime avec sympathie, mais sans enthousiasme (2). L'ère des sacrifices est close : l'expérience de Calaf a suffi; la triste équipée du Bâtard de Bourgogne reste et restera sans lendemain.

Privé de secours, Dom Pedro se sentit perdu. Et comme chez tout homme d'un tempérament trop impressionnable, en qui la sensibilité prime la volonté, l'équilibre physique fut vite compromis. Une maladie de foie se déclara. Elle prit au bout de quelques semaines une tournure alarmante. Le 29 juin 1466, Dom Pedro expirait à l'âge de trente-cinq ans (3).

La duchesse de Bourgogne rendit aux héritiers de son malheureux neveu un dernier service : celui de réclamer des autorités barcelonaises l'exécution de son testament. Une curieuse lettre d'Isabelle, rédigée en portugais et relative à ce testament, est encore aujourd'hui conservée en original aux Archives municipales de Barcelone (4); ce n'est pas le seul do-

(1) Archives de la Couronne d'Aragon, *Intrusos*, registre 43, folio 34 et *passim*.

(2) Madrid, Bibliothèque de l'Académie de l'histoire, *col.* SALAZAR, A 7, folios 50-52.

(3) Archives de la Couronne d'Aragon, *Dictario de la Diputacion*, 1466, 29 juin.

(4) Barcelone, Archives municipales, *Cartas Reales*, 1463-1469 (original).

« Conselheiros da cidade de Barcelona, a duquesa de Burgonha vos envio muyto a saudar. Façovos saber que a muy foi notifficado que quando a Deus a prouve levar desde mundo el rey dom Pedro d'Aragom, meu sobrino, que Deus aja, elle vos leixou com outros por executadores de seu testamento. E por quanto vos debees saber a grande bontade e dessejo que eu tenho de ho dite testamento ser acomprido segundo atençom do dito rey meu sobrinho, que Deus aja, com razom he, e que ora entendy que mossen Ruy Vaaz, que foy seu secretari moor, e mossem Diego de Zamboja, que era su guarda roupa, tambem testementarios estam la. dando ordem como o dito testamento seja acomprido, eu vos rogo como, por contemplaçom minha, vos querraaes, com grande diligencia, despachardes os feitos que ao testamento seu pertenecem, em maneira que, o mais em breve que ser poder, elle venha a effecto, avendovos por bem recommendados os ditos mossem Ruy Vaaz e mossem Diego e os outros Portugueses criados por dito meu sobrinho que la estam, como cousas minhas em quessa quelhes, nom seja feta alguna semrazom. E em ello me farees muy grande prazer e serviço, que vos muyto agredecerey. E quando vous de muy compete alguna cousa que eu possa fazer, pop vossos homens fazeymos saber, e eu com bona vontade ho farey. O Santo Spirito vous aja em sua santa guarda. Escripto na Mota a, xxv de dezembre. Fernando de Lixboa a fez. Ano de LXVJ. ISABEL (*paraphe*).

Por a duquesa de Borgonha e de Brebante, etc., aos conselheiros e conselho da cidade de Barcelona ».

cument venu de Bourgogne que possède ce splendide dépôt.

V

La disparition de Dom Pedro laissait tout en suspens. Quel successeur lui donneraient les Catalans? La désignation de ce successeur attendue pendant plusieurs semaines fut enfin publiée (1). Elle posait, au regard de la diplomatie européenne, la question catalane dans des termes inverses, car Barcelone faisait cette fois appel à un prince français, au roi René, l'oncle et le protégé de Louis XI (2).

Au neveu de la duchesse de Bourgogne succédait un cadet de France.

Alors un nouveau travail se fit dans les chancelleries et par le jeu même des intérêts politiques contraires, la cour de Bourgogne se trouva tout naturellement ramenée dans la voie que Dom Pedro lui-même lui avait fait quitter, c'est-à-dire dans le sillon de l'alliance aragonaise.

Ce fut le roi d'Aragon Jean II qui fit les avances, ainsi que le prouvent surabondamment ses registres de chancellerie. L'appui moral et matériel que la Bourgogne avait prêté naguère à Dom Pedro n'était pas pour le gêner. Les raisons de sentiment n'avaient aucun empire sur l'âme froide de ce diplomate éminemment positif.

Au reste, Charles le Téméraire venait de succéder à Philippe le Bon. Le duc de Bourgogne n'était plus le vieillard assagi, préoccupé surtout d'achever sa carrière sans épisode trop dramatique ni complication trop aventureuse; c'était un homme jeune encore et tourmenté d'un impérieux besoin d'action, très convaincu de sa puissance et confiant dans sa fortune. A défaut d'un plan politique bien net, il avait du moins un sentiment très intense et qui lui tenait lieu de programme: il éprouvait une antipathie violente contre le roi de France et un furieux désir de la traduire en actes.

Or, justement, ce même roi de France venait de rompre avec l'Aragonais. Louis XI venait de se déclarer pour René, au mépris de son traité avec l'Aragon, ce traité d'alliance avec Jean II, naguère opposé à Dom Pedro. Ainsi tout prédisposait Jean II et Charles le Téméraire à s'entendre contre la France, et les bonnes relations, interrompues par l'aventure éphémère de Dom Pedro, reprirent entre les deux cours.

---

(1) Barcelone. Archives municipales, *Délibéracions*, registre VII (30 juillet 1466).

(2) René prétendait au royaume d'Aragon du chef d'Yolande de Sicile.

Peu à peu, ces relations devinrent exceptionnellement actives, et il fut évident qu'il se tramait autre chose qu'un simple renouvellement de l'ancienne amitié. Mais l'Aragon est loin de la Bourgogne. Il y a bien des étapes de Saragosse ou de Valence à Dijon ou à Bruges. A pareille distance, les négociations prennent de longs mois. En juin 1468, une ambassade, solennellement reçue à Bruges, apporta de la part de Jean II un premier projet de traité (1). Un peu plus tard, deux autres ambassadeurs aragonais arrivent à la cour de Bourgogne, Don Hugo de Urrea et Don Françés Berenguer (2). Ils apportent un nouveau texte, corrigé et complété, auquel Charles le Téméraire appose sa signature. C'est le premier traité d'alliance conclu par les deux maisons depuis le commencement de la Révolution catalane, et les articles qui le composent portent comme titre, dans le registre de la *Chancellerie Aragonaise* où ils sont transcrits, à Barcelone, cette formule significative : *Liga cum duci Burgundie* (3).

Le traité de 1469 était encore assez vague : c'était plutôt des préliminaires qu'un pacte définitif. Aussi, les négociations deviennent-elles de plus en plus cordiales et actives entre le roi et le duc au lendemain de cette première signature. Le 12 juillet 1469, Charles le Téméraire écrit une lettre particulièrement affectueuse à Jean II d'Aragon, et Jean II lui-même se départ de sa froideur habituelle pour répondre sur le même ton, par une lettre datée de Monzon le 4 janvier 1470 (4).

Certes, il n'était plus question de marier Ferdinand avec Marie de Bourgogne. Au temps où un cousin de cette même Marie régnait à Barcelone, au temps où Dom Pedro, appuyé par les chevaliers bourguignons, entreprenait de l'évincer, Jean II avait cherché et trouvé pour son fils la main d'une autre héritière; il avait choisi Isabelle de Castille, et cette union de ceux que l'histoire a appelé les *rois catholiques* venait d'être célébrée. La diplomatie aragonaise et la diplomatie bourguignonne ne travaillent donc plus à une combinaison matrimoniale, mais à l'élaboration d'une alliance purement politique.

Il s'agit, pour Jean II, d'obliger Louis XI à s'abstenir de toute intervention en faveur de René et de la Révolution catalane. Pour tenir en respect le roi de France, il faut lui faire

---

(1) LENGLET-DUFRESNOY, *Mémoires de Messire Philippe de Commines*, II, 191.

(2) Archives de la couronne d'Aragon, *Chancellerie*, registre 3412, folios 135 et suivants.

(3) Archives de la couronne d'Aragon, *Chancellerie*, registre 2413, folio 15.

(4) Archives de la couronne d'Aragon, *Chancellerie*, registre 3413, fol. 85.

sentir la menace permanente d'une attaque combinée sur plusieurs de ses frontières, notamment au nord et à l'est.

C'est Jean II qui expose lui-même ce plan dans ses instructions secrétes à son ambassadeur, l'évêque de Sessa (1), et la conclusion de ce document lumineux, c'est l'importance exceptionnelle d'une alliance étroite entre l'Aragon et la Bourgogne.

VI

Cette alliance fut pleinement réalisée par le traité de Saint-Omer, en date du 1er novembre 1471 (2). Ce ne sont plus cette fois de vagues assurances d'amitié, mais des stipulations précises et formelles. A travers les articles diffus où se complait encore la diplomatie du xve siècle, se dégagent les clauses d'une alliance défensive conclue contre la France. Louis XI est constamment visé comme l'ennemi des deux parties contractantes. C'est en prévision de ses convoitises que les signataires du traité se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs Etats. Et pour qu'aucune arrière-pensée ne subsiste quant aux fiançailles rompues de Ferdinand et de Marie, les deux nouveaux époux, Ferdinand et Isabelle, sont admis à signer le pacte.

Cette dernière circonstance est précieuse à plus d'un titre. C'est elle qui nous a permis de conserver le seul texte original du traité de Saint-Omer qui subsiste, à ma connaissance du moins; l'exemplaire sur parchemin, d'ailleurs bien endommagé, hélas ! — qui figure aujourd'hui aux Archives royales de Simancas, dans ce château solitaire et pittoresque de la Vieille Castille, dont les trois cents salles abritent les Archives diplomatiques de l'ancienne Espagne.

Le parchemin qui porte le traité de l'Alliance bourguignonne est classé sous la cote *Sicilia* 1111, cote au premier abord surprenante, et qu'on me permettra d'expliquer d'un mot : Ferdinand le Catholique portait, lorsqu'il signa le traité de Saint-Omer, le titre de Roi de Sicile (3). En sa qualité de signataire, il retint un exemplaire du traité, et c'est précisément cet exemplaire qui se trouve actuellement au château de Simancas.

(1) Archives de la couronne d'Aragon, *Chancellerie*, registre 3413, folios 71 et suivants.

(2) Limancas, Archives générales, *Estado Sicilia*, 1111, parchemin original; copie à Nantes, *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 100.

(3) La Sicile faisait alors partie des Etats de la Couronne d'Aragon, qui comprenaient aussi la Sardaigne.

L'alliance de Saint-Omer n'était pas une de ces alliances platoniques dont l'histoire du xve siècle est si riche ; les événements n'allaient point tarder à la mettre à l'épreuve. Tout d'abord, les efforts de Jean II et de Charles le Téméraire contre Louis XI, leur commun adversaire, furent immédiatement plus cohérents. Jean II, encouragé par l'assurance d'une coopération vigoureuse, prit hardiment l'offensive. Le duc de Bourgogne fut considéré partout, en Aragon, comme un ouvrier de la même œuvre que le souverain national, et nous avons l'écho de cette consécration populaire de l'alliance par l'opinion publique dans les réflexions d'un vicaire de Gerona, Alfonsello.

Ce prêtre était assez mêlé à la politique d ͺ son pays et de son temps, car il était le familier de l'évêque de Gerona, le célèbre Margarit, l'un des diplomates aragonais les plus en vue et, par surcroît, précepteur du prince Ferdinand. Alfonsello a eu l'idée fort heureuse de prendre pour confident de ses pensées un registre de la cathédrale de Gerano, et il s'épanche un jour, dans ce journal intime, sur les vertus du duc de Bourgogne. Le passage vaut la peine d'être cité ; il est en latin et je le traduis :

« C'est Dieu (écrit Alfonsello) qui suscita contre cet abomi-
« nable tyran qu'était le roi de France l'illustrissime duc de
« Bourgogne, frère d'armes de notre roi d'Aragon (*Fratrem*
« *armorum, regis nostris Aragonum*). Et le duc poursuivit le
« tyran si vivement qu'il ne pouvait se soustraire à sa puis-
« sance » (1).

Telle est l'idée très haute qu'un prêtre de Gerona bien informé se faisait de Charles le Téméraire, l'idée aussi qu'il se faisait de l'alliance bourguignonne au point de vue aragonais. Les faits allaient prouver bientôt que cette opinion n'était nullement excessive et que cette expression pittoresque de *frère d'armes* était elle-même conforme à la réalité.

Au cours de l'année 1472, l'effort des alliés de Saint-Omer précipite les événements. Louis XI, menacé par le duc de Bourgogne et ses complices féodaux, doit renoncer à envoyer tout secours à Barcelone. Jean II triomphe alors de la Révolution catalane qui le tient depuis dix ans en échec. Il assiège Barcelone, l'affame et consent à une capitulation honorable qui, signée de la main d'un vainqueur, est un chef-d'œuvre de diplomatie (2).

---

(1) Fidel Fita, *Los Reys d'Arago y la Seu de Girone*, 2e partie, page 8.
(2) *Dietari del Consell Barceloni* (publié par la ville de Barcelone), II, 508 et suiv.

La Catalogne, qui le reniait naguère, acclame Jean II comme un bienfaiteur; un seul ennemi se dresse en face du monarque aragonais : Louis XI, le détenteur obstiné de ce gage d'une créance nulle, le Roussillon et la Cerdagne.

La grande partie dont nous venons d'exposer les péripéties multiples se réduisait désormais à un conflit franco-aragonais sur les Pyrénées. Il n'était plus question de Barcelone, mais de Perpignan. Il s'agissait de savoir si le roi de France garderait des territoires qu'il avait reçus en échange d'un secours qu'il n'avait pas fourni; il s'agissait de savoir si Louis XI retiendrait le gage d'une dette qu'il avait oublié de remettre le montant au prétendu débiteur. C'est alors que l'entente de la Bourgogne et de l'Aragon donne sa mesure; c'est alors que Jean II et Charles le Téméraire se révèlent comme de véritables frères d'armes, et l'épisode est significatif.

Jean II, fort de la pacification de la Catalogne et du loyalisme des Roussillonnais, impatients du joug français, rassemble ses forces, entre en Roussillon, enlève Perpignan, grâce à la complicité des Perpignannais eux-mêmes, et, malgré ses soixante-dix-huit ans, il jure, dans l'église cathédrale Saint-Jean, qu'il n'abandonnera pas la place avant de l'avoir mise hors de tout péril (1). Louis XI se voit joué. Il s'obstine. Une armée française vient mettre le siège devant Perpignan et les défenseurs de la place, malgré la puissance du roi et en dépit de leur courage, semblent à bout de forces.

C'est dans cette situation décisive qu'intervient le frère d'armes de Jean II, Charles le Téméraire.

(1) Zurita, *Annales de la Corona de Aragon*, IV, 194.

J. CALMETTE.

(Suite à la prochaine livraison.)



CATALOGUE D'ACTES

relatifs aux

JOINVILLE[1]

101. 1260

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, fonde la chapelle de St-Georges à Gombervaux, et donne à cet effet douze livres tournois et un char de foin. La desserte sera faite à Fontenelles en attendant l'exécution de la chapelle.

Copie du XVIIIe s. aux Archives de Vaucouleurs.

102. Juillet 1262

Philippe, sire de Chauvirey, chevalier, donne à l'abbaye de Beaulieu, pour le repos de l'âme de son père Girard (2) et de ses ancêtres, une part de la grosse dîme de Chauvirey, et une rente en grains sur la grosse dîme de Grenant. Assentiment de sa mère Helvyde et de sa femme Marguerite [de Joinville].

Orig., Arch. de la Haute-Marne, F. Beaulieu, 2e liasse, 3e partie, Chauvirey.

103. Juillet 1260

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, donne à ses bourgeois de la Neuville-à-Mathons un droit d'usage dans la forêt de Mathons.

Copie du 6 mars 1642. Archives de la commune de Mathons, dans un dossier de procédures (Translation en français).

104. Juin 1261

« Par la main de mon seigneur Humbert, mon chapellain ». Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, vend aux bourgeois de

(1) Voir le premier numéro de la *Revue*, tome II.

(2) Girard est dit, en mai 1238, *Girardus miles, de Archeio, dominus de Chauviré.*

Mathons les arpents de Mathons, du champ Vautier au Val de la Roche.

Copie du 3 mars 1672, aux archives de Mathons, dans un dossier de procédures.

105. Juin 1261

Isabelle [de J.], dame d'Is, approuve une donation faite par un de ses vassaux à l'abbaye de Belfays.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, f. Morimond, 2e liasse, Belfays, n° 12.

106. Octobre 1261

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, fonde une chapellenie sous le vocable de St-Georges à Doulevaux *(sic)*, et donne à cet effet une rente en grains et un char de foin à prendre sur son breuil d'Amblainville (lieu détruit, commune de Vaucouleurs).

Copie du xviiie s. Archives de Vaucouleurs.

107. 1262 (1261) 25 mars

Guillaume, chevalier, sire de Pusy, vend à Héluyse (de J.), dame de Faucogney et à Aimonin, son fils, ce qu'il pouvait avoir en la terre où est situé le château de St-Loup.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.441, cartul. de Faucogney, n° 50.

108. Mai 1262

A Rimaucourt — « par la main mon seigneur Humbert d'Evesqueville, mon chapelain » — Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, et sa femme Alix [de Reynel] confirment les donations faites à Benoitevaux par feus Viard, sire de Reynel, frère de la dite Alix, et ses deux fils Jean et Gautier.

Copie du xviiie s. Cartul. de Benoitevaux, fol. 6, r°, n° 11; charte différente de celle de même date, n° 400 du catal. Delaborde.

109. Août 1263

« C'est la sépulture Marie de Joinville, qui fuit famme Jean, si-
« gnor de Trichastel, laquel trespassa le jor de l'uictave de l'Asump-
« tion Notre-Dame d'Aost, an l'an M.CC.LXIII. Priez por l'âme.
« Amen. »

Epitaphe à St-Florent de Tilchatel, dessein à l'appui.

110. 1264 [1263, mars]

Robert de J., sire de Sailly, ratifie le don que Nicolas de Somme-Tonance, chanoine de Reynel, en considération du dit Robert, de sa femme Aufélix et de leur fille Isabelle, religieuse à Benoitevaux, a fait aux dites religieuses, de sa vigne située au finage de Somme-Tonance, avec réserve de l'usufruit sa vie durant.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds de Benoitevaux.

111. 1264 [1263, mars]

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, et sa femme Alix [de Reynel] donnent à l'église collégiale du château de Reynel six émines de blé de rente, en aumône pour l'âme de feu Gautier, sire de Reynel, père de ladite Alix.

J. Vignier, Décade historique, II. 170, d'après les arch. de l'église collégiale de Reynel.

112. Juillet 1264

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, et Humbert de Peraut, commandeur du Temple en France, font abandon de la taille à leurs hommes de Juvigny qui paieront des droits de terrages.

Copie du XVI[e] s., Arch. de la Haute-Marne, commanderie de Ruetz, liasse 2, Juvigny.

113. Juin 1266 (en français)

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, déclare tenir Sailly et la chatellenie en fief de l'église de Toul.

Benoit Picard, *Hist. de Toul*, 113, fragm.

114. 1266 (en français)

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, et Mahaut de Lacy, sa femme, transforment en canonicats, avec prébendes presbytérales en leur chapelle du château de Vaucouleurs, les trois chapellenies de Vaucouleurs, Gombervaux et Doulevaux *(sic)*, et fondent quatre autres prébendes en ladite chapelle, pour laquelle ils constituent une dotation.

Copie du XVIII[e] s. Archives de Vaucouleurs.

115. 5 Juillet 1267

Guillaume de J., doyen de Besançon, atteste que Girard, fils de Pierre, sire d'Arguel, est devenu son homme par le commandement de Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, et que le fief du dit Girard reviendra après sa mort à Laure (de Commercy), femme de Jean, et à leurs enfants (*en français*).

Mention : E. Petit, *Ducs de Bourgogne*, catal. n° 3.568, d'après le cartul. d'Hugues de Chalon, n° 58.

116. 1269 (*en français*)

Simon de J., sire de Gex, et Barthelemi, sire de Cicon, chevalier, ordonnent à Etienne d'Oiselet et à tous les féodaux d'Arlay de faire hommage aux enfants de Laure (de Commercy), jadis femme de Jean de Chalon.

Cartul. d'Hugues de Chalon, p. 173, n° 260.

117. Octobre 1269

En présence de Simon de J., sire de Gex, et de Simon de Mont-Ferrand, sire de « Corcondray » Helvide [de J.], vicomtesse de Vesoul, a prouvé ses droits à l'encontre d'Othenin de Bourgogne sur les fiefs de *Pothincort*, *Angluz*, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé II, 670 2° : Simonnet, p. 138-139.

118. 1269

Jean de J., chevalier, sire de Mailly, avec l'assentiment de sa femme Renarde, fait arrangement avec l'abbaye de Cheminon relativement à une voie commune.

Orig., scellé, Arch. de la Marne, fonds de Cheminon. Voir Delaborde, le n° 474 *bis*.

119. 1270 (Janvier, 1269)

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, atteste la vente faite par Vautier, dit d'Igny, (« Duignei »), chevalier, à l'abbaye de Vaux-en-Ornois, du coteau situé devant le moulin de Neuville [lez-Vaucouleurs].

Orig., Arch. de la Meuse, fonds d'Evaux, layette Q, n° 42.

120. vers 1270

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, Géofroi de Clefmont, sire de Reynel, et Alice, dame de J., affranchissent les habitants de Reynel, selon les us et coutumes de Bourdons, et d'après la charte antérieurement accordée par Gautier, jadis sire de Reynel.

Analyse : J. Vignier. *Décade historique*, t. II, p. 471, d'après les arch. de l'église collégiale de Reynel.

121. 26 Mai 1270

Mabile de Lezinnes, dame de Nanteuil [veuve d'Erard de Chatillon, sire de Nanteuil], reconnaît avoir reçu en mariage d'Erard de Lezinnes, doyen d'Auxerre, et de défunt Guillaume de Lezinnes, ses frères, la somme de quinze cents livres tournois et de trois cents livres de terre, ce que *Joiffroiz de Joingville*, son mari ratifie.

Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, anc. éd,, I, p. 461, et nouv. éd., I, p. 450,

122. Mai 1270

Isabelle [de J.], dame d'Is, et Géofroi de Clefmont, sire de Reynel, son fils, vendent à l'abbaye de Morimond une rente de quatre chars de merrain à prendre chaque année sur leurs bois d'Is.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, f. Morimond, La Villeneuve n° 19.

123. 1271 [mars 1270]

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, déclare que Géofroi, dit Mutel, de Thil, écuyer, a reconnu devoir aux religieux de Vaux un demi-muid de blé, mesure de Sommevoire, à prendre sur les dîmes de Thil.

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, p. 360, layette Y, nº 8.

124. 1271 (en français)

Jean, abbé de Mores, Jean, sire de Chappes, chevalier, attestent que les chapelains de la chapelle de Jully ont reconnu que la dite chapelle avait été fondée du consentement de Guillaume de Joinville, sire de Jully.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, f, Molème, H. 280.

125. 1271, 21 mai

Traité de paix et accord entre le chapitre de Toul et Géofroi de J., sire de Vaucouleurs. Le bailli de Vaucouleurs, fondé du pouvoir du dit Géofroi, et Jean de J., sénéchal de Champagne, seigneur suzerain, scellent l'acte en l'absence du sire de Vaucouleurs. Il s'agit de biens contestés à Longer. Ourches, Pagny, etc.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 33.

126. 1271

Cinq chanoines du château de Jully comparaissent devant Jean, abbé de Mores, Jean, sire de Chappes et Guillaume de Joinville, sire de Jully, pour signer un accord relatif au service de la chapelle.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, carton de Jully-sur-Sarce.

127. 1272 (en français)

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, amortit une donation faite par Pierre de Féligny et Aubert. son frère, de ce qu'ils possédaient aux moulins et foulons de Neuville-sous-Vaucouleurs.

Orig., Arch. de la Meuse, fonds d'Evaux, Layette Q, nº 24.

128. 1272 (février 1271) (*en français*)

Erard de Lezinnes, évêque d'Auxerre, et Jean de Chatillon, comte de Blois et sire d'Avesne, déclarent que Mile, seigneur de Noyers, en mariant son fils Mile avec Marie de Chatillon, nièce d'Erard et de Jean, a donné pour caution de sa promesse de dot Jean, seigneur d'Arcis, *Janhans, sire de Joingville,* chevalier, et Jean, comte de Joigny, écuyer.

Orig., Arch. de la Côte-l'Or, chambre des comptes, B. 1272; sceau ovale d'Erard de Lezinnes, évêque d'Auxerre.

129. Juillet 1272

Gui, chevalier, sire de Sailly, avec l'assentiment de sa mère Aufélis, dame de Sailly, donne aux religieuses de Benoitevaux une rente sur un moulin, ce qui est approuvé par Jean de J., chevalier, son cousin, seigneur du fief de ce moulin.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds Benoitevaux.

130. 1273

Gui de J., sire de Jully, fait hommage à Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 312, registre du XIII[e] siècle.

131. Avril 1274 (en français)

Géofroi de J., chevalier, seigneur de Nanteuil, Mabile [de Lezinnes, veuve d'Erard de Chatillon, sire de Nanteuil], femme du dit Géofroi, Gaucher de Chatillon, fils de Mabile, damoiseau, accordent une charte de franchise aux habitants d'Ampilly-le-Sec.

Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 138-343.

132. 1274

Débats entre Jean, sire de J., et Géofroi de Clefmont au sujet de la possession de Reynel que chacun d'eux revendiquait, au nom des droits de leurs femmes respectives Alix et Elissande.

MENTION : J. Vignier, *Décade historique*, II, p. 471, d'après les arch. de l'église collégiale de Reynel.

133. 1275

Accord et transaction entre Jean, sire de J., et Alix [de Reynel], sa femme, d'une part, et Géofroi de Clefmont et sa femme Elissande, d'autre part, par l'entremise de Mile, chevalier, de St-Amant, relativement à la terre de Reynel, dont le titre est attribué à Géofroi de Clefmont. L'acte est muni des sceaux du dit Mile et de celui des sires de Chappes et de Jully [sur-Sarce], leurs parents communs.

Analyse : J. Vignier, *Décade historique*, t. II, p. 471, d'après les arch. de l'église collégiale de Reynel.

134. Août 1276

Géofroi de Clefmont, sire de Reynel, confirme la donation faite par « sa chière mère ma dame Ysabiaus [de J.], sa en arriers dame d'Iz » et son frère Gui, sire de Monteclair à Gautier, dit *le Pauvre homme*, chevalier, du bois mort à prendre dans certains de leurs bois pour le chauffage du four de Noyers.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, chapitre de Langres, G. 68, Noyers.

135. 1276

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, et Alix, sa femme, vendent à l'abbaye de Vaux-en-Ornois ce qu'ils ont aux terrages du

lieu des *Taillettes* devant la grange de Domremy, en réservant la garde et la justice.

Arch. de la Meuse, Invent. d'Evaux, layette M, n° 15.

136. Octobre 1276 (*en français*)

Jean de Chalon, comte d'Auxerre, atteste que Guillaume de Joinville, sire de Jully-sur-Sarce et sa femme Marie [de Tanlay] ont vendu aux religieux de Moutier-St-Jean ce qu'ils avaient à Joux-en-Auxerrois, pour le prix de quatre cents livres tournois.

Edition : *Reomaus, Historia monasterii S. Johannis*, p. 284.

137. Octobre 1276 (*en français*)

L'abbé et le couvent de Moutier-St-Jean notifient la même vente de Joux par Guillaume de J., sire de Jully, et Marie, sa femme.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.480 ; sceaux de l'abbé et du couvent de Moutier-St-Jean.

138. Mai 1277 (*en français*)

Géofroi de J., sire de Nanteuil, et Jean de J., chevalier, son frère, donnent leur assentiment à la vente du bois des Rippes, finage de Juvigny, que Jean, sire de J., leur père, avait faite à la même date aux Templiers de Ruetz.

Orig., Arch. de la Haute-Marne, commanderie de Ruetz, 2e liasse, Juvigny.

139. Août 1277

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, et sa femme Alix vendent à la communauté des habitants de Mussey deux pièces de bois au territoire de ce village, à charge d'un quarteron d'avoine par an.

Vidimus de 1484 et copie de 1599 : *Mémoires de la soc. des lettres*, etc. *de St-Dizier*, t. V, (1889) p. 305.

140. 1277, novembre

Jean, sire de J., sénéchal de Champagne, est pleige de 100 livres pour Géofroi de Misembourg, sire de Bertrange, qui doit aller outre-mer avec Othon de Bourgogne, sire de Salins.

Bibl. nat., Collect. Moreau, t. 877, fol. 380.

141. Vers 1280

« Cy gist Joffroy, rayonnant jadis comme un astre, seigneur de « Risnel et chevalier sans reproche, fils d'un sire de Clefmont et « d'une dame de la maison de Joinville, en son vivant libéral de ses « biens et à présent couvert de cendres ».

J. Vignier, *Décade historique*, t. II, p. 472, traduction d'une épitaphe en quatre vers latins dans l'église de la Crète.

142. Juin 1280

Gui de J., sire de Sailly, confirme la donation d'une vigne faite par Nicole de Somme Tonance, chanoine de Reynel, aux religieuses de Benoitevaux, avec l'approbation : « mon cher freire, monsignour Robert de J., qui fu sires de Sailly devant moi ».

Orig., Arch. de la Haute-Marne, fonds Benoitevaux.

143. 1280 (en français)

Guillaume de J., sire de Jully-sur-Sarce, assiste avec plusieurs chevaliers du voisinage aux assises de Dixmont, dans le débat entre le seigneur de Noyers et les bourgeois de cette ville, et figure parmi ceux qui offrent un gage de bataille contre les bourgeois.

Orig., arch. de la Côte-d'Or, titres Noyers, layette 126; mention : Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. VI, catal. nº 4586.

144. 12 novembre, 1281

Simon de J., chevalier, sire de Beaupré, déclare que les chanoines de Reynei lui ont promis de ne pas réclamer la rente qu'il leur devait sur la Neuville-au-Bois-en-Ornois.

Orig., arch. de la Haute-Marne, chap. de Reynel.

145. 1282 (en français)

Jean de J., sénéchal de Champagne, fait comparaître devant lui le sire de Noyers et les bourgeois de la même ville, au sujet de leurs débats sur les affaires communales.

Orig., arch. de la Côte-d'Or, titres de Noyers; mention : Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 137.

146. 1282 (1281, 25 janvier)

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, donne à l'abbaye de Saint-Urbain pour son anniversaire et celui de sa femme Mahaut, dix sous tournois à percevoir chaque année par les mains de son maire et de ses officiers de Mussey.

Copie, arch. de la Haute-Marne, fonds Saint-Urbain, liasse 9e, 11e partie; *Mémoires de la Soc. des lettres, etc., de Saint-Dizier*, v (1889), p. 364.

147. 1282 (1281, février)

Géofroi de J., sire de Vaucouleurs, vend aux religieux d'Evaux tous ses droits sur la justice de Saint-Joire.

Copie du xviie s., arch. de la Meuse, fonds d'Evaux, layette D, nº 2.

148. Août 1282

Vidimus de 1284, relatant la procuration donnée par « Geofrois de Joingville », chevalier, sire de Nanteuil, à sa femme Mabile, pour pouvoir vendre, engager, payer, etc., et en un mot gérer en son absence.

[Au dos] : « Procuration pour la dame de Villehardouin par Geoffroy de Joinville » (1).

Orig., maculé et déchiré, arch. de l'Aube, G. 3834.

149. 1282

Géofroi de J., ayant la garde de Gaucher de Chatillon, sire de Nanteuil, son beau-fils, lui délivre ses domaines avant son départ, et prie l'archevêque de Reims de le recevoir à foi et hommage.

A. Du Chesne, *Maison de Chastillon*, 620; Bibl. nat., coll. Du Chesne.

150. 1283 (en français)

Jean de J., sénéchal de Champagne, est à nouveau chargé de l'arbitrage dans les démêlés survenus entre Mile, sire de Noyers, et les bourgeois de cette ville.

Orig., arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, layette 526; Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. VI, catal. n° 4587.

151. 12 janvier, 1284

Thibaud de Neufchatel, sire de Reynel, déclare avoir reçu quatre cents francs d'or dus par le comte de Genève et de Vaudemont, sire de J., son beau-frère, par suite d'une convention arrêtée concernant la succession de Marie de Luxembourg, comtesse de Vaudemont, dame de Joinville.

Collect. Lorraine, vol. 156, n° 37, Vaudemont.

152. Juin 1284

Accord entre Jean de J., sénéchal de Champagne, et frère Humbert, commandeur de Ruetz, d'une part, et les habitants de Juvigny, d'autre part, au sujet des terrages contestés sur ledit finage.

Copie du XVIe s., arch. de la Haute-Marne, commanderie de Ruetz, 2e liasse, Ruvigny.

153. 28 juillet 1285

« Samedi après sainte Magdeleine »

Les religieux de Saint-Urbain, au nombre de trente-sept nommément désignés, déclarent que les barons et seigneurs qui devaient les protéger, se livrent à des déprédations, et qu'ils sont résolus à poursuivre sans relâche leurs revendications contre toutes personnes et principalement contre le sire de Joinville, ses héritiers et successeurs, au sujet de l'abbaye et de ses biens, pour les torts qui leur ont été faits, et décident de résister aux agissements du sire de Joinville qui veut les mettre en lutte avec leur abbé, con-

(1) Cette pièce importante nous fixe sur la date de départ de Géofroi de Joinville, lorsqu'il se rendit en Italie à la cour du roi Charles Ier, qui était comte de Tonnerre par sa femme Marguerite de Bourgogne. Ses fils le suivirent et occupèrent de hautes fonctions sous les rois Charles Ier et Charles II.

cernant la garde de l'abbaye, et notamment dans un procès alors pendant, et si quelqu'un d'entre eux cédait à ses instigations, il encourrait la peine d'excommunication déjà portée par l'abbé, et serait exclu de toute participation aux biens spirituels et temporels du monastère. L'acte est scellé de leur sceau et de celui de l'abbé.

Orig., arch. de la Haute-Marne, fonds Saint-Urbain. Il ne reste qu'un fragment du sceau de l'abbé.

154. Septembre 1286

Pontoise. — Philippe-le-Bel approuve la fondation d'un Hôpital faite par Gui de J., sire de Donjeux, audit lieu de Boucheraumont, ce qui est approuvé par la reine Jeanne, de qui relève Donjeux

Thierry de Saint-Remy, *Remarques hist. sur la sainte hostie miraculeuse de Saint-Jean-en-Grève*, t. II, p. 183.

155. 1287 (janvier 1286, *en français*)

Mabile [de Lezinnes], dame de Nanteuil [et de Villehardouin], rappelle le testament de sa mère Marguerite [de Mello], et la donation faite à l'église Saint-Pierre de Troyes. Erard de Lezimes, évêque d'Auxerre, frère de Mabile, était l'un des exécuteurs testamentaires de Marguerite. [Il n'est pas parlé de Géofroi de J., mari de Mabile].

Orig., arch. de l'Aube, G. 3713.

156. 1287

Quittance des prévots de Vaucouleurs pour ce que le duc devait à Géofroi de J., seigneur de Vaucouleurs, pour son fief.

Mss. — Meuse, B. 256, fol. 105 v° et 106.

157. 1er juin 1287

Guillaume [de J.,], sire de Jully-sur-Sarce, est témoin d'un jugement des grands jours de Troyes.

Pithou, *Coutumes du bailliage de Troyes*, éd. 1628, p. 523.

158. 1287, septembre

Charte de donation de Pierre, sire de Gex, mardi avant Notre-Dame de septembre.

Bibl. nat., Collect. Lorraine, 7191, fol. 133 v°.

159. 1287

Jean, sire de J., reprend d'Otte, comte de Bourgogne, vingt livrées de terre à Rupt-lez-Joinville, en représentation d'un don de trois cents livres tournois.

Orig. et *Vidimus*, arch. du Doubs, B. 533. — Ibid., copie dans B[1], cartul. de Bourgogne, fol. 1.

160. 1289 (mars 1288)

Accord entre Jean, sire de J., et Jean de Dampierre, sire de Saint Dizier, au sujet de la mouvance de Chancenay et du flottage des bois sur la rivière de la Marne.

Vidimus du 8 février 1505 (v. st.), arch. de la Haute-Marne, fonds du chapitre de Joinville.

Mention : Delaborde, catal, n° 578.

161. 1291 (5 février 1290, *français*)

Gui de J., sire de Sailly, et sa femme Marguerite renoncent à réclamer aux religieux de l'abbaye de Beaulieu un muid de blé, mesure de Chauvirey, qui avait été donné à ce monastère par Philippe de Chauvirey, à prendre sur les tierces de Buxières.

Orig., arch. de la Haute-Marne, Beaulieu, 1re liasse, 4e partie, Buxières-lez-Froncles.

162. 1293 (avril 1292, *français*)

Jean, sire de J., confirme les donations faites par son père aux chevaliers teutoniques de Beauvoir.

Orig., arch. de l'Aube, fonds Beauvoir, H. 126; pièce scellée. Mention : Delaborde, catal. n° 595.

163. 1293 (français)

Vente par Gui de J., sire de Sailly, aux religieux de Saint-Urbain, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Bettoncourt.

Orig., arch. de la Haute-Marne, Saint-Urbain, 5e liasse, 5e partie, Bettoncourt. Mention : Delaborde, catal. n° 609.

164. Mai 1294 (en français)

Gui de J., chevalier, sire de Donjeux, relate une vente faite à l'abbaye de Saint-Urbain par Constant, fils de Vauterin, prévot de Donjeux, et ses enfants Jeannette, Cécile et Estevenin, du quart des tierces de Signéville, et huit sous de cens environ au même lieu.

Orig., arch. de la Haute-Marne, fonds de Septfontaines, 5e liasse, 1re partie, Signéville. Sceau détruit.

165. Juillet 1294

Gautier de J., sire de Vaucouleurs, et sa femme, donnent décharge à l'abbaye d'Evaux pour l'entretien et les réparations de trois ponts à Vaucouleurs, ce à quoi ils étaient tenus à cause du pré du clos de Vaucouleurs.

Arch. de la Meuse, invent. d'Evaux, p. 305, layette Q, n° 4.

166. 20 septembre 1295 (français)

Gui de J., sire de Sailly, notifie qu'Aubert de Poissons a reconnu tenir de Jean, sire de J., tout ce qu'il possédait à Poissons.

Orig., arch. de la Haute-Marne, Saint-Urbain, 18e liasse, 3e partie. Mention : Delaborde, catal. n° 623.

166bis. 1296

Mathieu, abbé de Bithaine, s'oblige à célébrer dans son abbaye un anniversaire perpétuel pour Jean de Faucogney, vicomte de Vesoul, en reconnaissance de l'abandon de terres à Navenne et à Saulx, fait au monastère par Héluyse de J. veuve de Jean, et son fils Aimé de Faucogney.

Orig., Arch. du Doubs, B, 505.

167. 1er juillet 1297 (français)

Gautier de J., sire de Vaucouleurs, et Isabelle de Cirey, sa femme, font accord avec les religieux de Vaux-en-Ornois, relativement au moulin de Neuville-aux-Forges.

Orig., arch. de la Meuse, fonds d'Evaux, layette Q, nº 25.

168. Mai 1298 (français)

Jean de J., chevalier, sire de Jully, notifie que Girard de Saint-Germain, curé de Busseau, chanoine de la chapelle de Jully, a donné aux chanoines de cette église une maison sise sous les murs du chateau de Jully, que Guillaume de J., jadis sire de Jully et père de Jean, avait donnée auparavant à Girard.

Orig., arch. de la Côté-d'Or, fonds Molême, H. 280.

169. 1298, mai (français)

Jean de J., chevalier, sire de Jully, notifie que Pierre de Vaudes, prêtre, chanoine de la chapelle de Jully, a donné une vigne aux religieux de Molême.

Marie de Conflans, « *sa loiaul compaigne et espouse* », confirme la donation.

Orig., arch. de la Côte-d'Or, fonds Molême, H. 280.

170. 12 juin 1299

Géofroi de J. sire de Vaucouleurs, assiste au traité de Montreuil-sur-Mer entre les rois de France et d'Angleterre, et figure parmi les témoins qui mettent leur sceau à ce traité.

Arch. nat., J. 632, nº 32.

171. 14 juin 1299 (français)

Jean de J., sire d'Ancerville, pour le remède de son âme et de celle de Marie, « dame de Quievrain et d'Ancerville, ma femme, qui fu », donne au chapitre de Notre-Dame de Reynel dix sols tournois pour leur anniversaire.

Orig., arch. de la Haute-Marne, chap. de Reynel.

172. 20 juin 1299 (français)

Gui [de J.] sire de Sailly, chevalier, atteste qu'en sa présence Renaud et Bertrand, frères, enfants de monseigneur Maheu de Nouvoiant, ont transigé avec Jacques, abbé de Saint-Urbain, sur une question de justice à Annonville

Orig., arch. de la Haute-Marne, fonds Saint-Urbain, 5e liasse, 1re partie, Aillonville Sceau détruit.

173. 1299

Jean, sire de J. [devant aller à Rome], fait le partage entre ses enfants Jean, sire de Reynel, et Anseau.

Mention : J. Vignier, *Décade histotique*, t. II, p. 471, d'après les arch. de l'église, coll. de Reynel.

174. Août 1300

Gui de J., sire de Sailly, et autres arbitres terminent le différend existant entre les religieux d'Evaux et Jean de Sailly, écuyer, seigneur de Ribaucourt, frère, vassal et homme lige dudit Gui de J., concernant les prétentions dudit Jean de Sailly dans le bois de Grammont, dépendant de la cense de Domremy.

Arch. de la Meuse, invent. d'Evaux, p. 268, layette M, nº 14.

175. 9 septembre 1300 (en français)

Fondation du prieuré de Boucheraumont par Gui de J., sire de Sailly, *le lendemain de la Nativité Notre-Dame*.

Thierry de Saint-Remy, *Remarques hist. sur l'hostie miraculeuse de Saint-Jean-en Grève*, t. II, p. 193. Mention : Delaborde, catal. nº 661.

176. 4 novembre 1301 (français)

Gautier de J., sire de Vaucouleurs, reconnaît que ni lui ni ses successeurs seigneurs de Vaucouleurs ne peuvent se dessaisir de la garde qu'ils ont sur la maison de Septfonds (commune de Vaucouleurs) appartenant à l'abbaye de Septfontaines.

Orig., arch. de la Haute-Marne, Septfontaines. Edition : Chévelle, *Documents hist. sur la chatellenie de Vaucouleurs*, 1892, p. 9.

177. 10 juillet 1302 (français)

Jean, sire de J., [sénéchal de Champagne], est convoqué avec d'autres féodaux du royaume par un mandement de Philippe-le-Bel, pour se trouver en armes à Arras, le 15 août, afin de marcher en Flandre.

Arch. nat., JJ. 36, nº 97; bibl. nat., fr. 7284, fol. 29.

178. 5 août 1303 (français)

Paris. — Philippe-le-Bel mande pour venir à son secours contre les Flamands, les sires de Joinville, de Chateauvillain, de Vienne, de Vergy et autres féodaux.

Arch. nat., JJ. 36, nº 91; bibl. nat., fr. 7284, fol. 27-28.

179. Juin 1304 (en français)

Gui de Montréal, sire d'Athie, vend à Robert, duc de Bourgogne, sa terre d'Athie, de l'assentiment de sa femme Marie [de Courtenay Tanlay, auparavant femme de Guillaume de J., sire de Jully].

Edition : comte de Chastellux, *Maison de Chastellux*, p. 356.

180. 1305

Anseau de J., sire de Reynel, déclare qu'en sa présence André, chevalier, son frère, seigneur de Beaupré et de Bonnet, s'est départi de ses prétentions à l'égard des religieux de Vaux-en-Ornois, concernant les fiefs d'Ormanson et de Voué.

Analyse : arch. de la Meuse, fonds d'Evaux, invent. des titres, p. 225.

Ernest PETIT.

(Suite à la prochaine livraison.)



CHARTES de NOTRE-DAME-EN-L'ISLE
DE TROYES

(Prieuré conventuel de l'Ordre du Val des Ecoliers) (*)

II. — Liste chronologique des Prieurs

Nous n'avons pas la prétention de donner ici le catalogue complet des Prieurs de Notre-Dame-en-l'Isle. L'établissement d'une pareille liste exigerait un dépouillement minutieux et intégral du fonds du Prieuré. Notre but n'étant point d'écrire l'histoire de N.-D.-en-l'Isle, mais de faire une simple publication de documents, nous nous sommes borné à dresser ici une liste provisoire forcément incomplète au double point de vue biographique et chronologique.

∴

GRÉGOIRE. — Etait prieur en 1277 (1).

MATHIEU. — Prieur en 1292. (*Arch. Aube* : *7 H 21.*)

LAURENT. — Prieur en 1303. (*Arch. Aube : 6 G 18.*)

JEAN FOURNIER. — Prieur vers 1364.
Etait mort en 1384. (*G. 1012 li.*)

JEAN DE CRENEY. — Etait déjà prieur en 1373 (2).
L'était encore au 2 janvier 1401 (*v. st.*) (3).

GUILLAUME PICHOT. — *Alias* Pichet, élu le 14 novembre 1418 (4).
Etait encore prieur au 9 septembre 1428 (5).

NICOLAS CHOISELAT. — Prieur au 21 mars 1435 (6).

PIERRE ROYER. — Prieur de Belroi, visiteur de l'Ordre ; élu le 8 août 1438 (7).

ETIENNE PION. — Prieur de Villemoyenne; élu le 12 octobre 1439 (8).

(*) Voir le premier numéro de la *Revue*, tome II.

(1) Arch. de l'Aube, G. 2990, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, G. 1019, liasse. — Creney : 1er con de Troyes, Aube.

(3) Arch. de l'Aube, *ibid.*

(4) Arch. de l'Aube, G. 1239, liasse, supplément.

(5) Arch. de l'Aube, G. 1135, liasse.

(6) Arch. de l'Aube, G. 1129, liasse.

(7) Arch. de l'Aube, G. 1004, liasse. — Belroi : ferme, cne de Bayel, Aube.

(8) Arch. de l'Aube, *ibid.* — Villemoyenne : con de Bar-sur-Seine, Aube.

Gilles Vitdenge, *alias* Vidange, Vydange, Vitdange. Prieur au 18 mars 1446 (*v. st.*) (1).

Au 15 octobre 1458 (2).

Jean Pays. — Elu prieur le 17 octobre 1462 (3).

L'était encore au 21 juin 1483 (4).

Jean Berthin, *alias* Bertin. — Bachelier en théologie. Etait prieur au 29 décembre 1485 (5).

L'était encore au 25 juillet 1500 (6).

Nicolas Jehançon. — Succéda à Jean Berthin le 9 août 1502 (7).

Etait prieur au 25 juillet 1507 (8).

Nicolas Jehançon le jeune. — Neveu du précédent. Elu en 1517 (9).

Etait encore prieur au 22 juin 1518 (10).

Décédé en 1523 (11).

Jean d'Origny. — Curé d'Euffigneix (12). Prieur de Choisel. Elu le 29 décembre 1523 (13) à l'âge de 25 ans (13 *bis*).

Encore prieur au 29 avril 1552 (14).

Jean Brodard. — Etait prieur en 1561 (15).

Décédé le 22 août 1572 (16).

Nicole Vernant. — Religieux de l'Hotel-Dieu Saint-Nicolas de Troyes, prieur au 23 novembre 1574 (17), résigna son prieuré le 15 avril 1577 (18) en faveur de :

Jean Huguet. — Religieux-profès de l'Ordre de saint Augustin à l'Hotel-Dieu Saint-Nicolas de Troyes (19).

Jean Febvre. — Etait déjà prieur en 1582 (20). Résigna son prieuré en faveur de :

---

(1) Arch. de l'Aube, G. 1066, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, G. 1173, liasse.
(3) Arch. de l'Aube, G. 1004, liasse.
(4) Arch. de l'Aube, G. 1019, liasse.
(5) Arch. de l'Aube, G. 1014, liasse.
(6) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse.
(7) Arch. de l'Aube, G. 1005, liasse.
(8) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse.
(9) Arch. de l'Aube, G. 1005, liasse.
(10) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse.
(11) Arch. de l'Aube, G. 1003, liasse.
(12) Euffigneix, arr. de Chaumont, Haute-Marne.
(13) Arch. de l'Aube, G, 1005, liasse. — (13 *bis*) G. 1209, reg. fol. 2, v°.
(14) Arch. de l'Aube, G. 1239, li. supp[t].
(15) Arch. de l'Aube, G. 1032, liasse et G. 1057, liasse.
(16) Arch. de l'Aube, G. 1218, reg. fol. 1.
(17) Arch. de l'Aube. G. 1177.
(18) Arch. de l'Aube, G. 1006, liasse.
(19) Arch. de l'Aube, G. 1006, liasse.
(20) Arch. de l'Aube, G. 1032, liasse.

Antoine de Vienne. — Agé alors d'environ 16 ans; il prit l'habit, étudia à Paris, aux collèges des Bernardins et de Montaigu; puis voulant quitter l'habit, il résigna (1) son prieuré en faveur de :

Jean Chaillou. – Religieux du Val des Ecoliers, docteur en théologie. Etait prieur au 6 mai 1589 (2), et au 12 septembre 1601 (*G. 1080, liasse*).

Gilles Béchet. — Elu en 1602 (3).
Etait encore prieur au 23 décembre 1622 (4).
Il permuta avec le suivant.

Jean-Baptiste Pépin. — Religieux-profès de l'Ordre du Val des Ecoliers, quitta cet ordre pour la congrégation de Saint-Vannes, puis rentra dans l'Ordre du Val à Notre-Dame-en-l'Isle. Le prieur refusa d'abord de le recevoir, mais une sentence du bailliage l'y contraignit (*G. 1007*).
Bachelier en droit canon, prieur de Choisel.
Etait déjà prieur en 1626 (5).
L'était encore au 16 mars 1639 (6). Mort le 13 janvier 1666, à 81 ans.

Simon Pépin. Neveu du précédent, né à Reims le 21 sept. 1628. Prieur de Lucenay (7) et de Guipy (8) (*G. 1239*).
Etait prieur au 24 août 663 (9).
L'était encore au 19 janvier 1666 (10). Mort le 28 oct. 1719. Selon Courtalon, le 20 d'après son épitaphe.

III. — Maisons subordonnées

Les maisons subordonnées au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle étaient au nombre de trois :

1° Le Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers de Paris (11)

En 1528, Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, visita cette maison (12). Nous connaissons les prieurs :

---

(1) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse.
(3) Arch. de l'Aube, G. 1006, liasse
(4) Arch. de l'Aube, G. 1067, liasse.
(5) Arch. de l'Aube, G. 1068, liasse.
(6) Arch. de l'Aube, G. 1020, li. — Courtalon : *Topog. Histor. de Troyes*, II, 309.
(7) Lucenay-les-Aix, arr. de Nevers, Nièvre.
(8) Guipy, arr. de Clamecy, Nièvre.
(9) Arch, de l'Aube, G. 1014, liasse.
(10) Arch. de l'Aube, G. 1020, liasse. — Courtalon ; *ibid.*
(11) Le prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers ou de la Couture, à Paris, avait été fondé par Saint-Louis dès l'année 1229, en mémoire de la bataille gagnée par son aïeul à Bouvines, en 1214 (cf. *Hist. Littér. de la France* T. 21, 778-779, *Gallia christiana*, t. VII, col. 851-863).
(12) Arch. de l'Aube, G. 1018, liasse.

Jean Nervet, prieur au 1er décembre 1489 (1).

Etienne Boullongne, prieur au 2 mars 1600 (2).

Joachim Seneschal, prieur en 1483 (3).

2° Le Prieuré de Saint-Nicolas-aux-Cordelles de Laon

Les prieurs Jean de Creney en 1373 et Jean d'Origny en 1527 et 1533 le visitèrent (4).

Nous connaissons les prieurs :

Jean Pochon, prieur en 1379.

Guillaume Pignet. — Démissionna en 1468 (*v. st.*).

Etienne Martin. — Elu le 20 mars 1468 (*v. st.*).

Thibaut Chenneval. — Mort en 1483.

Gui de la Porte. — Prieur au 15 juin 1483. Election cassée par Jean Pays.

Joachim Seneschal. — Auparavant prieur de Sainte-Catherine de Paris. Nommé le 21 juin 1483. Décédé en 1505.

Pierre Potier. — Elu en 1505.

Jean Regnault. — Ancien abbé de Villiers, ordre de Citeaux. Permuta avec le curé de Saint-Maximin de Sens.

Martin Berlette. — Prieur en novembre 1527 et en 1533 (5).

3 Le Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Choisel, paroisse de Chichey (6), au diocèse de Troyes

Nous connaissons les prieurs :

Gui d'Ambonville. — Prieur au 5 juin 1500, décédé la même année (*G. 1173*).

Adam Hasle. — Prieur au 10 janvier 1420.

Nicolas Philippe. — Nommé le 25 juillet 1500 (*G. 1020*).

Nicolas Colot. — Prieur en 1507 (*ibid.*).

Nicolas Jehançon le jeune. — Nommé le 25 juillet 1507 (*ibid.*).

Jean d'Origny. — Nommé le 22 juin 1518 (*ibid.*).

Jean de la Planche. — Prieur au 13 janvier 1523 (*ibid.*).

Thomas Gallot. — Prieur au 7 octobre 1524 (*ibid.*).

Nicolas Jehançon. — Nommé le 10 août 1551 (*ibid.*).

Jean Cordelier. — Décédé en 1589 (*ibid.*).

(1) Arch. de l'Aube, G. 1010, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, G. 1018, liasse.

(3) Arch. de l'Aube, G. 1019, liasse.

(4) Arch. de l'Aube, G. 1019, liasse.

(5) Arch. de l'Aube, *ibid.*

(6) Chichey : arrondissement d'Epernay, Marne.

Nicolas Petit. — Prieur en 1599 et en 1604 (*ibid*).
Henri Garnier. — Prieur en 1606 (*ibid.*).
Mathurin Clément. — Nommé le 26 octobre 1617 (*ibid.*).
Gilles Béchet. — Prieur en 1634 (*ibid.*).
Pantaléon de Coussy. — Nommé le 11 avril 1639 (*ibid.*).
Pierre Cheurlin. — Nommé le 16 mai 1639 (*ibid.*).
Jean-Baptiste Pépin. — Prieur en 1666 (*ibid.*).
Pierre Cheurlin. — Nommé le 19 janvier 1666 (*ibid.*).
Jacques Denisy. — (*Ibid.*).
Nicolas Favart. — (*Ibid.*).

IV. — Biens du Prieuré

Le Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle avait de nombreuses propriétés à Troyes, et, dans le département, sur le finage des localités suivantes :

Assenay (1) (Cf. Arch de l'Aube, G. 1032).
Baire (2) (G. 1033).
Barberey-Saint-Sulpice (3) (G. 1034).
Belley (4) (G. 1035).
Braux-le-Comte (5) (G. 1053).
Chappes (6) (G. 1054).
Creney (7) (G. 1057).
Bétignicourt (8) (G. 1036).
Bouilly (9) (G. 1037-1050).
Boulages (10) (G. 1051).
Bouranton (11) (G. 1052).
Courgerennes (12) (G. 1056).
Courtenot (13) (G. 1057).
Culoison-Sainte-Maure (14) (G. 1059-1061).
La Chapelle-Saint-Luc (15) (G. 1067).

---

(1) Assenay, cant. de Bouilly, Aube.
(2) Baire, hameau, commune de Saint-Parres-les-Tertres, Aube.
(3) Barberey-Saint-Sulpice, 2e cant. de Troyes, Aube.
(4) Belley, hameau, commune de Villechétif, Aube.
(5) Braux-le-Comte, cant. de Chavanges, Aube.
(6) Chappes, cant. de Bar-sur-Seine, Aube.
(7) Creney, 1er cant. de Troyes, Aube.
(8) Bétignicourt, cant. de Brienne-le-Château, Aube.
(9) Bouilly, ch.-l. de cant., arr. de Troyes.
(10) Boulages, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(11) Bouranton, cant. de Lusigny, Aube.
(12) Courgerennes, hameau, commune de Buchères, Aube.
(13) Courtenot, cant. de Bar-sur-Seine, Aube.
(14) Culoison, hameau, commune de Sainte-Maure, Aube.
(15) La Chapelle-Saint-Luc, 2e cant. de Troyes, Aube.

Isle-Aumont (1) (G. 1062-1066).
Les Grandes-Chapelles (2) (G. 1070).
Laines-aux-Bois (3) (G. 1068).
Les Noës (4) (G. 1071).
Longsols (5) (G. 1072).
Menois (6) (G. 1073).
Méry-sur-Seine (7) (G. 1074).
Mesnil-Sellières (8) (G. 1075).
Montaulin (9) (G. 1076-78).
Payns (10) (G. 1080).
Plancy (11) (G. 1081).
Pont-Hubert (12) (G. 1082).
Estissac (13) (G. 1095).
Rouillerot (14) (G. 1076-78 et G. 1084-1090).
Rosières (15) (G. 1069).
Saint-André (16) (G. 1091).
Saint-Aventin (17) (G. 1092).
Saint-Benoit-sur-Seine (18) (G. 1093).
Saint-Parres-aux-Tertres (19) (G. 1097).
Saint-Remy-sous-Barbuise (20) (G. 1098).
Sainte-Savine (21) (G. 1099-1103).
Sancey-Saint-Julien (22) (G. 1104).
Savières (23) (G. 1105).
Vannes (24) (G. 1093).

---

(1) Isle-Aumont, cant. de Bouilly, Aube.
(2) Les Grandes-Chapelles, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(3) Laines-aux-Bois, 3e cant. de Troyes, Aube.
(4) Les Noës, 2e cant. de Troyes, Aube.
(5) Longsols, cant. de Ramerupt, Aube.
(6) Menois, hameau, commune de Rouilly-Saint-Loup, Aube.
(7) Méry-sur-Seine, ch.-l. de cant., arr. d'Arcis-sur-Aube, Aube.
(8) Mesnil-Sellières, cant. de Piney, Aube.
(9) Montaulin, cant. de Lusigny, Aube.
(10) Payns, 2e cant. de Troyes, Aube.
(11) Plancy, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(12) Pont-Hubert, hameau, commune de Pont-Sainte-Marie, Aube.
(13) Estissac, ch.-l. de cant., arr. de Troyes.
(14) Rouillerot, hameau, commune de Rouilly-Saint-Loup, Aube.
(15) Rosières, 3e cant. de Troyes, Aube.
(16) Saint-André, 3e cant. de Troyes, Aube.
(17) Saint-Aventin, hameau, commune de Verrières, Aube.
(18) Saint-Benoit-sur-Seine, 1er cant. de Troyes, Aube.
(19) Saint-Parres les-Tertres, 1er cant. de Troyes, Aube.
(20) Saint-Remy-sous-Barbuise, cant. d'Arcis-sur-Aube, Aube.
(21) Sainte-Savine, 2e cant. de Troyes, Aube.
(22) Saint-Julien, 3e cant. de Troyes, Aube.
(23) Savières, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(24) Vannes, hameau, commune de Sainte-Maure, Aube.

Souligny (1) (G. 1037-1050 et 1106).
Verrières (2) (G. 1154-1168).
Viapres-le-Grand (3) (G. 1170).
Viapres-le-Petit (4) (G. 1170).
Villeloup (5) (G. 1171).
Villepart (6) (G. 1056).
Villemoyenne (7) (G. 1172-1195).

Dans le département de la Marne, le Prieuré possédait des biens à Corbeil (8) et à Saint-Just (9).

V. — L'Eglise du Prieuré

Avant l'année 1222, nous l'avons dit plus haut (10), les religieux du prieuré avaient construit un modeste oratoire.

En l'an 1302, ils avaient commencé à construire une nouvelle église. Les frais en furent considérables (*Voir charte, n° XXIII*).

Cette église dédiée à Sainte Marie et à Sainte Catherine (11) renfermait un jubé, une statue de la Sainte-Vierge et une statue représentant Jacques Baudet. (*Voir t. II de cette Revue, n° 1, p. 32*).

Vers 1410, elle fut incendiée avec le dortoir des religieux, les reliques et les ornements sacerdotaux (12). Louis, cardinal de Bar, légat du pape Alexandre V, accorda le 7 février 1410 deux ans et deux quarantaines d'indulgence aux fidèles qui aideraient de leurs deniers à la reconstruction (13). Remise fut accordée dans ce but aux religieux de l'impôt de la demie-décime (14).

Le 10 novembre 1450, l'official de Troyes faisait savoir à tous les ecclésiastiques et à toutes les communautés religieuses du diocèse que la foudre venait de réduire en cendres le prieuré

(1) Souligny, cant. de Bouilly, Aube.
(2) Verrières, cant. de Lusigny, Aube.
(3) Viapres-le-Grand, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(4) Viapres-le-Petit, cant. de Méry-sur-Seine, Aube.
(5) Villeloup, 2e cant. de Troyes, Aube.
(6) Villepart, hameau, commune de Bréviandes, Aube.
(7) Villemoyenne, cant. de Bar-sur-Seine, Aube.
(8) Arch. de l'Aube, G. 1055, liasse.
(9) Arch. de l'Aube, G. 1094, liasse.
(10) Cf. T. II de cette Revue, n° 1, page 24.
(11) Arch. de l'Aube, G. 1016, liasse.
(12) Arch. de l'Aube, G., *ibid.*
(13) Arch. de l'Aube, G., *ibid.*
(14) Arch. de l'Aube, G., *ibid.*

de Notre-Dame-en-l'Isle (1). L'église eut certainement à souffrir de cette catastrophe.

Le 7 juillet 1644, la foudre tombant de nouveau sur le prieuré endommageait l'église, particulièrement les chapelles de la Visitation, de St-Nicolas et de Ste-Avoie (2).

Louis XIII donna 3.000 livres et la marquise d'Isle, Marie de Gonsagues de Clèves, 300 pour aider aux réparations (3).

En 1677, le prieuré paya 242 ,ournées d'ouvriers pour faire blanchir l'intérieur de l'église (4).

En 1681, on remplaça le pavé (5); en 1700, on paya 10 l. 18 s. pour avoir « reblanchi et mis en bleu les voûtes et les croisées de la chapelle de la Ste-Vierge » (6) et en 1705, 300 livres pour embellissements au grand-autel (7).

En l'année 1697, par suite d'une crue subite des eaux, l'église du prieuré fut très endommagée, comme en témoigne cette note écrite par un témoin oculaire et insérée au beau milieu des comptes de la maison :

« Espèce de déluge arrivé le 25 de juin 1697. — Le jour de St-Jean-Baptiste de l'année 1697, les riviéres débordèrent par tout le climat et lieux voisins de Troyes, de tel sorte que le dict jour St-Jean, sur les cinq heures aprés midy, les eaux commancèrent à entrer avec furie par la porte du cloistre de Notre-Dame-en-l'Ille après que tout les lieux bas, caves et celliers furent remplis, elles entrèrent dan l'église et montèrent jusque au premier dégrez du grand-autel, de tel sorte que l'an alloit par tout l'église avec une nacelle, mesme dans la sacristie ou il y eut des ornemans et des livres entièrement perdus, gattez, l'église fort endomagé dedans et dehors; la petite chapelle qui est dan la grande court, toute démolie d'un costé; les trois cars des muraille qui font la séparations des petis jardins dans la grande court furent démolis; au mois d'avril 1698, on répara tous les dégas à la réserve des murailles des petis jardins. Dieu nous préserve, s'il lui plait, de ne plus voir un tel accident (8).

Orgues. — Vers 1533, des orgues furent établies dans l'église; nous avons retrouvé dans les registres de comptes du

(1) Arch. de l'Aube, G 1016, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, G. 1016, liasse.
(3) Arch. de l'Aube, G. 1016, liasse.
(4) Arch de l'Aube, G. 1241, registre.
(5) Arch. de l'Aube, G. 1241, reg.
(6) Arch. de l'Aube, G. 1242, reg. Il s'agit des croisées d'ogives.
(7) Arch. de l'Aube, G. 1242, reg.
(8) Arch de l'Aube, G. 1241, reg. fol. 139 v°.

prieuré l'état des dépenses occasionnées par leur construction et leur installation :

S'ensuit la despence des orgues et ce que j'ay avancer pour Maistre Mathieu.

Et premiers :

Le vendredi 30e jour de Décembre Vc et trente, payé pour les vins du marché du fustz desdictes orgues, xx, s. t.

Payé à Nicolas Gros, menusier, pour ouvrage du fustz une myne fromment du pris de LX s. t.

Payé pour boys propre à faire le sommier, LX s. t.

Payé pour les outis de Maistre Mathieu, xxx s. t.

Payé pour du clou à bande, II s. IIIJ d. t.

Payé à Guillaume du Puys, menusier, pour seize jornées de son mestier a affuter et besongner au sommier desdictes orgues, XL s. t.

Payé audit du Puys pour huiet jornées besongnées au sommier desdictes orgues, pour chacun pour IJ s. VJ d. t..... xx s. t.

Payé pour les outis de maistre Mathieu, xxv s. t.

Payé pour six manbrures de quatorze piedz, la pièce xx s. t.

Payé pour deux livres de colle de veau, IIIJ s. t.

Payé pour quatre jornées d'homme à syer du long, XIIJ s. IIIJ d. t.

Payé pour cinq aulnes de futaine blanche, pour gecter du plomb, pour chacune aulne, IIJ s. t..... xv s. t.

Payé pour deux jornées d'homme à syer du long, VJ s. VIIJ d. t.

Payé pour deux jornées de vif argent, v s. t.

Payé pour deux saacz de charbon, IJ s. VIIJ d. t.

Payé le mercredy VIIJe de février Vc et trente, pour les outis de Mathieu, x s. t.

Payé le samedy XIe de février Vc et trente pour quatre saacz de charbon, IIIJ s. VJ d. t.

Ce dit jour, pour pois, résine, x d. t.

Payé pour six manbrures et plusieurs paneaulx pour le fustz, IIIJ l. IJ s. t.

Payé pour six jornées d'hommes à syer du long gaingnant chacun pour jour la somme de IIJ s. IIIJ d. t., pour ce, xx s. t.

Payé pour du papier et pour iceluy qui apporté du plomb, IJ s. VJ d. t.

Payé pour du fil d'archet, x s. t.

Payé pour cinquante pagneaulx, pour le jubé, xxv s. t.

Payé pour IIIJ l. de colle, VI s. VIIJ d. t.

Payé pour futaine blanche pour gecter l'estain, v s. t.

Payé pour du laton pour les doulcines, v s. t.

Payé pour du boys noir pour le jubé, IJ s. VJ d. t.

Payé pour ung boisseau de chault, IJ s. VJ d. t.

Payé pour Jaquin Parfaict pour L livres d'estain doux IX l. X s. t.

Payé le mercredy XXIIJe de mars Vc et trente pour la façon de cinq cuirs de cheval du couvreur, IIIJ l. t.

Payé pour une main de gros papier, IJ s. t.

Le jeudy XIIJe de mars Vc et trente payé pour trois mesures de chault, XX s. t.

Payé pour le vin de menusier pour avoir frapper la première cheville du fustz d'orgues, IJ s. t.

Payé à Guillaume du Puys pour ung moys a besongner LX s. t.

Jehan le Lorrain, menuisier pour ung moys, XXX s. t.

Payé au second pour ouvrage de son mestier, LV s. t.

Payé pour deux sacz et demy de charbon, IJ s. XI d. t.

Payé pour une douzaine de peaulx de mouton, XXVJ s. t.

Payé pour six livres de colle, XIJ s. t.

Payé pour dix-huict demy quartiers pris par nostre chariot pour réparer la muraille et faire ung huys par lequel on entrera aux orgues, XIIJ s. VJ d. t.

Payé à Jehan Vaatz pour la façon des deux pierrēs sur lesquelles est posé le jubé, XXX s. t.

Payé au second pour les polyes de souffletz, XV s. t.

Payé au cordonnier qui at cousu le cuir de cheval pour les souffletz, XX s. t.

Payé pour demy-livre de corde pour bandé les souffletz, XVJ d. t.

Payé à ung second pour avoir fait des esgrappes de fer pour asseuré le jubé, XXIIJ s. VJ d. t.

Payé pour la facon du jubé, XXV l. X s. t.

Payé pour la façon du fustz d'orgues, XXXIJ l. t.

Payé par messire Philipe, pour plusieurs pièces de boys tant pour le jubé que le fustz, LXVIIJ s. t.

Payé à Mathieu, maistre menuisier de Sainct-Pierre, pour avoir racourcy le fustz d'orgues suivant la première ordonnance, VIJ l. t. (1).

Cloches. — Au cours de nos recherches, nous avons pu recueillir divers renseignements concernant les cloches du prieuré.

Le samedi 20 décembre 1533, on baptisa la cloche de

(1) Arch. de l'Aube, G. 1207, reg. fol. 42 et suiv.

Notre-Dame-en-l'Ile, comme il appert par ce passage des comptes de l'économe :

« Ce dit jour, payé pour sept pièces de volalles, deux lapins et deux perdris et deux canars pour festier ceulx qui ont assisté au baptesme de la cloche de céans, qui sont : Emond Boucherat, Denis Clérey, Claude Molé, dame Jaqueline Morroys (?) Jehanne le Cierger et dame Symonne Dorigny pour ce payé, XLV s. t. VIIJ d. t. Item, pour de la dragée, VJ d. t. » (1).

En 1573, la cloche cassa et le prieuré paya cette même année « à Me Sébastian Blanchard, fondeur de cloches, demeurant à Chaulmont, pour [l']avoir refondu... et pour icelle fournir neuf livres de matière dadventage que ne pesoit la vieille, pour la façon de la dicte cloche la somme de trente livres tournois et pour lesdictes neuf livres de matière à raison de quatre solz tournois pour livre la somme de trente six solz tournois... comme appert par sa quictance du dix-septième jour d'aoust mil Vc lxxIIJ ».

Le Prieur employa encore à cet effet Jacques Ricard, ferronnier de Troyes qui « pour avoir racoustré la ferraille de la dicte cloche, renforcé le battal et icelle referrer » reçut cent sols tournois.

Vers la fin de juin 1683, pour remplacer une cloche pesant 275 livres, portant la date de 1561 et pour armes « deux clef en croix » on fit fondre une nouvelle cloche qu'on appela : la petite cloche. Elle pesait 267 livres. Le parrain en fut M. François Regnier qui, « par dévotion, » paya les fondeurs. Elle fut bénite le 4 juillet de la même année et ce jour même « le batan fut rompu et ni eust personne de blessé par la chuste du dict batan » (2).

« Le jour de Toussaint 1690... le sonneur des cloches de l'église eschauffa tellement les cloches à force de sonner qu'il en fit casser une qui estoit la plus petite des deux grosses et pessait 454 l. sur laquelle estoit escript en lettre gotique et fort difficille à lire : Lorsque faicte, je fus tenues et baptizée de Marie Gervaise (?) maraine fus nommée en 1573.

Les armes pausées sur la dicte cloche estoient deux clef en saultoir avec une couronne ou thiar de pape, au-dessus ; il y avoit ausi un escuçon fort bien fait dans lequel estoit un chevron brisé soub lequel estoit une gerbe debout ; auparavant que les vistres çusent esté gasté par l'orage du temps il y avait de pareilles armes qui estoient en fon d'azur, le chevron d'or,

(1) Arch. de l'Aube, G. 1207, reg. fol. 49.
(2) G. 1241, reg. fol. 136 vo.

et pareillement ausi la gerbe dont il y en a encore à quelque église de Troyes, principalement à St-Pierre de semblables.

La dicte cloche fut refondue au mois d'aoust 1692 et baptizé par M. l'abbé de St-Pierre de Sens autrement dict M. l'abbé Rouge, le unze septembre de la dicte année 1692. La dicte cloche pèze net cinq cent livres.

Elle a pour parin : Messire Jean Guichard du Vouldy, abbé commandataire de l'abbei de Notre-Dames-aux-Planches; pour marine : dame Anne Largentier, veufve de deffunt messire François, Baron du Vouldy, chevalier de l'ordre du roy, gentillaume ordinaire de la chambre.

Les fondeurs ont eu en argent 53 l. 5 s. et deux bons repas; le surplus de la dépance qui a causé la dicte cloche, tant en ouvriers que dépance de bouche, monte enquore a plus de 55 l. d'argent débourcé. On a fait sonner la dicte cloche le 13 septembre et mis des cordes neuves à toutes les quatre. La marine a donné deux louy d'or au sacristain, lesquels ont esté employés à la dépance. Monsieur le Prieur a payé tout le surplus. La grosse cloche est de 1587, la seconde de 1692, la troizièsme de 1648, la quatriesme de 1683 » (1).

∴

Nombreuses étaient les corporations qui avaient choisi l'église de Notre-Dame pour célébrer leurs fêtes et solennités. Qu'il nous suffise de citer les tonneliers, les maçons, les pâtissiers, les écorcheurs, les tripiers, les chaudronniers, les tireurs d'armes, etc.

« En l'année 1686, le Roy Louys xiiij eut une maladye très dangereuse, laquel causa une très grande consternation à tous les fidèles François. Dieu, de qui toutes choses dépendent, par sa divine bonté, renvoia la sancté à ce grand monarque; en recongnoissance de ce gran bien, reçu de la pure main de Dieu, en action de grâces, on a faict des prières publiq par toutes les villes de France, donné l'aumonne aux pauvres, mis des prisonniés en liberté, enfin des feux de joye.

« Il n'i a eu si petite communauté dan Troyes de gens de mestiers qu'ils n'ait faict faire chaquin leur services, mesme jusques aux servantes qui en firent faire un fort solennel en l'église paroissial de Saint-Jean et furent à l'offrande le 24 janvier 1687. Plusieurs filles ont faict de mesme à Saint-Nicier, au mesme mois.

« M. Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, le 14 janvier 1687 on commença à carilionner pour advertir les fidèles crétiens à

(1) Arch. de l'Aube, G. 1241, reg. fol. 138.

deux heures du matin; le service fut fort solennel; à la fin de la messe on chanta le *Te Deum*.

« Le 21 dudict moys, les maitres patissiers firent le leur fort honorablement, avec l'expozition du Saint-Sacrement, deux diacres, deux soubdiacres, un assistant, quatre chappiers dont l'un estoit M. Jirardin, frère de M. l'Embasadeur de Turquie, et avait aussi la musique de l'église royal de Saint-Estienne, laquel fit merveille.

« Le jour précédent qui estoit le 20, ce fut la Communauté des Massons; ils firent moing de dépance. Le 24, les Maitres Tonneliers, et firent mieux que les Massons.

« Le 26, les Maitres Tireurs d'armes avec un bon nombre d'escolliers, conduits par M. de Chapelainne, baillif de Troyes; avait ausi les trompetes et les melieurs tambours de la ville avec une bande de violons lesquels firent fort bien à l'église, laquel estoit très remplise de monde pour veoir les cérémonies qui estoit extraordinaire, d'autant que pendant l'évangile, l'offrande et l'élévation du Saint-Sacrement, M. de Chapelainne, les Maitres de salles et leurs escoliers eurent toujours l'épée nue à la main pour marquer leur fidélité (1) ».

VI. — La Sacristie et le Trésor

En 1523, le 27 décembre, à la poursuite et requête du procureur du roi au bailliage de Troyes, Estienne Carorguy et Nicolas de Saint-Aubin, notaires royaux audit bailliage, se transportèrent au prieuré pour assister à la saisie et mise en la main du roi faictes par Huet Lesguisey, sergent royal, en vertu d'une commission du bailli de Troyes de « tous les biens meubles, lectres et tiltres appartenans à icelluy prioré et qui avoient esté en la possession de feu frère Nicole Jehançon, naguèrres décédé et à son vivant prieur d'icelluy prieuré ».

En la présence des notaires susdits et avec le concours de Nicolas Charpentier, priseur juré, fut dressé un inventaire extrêmement intéressant (2). Nous lui avons emprunté les passages qui suivent relatifs à la Sacristie et au Trésor du prieuré ainsi qu'à sa « librairie » ou bibliothèque.

∴

En l'église dudict prioré et ou cueur d'icelle église :

---

(1) Arch. de l'Aube, G. 1241, reg. fol. 153.

(2) Conservé sous la cote G. 1003, liasse, c'est un registre sur papier de 32 folios.

Fut trouvé six pends de tapicerie (1) de diverses sortes de haultes lisses non prisez pource qu'ilz sont appropriez à ladicte eglise.

Item, quatre marchepiedz de laine d'environ douze piedz de long chacun, estant à l'entour dudict cueur non prisez pour les causes que dessus.

Item, trois aultres marchepiedz aussi de laine estant sur le devant du jubé de ladicte église non prisez pour les causes dessus dictes.

Item, plusieurs livres à chanter.

Sacristie

Ou revetière de ladicte église (2), fut trouvé unes armaires a deux guichetz fermans à clef non prisées pour les causes dessus dictes.

Esquelles fut trouvé deux chappes de damas blanc, une chappe de taffetas bleu semée de fleurs de lys, trois chappes de velours rouge garnyes de leurs orfroys.

Item, plusieurs messetz (3).

Item, une aultre chappe de velours rouge a orfroys d'or de Chippre.

Item, deux aultres chappes de camelot noir, ensemble chazuble et tunicque de damas noir.

Item, ung poile de camelot noir servant à mectre sur l'autel.

Item, une chazuble, tunicque et damaticque de verd figuré garnye d'aubes, d'estole et de coletz.

Item, quatorze chappes communes de diverses couleurs.

Item, une chazuble, tunicque et damaticque de viel drap d'or figuré, garnye d'estolles, aubes et aultres choses.

Item, une chazuble, tunicque et damaticque de viel drap d'or figuré, semé d'oyseaulx, fourniz d'aubes et coletz.

Item, unes aultres chazuble, tunicque et damaticque de viel drap d'or, figuré de rondeaulx et lyons aussi garnyz d'aubes et coletz.

---

(1) Le 8 février 1486, Thévenette, femme de Jean Persin, drapier de Troyes, fit faire trois magnifiques pièces de tapisserie représentant la généalogie de la Sainte-Vierge; Jean Persin, du consentement de Nicolas Mauroy, son gendre, en fit don à l'église du Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle; en retour, les religieux prirent l'engagement de célébrer pendant 29 années un anniversaire pour Thévenette; ces tapisseries étaient estimées 300 l. (Cf. G. 1016, liasse).

(2) Cet inventaire de la Sacristie et du Trésor de l'Eglise du prieuré a déjà été publié par MM. Lalore et Nioré : *Inventaire des principales églises de Troyes*, t. II, 162-5.

(3) Missels.

Item, une chazuble, tunicque et damaticque de drap d'or appellé les pins garnyes d'estolles et aultres choses.

Item, une aultre chazuble, tunicque et damaticque de damas bleue, garnyes de leurs estolles, manipulons et coletz.

Item, deux chazubles de damas blanc semé de fleurs.

Item, douze potetz et deux plaz d'estain servant à ladicte église.

Item, une croix de cuyvre doré garnye d'un crucifix d'argent doré, quatre évangélistes et ung aigneau saint Jehan, quatre ronds et bordure aussi d'argent.

Item, ung encensier d'argent garny de chesnes de mesmes et une nasselle d'argent à porter encens pezans ensemble trois mards.

Item, ung cali ce d'argent, le plombeau et la coupe dorez dedans pezant ung marc.

Trésor

Ou trésor de ladicte église estant au bout du dortoir dudict prioré, fut trouvé une Saincte-Katherine de bois dorée et estoffée, deux anges aussi dorez et estoffez tenant ung bras et une demye roe d'argent ouquel bras y a ung ossement et reliquière de Madame Saincte-Katherine du Mont Signay, comme ont dit les religieux dudict prioré, laquelle saincte a esté trouvée en ung tabernacle de bois.

Item, ung bras d'argent de pied et demy de hault assiz sur ung pied de cuyvre doré, lequel pied est de quatre doigs de haut ouquel bras est enchassé ung reliquière de Monseigneur Sainct-Blaise.

Item, ung Sainct-Julian d'argent doré assiz sur ung pied de cuyvre doré, lequel Saint-Julyan tient ung cristal rond bordé d'argent doré ouquel cristal y a ung reliquière.

Item, une petite croix double de bois couverte d'argent doré et bordée d'argent blanc garnye de doubletz.

Item, une autre petite croix double aussi de bois couverte d'argent doré bordée d'argent blanc et garnye de doubletz.

Item, ung aultre bras d'argent d'environ deux piedz de hault à tout le pied d'icelluy, qui est de cuyvre doré et bordé de cuyvre doré garny de perles et doubletz ouquel bras est ung reliquière de Monseigneur Saint-Siphorian.

Item, ung ymaige de Notre-Dame d'argent doré assize sur ung pied de cuyvre doré tenant en une main ung petit dieu et en l'autre ung cristal d'argent doré, sur la teste duquel ymaige estoit une couronne garnye de perles et pierre.

LIBRAIRIE

En la librarie dudict hostel :

Fut trouvé six vingts livres à lire estant escriptz à la main, parchemyn, lectre de forme, couverts de diverses couvertures, non prisez pour ce que la valleur d'iceulx est incongnue, pour ce que ce sont livres de théologie et décret et aultres sciences et lesquelz livres sont demorez en ladicte librarie à la garde desdicts religieux (1).

∴

En une petite escriptoire actenant de ladicte salecte :

...Item, ung livre en françois escript en mosle, enqueslé, appelé *Le Propriétaire*, prisé IIIJ. S. IJ D. T.

Item, ung aultre livre appelé *Faciculus temporum*, prisé XXD. T.

Item, ung aultre livre appelé *La vie des Pères*, prisé IIJ. S. IIIJ. D. T.

Item, ung livre à chanter appellé ung grey prisé V. S. T. (2).

En une petite escriptoire appelée la chambrecte aux chandoilles :

...Item, deux vielz brevières de parchemyn prisé ensemble : V. S. T. (3).

....

Item, ung aultre livre appelé *La Légende des Saincts*, escript en mosle, enqueslé, prisé V I. S. VIIJ D. T.

Item, ung aultre livre appellé *Gagain*, prisé V. S. T. (4).

VII. — Archives

En 1523, les archives du prieuré étaient conservées dans six layettes de bois placées « en une petite escriptoire appellée la chambrecte aux chandoilles » (5).

En outre, d'autres papiers furent trouvés un peu partout dans d'autres pièces du bâtiment, renfermées soit dans de gros coffres (6), soit dans des buffets (7).

(1) G. 1003, *Inventaire de 1523*, fol. 28, v°.

(2) Ibid., fol. 15.

(3) Fol. 26, r°

(4) Fol. 19.

(5) ...Item, six layettes de bois esquelles furent trouvées plusieurs tiltres et chartres, quictances et aultres enseignemens servans audict prioré. Ibid., fol. 26 v°.

(6) Cf. fol. 7 r° et 7 v°.

(7) Cf. fol. 19 r°.

Lors de l'incendie qui éclata au prieuré, vers 1410, les archives périrent en partie (1).

Nous n'avons retrouvé qu'un simple inventaire général des titres (2), moderne et à peine ébauché.

Les documents provenant du Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle sont conservés aujourd'hui aux Archives départementales de l'Aube. Ils ont formé 241 articles cotés G. 1002 à G. 1243 dans l'*Inventaire sommaire des Archives de l'Aube*, série G, tome I, publié par M. D'Arbois de Jubainville en 1873.

VIII. — Armoiries du Prieuré

D'azur à une Notre-Dame de Carnation, vêtue d'or, couronnée de même, la tête contournée et regardant l'Enfant-Jésus de carnation qu'elle tient sur son bras senestre et posant ses pieds sur un marchepied d'argent bordé d'or et chargé du mot : Lisle, en caractère de sable (3).

O. BEUVE.

(1) G. 1016, liasse.

(2) G. 1003, liasse.

(3) Alph. Roserot : *Armorial du département de l'Aube*, n° 603, d'après d'Hozier.

(Suite à la prochaine livraison),



CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Charles Gauthiot

Un des plus ardents champions de l'idée d'expansion coloniale, Charles Gauthiot, est mort à Paris le 27 février 1905. Il était né à Dijon le 26 avril 1832. Il fit de bonnes études au collège de sa ville natale, puis il se rendit en Angleterre et en Allemagne pour étudier la langue de ces deux pays. De retour en France, il fut nommé professeur d'allemand et de géographie au lycée Saint-Louis. Il passa ensuite à Henri IV et à Charlemagne, et enfin à l'Ecole coloniale.

En 1873, alors que la France, sentant le besoin de se relever de ses désastres, voulait étendre son commerce, Charles Gauthiot fut un de ceux qui contribuèrent le plus à créer la *Société de géographie commerciale*, dans le but de rechercher des débouchés nouveaux pour notre commerce. En 1878, il devint secrétaire général de la Société, à laquelle, dès lors, il se consacra tout entier; grâce à lui, elle a aujourd'hui une prospérité remarquable et une renommée immense. Aussi, en 1903, lorsqu'on fêta le trentenaire de cette Socité, on rendit à Gauthiot un hommage mérité en célébrant l'anniversaire de sa vingt-cinquième année d'exercice comme secrétaire général, et en le nommant secrétaire perpétuel.

Il aida puissamment à l'organisation de plusieurs missions, dont les résultats ont été importants pour le développement de nos possessions lointaines. Son nom, dit M. Regelsperger (*Revue Universelle*, p. 210), « sera conservé dans la géographie par l'île Gauthiot sur le Niger; le mont Gauthiot en Guyane; le pic Gauthiot dans l'Indo-Chine ».

Charles Gauthiot était membre du Conseil supérieur des Colonies et du Conseil supérieur de statistique, et conseiller du Commerce extérieur.

Il était, en outre, un publiciste distingué. De 1871 à 1887, il collabora assidûment au *Journal des Débats*, où ses comptes-rendus des livres, ses notes de voyage, ses articles sur la politique extérieure furent tres goûtés.

Eugène Guillaume

Eugene Guillaume, ancien directeur de l'Académie de France à Rome, est mort dans cette ville le 1er mars 1905, à l'hôtel qu'il habitait, tout près de la villa Médicis.

Guillaume allait bientôt avoir quatre-vingt-trois-ans, étant né à Montbard (Côte-d'Or), le 4 juillet 1822.

Il étudia la sculpture avec Pradier, pour lequel il conserva toujours une grande vénération. Il obtint le grand prix de Rome en 1845. Parmi les nombreuses œuvres que produisit successivement Guillaume, œuvres qui dénotent un art consciencieux, mais qui sont dénuées pour la plupart de l'envergure qui caractérise le génie, nous citerons :

Le *Monument de Colbert*, qui s'érige à Reims; les bustes d'Ingres, Buloz, Thiers, Patin, J.-B. Dumas, Paul de Saint-Victor, Jules Ferry, Henry Germain, ancien président du Conseil d'administration du Crédit Lyonnais, mort récemment.

Guillaume est également l'auteur d'un magnifique buste de Napoléon Ier, et de la statue de Claude Bernard, inaugurée le 6 février 1886 devant le Collège de France.

Ses œuvres de genre sont : Thésée trouvant sur un rocher l'épée de son père, les Hôtes d'Anacréon, la Vie de sainte Clotilde et de sainte Valère (bas-reliefs), Source de Poésie, Tombeau d'un Romain, Mariage romain.

Le 9 août 1862, Guillaume était appelé à siéger à l'Académie des beaux-arts; il fut successivement professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, directeur de cette école, puis, en 1878, il fut appelé au poste de directeur des Beaux-Arts, qu'il occupa peu de temps, la direction ayant été supprimée par décret.

Enfin, en 1891, il était envoyé à Rome comme directeur de l'Académie nationale de France; M. Carolus Duran le remplaça dans ce poste il y a quelques semaines à peine.

M. Guillaume était grand-officier de la Légion d'honneur depuis 1889.

Eugène Guillaume fut, en outre, un écrivain distingué. En 1889, il publia dans la *Revue des Deux-Mondes* des articles de critique d'art qui furent remarqués : pour la première fois, une partie de ces articles se consacrait à l'architecture, ce qui n'était pas habituel.

Il a laissé, comme ouvrages littéraires : *Etudes d'art antique et moderne* (1888); *Notes et Discours* (1895); *Essai sur la théorie du dessin* (1896); *Etudes sur l'histoire de l'art* (1899).

En 1898, l'Académie française le choisit pour succéder au duc d'Aumale.

Les obsèques de Guillaume ont eu lieu à Rome, et la cérémonie a pris le caractère d'une réelle manifestation des sympathies franco-italiennes réunies dans un deuil commun.

Philippe Guignard

L'ancien conservateur de la Bibliothèque de la ville de Dijon, l'érudit Philippe Guignard, est mort dans cette ville le 23 mars dernier.

Pierre-Philippe Guignard est né à Dijon, rue Maison-Rouge, 23, aujourd'hui rue Beabissez, 67, le 14 mai 1820. Il fit ses études au petit Séminaire d'Autun, puis à Fribourg, en Suisse, entra le

deuxième à l'Ecole des Chartes comme élève pensionnaire, e 29 décembre 1842, fut nommé archiviste de l'Aube par arrêté préfectoral du 18 mai 1843, confirmé par arrêté ministériel du 10 juin, et archiviste paléographe le 5 mars 1845.

Nommé bibliothécaire de la ville de Dijon le 17 janvier 1852, il prit sa retraite le 2 juin 1904, apres 62 ans de services.

L'œuvre accomplie à la bibliothèque est considérable, et les inspecteurs généraux qui se sont succédé ont été unanimes à reconnaître que, pour la tenue générale, la méthode de classement, l'intelligence qui présidait aux accroissements, elle était au premier rang des bibliothèques de la province. Quant aux travaux imprimés, la nomenclature est presque impossible à établir, beaucoup, en effet, sont anonymes et perdus dans des publications périodiques. Parmi les volumes et brochures, on citera seulement : *Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale Saint-Urbain de Troyes; Les anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes; Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les Archives de l'Aube*; *Les Monuments primitifs de la règle cistercienne, publiés dans les Analecta divienensia*; *Le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Dijon*. Les moindres productions de Philippe Guignard sont, au point de vue du fond et de la forme, la perfection même, et on les peut tenir pour définitives. Aussi, malgré leur peu d'importance matérielle — ce ne sont le plus souvent que des brochures — ont-elles été honorées de distinctions aux concours des Antiquités de France.

On citera encore ses études sur saint Bernard et Clairvaux, insérées dans l'édition des œuvres de saint Bernard par l'abbé Migne.

Mais le plus important encore, et de beaucoup, est la part prise par M. Guignard à des œuvres collectives; ainsi il a travaillé une partie de sa vie à l'édition des œuvres complètes du théologien Denys le Chartreux, le « docteur extatique », 1394-1471.

Parlant ou entendant plusieurs langues, d'une érudition on peut dire universelle, ayant un sentiment élevé et très personnel des arts, bien qu'il eût peu voyagé et par conséquent peu vu, M. Philippe Guignard méritait l'éloge délicat que fait Charles de Brosses du président Bouhier : « Il a l'air de ne savoir que ce qu'on demande, mais il sait tout ce qu'on lui demande ». Sa réputation d'érudit était grande au dehors, même à l'étranger, alors que son extrême modestie le faisait presque ignorer du grand public de Dijon.

L'homme privé était la bonté, la bienveillance, la serviabilité mêmes; à tous ceux qui avaient l'honneur de l'approcher et de pénétrer dans l'intimité de son âme, il inspirait la vénération et le respect.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 17 février 1905

M. le docteur Finot préside.

Les travaux suivants sont signalés :

Société des sciences et arts de Vitry-le-François : *Un opuscule attribuable à Pascal, Réflexions sur les vérités de la religion chrétienne*, par M. M. Jovy. Cet opuscule se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, nº 1586. — *Eudes le Champenois, comte de Vitry*, 1142-1144, par M. A. de Barthélemy, — *Pour quelle raison et à quelle date La Fontaine cessa-t-il d'être maître des Eaux et Forêts ?* par M E. Jovy.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne : *L'étage kimméridgien entre l'Aube et la Loire*, par MM. Paul Lemoine et Camille Rouyer.

M. l'abbé Pétel donne lecture d'un rapport sur une communication faite par M. Vernier, archiviste de l'Aube, au Congrès des Sociétés savantes de 1904, relativement aux *Officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*.

Un essai d'archéologie et de symbolisme sur le *Coq du clocher*, publié par M. l'abbé Eugène Martin, a fourni à M. l'abbé Nioré le sujet d'un rapport. Dès l'an 820, Rampert, évêque de Brescia, fait placer un coq de bronze au faîte du clocher de son église. Au siècle suivant, le même usage existait en France et en Angleterre. Il en fut de même pendant tout le moyen âge, et saint Charles Borromée, au XVIᵉ siècle, ne faisait que constater et consacrer cette coutume quand il prescrivait de mettre, dans toutes les églises, un coq au sommet de la tour. Mais quelle en est la signification symbolique? Chez les anciens, le coq était l'emblême de la vigilance, et les Pères de l'Eglise n'ont pas manqué de faire ressortir ce caractère. De tous les textes cités par M. l'abbé Martin, il résulte que le coq au sommet de l'église, rappelle à tous qu'ils doivent veiller sans cesse pour ne pas se laisser surprendre par les embûches du démon, pour s'adonner activement à leurs devoirs d'état et à la pratique de la vertu, enfin pour que l'heure de la mort, survenant inopinément, les trouve assidus à préparer leur éternité. Aux pasteurs des âmes, évêques et curés, le coq du clocher rappelle très spécialement avec quelle sollicité ils sont tenus de veiller sur le peuple qui leur est confié.

M. Le Clert donne lecture d'un travail important sur *L'hôtel de l'Élection, à Troyes*. Ce travail, destiné à l'*Annuaire de l'Aube*, rappelle ce qu'était l'Election, décrit l'hôtel qui en était le siège à Troyes et en signale les divers possesseurs pendant tous les derniers siècles. Une mention détaillée est consacrée au remarquable épi qui surmontait jusqu'à ces dernières années la maison de l'Election et qui

décore aujourd'hui la cour du Musée, grâce à la générosité de M. Alexandre Herbin-Vivien.

Séance du 17 mars 1905

Présidence de M. le docteur Finot, président.

Une étude sur *la peinture encaustique*, Paillot de *Montabert*, est signalée dans les *Annales de l'Académie de Mâcon*.

M. Vernier rend compte de deux mémoires de M. A. Babeau. L'un a paru dans la *Réforme sociale* de janvier 1905 et a pour objet *l'Evolution des Institutions et des mœurs en Champagne;* l'autre, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France, est consacré aux fossés du Louvre. La conclusion du premier de ces mémoires, dit M. Vernier, serait à citer en entier, à causes des idées très personnelles et très originales de l'auteur sur la représentation du gouvernement dans les provinces, sur la multiplicité des fonctions gratuites ou strictement indemnisées, pour faire renaitre l'activité locale et raviver la vitalité qui s'atténue par l'organisation des Conseils de préfecture et les attributions du Conseil général. M. Babeau conseille de recourir non à la résurrection de circonscriptions plus étendues que le département, mais à l'extention des libertés locales par l'association sous toutes ses formes modernes et légitimes.

M l'abbé Pétel donne lecture d'une note de M. Octave Beuve sur *le Cartulaire des Trinitaires de Bar-sur-Seine*. Renvoyé au Comité de publication.

M. l'abbé Nioré lit un travail sur la remarquable statue de sainte Marthe qui est dans l'église Sainte-Madeleine, à Troyes. Contrairement à MM. Kœchlin et Marquet de Vasselot, M. le chanoine Morillot, de Dijon, pense que cette statue représente sainte Madeleine. M. l'abbé Nioré établit, par une étude attentive des attributs caractéristiques de la statue, que c'est bien une stutue de sainte Marthe, aspergeant d'eau bénite et enchainant par une courroie le monstre qu'on appelait la Tarasque. Ce travail est renvoyé au Comité de publication.

M. Brouard expose le danger que peuvent courir les objets d'art et monuments d'archéologie, laissés sans surveillance suffisante, dans les communes du département Il fournit différents exemples relatifs à des projets d'aliénation qui, s'ils étaient mis à exécution, auraient pour effet de nous priver d'œuvres intéressantes et souvent d'une importance considérable. Il demande à la Société Académique de s'intéresser à leur conservation et, pour y arriver, de créer un comité de surveillance et de vigilance à répartir dans le département. La proposition de M. Brouard est adoptée.

Le comité sera composé du Bureau de la Société Académique et des membres de la Section des Arts. Le Comité choisira des membres correspondants dans le département.

Société des Sciences historiques et naturelles de Semur

Séance du 12 janvier

M. le docteur Simon préside.

MM. Testart et le docteur Epry sont élus vice-présidents; M. Gontard, secrétaire; M. Nodot, trésorier; M. Billiotte, bibliothécaire.

Séance du 9 février

M. le docteur Simon, président, donne communication d'une note déposée sur le bureau par M. Henry Corot et relative à l'antique coutume qui existait à Semur avant la Révolution, coutume qui consistait à déposer dans l'une des chapelles de l'église Notre-Dame toutes les clefs trouvées dans la ville

Ensuite, M. Henry Corot, lit une *note sur les inscriptions celtiques qui portent le mot IEVRY* : M. Corot en indique la distribution géographique, localisée dans une zone limitée entre les bassins de la Loire, de la Seine et de la Saône.

Avec la plupart des auteurs, M. Corot croit que l'inscription *Martialis* d'Alise est celtique.

Les épreuves photographiques des monuments épigraphiques dont il parle passent sous les yeux des membres et servent à documenter son texte.

Une discussion très serrée s'engage sur ce sujet entre MM. Corot, Testart, Epry et l'abbé Barbier; elle n'éclaire pas d'un jour nouveau la question si controversée de la signification du mot IEVRY.

M. Fontaine-Richard, qui est un chercheur des plus heureux, doublé d'un érudit, lit un article très intéressant sur la *Collégiale de Thil*.

Il est décidé qu'une section d'anthropologie est fondée au sein de la Société.

Séance du 9 mars

M. le docteur Simon, président, annonce que la Société a atteint aujourd'hui le nombre de 200 membres actifs et qu'à cette occasion un sociétaire, désirant conserver l'anonymat, lui a remis la somme de 100 fr. pour être employée, au gré du Bureau, à l'installation des nouveaux services dans la Tour de l'Orle-d'Or. Le même donateur promet 500 fr. le jour où la Société atteindra le chiffre de 300 membres.

M. Boulogne présente un travail sur une thèse latine soutenue en 1733 au Collège de Semur. Ce curieux document est un don que M. Beaurepaire a fait à la Société par l'entremise de M. Frérot. On y trouve une indication précieuse sur l'état des études, particulièrement sur les progrès des connaissances scientifiques proprement dites et sur leur diffusion, même à l'écart des grands centres, dès le début du XVIIIe siècle.

M. Boulogne, pour répondre à un désir exprimé par M. de Saint-Genis, analyse également une brochure d'une critique pénétrante

et d'une impartialité sereine, consacré par M. l'abbé Elie, curé de Sombernon, aux œuvres religieuses composées par Eugène Spuller.

M. Vialay père donne lecture d'une très intéressante note sur l'emplacement probable du premier combat de cavalerie ayant précédé le siège d'Alésia.

M. Pernet lit la première partie de son travail sur les fouilles exécutées à Alise en 1861 et années suivantes; l'auteur, qui a suivi ces fouilles, donne des renseignements tout à fait inédits, que les sociétaires seront heureux de lire dans le prochain Bulletin.

Conférence-Causerie

Le même jour, au Musée de Semur, à 1 heure 1/2, M. le docteur Epry, devant de nombreux sociétaires et dames attirées par l'originalité du sujet, fit sa conférence-causerie sur *La Période Glaciaire*

Fortement documenté sur les phases du Quaternaire, le conférencier transporte ses auditeurs des glaciers suisses à ceux du nord de l'Europe et de l'Amérique, pour terminer par les glaces flottantes du Morvan qui auraient laissé des blocs erratiques, tels que ceux de Toutry, près Epoisses, dont la Société a précédemment fait l'acquisition.

Le conférencier donne ensuite les différentes théories admises pour la phase glaciaire, mais, d'après lui, la durée de l'époque glaciaire ne saurait être établie; un seul fait serait acquis : le départ des glaces laurentiennes du Canada, datant de 7 à 10,000 ans.

Commission des antiquités de la Côte-d'Or

Séance du 1er février 1905

M. Léon Gareau est élu, au scrutin secret, trésorier de la Commission, en remplacement de M. Cyprien Monget, décédé.

Lecture est donnée par M. Chabeuf, président, de deux lettres adressées à M. le chanoine Morillot et qui sont relatives à un bas-relief vu par M. Xavier Schanosky, à l'exposition des Arts décoratifs, en 1904, et que, pour l'ornementation en banderoles nattées, il rapprochait des sculptures exposées au musée de Dijon sous les nos 1439, 1440, et des morceaux semblables existant dans l'église de Marnay (Saône et-Loire), dont les photographies ont été communiquées à la Commission par M le conservateur du musée des Arts décoratifs et en date du 24 janvier 1905. Elle identifie le morceau remarqué par M. Xavier Schanosky avec un bas-relief provenant de la sculpture de Jean de la Trémoille et de Jeanne de Créquy, sa femme, en l'église de Daours (Somme).

Cette sculpture appartient aujourd'hui à M. le duc de la Trémoille qui, dans la seconde lettre à M. le chanoine Morillot, en date du 28 janvier 1905, fait connaître que l'encadrement de la sculpture dont il s'agit est en grappes de raisins et en feuillages, sans bande-

roles portant des inscriptions. Il n'y a donc aucun rapprochement à faire au point de vue de l'ornementation entre le fragment provenant de Daours, qui est probablement d'origine flamande, et les sculptures de Dijon et Marnay. qui sont plutôt bourguignonnes.

M. le vicomte de Truchy donne lecture : 1° d'un rapport sur les nombreuses démarches et tentatives faites pour sauver l'ancienne chapelle Saint-Laurent, près de Tournus, menacée de destruction par suite de la création d'un tramway à vapeur; 2° d'une étude archéologique sur ce précieux monument, probablement carlovingien, antérieur à coup sûr à l'église abbatiale de Tournus, et des plus intéressants sinon par la beauté, du moins par les caractères de l'appareil en arête de poison et la structure rudimentaire et barbare.

M. de Truchis considère la chapelle Saint-Laurent comme un édifice type, dont la destruction serait on ne peut plus regrettable. Il décrit ensuite les peintures intérieures dont il existe des traces et qui semble appartenir au XIIe siècle; il y a des figures d'un grand style, des ornements et des assises figurées. Toutes ont été exécutées à main levée et sans emploi du pochoir.

M. Gaitet, membre titulaire, présente à la Commission une nouvelle série de gâteaux fabriqués avec des moules en bois et terre cuite appartenant à Sœur Mathilde Phyffer, religieuse à l'hôpital de Saint-Jean-de-Losne. Ils présentent des formes variées et on y voit figurer des scènes religieuses, surtout des personnages en costumes suisses des dernières années du XVIe siècle ou des premières du XVIIe. Ces moules proviennent de Suisse et sont depuis des siècles la propriété des descendants de Louis Phyffer, d'Altishofen, dit le roi des Suisses, chevalier de l'ordre du Roi, colonel de 6.000 Suisses, qui sauva Charles IX lors de la retraite de Meaux sur Paris, 27 septembre 1567, rentra plus tard dans son pays et mourut en 1594, avoyer de la république de Lucerne

Ces morceaux sont aussi rares qu'intéressants, et la Commission exprime le vœu qu'il en sera tiré des épreuves en plâtre propres à être conservées.

M. Guillaume Fourier, membre titulaire, offre à la Commission 27 fragments de tuiles romaines provenant de la Noue et portant l'estampille de la VIIIe légion *Augusta*. Ces fragments donnent sept estampilles entières ou presque entières et dix-huit plus ou moins incomplètes. L'inscription est celle-ci : LEG. VIII. AVG. Il y a quelques variantes pour la ponctuation et l'encadrement.

Sur la proposition de M Oursel, la Commission décide de s'inscrire comme membre fondateur, moyennant le versement d'une somme de cent francs, d'une société en fondation ayant pour objet de réunir des fonds pouvant permettre à la blibliothèque publique d'acquérir des manuscrits et livres relatifs à l'histoire de la Bourgogne.

Séance du 15 février 1905

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle le *Touring Club* demande des renseignements pour l'organisation d'un comité de défense des sites pittoresques et monuments en Bourgogne. M. le président se charge de la réponse.

Pour M. Léon Quantin, empêché, M. Chabeuf donne lecture d'une note relative aux écus armoriés que l'on voit aux vitraux de l'église de Chailly, canton de Pouilly-en-Auxois; il y reconnait les armes de la famille de Loges ou des Loges, *d'or au sautoir d'azur*, que l'on voit dans un autre panneau écartelées avec quartier mutilé qui doit donner les armes du Rabutin : *A cinq points d'or équifollés à quatre de gueules.* Un troisième écu donne : *Parti au 1er* de Loges, *au 2 fretté de sable au chef de gueules*, qui est d'Amanges; dans le 2, le fretté a été remplacé par un morceau rapporté de grisaille architecturale, mais le chef de gueules est intact et l'attribution ne parait pas douteuse.

M. Quantin établit que le fief de Chailly appartint au XVe siècle à la famille de Loyes, qui portait le nom d'une maisonfort de ce nom, voisine de Monetoy (Epinac); le village s'appelle aujourd'hui Morlet. Elle était alliée aux Rabutia et aux d'Amanges.

M. Léon Quantin décrit les supports, timbres et cimiers des écus dont il s'agit; l'un d'eux est entouré du collier de Saint-Michel. Ces constatations ont pu être faites d'après des photographies de M Jouffroy, avoué à la cour, et des aquarelles de M l'abbé Bruey, curé de Chailly.

M. Fyot signale, d'aprés une communication de M. Emmanuel Vingtrinier, la présence à Lyon, en juin 1793, d'un certain nombre de royalistes dijonnais qui s'y seraient rendus pour prendre part au mouvement contre-révolutionnaire qui s'y préparait. Le 12 juin 1793, dans une séance des corps administratifs des départements de Saône-et-Loire, il a été donné lecture d'une lettre du directoire de la Côte-d'Or, dénonçant le départ pour Lyon et demandant l'arrestation d'une vingtaine d'aristocrates dijonnais Les renseignements fournis ne permettent pas de connaître si la plainte était fondée; c'est donc une question ouverte et non résolue.

M. Fourier offre à la Commission 17 nouveaux fragments de tuiles romaines, provenant de la Noue et portant différents types d'estampilles de la VIIIe légion Augusta. Dans quelques-unes de ces inscriptions les lettres préfixes A. et V. sont liées ou entrelacées, ce qui est rare.

M. Schanosky a étudié l'encadrement monumental de la chapelle des Rois à Saint-Michel. œuvre de l'imagier J. Damotte, et le retable provenant de l'église Saint-Pierre, no 1422. musée de Dijon; il n'hésite pas à attribuer les deux ouvrages à la même main, — et l'examen des six anges debout aux pieds droits dans la chapelle de Saint-Michel, le porte à les considérer comme appartenant à l'œuvre primitive.

Mais ayant étudié au musée archéologique le morceau de sculp-

ture, n° 1185, dans lequel on avait vu d'abord une scène baptismale, puis des saints martyrs, et qui, d'après M. Paul Gasq, serait un monument aux morts, M. Schanosky ne reconnaît pas la main de Damotte ou la marque de son atelier. Selon lui, ce morceau ne peut provenir de la décoration centrale, depuis deux siècles disparue, du retable exécuté à Saint-Michel. Dans le haut-relief du musée archéologique, les figures sont plus allongées que les anges encore en place, et les formes, empruntées à l'architecture, beaucoup mieux traitées dans les deux pilastres de Saint-Michel.

Séance du 2 mars 1905

M. le président annonce la mort de M. Eugène Guillaume, statuaire, décédé à Rome, le 1er mars; bien qu'il n'appartînt pas à la commission, celle-ci ne peut que joindre son hommage à ceux qui de toute la France, on peut dire de toute l'Europe, vont à cette grande mémoire.

M. le président appelle ensuite l'attention sur la mutilation d'une petite façade du XVIIIe siècle, au n° 5 de la rue Sainte-Anne, autrefois des Crais. C'était le pavillon de l'ancien jeu de l'Arc, établi à Dijon vers la fin du XIVe siècle ; ce petit morceau, fort simple, était de proportions excellentes et ne manquait pas d'élégance ; la réfection du rez-de-chaussée en a modernisé absolument une partie. L'imposte de la baie inférieure était rempli par un ouvrage de ferronnerie représentant un arc et un carquois en sautoir; il a été conservé par le propriétaire. Un écu aux armes de France, dont les fleurs de lis et la couronne ont été martelées, se voit encore dans le fronton qui termine le premier étage.

M. le président donne ensuite lecture d'un passage d'une lettre dans laquelle M. Noël Garnier, proviseur du lycée de Chaumont, signale dans les bois entre Arc-sur-Tille et Binges, à proximité de la ferme de l'Etang-Mailly, un ensemble de retranchements dont le lieu-dit porte le nom de *Vieux Dijon*.

M. Guillaume Fourier offre à la Commission, pour son musée, treize fragments de tuiles estampillées au nom de la VIIIe légion Augusta, et, comme les précédentes, provenant de la ferme de la Noue. M. Fourier lit une note sur ces fragments, qui présentent certaines particularités à retenir. Avec M. Drioton, il a examiné les fragments de fonte trouvés dans l'Ouche, au moulin Vaisson, et ils estiment que ce sont des débris de projectiles d'artillerie provenant d'une fonderie de canons que les ducs de Bourgogne avaient près de là.

M. Léon Quantin lit une note sur le sceau de Pierre Griffon, qui fut vicomte mayeur de Dijon au XIVe siècle ; de ce sceau il existe une empreinte sur une quittance de 1359, aux Archives départementales.

Peincedé y a vu un griffon accompagné de trois quinte-feuilles, mais un examen attentif de la pièce originale a conduit M. Quantin à reconnaître ici des trèfles.

M. Chabeuf ajoute quelques mots sur la maison patrimoniale des Griffon, rue Chaudronnerie, n° 4 : c'est le plus vieux logis en pierre qui soit à Dijon, dont le premier étage présente une ordonnance de fenêtres ornées de moulures et sculptures. Il est probable que cette maison avait pour signe un Griffon, d'où le nom de rue du Griffon donné anciennement à cette partie de la rue. Des corbeaux encore en place indiquent l'existence anciennement d'une antenne servant à tendre une toile au-dessus du rez-de-chaussée, qui devait sans doute former une boutique. On peut donc croire que les Griffons étaient des marchands et sans doute d'objets en fonte, en fer et en cuivre, ce qui était le genre de commerce auquel était affectée la rue.

M. le vicomte de Truchis de Varenne donne lecture d'un mémoire sur la chapelle Notre-Dame du Bas de la Motte, à Pouilly-en-Auxois.

Séance du 16 mars 1905

M. Chabeuf, président, a rencontré dans le *Hubert et Jean van Eyck von Kammerer, Leipzig*, 1898, p. 40, la reproduction d'un portrait par Jean van Eyck, musée de Berlin, Bonne d'Artois, 2e femme de Philippe le Bon, morte d'une fausse couche après dix mois de mariage, le 17 septembre 1425, et inhumée à la Chartreuse de Champmol. Ce portrait de petites dimensions, 21c × 16c, paraît très beau, et il serait intéressant de le reproduire dans les mémoires de la Commission ; mais la maison Braun ne le possédant pas dans ses séries, M. Chabeuf s'est adressé à M. le conservateur de la galerie royale de Berlin pour savoir si la photographie de ce précieux panneau est dans le commerce et obtenir quelques renseignements tant sur l'authenticité du personnage représenté que de l'attribution à Jean van Eyck. A la vérité, le portrait porte cette inscription : *Dame Bonne d'Artois, duchesse de Bourgogne*, mais elle est en caractères romains et par suite ne semble pas *a priori* contemporaine de la peinture elle-même. M. Chabeuf s'empressera de communiquer à la Commission les renseignements reçus.

M. Metman fait deux communications : 1° sur un objet en bronze appartenant au musée de la Commission, n° 441, qui est décrit et non identifié au catalogue. Or, d'après un rapprochement avec une pièce reproduite dans le *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, par M. Ernest Bablon et Adrien Blanchet, p. 639, n° 1885, M. Metman estime que le bronze de Dijon est une clef de fontaine, *manubrium epistomi*. C'était du reste la désignation qui avait été donnée en 1842 par le donateur, M. Chaussier-Morizot, mais elle avait paru douteuse plus tard, et ne fut pas conservée au catalogue de la Commission, publié en 1894. M. Metman estime qu'il y aurait lieu de rétablir la désignation de 1842.

2° Sur un fragment d'inscription tumulaire existant dans le pavé du chœur, en l'église Saint-Michel de Dijon. Elle donne une partie de l'épitaphe d'un avocat au Parlement de Bourgogne, Philippe de Villers, le commentateur de la Coutume de Bourgogne, cité par

Bouhier dans son livre sur celle-ci et dont l'épitaphe entière, dans laquelle s'intercalent sans efforts les mots du fragment de Saint-Michel, est donné par Papillon dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*. D'après le texte de Papillon, Philippe de Villers serait mort à 70 ans, le 1er janvier 1632.

M. Metman rappelle que les nombreuses pierres tombales qui composent en grande partie le pavé de l'église Saint-Michel ont été martelées. Le fragment conservé dans le chœur semble avoir seul échappé, et il présente cet intérêt de consacrer les souvenirs d'un homme qui a un nom dans l'histoire du Droit en Bourgogne.

M. Chabeuf présente à la Commission un fragment mouluré qui semble être en grès rouge des Vosges et a été recueilli dans un dragage de la Saône. Ce morceau indéterminé est offert à la Commission par M. Taitot, ancien orfèvre à Dijon.

Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire

Nous apprenons que la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire vient de recevoir du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une subvention de 500 fr. affectée à la publication de la savante *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, par M. Ernest Petit, notre collaborateur.

Séance du 10 mars 1905

Parmi les ouvrages reçus, M. Chabeuf, président, signale une brochure : *Jacques Gaffarel (1601-1681)*, par M. Gaffarel, doyen honoraire, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, ancien président de la Société.

M. Rosenthal lit une étude sur les primitifs flamands et italiens. M. le président remercie M. Rosenthal d'avoir donné à la Société la primeur d'un morceau des plus intéressants et qui figurera avec honneur dans les mémoires.

Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon

Séance du 14 février 1905

Au sujet du procès-verbal de la dernière séance, M. le président Collot ajoute quelques détails à ceux qu'a donnés M. A. Huguenin sur le creux de Souci, commune de Francheville. Dans le compte rendu des travaux de l'Académie pour l'année 1829, p. 94, on voit que M. le docteur Vallot a combattu les observations présentées à la séance du 23 décembre 1770, par Guyton de Morveau; celui-ci considérait, en effet, cette excavation comme ayant été creusée par la main de l'homme pour l'exploitation d'une mine (*Mémoires de l'Académie*, t. II, 1774, p. 223). M. Vallot lui restitue sa véritable na-

ture, c'est-à-dire qu'il y voit « une fissure verticale très profonde dans des rochers souterrains ».

M. Oursel a la parole pour développer la proposition faite par lui à la dernière séance ; il expose qu'il y a un grand intérêt à enrichir à la bibliothèque le fonds bourguignon par l'acquisition, en vente publique ou autrement, de manuscrits et livres précieux, mais que pour ne pas empiéter sur les autres services il y a lieu de chercher des ressources extraordinaires. C'est pourquoi une société de bibliophiles bourguignons est en voie de formation pour fournir des fonds à l'administration de la bibliothèque, et pour obtenir un premier capital, M. Oursel, en sa qualité de bibliothécaire, s'est adressé aux trois sociétés savantes de la ville : la *Commission des Antiquités* et la Société bourguignonne de *Géographie et d'Histoire* ont voté chacune une subvention une fois donnée de cent francs ; la même somme est demandée à l'Académie.

Après un échange de vues, la proposition de M. Oursel est adoptée.

M. Dumay lit une analyse des mémoires publiés en 1842, par Thérèse Figueur, veuve Sutter, née à Talmay (Côte-d'Or), le 16 janvier 1774, morte à l'hospice des Ménages le 4 janvier 1861. Surnommée *Madame Sans-Gêne*, elle fit comme dragon toutes les campagnes de 1793 à 1815.

Au sujet d'une brochure de M. A. Kleinclausz, ancien professeur d'histoire de Bourgogne à la Faculté des lettres de Dijon, actuellement professeur à l'Université de Lyon, *Les régions de la France La Bourgogne. Paris, Cerf.* M. Oursel, au nom de plusieurs de ses confrères, signale certaines inexactitudes de l'auteur relatives aux travaux de l'Académie. M. Kleinclausz, qui juge avec quelque sévérité le rôle des sociétés savantes dijonnaises, a omis de rappeler que les *Chartes de communes et d'affranchissement.... en Bourgogne,* y compris la préface, par Joseph Garnier, et *Le Président de Brosses,* par Th. Foisset, sont des publications de l'Académie au même titre que la *Bibliographie bourguignonne,* de Milsand. Même une connaissance plus exacte des travaux les plus récents de la compagnie eût évité à M. Kleinclausz de répéter, après d'autres, quelques erreurs de détail déjà corrigées, notamment la mise au compte de Courtépée d'un jugement sévère de Boullemier, qui porte en réalité sur Beguillet. Au moment où l'Académie étudie les moyens de reprendre sur un plan plus ample l'œuvre bibliographique de Milsand, il importe de ne pas laisser passer, sans les rectifier, des assertions de nature à faire méconnaître les services rendus à la science historique par la plus ancienne des sociétés savantes de la Bourgogne.

Séance du 1er mai 1905

M. Chabeuf appelle l'attention de l'Académie sur un fait minuscule de l'histoire de la transformation du Consulat en Empire héréditaire. Lorsque l'on chercha à constituer les emblèmes de la nouvelle monarchie, il n'y eut aucune hésitation sur l'aigle romaine

et impériale, mais Napoléon voulut de plus un ornement qui remplaçât les fleurs de la royauté, entendant qu'il fut emprunté au plus lointain passé historique de la France. C'est alors qu'on imagina de faire des abeilles l'emblème originaire de la monarchie des Francs. L'histoire est assez curieuse. En 1653, on découvrit à Tournay, le tombeau de Childéric Ier, le père de Clovis Ier, mort en 1481. On trouva mêlés aux ossements divers objets, entre autres une épée incomplète, une hache en bronze, une boule de cristal de roche, un sceau en or, présentant le portrait et le nom de Childéric, des fibules, enfin un grand nombre, 300 environ, de mouches ou abeilles en or qui avaient dû parsemer le vêtement.

L'identification du personnage enseveli était donc certaine et les savants du temps n'eurent qu'à la constater. Le contenu du tombeau fut offert à Louis XIV et déposé à la Bibliothèque royale; malheureusement les objets en or, entre autres le sceau, furent volés avec tant d'autres objets précieux en 1832; deux seulement des abeilles furent conservées, elles sont de modèles un peu différents et en or avec touches d'émail rouge. Quant au sceau, on en a retrouvé une empreinte sur un diplôme de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Il faut convenir que ces prétendues abeilles, reproduites dans l'*Histoire de France* de Henri Bordier et Edouard Charton, 1859, I, p. 120, et plus exactement dans le livre de Arthur Maury, *les Emblèmes et les Drapeaux de la France*, Paris, 1904, p. 332, n'ont de visibles que deux ailes et ressemblent peu, par conséquent, à des abeilles qui en ont quatre.

Mais J.-F. Chifflet, médecin de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, qui ayant été présent à la découverte fut chargé par le prince d'en écrire l'histoire, déclara que c'étaient bien des abeilles et, de plus en plus intrépide, affirma que c'était le symbole, l'emblème de la tribu des Francs qui en semait ses enseignes. C'était assez vague, on pouvait d'ailleurs se demander pourquoi les abeilles symboliques paraissent une fois dans le tombeau de Childéric Ier et ne se retrouvent jamais dans l'histoire de sa descendance. Mais les érudits de 1894 n'y regardèrent pas de si près, et les abeilles parurent de bonne prise. C'était un emblème noble et qui se substituait heureusement, quant à la forme générale, aux fleurs de lis proscrites.

Mis dans un article bibliographique paru à la page 160 de la *Revue archéologique*, numéro de janvier-février 1905, M. Salomon Reinach fait une observation propre à détruire complètement la légende déjà bien fragile des abeilles mérovingiennes. Il paraît, d'après un ouvrage peu connu, le *Hemdbuch*, de Lindenschmit, que le tombeau de Tournay contenait non seulement le corps de Childéric Ier, mais encore de sa femme Basine. Or, c'est la robe de celle-ci qui était semée d'abeilles d'or; il ne s'agit plus d'un emblème royal, mais d'orfèvrerie de parure semée sur un vêtement féminin ! Cela explique comment on ne retrouve plus les insectes emblématiques dans les âges suivants.

Les abeilles n'en continuèrent pas moins de jouer leur rôle de fleurs de lis impériales, et sous Napoléon III on se plut à y voir l'emblème de l'activité laborieuse et pacifique de la nation.

Séance du 15 mars 1905

L'ordre du jour appelle la délibération sur les prix de 1904 à décerner par l'Académie, au nom de la ville de Dijon, qui continue libéralement, à cet effet, la subvention dont la tradition a été reprise il y a vingt ans.

Au nom de la commission spéciale qui s'est réunie le 4 mars, M. Chabeuf fait un rapport verbal dont il demande à l'Académie d'adopter les conclusions. Il rapelle que toutes les médailles d'un même métal étant déclarées égales entre elles, la commission a suivi l'ordre alphabétique.

Elle propose d'accorder des médailles d'or à MM. le baron Roger Portalis, pour ses études biographiques et artistiques sur Claude Hoin et Bernard de Longepierre;

Emile Roy, pour son livre sur le *Mystère de la Passion en France*, dans laquelle il étudie et fait connaître les *Passions* de Semur et d'Autun.

Des médailles de vermeil à MM. Emile Bergeret, de Nuits, pour l'ensemble de ses travaux sur l'archéologie et l'histoire locale, notamment pour son livre sur les *Briques et pavages émaillés;*

Léon Berthoud, de Vitteaux, et Louis Matruchet, de Verrey-sous-Salmaise, pour leur livre : *Etude historique et éthymologique du nom des lieux habités du département de la Côte-d'Or;*

Guillaume Fourier, dessinateur au P.-L.-M., pour l'ensemble de ses travaux et études d'archéologie ;

Léon Gareau, trésorier de la Commission des Antiquités, pour son histoire de Salmaise;

Et une médaille d'argent à M. Nicolas Coulbois, ancien instituteur à Pichanges, pour ses bons et longs services dans l'enseignement primaire.

Ces conclusions sont adoptées par l'Académie.

Séance du 29 mars 1905

M. le président annonce à la compagnie la nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Philippe Guignard, mort à Dijon, le 23 mars 1905. Il cède la parole à M. Chabeuf que, en qualité d'ami personnel du défunt, il prie de vouloir bien entretenir l'Académie de l'homme distingué qui vient de disparaître.

M. Chabeuf, en remerciant M. le président de l'honneur qu'il veut bien lui faire, déclare n'être pas prêt à donner une notice à peu près complète sur M. Philippe Guignard, dont l'extrême modestie rend la biographie difficile à établir quant à la série des œuvres. Il se bornera donc à quelques faits et à quelques dates; c'est à M. Oursel, le collaborateur, le témoin de M. Philippe Guignard, qu'il appartiendra de donner la notice définitive que souhaite l'Académie.

Société historique et archéologique de Langres

Prix Barotte

Par son testament en date du 25 mars 1875, M. François-Jules Barotte, décédé à Brachay (Haute-Marne), le 1er mars 1878, a légué à la Société historique et archéologique de Langres une somme de cinq mille francs, dont les revenus, capitalisés d'années en années, doivent servir, lorsqu'ils auront atteint la somme de mille francs, à décerner un prix de cette somme à l'auteur du meilleur travail historique et archéologique sur le département de la Haute-Marne qui aura été publié, ou se sera produit pendant ce laps de temp.

La Société, étant pour la cinquième fois en possession de cette somme de mille francs, ouvre le concours ainsi institué par M. Barotte.

En conséquence, les auteurs des travaux historiques ou archéologiques sur le département qui désireront y prendre part, sont invités à faire parvenir leurs ouvrages, édités depuis l'année 1901, époque du précédent concours, ou leurs manuscrits non encore publiés, francs de port, à M. le Président de la Société historique et archéologique de Langres, avant le 1er janvier 1906.

Les ouvrages publiés aux frais ou avec la participation de la Société ne pourront prendre part au concours.

Les exemplaires imprimés ou manuscrits des ouvrages présentés resteront déposés aux archives de la Société, qui statuera sur le résultat du concours dans les six mois qui suivront.

La Société est autorisée à délivrer le prix intégralement, ou par parties, suivant le mérite des travaux présentés.

Les membres titulaires de la Société ne sont point admis au concours.

Société Nationale des Antiquitaires de France

Séance du 21 décembre 1904

M. Vauvillé parle des fouilles pratiquées aux environs de Soissons et y trouve, comme précédemment, le Noviodunum des Suessions qui est cité par César.

Séance du 28 décembre

M. Prou lit une notice de M. Perrault-Dabot sur les richesses artistiques de l'église de Cuiseaux (Saône-et-Loire.

ARCHÉOLOGIE

Outils en pierre, poteries, mosaïque. — Au cours de fouilles entreprises à Villers-le-Rigaud, près de Congis, en Seine-et-Marne, des terrassiers viennent de mettre à découvert des squelettes parfaitement conservés, un grattoir et un couteau en silex, ainsi que des fragments de poterie gauloise.

D'autre part, des ouvriers agricoles qui travaillaient dans un champ, près de Meaux, ont mis à jour une mosaïque romaine d'une rare valeur archéologique.

Ces intéressantes découvertes vont faire l'objet d'une double communication à la Société littéraire et historique de la Brie, par M. Gassie, professeur, et le docteur Faucheux.

Vestiges divers. — Dernièrement, M. Cléophas Bossuat, en défonçant un de ses champs près de l'église, à Saint-Martin de Bossenay (Aube), a découvert des fondations assez importantes d'anciennes habitations et, entre deux rangées de pierres, une douzaine de squelettes couchés à même dans la terre les uns à côté des autres. Il a retrouvé également des restes d'anciennes poteries et plusieurs vieilles pièces de monnaie. Parmi celles-ci se trouvent une pièce allemande frappée à Nuremberg vers la fin du xve siècle, un denier de Jehan-sans-Peur, duc et comte de Bourgogne (1404-1409), et un petit bronze romain remontant, semble-t-il, à l'époque de Néron.

On se trouve, croit-on, en présence d'habitations détruites par l'incendie à l'époque des guerres de religion, et dont les habitants massacrés auraient tous été enterrés les uns près des autres.

Puits anciens. — En ce moment, une carrière est ouverte sur le territoire de la commune de Riaucourt (Haute-Marne), au lieu dit au bas des Mouillerys et longeant le canal, du côté du contre-hallage. La pierre extraite sert à des travaux du canal, dont MM. Voinchet et Dufourg sont entrepreneurs.

Or, les ouvriers employés à extraire la pierre viennent de mettre à jour un puits en maçonnerie qui, croit-on, serait fort ancien. On aurait trouvé aussi des fondations de maisons.

La profondeur de ce puits n'est pas encore connue, parce qu'il est rempli; il est dégagé aujourd'hui sur deux mètres cinquante centimètres de profondeur.

Pièces de monnaie. — Il y a une quinzaine de jours, M. Charles Poupart, propriétaire, demeurant à Guerchy (Yonne), faisait creuser sa cave par un de ses domestiques, afin de la carreler.

Tout à coup, sous les coups de sa pioche, un vieux pot de grès se défonça, laissant rouler à la lumière une grande quantité de pièces d'or très bien conservées.

Le domestique continua ses investigations et, un mètre plus loin, il découvrit à nouveau une vieille boîte rouillée remplie de pièces d'argent.

Ces pièces, dont le nombre est de 500, tant en or qu'en argent, datent des règnes de François Ier, Henri IV et Louis XIV. Elles sont toutes très bien conservées et l'or surtout a gagné un brillant incomparable.

BEAUX-ARTS

L'Exposition de la Ruche. — Dans le fin fond du quinzième arrondissement, non loin des fortifications, s'élève, dans un vaste espace, une construction en forme de rotonde. C'est la Ruche, de Boucher.

Cette Ruche qui n'a rien d'apicole, est cependant active et bourdonnante et abrite un peuple d'artistes en plein travail.

Chaque alvéole contient un logement où nos jeunes statuaires et nos jeunes peintres viennent chercher, sous l'égide du Maître, le gîte et les bons conseils. Boucher, dont la bonté est inépuisable, met encore à la disposition des débutants les modèles ainsi qu'un salon fréquenté par le public, où ils peuvent exposer et faire admirer leurs œuvres.

Le 12 février dernier, M. Dujardin-Beaumetz, sous secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, inaugura la Ruche.

« Ce que vous avez de beau, a-t-il dit à Alfred Boucher, vous, un homme arrivé, c'est de vous être souvenu que vous avez été pauvre et que vous avez travaillé sans appui. Ce que vous n'avez pas rencontré vous-même, vous l'avez donné aux autres. La jeunesse trouvera en vous et en moi un sérieux appui ».

Les visiteurs se pressent dans la grande salle, qui est gentiment décorée. Des meubles sculptés d'Alfred Boucher, sauf un qui est de son père, retiennent l'attention. Le maître a donné l'exemple à ses jeunes disciples en exposant plusieurs sculptures et une peinture remarquable : un garçon coiffé d'un béret.

Plus loin, ce sont des dessins, des bustes, des peintures, des gravures, signés Lhoste, Max Bezner, Barbaut, Derbier, F. Oger, Georges Barrière, Méret, Meisel, Favèn, François Cartier, Gontrand Malterre, Charles Muller, Eugène Burgat, Schütz-Robert, Victor Koos. Henry Vigny expose une cheminée en argonite, style du xv[e] siècle, Gyllenhammar des caricatures sculptées et E. Feuillâtre des bijoux.

Quelques-uns de ces artistes sont déjà des personnalités. Peut-être l'art de demain réside-t-il dans la Ruche.

Rappelons que, pour l'exécution matérielle de son édifice, Alfred Boucher fut aidé par un rémois, M. Secondé.

Les chefs-d'œuvre artistiques des églises. — Ce n'est pas, hélas! sans justes raisons que M. Lockroy se demande ce que pourront devenir, si le législateur n'y prend garde, les chefs-d'œuvre artistiques de nos églises. Oui, en effet, il y a là un intérêt national, mais est-il si difficile à sauvegarder ?

La loi italienne est là en exemple. C'est un dérivé direct de nos codes français, mais avec beaucoup d'amélioration sur certains points, celui-ci en particulier. L'art n'est-il pas essentiellement un patrimoine pour nos voisins transalpins ? Non seulement l'Etat fait

opposition à toute vente de tableaux d'église, reliquaires, etc., mais il intervient jusque dans les palais particuliers; vous n'avez pas le droit, Monsieur le prince, vous n'avez pas le droit, Monsieur l'évêque, de vendre ce tableau, il n'est pas à vous : c'est l'héritage de l'Italie.

Nous n'avons pu sauver assez de nos vieilles œuvres. Prenons soin de ce qui reste. Il ne faut pas que cela aille en Amérique ni en Angleterre. Gardons nos chefs-d'œuvre. Laisser aller l'art français des vieux siècles serait la mort morale du pays.

Congrès des Beaux-Arts. — La 29e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à Paris du 13 au 16 juin inclusivement. La séance de clôture est fixée au samedi 17 juin.

PUBLICATIONS

Livres parus. — Voici, rangés par ordre alphabétique des noms d'auteurs, les principaux ouvrages concernant la Bourgogne et la Champagne qui ont été publiés récemment.

Almanach annuaire... de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. In-8, 608 p., avec gravures. — Reims, Henri Matot.

J. Bédier et Mario Roques. — *Bibliographie des travaux de Gaston Paris.* In-8, VI, 203 p. et portrait. — Paris, Emile Bouillon.

J. Berthelé, H. Jadart et P. Gosset. — *Enquêtes campanaires rémoises.* In-8, 32 p. — Reims, Michaud.

A. Besançon. — *Procès-verbaux des séances des administrations municipales de Villefranche-sur-Saône* (1789-1800). t. Ier, in-8, 520 p. — Villefranche, Mercier.

F. Chambon. — *Jules de Chantepie* (1838-1904). In 8, 15 p. — Paris, Leclerc.

A. Huet. — *Lettres aux Eduens.* 1re série. In-16, 187 p. avec dessins. — Autun, Dejussieu.

H. Jadart. — *Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims*, aux mois de mars et d'avril 1906. In-8, 35 p. — Paris, Imprimerie nationale.

Joanne. — *Géographie du département des Ardennes.* — In-16, 64 pages avec 11 grav. et 1 carte coloriée. — Paris, Hachette.

Joanne. — *Reims* (Guide Joanne). In-16, 31 p avec 1 plan, 8 grav. et annonces — Paris, Hachette

H. Murgier et Vaillant — *Géographie de la Seine-et-Marne.* In-8 carré à 2 col., 24 p., avec grav. et cartes. — Paris, Molouan.

P. Perrenet. — *Un roman dijonnais en 1713.* In-8, 72 p. — Dijon, Darantière.

COMTE DE PLANCY. — *Souvenirs* (1798-1816). Publiés par son petit-fils, le baron de Plancy, ministre plénipotentiaire. In-8, XX, 579 p. — Paris, Ollendorf.

P. DE PORTALIS. — *Bernard de Roqueleyne*, baron de Longepierre. In-8, avec portrait et fac-similés. — Paris, Henri Leclerc.

E. THOISON. — *Le Palais de Fontainebleau*, de février à avril 1814. In-8, 28 p. — Paris, Imprimerie nationale.

Les Réfugiés champenois. — M. Hérelle, qui a publié l'année dernière le premier volume d'une histoire du Protestantisme, dans la région de Vitry-le-François, prépare, en ce moment, la publication du tome II et de l'appendice. On y trouvera la liste des réfugiés.

Les familles protestantes qui quittèrent Vitry sont nombreuses, au moins 200; elles émigrèrent un peu partout : en Angleterre, en Suisse, aux Pays-Bas, surtout en Prusse, même en Amérique.

Nos collaborateurs. — M. Henri Jadart, le savant Secrétaire général de l'Académie nationale de Reims, et M. Gabriel Dumay, membre de plusieurs Sociétés historiques et archéologiques de Bourgogne, ont bien voulu nous promettre un coucours qui nous sera précieux.

M. Léon Dorez, un ami de la première heure, a publié dans les numéros 1, 2 de la *Revue des Bibliothèques*, une étude sur Jean Lunel, ami et annotateur de Rabelais.

VARIÉTÉS

L'encyclopédie nationale. — M. Eugène Godin, bibliothécaire à la B. N., a fondé, l'année dernière, l'Encyclopédie nationale. C'est un « échange universel mutuel du savoir de chacun pour le profit de tous ».

Les adhérents de l'Encyclopédie ne contractent qu'une seule obligation : celle de donner un renseignement qui soit de leur compétence à l'heure où on le leur demandera, et, en retour, ils pourront s'adresser à l'Encyclopédie quand ils seront embarrassés.

Envoyer une fiche, format carte de visite, indiquant son nom, son adresse et sa ou ses spécialités à M. Eugène Godin, 19, rue Jean-Jacques Rousseau, Paris, 1er.

A la Bibliothèque nationale. — M. Léopold Delisle, dont le nom est universellement connu, vient d'être remplacé, comme administrateur de la Bibliothèque nationale, par M. Henri Marcel.

M. Henri Marcel est né à Paris en 1854. Il n'aura certainement pas l'érudition du vénéré M. Delisle, mais, du moins, il apportera

dans ses nouvelles fonctions cette grande compétence artistique qu'il a montrée au Conseil supérieur des Beaux-Arts, où il siège depuis quinze ans.

Les Familles historiques. — Le 20 janvier 1905, est décédé à Voudrozo (Madagascar), à l'âge de trente-quatre ans, M. Charles du Mesgnil d'Arrentières, lieutenant au 1er régiment étranger.

Il descendait des du Mesgnil ou du Mesnil, anciens seigneurs d'Arrentières, Engente, Petit-Mesnil. Le dernier du Mesgnil qui habitait Arrentières est Edme, chevalier Il est mort dans cette localité le 9 mars 1731, à l'âge de 74 ans (*Archives comm. d'Arrentières*, état-civil).

Les du Mesgnil d'Arrentières portaient d'argent à trois bandes d'azur.



MÉLANGES ET DOCUMENTS

Claude Dorisy, député à l'Assemblée législative de 1791. — Dans une de nos précédentes livraisons (numéro 3), nous avons parlé de Claude Dorizy, député de la Marne à la première Assemblée législative. Voici, quelques extraits du *Journal de l'Assemblée nationale* (alias *Logographe*), concernant le rôle financier de notre compatriote.

Seance du 11 novembre 1781. — Il proposa, comme rapporteur du Comité des assignats et monnaies, un décret par lequel on autorisait à prendre sur les assignats de 5 livres, 25 millions pour être versée dans la Caisse de l'extraordinaire, afin de subvenir aux appoints de ses paiements et à ceux dont la trésorerie nationale est chargée.

« Messieurs, dit Dorizy,... les réflexions que votre Comité des assignats doit vous présenter sur ce décret, et pour lesquelles il vons demande l'ordre du jour, ont pour objet de répandre sur la France entière un papier qui, sans doute éteindra l'agiotage infâme qui fait rougir la nation. » Ce décret souffrit de grands débats, mais enfin on accorda dix millions.

Le 16 novembre, il proposa le décret relatif au comptage et brûlement des bouts de séries. Le projet de décret fut ajourné. Voici ce qu'on entend par bouts de séries. On prépare toujours plus de papier qu'il n'en faut pour imprimer une émission d'assignats. Après l'impression, on conserve les plus parfaits, et l'excédent, constaté par les procès-verbaux, est placé dans un dépôt, où il ne peut être détruit qu'après comptage, vérification et procès-verbaux.

Le 19, Dorizy revint à la charge.

« Le 16 de ce mois, dit-il, vous avez rendu un décret d'urgence fondé sur l'empressement qu'on devait avoir à éteindre, le plus tôt possible, les bouts de séries appartenant aux assignats qui ont été décrétés et qui sont maintenant en émission. Vous en avez ajonrné le projet de décret à aujourd'hui. Je propose d'y ajouter qu'ils seront brûlés dans la cour de la caisse de l'extraordinaire, en présence des commissaires de l'Assemblée, du commissaire du roi et du public C'est une omission que j'ai faite lors de la rédaction du décret ».

Le projet fut adopté.

* * *

Condamnations d'animaux. — *De l'Intermédiaire des Chercheurs :* En 1390, la mairie de Dijon avait été consultée par celle de Montbard sur le jugement d'un cheval du prieur de Flavigny qui

avait tué un homme. La mairie de Dijon fut d'avis que ce cheval devait être condamné à mourir.

Un « pourceault » ayant dévoré un enfant au bercceau, à Brochon, fut condamné, par sentence du 12 janvier 1541, à être pendu.

*
* *

Bulles pontificales sur papyrus. — De la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, numéro de septembre-décembre 1904, article de M. Omont.

On ne connaît présentement, entières ou à peu près, que vingt-trois de ces bulles : dix en Espagne, huit en France, trois en Italie, deux en Allemagne. « Cette rareté s'explique aisément, autant parce que les dimensions extraordinaires de ces actes (ayant souvent plusieurs mètres de long) en rendaient la conservation particulièrement difficile, que parce que l'extrême fragilité de la matière, sur laquelle leur texte était transcrit, devait en hâter encore la destruction ».

Une de ces bulles a été adressée par Jean VIII à l'abbaye de Tournus, le 15 octobre 876.

Jean XV en a adressé une autre, le 26 mai 995, à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

*
* *

Les tremblements de terre en Champagne. — M. J. Villette, *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, numéro de jannvier-février, donne une catalogue des tremblements de terre dans le département des Ardennes et les régions voisines. Voici quelques notes concernant la basse Champagne.

18 octobre 1356. — Commotion très violente qui ébranle toute la Champagne.

4 avril 1640. — Un ébranlement violent est remarqué à Saint-Dizier, à Sainte-Menehould, etc.

12 mai 1682. — Deux fortes secousses se font ressentir, à une minute d'intervalle, dans les villes de Troyes, Châlons, Reims, Dijon, etc.

18 septembre 1692. — Une forte commotion embrasse dans son cercle d'action plus de 2.600 lieues carrées : de Troyes à la Hollande et des côtes d'Angleterre à la Suisse.

18 février 1756. — La Champagne entière et les provinces adjacentes sont fortement ébranlées. Plusieurs religieux de l'abbaye de Clairvaux se sont sentis « soulevés » ou « balanées » et l'un d'eux « tenant une tasse ayant de l'eau, elle sauta de la tasse par terre ». A Reims, on sentit trois secousses entre 7 heures et demie et 8 heures moins le quart.

4 février 1775. — Secousse ondulatoire qui se développe jusqu'à Saint-Dizier.

6 juillet 1783. — Le sud de la Champagne est ébranlé, ainsi qu'une partie de la Bourgogne.

L'organisation de la famille et des lettres de cachet. — Conclusion d'un article de M. Marc Chassaigne, qu'a publié la *Revue des Etudes historiques :*

Les lettres de cachet apparaissent parfois dans leur application comme une grande simplification, un grand adoucissement de la procédure ordinaire, transformant le but de la peine et apportant au droit moderne la théorie de l'amendement du condamné. Au milieu d'une législation imparfaite et volontairement inexorable, elles ont mis un peu de pitié, introduit un peu de pardon. Elles ont sauvé les coupables en leur rendant une conscience. Elles ont commis moins d'erreurs peut-être que la justice ordinaire parce qu'elles étaient délivrées après les enquêtes sérieuses, qui, pour l'instruction des affaires, remplaçaient sans doute avantageusement la torture. Elles ont tranché le grave problème de la réhabilitation du condamné en supprimant l'infamie de la condamnation. Il y eut dans le royaume à cause d'elles moins de scandales et moins de honte. Il est douteux qu'il y ait eu beaucoup plus de coupables ou beacoup plus de victimes. La France a peut-être le devoir d'être reconnaissante envers une institution qui, à un moment de son histoire, a résolu d'une façon provisoire, mais suffisante, les conflits d'autorité de la famille et de l'Etat, du passé et de l'avenir, et permis le développement des mœurs et des lois jusqu'à ce que la postérité put prendre envers ces manifestations d'un autre âge l'attitude aisée et superbe du mépris.

*
* *

L'Obole à Caron. — Dans le compte rendu des *Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont*, inséré à la page 215 (2e fascicule) de cette *Revue*, il est dit que certaines pièces de monnaie trouvées dans le cimetière mérovingien de Villiers-aux-Chênes, représentant l'*obole à Caron*, et l'auteur de l'article, M. Bourgeois, étonné de cette découverte, invoque, pour justifier son opinion, les travaux de MM. Max Verly, Flouest et Millescamps, qui constatent l'existence de nombreux symboles communs aux payens et aux chrétiens.

A l'appui de cette opinion, j'ajouterai que l'usage de munir le défunt d'une pièce de monnaie au moment de son ensevelissement, existait il y a trente ans, et existe peut-être encore aujourd'hui, dans un certain nombre de hameaux du Morvan.

Un jour que, par mes fonctions, je me trouvai dans la nécessité de faire pratiquer l'autopsie du cadavre d'une femme victime d'un assassinat, je constatai qu'au moment où le médecin chargé de l'opération ouvrait la main droite de la victime, il s'en échappa une pièce de cinq centimes qui fut de nouveau confiée à la main de la défunte, une fois l'opération terminée.

On ne saurait douter de l'usage auquel cette obole était destinée.

G. DUMAY,
Ancien juge d'Instruction à Autun.

Documents inédits sur Dienville (*Suite*)

NOTES

b) Tiers, tiers et danger. — « Droit qui, d'après les anciennes coutumes, appartenait au roi, dans certaines provinces, sur la vente des bois. Le tiers tirait son nom de ce qu'il s'élevait au tiers de vente. Dans les contrées où ce droit existait on ne pouvait faire de vente de bois sans autorisation royale, et, pour l'obtenir, on donnait encore le dixième du prix total de la vente; ce dixième était ce qu'on appelait spécialement danger. Il y avait des bois soumis au tiers sans danger et d'autres au danger sans tiers. » Chéruel, *Dictionnaire historique*, T. II.

c) Accins. — Un accin, dans la région, est un clos attenant à la maison. — De l'allemand *garten*, qui signifie jardin (?)

d) Arguel. — Deux communes portent ce nom aujourd'hui. L'une est située dans le département de la Somme et l'autre dans celui du Doubs.

4. — Lettre du Comte de Brienne

« Quoique je ne suis pas convaincu, Monsieur, que ce qu'on appelle l'Ile du Val (a), où Bertholle a fait une entreprise, soit dans le cas d'être réclamé avec fondement par la commune de Dienville, la manière honnête dont elle procède vis à vis de moi, dans les réclamations qu'elle a crue devoir me faire, l'envie que j'ai de maintenir la paix et de lui donner de nouveaux témoignages de bienveillance quand même il devait m'en coûter quelques sacrifices me détermine à consentir très volontiers que mon procureur renonce à mon action contre Bertholle, persuadé même que la municipalité serait toujours à même de me faire justice. Ainsi vous pouvés dire cette lettre à la main à mon procureur de renoncer à toute action contre Bertholle. Je consens de même très volontiers que l'on vende les arbres couppés au profit des pauvres, cette vente étant consentie par moi et par la municipalité ne préjudiciera au droit d'aucunes parties et fera du bien aux pauvres ce que je préfère à tout, je crois cependant qu'il n'y aurait pas eu de mal quand les coupeures auraient payés une légère amande qu'aurait été égallement au profit des pauvres.

« J'ai l'onneur d'être, etc.

« Signée : Le Comte de Brienne

« A Brienne, le 6 juillet 1790. »

NOTES

a) L'île du Val a été formée par des accrues, en aval du pont de Dienville. Elle est disparue aujourd'hui.

En amont du pont se trouvait l'île du Moulin, qui a dû disparaître avant l'autre.

Une rue du Val existe encore maintenant.

Notes d'un Bibliophile

Dans les derniers catalogues des bouquinistes, nous trouvons beaucoup à glaner pour nos régions : impressions anciennes, ouvrages rares, dessins; nous allons tout passer en revue.

H. Champion

(Catalogue de mars).

169. — Relation de ce qui s'est passé pendant le séjour du Roy à Dijon (mars 1631).

183. — Pierre du Brueil. Histoire ample des peuples habitans aux trois bourgs de Ricey. Paris, 1654. Relié veau, avec planche d'armoirie. Rare.

200. — Edict roy pour la nouvelle imposition mise sur les bleds, vins, toilles et pastels... Troyes, Claude Garnier, sans date, in-8 de 12 ff. cart.

355. — Ensuyt le pris que les maistres des monnoyes et changeurs seront tenuz donner au peuple des espèces de billon estrangères cy devant descriées et qui néantmoins s'exposent par volonté du peuple ès duché de Bourgongne, conté de Champagne... S. l. n. d. id-12, d. rel. v.

441bis. — Le premier concile provincial tenu à Rheims, l'an 1583, par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Guyse... et mis en françois par M. H Meurier. — Rheims, par Jehan de Foigny, 1586, in 12, rel. vel.

442. — Lettre d'un gentilhomme de Champagne à un conseiller de Paris, sur la mort et punition divine du capitaine de Saint-Paul, soy disant Mareschal de la pretendue union. A Paris, chez Jamet Mestayer et Pierre L'Huillier, 1594, in-8 de 7 ff. cart.

Relation du plus haut intérêt de la fin du capitaine de Saint-Paul qui, le 25 avril 1904, sur le point d'entrer dans Reims, tomba sous les coups du duc de Guise, en partant pour la Champagne.

443. — Discours de l'Antiquité de l'Eschevinage de Reims... pour servir de factum au procez qu'ils ont contre Mons. l'Archevêque duc de Reims... Reims, Vve Fr. Bernard, 1654, in-12, r. v.

455. — Jean Robert, Le Formulaire des prières, oraisons et instructions chrestiennes catholiques. Troyes, Jean du Ruau, 1591, in-8, br.

467 — Philibert de Rymon, Traicté des Pays et Comté du Charollois... Paris, Jean Richer, 1619, in-8, cart.

481. — De Saint-Julien (de la maison de Balleure). Meslanges historiques de diverses matières pour la plupart paradoxalles et néantmoins vrayes. Lyon, Benoist Sigaud, 1589, in-12, rel. vel. (On y trouve des généalogies de nombreuses familles bourguignonnes).

500. — Recueil des statuts synodaux du diocèse de Sens... imprimés par ordre de Monseigneur Joseph Languet. Sens, Jannot, 1746, in-12, rel. veau.

562. — Tragique et notable discours de trois insignes volleurs deffaits par les mesmes marchands qu'ils voulaient assassiner. Arrivé en la Bretauche, près Nangis en Brie. Paris, Anth. du Brueil, 1614, 14 pp. et 1 ff. bl., rare

567 — La Légende des Jésuites, ou sommaire des raisons par lequel le peuple de Troyes refuse de recevoir les Jésuites, 1622, in-8, toile (Pièce très violente contre les Jésuites).

568. — Essai sur la batisse de Troyes, par Milony, architecte et professeur de l'école gratuite de dessin. Troyes, 1777, in-8, br. (L'auteur donne des renseignements sur les matériaux à utiliser dans les constructions à Troyes.

614. — Arrest de règlemens rendus entre les Officiers du bailliage et siège présidial de Vitry-le-François et les Officiers de la prévoté royale de ladite ville les 6 avril 1630, 4 sept. 1636 et 8 avril 1653. In-4, dem.-rel. mar.

635 — Binet. De la Saincte hiérarchie de l'église et de la vie de saint Adérald, archidiacre et chanoine de Troyes. Paris, 1633, in-12, rel. vel.

640. — Mémoires pour servir à l'histoire de saint Alpin, évesque de Chalons en Champagne. Paris, Mesnier, 1726, In-12, br. (Curieuses traditions sur les invasions en Champagne).

645. — La vie de sainte Anne, avec figure sur bois. Troyes, Garnier, s. d. (1738), in-12, dem. rel (Impression troyenne recherchée).

772. — Des Guerrois. Saincteté chrétienne... Troyes, Jean Jacquart, 1637, in-4, rel. v. (rare).

773. — Carnaudet. La vie et passion de monseigneur sainct Didier, martir et evesque de Lengres, composée par Guillaume Flamang, chanoine. Paris, 1855, in-8, dem.-rel. (Mystère représenté en 1482).

814. — La vie de saint Fiacre, patron de la Brie, avec des avertissements aux Pélerins. A Troyes, chez J.-A. Garnier, s. d., in-12, br. (avec figures sur bois).

820. — S'ensuyt la vie de Monsieur saint Fiacre, fils du roy d'Ecosse, par personnages (copié par l'abbé Degout, doyen de Mormant, sur l'édition gothique publiée à Paris, en la rue Neufve-Nostre Dame, à l'enseignement saint Nicolas), in-12, br.

672. — La vie, les vertus et les miracles du Grand saint Germain, évesque d'Aucerre avec un catalogue des autres personnages illustres de la mesme ville et diocèse, par dom Georges Viole. Auxerre, Gilles Bouquet, 1656, in-4, rel. vel. vert.

927. — Tombeau des délices du monde, par de la Serre. Reims, Edme Moreau, in-12. cart., fig. (très curieux frontispice représentant un tombeau avec cette épigraphe : Ci-git la volupté).

1072. — Les vies de saint Prudence, évêque de Troyes et petit

office en français. Troyes, Garnier le Jeune, 1710, in-8, 48 p., br. (curieux bois).

1088. — Histoire du culte et pèlerinage aux reliques de sainte Reine d'Alise, qui se voyent dans l'abbaye de Flavigny en Bourgogne. Avignon, 1757, in-12 d. rel. v.

1089. — Le Tombeau du Grand saint Remy, avec la cinquième translation désignée pour la présente année 1647, par dom Guillaume Marlot. Reims, Bernard, 1647, in-12, rel. v.

1090. — Histoire de la vie de saint Remy, archevêque de Reims, par le P. Jeau Dorigny, de la comp. de Jésus. Chalons, Claude Rouchard, 1714, in-12, rel. v. front, gravé.

1091. — L'office pour la fête de saint Remy de Meaux, imprimé par ordre de Mgr A. R. de la Roche de Fontenilles, évêque de Meaux. Meaux, 1755, in-12, rel. bas.

1101. — Vie de saint Robert, abbé de Molesme, avec un office propre. Troyes, Garnier, 1776, in-12, br.

1120. — Histoire de la vie et du culte de sainte Savine, par Courtalon Delaistre. Paris, 1774.

Paul Chéronnet

(Catalogue de février).

2302 — Bourg et la Bresse, esquisse historique. Bourg, 1859.

2304. — Mémoire pour J.-B. Foignet, M. et A. Bonnetat et autres habitants contre R. Méat, fermier de la terre et seigneurie de Ravières (Yonne). Paris, 1773.

2430. — Histoire de l'Eglise de Reims. Chronique de l'an 919 à l'an 976, en 3 vol. Reims, 1854-55.

2440. — Recueil de notes pour l'histoire des Riceys, par Coutant, Paris, 1840.

2441. — Concilium provinciale Rhemense primum... Rhemis, 1585.

2444. — Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine, par Coutant, Paris, 1885. Un seul volume est paru.

Lucien Dorbon

(Catalogue de février).

197. — Discours sur l'Histoire universelle. Paris, 1744, 2 vol., in-12, veau anc., aux armes de l'Evêque d'alors de Châlons-sur-Marne.

361. — Vie de Pierre Pithou, par Grosley. Cavelier, 1756, 2 vol., in-12, veau anc , dos orné.

444. — Voyage paléographique dans le département de l'Aube, par H. d'Arbois de Jubainville. Troyes, 1835, in-8, br. de 356 p. — Très rare, l'ouvrage n'a été tiré qu'à 200 exempl.

447. — Les armes triomphants de S. A. Mgr le duc d'Espernon, pour le sujet de son heureuse entrée dans la ville de Dijon, le 8 mai 1656 Dijon, Charance, 1656, in-4, cart.

452. — Histoire des Ducs de Bourgogne, par Fabert (cousin du maréchal). Cologne, Marteau, 1687. in-12, veau anc., dos orné.

Leplanquais

(Catalogue de février).

23. — Voyage archéologique et pittoresque dans le département de l'Aube, par Armand. Troyes, 1837, in-4, rel. L'ouvrage comprend 125 planches.

177. — Glossaire, de Du Cange. Paris, 1678, 3 forts vol. pet. in-fol.

495. — Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451, par Peigné-Delacourt, Paris, 1860, in-4, br.

Lorette, à Nancy

(Catalogue de janvier).

455. — Recherches de la France, par Estienne Pasquier. Un fort vol. grand in-8, rel. veau (imprimé vers 1602).

Nous donnerons ainsi, dans chaque numéro, des extraits des catalogues de bouquinistes.

FURETIÈRE.



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

1° *Jean-Louis de Pontaillier.* — Connait-on le lieu et la date du décès de Jean-Louis de Pontaillier, seigneur et baron de Talmay, fils de Jean et de Antoinette de Chandis, qui épousa : 1° Anne de Vergy le 18 avril 1589; 2° le 20 septembre 1604, Claude de Villelulme, marquise de Meiximieuse, par contrat passé à Dôle, et qui, le 10 juin 1616, échangea à Clériadus de Marmier, son gendre, la terre de Talmay contre celle de Seveux, moitié de celle de Dampierre et les trois-quarts de celle de Charme-Saint-Vaubert (Haute-Saône).

G. DUMAY.

∴

15. — *Huissiers à verge.* — Dans le compte rendu de la séance du 31 octobre 1789, à l'Assemblée constituante, on lit : « Les huissiers à cheval et les *huissiers à verge* ont aussi fait des dons patriotiques ». — Qu'entendait-on par huissiers *à verge ?* Quelle différence y avait-il entre eux et *les huissiers à cheval ?*

F.

∴

RÉPONSES

11. — *Alexandre Guérin.* — Notre ami L. M., avait posé cette question dans l'*Intermédiaire des chercheurs* en même temps que dans notre Revue. Deux intermédiairistes ont envoyé les notes suivantes à leur recueil :

J'ai beaucoup connu Alexandre Guérin, qui, en effet, ajouta à son nom sur son premier recueil — de Troyes.

Des volumes annoncés, un seul a vu le jour : Guérin donnait ses poésies au *Tintamarre* et à différentes revues.

En 1854, il a réuni quelques pièces de vers, des chansons et des petites études en prose, sous le titre *Epis, bluets et coquelicots.* Ce petit recueil est un choix heureux

Notre intermédiairiste L. M. se trompe quand il croit que Guérin a été emprisonné pour sa chanson : *Boichot aux femmes du peuple*, et non les femmes du peuple. C'est l'éditeur Durand qui, seul, a été condamné, pour cette chanson et d'autres, par jugement de la Cour d'assises en date du 29 décembre 1849, à six mois de prison et cinq cents francs d'amende.

Si Alexandre Guérin a passé quelques mois à Mazas, cela n'avait

aucun rapport avec la politique : il s'agissait d'une affaire de femme.

Il fut employé pendant très longtemps, en qualité de caissier, chez un marchand de toile, rue Saint-Martin.

Plusieurs chansons d'Alexandre Guérin ont eu les honneurs de la popularité : *La Mésange*, dont voici le premier couplet :

Votre sourire est un sourire d'ange
Mais votre cœur est un cœur de lutin,
Quoi sans pitié vous gardez la mésange
Qui sur vos pas vint s'abattre un matin;
Dans une cage aux mignonnes tourelles,
Vous l'enfermez, c'est une trahison :
Pour voltiger si Dieu lui fit des ailes,
C'est mal à vous de le mettre en prison.

J'attends! fut aussi beaucoup chanté, ainsi que *Petite vierge des amours*. Guérin est mort le 7 septembre 1888, rue des Archives, nº 4; il avait environ 65 ans.

Je possède une partie de ses manuscrits et des papiers qu'il a laissés. Si M. L. M. désire d'autres détails, je serai heureux de lui être agréable.

Eugène Baillet.

⁂

Alexandre Guérin (de Troyes) a publié un volume, si l'on veut, plutôt une plaquette; les autres n'ont que 12 pages. J'en ai trois, je ne crois pas qu'il en fut publié davantage.

Quant à la prison pour une chanson, j'en doute; il a été en prison pour avoir enlevé la femme d'un de ses patrons, qui, elle-même, avait *enlevé la caisse* de son mari.

L'une des brochures offre une particularité bonne à connaître : c'est l'assurance de la très prochaine inauguration du buste de Moreau sur sa tombe, il y a plus de 50 ans de cela.

J'ai donc le soi-disant volume, plus *trois* brochures.

Il y a longtemps que Guérin est mort. Tous les renseignements donnés par le signataire L. M. sont exacts.

A. Patay.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

AUGUSTE LONGNON. — *Pouillés de la province de Sens.* Paris, C. Klincksieck, 1904, in-4° de LXXXV, 710 p.

La publication des pouillés de la province de Sens, par M. A. Longnon, est appelée à rendre de grands services aux érudits qu'intéresse l'histoire de la Champagne et de la Bourgogne. La province ecclésiastique de Sens comprend, en effet, outre le diocèse métropolitain de Sens, les diocèses de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, d'Orléans, de Paris, de Meaux et de Nevers.

Dans une introduction très substantielle, M. Longnon étudie les différents textes qui lui servirent à composer son volume, puis il fait connaître les limites de chacun des diocèses et leurs divisions en archidiaconés et en doyennés. On a ainsi une excellente géographie historique de la Province de Sens au moyen âge. Après cette introduction, viennent les textes publiés; leur variété fera ressortir l'importance des renseignements que l'on y pourra puiser. Pour le diocèse de Sens, on a un pouillé du XIe siècle, un autre rédigé vers 1350 et un compte de procurations pour les années 1369 et 1370. Pour le diocèse de Chartres, on a un pouillé transcrit vers 1272, et un autre de la fin du XVe siècle, un état des procurations dues au cardinal légat de 1320 environ et un compte de décimes de 1351. Pour le diocèse d'Auxerre, M. Longnon a donné des extraits des *gesta episcoporum antissiodorensium* des VIe et VIIe siècles, un compte des procurations pour les années 1369 et 1370, et un pouillé de la fin du XVe siècle. Pour celui de Troyes, un compte rendu de décimes de 1353 et un pouillé de 1407. Pour celui d'Orléans, un fragment de pouillé du XIe siècle. Pour celui de Paris, deux pouillés écrits l'un vers 1205 et l'autre vers 1525, deux dits des moutiers de Paris composés l'un vers 1270, l'autre vers 1320, un compte du piment pour la fin du XIIIe siècle, un compte de décimes de 1353 et un compte de procurations de 1384. Pour le diocèse de Meaux, un compte de décimes de 1353 et un ancien pouillé transcrit en 1513. Pour le diocèse de Nevers, deux comptes, l'un de 1287, l'autre de 1399, un compte de procurations de 1369 et 1370 et un pouillé de 1478. Une longue table de noms propres de lieux et de personnes, œuvre de M. Mirot, termine ce volume et permet de l'utiliser très facilement.

Jules VIARD.

Ernest Petit. — *Le Poète Jean Régnier, Bailli d'Auxerre.* Auxerre, Ch. Milon, 1904. — Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

I

Le poète Jean Régnier, contemporain de Charles d'Orléans et d'Alain Chartier, n'est pas tout-à-fait inconnu, mais il est presque généralement ignoré.

« Il est assez juste cependant, dit M. Petit, que Jean Régnier, le prototype de Villon, prenne le rang qu'il doit occuper parmi les poètes du xve siècle, dont le nombre est si restreint. Non que ses poésies soient de tout point incomparables, mais si le nom de François Villon est connu de tout le monde, très peu de personnes ont entendu parler de Régnier, et cependant le second a été le précurseur du premier. Dans l'un comme dans l'autre, on trouve un testament, des ballades à la Vierge, des chansons, des rondeaux à des dames, les mêmes inspirations, le même style ».

Et M. Petit a entrepris de faire connaître son compatriote. Il a recueilli nombre de documents, de chartes, d'autographes même, émanant de lui. Il a fouillé minutieusement les dossiers de la Bibliothèque Nationale qui pouvaient lui venir en aide, les archives départementales de la Côte-d'Or et de l'Yonne, il en a extrait des notes copieuses qu'il a réunies pour servir à une nouvelle édition des œuvres du poète. D'autres travaux l'ayant empêché de « mettre sur pied » cette réédition, il a publié la biographie du bailli d'Auxerre « avec l'espoir que d'autres chercheurs pourront la compléter plus tard ».

II

Jean Régnier naquit vers 1393, à Auxerre, d'une famille originaire de Vézelay. On ne connaît de ses premières années que ce qu'il nous a appris lui-même. Il possédait une somme de savoir peu commune parmi les gentilshommes de l'époque. Il voyagea beaucoup ; il visita tout l'Orient et « rapporta de ces excursions un esprit entreprenant et chevaleresque, l'expériences des hommes et des choses, et un vif désir de se mêler aux événements politiques de l'époque. »

Avec les Auxerrois, il embrassa la cause du duc de Bourgogne, et, après l'alliance des Bourguignons et des Anglais, Philippe le Bon confia à Jean Régnier les fonctions de bailli d'Auxerre, en 1424. Huit ans après, envoyé en mission par son seigneur, il est arrêté par des coureurs de la garnison française de Beauvais et emprisonné. Pendant sa captivité, il trompa l'ennui de la solitude en apprivoisant des oiseaux, en faisant de la peinture et même de la broderie. Il voulut laisser le récit de ses malheurs ; il prit son luth et composa une partie de ses *Fortunes et Adversités.*

« On peut suivre depuis les premiers essais, qui accusent une inexpérience notoire, jusqu'au milieu du livre, les phases diverses d'émotions pénibles par lesquelles l'âme du poète a été agitée; mais à mesure qu'il avance dans son œuvre, le style traduit avec plus de netteté la pensée de son auteur. »

Après quatorze mois de détention, notre bailli fut relâché sous condition de rançon; il se mit en route pour aller solliciter la générosité de ses protecteurs. Beaucoup de ballades et de pièces diverses datent de cette époque.

Jean Régnier mourut, chargé d'ans et de faveurs, au temps de Charles le Téméraire. Depuis 1465, il était remplacé comme bailli, mais il fut maintenu expressément dans son traitement de « bailli d'Auxerre tant et si longuement qu'il vivra ».

M. Petit termine son étude par un tableau généalogique.

LOUIS MORIN. — *Les Adenet, dits aussi « Maillet, » imprimeurs, libraires et relieurs à Troyes, à Lyon, à Paris et à Sens; Henri-Charles Huguier, imprimeur à Troyes et à Paris.* — In-8° de 31 p. Paris, Henri Leclerc, 1905. Tirage à part du *Bulletin du Bibliophile.*

Cette monographie est l'histoire d'une famille d'imprimeurs qui exerça, principalement à Troyes, pendant les XVIe et XVIIe siècles. Un curieux chapitre est celui qui narre le procès survenu entre un des Adenet et l'imprimeur Jacques Oudot, au sujet de la publication d'almanachs, en 1702.

J.-J. VERNIER. — *Les Officiers laïques de l'Abbaye de Saint-Loup de Troyes.* — Paris, Imprimerie Nationale. Tiré du *Bulletin historique et philologique.*

Des abbayes du diocèse de Troyes, celle de Saint-Loup est la plus ancienne et une des plus célèbres. Primitivement, elle était bâtie hors de la ville, mais elle fut détruite lorsque les hordes normandes, au IXe siècle, pillèrent et brûlèrent la cité troyenne. La tourmente passée, la ville se releva de ses ruines; le personnel de l'abbaye fut transféré dans une église située *intra muros*; on y transporta en même temps les restes du bienheureux fondateur. Cette seconde maison religieuse s'élevait sur l'emplacement actuel de la bibliothèque et du musée.

M. Vernier, archiviste départemental, a trouvé un document fort important pour l'histoire de cette abbaye; il publie ce document, qui remonte à l'an 1525 environ, et donne la liste des personnes qui ont rempli des offices laïques du couvent, depuis l'année 1395.

Les officiers laïques de Saint-Loup étaient nommés par l'abbé,

qui les choisissait parmi les notables de la ville. A partir de la fin du XIVe siècle, ils étaient au nombre de huit. Le maire ou grand maire, et à son défaut le sous-maire, étaient chargés de veiller à la garde des privilèges et des immunités des religieux et de l'église. Le cellérier était préposé à l'administration des biens. Le grenetier veillait aux récoltes ; il les faisait rentrer et en opérait la distribution. Deux marguilliers étaient, de même que dans les autres églises, les gardiens du trésor de l'église; c'était à eux que revenait le soin d'entretenir le sanctuaire. Enfin, deux francs-sergents avaient la garde des prisons.

Après avoir défini le rôle de chacun de ces officiers, M. Vernier signale les divers privilèges que leur accordèrent les comtes de Champagne; Henri le Libéral, particulièrement, leur fit de nombreuses et importantes libéralités.

M. Vernier termine en soulignant l'intérêt que présente le document qu'il publie. « Cet intérêt est double. D'une part, il fournit de précieux renseignements sur un certain nombre de familles notables de Troyes et de la région. Il nous suffira de citer, sans rien de plus, les familles Augenoust, d'Aubeterre, Berthier, Demeures, Dorey, Dufour, Hennequin, Huyart, Le Faucheur, Léguisé, de Mauroy, de de Mesgrigny, Richer. D'autre part, à sa simple lecture, on remarque que bon nombre des officiers laïques de Saint-Loup ont été en même temps bienfaiteurs de l'abbaye, soit en contribuant à l'embellissement de l'église, soit en enrichissant son trésor ».

Cette analyse succincte permet d'apprécier l'importance du travail de M. Vernier.

J.-L. BAZIN. — *Les Bourguignons.* — Paris, « la Nouvelle Edition. »

Ce petit livre est un ouvrage de vulgarisation. C'est l'histoire sommaire des Bourguignons depuis leur établissement en Gaule jusqu'à la réunion du duché au domaine royal (411-1478). Les mœurs et coutumes des habitants sont vigoureusement mises en relief. L'auteur étudie d'une façon toute particulière les arts, les lettres, les fêtes et divertissements populaires, les superstitions.

En résumé, bonne petite étude sur la Bourgogne féodale.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial de la Marne pour 1905. — Châlons-sur-Marne, imp. de l'*Union Républicaine*, in-16, 725 p.

A signaler dans ce volume, sous le nom de H. Galli, « *le Journal d'un élève du collège de Châlons en 1870-71* », récit écrit au jour le jour des événements qui se déroulèrent dans cette ville et dont il fut témoin oculaire. Il faut savoir gré à M. Galli d'avoir ainsi noté

ses impressions, « impressions, dit-il, toujours sincères d'un adolescent prompt à l'enthousiasme ».

On y trouve successivement exprimés la confiance des premiers instants, la surprise causée par la rapidité des échecs infligés au pays, l'émotion provoquée par le succès des armes françaises, le désespoir final. Le tout raconté simplement, au milieu de nombreux faits de détail, mais combien significatifs !

« Peut-être, ajoute le narrateur, les amateurs d'histoire locale et ceux de mes camarades qui survivent trouveront-ils intérêt à les consulter? » Que M. Galli nous permette de transformer en affirmation son doute si modeste et si timide.

REVUES

Revue Littéraire de Paris et de Champagne. — Février 1905. — Ernest Raynaud : l'Enlumineur Marcel Renouard *(fin)*. — Jean de la Hire, P. Simonnet, N. Deniker : poésies. — Jeau Dumont : la Champagne à Paris (exposition de la Ruche).

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — Mars-avril 1905. — Charles Houin : les Régions ardennaise et argonnaise dans les chansons de geste, d'après une publication récente (*Table des noms propres compris dans les chansons de geste imprimées*, par Ernest Langlois). — Paul Pellot : les Fermiers du domaine de Boyaux près d'Arnicourt, au XVIe siècle, et l'ascendance de Taine (les Vaucher, ancêtres de l'illustre historien). — Dr Jaillot : suite du Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne (études sur les familles de Frasnel, d'Auger, du Han). — E. Henry : Biographies ardennaises de la Révolution et de l'Empire (d'après le *Dictionnaire historique et biographique* du Dr Robinet. — Comptes-rendus bibliographiques.

Annales de l'Est et du Nord. — Janvier 1905. — H. Pirenne : les villes flamandes avant le XIIe siècle (l'origine des villes flamandes remonte à l'agglomération marchande). — Chr. Pfister : les Fortifications de Nancy. — E. Théodore : l'encensoir du Musée de Lille et les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège (œuvres du fondeur Renier de Huy). - P. Parisot : Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, était-il fils de Wigéric? (M. Parisot donne une réponse affirmative). — E. Gavelle : Notes pour servir à l'histoire de la Flandre à la fin du XIVe siècle (d'après l'Inventaire des comptes des ducs de Bourgogne, de B. Prost).

Le Pays lorrain. — 25 février 1905. — H. Bardy : les Alliés à Saint-Dié, en 1814 (la population déodatienne fraternisait bruyamment avec « ses bons amis les ennemis »). — Contes et fiauves.

10 mars. — Charles Berlet : République et Décentralisation (Conclusion : « Il faut rendre la vie à la Région et à la Cité, qui sont les foyers où s'alimente le véritable esprit public, c'est dans ces groupes que notre Démocratie doit puiser son impulsion et c'est par eux qu'elle fera pénétrer profondément dans la nation les principes qui sont à la fois son honneur et sa raison »). — Louis Davillé : le Mariage de Marguerite de Gonzague (avec Henri duc de Bar, fils de Charles III de Lorraine, veuf de Catherine de Bourbon). — E. Beauguitte : à propos de Varennes (réfutations de quelques erreurs concernant les hommes qui arrêtèrent le roi).

25 mars. — E. Duvernoy : un Duc lorrain du moyen âge Ferry III, « il a émancipé la bourgeoisie, tourné le dos à l'Allemagne et sympathisé avec la France »). — Chr. Pfister : les Portes de Nancy (la porte Saint-Jean).

10 avril. — Ch. Sadoul : la houille en Lorraine au XVIIIe siècle. A. Collignon : deux Poésies latines sur la bataille de Nancy (la première, comprenant deux distiques, est de Robert Gaguin, 1433-1501, général des Mathurins; la seconde de Jean Barzaeus de Halwell, parut à Fribourg en 1637. C'est une partie d'un poème sur les combats contre les Bourguignons à Héricourt, à Granson, à Morat, à Nancy; elle célèbre les victoires des Suisses et des Lorrains contre le lion « dont le rugissement a épouvanté l'univers... Celui que la riche Bourgogne, que la France elle-même, reine des nations, ne pouvait contenir en son immense territoire, René le recueille dans une petite urne, et sous une étroite lame de marbre ensevelit le fastueux orgueil du Bourguignon, *claudens exiguo Burgundam marmore pompam* ».



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

ALBERT SOREL. — *L'Europe et la Révolution française*, 8e vol. Paris, Plon, 1904, in-8°, 520 p.

Dans ce dernier volume, M. A. Sorel étudie la coalition de 1813, la chute de l'Empire et les traités de 1815. L'auteur commence ce livre en décembre 1812, au moment de la défection de la Prusse et de celle de l'Autriche.

M. Sorel démolit la légende de Metternich : congrès de Prague, ouvertures de Francfort, congrès de Châtillon, trompe-l'œil que tout cela. Ni Metternich, ni ses alliés n'ont eu l'idée de traiter en laissant à la France ses frontières naturelles : le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. Ils feignent de négocier et traînent les choses en longueur; ils espèrent que la guerre tournera à leur avantage et alors, étant les maîtres, ils feront à leur gré, reculer la frontière. L'empereur Alexandre craint, il hésite; mais Metternich le rassure en lui disant que Napoléon ne prendra jamais leurs offres au sérieux. On conviendra que la comédie fut bien jouée : le plan des alliés réussit.

Dans sa conclusion, M. Sorel dit que ce qui se remarque en étudiant cette histoire d'un quart de siècle, c'est la lutte pour les limites. « C'est par là, dit-il que l'histoire de l'Europe et de la Révolution française se relie aux luttes antérieures de l'Europe et de la France et contribue à expliquer la suite des luttes à venir. » La France veut reculer jusqu'à ses limites naturelles; elle y met autant d'obstination que l'Europe lui en oppose à la maintenir dans ses frontières anciennes.

« Les prétextes de la guerre changent comme les armes des combattants, mais c'est la même guerre qui se poursuit et qui ne se finit pas plus à Vienne en 1815 qu'elle ne s'était finie à Utrecht, à Nimègue, à Osnabrück, à Munster. »

Une partie de ce livre est intéressante pour notre histoire locale. Les négociations entre les alliés, à Langres et à Troyes, si peu connues en France, sont étudiées en même temps que la politique française et le rôle de Napoléon.

Comte FLEURY. — *Les Drames de l'Histoire*. — Paris, Hachette, 1905, in-16, 326 p.

M. le comte Fleury a réuni sous le titre : Drames de l'Histoire, trois études d'un intérêt inégal.

I

La première sa rapporte à *Mesdames Adélaïde et Victoire*, tantes de Louis XVI, *pendant l'émigration*. L'auteur nous montre les princesses royales songeant « sérieusement, dès la fin de 1790, à quitter la France, afin de jouir de la liberté de remplir leurs devoirs religieux. » Elles sortirent secrètement de Paris le 19 janvier 1791. Puis il nous conte les incidents du voyage. « Arrêtées d'abord à Moret, puis à Arnay-le-Duc, peu s'en fallut qu'elles ne fussent ramenées à leur point de départ avant la délivrance de leurs bagages. » Ensuite, le voyage s'effectua sans encombre; malgré certaines démonstrations de place en place, Mesdames arrivèrent à Rome le 16 avril, à 3 heures. En 1796, elles quittèrent la Ville Eternelle pour Caserta. « Elles y passèrent trois années à peu près tranquilles, jouissant du doux climat de ce superbe pays jusqu'au jour où la marche des armées françaises, le renversement du pouvoir pontifical, les menaces de Championnet, enfin l'échec du roi Ferdinand devaient les forcer à chercher encore un nouvel asile ». Le 25 décembre, elles arrivaient à Trieste, mais elles furent contraintes de s'éloigner, voyagèrent deci delà et revinrent définitivement s'installer à Trieste le 19 mai. « Nous voici à la dernière étape de la vie de Mesdames. Trieste sera leur suprême demeure.... Madame Victoire mourut le 8 juin, à l'âge de soixante-six ans. « Madame Adélaïde, écrasée par la mort de sa sœur, se confina dans une retraite absolue, dépérit doucement et s'éteignit le 18 février 1800, âgée de soixante-huit ans. La course errante des deux sœurs n'était pas terminée. Un des premiers soins de Louis XVIII, en rentrant en France, fut d'ordonner la translation de la dépouille mortelle de ses tantes dans la basilique de Saint-Denis.

II

La deuxième étude est intitulée : *Madame de Lavallette*, « une des plus pures figures de femmes parmi les héroïnes du devoir et les martyres du dévouement ». M. le comte Fleury, à l'aide de lettres et de papiers inédits, de traditions orales venant des personnes ayant beaucoup fréquenté la dame d'atours de l'impératrice, complète l'histoire de cette « femme illustre par le courage et l'infortune ». Il passe rapidement sur les premières années du jeune ménage, car le point important de son travail est le procès et l'évasion de Lavalette, évasion due à sa compagne, et à trois officiers anglais alors en cantonnement en France, séduits par le côté chevaleresque de l'aventure. Leurs noms sont à retenir : Wilson, Bruce, Hutchinson.

Mais la santé de Mme Lavalette « n'avait pu résister aux épreuves traversées depuis son actes héroïque; » son intelligence sombrait bientôt, jamais sa raison ne fut complètement recouvrée.

Et M. le comte Fleury qualifie l'histoire de « l'héroïne de l'Europe », de triste, tragique, eschylienne.

Nous avons trouvé, dans cette histoire, un fait qui est à la gloire de notre compatriote Marmont, duc de Raguse (né à Châtillon-sur-Seine). Le maréchal avait tenté de sauver l'ancien maître des postes de l'Empire; il fut repoussé par le roi. Que cette bonne action enlève un peu de la réprobation qui s'attache à la mémoire de celui que Napoléon a appelé Marmont premier!

III

L'étude la plus importante, *Gaspard Hauser*, se rapporte à l'histoire du grand duché de Bade, il y a environ soixante-quinze ans.

« C'est l'angoissante réédition d'un « Masque de fer » incarcéré et retranché de la vie par des moyens terribles ». C'est cette histoire du fils légitime et dépossédé du fils du grand duc Charles et de la grande duchesse Stéphanie, née de Beauharnais.

Et l'auteur montre, clair comme le jour, que « Gaspard Hauser, changé contre un autre enfant, donné pour mort, était l'héritier légitime de Bade. Pour faire place aux héritiers de la comtesse Hochberg, il fut privé de la couronne à laquelle il avait droit ».

C'est un autre drame à ajouter aux nombreux autres qui ont eu pour théâtres les cours allemandes....

GEORGES GIBAULT. — *Notice sur un tableau du Musée du Louvre et l'origine des espaliers.* — Paris, 1905, in-8° de 6 p. (2 pl.). Tiré à part du *Journal de la Société nationale d'Horticulture de France.*

L'auteur de cette plaquette élucide un petit point de l'histoire horticole en démontrant que les espaliers, dont ont faisait remonter l'invention aux règnes de Louis XIII ou Louis XIV, étaient usités déjà au quinzième siècle.

L. M.

REVUES

La Correspondance historique et archéologique. — Janvier-février 1905. — A. Rey : La collection de Carmontelle chez M. de Lédans (la plupart des portraits de cette collection sont au musée de Chantilly). — L. Delaruelle : Quelques dates nouvelles de la vie de Guillaume Budé.

Revue des Etudes historiques. — Janvier-février 1905. — Lucien Misermont : le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher (1er article). - Raymond Tabournel : la Reine Louise et le prince Henri de Prusse. — Marc Chassaigne : l'Organisation de la famille et les lettres de cachet (fin).

Notes d'Art et d'Archéologie. — Janvier 1905. — A. Douillard : Charles Henri Michel (dessinateur, mort à Paris dernièrement). — Lettres de Marie-Charles Dulac. — A. P. : une conférence de M. Henry Cochin (sur Fra Angelico).

Février. — Lettres de Marie Charles Dulac. — F. de Villenoisy : l'Art public (société belge dont le but est de « répandre dans les masses le goût des arts, autrefois si vivace, de combattre le mauvais goût né de la conception exclusivement industrielle du décor et de ramener le pays dans ses traditions nationales »). — Leroux Cesbron : Petits Salons.

Mars. — André Hallays : Une visite dans les églises de Paris. — Chanoine Muller : Deux statuettes de l'Annonciation à Allonne (Oise). — Lettres de Marie-Charles Dulac. — A. Keller : Promenade de Versailles.

La Révolution française. — 14 février 1905. — L. Dutil : la circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire (1er article). — A. Brette : la Vie économique de la Révolution. — H. Poulet : le Département de la Meuse à la fin du Directoire (fin). — Documents inédits.

14 mars 1905. — A. Aulard : le doctorat du commandant Ernest Picard (Bonaparte et Moreau). — L. Dutil : la circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire (fin). — E. le Gallo : les Jacobins de Cognac pendant la période thermidorienne (ces Jacobins sont contre la Terreur et le terrorisme).

La Tradition. — Février 1905. — Grosse-Duperon : les Juhelettes (légende mancelle). — A. Harou : Traditionnisme de la Belgique (pèlerinages et processions). — J. Christillin : Dans les Alpes. — H. C. : Galerie traditionniste (abbé Bouzige). — Tiébault-Sisson : Verres antiques. — Destutayre : Légende japonaise de Komati.

Mars 1905. — A. Harou : Traditionnisme de la Belgique (pèlerinages et processions). — C. de W. : le coq et l'éléphant (conte). — Destutayre : la légende du maronnier du 20 mars. — H. C. : Galerie traditionniste (J.-B. Rupin). — D. d. l. t. : un Salomon japonais.

Le Gérant : A. Lebois.

BAR-SUR-AUBE, IMP. A. LEBOIS.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6073